



RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2019

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Société Coopérative à capital variable agréée en tant qu'établissement de crédit 492 826 417 RCS Montpellier

Siège social : avenue de Montpelliéret – Maurin – 34977 LATTES CEDEX

Société de Courtage d'assurance immatriculée au Registre des Intermédiaires en assurance sous le n° ORIAS 07 025 828

Sommaire

1. Rapport de gestion	1
1.1 Déclaration de Performance Extra-Financière	2
1.2 Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la DPEF	24
1.3 Rapport sur le gouvernement d'Entreprise	30
1.4 Examen de la situation financière et du résultat	62
1.5 Informations prudentielles	86
1.6 Facteurs de risque	98
1.7 Gestion des risques	119
2. Présentation des comptes individuels	172
3. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes annuels	248
4. Rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions et engagements réglementés	255
5. Présentation des Comptes consolidés	262
6. Rapport des Commissaires aux Comptes sur les comptes consolidés	467
7. Déclaration des Personnes Physiques	474
8. Texte des résolutions à l'Assemblée Générale	475
9. Descriptif du programme de rachat de ses propres titres	487
10. Rapport des Commissaires aux Comptes sur la réduction de capital par annulation de titres de capital achetés	490

RAPPORT DE GESTION 2019

SOMMAIRE

**DECLARATION DE
PERFORMANCE
EXTRA-FINANCIERE
2019**



L'année 2019 a été un vrai tournant pour le développement durable. Les catastrophes naturelles, la crise sociale et économique, le bien être des salariés : autant de sujets qui ont rythmé les actualités. Soucieux de répondre aux attentes de son environnement et de ses parties prenantes, le Crédit Agricole du Languedoc met en place une multitude d'actions concrètes et au quotidien que vous pourrez apprécier dans cette déclaration.

Notre Caisse Régionale continue de suivre et de faire évoluer sa politique RSE qui se décline en 5 enjeux majeurs : la gouvernance, l'excellence et l'éthique avec nos clients, les pratiques socialement responsables avec nos collaborateurs, l'engagement sociétal et l'engagement environnemental.

Depuis 2018, la réglementation a changé en matière de RSE et impose aux grandes entreprises de rédiger une déclaration de performance extra-financière comme celle-ci. Elle nous permet d'appréhender les risques auxquels nous faisons face et de les prévenir grâce à des actions et à des politiques concrètes. C'est un outil de suivi pour nous, qui diffuse une vraie dynamique vertueuse dans notre entreprise.

Le mutualisme fait de nous une banque différente. Nous souhaitons être proches de notre territoire et engagés avec nos clients, nos Elus et nos collaborateurs. Cette déclaration vous permettra de mieux comprendre en quoi nous sommes différents, ce que résume la nouvelle signature du Groupe Crédit Agricole : « **Agir tous les jours dans l'intérêt de nos clients et de la société.** »

Bonne lecture.

Jacques BOYER (Président)
Véronique FLACHAIRE (Directeur Général)



Sommaire

1. Présentation du Crédit Agricole du Languedoc

- ❖ Le modèle d'affaires du Crédit Agricole du Languedoc.....P-1
- ❖ Notre environnement.....P-2
- ❖ Notre Gouvernance : un modèle coopératif et une différence mutualiste.P4
- ❖ Les faits marquants RSE 2019.....P-5
- ❖ La politique RSE du Crédit Agricole du Languedoc.....P-6

2. L'analyse des risques et des enjeux RSE du Crédit Agricole du Languedoc

- ❖ Excellence et éthique dans la relation clients.....P-9
- ❖ Pratiques socialement responsables dans la relation avec nos collaborateursP-13
- ❖ Engagement sociétal.....P-16
- ❖ Engagement environnemental.....P-18

NOS MISSIONS ET VALEURS

Le Crédit Agricole du Languedoc, banque régionale de plein exercice, accompagne ses clients et sociétaires dans la concrétisation de leurs projets de vie et contribue au développement socio-économique de son territoire. Il s'appuie sur son modèle de banque coopérative qui repose sur un principe de vote démocratique: une personne = une voix. Ses actions vis-à-vis de ses clients, de la société et de l'environnement sont guidées au quotidien par ses valeurs de proximité, de responsabilité et de solidarité.

RESSOURCES

Capital Humain

- 2 674 collaborateurs
- 7,13% de la masse salariale consacré à la formation en 2018
- 150 Recrutement en CDI
- 1 505 administrateurs

Notre présence territoriale

- 182 agences bancaires, 2 Centres de Contact Multicanal, 4 Centres d'affaires, 5 sites administratifs, 166 Points verts,
- 1 camion banque
- 457 Distributeurs Automatique de billets
- 99 Caisses locales
- 1 unité « Accompagnements Coups Durs »
- 1 Dispositif « Points Passerelle » avec 90 bénévoles
- 1 unité « Majeurs protégés »

Capital Financier

3 361M€ de Fonds propres et capital social

Notre Village by CA de Montpellier

Nos pôles spécialisés

Filiales du Groupe CA

Programme d'accélération post-incubation d'entreprises innovantes

- 19 start-up
- 31 partenaires

- Energies Nouvelles
- Renouvelables
- Santé
- Habitat
- Banque d'Affaires

- CA Assurances
- CA Technologies et Services
- CA Payment services
- Amundi
- CA Immobilier
- CA leasing & Factoring
- CA-CIB
- CA Titres
- CAMCA
- CA Consumer Finance

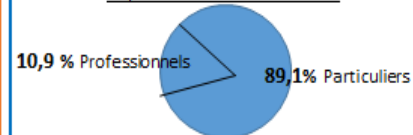
NOTRE CREATION DE VALEUR

ETRE LE PARTENAIRE DE NOS CLIENTS ET SOCIETAIRES

Banque universelle de proximité, nous proposons à nos clients toutes les expertises d'un grand groupe : en coordination avec les filiales, nous les accompagnons dans la réalisation de tous leurs projets : professionnels, habitat, constitution d'un patrimoine, protection, banque au quotidien, entrepreneuriat.

998 557 clients, dont 394 662 sociétaires

Répartition de la clientèle en %



NOS PRODUITS ET SERVICES

- Epargne
- Crédits aux particuliers et aux professionnels
- Services bancaires
- Assurances biens et personnes
- Assurance vie et prévoyance
- Promotion immobilière
- Financements spécialisés

NOS DOMAINES D'ACTIVITE CLES

- Banque de détail
- Assurance
- Immobilier

Part de marché en % (Données BDF 11/2019)

Part de marché Collecte : 30,21 %
Part de marché Crédits : 34,48 %



UN MODELE DE DISTRIBUTION PERMETTANT UNE RELATION A LA FOIS 100% HUMAINE ET 100% DIGITALE

Une banque de proximité, renommée « 2.0 », multicanale qui permet à nos clients, à tout moment, de choisir le mode de relation qui leur convient le mieux : accès aux services bancaires 100% à distance et/ou accès physique, pour une expérience client optimale.

NOTRE EMPREINTE SOCIO-ECONOMIQUE

- Mesure au 01/01/2017 du poids socio-économique du Crédit Agricole du Languedoc (Chiffres au 31/12/2016) * :
- 76 200 emplois soutenus par le Crédit Agricole du Languedoc dans l'économie française dont 36 000 emplois soutenus sur notre territoire (Aude, Gard, Hérault, Lozère,)
 - 5,3 Md€ de contribution au PIB dans l'économie française dont 2,6 Md€ de richesse créées sur nos 4 départements.

*Source Empreinte Socio-Economique : Calcul réalisé par UTOPIES à l'aide de son modèle LOCALFOOTPRINT, basé principalement sur les données qui lui ont été transmises au 31/12/2016.

ME = Millions d'euros
Md€ = Milliards d'euros

RESULTATS

Indice de Recommandation Client en net progression de 8 points à -1

Taux de satisfaction assurance suite à un sinistre : 95%

Nb nouveaux client (conquête brut) : + 47 782 (Conquête net : + 3 989)

Nb nouveaux sociétaires (conquête brut) : + 46 744 (Conquête net : + 30 699)

Indice Engagement et Recommandation Collaborateurs : 80%

Indice d'Engagement et de Recommandation des Elus : 94 % (Fiers du CA)

27,8 Md€ d'encours épargne (+4,4%/2018)

20,9 Md€ d'encours crédit (+6,8%/2018)

614 000 contrats d'assurance

1,3Md€ d'encours Livrets Développement Durable

0,7 Md€ d'encours Compte sur Livret Sociétaire

PNB : 576,2 M€ (+1,6%/2018)

Décomposition du PNB :
• Investissements, achats et autres charges = 102,7 M€
• Taxes et impôts et IS = 115,1 M€

• Salaires versés, Participation et Intéressement = 179,7 M€
• Coût du risque, provision et divers = 10,1 M€
• Résultat net = 168,5 M€

- En 2019, plus de 600 000€ ont été alloués aux actions mutualistes et distribués à de nombreuses associations. Notamment le « Trophées des Associations » où 99 associations ont été récompensées

Plan de rénovation d'agences

165 agences rénovées au 31/12/2019 depuis le lancement de notre programme de rénovation d'agences en 2015 : 50 M€ consacrés à ce programme.

NOTRE ENVIRONNEMENT

Le **Crédit Agricole du Languedoc** évolue dans un **environnement en pleine mutation** : le **digital** transforme la relation entre les clients et le monde de la banque, les **réglementations** sont de plus en plus exigeantes. L'environnement **économique** est favorable mais les **mouvements sociaux en 2018 et 2019** font craindre des répercussions sur la croissance. Les **événements climatiques** se sont multipliés dans la région et dans les autres régions de France avec des conséquences pour **l'agriculture, l'agroalimentaire et l'environnement**.

Pour toutes ces raisons, la dimension RSE prend une réalité de plus en plus concrète et demande une vraie adaptation de la part des entreprises et notamment des banques qui doivent proposer des offres adaptées à ces évolutions qui modifient la manière de vivre du citoyen.

Digital, les nouveaux usages et besoins clients :

Pour lutter contre l'exclusion numérique, le Crédit Agricole du Languedoc va mettre en place à travers l'association Aptic des chèques numériques qui donnent accès à des formations numériques. S'engager pour l'inclusion numérique est une priorité.

Exigence croissante en matière de réglementation :

En terme de réglementation prudentielle, une intégration des risques ESG est en réflexion. En 2022 les risques climatiques seraient intégrés dans les stress tests des banques Européennes. En parallèle, il a été publié en 2019 la taxonomie. Elle constitue un référentiel d'activités considérées comme « vertes » afin de mobiliser et réorienter des flux financiers vers l'économie verte.

Contexte financier :

L'économie reste fragile dans un contexte de marchés volatiles qui semble se diriger vers un scénario avec des taux d'intérêts à long terme durablement bas. L'arrêt prématuré de la normalisation monétaire de la Banque Centrale Européenne avec le retour d'un cycle d'assouplissement quantitatif (Quantitative Easing) a pour objectif de stimuler l'économie de la zone euro.

Lancement du projet de transformation des sites administratifs du Crédit Agricole du Languedoc intégrant une dimension « verte »

La dimension du développement durable se retrouvera dans la rénovation et la construction de nos sites, intégrant la transformation des modes de travail et la dématérialisation. Des chantiers sont engagés sur 4 de nos engagements RSE : Favoriser le bien-être au travail et simplifier le quotidien, Garantir l'équité et promouvoir la diversité, Développer l'employabilité, Contribuer au développement économique et social du territoire.

Un des **principaux employeur** privé de notre territoire

Source : Insee



Niveau historique dépassé :

394 662 sociétaires au 31/12/2019

PNB en progression de 1,6%

Résultat Net en progression de 1%

Progression des réalisations crédits :

- Entreprises +34,7%,
- Professionnels +27,1%
- Agriculture +11,5%
- Habitat -1,3%,
- Consommation -3,4%

Progression de 4% du nombre de contrats d'assurance de biens et de personnes.

Reprise de la croissance en Occitanie :

Malgré les incertitudes liées au contexte national (grèves...) et internationales (tensions commerciales entre la Chine et les Etats-Unis...), les perspectives d'évolution de l'économie sont plutôt bonnes. Notamment dans les secteurs du tourisme, de l'agroalimentaire et de l'aéronautique.

Economie en reprise sensible :

Un retour de croissance dans notre région avec une croissance de l'emploi salarié et une baisse du taux de chômage :

- + 2,0% pour l'emploisalarié marchand supérieur à la hausse de ce critère au plan national (+1,4%) et + 3,0% pour le secteur de la construction
- Baisse du taux de chômage de 0,6%.
- 71 867 sociétés créées en 2019 dont les micro-entrepreneurs.

Nouvelle hausse de la fréquentation touristique, l'Occitanie faisant partie des trois régions les plus touristiques de France avec une hausse de fréquentation de 0,9% en 2019, derrière la nouvelle Aquitaine et l'île de France.

Source : Insee

Une région marquée par les différences sociales :

Le Crédit Agricole du Languedoc renforce ses dispositifs en faveur de la clientèle fragile et des clients victimes d'accidents de la vie (cellule coups durs, points passerelles).

Evolution démographique en Languedoc :

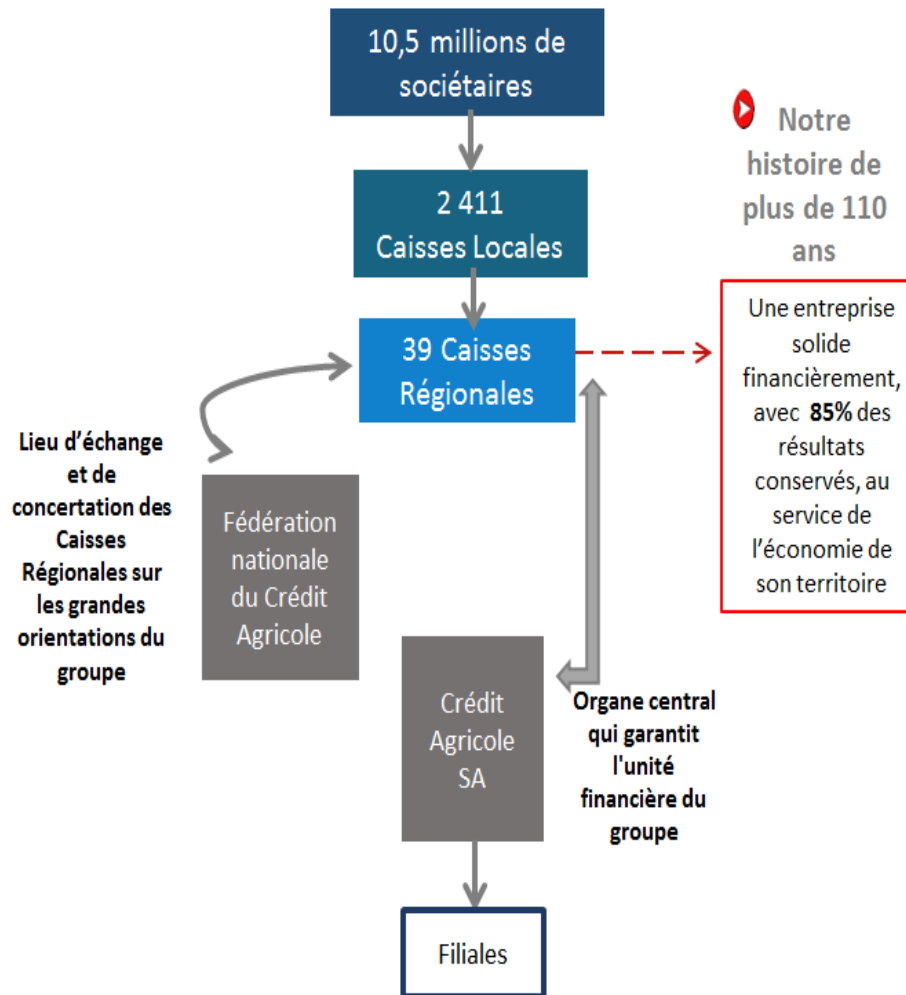
L'Occitanie est l'une des régions les plus dynamiques sur le plan démographique. La population a augmenté deux fois plus vite que la moyenne française en 2018.

Dérèglement climatique :

Nous participons aux réflexions sur le risque climatique afin de trouver des solutions pour palier les conséquences du réchauffement climatique.

CE QUI NOUS DIFFERENCIE

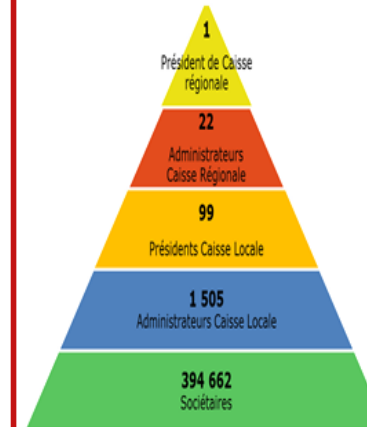
Notre modèle d'organisation, une vision Groupe*



Le Crédit Agricole du Languedoc

- ▶ Notre vision éthique et loyale : Devenir le partenaire de chacun de nos clients dans la durée, avec éthique et loyauté
- ▶ Nous plaçons les femmes et les hommes au cœur de nos finalités et de notre fonctionnement

Notre gouvernance avec des Administrateurs élus par nos sociétaires



Les valeurs coopératives et mutualistes sont à la base même de notre fonctionnement.

Les sociétaires, acteurs majeurs de la structure, détiennent des parts sociales et participent aux prises de décision. Le principe « un homme = une voix » place l'humain au cœur des décisions et des actions du Crédit Agricole du Languedoc.

▶ Notre vision à long terme

« Agir tous les jours dans l'intérêt de nos clients et de la société »

▶ Notre proximité territoriale

Nous soutenons l'innovation, créons du lien et accompagnons les transitions économiques et sociétales sur notre territoire

Nous faisons vivre notre territoire avec nos parties prenantes : décisions locales, investissements et soutien dans des projets locaux

▶ Notre proximité relationnelle

Nous conjugons proximité physique et digitale

*modèle d'organisation simplifié, pour + d'infos : www.creditagricole.info

Fondé sur une structure mutualiste notre Caisse Régionale est proche de son territoire. Les sociétaires sont à la base de notre organisation coopérative et mutualiste. Ils en sont acteurs et copropriétaires grâce à la souscription de parts sociales et élisent leurs représentants : les administrateurs. Ils sont élus lors des Assemblées Générales qui sont tenues chaque année. Chacun d'eux joue un rôle important dans leur territoire s'impliquant activement dans la vie locale. De notre modèle coopératif émane **trois principaux objectifs** :

- **Veiller à la représentativité du Conseil d'Administration**

Pour que notre Conseil d'Administration représente au mieux nos sociétaires nous portons un grand intérêt à l'ouverture de celui-ci à des catégories socio-professionnelles moins représentées, tout en recherchant un rajeunissement et une représentation équilibrée entre les hommes et les femmes.

Nos actions : Chaque année notre Caisse Régionale diffuse et délivre à tous les élus la charte mutualiste. Elle a pour but de transmettre la culture mutualiste de la Caisse Régionale à l'ensemble des acteurs concernés. La grande cause mutualiste de l'année est choisie à partir du résultat du vote des sociétaires, collaborateurs et administrateurs.

- **Développer et valoriser le sociétariat**

Être sociétaire permet de partager des valeurs communes tout en bénéficiant de nombreux avantages spécifiques et pouvoir faire entendre sa voix lors des Assemblées Générales. Notre Caisse Régionale impulse une vraie dynamique positive envers ses sociétaires par la diversification de nouveaux engagements et développe le nombre de sociétaires.

Nos actions : La carte bancaire sociétaire permet aux sociétaires de bénéficier d'avantages supplémentaires et d'animations exclusives. De plus, chaque paiement ou retrait permet de verser 2 centimes d'euros à un Fonds Solidaire. Les fonds collectés sont ensuite utilisés pour soutenir des projets sur le territoire. La rémunération des parts sociales est votée lors des Assemblées Générales des Caisses Locales. Le livret sociétaire est une solution d'épargne dédiée aux seuls sociétaires et rémunéré à un taux attractif. Le site en ligne « l'espace des sociétaires » permet d'informer des différentes actions menées par les Caisses Locales.

* **CSP** : Catégories Socio-Professionnelles

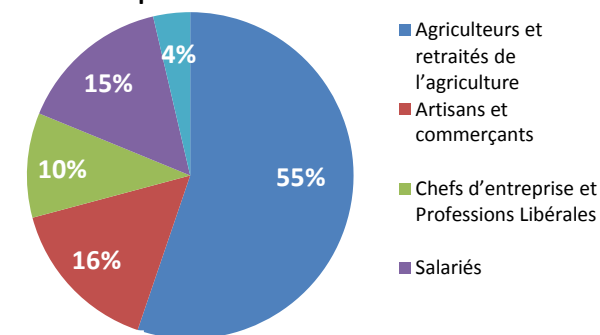
- **S'appuyer sur notre dimension mutualiste en développant de nouvelles actions**

Les actions menées sur le territoire sont un moyen d'animer le mutualisme et de mobiliser les Caisses Locales (Présidents de Caisses Locales, Administrateurs et Sociétaires) et collaborateurs. Ces actions variées ont notamment pour objectifs de soutenir l'économie locale, d'accompagner des personnes en situation difficile, de préserver le patrimoine architectural ou culturel du territoire, etc. En 2019, la semaine du sociétariat a été animée par des cafés sociétaires, avec des animations autour du numérique et la possibilité de gagner une tablette via Facebook. Un évènement attractif pour nos sociétaires.

Taux de femmes Administratrices et Présidentes de Caisse Locales

2017	2018	2019	Evolution 2017/2019	Evolution 2018/2019
25,6%	28,03%	30%	+17,2%	+7%

Répartition CSP* des administrateurs



Le résultat de l'indice d'engagement des élus

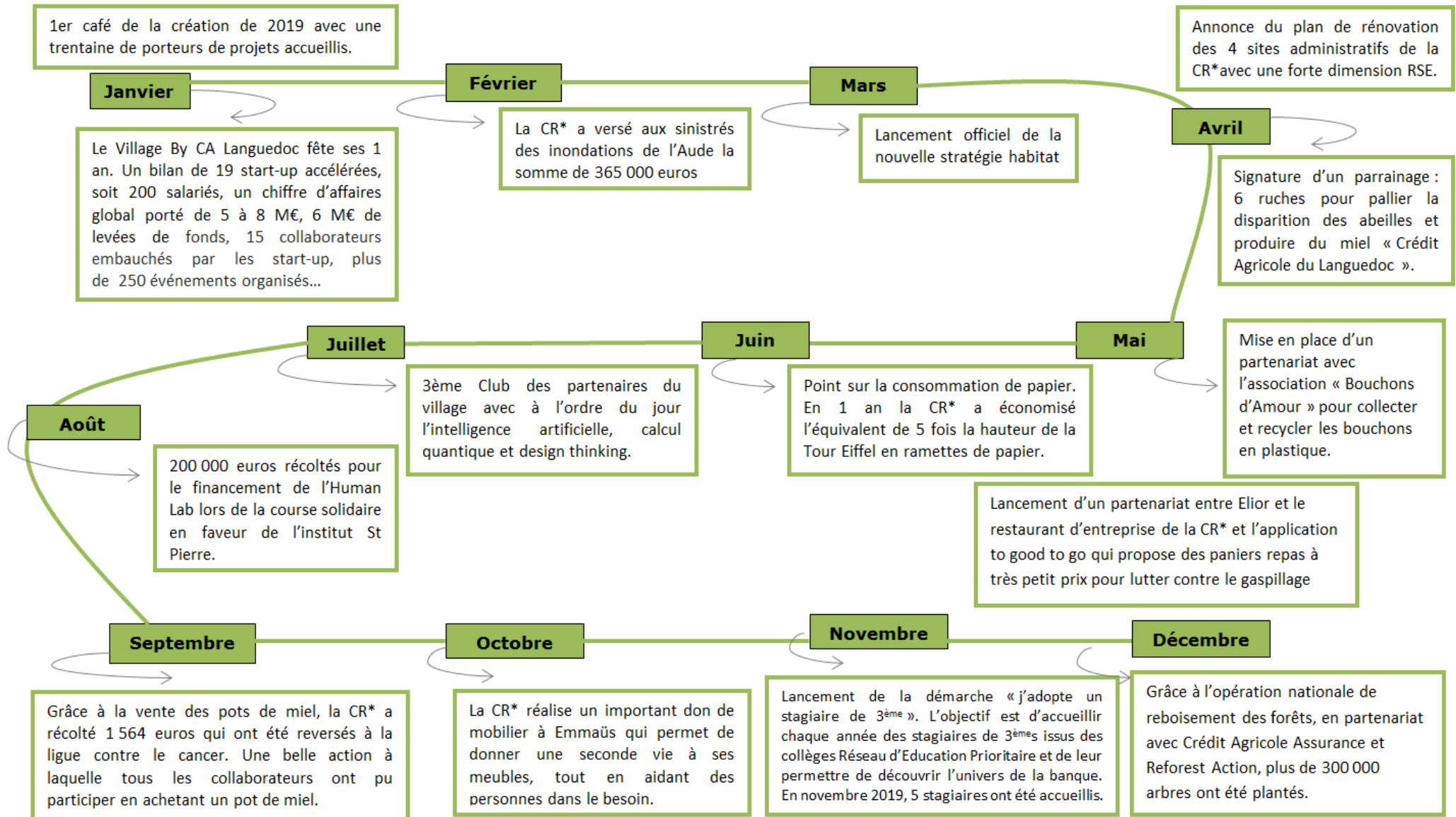
	Taux Répondants	Je suis fier du CA	Je recommande d'être élu	Je recommande de devenir clients
2017	33 %	87%	86%	94%
2018	38%	90%	86%	96%
2019	32%	94%	89%	96%

	2017	2018	2019	Evolution 2017/2019	Evolution 2018/2019
Nombre de sociétaires	325 007	363 963	394 662	+21,4%	8,4%
Participants aux AG des caisses locales	14 320	19 055	19 145	+33,7%	+0,5%



Magazine édité une fois par an qui présente les différentes actions du mutualisme au service du développement local.

Les faits marquants RSE 2019



*CR : Caisse Régionale

La Politique RSE du Crédit Agricole du Languedoc

En 2018, la Caisse Régionale a décidé, dans le cadre d'une démarche volontaire, de formaliser sa Politique RSE qui devient un outil transverse de l'entreprise, de constituer un Comité de Pilotage RSE et de mettre en œuvre des actions complémentaires pour améliorer son empreinte environnementale.

Cette Politique RSE a pour objet de présenter les principaux enjeux de la Caisse Régionale en matière de RSE, les engagements qui en découlent, les moyens et Politiques RSE mis en œuvre et les indicateurs clés de performance RSE mis en place en lien avec son modèle d'affaires.

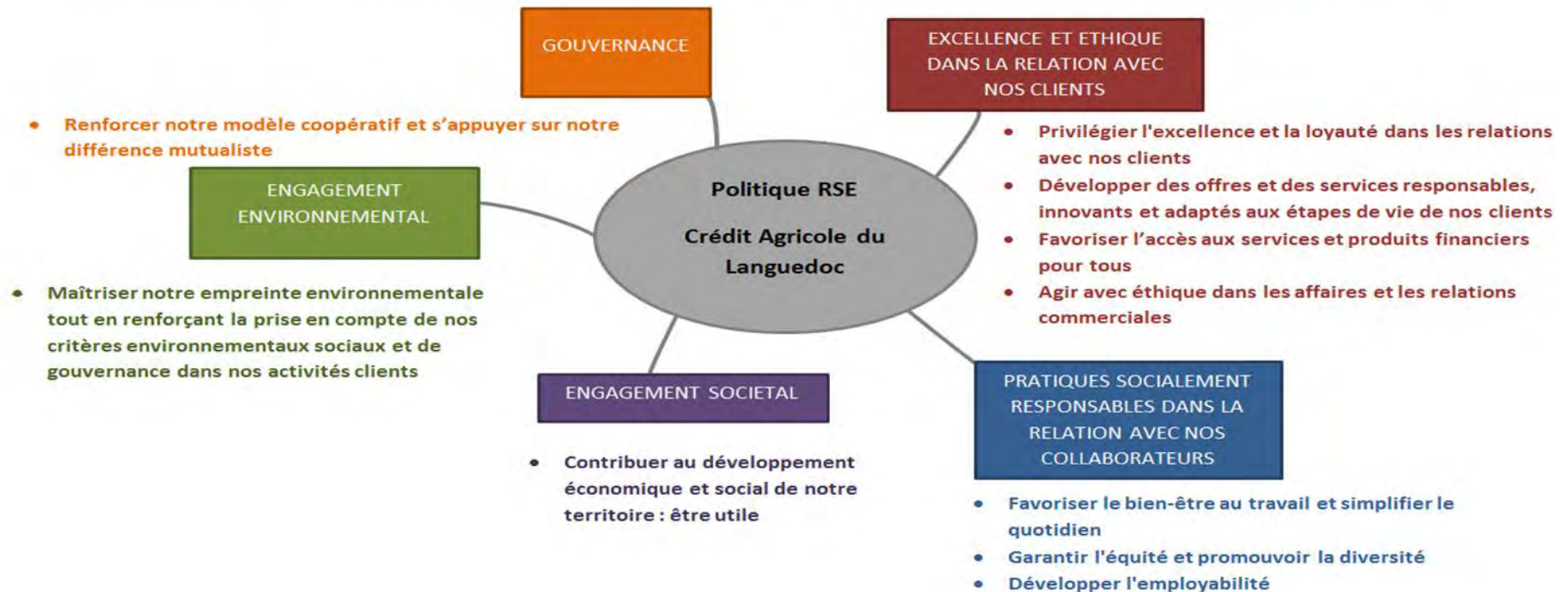
Cette Politique RSE validée par le Comité de Direction puis par le Conseil d'Administration au 3^{ème} trimestre 2018 a été diffusée à l'ensemble des collaborateurs de la Caisse Régionale. Le suivi de cette Politique et des indicateurs de performance est de la responsabilité d'un comité de pilotage qui se réunit chaque trimestre.

Cette politique est revue chaque année par le comité de pilotage RSE avec une information au Comité de Direction et Conseil d'Administration.

En 2019, le comité s'est réuni 4 fois et les référents RSE ont engagé dans chacune de leur Direction des actions concrètes qui se mettent en place progressivement et infusent ainsi la RSE dans l'entreprise.

En 2019, la Politique RSE de notre Caisse Régionale c'est **5 enjeux, 10 engagements et 46 indicateurs clés de performance**. Les 5 enjeux sont en lien avec notre statut, nos valeurs, notre modèle d'affaires, notre poids en tant qu'employeur et nos engagements en interne par rapport à notre Plan à Moyen Terme.

Politique RSE du Crédit Agricole du Languedoc : 5 enjeux et 10 engagements



2. L'analyse des risques et des enjeux RSE du Crédit Agricole du Languedoc

Méthodologie d'analyse des risques RSE :

La méthodologie employée au sein de notre Caisse Régionale pour identifier les enjeux RSE et les prioriser se base sur les travaux conduits par le Groupe Crédit Agricole et son étude de matérialité. Cette priorisation des enjeux RSE a ensuite été validée au sein du Comité RSE de notre Caisse Régionale afin de construire sa propre matrice d'enjeux prioritaires, de se fixer des objectifs/cibles et indicateurs clés de performance (KPI's)

1. Identifier les enjeux RSE pertinents Méthode Groupe Crédit Agricole :

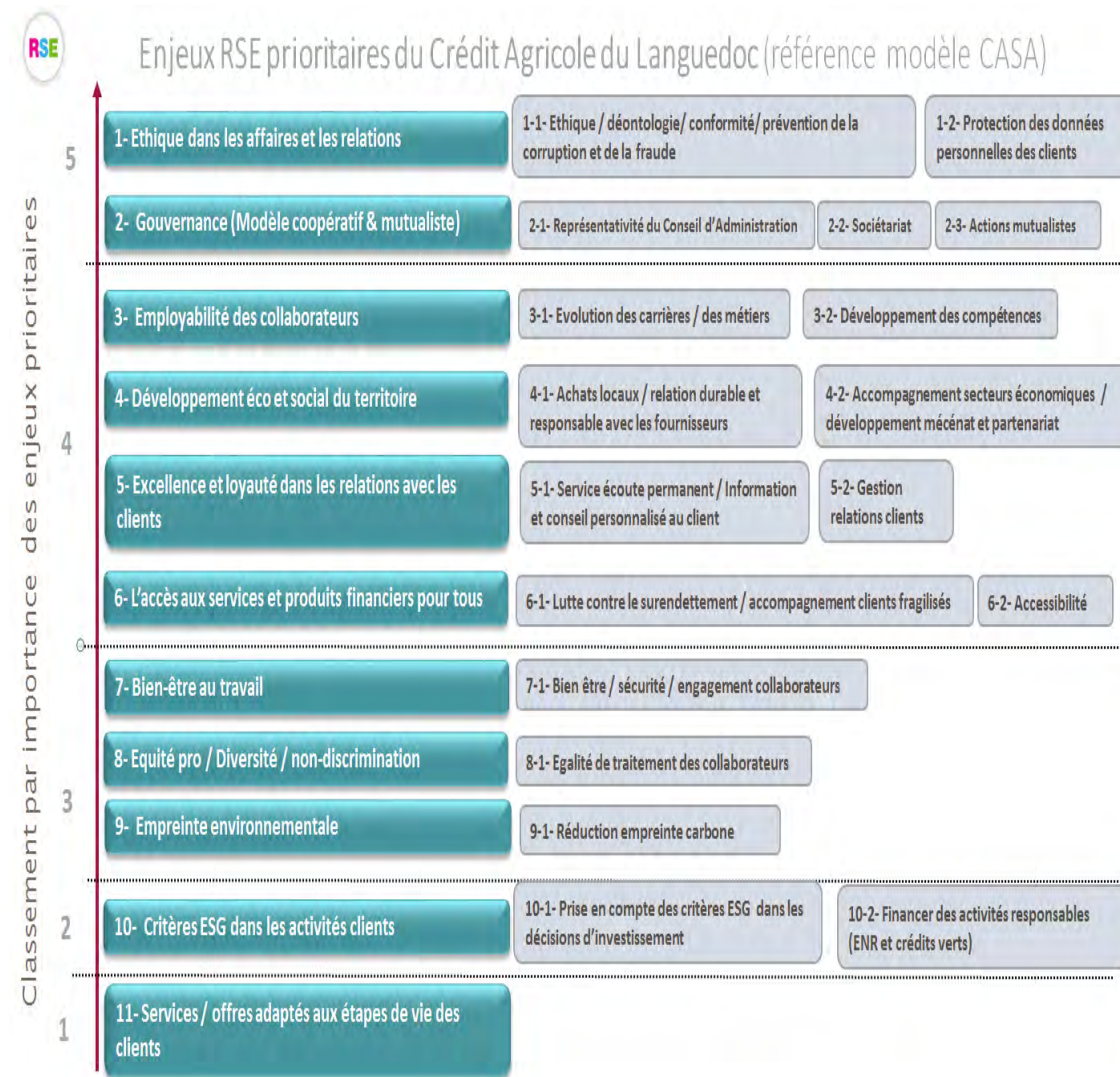
Une identification selon un dispositif mixte (méthodologie quantitative auprès du grand public et des collaborateurs et qualitative auprès des partenaires d'affaires selon cible en 2017) qui a permis ensuite d'identifier les enjeux RSE de notre Caisse Régionale et de les prioriser en Comité RSE.

2. Les enjeux RSE de la Caisse Régionale :

Nous avons soumis l'appréciation des enjeux RSE aux membres du Comité RSE afin d'identifier et de hiérarchiser ensemble les enjeux RSE propres à notre Caisse Régionale ainsi que les indicateurs de performance les plus pertinents.

3. Identification des enjeux RSE majeurs de la Caisse Régionale : (présentée page suivante)

Une fois les enjeux RSE de la Caisse Régionale identifiés, ces enjeux ont été ensuite traduits en risques RSE et priorisés en Comité RSE. Ce sont ces principaux risques RSE qui sont développés dans la Déclaration de Performance Extra-Financière de la Caisse Régionale du Languedoc.



Matrice des risques RSE et indicateurs clés de performance

11

ENJEUX	NBR	OBJECTIFS	RISQUES RSE
EXCELLENCE ET ETHIQUE DANS LA RELATION AVEC NOS CLIENTS	1	Assurer un service d'écoute permanent et de conseil personnalisé pour nos clients	Risque de non-satisfaction des attentes de nos clients
	2	Proposer des produits et des services adaptés aux étapes de vie de nos clients	Risque de proposer des offres non adaptées aux attentes spécifiques liées aux étapes de vie de nos clients et aux attentes du marché durable
	3	Soutenir nos clients fragilisés suite à un évènement de la vie	Risques de non accessibilité des services bancaires aux populations vulnérables
	4	Respecter les règles de conformité, de déontologie et prévenir la fraude et la corruption	Risque de pratiques non-éthiques, de fraude et corruption
PRATIQUES SOCIALEMENT RESPONSABLES DANS LA RELATION AVEC NOS COLLABORATEURS	5	Assurer le bien-être et la sécurité des collaborateurs au travail	Risque de désengagement des collaborateurs Risque d'atteinte au bien être et à la santé des collaborateurs
	6	Respecter l'égalité de traitement des collaborateurs	Risque de discriminations dans l'emploi
	7	Accompagner nos collaborateurs aux évolutions des métiers et à leur employabilité	Risque de pertes des compétences clés Risque de baisse de motivation des collaborateurs
ENGAGEMENT SOCIÉTAL	8.1	Augmenter la part de nos achats locaux	Risque de soutien insuffisant à l'économie locale
	8.2	Privilégier des fournisseurs responsables avec une performance extra-financière mesurée	Risque d'approvisionnement non responsable
ENGAGEMENT ENVIRONNEMENTAL	9.1	Réduire notre empreinte environnementale dans notre fonctionnement	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement de la Caisse Régionale
	9.2	Développer des activités responsables et intégrer des critères environnementaux sociaux et de gouvernance dans nos activités clients	Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans nos financements clients

Exclusion d'informations non reportées :

Certaines informations ne sont pas évoquées dans la Déclaration de Performance Extra-Financière car jugées non pertinentes et non identifiées comme risque principal par rapport à l'activité de la Caisse Régionale : Economie circulaire ; Les risques liés aux droits humains ; La lutte contre la précarité alimentaire ; Le respect du bien-être animal ; L'alimentation responsable, équitable et durable (Loi n°2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous).-

Périmètre de reporting :

La collecte et le traitement des informations reposent sur l'ensemble des activités du Crédit Agricole du Languedoc et des Caisses Locales affiliées. Sur l'ensemble des filiales Cali, Sofilaro et Calen, les salariés détachés Caisse Régionale sont dans l'effectif de la Caisse Régionale donc couverts dans le périmètre de celle-ci pour la partie Sociale de la DPEF. Les salariés non détachés par la Caisse régionale représentent moins de 1% de l'effectif total de la CR (0,54%).

Sauf mention explicite concernant ces filiales, les informations sociétales et environnementales publiées portent sur le périmètre de la Caisse régionale et des Caisses locales affiliées.

Sauf mention explicite, les données prises en compte concernent l'année civile 2019.

Excellence et éthique
dans la relation clients

Privilégier l'excellence et la loyauté
dans nos relations avec nos clients

Dans le cadre du projet d'entreprise « Audace 2020 », une des priorités de la Caisse Régionale est donnée à l'excellence dans la relation client qui s'articule autour de plusieurs engagements. En tant qu'établissement bancaire, la loyauté et la transparence envers nos clients sont un devoir. Cette excellence nous offre l'opportunité de développer notre fonds de commerce grâce à la satisfaction des clients (recommandation et lutte contre l'attrition).

Assurer un service d'écoute permanent et de conseil personnalisé pour nos clients.

Risque de non-satisfaction des attentes et des besoins de nos clients

Une mauvaise écoute des clients peut mener à des conseils inadaptés et par conséquent à la non-satisfaction de leurs besoins et attentes.

Nos actions et politiques

Pour faire face à ce risque, un **modèle relationnel** et des **conseils personnalisés** permettent aux clients d'échanger avec un conseiller dédié et de trouver des réponses à leurs questions plus rapidement.

La **charte relationnelle RC 2.0** permet d'apporter toute notre considération aux clients et garantir l'excellence des relations. Les clients sont également renseignés et servis à tout moment grâce aux canaux de communication digitalisés (téléphone, réseaux sociaux, mails, agences, camion banque...) qui prennent de plus en plus d'importance. Des services digitaux permettent une relation personnalisée et proactive. Les applications « **Ma Carte** » et « **Ma Banque** » sont très utilisées et sont en constante évolution. Un nouveau programme relationnel « **Mon patrimoine** » a été lancé en 2019 afin de proposer à nos clients un conseil épargne et patrimoine global de façon personnalisée sur la constitution, l'optimisation et la protection de son patrimoine. Depuis le lancement **37 167** entretiens trajectoires Patrimoine ont été réalisés sur **25 239** clients et ce par **1 332** conseillers de la Caisse Régionale.

Malgré toute l'attention accordée aux clients, un désaccord peut naître. Dans ce cas, les clients peuvent adresser une réclamation à leur agence. Si l'agence tarde à répondre ou si la réponse ne convient pas, les clients peuvent alors s'adresser au **Service Clients de la Caisse Régionale**, puis à un **médiateur**.

Par ailleurs, pour s'assurer de la qualité des prestations, il est mis en place des **enquêtes de satisfaction clients régulières**. Elles s'adressent à tous les types de clientèle et se mesurent, pour la partie recommandation, par un IRC* en forte augmentation en 2019 grâce aux fruits de nos efforts constants en matière d'action et de satisfactions clients.

Enfin, des **visites de clients mystères** (confiées en partie à un organisme tiers) ont été mises en place pour s'assurer de la conformité de l'accueil et du service à travers tous les canaux de communication (accueil agence, en rendez-vous, au téléphone et par mail).

« **La bonne offre au bon client par le bon canal au bon moment** » : dans le cadre d'une écoute active, une connaissance des clients plus poussée permet de personnaliser encore davantage la relation client.

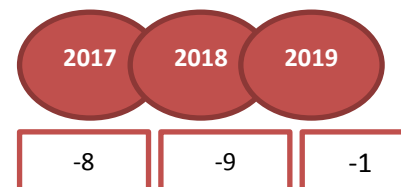
En 2020, la Caisse Régionale souhaite poursuivre sa démarche d'écoute permanente et de conseils personnalisés et ainsi se distinguer par l'excellence des relations et du service clients.

La Caisse Régionale s'est fixée pour objectif d'atteindre un IRC stratégique positif pour 2020 qui sera dès lors le reflet des efforts réalisés dans ce domaine.

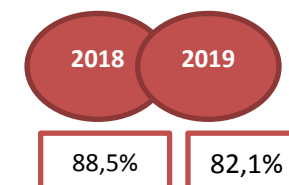
* *Indice de Recommandation Clients : Il mesure la propension des clients à recommander leur banque auprès de leur entourage sur une échelle de 0 à 10.*

Nos indicateurs clés de performance

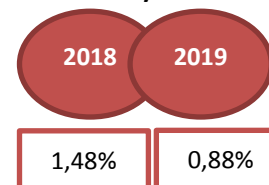
L'indice de Recommandation Clients (IRC)



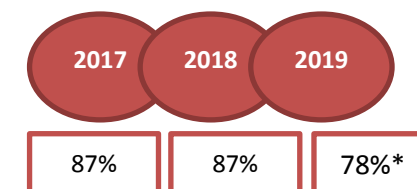
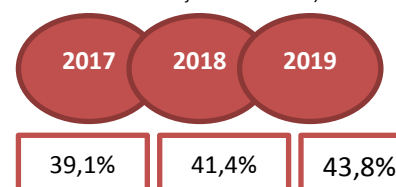
Taux de réclamation clients avec réponse en 15 jours ou moins



% de clients ayant fait au moins 1 réclamation dans l'année



Pourcentage de clients digitaux (client ayant réalisé 1 connexion sur leur BAM (banque accès multiples) durant les 30 derniers jours via internet)



*changement des items évalués en 2019 pour mieux satisfaire les clients

Excellence et éthique
dans la relation clients

Développer des offres et des services innovants et adaptés aux étapes de vie des clients

Développer régulièrement des offres et des services innovants et adaptés aux étapes de vie des clients fait partie des enjeux de notre Caisse Régionale car l'excellence client passe aussi par la diversité des offres et services.

A chaque étape de vie les besoins de nos clients changent, c'est pourquoi nous nous efforçons de proposer des offres pour tous nos clients afin de les accompagner au plus près de leur besoin.

Proposer des produits et des services adaptés aux étapes de vie de nos clients

Risque de proposer des offres non adaptées aux attentes spécifiques liées aux étapes de vie de nos clients et aux attentes du marché

De nos jours le choix de nos clients pour satisfaire leur besoin est multiple. Pour engager une dynamique constante avec eux et les fidéliser, nous nous devons en plus d'être à leur écoute, de les accompagner. En tant qu'établissement bancaire nous nous devons d'évoluer en termes de produits et services. Il est important d'évoluer avec notre environnement qui est en constante évolution. De nos jours les services bancaires se doivent de soutenir ses clients dans leurs étapes de vie qu'elles soient positives ou négatives.

Nos actions et politiques

Pour ce faire, nous développons des offres et des services adaptés à chaque moment de vie de nos clients, qu'il s'agisse de ses besoins à titre privé ou professionnel. Nous accompagnons tous nos clients en fonction de leurs événements de vie. Les besoins de nos jeunes clients, des jeunes parents, des jeunes entrepreneurs ou encore des retraités par exemple sont obligatoirement différents. C'est pourquoi il est primordial d'accompagner nos clients de manière personnalisée avec des offres adaptées.

Notre Caisse Régionale a recensé **54** offres qualifiées d'offres RSE sur l'ensemble de ses marchés. C'est grâce à ce type d'offres que nous cultivons chaque jour notre différence.

Des offres adaptées aux différents moments de vie de ses clients, aux entreprises, aux agriculteurs, aux jeunes entrepreneurs, notre Caisse Régionale s'efforce de répondre au mieux à tous les besoins.

Ce sont des offres RSE car elles portent sur un sujet environnemental, social ou sociétal (exemple : les jeunes, la mobilité, l'accessibilité, l'économie de partage, les aléas climatiques...) et vont dans certains cas plus loin que la réglementation.

Exemples :

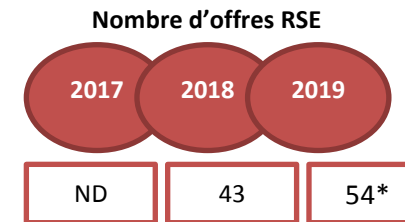
Les jeunes avec des prêts spécifiques comme le prêt permis à 1€/mois pour financer leur permis ou des offres à 1% pour financer leurs études, leurs 1ers véhicules, leurs premiers besoins de trésorerie pour emménager par exemple ; une offre de 15€ offerts pour accompagner les parents dans l'ouverture de livret A pour les nouveaux nés.

Les entrepreneurs : L'Offre micro entrepreneurs, une solution de banque au quotidien adaptée aux besoins et flux confiés des microentreprises. Le prêt lanceur pro 1% permet quant à lui d'accompagner les créateurs d'entreprise dans leur projet d'installation.

Les particuliers : L'Eco prêt à taux zéro permet d'accompagner nos clients propriétaires de résidence principale pour réaliser des travaux d'isolation thermique à des fins d'économie d'énergie.

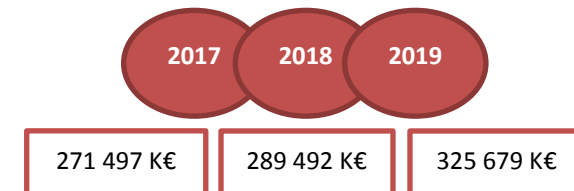
Pour agir chaque jour dans l'intérêt de nos clients et de la société, nos points verts vont devenir des points relais permettant d'apporter à nos clients du service là où il n'y en a plus, faire vivre et dynamiser les commerces de proximité.

Nos indicateurs clés de performance



*cette augmentation entre 2018 et 2019 est due à des nouvelles offres parues en 2019, et au renouvellement de l'exercice de recensement ayant permis l'identification d'offres supplémentaires

Encours placés sur fonds « investissement socialement responsable »



Développer des offres et des services responsables notamment en prenant en compte l'enjeu environnemental est un axe important de la Caisse Régionale. C'est un axe traité plus longuement dans la partie « Engagement environnemental ».

Excellence et éthique
dans la relation clients

Favoriser l'accès aux services et
produits financiers pour tous

Le Crédit Agricole investit depuis plusieurs années pour favoriser l'accès à tous les clients aux services et produits financiers notamment pour les personnes en difficultés. C'est une raison d'être pour un Groupe mutualiste: **AGIR CHAQUE JOUR DANS L'INTERET DE NOS CLIENTS ET DE LA SOCIETE**. La vie est faite d'aléas qu'il faut anticiper. En tant qu'entreprise du secteur bancaire, accompagner nos clients dans ces moments est primordial.

Soutenir nos clients fragilisés suite à un évènement de la vie

Risques de non accessibilité des services bancaires aux populations vulnérables

En tant qu'établissement bancaire mutualiste, notre Caisse Régionale souhaite donner à tous l'accès aux services bancaires. Si de telles actions n'étaient pas mises en place le risque serait de laisser les populations vulnérables en situation de non-accessibilité bancaire. Le Crédit Agricole s'est engagé dans une trajectoire globale de prise en charge de la fragilité financière : de la prévention à la curation jusqu'au rétablissement. Le dispositif Accompagnements Coups Durs – Point Passerelle fait partie de cette démarche pour aider les clients qui font face à un évènement.

Nos actions et politiques

Un **dispositif d'Accompagnement Coups Durs** permet d'accompagner les clients qui rencontrent des difficultés suite à une séparation/divorce, la perte d'emploi, une affection médicale ou accident, le décès d'un proche, le passage à la retraite. Ce dispositif permet d'accompagner nos clients en difficultés et de leur proposer un plafonnement de leurs frais bancaires, une restructuration de leur endettement, un prêt coup de pouce à 1 % jusqu'à 6000€ pour payer leurs dettes, acquérir un véhicule ou s'installer dans un nouveau logement... Depuis cette année, la Cellule Coups Durs intervient lors des réunions d'agences hebdomadaire afin d'accueillir les conseillers et les aider à accompagner leurs clients dans ces moments difficiles.

Le **dispositif Point Passerelle** permet aux personnes les plus fragilisées qui le souhaitent, d'être épaulées par un **bénévole** pour effectuer un bilan complet de leur situation, d'être conseillées dans la gestion de leur budget et d'être guidées pour effectuer les démarches afin d'obtenir des aides sociales... Tout cela en complément de l'accompagnement bancaire mis en place avec la cellule Accompagnement Coups Durs. **Les bénévoles** sont des administrateurs de Caisses Locales ou d'anciens salariés retraités de la Caisse Régionale. Leur intervention « humaine » permet d'apporter une véritable dimension sociale en cohérence avec les valeurs mutualistes et de donner un sens supplémentaire au rôle des élus sur le territoire.

En complément de cette démarche, les bénévoles animent **des ateliers d'éducation budgétaire** pour sensibiliser et « former » les jeunes, les seniors à une bonne gestion budgétaire auprès des écoles de la 2nd chance, lycée professionnels, missions locales et autres partenaires. Au total en 2019 ce sont **50** ateliers qui ont ainsi permis d'accompagner les Languedociens.

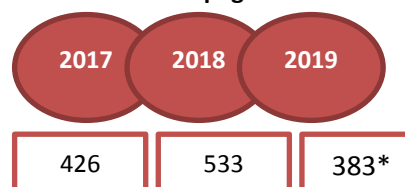
Toute l'efficacité de ce dispositif d'accompagnement repose sur **les partenaires de Point Passerelle** : EDF, ENGIE, RENAULT MOBILIZ, MEDECINS DU MONDE, MSA, BANQUE ALIMENTAIRE DE L'AUDE, ... Ils facilitent la médiation et rendent notre accompagnement efficace.

Dès 2019, la Caisse Régionale s'est engagée pour lutter contre **l'exclusion numérique** pour mieux accompagner ses clients et le public et favoriser le Numérique pour tous. Pour lutter contre l'exclusion numérique des cafés passerelles pour sensibiliser les bénévoles Passerelle au sujet. La réalisation en 2019 d'un bagage « Le Numérique pour tous » mutualisé au niveau de la FNCA

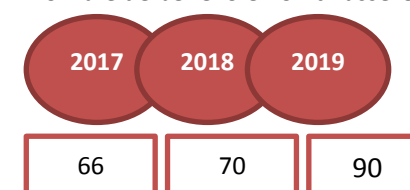
Depuis 3 ans, la Caisse Régionale est partenaire de l'ADIE (Association pour le Droit à l'Initiative Economique). Il s'agit d'une plateforme qui aide des personnes en difficultés à accéder aux financements (salariés et professionnels). En 2019, grâce à ce partenariat, la Caisse Régionale a aidé indirectement **190** personnes.

Nos indicateurs clés de performance

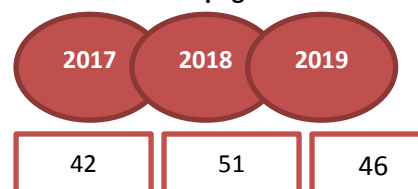
Nombre d'accompagnement réalisé par l'équipe Accompagnement Coups Durs



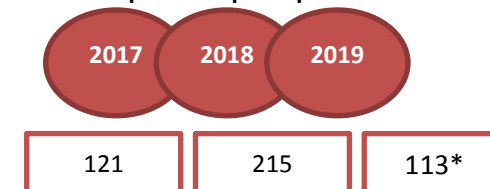
Nombre de bénévoles Point Passerelle



Nombre d'accompagnement Point Passerelle



Nombre de prêts coups de pouce accordés



*Explication de la variation entre 2018 et 2019 : Catastrophes naturelles intervenues dans l'Aude en 2018 durant lesquelles la Caisse Régionale a accompagné les sinistrés

Excellence et éthique
dans la relation clients

Agir avec éthique dans les affaires
et les relations commerciales

La Caisse Régionale est dotée de dispositifs efficaces et d'outils performants afin d'exercer une vigilance renforcée dans ces domaines. Ces dispositifs portent notamment sur le suivi des réclamations, des conflits d'intérêts potentiels et avérés, des dysfonctionnements internes et la protection de la clientèle.

Respecter les règles de conformité, de déontologie et prévenir la fraude et la corruption.

Risque de pratiques non-éthiques, de fraude et de corruption

L'absence de dispositif en matière de conformité, de respect de la déontologie, de prévention de la fraude et de corruption, exposerait la Caisse Régionale à des sanctions réglementaires mais serait également contraire à son objectif d'excellence et d'éthique dans les relations avec nos clients.

Nos actions et politiques

La sécurité financière et la conformité constituent des enjeux essentiels pour une banque. Il en va de la confiance que ses clients peuvent lui accorder. Aussi, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, la Caisse régionale a pris des engagements en matière de responsabilité économique, d'exemplarité dans la conformité à la réglementation, de transparence, de loyauté et de respect de l'éthique et de la déontologie dans ses activités. Pour cela différentes actions ont été mises en place afin d'assurer le respect de ces règles.

Elle a adopté une **charte éthique** en 2017. Celle-ci est commune à l'ensemble du Groupe. Elle constitue un document de référence reprenant les principes d'actions et de comportements à respecter dans les relations vis-à-vis des clients, des collaborateurs, des fournisseurs, de la société et de l'ensemble des parties prenantes de la Caisse Régionale.

Un **code de conduite anticorruption** a été adopté en 2018. Son objectif est de donner aux salariés un cadre simple en termes de conduite à tenir face à la corruption.

Au-delà de la charte éthique et de son code de conduite anti-corruption, la Caisse Régionale s'est dotée d'un cadre normatif complet comprenant notamment : une Charte de protection des données à caractère personnel des collaborateurs ; une Politique Générale de Maîtrise des Risques du Système d'Information ; une Charte pour la lutte contre le blanchiment, un Code de déontologie ; une Procédure de prévention et de gestion des conflits d'intérêt ; une procédure du contrôle des cadeaux et avantages éventuellement perçus ; un Registre des traitements des données à caractère personnel. Elle a nommé un Data Protection Officer (DPO) en charge de veiller au respect du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD).

Un plan de contrôle complet permet de prévenir les éventuels manquements à ces dispositions.

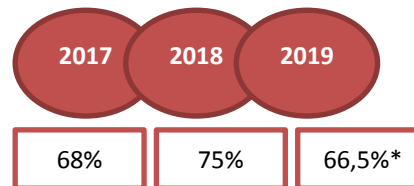
Le respect des règles et politique passe également par la **formation** de nos salariés. C'est pourquoi la totalité de nos collaborateurs est formée, par exemple, à la lutte contre la corruption et au respect de la conformité tous les 3 ans.

Enfin, afin d'assurer la meilleure protection possible de ses clients face aux tentatives de fraude dont ils pourraient être l'objet, la Caisse régionale s'est dotée d'un dispositif d'alertes et de suivi des opérations suspectes.

En matière de lutte contre l'évasion fiscale, la Caisse Régionale applique la réglementation sur l'Echange Automatique d'Information (EAI). Ce dispositif fait l'objet d'un plan de contrôles qui est bien en place. Le suivi des obligations et notamment des clients "récalcitrants" a fait l'objet d'une action d'ampleur de mise à niveau en 2019, sous le pilotage de CA.SA.

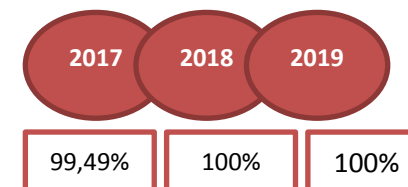
Nos indicateurs clés de performance

Taux de Fraudes déjouées

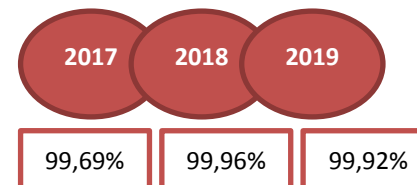


**cette baisse provient du fait que les pirates ont des techniques de plus en plus avancées pour déjouer nos points de vigilance*

Taux de formation sur la lutte contre la corruption



Taux de formation sur la conformité



Afin de s'assurer de la gestion du risque de conflit d'intérêt, de sanctions internationales et de blanchiment, les filiales de la Caisse Régionale Calen, Sofilaro et Cali demandent un avis à la conformité en amont de leur prise de participation.

Pratiques socialement responsables dans la relation avec nos collaborateurs

Favoriser le bien-être au travail et simplifier le quotidien

Le bien-être au travail favorise l'implication des collaborateurs et renforce l'attractivité de la Caisse Régionale en tant qu'employeur. La Caisse Régionale met en place des actions visant à faciliter le quotidien des salariés et à améliorer leur bien-être au travail.

Assurer le bien-être et la sécurité des collaborateurs au travail

Risque de désengagement des collaborateurs et risque d'atteinte au bien-être et à la santé des collaborateurs

Une diminution du bien-être au travail peut engendrer un risque de désengagement, et donc une perte de productivité, ainsi qu'un turn-over et/ou un taux d'absentéisme important. La sécurité des collaborateurs est également au centre des préoccupations de la Caisse Régionale afin de préserver leur intégrité physique et morale.

Nos actions et politiques

La politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences repose sur les principes de recherche d'anticipation de nos besoins de compétences, la préparation des ressources à ces besoins, de mobilité et de promotion interne. Cette dynamique interne vise à favoriser l'engagement des salariés.

Le recrutement anticipé sur certains métiers avec un dispositif de formation préalable permet d'affecter en poste des collaborateurs formés.

Un investissement de formation renouvelé chaque année permet d'adapter en continu les compétences aux évolutions et d'accompagner chacun tout au long de son parcours professionnel.

La mise à disposition d'une plateforme d'e-learning permet aux salariés de compléter leur formation à tout moment sur des sujets choisis.

En matière de conditions de travail, la Caisse Régionale modernise ses espaces de travail et poursuit son plan de transformation et de rénovation des agences, améliorant ainsi le bien-être et la sécurité physique des collaborateurs.

En outre, le déploiement d'outils de travail nomades permet l'amélioration des conditions de travail des salariés. En parallèle, les modalités d'exercice d'un droit à la déconnexion ont été décrites dans un accord signé le 31/01/2018, et par la diffusion de bonnes pratiques.

Une démarche d'amélioration et d'optimisation des processus a également été mise en œuvre depuis 2018 afin de faciliter l'exercice du métier de chacun au quotidien.

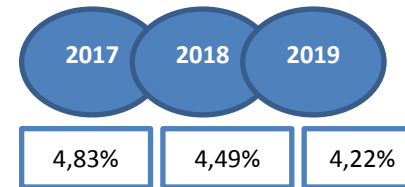
La démarche « CA m'énerve » permet notamment à tout collaborateur de remonter ses insatisfactions et demandes d'amélioration. La Caisse Régionale communique en retour les succès et les projets à venir par le fil d'actualité « CA ne m'énerve plus ».

La sécurité physique des collaborateurs est également au centre des préoccupations de la Caisse Régionale, par le maintien d'une écoute permanente et par un accompagnement au traitement des incivilités pour le réseau commercial.

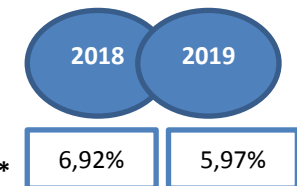
La Caisse Régionale est également attentive à la santé de ses salariés et a œuvré pour l'amélioration de la prise en charge des garanties de la couverture de la « complémentaire santé », en lien avec les partenaires sociaux.

Nos indicateurs clés de performance

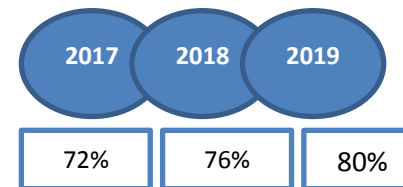
Taux d'absentéisme



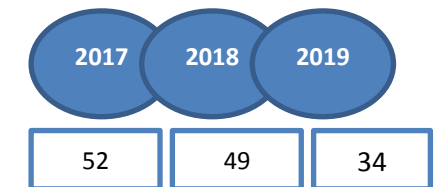
Taux de turnover



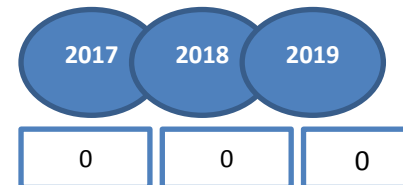
Indice Engagement et recommandation des collaborateurs*



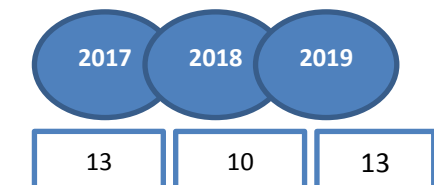
Nombre d'accident du travail



Nombre de maladies professionnelles



Nombre d'accords ou avenants d'entreprises signés



*Indice Engagement et recommandation des collaborateurs Entité : % des collaborateurs qui ont noté « D'accord » ou « Tout à fait d'accord » à toutes les questions (questions concernant le groupe et la CR).

Pratiques socialement responsables dans la relation avec nos collaborateurs

Garantir l'équité et promouvoir la diversité

Respecter l'égalité de traitement des collaborateurs

Risque de discriminations dans l'emploi

Nos actions et politiques

La Caisse régionale et les partenaires sociaux ont signé le 08/12/2017 un accord visant à garantir l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, à développer la mixité et à promouvoir la parité. Il porte sur l'embauche, la formation, la promotion, le respect de l'équilibre entre vie privée et professionnelle, et sur la rémunération. L'accord prévoit pour chacun de ces thèmes des objectifs à atteindre, une enveloppe dédiée chaque année à la réduction des écarts de rémunération entre les hommes et les femmes et le suivi annuel de différents indicateurs (exemple : écart entre proportion des femmes dans embauches totales et la proportion des embauches de femmes en classe 2 et 3 ; part des femmes promues au moins égale à leur part dans l'effectif permanent...)

La politique de recrutement s'appuie sur la recherche de profils diversifiés en terme de niveau d'étude (de Bac +2 à Master 2), de diplômes (techniques, commerciaux, littéraires...) mais aussi de type de contrat (CDD, CDI, Apprentissage), d'âge et d'expériences en recherchant un équilibre Hommes/Femmes par classification. Cette diversité des profils est un gage de complémentarité de compétences.

Afin de jouer pleinement son rôle d'employeur responsable, le Crédit Agricole s'engage à favoriser l'emploi des jeunes, en particulier de ceux issus des milieux défavorisés. L'objectif est d'accueillir, chaque année, 750 stagiaires des collèges Réseau d'Education Prioritaire pour leur permettre de découvrir l'univers de la banque. A la Caisse Régionale, nous participons à cette action en proposant, sur l'année scolaire 2019-2020, un parcours d'immersion de 4 jours à une quinzaine de collégiens de 3ème.

Le développement de l'accompagnement des jeunes par la voie de l'alternance est également une action phare du Groupe. La Caisse Régionale s'inscrit dans cet objectif, en augmentant, en 2019 de 20 % le nombre d'alternants.

Les formations à la non-discrimination sont dispensées aux managers. L'entreprise s'engage à ce que la part des femmes promues, soit au moins égale à leur part dans l'effectif permanent.

Cet objectif a été atteint en 2018, les promotions de femmes représentant 58% des promotions, tandis que les femmes constituent 57% de l'effectif.

L'équilibre entre vie privée et professionnelle fait l'objet de mesures concernant les demandes de temps partiel, l'analyse des mobilités, le soutien aux aidants familiaux et l'accompagnement au retour des salariés en longue absence. En outre, les écarts de rémunération entre hommes et femmes sont évalués annuellement sur la base de panels et sont réduits lorsqu'ils dépassent 2%. Enfin, un pôle dédié vise à faciliter le recrutement et l'intégration des personnes en situation de handicap.

L'équité et la diversité sont des valeurs que la Caisse Régionale défend activement. Pour cela, plusieurs actions et outils de contrôle sont mis en place.

Un défaut d'égalité de traitement entraîne un risque de désengagement des collaborateurs et un risque de sanction.

Nos indicateurs clés de performance

Nombre d'embauche CDI

Année	2018	2019
Total recrutements en CDI	200	150
Dont nombre de femmes recrutées en CDI	126	90
Total recrutés sur poste cadre	9	19
Dont nombre de femmes recrutés sur poste cadre	6	9

% de femmes cadres par rapport au total de cadres au sein de la Caisse Régionale

	2016	2017	2018
Classe 3 Cadres (hors Cadres de Direction) dont % femmes	x	22,5%	33,5%

Taux de travailleurs handicapés

Année	2016	2017	2018
Taux	4,65%	4,8%	4,69

Taux de promotion

Année	2016	2017	2018
Taux de promotion	10,65%	16,98%	14,47%
Dont Femmes	x	61,9%	41,98%

*Chiffres 2019 non disponibles au moment de l'écriture de la présente déclaration

Pratiques socialement responsables dans la relation avec nos collaborateurs

Développer l'employabilité

Dans un contexte de transformation de nos métiers et de notre environnement, de création¹⁸ de nouveaux métiers, l'employabilité des salariés est un des enjeux majeurs de la Caisse Régionale.



Accompagner nos collaborateurs aux évolutions des métiers et à leur employabilité

Risque de pertes des compétences clés, risque de baisse de motivation des collaborateurs

L'employabilité permet à chacun de s'adapter aux évolutions des contenus de ses métiers mais aussi d'évoluer vers d'autres fonctions. C'est également un facteur d'engagement et de motivation des salariés. Le Groupe Crédit Agricole met en place différentes actions pour accompagner ses collaborateurs et la Caisse Régionale s'inscrit dans cette démarche nationale. Si cette démarche n'est pas suivie, la Caisse Régionale s'expose au risque de pertes des compétences clés mais aussi à une baisse de motivation de ses collaborateurs.

Nos actions et politiques

Une politique de Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences et des accords sur ce thème (exemple : accord égalité professionnelle entre hommes et femmes pour la période 2018-2020). Ils définissent les modalités d'accompagnement des salariés pour les accompagner dans le développement de leurs compétences et le maintien de leur employabilité.

Chaque salarié est accompagné et suivi tout au long de son parcours professionnel dans le cadre des plans annuels de développement des compétences et des accords Formation mis en place.

Des parcours de formation complets sont organisés pour les nouveaux recrutés mais aussi pour préparer/accompagner les évolutions professionnelles et les changements de métier.

Des formations ciblées et personnalisées sont mises en place à la suite de diagnostics de compétences. En 2019, des formations ont été proposées aux métiers de conseil aux professionnels, aux chargé d'affaires Entreprises ainsi qu'à l'ensemble des chargés de clientèle sur la dimension patrimoniale suite aux diagnostics « scan'up » réalisés sur ces métiers en 2018.

Ces formations sont complétées par des dispositifs « e-learning », et présentiels, à la carte accessibles à tous permettant aux collaborateurs d'être acteur de leur montée en compétences.

L'évaluation des compétences, des performances, l'identification des besoins de formation et des perspectives professionnelles sont réalisées chaque année dans le cadre d'entretiens dédiés menés entre le manager et le salarié (Entretien Annuel d'Appréciation et Entretien Professionnel).

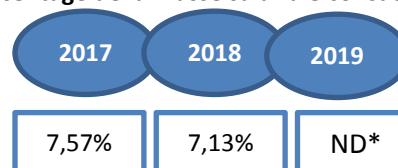
A cela s'ajoutent, les entretiens managériaux trimestriels avec l'ensemble des collaborateurs qui permettent d'accompagner leur montée en compétence durant l'année, de faire un bilan des actions menées sur le trimestre précédent et de fixer des objectifs et un plan d'action sur le trimestre à venir.

Un dispositif d'accompagnement des retours de longues absences et des insuffisances professionnelles détectées est également mis en place.

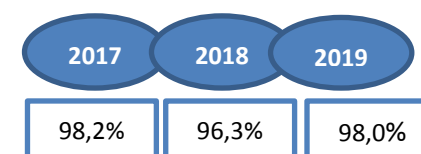
Des dispositifs favorisant la mobilité interne (offres d'emploi) et l'évolution professionnelle (parcours de préparation) permettent également de développer l'employabilité.

Nos indicateurs clés de performance

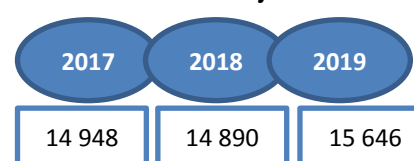
Pourcentage de la masse salariale consacrée à la formation



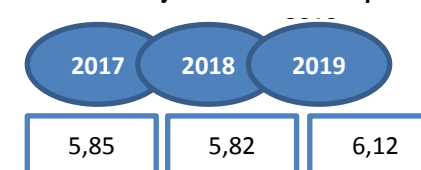
Taux de collaborateurs évalués lors des entretiens managériaux



Nombre total de jour de formation



Nombre de jour de formation par collaborateur



*Données non disponible au moment de l'écriture de la présente déclaration

Engagement sociétal

Contribuer au développement économique et social de notre territoire : être utile

Être utile et contribuer au développement social de notre territoire fait partie de nos enjeux. La Caisse Régionale souhaite travailler au maximum avec des entreprises locales implantées sur son territoire de façon à soutenir l'économie locale et d'accompagner dans la mesure du possible ses clients dans le développement de leur projet et de leur entreprise.

Depuis plusieurs années, La Caisse Régionale se veut « engagée » et proche de son territoire et continue dans ce sens un peu plus chaque année.

Augmenter la part de nos achats locaux

Risque de soutien insuffisant à l'économie locale

Le Crédit Agricole du Languedoc est une entreprise régionale qui doit, en plus d'être proche des clients et de son territoire, être proche de ses fournisseurs. Il est important de prioriser les circuits courts et acheter autant que possible en local. Cela permet d'apporter son soutien en tant que client cette fois au tissu d'entreprises locales et éviter ainsi les délocalisations et défaillance ayant un impact direct et par effets de chaîne sur le taux d'emploi de la région. Sans ces actions le Crédit Agricole du Languedoc s'expose au risque de soutien insuffisant à l'économie locale.

Nos actions et politique

En 2017, Le Crédit Agricole du Languedoc a souhaité mesurer son empreinte socio-économique grâce à l'entreprise Utopies afin de connaître sa contribution au territoire en termes d'emplois soutenus et de PIB généré et en faire un indicateur de suivi dans son plan à moyen terme.

Toute l'activité de la Caisse Régionale crée de la valeur et de l'emploi par effet de chaîne et donc sur son territoire quand ses investissements sont effectués sur ce dernier.

Acheter local, c'est continuer à soutenir des emplois et générer du PIB **en local**.

En 2016, c'est **21%** des achats totaux de la Caisse Régionale qui ont été effectués en local.

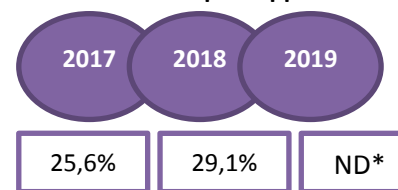
Lors de cette 1^{ère} mesure en 2016, la Caisse Régionale s'est fixé l'objectif d'augmenter la part de ses achats locaux afin de passer d'un taux de 21% d'achats locaux à 24% à horizon 2020 en lien avec son Projet d'entreprise.

En 2019, 29,1% des achats totaux de la Caisse Régionale ont été effectués sur son territoire, son objectif a été largement atteint depuis l'année 2017.

Pour continuer à affirmer ses valeurs et tenir ses objectifs, les entreprises régionales sont prioritaires au niveau des achats de la Caisse Régionale. Cela a été le cas dans le cadre des rénovations d'agences dont le programme se termine en 2020 mais ce sera également le cas dans le cadre du projet de rénovation de ses sites administratifs de Nîmes (30) et Maurin (34) qui va dérouler entre 2020 et 2022.

Nos indicateurs clés de performance

Part des achats locaux par rapport au total des achats



Privilégier des prestataires/fournisseurs responsables avec une performance extra-financière mesurée

Risque d'approvisionnement non responsable

Le Groupe Crédit Agricole a souhaité aller plus loin dans ses relations avec ses fournisseurs en se dotant d'une Politique Achats Responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'Entreprise.

Dans une logique d'affirmer ses valeurs de banque responsable, le Crédit Agricole du Languedoc a souhaité en faire le socle de sa politique achats afin d'écartier autant que faire se peut le risque d'approvisionnement irresponsable et ainsi ne pas acheter à n'importe quel prix. Cette politique s'inscrit dans une démarche engagée et responsable, et se veut un vecteur mutuel de progrès et d'innovation.

Nos actions et politique

Depuis 2017, le groupe Crédit Agricole dispose d'une Politique Achats Responsables afin de répondre aux grands enjeux de demain sur ses territoires et contribuer à la performance globale de l'Entreprise.

Cette politique s'articule autour de 5 axes, déclinés en 13 principes. Ces 5 axes majeurs : assurer un comportement responsable dans la relation fournisseurs, contribuer à la compétitivité économique de l'écosystème, intégrer les aspects environnementaux et sociétaux dans nos achats, améliorer durablement la qualité des relations avec les fournisseurs, intégrer cette politique achats responsables dans les dispositifs de gouvernance existants.

Parmi les 13 principes, on retrouve l'intégration de critère RSE dans le choix d'un bien ou d'un service et dans la sélection de nos fournisseurs lors des appels d'offres ou encore renforcer la montée en compétence achats des acheteurs internes. Pour cela, une formation de sensibilisation aux achats responsables est accessible aux acheteurs depuis 2017. Au 31/12/2019, **19** collaborateurs du Crédit Agricole du Languedoc ont suivi la formation « acheter responsable ».

En 2019, la Caisse Régionale a actualisé sa politique achats déjà existante en prenant comme socle de base la politique achats responsables du Groupe Crédit Agricole et la diffusée à l'ensemble de ses collaborateurs.

La Politique Achats Responsables est également intégrée dans le règlement de consultations des appels d'offres lancés par le service achats de la Caisse Régionale accompagnée de la charte achats responsables.

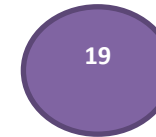
Cette politique vise à favoriser l'achat d'un bien ou d'un service en prenant en considération le juste besoin, d'une part, et les aspects économiques, sociétaux et environnementaux de la réponse apportée à ce besoin, d'autre part, tout en veillant à l'équilibre des relations entre la Caisse Régionale et ses prestataires/fournisseurs, dans le respect de leurs droits réciproques.

En 2019, ont été construits les indicateurs de suivi afin de vérifier la bonne mise en application de cette politique que la Caisse Régionale mesurera en 2020. Ces indicateurs concernent les délais de paiement, les achats sur le territoire, le recours aux entreprises du secteur adapté, la formation des acheteurs et l'évaluation RSE des fournisseurs.

Lors des appels d'offres lancés par le service achats de la Caisse Régionale et en fonction du niveau de risque RSE de la prestation ou fournitures recherchée, l'évaluation RSE du fournisseur (via un questionnaire ou sous-traité à un prestataire) est pris en compte dans la note d'attribution du marché à minima pour 10%.

Nos indicateurs clés de performance

Depuis 2017



Collaborateurs formés via le e-learning « achats responsables »

Nombre d'unités bénéficiaires **

Année	2017	2018	2019
Nombre UB	5,26	3,99	ND*

* Unité bénéficiaire : le montant de sous-traitance de la main d'œuvre de des établissements du secteur protégé employant des personnes handicapées donne lieu à une conversion en nombre d'unité bénéficiaire qui permet de satisfaire à 50% à l'obligation d'emploi de 6% de personnes handicapées dans son effectif.

** Moins de prestations confiées aux EA et des ESAT en 2019 de par notre activité

*** Chiffres 2019 non disponibles au moment de l'écriture de la présente déclaration.

Engagement environnemental

Maîtriser notre empreinte environnementale tout en renforçant la prise en compte de nos critères environnementaux sociaux et de gouvernance dans nos activités clients

L'environnement est au cœur de toutes les préoccupations et les préoccupations relatives au changement climatique ne cessent de croître. Nous devons mieux consommer et produire mieux pour participer à la transition énergétique. Mais comment le Crédit Agricole du Languedoc peut contribuer lui aussi à cela et diminuer ainsi ce risque ?

Réduire notre empreinte environnementale dans notre fonctionnement

Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux dans le fonctionnement de la Caisse Régionale

Si la Caisse Régionale ne maîtrise pas son empreinte environnementale et ses diverses consommations (énergie, déchets, déplacements professionnels, investissements immobiliers), elle s'expose au risque de ne pas suffisamment réduire les impacts environnementaux liés à son fonctionnement. C'est pourquoi chaque année elle réalise son Bilan Carbone afin de connaître quels sont les points essentiels pour réduire ses émissions de gaz à effet de serre (GES).

Nos actions et politique

Le Crédit Agricole du Languedoc mesure chaque année ses émissions de GES liées à son fonctionnement grâce à l'outil agréé par l'association Bilan Carbone. Le Bilan Carbone est une méthode d'inventaire des émissions de GES qui permet de comptabiliser les émissions de GES générées par une activité, de récupérer les postes les plus contributeurs en matière d'émissions de GES et d'élaborer des préconisations de réduction de ses émissions.

Lors du précédent projet d'entreprise 2012-2016, l'engagement avait été pris de baisser de **-10%** nos émissions de GES. Objectif atteint au 31/12/2016 avec **-10,85% en 4 ans**. Dans le projet d'entreprise 2016-2020, un nouvel engagement a été pris de diminuer ses émissions de GES de **-5%**.

Pour ce faire, le Crédit Agricole du Languedoc a déjà mis en place plusieurs actions écoresponsables :

-Déplacement des collaborateurs : Une politique de déplacement qui privilégie le train pour les trajets longue distance plutôt que l'avion, des moyens de communication en visioconférence ou audioconférence pour éviter les déplacements, des véhicules électriques ou hybrides à disposition pour les déplacements entre sites et agences, un groupe interne de covoiturage pour échange entre collaborateurs.

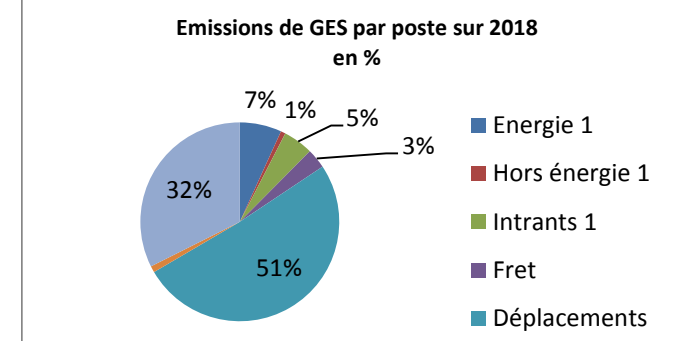
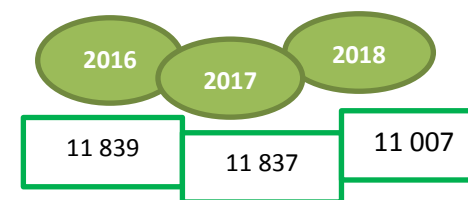
-Consommables et déchets : L'utilisation de cartouches d'imprimantes remanufacturées et recyclées par une entreprise régionale. Divers postes de recyclage mis à disposition des collaborateurs comme le papier, carton, capsules de cafés usagées, piles usagées et en 2019 les bouchons et les lunettes mis en place sur les sites administratifs et accessibles aux agences via les navettes courrier internes et le recyclage dans les restaurants d'entreprises. A venir en 2020, le recyclage des mégots.

-Energies : L'ensemble de l'électricité injectée sur le réseau électrique de la Caisse Régionale est 100% renouvelable et le plan de rénovation de nos points de ventes qui s'est achevé en 2019 a permis de mettre des LED basse consommation, changer les appareils vieillissants fort consommateurs d'énergie (chaudière, climatiseurs)

-Consommation de papier : La Caisse Régionale se digitalise de plus en plus afin de diminuer au maximum ses consommations de papier et de fait les imprimantes et consommable informatique. En 2019, la Caisse Régionale a économisé 5 fois la hauteur de la Tour Eiffel en ramettes de papier en passant de 438 Tonnes en 2017 à 367 tonnes en 2018. L'année 2019 est également marquée par le démarrage du projet de transformation de ses sites administratifs, projet dans lequel seront pris en compte les enjeux de développement durable afin d'aller encore plus loin dans la baisse de ses émissions de GES liés à notre fonctionnement. Les futurs sites vont être testés à l'aide d'une simulation thermodynamique afin de savoir comment le bâtiment réagit sur 365 jours.

Nos indicateurs clés de performance

Tonnes de GES émis chaque année par notre fonctionnement



Risque de non prise en compte des enjeux environnementaux sociaux et de gouvernance dans les financements

Pour rester fidèle à son engagement environnemental, la Caisse Régionale doit proposer son aide en tant que financeur vers la transition énergétique et être en mesure de proposer à ses clients des offres de soutien et financement dans ce sens. Depuis 2017, la Caisse Régionale effectue sa mesure de ses émissions de GES liés à ses financements afin de lister les plus grosses sources d'émission et de réfléchir à ce qui peut être mis en place pour atténuer ce risque.

Nos actions et politiques

Banque au quotidien : Les chéquiers de la Caisse Régionale sont majoritairement certifiés PEFC. Les cartes bancaires sont recyclées.

Assurances : En 2019, le Groupe Crédit Agricole s'est allié à l'association Reforest'Actions et a proposé à ses clients particulier de planter un arbre pour toute souscription à une assurance de la gamme prévoyance décès et contrat solidaire, contrat épargne vers l'avenir et offres prédiliens (*offre qui permet aux clients détenteurs d'un contrat d'assurance vie ou de prévoyance décès, de recommander leurs bénéficiaires, leur permettant ainsi d'adhérer à un contrat d'assurance vie à des conditions préférentielles*).

Marché des agriculteurs :

Pour pallier le risque climatique auxquels sont exposés nos agriculteurs, la Caisse Régionale commercialise également 3 types de contrats d'assurance contre les risques climatiques :

- Le **contrat «multirisques climatique»** qui permet de couvrir les cultures contre 15 risques climatiques (Tempête, Tourbillon, Vent de sable, Excès d'Eau, Excès d'Humidité, Coup de soleil, sécheresse / coup de chaleur, manque de rayonnement solaire, pluies orageuses, excès de neige, grêle, gel, coup de froid). Au total en 2019, **651** de nos agriculteurs étaient assurés avec un contrat multirisques.

- Le contrat **«aléas climatiques»** permet de couvrir les cultures, vignes et arboricultures contre les risques de grêle avec une option contre le gel. En 2019, **781** agriculteurs étaient assurés avec ce contrat.

- Le contrat **«Prairie»** couvre les agriculteurs contre un déficit de pousse d'herbe. En cas d'une mauvaise récolte il permet aux éleveurs de toucher des indemnités afin d'acheter du fourrage pour les animaux lorsque la pousse d'herbe de l'année fût insuffisante. En 2019, **125** contrats de ce type étaient actifs.

Toujours pour nos clients agriculteurs nous proposons aussi des offres dédiées à l'installation des jeunes agriculteurs avec une aide particulière (taux de financement, absence de frais de dossiers, ADE bonifiée, etc...)

En juillet 2019, la Caisse Régionale a mis en place le livret « Déduction pour Epargne de Précaution » : compte rémunéré et disponible qui permet de constituer une épargne de précaution en cas d'aléa futur tout en déduisant les sommes épargnées de son résultat, ce qui génère des économies d'impôt et de charges sociales.

Nous sommes banquier et partenaire de l'association Sudvinbio, qui organise le salon Millésime BIO, plus gros salon international de vins biologiques.

La Caisse régionale accompagne l'agriculture régionale dans les moments difficiles notamment avec son offre « mesure de soutien » qui en 2019 représente **332** aménagements de crédit pour **10 M€** d'encours et **55** crédits pour **2M€ réalisés**.

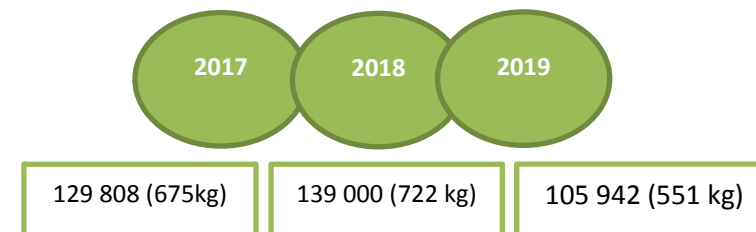
En 2019, Un partenariat a aussi été mis en place avec les 4 FD CUMA (Fédération Départementales, Coopératives d'Utilisation du Matériel Agricole en commun) pour inciter à la mise en commun de matériel agricole, ce qui est vertueux en termes d'économie collaborative pour les agriculteurs.

Nos indicateurs clés de performance

En 2019

94,2% des chéquiers fabriqués par la Caisse Régionale sont certifiés « PEFC »

Nombre de cartes recyclées



Engagement environnemental

Un pôle dédié aux ENR: En tant que financeurs sur les marchés des entreprises, professionnels et agriculteurs, la Caisse Régionale participe activement au financement des projets liés aux énergies renouvelables notamment au travers d'un service dédié aux professionnels de l'ENR.

Depuis 2010, la Caisse Régionale a mis en place une équipe d'experts travaillant exclusivement sur le développement des énergies vertes par l'intermédiaire d'octroi de crédits. En 2010, la Caisse Régionale finançait son 1^{er} parc éolien. Depuis, la dynamique de ce pôle a permis d'accompagner **254 centrales** (ou portefeuilles de centrales) de productions d'énergies renouvelables, essentiellement sur le territoire de la Caisse Régionale.

En dehors du pôle ENR, la Caisse Régionale a identifié sur 2019 les réalisations de prêts qualifiés de « verts » comme le prêt Eco PTZ, le prêt Eco Travaux habitat mais également les nouveaux prêt verts commercialisés en 2019 :

Pour les particuliers des prêts amortissables avec des taux préférentiels pour l'achat d'un véhicule neufs ou d'occasions « verts ». Pour les travaux verts des taux compétitifs ont été proposés concernant l'isolation des parois opaques, l'isolation des parois vitrées, les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude, les chaudières hautes performances et les systèmes de chauffage et de production d'eau chaude fonctionnant grâce à des énergies renouvelable.

Une avance sur la prime à la conversion avec des pré financement à 0% pour les véhicules de 1 000 € à 5 000 € sans garantie.

En complément sur le marché des particuliers, grâce aux différents prêts PAS, ECO PTZ etc, la Caisse Régionale accompagne les foyers qui souhaitent réaliser des travaux d'économies d'énergie. Ce dispositif est complété d'une calculatrice (Calculéo) en ligne sur le site de la Caisse Régionale (<https://www.ca-languedoc.fr/Eco-aides.html#aides>) qui permet aux porteurs de projets de simuler avec précision le montant des primes en fonction des travaux d'économie d'énergie envisagés.

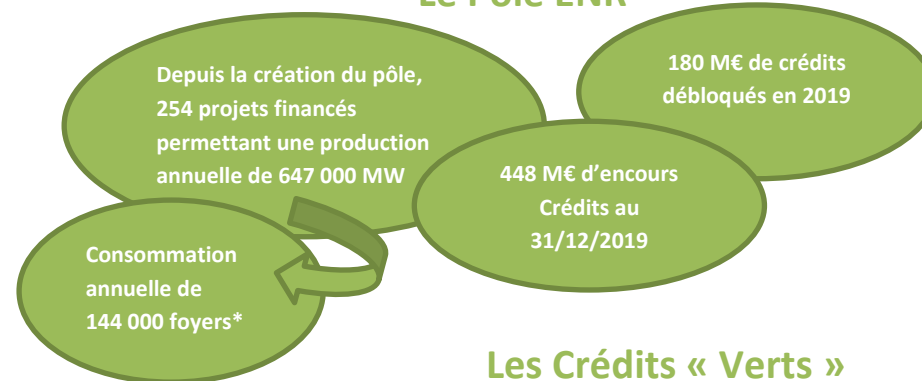
Pour les professionnels, des offres vertes véhicules et locaux pro ont été proposées pour l'achat de véhicules « verts » et des travaux verts. Ainsi que l'avance sur la prime à la conversion. Les taux et montants sont adaptés à des fins professionnelles.

Par ailleurs, la Caisse Régionale a investi **137M€ en 2019** sur le marché des obligations vertes ou « Green Bonds ». Les Greens Bonds fonctionnent comme des obligations standards, dédiées au financement de projets ou d'activités à vocation environnementale ou sociétale, notamment ceux investissant dans la transition énergétique.

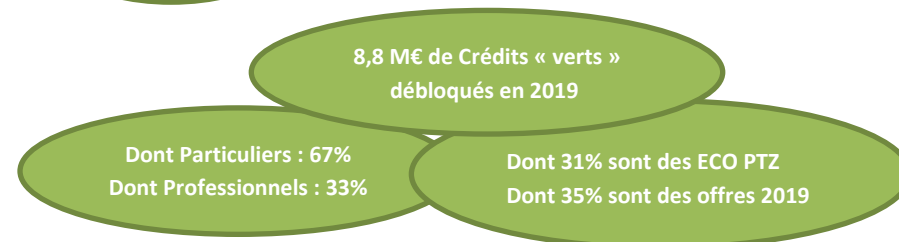
CALEN, SOFILARO et SOFILARO Gestion, filiales de la Caisse Régionale, intègrent dans tous leurs pactes d'actionnaires une clause RSE pour prise en compte des critères ESG dans leurs investissements et suivis de leurs participations et s'engagent à exercer leurs activités dans des conditions conciliant intérêt économique et responsabilité sociétale de l'entreprise.

Le Pôle ENR

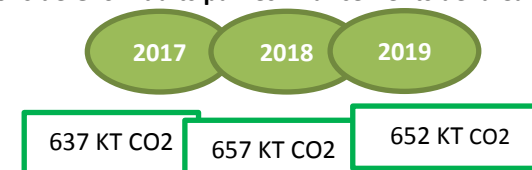
23



Les Crédits « Verts »



Emissions de GES induits par les financements de la Caisse Régionale



Principaux macro-secteurs facteurs d'émissions sur base des encours 2018

Rang	Macro-secteurs	Emissions financées (kt CO2)
1	Agriculture	308
2	Construction	188
3	Transport	77
4	Energie	44
5	Dechet	21
6	Industrie	14

*4500 c'est le nombre KW utilisé en moyenne sur un an par un foyer (hors chauffage)
<https://www.capitaine-energie.com/fiches-pratiques/consommation-electrique-dun-foyer/>
Ce site a repris comme source les données RTE (le réseau de transport de l'électricité français)

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Languedoc**

Exercice clos le 31 décembre 2019

**Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée
de performance extra-financière**

EY & Associés



EY & Associés
Tour First
TSA 14444
92037 Paris - La Défense cedex

Tél. : +33 (0) 1 46 93 60 00
www.ey.com/fr

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport de l'organisme tiers indépendant sur la déclaration consolidée de performance extra-financière

A l'Assemblée Générale,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant, accrédité par le COFRAC sous le numéro 3-1681 (portée d'accréditation disponible sur le site www.cofrac.fr) et membre du réseau de l'un des commissaires aux comptes de votre société (ci-après « entité »), nous vous présentons notre rapport sur la déclaration consolidée de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 décembre 2019 (ci-après la « Déclaration »), présentée dans le rapport de gestion en application des dispositions des articles L. 225-102-1, R. 225-105 et R. 225-105-1 du Code de commerce.

Responsabilité de l'entité

Il appartient au conseil d'administration d'établir une Déclaration conforme aux dispositions légales et réglementaires, incluant une présentation du modèle d'affaires, une description des principaux risques extra-financiers, une présentation des politiques appliquées au regard de ces risques ainsi que les résultats de ces politiques, incluant des indicateurs clés de performance.

La Déclaration a été établie en appliquant les procédures de l'entité (ci-après le « Référentiel ») dont les éléments significatifs sont présentés dans la Déclaration et disponibles sur demande au siège de la Caisse Régionale.

Indépendance et contrôle qualité

Notre indépendance est définie par les dispositions prévues à l'article L. 822-11-3 du Code de commerce et le Code de déontologie de la profession. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des textes légaux et réglementaires applicables, des règles déontologiques et de la doctrine professionnelle.

Responsabilité de l'organisme tiers indépendant

Il nous appartient, sur la base de nos travaux, de formuler un avis motivé exprimant une conclusion d'assurance modérée sur :

- la conformité de la Déclaration aux dispositions prévues à l'article R. 225-105 du Code de commerce ;
- la sincérité des informations fournies en application du 3^o du I et du II de l'article R. 225-105 du Code de commerce, à savoir les résultats des politiques, incluant des indicateurs clés de performance, et les actions, relatifs aux principaux risques, ci-après les « Informations ».

Il ne nous appartient pas en revanche de nous prononcer sur le respect par l'entité des autres dispositions légales et réglementaires applicables, notamment, en matière de plan de vigilance et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ni sur la conformité des produits et services aux réglementations applicables.

Nature et étendue des travaux

Nos travaux décrits ci-après ont été effectués conformément aux dispositions des articles A. 225-1 et suivants du Code de commerce, à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette intervention et à la norme internationale ISAE 3000¹ :

- nous avons pris connaissance de l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation et de l'exposé des principaux risques ;
- nous avons apprécié le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité et son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre chaque catégorie d'information prévue au III de l'article L. 225-102-1 en matière sociale et environnementale ainsi que de respect des droits de l'homme et de lutte contre la corruption et l'évasion fiscale ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente les informations prévues au II de l'article R. 225-105 lorsqu'elles sont pertinentes au regard des principaux risques et comprend, le cas échéant, une explication des raisons justifiant l'absence des informations requises par le 2^{ème} alinéa du III de l'article L. 225-102-1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration présente le modèle d'affaires et une description des principaux risques liés à l'activité de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation, y compris, lorsque cela s'avère pertinent et proportionné, les risques créés par ses relations d'affaires, ses produits ou ses services ainsi que les politiques, les actions et les résultats, incluant des indicateurs clés de performance afférents aux principaux risques ;

¹ ISAE 3000 - Assurance engagements other than audits or reviews of historical financial information

- nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour :
 - apprécier le processus de sélection et de validation des principaux risques ainsi que la cohérence des résultats, incluant les indicateurs clés de performance retenus, au regard des principaux risques et politiques présentés, et
- corroborer les informations qualitatives (actions et résultats) que nous avons considérées les plus importantes présentées en Annexe 1 ;
- nous avons vérifié que la Déclaration couvre le périmètre consolidé, à savoir l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation conformément à l'article L. 233-16 avec les limites précisées dans la Déclaration ;
- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité et avons apprécié le processus de collecte visant à l'exhaustivité et à la sincérité des Informations ;
- pour les indicateurs clés de performance et les autres résultats quantitatifs que nous avons considérés les plus importants présentés en Annexe 1, nous avons mis en œuvre :
 - des procédures analytiques consistant à vérifier la correcte consolidation des données collectées ainsi que la cohérence de leurs évolutions ;
 - des tests de détail sur la base de sondages, consistant à vérifier la correcte application des définitions et procédures et à rapprocher les données des pièces justificatives. Ces travaux ont été menés auprès d'une sélection d'entités contributrices listées ci-après : la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et les Caisses Locales affiliées, qui couvrent 99,5 % des effectifs ;
- nous avons apprécié la cohérence d'ensemble de la Déclaration par rapport à notre connaissance de l'ensemble des entités incluses dans le périmètre de consolidation.

Nous estimons que les travaux que nous avons menés en exerçant notre jugement professionnel nous permettent de formuler une conclusion d'assurance modérée ; une assurance de niveau supérieur aurait nécessité des travaux de vérification plus étendus.

Moyens et ressources

Nos travaux ont mobilisé les compétences de quatre personnes et se sont déroulés entre octobre 2019 et février 2020 sur une durée totale d'intervention de trois semaines.

Nous avons mené sept entretiens avec les personnes responsables de la préparation de la Déclaration, représentant notamment les directions marketing, marchés, gouvernance mutualiste, ressources humaines, achats et énergies renouvelables.

Conclusion

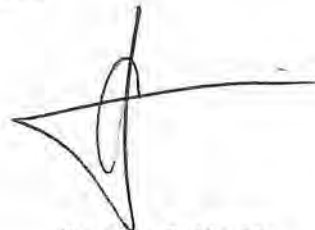
Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que la déclaration consolidée de performance extra-financière est conforme aux dispositions réglementaires applicables et que les Informations, prises dans leur ensemble, sont présentées, de manière sincère, conformément au Référentiel.

Paris-La Défense, le 28 février 2020

L'Organisme Tiers Indépendant
EY & Associés



Marc Charles
Associé



Caroline Delérable
Associée, Développement Durable

Annexe 1 : informations considérées comme les plus importantes

Informations sociales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre de jours de formation par collaborateur	Les actions en matière de développement des compétences
Informations environnementales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Montant total des crédits verts avec répartition des crédits énergies renouvelables et hors énergies renouvelables Encours total des crédits énergies renouvelables Nombre de projets énergies renouvelables financés Production annuelle des projets énergies renouvelables financés	Les actions en matière de financement des professionnels des énergies renouvelables Les actions en matière d'accompagnement des agriculteurs et l'intégration de critères environnementaux et sociaux dans les offres et les services destinés à ce marché
Informations sociétales	
<i>Informations quantitatives (incluant les indicateurs clé de performance)</i>	<i>Informations qualitatives (actions ou résultats)</i>
Nombre d'offres RSE recensées Nombre d'accompagnements cellule Coups durs Nombre de bénévoles des Points Passerelle Nombre d'accompagnements des Points Passerelle Nombre de prêts coup de pouce accordés	La démarche d'identification des offres RSE Les actions en matière d'inclusion bancaire et notamment les accompagnements Coups durs et Passerelle Les actions en matière d'achats responsables

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE
– EXERCICE 2019 –
CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

Cette section présente les informations relatives à la gouvernance de la Caisse Régionale et notamment les conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil d'administration (1.1) ainsi que le tableau des délégations dans le domaine des augmentations de capital (1.2) et les modalités de participation aux assemblées générales (1.3) mis en place par la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc¹.

1.1 Préparation et organisation des travaux du Conseil d'Administration

Les principes de gouvernance de la Caisse Régionale résultent des articles du Code monétaire et financier propres aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel et de la loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire.

La Caisse régionale, du fait de son statut coopératif, ne peut appliquer dans son intégralité les principes de gouvernement d'entreprise issus du rapport AFEP-MEDEF en raison des spécificités tenant à leur organisation ainsi qu'à leurs structures, liées au statut coopératif.

Les recommandations du code AFEP-MEDEF non applicables aux Caisses régionales figurent dans le tableau récapitulatif inséré dans la rubrique « Code de gouvernement d'entreprise » *infra*.

En effet, les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel répondent à un corps de règles adapté à leur double statut de société coopérative et d'établissement de crédit et notamment :

- aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit Agricole,
- aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, telle que modifiée par la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'Economie Sociale et Solidaire,
- aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable,
- à la réglementation bancaire contenue dans les articles L. 511-1 et suivants du Code monétaire et financier, y compris, la Section VIII « Gouvernance des établissements de crédit et des sociétés de financement », issue de la transposition de la Directive du 26 juin 2013, dite « CRD IV »,
- aux dispositions du règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) applicables aux Caisses Régionales qui émettent des titres de capital sous forme de certificats coopératifs d'investissement admis aux négociations sur un marché réglementé,
- ainsi qu'aux dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code rural.

A titre d'exemples :

- les directeurs généraux sont nommés par le Conseil d'Administration et leur nomination doit être approuvée par Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau ;

¹ Code monétaire et financier, art. L. 621-18-3 ; Code de commerce, art. L. 225-37, art.L.225-37-2 à art. L. 225-37-5.

- pour caractériser l'indépendance des administrateurs des Caisses Régionales, des critères spécifiques ont été définis au cours de l'exercice 2009 en s'appuyant sur les travaux de place effectués par le Groupement National de la Coopération pour les administrateurs de sociétés coopératives. Ces critères spécifiques ont été réétudiés au cours de l'exercice 2018 au regard des orientations de l'Autorité Bancaire Européenne (ABE) publiées en mars 2018². Conformément aux réserves d'interprétation mentionnées par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (ACPR) au titre de la notice de conformité publiée en juin 2018, une liste d'indicateurs d'indépendance propres aux administrateurs de Caisses régionales a été élaborée par ces dernières afin de caractériser l'indépendance de leurs administrateurs. L'analyse de l'indépendance des Administrateurs de la Caisse Régionale est appréciée chaque année en fonction de cette liste d'indicateurs d'indépendance par le Comité des Nominations qui en rend compte au Conseil d'Administration.

1.1.1 Présentation du Conseil d'Administration

- Composition du Conseil d'Administration

**Membres du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit
Agricole Mutuel du Languedoc
(après l'Assemblée Générale Mixte du 02 avril 2019)**

PRESIDENT	Jacques BOYER
VICE-PRESIDENTS	Dominique DEMOUY Jacques FOURNIER Jean-Claude LIMOUZY François VIALON
ADMINISTRATEURS	Bernard ANGELRAS Pierre BORIES Bernard CHAPON Daniel CONNART Jean-Marie CONSTANS Olivier COZON Michel CROS-PELOT Marie-Ève DUMONS Alain EGEA Jean-Luc EVESQUE Dominique GRANIER Claude GUIGUE Evelyne GUILHEM Xavier JEAN Pascal JULIEN Michel PONTIER Jean-Marc RIBES Brigitte ROBERT

² Cf. Orientations de l'EBA du 21 mars 2018 sur la gouvernance interne (EBA/GL/2017/11) et orientations conjointes de l'EBA et de l'ESMA du 21 mars 2018 sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés (EBA/GL/2017/12).

Le Conseil d'Administration se compose de vingt-trois (23) puis vingt-deux (22)³ membres pris parmi les sociétaires de Caisses Locales et élus par l'Assemblée Générale.

Conformément à l'article 24 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, la taille cible de vingt-et-un (21) Administrateurs de la Caisse Régionale sera atteinte en cessant, à compter de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2017, de procéder au remplacement des membres du Conseil d'Administration dont le mandat s'achèvera pour cause de démission, de décès, d'incompatibilité avec certains mandats ou fonctions, ou d'atteinte de la limite d'âge précisé à l'article 24 alinéa 2 desdits statuts.

La règle de représentation suivante devra être intégrée afin d'atteindre la taille cible de vingt-et-un (21) membres :

- 4 Administrateurs pour le département de l'Aude,
- 7 Administrateurs pour le département du Gard,
- 8 Administrateurs pour le département de l'Hérault,
- 2 Administrateurs pour le département de la Lozère.

Durant la période transitoire courant de l'Assemblée Générale Mixte du 28 mars 2017 au jour où le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale aura atteint sa taille cible de vingt-et-un (21) membres conformément à la règle de représentation, l'équilibre de la représentation départementale pourra être modifié au gré des démissions, décès, incompatibilités éventuels ou atteintes de la limite d'âge. D'autre part, en vertu de la modification des statuts intervenue lors de l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2018, il a été décidé de donner la possibilité à des Administrateurs qui le demandent et le motivent, et après l'avis du Comité des Nominations et une décision du Conseil d'Administration, de prolonger leur mandat de deux (2 ans) au-delà de la limite d'âge de 65 ans.

Dans ce cadre, deux (2) Administrateurs ont été atteints en 2019 par la limite d'âge (Madame Martine VERDALE et Monsieur Philippe VERDIER) et un (1) seul a été remplacé (Madame Martine VERDALE remplacée par Madame Evelyne GUILHEM). Madame Martine VERDALE, atteinte par la limite d'âge, n'a pas souhaité prolonger son mandat d'Administrateur. Le département de l'Aude a, d'ores et déjà, atteint sa cible de quatre (4) Administrateurs dans le cadre de la cible du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale à vingt-et-un (21) Administrateurs et de ce fait, Madame Martine VERDALE a été remplacée par Madame Evelyne GUILHEM. Monsieur Philippe VERDIER n'a pas souhaité renouveler son mandat. Le département du Gard n'ayant pas atteint la cible de sept (7) Administrateurs dans le cadre de la cible du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale à vingt-et-un (21) Administrateurs, de ce fait, Monsieur Philippe VERDIER n'a pas été remplacé.

En outre, Monsieur Pierre BORIES a démissionné de son poste d'Administrateur le 23 octobre 2019. Le département de l'Aude ayant, d'ores et déjà, atteint sa cible de quatre (4) Administrateurs dans le cadre de la cible du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale à vingt-et-un (21) Administrateurs et de ce fait, il devra être remplacé.

Jusqu'à ce que le Conseil d'Administration atteigne sa taille cible de vingt-et-un (21) membres, le Président élu sort de la représentation départementale. A compter du jour où le Conseil d'Administration atteint sa taille cible de vingt-et-un (21) membres, le Président élu est maintenu dans la représentation départementale. Dans cette attente, et afin de préserver l'équilibre de la représentation départementale, le Président du Conseil d'Administration sortant de la représentation départementale est suppléé par un administrateur complémentaire issu du même département, élu par l'Assemblée Générale pour le temps du mandat du Président.

³ Suite à la démission de Monsieur Pierre BORIES le 23/10/2019.

En cas de pluralité de candidats au poste de Président, et à défaut de disposer de la majorité absolue des suffrages au premier scrutin, et le cas échéant au second scrutin, l'élection se fait à la majorité relative lors d'un troisième tour (art 24-9 des statuts de la Caisse Régionale). Conformément aux statuts de la Caisse Régionale et notamment à son article 25, les Administrateurs sont nommés pour trois (3) ans et ils sont renouvelables par tiers chaque année.

La modification des statuts et la nomination des Administrateurs sont du ressort de l'Assemblée Générale où chaque sociétaire porteur de parts a un nombre de voix égal quel que soit le montant de sa souscription. Les titres susceptibles de faire l'objet d'une OPA (CCI) n'ont pas de droit de vote. Une OPA n'aura donc aucune conséquence sur la composition du Conseil.

Par ailleurs, les parts sociales dont la cession est soumise à agrément par le Conseil d'Administration ne peuvent être acquises dans le cadre d'une OPA.

– **Concernant l'indépendance des administrateurs du Conseil :**

L'indépendance des administrateurs de la Caisse Régionale résulte des critères suivants :

1. L'absence d'intérêts communs entre chaque administrateur et un sociétaire ou un groupe de sociétaires majoritaire ou très significatif (aucun sociétaire ne détenant individuellement le contrôle du capital ou des droits de vote de la Caisse Régionale),
2. Contrairement aux sociétés de capitaux dans lesquelles prévaut le principe de proportionnalité des droits de vote par rapport au capital détenu, les administrateurs votent en assemblée générale des Caisses locales sociétaires de la Caisse régionale selon le principe démocratique : « une personne, une voix »,
3. La faiblesse de la quote-part en capital détenue par un administrateur sous forme de parts sociales au sein de la Caisse Régionale dans laquelle il exerce un mandat,
4. Comme pour tout sociétaire, les parts sociales détenues par les administrateurs n'ouvrent pas de droit sur l'actif net et les intérêts aux parts sociales sont plafonnés au plan réglementaire (contrairement aux sociétés de capitaux)⁴,
5. Aucun administrateur de la Caisse Régionale n'est par ailleurs salarié d'une Caisse locale sociétaire,
6. L'absence de mandat au sein de la direction générale de la Caisse Régionale au cours des cinq (5) dernières années,
7. Les relations d'affaires personnelles et/ou professionnelles entre un administrateur et la Caisse Régionale font l'objet de nombreux dispositifs de prévention et de gestion des conflits d'intérêt en vigueur.

Outre l'application de la procédure de contrôle des conventions réglementées (autorisation préalable du Conseil d'Administration, exclusion de l'intéressé du vote et des débats du Conseil, mention de la convention au rapport spécial des commissaires aux comptes présenté en Assemblée Générale et consultation de l'Assemblée Générale), les procédures suivantes s'appliquent au niveau de la Caisse régionale et visent à prévenir tout conflit d'intérêt :

⁴ En effet, dans les sociétés coopératives, les sociétaires même administrateurs n'ont aucun droit sur les réserves ni sur les résultats au-delà d'un intérêt aux parts sociales légalement plafonné.

- Procédure d'autorisation de tous prêts consentis personnellement aux administrateurs par le Conseil d'administration de la Caisse Régionale et par Crédit Agricole S.A. ;
- Procédure de communication pour information des prêts professionnels autorisés par le Conseil d'Administration et accordés à toute personne morale dans laquelle il existe un (ou plusieurs) administrateur(s) commun(s) avec la Caisse régionale,
- La charte de l'administrateur prévoit une obligation d'abstention de délibérer et de voter sur toute résolution tendant à autoriser une opération quelconque dans laquelle l'administrateur aurait un intérêt direct ou indirect,
- Règles de déport des élus prévues au titre des « Corpus Conformité » pour prévenir tout conflit d'intérêt,
- Tout administrateur en retard de plus de six (6) mois dans ses obligations financières vis-à-vis de la Caisse Régionale, d'une autre Caisse Régionale ou de toute autre filiale de Crédit Agricole S.A. ou de toute autre banque n'est statutairement plus éligible et son endettement devient alors incompatible avec son maintien au Conseil d'Administration ;
- Les administrateurs de la Caisse Régionale n'ont aucun lien familial proche (ascendant-descendant-conjoint-frère et sœur) avec un membre de la direction générale (Directeur Général ou Directeur Général Adjoint) de ladite Caisse Régionale ;
- Les fonctions d'administrateurs sont gratuites (non rémunérées) et n'ouvrent droit, sur justification, qu'au paiement d'indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la Caisse Régionale (et non à l'activité professionnelle principale) dont le montant global est déterminé annuellement en Assemblée Générale, approuvé par le Conseil d'Administration et basé sur les montants annuels préconisés par la FNCA. L'Administrateur ne perçoit pas d'honoraires additionnels.
- Le Conseil d'Administration doit veiller simultanément à son renouvellement afin d'assurer la diversité de ses membres et à la durée du mandat exercé au sein du Conseil d'Administration.

– **Concernant la diversité du Conseil d'Administration**⁵ :

S'agissant de la diversité de la composition des Conseils, l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) recommande :

- aux sociétés qui n'apportent pas de précisions sur la nationalité ou l'expérience internationale de leurs administrateurs d'adopter une telle pratique ;
- d'indiquer explicitement quels sont les administrateurs représentant les salariés actionnaires et ceux représentant les salariés.

Il convient de noter que la mise en œuvre des deux recommandations de l'AMF précitées sont sans objet pour la Caisse Régionale :

⁵ Cf. Art. L. 225-37-4,6° C. Com, tel que modifié par l'article 104 de la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 et par l'article 198 de la loi n° 2019-486 du 22 mai 2019 (dite loi « PACTE »).

A noter : les Caisses concernées par cette nouvelle disposition sont celles qui émettent des CCI et qui dépassent deux des trois seuils suivants : un total de bilan de 20 millions d'euros, un chiffre d'affaires net de 40 millions d'euros, un nombre moyen de salariés permanents de 250 (cf. R.225-104 tel que modifié par l'article 1^{er} du décret n°2017-1265 du 9 août 2017).

- La Caisse régionale est une société coopérative ayant des administrateurs de nationalité française, élus notamment, en raison de leur ancrage régional et de leur connaissance du territoire.
- Par ailleurs, la Caisse régionale n'est pas assujettie aux dispositions du Code de commerce relatives à la représentation des salariés au Conseil d'Administration.

La publicité de la politique de diversité applicable à la sélection des membres du Conseil d'Administration est renforcée pour les établissements bancaires en application des dispositions de l'article 435 Règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, dit « CRR » et de l'article 91(10) et (11) de la Directive CRD IV.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est sensible à la diversification de son Conseil d'Administration, même si le champ d'application de la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011, modifiant l'article L.225-37 du Code de commerce et relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des Conseils d'administration et de surveillance, se limite aux sociétés ayant la forme de SA ou de SCA et ne s'applique donc pas aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

Toutefois, le Comité des Nominations a décidé dans le cadre d'une démarche volontaire et progressive⁶, de fixer un objectif chiffré à atteindre à partir de 2021, et ce afin de faire converger les pratiques de la Caisse Régionale en matière de féminisation du Conseil d'Administration avec les pratiques qui sont devenues la norme pour un grand nombre de sociétés depuis le 1^{er} janvier 2017 (conformément à la loi n° 2011-103 du 27 janvier 2011 relative à la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein des conseils d'administration et de surveillance et à l'égalité professionnelle).

La Caisse Régionale s'est fixée une politique à mettre en œuvre en matière de féminisation, pleinement intégrée dans le cadre du choix des différent(e)s Elu(e)s qui se forment dans le cadre des programmes « Préparer demain » (programme de formation interne destiné à préparer à la prise de responsabilités de futurs administrateurs de la Caisse Régionale).

- Renouvellement des Administrateurs de Caisses Locales

La Caisse Régionale est, sur les six (6) dernières années, plutôt dans la moyenne nationale en termes de féminisation des Conseils d'Administration de Caisses Locales.

- Définition d'un objectif de représentation équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale

Conformément à l'article L. 511-99 du Code monétaire et financier (issu de la transposition de la CRD IV en 2014) et suite à la recommandation de la Fédération Nationale du Crédit Agricole en date du 23 septembre 2015 relative à la féminisation des Conseils d'Administration, le Comité des Nominations a fait, dans un premier temps, un état des lieux de la composition du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, pour permettre de proposer au Conseil d'Administration de se fixer un objectif en terme de féminisation.

⁶. L'ensemble des textes adoptés depuis 2011 (Loi du 27 janvier 2011, Loi du 31 juillet 2014 sur l'Economie Sociale et Solidaire, le dispositif « CRD IV », Ordonnance 19 juillet 2017 sur la déclaration de performance extra-financière, loi du 5 septembre 2018 modifiant certains articles du code de commerce relatifs à la diversité et à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ...) traduit une exigence accrue en matière de représentation équilibrée des hommes et des femmes dans la composition des conseils d'administration des établissements des crédits et des sociétés coopératives (cotées ou non). Cette évolution exprime une volonté très claire du législateur et du régulateur, au plan européen et national, de renforcer la représentation des femmes au sein des conseils d'administration des entités bancaires y compris coopératives.

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 02 avril 2019, la proportion de femmes dans le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale est comme 2018 de 13 %.

Le Conseil d'Administration a décidé en mars 2017 de procéder à la féminisation du Conseil à partir de 2021 en intégrant chaque fois que cela sera possible pour occuper les postes libérés, sachant que le renouvellement effectif des administrateurs dépend également de la prolongation de deux (2) ans des mandats d'administrateurs atteints par la limite d'âge.

Concernant l'application de la politique de mixité au sein du Comité de Direction de la Caisse Régionale et parmi les postes à plus forte responsabilité⁷ :

S'appuyant sur la démarche volontaire et progressive initiée en matière de féminisation de son Conseil d'Administration, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc recherche également une représentation plus équilibrée des femmes et des hommes au sein du groupe de collaborateurs qui assistent régulièrement la Direction Générale.

Ainsi :

- Trois (3) femmes sont membres du Comité De Direction (CDD) de la Caisse Régionale ;
- Les collaboratrices occupent 34,5% des postes au sein de l'encadrement à fortes responsabilités (238 personnes) au 31/12/2019*.

* Source Indicateur RH07 : Taux de femmes sur le 1^{er} décile - CDI présents au 31/12/2019 sauf mandataire social.

Concernant la durée des mandats :

La durée des mandats est fixée par les statuts de la Caisse Régionale :

- Mandats de durée de trois (3) ans, renouvelables,
- Avec une limite d'âge fixée à 65 ans⁸.

Administrateurs	Date de début de mandat	Date de fin de mandat ou échéance de renouvellement
Jacques BOYER*	2019	2021
Dominique DEMOUY*	2017	2020
Jacques FOURNIER	2018	2021
Jean-Claude LIMOUZY	2019	2022
François VIALLOU*	2018	2021
Bernard ANGELRAS	2017	2020
Bernard CHAPON	2017	2020
Daniel CONNART	2019	2022

⁷ Article L. 225-37-4, 6° du Code de commerce.

⁸ Suite aux modifications statutaires approuvées par l'Assemblée Générale Mixte du 27 mars 2018, cette limite d'âge pourra être toutefois repoussée au 67^{ème} anniversaire dans les conditions fixées à l'article 24 modifié des statuts de la Caisse Régionale (*).

Administrateurs	Date de début de mandat	Date de fin de mandat ou échéance de renouvellement
Jean-Marie CONSTANS	2019	2022
Olivier COZON	2018	2021
Michel CROS-PELOT	2017	2020
Marie-Ève DUMONS	2019	2022
Alain EGEA	2019	2022
Jean-Luc EVESQUE	2018	2021
Dominique GRANIER	2017	2020
Claude GUIGUE	2018	2021
Evelyne GUILHEM		2022
Xavier JEAN	2018	2021
Pascal JULIEN	2018	2021
Michel PONTIER	2019	2020
Jean-Marc RIBES	2019	2022
Brigitte ROBERT	2018	2021

Concernant le cumul des mandats :

Par ailleurs, le Comité des Nominations, lors de sa séance du 06/12/2019, n'a fait aucune observation sur le cumul des mandats. Les règles de cumul sont bien respectées à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc.

Concernant la liste des mandats et fonctions exercés :

Cf. ci-dessous la partie relative à la diversité professionnelle et aux âges des Administrateurs.

Deux Administrateurs ont atteint la limite d'âge en 2019. Un des deux postes a été supprimé conformément à l'engagement de la Caisse Régionale de resserrer le nombre de membres du Conseil d'Administration. Un Administrateur a démissionné en octobre 2019.

Concernant la gestion des conflits d'intérêts :

La définition et les principes du respect du conflit d'intérêt sont rappelés dans la politique Crédits. La charte des élus, diffusée à tous les élus début 2015, précise la responsabilité et la déontologie des élus dans le cadre de leur mandat.

Le Règlement Intérieur du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale adopté par le Conseil d'Administration du 28 mars 2017 rappelle en outre que :

6.1 Conflits d'intérêts

Un administrateur peut se trouver dans une situation professionnelle dans laquelle son pouvoir d'appréciation peut être altéré dans son intégrité par des considérations autres que celles relevant de l'exercice de sa fonction d'administrateur.

Ce peut être notamment le cas de l'administrateur appelé à participer à la prise de décision de contracter avec un client avec lequel il :

- a des intérêts communs personnels, ou
- a des relations familiales directement ou indirectement, ou
- est en situation de concurrence au plan professionnel.

Tout administrateur en situation de conflit d'intérêt, avéré ou potentiel, avec la Caisse ou une de ses filiales, est tenu d'en informer sans délai le Président du Conseil d'Administration de la Caisse ou le Président du Comité auquel il participe. Il doit quitter la séance afin de ne pas participer aux débats ainsi qu'au vote de la (ou des) délibération(s) correspondante(s).

Aux côtés du Conseil d'Administration, les Administrateurs sont également réunis au sein du Bureau du Conseil d'Administration.

**Membres du Bureau du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale
après l'Assemblée Générale Mixte du 02 avril 2019 et le Conseil
d'Administration du 02 avril 2019**

PRESIDENT	Jacques BOYER
VICE-PRESIDENTS	Dominique DEMOUY Jacques FOURNIER Jean-Claude LIMOUZY François VIALON
TRESORIER	Daniel CONNART
SECRETAIRE	Claude GUIGUE
ADMINISTRATEURS	Pierre BORIES (Démission au 23/10/2019) Bernard CHAPON Alain EGEA Brigitte ROBERT

Dans le cadre des délégations consenties par le Conseil d'Administration, le Bureau est investi du pouvoir de décider, en engageant la Caisse Régionale, et de conduire les actions nécessaires à l'exécution de ses décisions (Art. 30 des statuts de la Caisse Régionale). Le Bureau est constitué de onze (11) puis dix (10)⁹ membres et il se compose :

- du Président, qui ne participe pas à la représentation départementale,
- d'un (1) Administrateur issu du département de l'Aude,
- de trois (3) Administrateurs issus du département du Gard,
- de cinq (5) Administrateurs issus du département de l'Hérault,
- de deux (2) Administrateurs issus du département de la Lozère.

Le nombre de membres du Bureau du Conseil d'Administration à neuf (9) membres entrera en vigueur à compter du jour où le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale aura lui-même atteint sa taille cible de vingt-et-un (21) membres.

⁹ Suite à la démission de Monsieur Pierre BORIES le 23/10/2019.

Comme le prévoit l'article 31 des statuts de la Caisse Régionale, un Comité d'Escompte Régional composé de cinq (5) Administrateurs et de la Direction Générale, agit par délégation du Conseil d'Administration pour examiner les demandes de crédit les plus importantes.

- **Activité du Conseil d'Administration et de ses comités spécialisés : rôle et fonctionnement général du Conseil et de ses comités**

Comme le prévoient les statuts de la Caisse Régionale, le Conseil d'Administration a été régulièrement tenu informé au cours de l'exercice 2019 et il s'est prononcé sur :

- La situation financière de la Caisse Régionale
 - L'activité, le résultat et le bilan individuel de l'année précédente sont arrêtés par le Conseil d'Administration du mois de janvier ;
 - Les résultats consolidés de l'année précédente sont arrêtés par le Conseil d'Administration du mois de janvier, et les mêmes données arrêtées au 30 juin de l'année sont communiquées au Conseil d'Administration du mois de juillet ;
 - L'activité financière et les résultats individuels trimestriels sont communiqués au Conseil d'Administration chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.

- La situation de trésorerie
 - Un reporting sur les opérations de trésorerie est réalisé lors des Conseils d'Administration des mois de janvier, avril, juillet et octobre.
 - Un reporting sur le placement de fonds propres lors des Conseils d'Administration des mois de janvier et juillet.

- Les engagements de la Caisse Régionale :
 - L'appétence aux risques est présentée aux Conseils d'Administration des mois de janvier et septembre.
 - Le rapport annuel sur le contrôle interne est présenté en mars.
 - Le suivi du risque est présenté lors des Conseils d'Administration de mars et septembre.

- Les différentes politiques (crédits ; financière ; investissement immobilier ; RSE) ont été actualisées et validées par le Conseil d'Administration.

D'autre part, le Conseil d'Administration a été informé sur :

- Les orientations stratégiques, commerciales et financières de la Caisse Régionale pour 2019
- Les relations de la Caisse Régionale avec CA-CIB (janvier)
- Les résultats du Groupe et Crédit Agricole SA (mars, mai, septembre)
- La stratégie Habitat de la Caisse Régionale (mars et septembre)
- Le contrôle des chèques (mars)
- Le questionnaire sur le blanchiment et sur le terrorisme (mars)
- Les intempéries d'avril (avril)
- Les mesures d'accompagnement des professionnels (avril)
- L'avancement du projet de transformation des sites de la Caisse Régionale (avril)
- Le plan d'actions Conquête de la Caisse Régionale sur le marché de l'Agriculture (mai)
- Le Village by CA Languedoc : bilan 2018 et perspectives (mai)
- L'activité et le reporting de la Banque Privée de la Caisse Régionale (mai)
- La Banque à 10 ans : Travaux de l'Amicale Sud (mai)
- Les clientèles fragiles : information et plan d'actions mis en place par la Caisse Régionale (juin)
- Le projet Sites et les transformations des méthodes de travail (juin)
- Les mesures Barnier / Inondations Aude (juillet)

- La conformité et les échanges automatiques d'informations (juillet)
- Le contexte de taux et son impact sur l'épargne (septembre)
- Les sinistres climatiques et incendies de l'été (septembre)
- Le risque des filières économiques (octobre)
- La politique de prix 2020 de la Caisse Régionale (octobre)
- La filière immobilière (novembre)
- Le nouveau portail clients de la Caisse Régionale (novembre)
- Le marché de l'Agriculture : point filières et campagne 2019 (novembre)
- Les résultats des IRC clients et I.E.R. collaborateurs et élus (décembre)
- La saison touristique (décembre)
- L'empreinte économique Caisse Régionale (décembre).

En 2019, les Administrateurs de la Caisse Régionale, dans le cadre du plan de formation annuel des élus et en vue de la recherche d'une montée en compétences afin de leur permettre de jouer pleinement leur rôle et assumer leurs fonctions, ont été invités à des formations sur les thèmes « Acculturation au digital » (juin) et « Enjeux réglementaires en matière de conformité, de sécurité financière et de sanctions internationales » (novembre).

Évaluation des performances du Conseil d'Administration

Assiduité des Administrateurs

Le tableau ci-dessous détaille la présence des Administrateurs lors des Conseils d'Administration (CA) de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc tenus en 2019.

Date des CA de 2019	Nb d'Administrateurs présents y compris avec présence des Administrateurs complémentaires	Nb d'Administrateurs Absents	Taux d'assiduité
25/01/2019	21	3	88%
15/03/2019	23	1	96%
26/04/2019	20	3	87%
24/05/2019	17	6	74%
28/06/2019	18	5	75%
24/07/2019	16	7	70%
27/09/2019	19	4	83%
25/10/2019**	16	6	70%
29/11/2019**	20	2	91%
20/12/2019**	20	2	91%

*Conseil d'Administration à 23 Administrateurs.

**Suite à la démission de Monsieur Pierre BORIES de tous ses mandats dont celui d'Administrateur, le 23 octobre 2019, le Conseil d'Administration est composé de vingt-deux (22) Administrateurs.

Date du BCA de 2019	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
26/04/2019	11	0	100%

Diversité professionnelle et âge des Administrateurs

La diversité de la représentation professionnelle dont sont issus les Administrateurs de la Caisse Régionale permet d'assurer une couverture satisfaisante des différents secteurs d'activité respectant les équilibres géoéconomiques du territoire de la Caisse Régionale. Les Administrateurs assument ou ont occupé des responsabilités professionnelles dans d'autres structures, leur permettant ainsi de bien connaître les finalités et le fonctionnement d'entreprises actives dans le périmètre de la Caisse Régionale.

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Jacques BOYER	Viticulteur	66	Administrateur FNCA et Président de la Commission Transformation, de la Commission Vin Administrateur AGRICA
Bernard ANGELRAS	Viticulteur	59	Président de l'Institut Français du Vin et de la Vigne Elu Ville de Nîmes
Pierre BORIES (Démission au 23/10/2019)	Viticulteur	47	Président AOC Boutenac
Bernard CHAPON	Directeur d'entreprise	64	-
Daniel CONNART	Eleveur de poules pondeuses	61	Administrateur Comité Agricole de la petite région du St Ponais
Jean-Marie CONSTANS	Agriculteur-éleveur	63	-
Olivier COZON	Maraîcher	64	-
Michel CROS-PELOT	Viticulteur	62	-
Dominique DEMOUY	Photographe	65	-
Marie-Ève DUMONS	Agricultrice	60	Membre Chambre Agriculture Aude
Alain EGEA	Dirigeant d'une société de distribution	63	-
Jean-Luc EVESQUE	Viticulteur	63	Conseiller à la Communauté d'Agglomération d'Alès
Jacques FOURNIER	Retraité	65	-
Dominique GRANIER	Viticulteur	58	Président Safer Occitanie
Claude GUIGUE	Viticulteur	62	-

Administrateurs	Responsabilité professionnelle	Age	Principaux autres mandats professionnels
Evelyne GUILHEM	Viticultrice	54	Maire-adjointe, Mairie de Castelnaudary Vice-présidente de la Chambre d'Agriculture de l'Aude Membre de la Chambre d'Agriculture régionale Occitanie Présidente FDCUMA de l'Aude depuis février 2019 Vice-présidente FN Cuma Membre du HCCA (haut conseil de la coopération agricole)
Xavier JEAN	Viticulteur	55	Administrateur coopérative viticole
Pascal JULIEN	Viticulteur	55	-
Jean-Claude LIMOUZY	Viticulteur	62	Administrateur Safer Occitanie
Michel PONTIER	Céréalière	63	Vice-président d'Arterris FRSEA & Chambre d'Agriculture de l'Hérault
Jean-Marc RIBES	Maraîcher	62	-
Brigitte ROBERT	Viticultrice	62	-
François VIALON	Retraité	66	-

A l'issue de l'Assemblée Générale Mixte du 02 avril 2019, le Conseil d'Administration a été renouvelé comme suit :

Départ de deux administrateurs, un seul remplacé : Madame Martine VERDALE (remplacée par Madame Evelyne GUILHEM) et Monsieur Philippe VERDIER.

Les Administrateurs disposent, dès la fin de l'année précédente, de l'ensemble des dates de Conseil d'Administration, de Bureaux, de Comités d'Audit, de Comités des Risques, de Comités de Nominations et de Comités d'Escompte Régionaux de l'année suivante. Ils sont en outre informés de l'ordre du jour de chaque instance dès que celui-ci est élaboré. Ils disposent enfin avant chaque séance suivante, préalablement à la tenue du Conseil d'Administration les dossiers qui seront présentés, le procès-verbal de chaque Conseil d'Administration, de chaque Bureau, de chaque Comité d'Audit, de chaque Comité des Risques et de chaque Comité des Nominations afin de pouvoir procéder en toute connaissance de cause à leur validation.

Au-delà des approbations réglementaires, les Administrateurs sont régulièrement tenus informés de l'avancement des décisions prises par le Conseil d'Administration.

Conventions « réglementées »

La procédure d'autorisation préalable est bien respectée. La ou les personnes concernées ne sont pas présentes lors de la délibération et donc ne prennent pas part au vote.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc se conforme strictement aux dispositions légales (articles L.225-38 et suivants du Code de commerce) en matière de convention réglementée et ainsi, conformément aux dispositions légales, ces conventions sont transmises aux Commissaires aux Comptes qui présentent leur rapport spécial sur ce point à l'Assemblée Générale.

A noter : Les nouvelles dispositions de la loi « PACTE » du 22 mai 2019 relatives à l'évaluation régulière par le Conseil des conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (cf. art. L.225-39 du Code de commerce) et l'obligation de publication sur le site internet de la société des informations relatives aux conventions réglementées (cf. art. L.225-40-2 du Code de commerce) ne concernent que les SA dont les actions sont admises aux négociations sur un marché réglementé. Les Caisses Régionales émettrices de CCI (CR cotées) sont donc exclues du champ d'application de ces nouvelles dispositions.

Code de gouvernement d'entreprise

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, lors de sa séance du 22 décembre 2008, a adhéré aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF d'octobre 2008 (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le groupe Crédit Agricole est notamment constitué de Caisses Régionales, sociétés coopératives, et d'une société anonyme cotée, Crédit Agricole S.A., structure nationale investie de prérogatives d'organe central. En cette qualité, Crédit Agricole S.A. est chargée, entre autres missions, du contrôle du bon fonctionnement du réseau constitué notamment par les Caisses Régionales et leurs filiales. Dans ce cadre, le Code monétaire et financier confie à Crédit Agricole S.A. des missions de surveillance dont celle de l'agrément de la nomination des Directeurs Généraux des Caisses Régionales. Les dirigeants, agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution et la Banque Central Européenne en tant que Dirigeants effectifs sont le Président du Conseil d'Administration, le Directeur Général et les Directeurs Généraux Adjointes.

Le capital des Caisses Régionales est majoritairement détenu par les Caisses Locales, elles aussi sociétés coopératives, qui leurs sont affiliées, ce qui les rend non opéables.

Outre les missions confiées à Crédit Agricole S.A. en sa qualité d'organe central, le groupe s'est doté de règles collectives, homogènes pour l'ensemble des Caisses Régionales. Elles portent sur les conditions d'habilitation et de nomination des Directeurs Généraux et des cadres de direction, leur politique de rémunération et leur régime de retraite. Ces règles obéissent aux recommandations du rapport AFEP/MEDEF, relatives aux rémunérations, exception faite de celles expliquées ci-après et qui s'inscrivent dans l'organisation et le statut spécifiques des Caisses Régionales de Crédit Agricole, sociétés coopératives.

Les Directeurs Généraux sont nommés par le Conseil d'Administration, sur proposition du Président. Le candidat doit être inscrit sur une liste d'aptitude. Il doit avoir pour cela exercé préalablement des fonctions de cadre de direction dans une Caisse Régionale ou une autre entité du Groupe. En outre, conformément au Code monétaire et financier, la nomination d'un Directeur Général doit être approuvée par le Conseil d'Administration de Crédit Agricole S.A. Le Directeur Général peut, à tout moment, être révoqué par le Conseil d'Administration de sa Caisse Régionale. Il peut aussi être révoqué par décision du Directeur Général de Crédit Agricole S.A. prise après avis de son Conseil d'Administration.

Tableau récapitulatif des recommandations du Code Afep/Medef révisé, inapplicables à la Caisse Régionale

Les Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel ayant émis des certificats coopératifs d'investissement (CCI) inscrits à la cote du second marché d'Euronext ne revêtent pas la forme sociale de sociétés anonymes ou de sociétés en commandite par actions mais celle de sociétés coopératives à capital variable. Le certificat coopératif d'investissement est un titre de capital sans droit de vote. Il n'est pas une action et son porteur n'est pas actionnaire.

En conséquence, les recommandations du Code de gouvernement d'entreprise des sociétés cotées révisé, écrites en se référant aux dispositions du code de commerce régissant les sociétés anonymes et les sociétés en commandite par actions, ne sont pas applicables aux Caisses régionales émettrices de CCI, sauf renvoi exprès des textes qui s'imposent à elles.

Il peut en résulter l'inapplication ou l'adaptation par la Caisse Régionale de certaines recommandations figurant dans le code AFEP-MEDEF.

Recommandation du Code	Commentaire de la Société
<p>La représentation des actionnaires salariés et des salariés</p> <p>7.1 Dans un groupe, les administrateurs représentant les salariés élus ou désignés en application des exigences légales salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>7.2 Les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés ont, au même titre que les autres administrateurs, voix délibérative au conseil, d'administration, instance collégiale, à qui s'impose l'obligation d'agir en toutes circonstances dans l'intérêt social de l'entreprise. Comme tout administrateur, ils peuvent être désignés par le conseil pour participer à des comités.</p> <p>7.3 Sous réserve des dispositions légales qui leurs sont propres, les administrateurs représentant les actionnaires salariés et les administrateurs représentant les salariés disposent des mêmes droits, sont soumis aux mêmes obligations, notamment en matière de confidentialité, et encourent les mêmes responsabilités que les autres membres du conseil.</p>	<p>La Caisse Régionale n'est pas soumise aux dispositions des articles L 225-23 et L 225-27-1 du Code du Commerce. Les représentants des salariés désignés par le Comité Social Economique (CSE) conformément aux dispositions du Code du travail assistent aux travaux du Conseil d'administration et ne prennent pas part aux votes.</p> <p>Cette disposition sur les administrateurs salariés et les salariés actionnaires est inapplicable. Il est rappelé que les certificats coopératifs d'investissement sont des titres de capital sans droit de vote. Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration sont convoqués selon les mêmes modalités que les administrateurs à toutes les séances du Conseil d'administration en qualité d'invités permanents. Ils ne participent pas aux réunions des comités spécialisés.</p> <p>Les représentants des salariés désignés par le CSE au Conseil d'administration disposent du même droit à l'information et sont soumis aux mêmes obligations de confidentialité que les autres administrateurs dans le cadre des réunions du Conseil de la Caisse Régionale. En tant qu'invités permanents aux réunions du Conseil d'Administration mais ne participant aux votes, ils n'encourent pas en revanche les mêmes responsabilités au plan civil, pénal et professionnel.</p>
<p>Les administrateurs indépendants</p> <p>8.5 Les critères que doivent examiner le comité et le conseil afin de qualifier un administrateur d'indépendant et de prévenir les risques de conflit d'intérêt entre l'administrateur et sa direction, la société et son groupe, sont les suivants :</p> <p>8.5.1 ne pas être ou avoir été au cours des cinq années précédentes : (...) - (...) administrateur d'une société que la société consolide.</p> <p>8.5.3 ne pas être client, fournisseur, (...), conseil : - significatif de la société ou de son groupe,</p>	<p>Les administrateurs de banques coopératives sont indépendants par nature. Une liste de dix indicateurs d'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel figure dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.</p> <p>Les sociétés que la Caisse Régionale consolide sont les Caisses locales et les filiales de la Caisse régionale.</p> <p>Les administrateurs sont généralement administrateurs de Caisses Locales et sociétaires de la Caisse Régionale. Lorsqu'un administrateur de Caisse Régionale est également administrateur d'une filiale de cette Caisse régionale, la procédure de contrôle des conventions réglementées s'applique pleinement.</p> <p>En qualité de clients-sociétaires, les administrateurs ont tous une relation bancaire avec leur banque coopérative dans la mesure où cette double qualité est en droit coopératif une</p>

- ou pour lequel la société ou son groupe représente une part significative de l'activité

condition préalable à la nomination comme administrateur. Les critères visés au 8.5.3 du code sont donc contraires au droit français des sociétés coopératives auquel la CRD 5 et les autorités de supervision déclarent se conformer.

Les administrateurs ont tous, par ailleurs, un intérêt commun à ce que leur banque coopérative soit bien gérée afin que les services rendus soit pérennes et de qualité.

Les relations d'affaires entre un administrateur et une banque sont proportionnées et insusceptibles de créer un lien de dépendance nuisible à l'exercice libre de son mandat. Il n'existe pas de situation dans laquelle un élu à titre personnel ou en qualité de chef d'entreprise représente comme client sociétaire ou fournisseur une quote-part significative du chiffre d'affaires ou du capital de la Caisse Régionale.

L'administrateur est client de la Caisse Régionale à titre personnel et/ou pour les besoins d'une personne morale qu'il dirige au plan local et régional et s'inscrit dans le cadre de relations financières quotidiennes, courantes et normales. La procédure d'octroi d'un prêt concernant tout membre du conseil est en outre encadrée par une procédure d'examen et d'information ou d'autorisation par le Conseil d'Administration et par l'organe central.

8.5.6 ne pas être administrateur de la société depuis plus de douze ans. La perte de la qualité d'administrateur indépendant intervient à la date des douze ans.

L'indépendance des administrateurs de Caisses Régionales ne résulte pas d'une durée de mandat mais d'une vision collective du renouvellement du Conseil d'Administration, qui assure la diversité et la qualité du rôle de supervision. L'évolution des responsabilités au sein du conseil ou l'implication dans un comité spécialisé peut justifier pour des administrateurs l'exercice d'un mandat plus long conformément à l'exigence d'aptitude requise par la réglementation bancaire et le superviseur, sans que cela n'empêche de les qualifier d'indépendants.

Les séances du Conseil et les réunions des comités

10.3 Il est recommandé d'organiser chaque année une réunion hors la présence des dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

Le Conseil d'administration de la Caisse Régionale n'organise pas de réunion plénière hors la présence du Directeur général.

Les Comités d'Audit / des Risques / des Nominations de la Caisse Régionale organisent chaque année au moins une réunion hors la présence des dirigeants effectifs et des commissaires aux comptes.

La durée des fonctions des administrateurs

13.3 Le rapport sur le gouvernement d'entreprise indique précisément les dates de début et d'expiration du mandat de chaque administrateur de manière à faire apparaître l'échelonnement existant. Il mentionne également pour chaque administrateur, outre la liste des mandats et fonctions exercées dans d'autres sociétés, sa nationalité, son âge, la principale fonction qu'il exerce et fournit la composition nominative de chaque comité du conseil.

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale fait apparaître les changements intervenus dans la composition du Conseil d'Administration (départs, nominations et renouvellements) et pour chaque Administrateur, son genre, la date de début et d'expiration du mandat en cours, sa profession, la nature de sa participation à des comités spécialisés, les mandats exercés au sein du groupe Crédit Agricole.

La formation des administrateurs :

12.3 les administrateurs représentant les salariés ou représentant les actionnaires salariés bénéficient d'une formation adaptée à l'exercice de leur mandat.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel (cf. 7.2 ci-dessus).

Le comité en charge de la sélection ou des nominations :

Composition :

16.1 (...) doit être composé majoritairement d'administrateurs indépendants

17. Le comité en charge des rémunérations

17.1 Composition

Il ne doit comporter aucun dirigeant mandataire social exécutif être composé majoritairement d'administrateurs indépendants. Il est recommandé que le président du comité soit indépendant et qu'un administrateur salarié en soit membre.

Au sein du groupe Crédit Agricole, le Conseil d'Administration de chaque Caisse Régionale a confié à la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction du Groupe Crédit Agricole, la fonction de Comité des rémunérations de la Caisse Régionale sachant que sa composition tient compte de la notion d'indépendance de ses membres à l'égard de la Caisse Régionale.

17.2 Attributions

Le comité des rémunérations a la charge d'étudier et de proposer au conseil l'ensemble des éléments de rémunération et avantages des dirigeants mandataires sociaux, l'ensemble du conseil d'administration ayant la responsabilité de la décision. Il émet également une recommandation sur l'enveloppe et les modalités de répartition des jetons de présence alloués aux administrateurs.

Les attributions du comité des rémunérations sont assurées :

Par ailleurs, le comité est informé de la politique de rémunération des principaux dirigeants non mandataires sociaux. A cette occasion, le comité associe à ses travaux les dirigeants mandataires sociaux exécutifs.

- par la Commission Nationale de Rémunération pour ce qui concerne les Directeurs Généraux de Caisses Régionales et cadres de direction (non mandataires sociaux), afin d'assurer la cohérence entre les 39 Caisses Régionales.
- par l'Assemblée générale et par le Conseil d'administration pour le Président et les autres administrateurs (cf. commentaire sur le point 20).

17.3 Modalités de fonctionnement

Lors de la présentation du compte-rendu des travaux du comité des rémunérations, il est nécessaire que le conseil délibère sur les éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux hors la présence d'eux.

19. La déontologie de l'administrateur :

- « avant d'accepter ses fonctions, l'administrateur s'assure qu'il a pris connaissance des obligations générales ou particulières de sa charge. Il prend notamment connaissance des textes légaux ou réglementaires, des statuts, des présentes recommandations et des compléments que chaque conseil peut leur avoir apportés ainsi que des règles de fonctionnement interne dont le conseil s'est dotée.
- l'administrateur doit être actionnaire à titre personnel et, en application des dispositions des statuts ou du règlement intérieur, posséder un nombre minimum d'actions, significatif au regard des jetons de présence alloués. »

Une fois élu, le nouvel administrateur se voit remettre une copie du règlement intérieur du Conseil d'Administration et des comités de la Caisse Régionale et signe une charte sur les missions, les droits et les devoirs de l'Administrateur de la Caisse Régionale.

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel.

La rémunération des administrateurs

20.1 Il est rappelé que le mode de répartition de cette rémunération, dont le montant global est décidé par l'assemblée générale, est arrêté par le conseil d'administration. Il tient compte, selon les modalités qu'il définit, de la participation effective des administrateurs au conseil et dans les comités, et comporte donc une part variable prépondérante.

La Caisse Régionale ne verse aucune rémunération sous forme de jetons de présence à ses administrateurs. L'Assemblée Générale fixe chaque année une somme globale allouée au financement des indemnités des Administrateurs conformément à l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947 et dont la répartition est déléguée au conseil d'administration.

20.2 La participation des administrateurs à des comités spécialisés peut donner lieu à l'attribution d'un montant supplémentaire de jetons de présence. De même, l'exercice de missions particulières telles que celles de vice-président ou d'administrateur référent peut donner lieu à une telle attribution ou au versement d'une rémunération exceptionnelle soumis alors au régime des conventions réglementées.

En conséquence, une indemnité compensatrice de temps passé est versée mensuellement à son Président et des indemnités forfaitaires sont par ailleurs allouées aux administrateurs sous forme de vacances journalières dont le montant dépend du nombre de réunions de conseils et de chaque comité spécialisé auxquelles l'Administrateur concerné participe.

20.3 Le montant des jetons de présence doit être adapté au niveau des responsabilités encourues par les administrateurs et au temps qu'ils doivent consacrer à leurs fonctions. Chaque conseil examine la pertinence du niveau des jetons de présence au regard des charges et responsabilités incombant aux administrateurs.

20.4 Les règles de répartition des jetons de présence et les montants individuels des versements effectués à ce titre

aux administrateurs sont exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

21. Cessation du contrat de travail en cas de mandat social

« Il est recommandé, lorsqu'un salarié devient dirigeant mandataire social de l'entreprise, de mettre fin au contrat de travail qui le lie à la Société ou à une société du groupe, soit par rupture conventionnelle, soit par démission*.

Cette recommandation s'applique au Président, Président-directeur général, Directeur général, dans les sociétés à conseil d'administration [...]. »

* Lorsque le contrat de travail est maintenu, celui-ci est suspendu conformément à la jurisprudence

La seule situation de mandataire social et de dirigeant effectif anciennement salarié est celle du Directeur Général.

À l'occasion de la nomination de Véronique FLACHAIRE en qualité de Directeur général de la Caisse Régionale, le Conseil d'administration a autorisé la formalisation et la suspension de son contrat de travail de Directeur Général Adjoint lors de sa prise de fonction en qualité de Directeur Général conformément à la procédure de contrôle des conventions réglementées. En effet, le déroulement des carrières des cadres dirigeants au Crédit Agricole s'entend au-delà de la seule Caisse Régionale émettrice de CCI, ce qui justifie une simple suspension du contrat de travail.

22 L'obligation de détention d'actions des dirigeants mandataires sociaux

22. Obligation de conservation d'actions

« Le conseil d'administration fixe une quantité minimum d'actions que les dirigeants mandataires sociaux doivent conserver au nominatif, jusqu'à la fin de leurs fonctions. Cette décision est réexaminée au moins à chaque renouvellement de leur mandat. (...) Tant que cet objectif de détention d'actions n'est pas atteint, les dirigeants mandataires sociaux consacrent à cette fin une part des levées d'options ou des attributions d'actions de performance telle que déterminée par le conseil. Cette information figure dans le rapport annuel de la société. »

Disposition sur les sociétés par actions non applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole mutuel

24. Les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux

24.3.2 Rémunération variable annuelle des dirigeants mandataires sociaux exécutifs

« (...) Le Conseil définit les critères [de performance] permettant de déterminer la rémunération variable annuelle ainsi que les objectifs à atteindre. Ceux-ci doivent être précis et bien entendu préétablis. »

La rémunération fixe et variable du Directeur Général est approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central (conformément à l'article R. 512-10 du Code monétaire et financier) après avis de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de direction et après la tenue de l'Assemblée Générale ordinaire de la Caisse Régionale approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

La rémunération variable est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques.

Le Président ne perçoit pas de rémunération, a fortiori variable.

24.3.3 Rémunérations de long terme des dirigeants mandataires sociaux exécutifs :

- dispositions spécifiques aux options d'actions et actions de performance

S'agissant des dirigeants mandataires sociaux exécutifs, il convient de rappeler que :

- les mandataires sociaux de la Caisse Régionale ne bénéficient pas de stock-options ou d'actions de performance ;
- les caractéristiques de la rémunération variable du Directeur Général sont prévues dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

24.5.1 Départ des dirigeants mandataires sociaux

Dispositions générales - Indemnités de départ :

« La loi donne un rôle majeur aux actionnaires en soumettant ces indemnités prédéfinies, versées à la cessation des fonctions de dirigeant mandataire social, à la procédure des conventions réglementées. Elle impose une transparence totale et soumet les indemnités de départ à des conditions de performance.

Les conditions de performance fixées par les conseils pour ces indemnités doivent être appréciées sur deux exercices au moins. Elles doivent être exigeantes et n'autoriser l'indemnisation d'un dirigeant qu'en cas de

- Le Directeur Général de la Caisse Régionale ne bénéficie d'aucun droit à une indemnité de départ à raison de la cessation ou du changement de ses fonctions de mandataire social exécutif au sein de la Caisse Régionale.

départ contraint, quelle que soit la forme que revêt ce départ. »

24.6 Régimes de retraite supplémentaire des dirigeants mandataires sociaux

24.6.2 Régimes de retraites supplémentaires à prestations définies relevant de l'article L. 137-11 du code de la sécurité sociale

Le régime de retraite supplémentaire, à cotisations définies, dont bénéficiait le Directeur Général et visé dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise était conforme aux recommandations visées au § 24.6.2 du code AFEP/MEDEF au 31/12/2019. Depuis l'ordonnance publiée le 3 juillet 2019 en application de la loi PACTE, un régime de substitution est à l'étude au titre des adaptations rendues nécessaires par ladite ordonnance.

25.2 Information annuelle

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise comporte un chapitre établi avec le concours du comité des rémunérations, consacré à l'information des actionnaires sur les rémunérations perçues par les mandataires sociaux, notamment :

Le rapport sur le gouvernement d'entreprise présente les informations citées ci-contre.

- les règles d'attribution de la partie variable annuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable, cette répartition des critères quantitatifs ou quantifiables sur lesquels cette partie variable est établie et leurs poids respectifs, comment ils ont été appliqués par rapport à ce qui avait été prévu au cours de l'exercice et si les objectifs personnels ont été atteints. Elle précise en outre, le cas échéant, si le versement de cette part variable annuelle est pour partie différé et indique les conditions et modalités de ce versement différé ;

- les règles d'attribution de la rémunération variable pluriannuelle. Sans remettre en cause la confidentialité pouvant s'attacher à certains éléments de détermination de la rémunération variable pluriannuelle, il est indiqué la répartition des critères qualitatifs ou quantifiables sur lesquels cette rémunération est établie et leur poids respectif et, lors du versement de la partie variable pluriannuelle, comment ces critères ont été appliqués ;

- (...) le montant global et individuel des jetons de présence versés aux administrateurs et les règles de répartition entre ceux-ci, ainsi que les règles de perception des jetons de présence alloués le cas échéant à l'équipe de direction générale à raison des mandats sociaux détenus dans les sociétés du groupe.

26 La consultation annuelle des actionnaires sur la rémunération individuelle des dirigeants mandataires sociaux

26.1 Le conseil présente à l'assemblée générale ordinaire annuelle la rémunération des dirigeants mandataires sociaux. Cette présentation porte sur les éléments de la rémunération due ou attribuée au titre de l'exercice clos à chaque dirigeant mandataire social : (...)

- la part variable annuelle avec les critères de performance destinés à déterminer son montant

La disposition du code de commerce n'est pas applicable aux Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel qui ne comptent pas d'actionnaires. Le rapport sur le gouvernement d'entreprise de la Caisse Régionale donne des informations sur les rémunérations individuelles.

Rémunération des dirigeants et mandataires sociaux

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, lors de sa séance du 22 décembre 2008, a adhéré aux recommandations AFEP/MEDEF (Code de Gouvernement d'Entreprise des Sociétés Cotées) relatives aux rémunérations des mandataires sociaux, en tenant compte, pour leurs modalités d'application, des spécificités de l'organisation du Groupe Crédit agricole.

Le statut de Directeur Général de Caisse Régionale est régi par un corps de règles homogènes fondant la cohérence et l'équité des conditions en vigueur dans l'ensemble des Caisses Régionales.

En cas de révocation, un Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficie d'aucune indemnité au titre de son mandat social.

Le Président de Caisse Régionale bénéficie d'une indemnité compensatrice de temps passé dans le cadre prévu par la loi de 1947 portant statut de la coopération. Cette indemnité est déterminée annuellement selon des recommandations nationales de la FNCA applicables à toutes les Caisses Régionales. L'indemnité versée au Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est fixée forfaitairement en 2019 à un montant mensuel de 6.840 euros (contre 6.750 euros en 2018). Dans le prolongement de ce régime indemnitaire, le Président bénéficie d'un dispositif d'indemnité viagère de temps passé qui concerne l'ensemble des Présidents et qui prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit Agricole au moment de la liquidation de la pension. Afin de pouvoir disposer d'un niveau de pension à taux plein, le Président doit justifier d'une ancienneté minimale de douze (12) ans dans la fonction avec un minimum de cinq (5) années pleines en deçà desquelles aucun montant n'est perçu. Le Président de Caisse Régionale ne bénéficie pas d'indemnité de départ. En outre, pendant la durée de l'exercice de son mandat, le Président dispose d'un véhicule de fonction.

Lors du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale en date du 30 septembre 2011, réitéré par la suite, le Président a rappelé la réglementation relative aux établissements de crédit d'importance significative obligeant ces derniers à créer un Comité des Rémunérations en application des articles L. 511-89 et L. 511-102 du Code monétaire et financier.

Dans le souci de prendre en compte :

- l'organisation spécifique de notre Groupe où la loi donne un rôle à l'organe central quant à la nomination et à la rémunération des Directeurs Généraux,
- l'absence dans la Caisse Régionale de salariés, professionnels des marchés financiers, dont les activités sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le profil de risque de l'entreprise,
- l'existence de la Commission Nationale de Rémunération des cadres de Direction de Caisses Régionales,

le Conseil d'Administration a décidé que la Commission Nationale de Rémunération tienne lieu de Comité des Rémunérations de la Caisse Régionale, sachant que la composition de cette Commission ainsi que ses missions ont évolué afin de tenir compte du dispositif législatif et de la notion d'indépendance de ses membres vis-à-vis des Caisses Régionales.

La rémunération des Directeurs Généraux de Caisses Régionales est encadrée par des règles collectives communes afin d'assurer leur cohérence. Elle est soumise à l'approbation du Directeur Général de Crédit Agricole S.A., conformément au Code monétaire et financier, après avis de la Commission Nationale de Rémunération sur leur rémunération fixe et sur leur rémunération variable.

Comme indiqué ci-dessus, la composition de cette Commission a été modifiée en 2011, elle est désormais composée de trois membres à qualité représentant le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., dont le Directeur Général Adjoint de Crédit Agricole SA en charge des Caisses Régionales qui la préside, et de trois Présidents de Caisse Régionale et du Directeur Général de la F.N.C.A.

Cette commission donne aussi un avis sur la rémunération fixe des Directeurs Généraux Adjoins de Caisses Régionales.

La rémunération fixe des Directeurs Généraux peut être complétée, comme pour l'ensemble des cadres de direction, d'une rémunération variable comprise, dans le cadre des règles collectives, entre 0 et 45% de sa rémunération fixe annuelle, sur 13 mois, et versée annuellement. Cette rémunération variable approuvée par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A., est fondée sur des critères de performance appréciés par rapport à la situation financière, à la qualité du pilotage et de la gouvernance de la Caisse Régionale dont les risques. Le détail de ces critères de performance n'est pas publié pour des raisons de confidentialité.

L'approbation par le Directeur Général de Crédit Agricole S.A. de la rémunération variable intervient après la tenue des assemblées générales ordinaires des Caisses Régionales approuvant notamment les comptes de l'exercice précédent.

L'application des règles d'encadrement et de plafonnement de ces rémunérations, leur suivi par la Commission Nationale de Rémunération ainsi que leur agrément par l'Organe Central du Groupe Crédit Agricole conduisent à leur modération à la fois dans le temps mais aussi en valeur absolue.

La rémunération versée en 2019 à Madame Véronique FLACHAIRE, Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est de 323.389,69 euros (contre 322.609,69 euros en 2018) au titre de la rémunération fixe, et de 120.000 euros (idem 2018) au titre de la rémunération variable versée en 2019 au titre de 2018, et de 15.587,82 euros (10.328,64 euros en 2018) au titre des différés de rémunération variable 2015 à 2017. En outre, le Directeur Général bénéficie d'avantages en nature : un véhicule de fonction et une indemnité logement de 1.627 euros par mois.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national, concernant l'ensemble des Directeurs Généraux, des Directeurs Généraux Adjointes et des Directeurs. Ce régime prévoit le versement d'une pension sous réserve d'être en activité dans le groupe Crédit agricole au moment de la liquidation de la retraite. Les droits à pension sont calculés *pro rata temporis* sur la base de l'ancienneté dans la fonction. Afin de pouvoir disposer de la retraite supplémentaire à taux plein, le Directeur Général doit justifier d'une ancienneté minimale de dix (10) ans dans le statut de cadre de direction. En deçà de cinq (5) ans d'expérience en tant que cadre de direction, aucun supplément de retraite n'est versé. Entre cinq (5) et dix (10) ans un coefficient de réfaction de 1/10^{ème} par année manquante est appliqué. Ces dispositions sont plus contraignantes que les dispositions du code AFEP/MEDEF qui préconise simplement un minimum de deux (2) ans dans la fonction.

Les Directeurs Généraux ne peuvent bénéficier de ce régime que si les conditions légales de départ en retraite sont remplies. Ce régime de retraite spécifique applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales n'ouvre pas de droit supplémentaire avant l'âge de départ et procure un supplément de pension de 1,5% par année d'ancienneté de cadre de direction (en deçà du plafond légal loi Macron de 3%) et dans la limite d'un double plafond du revenu de référence : 45% pour la part issue dudit régime (comme préconisé par le Code AFEP MEDEF) et 70% pour le total des pensions tous régimes confondus (retraite de base et complémentaire notamment).

Depuis l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2019-697 du 3 juillet 2019, ce régime de retraite est fermé à double titre :

- impossibilité d'accueillir de nouveaux adhérents depuis le 4 juillet 2019,
- cristallisation des droits acquis au titre de ce régime au 31 décembre 2019.

Un régime de substitution est à l'étude au titre des adaptations rendues nécessaires par ladite ordonnance.

Le Président et le Directeur Général de Caisse Régionale ne bénéficient pas, au titre de leurs fonctions dans la Caisse, de stock-options, d'actions de performance ou de jetons de présence.

Tableau de synthèse des rémunérations (1) et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2018	Exercice 2019
Président : Monsieur Jacques BOYER		
Rémunérations fixes (ICTP) dues au titre de l'exercice	81.000 euros	82.080 euros
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	7.439 euros	5.688 euros
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Indemnité compensatrice du temps passé

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social		
	Exercice 2018	Exercice 2019
Directeur Général : Madame Véronique FLACHAIRE		
Rémunérations fixes dues au titre de l'exercice (1)	322.609,69 euros	323.389,69 euros
Rémunérations variables dues au titre de l'exercice	145.174 euros dont 25.174 en différé	Non disponible*
Rémunération exceptionnelle	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Avantage en nature	29.967,20 euros	24.816,04 euros
Jetons de présence	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>
Valorisation des actions de performance attribuées au cours de l'exercice	<i>Néant</i>	<i>Néant</i>

(1) Hors composante invariable de la rémunération fixe du Directeur Général de la Caisse Régionale venant compenser la rémunération collective des salariés.

* La rémunération variable du Directeur Général au titre de 2019 et payable en 2020 n'est pas disponible à ce jour compte tenu du processus d'approbation de cette rémunération.

Dirigeants Mandataires Sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite Supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non	Oui	Non
Président - Jacques BOYER - Date début Mandat : 28/10/2011 - Date de renouvellement du mandat d'Administrateur : mars 2019		Non	Oui (2)			Non		Non

Directeur Général -Véronique FLACHAIRE - Date de prise de fonction dans la Caisse Régionale : 05/03/2012		Non (3)	Oui			Non		Non
---	--	---------	-----	--	--	-----	--	-----

(2) Indemnité viagère de temps passé.

(3) Le contrat de travail est suspendu.

1.1.2 Présentation de l'organisation et du fonctionnement des comités

Le code AFEP-MEDEF, révisé en juin 2018, précise que « *chaque comité doit être doté d'un règlement précisant ses attributions et ses modalités de fonctionnement. Les règlements de ces comités, qui doivent être approuvés par le Conseil d'Administration, peuvent être intégrés au règlement intérieur du Conseil d'Administration ou faire l'objet de dispositions distinct* ».

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) recommande aux sociétés de décrire le fonctionnement, les missions ainsi que le bilan des comités, en exposant les interactions entre ces comités et le Conseil d'Administration.

S'agissant de la composition des comités et notamment du Comité d'audit, l'AMF encourage les sociétés à confier leur présidence à des Administrateurs indépendants et à augmenter la présence de ces derniers dans l'ensemble des comités. Elle incite également les sociétés à éviter, autant que faire se peut, la présence de Dirigeants mandataires sociaux au sein des comités et *a fortiori* à leur présidence.

En application des dispositions du Code monétaire et financier issues de la transposition de la Directive CRD IV, les établissements bancaires ayant un total de bilan supérieur à cinq (5) milliards d'euros doivent constituer un Comité des Risques (distinct du comité d'audit), un Comité des Rémunérations et un Comité des Nominations.

Les textes CRDIV ne mentionnent pas l'existence du Comité d'Audit et l'arrêté du 3 novembre 2014 qui se substitue au Règlement CRBF 97-02 supprime toute référence au comité d'audit.

Toutefois, les textes du Code de Commerce relatifs au Comité d'Audit demeurent applicables aux établissements de crédit et aux sociétés cotées¹⁰.

Par conséquent, les Caisses Régionales ayant constitué un Comité d'Audit avant la publication des dispositions CRD IV sont invitées à maintenir l'existence du comité d'audit, en veillant à le purger de toutes missions relatives au suivi des risques et au contrôle interne, celles-ci étant désormais dévolues au Comité des Risques.

- Le Comité des Nominations

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un Comité des Nominations.

¹⁰ Sauf cas d'exemptions prévues à l'article L.823-20 du Code de commerce.

Membres du Comité des Nominations de la Caisse Régionale

Président	Dominique DEMOUY
Administrateurs	Jacques FOURNIER Jean-Claude LIMOUZY François VIALLO

Le Comité des Nominations est composé des quatre (4) Vice-présidents de la Caisse Régionale.

- Il identifie et recommande au Conseil d'Administration des candidats aptes à l'exercice des fonctions d'Administrateur en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée Générale.
- Il évalue l'équilibre et la diversité des connaissances, des compétences et des expériences dont disposent individuellement et collectivement les membres du Conseil d'Administration.
- Il précise les missions et les qualifications nécessaires aux fonctions exercées au sein de ces Conseils et évalue le temps à consacrer à ces fonctions
- Il fixe un objectif à atteindre en ce qui concerne la représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein du Conseil d'Administration et élabore une politique ayant pour objet d'atteindre cet objectif.
- Il évalue périodiquement et, au moins une fois par an, la structure, la taille, la composition et l'efficacité du Conseil d'Administration au regard des missions qui lui sont assignées et soumet à ce Conseil toutes recommandations utiles.
- Il évalue périodiquement et, au moins une fois par an, les connaissances, les compétences et l'expérience des membres du Conseil d'Administration, tant individuellement que collectivement, et lui en rend compte.
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil d'Administration en matière de sélection et de nomination des personnes mentionnées à l'article L. 511-13.
- Il doit s'assurer que le Conseil d'Administration n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de l'établissement de crédit.

Il s'est réuni à deux (2) reprises en 2019 en février et en décembre.

Date des Comités des Nominations de 2019	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
22/02/2019	4	0	100%
06/12/2019	4	0	100%

Il propose au Conseil d'Administration toutes les orientations qui sont dévolues dans son périmètre d'activité, dont notamment l'analyse des performances du Conseil d'Administration, de la formation des Administrateurs, de leur compétence individuelle et collective, de l'atteinte de la cible de taille à vingt-et-un (21) Administrateurs, de la féminisation du Conseil d'Administration, de l'élargissement des catégories socio-professionnelles et de l'avis sur les nouvelles candidatures à des postes d'Elu(e)s. Le Président du Comité des Nominations restitue une synthèse des différents travaux de ce Comité au Conseil d'Administration.

- Le Comité des Risques

Conformément à l'article L.511-89 du Code monétaire et financier, la Caisse Régionale a créé un Comité des Risques¹¹.

Ce Comité est exclusivement composé d'Administrateurs de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc « qui n'exercent pas de fonctions de direction au sein de l'établissement de crédit ».

Membres du Comité des Risques de la Caisse Régionale

Président	Jean-Claude LIMOUZY
Administrateurs	Jean-Marie CONSTANS Marie-Ève DUMONS Brigitte ROBERT Jean-Marc RIBES

Le Comité des Risques s'est réuni à quatre (4) reprises en 2019.

Date des Comités des Risques de 2019	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs Absents	Taux d'assiduité
14/03/2019	4	1	80%
27/06/2019	3	2	60%
26/09/2019	5	0	100%
19/12/2019	5	0	100%

Il a pour principales missions :

- De conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement de crédit ou de la société de financement et sur l'appétence globale en matière de risque, tant actuels que futurs ;
- D'assister le Conseil d'Administration lorsque celui-ci contrôle la mise en œuvre de cette stratégie par les personnes mentionnées à l'article L.511-13 du Code monétaire et financier¹² et par le responsable de la fonction de gestion des risques ;
- D'examiner, dans le cadre de sa mission, si les prix des produits et services¹³ proposés aux clients sont compatibles avec la stratégie en matière des risques de l'établissement. Lorsque les prix ne reflètent pas correctement les risques, le Comité présente au Conseil d'Administration un plan d'action pour y remédier ;
- D'examiner (sans préjudice des attributions du Comité des Rémunérations) si « *les incitations prévues par la politique et les pratiques de rémunération de l'établissement de crédit ou la société de financement sont compatibles avec la situation de ces derniers au regard des risques auxquels ils sont exposés, de leur capital, de leur liquidité ainsi que de la probabilité et de l'échelonnement dans le temps des bénéfices attendus* ».

Le Président du Comité des Risques procède à la restitution des travaux de ce Comité en Conseil d'Administration.

Les thèmes suivants sont abordés :

¹¹ La création de ce comité est obligatoire au sein des Caisses Régionales ayant un total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

¹² L'article L.511-13 du Code monétaire et financier vise les « *personnes assurant la direction effective de l'établissement* »

¹³ Il s'agit des produits et services prévus par les Livres I et II du Code monétaire et financier.

- Les politiques : Appétence aux risques, Politique Crédits, Politique financière...
- Les suivis de la mise en œuvre : Point Eckert ; Contrôle des chèques ; Point Risque ; Risque filière, Pilier II Bâle II quantitatif et qualitatif ; Seuils et limites ; Plan d'audit ; Point Comité de Contrôle Interne et Risques Opérationnels ; Déclaration sur l'appétence aux risques ; Sécurité Financière (OFAC) ; Accompagnement des clientèles en situation de fragilité financière ; Mise en œuvre du dispositif anti-corruption ...
- Les restitutions auprès des régulateurs : Rapport Annuel du Contrôle Interne y compris LCB/FT ; Rapport sur le gouvernement d'entreprise ; Rapport Annuel à l'AMF ; Questionnaire relatif à la protection du consommateur...

Les membres du Comité des Risques ont été formés au cours de l'exercice 2019 sur le thème suivant « Les risques financiers ».

- Le Comité d'Audit¹⁴

En 2009, la Caisse Régionale a mis en place un Comité d'Audit, conformément à l'ordonnance du 8 décembre 2008, transposant la directive 2006/43/CE du 17 mai 2006 relative au contrôle légal des comptes, qui dispose que :

« Au sein des personnes et entités dont les titres sont admis à la négociation sur un marché réglementé, ainsi que dans les établissements de crédit mentionnés à l'article L. 511-1 du code monétaire et financier, les entreprises d'assurances et de réassurances, les mutuelles régies par le livre II du code de la mutualité et les institutions de prévoyance régies par le titre III du livre IX du code de la sécurité sociale, un comité spécialisé agissant sous la responsabilité exclusive et collective des membres, selon le cas, de l'organe chargé de l'administration ou de l'organe de surveillance assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. »

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, dans sa séance du 27 juillet 2009 a :

- Autorisé la constitution d'un Comité d'Audit conformément aux nouveaux textes réglementaires, en prévoyant notamment :
 - la création d'un seul Comité d'Audit conforme aux exigences réglementaires,
 - la mise en place du Comité d'Audit interviendra au plus tard le 1^{er} septembre 2009,
 - l'impossibilité, pour les dirigeants responsables, Président et Directeur Général, de siéger dans ce Comité d'Audit.
- Désigné, en qualité de membres du Comité d'Audit, des Administrateurs qui satisfont au critère d'indépendance et que plusieurs d'entre eux répondent au critère de compétence posés par l'Ordonnance.

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale, dans sa séance du 24 juillet 2014, a confirmé l'existence de ce Comité.

¹⁴ Ce comité demeure obligatoire en application de l'article L.823-20 du Code de commerce sauf cas d'exemptions prévues à cet article.

Membres du Comité d'Audit de la Caisse Régionale

Président	Jacques FOURNIER
Administrateurs	Pierre BORIES (Démission au 23/10/2019) Daniel CONNART Bernard CHAPON Claude GUIGUE

Les missions légales incombant au Comité d'Audit (ou au Conseil d'Administration) sont inscrites dans l'article L.823-19 du Code de commerce, tel que rapporté littéralement ci-dessous :

« Sans préjudice des compétences des organes chargés de l'administration, de la direction et de la surveillance, ce comité est notamment chargé des missions suivantes :

1° Il suit le processus d'élaboration de l'information financière et, le cas échéant, formule des recommandations pour en garantir l'intégrité ;

2° Il suit l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière, sans qu'il soit porté atteinte à son indépendance ;

3° Il émet une recommandation sur les commissaires aux comptes proposés à la désignation par l'assemblée générale ou l'organe exerçant une fonction analogue. Cette recommandation adressée à l'organe chargé de l'administration ou l'organe de surveillance est élaborée conformément aux dispositions de l'article 16 du règlement (UE) n° 537/2014 précité ; il émet également une recommandation à cet organe lorsque le renouvellement du mandat du ou des commissaires est envisagé dans les conditions définies à l'article L. 823-3-1 ;

4° Il suit la réalisation par le commissaire aux comptes de sa mission ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, il tient compte des constatations et conclusions du Haut conseil du commissariat aux comptes consécutives aux contrôles réalisés en application des articles L.821-9 et suivants ;

5° Il s'assure du respect par le commissaire aux comptes des conditions d'indépendance définies à la section 2 du chapitre II du présent titre ; en ce qui concerne les entités d'intérêt public, le cas échéant, il prend les mesures nécessaires à l'application du paragraphe 3 de l'article 4 du règlement (UE) n° 537/2014 précité et s'assure du respect des conditions mentionnées à l'article 6 du même règlement ;

6° Il approuve, pour les entités d'intérêt public, la fourniture des services mentionnés à l'article L. 822-11-2 ;

7° Il rend compte régulièrement à l'organe collégial chargé de l'administration ou à l'organe de surveillance de l'exercice de ses missions. Il rend également compte des résultats de la mission de certification des comptes, de la manière dont cette mission a contribué à l'intégrité de l'information financière et du rôle qu'il a joué dans ce processus. Il l'informe sans délai de toute difficulté rencontrée. »

A noter : Au sein des établissements bancaires dits « significatifs¹⁵ », tels que les Caisses régionales, la mission de suivi de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, relève désormais de la compétence du Comité des Risques.

Le Comité d'Audit de juillet 2016 a intégré les évolutions de la réforme de l'audit conformément à :

- La réglementation européenne qui a pour objectifs d'améliorer la qualité des audits, d'ouvrir le marché de l'audit européen à la concurrence et d'accroître la transparence et prévenir les conflits d'intérêts et qui s'est traduite par l'adoption de 2 textes :
 - la Directive Audit 2014/56/UE qui définit le droit commun des règles applicables à l'exercice de la profession de commissaire aux comptes
 - le Règlement UE n°537/2014 relatif aux exigences spécifiques au contrôle légal des comptes des entités d'intérêt public (EIP dont les établissements de crédit)).
- « L'Ordonnance Audit » du 17 mars 2016, relative au commissariat aux comptes.

Ces nouveaux textes aménagent une place particulière au Comité d'Audit, dans le cadre d'un dispositif de renforcement de l'indépendance des auditeurs et de prévention des conflits d'intérêts.

La mise en œuvre de cette réforme a été poursuivie en 2019.

Le Comité d'Audit s'est réuni à quatre (4) reprises en 2019.

Date des Comités d'Audit de 2019	Nb d'Administrateurs présents	Nb d'Administrateurs absents	Taux d'assiduité
24/01/2019	4	1	80%
19/04/2019	4	1	80%
19/07/2019	5	0	100%
24/10/2019	3	2	60%

Les ordres du jour prévisionnels des Comités d'Audit, établis à partir des recommandations de Crédit Agricole S.A., ont été présentés en Comité d'Audit.

Au cours de l'exercice 2019, conformément aux ordres du jour prévisionnels, le Comité d'Audit a été régulièrement informé :

- De la situation financière de la Caisse Régionale
 - l'activité, le résultat et le bilan individuel de l'année précédente sont présentés au Comité d'Audit du mois de janvier.
 - l'activité et le compte de résultat sont communiqués au Comité d'Audit chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.
 - les comptes consolidés sont communiqués au Comité d'Audit chaque 1^{er} mois du trimestre suivant l'arrêté.

Les Comités d'Audit des mois de janvier et juillet se sont déroulés en présence des commissaires aux comptes, qui sont eux-mêmes intervenus pour rendre compte de leurs travaux.

- Du rapport du Président sur le gouvernement d'entreprise, lors du Comité d'Audit du mois de janvier.

¹⁵ Total de bilan supérieur à 5 milliards d'euros.

Une revue du périmètre de consolidation et du périmètre de contrôle interne a également été réalisée.

Lors du premier Conseil d'Administration suivant le Comité d'Audit, le Président de ce Comité rend compte des travaux du Comité à l'ensemble des administrateurs.

Les membres du Comité d'Audit ont été formés au cours de l'exercice 2019 sur le thème suivant « Politique de provisionnement de la Caisse Régionale ».

- Comité des Rémunérations

Cf. supra la partie relative à la rémunération des dirigeants et mandataires sociaux.

- Autres Comités

Comme le prévoient les statuts de la Caisse Régionale, le suivi de la distribution du crédit et des prêts en fonction des délégations définies par le Conseil d'Administration est assuré par :

- un Comité d'escompte régional qui se réunit bi-mensuellement. La composition de ce Comité répond aux conditions statutaires de la Caisse Régionale et ses membres sont élus chaque année par le Conseil d'Administration après l'Assemblée Générale Ordinaire de la Caisse Régionale,
- des Comités d'escompte départementaux qui se tiennent périodiquement dans chaque département.

1.1.3 Pouvoirs du Conseil d'administration et délégation au Directeur Général

L'Autorité des Marchés Financiers (AMF) encourage les sociétés à mettre en place, à maintenir ou à renforcer des limites aux pouvoirs du Directeur général.

L'AMF recommande que soit présenté l'ensemble des limitations¹⁶ des pouvoirs du Directeur général, et, le cas échéant, des Directeurs généraux délégués, avec un renvoi au règlement intérieur si ces informations y ont été formalisées. Si aucune limitation n'a été apportée, l'AMF recommande que la société le mentionne explicitement.

Conformément à la loi sur la coopération et aux statuts, le Conseil d'Administration a tous les pouvoirs pour agir au nom de la Caisse Régionale et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs.

Le Conseil d'Administration a conféré en date du 27 janvier 2012 à Madame Véronique FLACHAIRE, Directeur Général, l'ensemble des pouvoirs nécessaires au fonctionnement de l'entreprise avec faculté de subdéléguer. Ces pouvoirs sont néanmoins limités dans certains domaines et ils sont consignés notamment dans le recueil des délégations internes de la Caisse Régionale régulièrement mis à jour.

En accord avec les principes généraux figurant dans la Politique Crédits, la Caisse Régionale a décliné des règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement qui évoluent avec la Politique Crédits et selon les analyses risques réalisées.

Depuis la réforme BALE II, les notes BALE II sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse Régionale et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux de la Caisse régionale comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateurs d'alerte sur une dégradation et donc sur un risque potentiel.

¹⁶ Article L. 225-37-4,7° nouveau du Code de commerce.

L'application de ces différents critères de délégation permet d'avoir un « second regard » sur les dossiers présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque. Ainsi, les dossiers les plus risqués ou les plus pondéreux relèvent d'une décision « Direction des Crédits » voire d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional).

En matière d'octroi de crédit, les pouvoirs accordés à certains collaborateurs de la Caisse Régionale (selon le recueil des délégations internes) sont limités à :

- 2.000.000 € pour les marchés des particuliers, de l'agriculture, des professionnels, de la banque privée, des entreprises, des coopératives agricoles et de la promotion immobilière
- 4.000.000 € pour le marché des collectivités publiques.

Au-delà de ces plafonds et en fonction de leurs délégations respectives, ce sont soit les Comités d'Escompte départementaux, soit le Comité d'Escompte Régional qui détiennent le pouvoir d'acceptation de ces crédits.

Afin de maîtriser le risque de concentration, la Caisse Régionale a actualisé la fixation des règles internes suivantes en 2017.

Toujours fonction des fonds propres ou du résultat net et différenciés par marché, ils sont également définis au regard de la notation Bâle II (via la probabilité de Défaut).

	Notes « sains non sensibles »	Notes sensibles ou défaut
COL. Locales	80 M€	40 M€
ENT/PIM	32 M€	16 M€
PART/AGRI/PRO/COOP(1) (+ autres segments gérés dans le réseau de proximité)	16 M€	8 M€
ENR (2)	5 M€CORPORATE 45 M€Projets	

(1) Hors Coop. en gestion Centre d'Affaires.

(2) Plafond spécifique pour les ENR distinguant les encours « projets » des encours « CORPORATE ».

Tout nouveau financement concernant les contreparties dont les encours liés sont supérieurs aux seuils ci-dessus relève d'une décision en Conseil d'Administration après Avis Risque Indépendant. Ce dispositif de limites est complété par la recherche d'un partage des encours par contrepartie au-delà d'un seuil d'encours risques liés défini par marché

En matière de prise de participation, le Directeur Général ne dispose d'aucune délégation. Les décisions relatives aux prises de participation sont prises par le Conseil d'Administration.

Conformément à l'article 33 des statuts de la Caisse Régionale, le Conseil d'Administration a tous pouvoirs pour agir au nom de la Caisse et faire ou autoriser tous les actes et opérations relatifs à son objet social. Il peut donner toutes délégations avec faculté pour le délégué de subdéléguer.

1.2 Tableau récapitulatif des délégations en cours de validité dans le domaine des augmentations de capital

La loi prévoit de faire figurer le tableau récapitulatif des délégations en cours de validité accordées par l'Assemblée Générale dans le domaine des augmentations de capital, par application des articles L.225-129-1 et L.225-129-2 du Code de commerce, et faisant apparaître l'utilisation faite de ces délégations au cours de l'exercice¹⁷.

Ce tableau figurait anciennement dans le rapport de gestion¹⁸.

Cette exigence est sans objet pour les Caisses Régionales, qui sont des sociétés à capital variable, et qui ne procèdent à des augmentations de capital que par voie d'émission de CCI ou de CCA, sur la base d'une délégation ad hoc de leur assemblée générale extraordinaire.

1.3 Modalités de participation à l'Assemblée Générale

Les articles 36, 37 et 39 des statuts de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc précisent les modalités de participation des sociétaires à l'Assemblée Générale :

ARTICLE 36 – COMPOSITION

1. L'Assemblée Générale régulièrement constituée représente l'universalité des sociétaires ; ses décisions sont obligatoires pour tous, même pour les absents, dissidents ou incapables.

ARTICLE 37 – CONVOCATION

1. L'Assemblée Générale doit être réunie chaque année conformément aux dispositions du Code Monétaire et Financier.

2. Elle peut être convoquée en dehors de l'Assemblée Générale annuelle :

- soit par le Conseil d'Administration chaque fois qu'il juge utile de prendre l'avis des associés ou d'obtenir un complément de pouvoir ;

- soit sur la demande présentée au Conseil d'Administration pour des motifs bien déterminés, dans les conditions ci-dessus exposées à l'article 33, 3^{ème} alinéa paragraphe (f) ;

- soit d'urgence par les Commissaires aux Comptes, soit par la Commission de gestion provisoire nommée par Crédit Agricole SA dans le cas où le Conseil d'Administration cesserait ses fonctions ou prendrait des décisions contraires aux dispositions légales ou réglementaires ou aux instructions de Crédit Agricole SA.

3. Les convocations des sociétaires sont faites par tout moyen au moins quinze jours avant la réunion.

4. L'Assemblée Générale est convoquée au lieu fixé par le Conseil d'Administration ou par l'auteur de la convocation.

5. L'avis de convocation relate l'ordre du jour.

Article 39 - TENUE DES ASSEMBLÉES

L'Assemblée Générale est présidée par le Président du Conseil d'Administration en exercice, et, en son absence, par le Président délégué, à défaut par un des Vice-présidents, à défaut par l'Administrateur que le Conseil désigne ; à défaut encore, l'Assemblée nomme son Président. Deux assesseurs sont désignés par l'Assemblée. Le bureau ainsi composé désigne un secrétaire.

Le Président assure la police de l'Assemblée et veille à ce que les discussions ne s'écartent pas de leur objet spécial.

¹⁷ Article L.225-37-4, 3° nouveau du Code de commerce.

¹⁸Article L.225-100 alinéa 7 du Code de commerce.

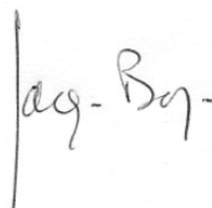
Une feuille de présence émargée par chacun des membres présents certifiée et arrêtée par le Bureau de l'Assemblée est déposée au siège social, pour être jointe aux procès-verbaux des délibérations, ainsi que les pouvoirs donnés par les sociétaires régulièrement représentés. Les délibérations de l'Assemblée Générale sont constatées par les procès-verbaux inscrits sur un registre spécial et signés par les membres du bureau. Les copies ou extraits de ces délibérations à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou un Administrateur.

* * *

Le 18 février 2020

Le Président du Conseil d'Administration,

Jacques BOYER

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Jag-Boy-', written over a faint rectangular stamp.



Rapport de Gestion 2019

Activité et résultats

Maurin, le 17 février 2020
Le Directeur Général,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. FLACHAIRE', is written over a horizontal line.

Véronique FLACHAIRE

Rapport de gestion : Activité et Résultats

1. La situation économique	2
1.1 Environnement économique et financier global	2
1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché	5
1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice	5
◆ La collecte	5
◆ Les crédits	6
◆ Les services.....	6
1.4 Les faits marquants	7
2. Analyse des comptes sociaux	9
2.1 Résultat financier sur base individuelle	9
◆ Le Produit Net Bancaire	9
◆ Les charges de fonctionnement	10
◆ Le résultat brut d'exploitation	10
◆ Le coût du risque	10
◆ Le résultat net	11
2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle	11
2.3 Hors-Bilan sur base individuelle	13
3. Analyse des comptes consolidés	13
3.1 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale	13
3.2 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale	14
3.3 Résultat consolidé.....	14
3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres.....	15
3.5 Activité et résultat des filiales.....	17
◆ Parts Sociales	18
◆ Certificats Coopératifs d'Investissement.....	18
◆ Certificats Coopératifs d'Associés	18
5. Autres filiales et participations	19
5.1 Filiales non consolidées	19
5.2 Participations	19
6. Tableau des cinq derniers exercices	20
7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR	20
7.1 Evènements postérieurs à la clôture	20
7.2 Les perspectives 2020	20

8. Informations diverses	21
8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière	21
8.2 Informations sur les délais de paiement	21
8.3 Informations spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 02/04/2019	21
8.4 Informations relatives aux comptes inactifs	23
8.5 Charges non fiscalement déductibles.....	23
8.6 Rémunération des dirigeants.....	23
8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux.....	23
8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique	23
8.9 Activité en matière de recherche et développement.....	23
8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes.....	23
8.11 Calendrier des publications des résultats	23
9. Informations prudentielles	24
Composition et pilotage du capital	24
Cadre réglementaire applicable	24
Supervision et périmètre prudentiel	25
Fonds propres prudentiels	26
Fonds propres de base de catégorie 1 ou <i>Common Equity Tier 1</i> (CET1).....	26
Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou <i>Additional Tier 1</i> (AT1)	27
Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)	28
Dispositions transitoires.....	28
Situation au 31 décembre 2019	29
Adéquation du capital	30
Ratios de solvabilité	30
Au numérateur des ratios de solvabilité	31
Au dénominateur des ratios de solvabilité	31
Exigences prudentielles	31
Situation au 31 décembre 2019.....	32
Ratio de levier	33
Cadre réglementaire	33
Situation au 31 décembre 2019.....	34
Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales	34
Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)	34
Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA.....	34

1. La situation économique

1.1 Environnement économique et financier global

Dans un climat de fortes incertitudes, la croissance a poursuivi son ralentissement, marqué par les piètres performances de l'investissement productif et du commerce mondial

En 2019, le cycle économique mondial a poursuivi son mouvement de lent ralentissement amorcé depuis le pic récent de 2017 (3,8%). La croissance mondiale se serait ainsi établie à 2,9% (après 3,6% en 2018), soit son rythme le plus modéré depuis le rebond postérieur à la crise financière mondiale de 2008/2009. Ce fléchissement résulte évidemment de tendances lourdes affectant, bien qu'inégalement, l'ensemble des pays et d'éléments propres à chaque économie ou à chaque secteur. Aux tendances générales amplifiant des ralentissements cycliques et structurels déjà à l'œuvre (grandes économies développées et Chine) se sont ajoutées les faiblesses propres à certains pays émergents majeurs (Brésil, Inde, Mexique, Russie). Certains secteurs industriels, tels l'industrie automobile, ont été pénalisés par des changements réglementaires (nouvelles normes d'émissions). Ces chocs spécifiques sont restés cantonnés et ont peu pénalisé les secteurs des services ou de la construction.

Au-delà des spécificités, les tensions commerciales sino-américaines (barrières commerciales effectives mais aussi inquiétudes quant aux secteurs et pays susceptibles de constituer de nouvelles cibles) et le climat d'incertitude ont nettement pesé sur les perspectives de demande, l'incitation à investir et, plus généralement, sur le climat des affaires. Dans un environnement économique plus « anxigène », le ralentissement le plus notable est enregistré par l'investissement productif alors que la consommation des ménages, globalement, résiste.

Une tendance commune à la décélération mais des singularités nationales conditionnées par le degré d'exposition au commerce mondial et au secteur industriel

Aux États-Unis, l'année 2019 s'est achevée sur une croissance trimestrielle annualisée de 2,1%, soutenue par les exportations nettes (contraction des importations) alors que les dépenses de consommation ont ralenti, que les stocks ont pesé sur la croissance et que les investissements en capital fixe des entreprises se sont contractés pour le troisième trimestre consécutif. Sur l'ensemble de l'année, la croissance fléchit de 2,9% à 2,3% mais reste supérieure au rythme potentiel estimé proche de 2%. La demande intérieure en demeure le principal moteur, avec des contributions fortes de la consommation des ménages (1,8 point de pourcentage) et des dépenses publiques (0,4 point) mais en net retrait de l'investissement productif (0,2 point) et négative des échanges extérieurs (-0,2

point). Alors que l'économie est au plein-emploi (avec un taux de chômage à 3,5% fin 2019), l'inflation est restée modérée. L'indice de prédilection de la Réserve Fédérale (indice des prix PCE, Personal Consumption Expenditures) a augmenté de 1,4% au quatrième trimestre 2019 (variation trimestrielle annualisée), un rythme inférieur à l'objectif d'inflation de 2%. Après 2,1% en moyenne 2018, l'inflation (PCE) sur l'année atteint 1,4%.

En Chine, aux facteurs de fléchissement lent et naturel de la croissance (tertiarisation, vieillissement, montée de la propension à épargner, repli du rythme des créations d'emplois), sont venus se superposer les pertes d'emplois urbains et le conflit commercial avec les Etats-Unis. Le rythme de croissance s'est replié en fin d'année portant la croissance moyenne sur 2019 à 6,1%, son plus faible niveau depuis 1990. La consommation privée et publique fournit l'essentiel (60%) de l'expansion, alors que la contribution de l'investissement productif se replie (1,9 point de pourcentage, sa contribution la plus faible depuis 2000) et que celle des échanges extérieurs reste positive (0,7 point).

Au Royaume-Uni, l'année 2019 a, indéniablement, été dominée par la saga du Brexit. Les interminables tractations parlementaires ont conduit à une impasse impliquant trois reports de la date du Brexit (initialement fixée au 31 mars 2019). En cause, les divisions importantes au sein du gouvernement minoritaire de Theresa May et l'impopularité de son « backstop » sur la frontière irlandaise. Après la tenue d'élections européennes au mois de mai, à l'occasion desquelles le parti conservateur a essuyé une lourde défaite, Th. May a été contrainte de démissionner du poste de Premier ministre. Son successeur Boris Johnson a renégocié le « backstop » avec l'UE et a réussi à acculer le Labour à des élections générales anticipées mi-décembre. Ces élections se sont soldées par une victoire historique des Conservateurs face à un Labour défavorisé par une politique trop à gauche et anti-business.

Dans un contexte de ralentissement mondial, l'incertitude sur le Brexit a pesé sur la croissance britannique qui s'est aussi montrée plus volatile. Si, grâce à un marché du travail au plein-emploi, la consommation des ménages a résisté, l'investissement privé a particulièrement souffert et enregistré le pire taux de croissance des pays du G7. Sur l'ensemble de l'année 2019, la croissance devrait s'établir à 1,3% en moyenne annuelle, le même chiffre qu'en 2018, grâce à un effet d'acquis favorable « boosté » par un important mouvement de stockage en amont de la première date de sortie du 31 mars 2019.

En zone euro, en 2019, la croissance a tout d'abord déçu puis rassuré. Déçu car le rebond attendu au premier semestre après la récession manufacturière de la fin 2018 n'a pas eu lieu. Rassuré car, à défaut de rebondir, l'activité s'est néanmoins stabilisée au deuxième semestre évitant une spirale « récessionniste ». La résilience de la demande intérieure, consommation privée mais aussi investissement, a limité la contagion de l'industrie au secteur des services. Les créations d'emplois ont certes ralenti mais ont encore permis une baisse du taux de chômage (7,4% fin 2019 après 7,8% fin 2018). L'action préventive de la BCE a été efficace : elle a permis de maintenir des conditions de financement favorables, de limiter l'appréciation de l'euro et, finalement, de soutenir la confiance. L'impulsion budgétaire a été moins significative, mais plus importante que par le passé dans les pays disposant de marges de manœuvre. En-deçà de son rythme potentiel (estimé à 1,3%) et toujours incapable de ranimer l'inflation encore bien inférieure à la cible de la BCE (1,2% et 1% pour, respectivement, l'inflation totale et l'inflation core), la croissance du PIB aurait atteint 1,1% (après 1,9% en 2018) : un résultat global recouvrant d'importantes disparités entre pays selon, notamment, leur degré d'exposition au commerce mondial et à l'industrie. Aux performances décevantes de l'Allemagne (0,6%) et de l'Italie (0,2%), plus industrielles et ouvertes, s'oppose ainsi la croissance encore correcte enregistrée par la France (1,2%).

Après 1,7% en 2018, la croissance française a en effet atteint 1,2% grâce à une demande intérieure restée robuste. La consommation des ménages a accéléré (+1,2% en 2019 contre 0,9% en 2018), soutenue par les mesures fiscales de soutien au pouvoir d'achat annoncées suite au mouvement des gilets jaunes et au Grand Débat National du printemps. La faible inflation ainsi que des créations d'emplois très dynamiques ont également participé au dynamisme des gains de pouvoir d'achat (+2,1% sur l'année). Le taux de chômage a ainsi diminué passant de 8,7% en moyenne en 2018 à 8,3% en moyenne en 2019. L'investissement des sociétés non financières est également resté très dynamique et a même accéléré, progressant de 4,1% sur l'année. Les sociétés ont ainsi bénéficié d'un environnement de taux bas mais également d'effets temporaires tels que la bascule du CICE en baisse de charges qui a boosté les profits et soutenu l'investissement (et les créations d'emplois). Après une contribution exceptionnellement positive à la croissance en 2018, le commerce extérieur a contribué négativement à la croissance en 2019. En effet, alors que le dynamisme de la demande intérieure a soutenu les importations, les exportations ont subi les incertitudes internationales et la crise du secteur manufacturier, en particulier en Europe.

La mise en œuvre de politiques monétaires accommodantes propices à une baisse des taux d'intérêt a permis d'amortir le ralentissement économique tout en permettant aux marchés d'actions d'afficher de belles performances

Dans un contexte d'inflation faible, les banques centrales ont réagi de manière agressive et largement préventive au repli de l'activité. Les principales banques centrales des pays avancés (dont la Réserve fédérale américaine et la Banque centrale européenne, BCE) mais aussi celles des grands marchés émergents ont baissé leurs taux d'intérêt directeurs.

La Réserve Fédérale a procédé à trois baisses préventives du taux des Fed Funds de juillet à octobre (- 75 points de base – pb – portant le taux à 1,75%). En septembre, à la suite d'une révision à la baisse des prévisions de croissance assorties d'un aléa baissier en raison d'un degré élevé d'incertitude, d'une inflation « dangereusement » basse et d'un décrochage des anticipations de marchés, la BCE a de nouveau mobilisé tous ses outils d'assouplissement monétaire : Forward Guidance (les taux qui vont rester à leur niveau actuel voire à des niveaux inférieurs tant que l'inflation ne convergera pas « fermement » vers sa cible), baisse du taux de dépôt à -0,5%, introduction d'un système par palier (tiering) pour soulager les banques. La BCE a également réactivé son programme d'achats d'obligations (Quantitative Easing) au rythme mensuel de 20 milliards d'euros à partir du 1er novembre pour une durée indéterminée et assoupli les conditions des TLTRO III.

Outre l'accommodation monétaire, l'année 2019 s'est conclue sur l'espoir d'un accord commercial entre les États-Unis et la Chine se traduisant par une envolée des marchés boursiers aux dépens des actifs les plus sûrs. Les taux des titres d'État américains et allemands à 10 ans se sont brutalement tendus pour terminer l'année à 1,90% et -0,20% alors que les actions profitaient évidemment de l'enthousiasme ambiant. La progression annuelle des marchés les plus représentatifs atteint près de 15% (MSCI, marchés émergents) et culmine à 29% (S&P 500).

Aussi abruptes qu'aient été les remontées des taux américains et allemands fin 2019, leurs baisses respectives n'en ont pas moins atteint près de 75 et 40 points de base (pb) sur l'année écoulée du fait de politiques monétaires préventivement très accommodantes mais qui ne parviennent pas à réactiver l'inflation : la croissance sera restée décente voire soutenue pour une inflation faible. La politique de la BCE aura échoué à faire accélérer l'inflation, remonter les taux d'intérêt et la pente de la courbe. Le succès est en revanche manifeste s'il peut être jugé à l'aune du resserrement des primes de risque des pays dits « périphériques » dont l'Espagne et l'Italie fournissent de belles illustrations. Leurs spreads

contre Bund se sont contractés de, respectivement, 50 et 90 pb à 65 et 160 pb alors que la prime française (à 30 pb fin 2019) s'est repliée de 15 pb.

1.2 Environnement local et positionnement de la CR sur son marché

Le territoire de la Caisse Régionale regroupe 4 départements : l'Hérault, le Gard, l'Aude et la Lozère avec des zones économiques très variées, un littoral et certaines zones urbaines dynamiques.

Sur le plan démographique, la population se concentre sur une bande littorale où se situent la plupart des agglomérations. La densité dans l'intérieur des terres est plutôt inférieure à la moyenne nationale, avec des zones très faiblement peuplées.

L'agglomération de Montpellier est la plus dynamique avec une forte augmentation de sa population tous les ans.

Cependant, cette attractivité n'empêche pas une situation sociale particulièrement fragile. En effet, le territoire de la Caisse Régionale connaît des inégalités importantes avec une situation dégradée en matière d'emploi se traduisant par un taux de chômage supérieur à la moyenne nationale.

Dans ce contexte, la Caisse Régionale a largement accompagné le développement économique de son territoire se traduisant aux fils des années par d'importants déblocages de financements tant au niveau des particuliers que des professionnels. Les parts de marchés crédits de la Caisse Régionale proches de 35% (fin nov-2019) en témoignent.

Avec peu d'industries sur son secteur, la Caisse Régionale a su adapter son accompagnement auprès du secteur tertiaire, de celui du tourisme et également celui des énergies renouvelables.

Fort de ses valeurs mutualistes et de son réseau d'agences, la Caisse Régionale a su rester proche de son territoire et s'adapter à ses particularités. En effet, elle est le partenaire de longue date des collectivités publiques et des grandes entreprises du territoire, mais également des viticulteurs ou encore des clients fragiles.

1.3 Activité de la Caisse Régionale au cours de l'exercice

Près de 48 000 nouveaux clients nous ont apporté leur confiance en 2019, confirmant ainsi l'attractivité de la Caisse Régionale. Le Crédit Agricole du Languedoc a également poursuivi le renforcement de son modèle mutualiste avec plus de 30 000 nouveaux sociétaires.

La Caisse Régionale a également poursuivi son ambition d'accompagner tous ses clients dans leurs besoins de protection et dans leurs projets : l'activité commerciale en 2019 en témoigne.

◆ La collecte

L'encours de collecte bilan et hors bilan, à 27,8 Md€ à fin décembre 2019, s'accroît de 4,2%, grâce à la croissance soutenue des dépôts à vue et des encours sur livrets dans un contexte de taux bas. La part de marché en collecte bilan ressort à 30,2% (à fin novembre 2019).

L'encours de ressources monétaires progresse de 8,9% et s'établit à 7,1 Md€ :

- Les liquidités sur les dépôts à vue, en position au 31 décembre, sont en augmentation de 12%, compensant nettement le recul des encours de Dépôts à Terme (-4%).

L'encours d'épargne bancaire (Crédit Agricole) affiche une progression de 2,6% à 11,3 Md€ :

- Les encours de livrets sont en évolution de +7,8%,
- L'encours épargne logement portée par les PEL progresse de 1,8%
- Les produits financiers à moyen terme voient leur encours reculer avec une évolution de -15,2% sur les TSR CASA avec des échéances non renouvelées.

L'encours de collecte hors bilan, à 9,3 Md€, augmente de 3,0% :

- L'assurance-vie enregistre une progression de 3,5%
- La baisse des encours sur les valeurs mobilières est de -3,0%

◆ Les crédits

La Caisse Régionale a accompagné activement l'économie de son territoire avec 4,2 Md€ de nouveaux crédits débloqués en 2019, en hausse de 8,2% par rapport à 2018.

Au global, les encours de crédits progressent de 6,8% pour atteindre 20,9 Md€ à fin décembre 2019. La part de marché relative aux crédits s'établit à 34,5% à fin novembre 2019, stable sur un an et portée par les crédits à l'habitat.

Les crédits à l'habitat :

- Sur un marché dynamique, la Caisse Régionale a financé 2,3 Md€ de projets immobiliers en 2019, soit une baisse de -1,3% par rapport à l'année 2018.
- Avec près de 12,8 Md€, les encours de crédits habitat sont en hausse de 6,7%.

Les crédits à la consommation

- Les nouveaux crédits à la consommation s'élèvent à 312 M€ en 2019, soit une baisse de -3,4% par rapport à 2018.
- L'encours total des crédits à la consommation s'élève à 673 M€ à fin décembre 2019 en hausse de +6,8%.

Les crédits à l'équipement

- L'implication de la Caisse Régionale sur son territoire se matérialise également par le niveau des concours octroyés aux acteurs économiques, entreprises, professionnels, agriculteurs, collectivités locales, qui s'élèvent à 1,6 Md€ en 2019 soit +28,4% par rapport à 2018.
- En hausse de +7,9%, les encours des crédits à l'équipement représentent 7,1 Md€.

◆ Les services

La volonté de la Caisse Régionale de développer son fonds de commerce se traduit dans l'équipement de ses clients en services bancaires et produits d'assurances, qui couvrent toujours plus efficacement leurs besoins.

- Ainsi le parc de **cartes bancaires** croit de 4%, avec 653 000 contrats.
- Le stock cumulé de « **comptes service Crédit Agricole** » et « **Comptes à Composer** » reste stable avec près de 472 000 contrats.

Le portefeuille d'**assurances des biens et des personnes** poursuit sa progression avec un total de 614 000 contrats.

1.4 Les faits marquants

Nouvelle opération de titrisation au 1er semestre 2019

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales.

Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 447,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 382,4 millions d'euros et pour 64,8 millions d'euros de titres subordonnés.

Cette entité a été consolidée au 30/06/2019.

Relations internes au Groupe

Valorisation des titres de la SAS Rue La Boétie

La valorisation unitaire de la SAS Rue La Boétie est passée de 18,94€ au 1er janvier 2019 à 19,83€ au 31 décembre 2019. La plus-value nette dans les capitaux propres s'établit en conséquence à 320 millions d'euros contre 273 millions d'euros en début d'année.

Valorisation des titres de la SACAM Mutualisation

La valorisation unitaire de la SACAM Mutualisation est passée de 1023,82€ au 1er janvier 2019 à 1100,03€ au 31 décembre 2019. La plus-value nette dans les capitaux propres s'établit en conséquence à 74 millions d'euros contre 18 millions d'euros en début d'année.

IFRS 16

La norme IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location est entrée en application au 01/01/2019. La Caisse Régionale a comptabilisé à cette date un actif de 13 millions d'euros représentant les droits d'utilisation et un passif de même montant représentant les dettes locatives.

Provision PEL

Contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU)

La Caisse Régionale du Languedoc a versé en 2019 sa cotisation annuelle au FRU qui s'élève à 4 841 k€. La contribution économique est comptabilisée en charge à hauteur de 4 050 k€ et au bilan en engagement de paiement pour 791 k€.

2. Analyse des comptes sociaux

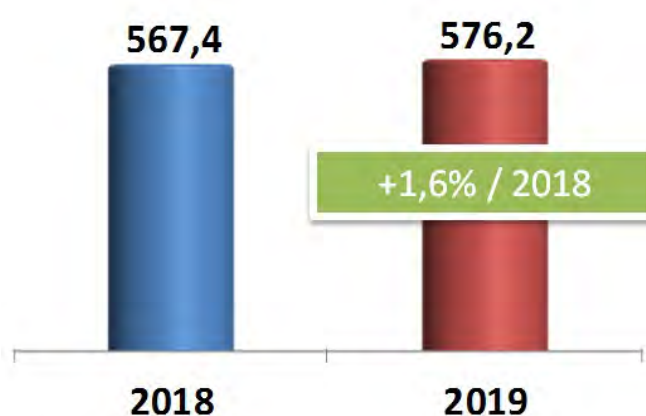
2.1 Résultat financier sur base individuelle

Montant en K€	2019	2018	Variations	
			Montants	%
PNB	576 237	567 394	8 843	1,6%
Charges générales d'exploitation	-322 276	-313 602	-8 674	2,8%
Résultat brut d'exploitation	253 961	253 792	169	0,1%
Coût du risque	-58	-15 133	15 075	-99,6%
Résultat d'Exploitation	253 903	238 659	15 244	6,4%
Résultat avant impôt	251 853	245 673	6 180	2,5%
Impôt sur les bénéfices	-75 331	-65 902	-9 429	14,3%
Résultat net	168 522	166 771	1 751	1,0%

◆ Le Produit Net Bancaire

Au 31 décembre 2019, le PNB s'établit à 576,2 M€ en hausse de +1,6% par rapport à 2018. Une progression du PNB qui bénéficie de la progression du portefeuille assurances.

Evolution du PNB (en M€)



→ La Marge d'intermédiation à 236,4 M€ représente 41% du PNB et évolue de -3,0% dans un contexte de taux toujours défavorable.

La marge d'intermédiation bénéficie de la hausse des encours des livrets. Elle est en revanche pénalisée par le recul de la marge sur les dépôts à vue. Une dotation exceptionnelle de provisions épargne-logement de 10 M€ est à noter.

→ La marge sur toutes commissions à 267,3 M€ représente 46,4% du PNB et évolue de +6,8%.

- Les commissions liées aux assurances : 47,6 M€ (+21,2%/2018)
- Les commissions liées à la collecte tiers : 32,4 M€ (+3,0%/2018)
- Les commissions liées aux crédits et à l'assurance emprunteur : 48,8 M€ (+25,4%/2018).
- Les commissions sur autres produits et services : 138,6 M€ (-1,6% / 2018).

→ La marge sur portefeuille et activité propre (y compris les marges diverses et produits accessoires) s'établit à 72,5 M€ en baisse de -0,9% et représente 12,6% du PNB.

La marge sur portefeuille bénéficie des dividendes sur les participations dans le Groupe Crédit Agricole en hausse. Elle est pénalisée par la baisse des rendements sur le portefeuille financier.

◆ Les charges de fonctionnement

A 322,3 M€, les charges de fonctionnement sont en hausse par rapport à 2018 (+2,8%).

Evolution des charges de fonctionnement (en M€)



→ Les charges de personnel, à 195,1 M€, sont en hausse de (+1,5%).

→ Les impôts et taxes, à 10 M€, baissent de -4,1% par rapport à 2018.

→ Les autres charges de fonctionnement s'élèvent à 117,2 M€, soit +5,5% par rapport à 2018. Elles intègrent les investissements de la Caisse Régionale dans les compétences de sa force commerciale, dans son réseau d'agences et ses sites administratifs ainsi que dans des projets technologiques au service de ses clients.

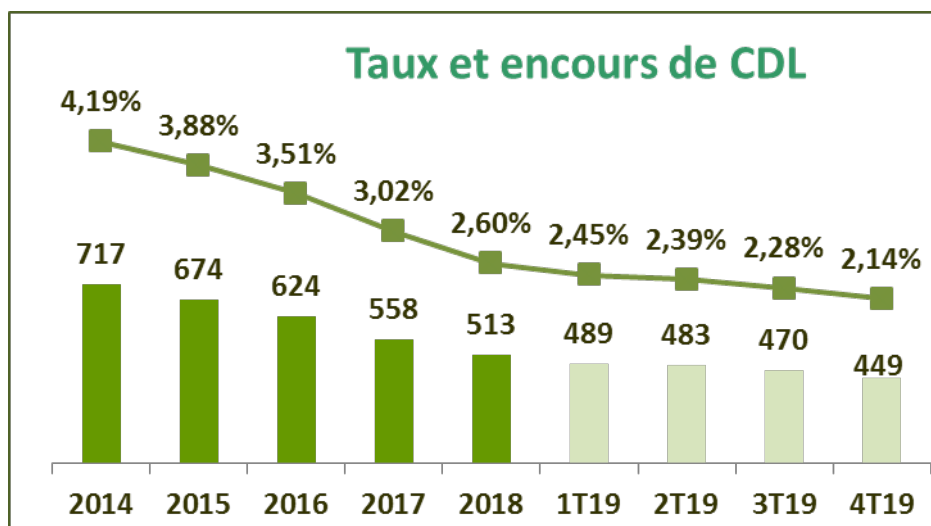
◆ Le résultat brut d'exploitation

Le RBE s'établit à 254,0 M€ stable en 2019 avec un coefficient d'exploitation est de 55,9%.

◆ Le coût du risque

Le coût du risque global au 31 décembre 2019 est proche de 0 M€ dont une dotation de +6,6M€ liée provisions IFRS9 sur les créances non douteuses. Le recul du taux de créances douteuses et litigieuses à 2,14% se poursuit.

Encours (en M€) et taux de CDL



La Caisse Régionale conserve son niveau global de provisionnement avec un taux de couverture des créances douteuses et litigieuses à 78,7%.

◆ Le résultat net

Après prise en compte d'une dotation au Fonds pour Risques Bancaires Généraux et de la charge fiscale, le Résultat Net des comptes individuels s'établit à 168,5 M€ en évolution de +1% par rapport à 2018.

2.2 Bilan et variations des capitaux propres sur base individuelle

Le total Bilan s'élève à 26,5Mds€ au 31/12/2019, en hausse de 1,7Mds€ soit +6,7%.

BILAN ACTIF (en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			k€	%
Opérations interbancaires et assimilées	641 414	611 694	29 720	4,9%
Opérations internes au Crédit Agricole	1 012 539	904 896	107 643	11,9%
Opérations avec la clientèle	19 726 374	18 791 181	935 193	5,0%
Opérations sur titres	2 108 131	1 709 430	398 701	23,3%
Valeurs immobilisées	1 773 958	1 754 089	19 869	1,1%
Capital souscrit non versé				
Actions propres	2 767	2 544	223	8,8%
Comptes de régularisation et actifs divers	1 248 309	1 063 251	185 058	17,4%
TOTAL DE L'ACTIF	26 513 492	24 837 085	1 676 407	6,7%

Les Opérations internes au Crédit Agricole progressent de 108M€ (+11,9%). Cette progression s'explique principalement par l'augmentation des dépôts Cash BCE dans les comptes ouverts chez CAsa suite à la mise en place du Tiering (+440M€) et au

dénouement d'opérations de prise en pension livrée de titres avec des contreparties Groupe (-283M€).

Les Opérations avec la clientèle progressent de 5%, soit +935M€, sous l'effet de l'activité Crédits (cf. §1.3).

Les Opérations sur Titres sont en hausse de 399M€. En 2019, l'opération de titrisation s'est matérialisée dans les comptes individuels de la CR par l'acquisition de 447M€ de titres.

Les comptes de régularisation et actifs divers augmentent de 185M€, principalement sous l'effet des dépôts de garanties (collatéral) adossés aux produits dérivés contractualisés par la CR (+168M€).

BILAN PASSIF (en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			k€	%
Opérations interbancaires et assimilées	361 541	59 314	302 227	509,5%
Opérations internes au Crédit Agricole	14 066 895	13 454 288	612 607	4,6%
Comptes créditeurs de la clientèle	7 204 806	6 642 869	561 937	8,5%
Dettes représentées par un titre				
Comptes de régularisation et passifs divers	1 050 717	1 042 782	7 935	0,8%
Provisions et dettes subordonnées	469 051	430 370	38 681	9,0%
Fonds pour risques bancaires généraux (FRBG)	147 400	139 400	8 000	5,7%
Capitaux propres hors FRBG	3 213 082	3 068 062	145 020	4,7%
TOTAL DU PASSIF	26 513 492	24 837 085	1 676 407	6,7%

Les Opérations interbancaires et assimilés augmentent de 302M€, sous l'effet d'opérations de mise en pension livrée de titres avec des contreparties hors Groupe (+283M€).

Le poste Opérations internes au Crédit Agricole est en hausse de 4,6% à 14,1Mds€. Cette progression s'explique principalement par les opérations de refinancements de la CR (+900M€) en lien avec une activité crédits dynamique. Ce montant s'atténue sous l'effet du dénouement d'opérations de mise en pension livrée avec des contreparties Groupe (-283M€).

L'encours de comptes créditeurs de la clientèle croît de 562M€, sous l'effet de l'augmentation des encours de collecte Bilan marquée en particulier sur les Dépôts à Vue (cf. §1.3).

Les Provisions et Dettes Subordonnées progressent de 39M€, sous l'effet de l'augmentation de l'encours de Dettes Subordonnées émises par la CR à l'attention des Caisses Locales (+27M€). Les principaux mouvements sur les provisions sont la dotation de 10,1M€ de la provision PEL et la reprise de 9,8M€ de la provision issue de la cartographie des risques opérationnels.

La dotation annuelle au FRBG s'élève à 8M€.

Les capitaux propres progressent sous l'effet de l'affectation en réserves du résultat 2018 après distribution (+142,4M€).

2.3 Hors-Bilan sur base individuelle

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			k€	%
Engagements donnés	3 352 907	3 031 089	321 818	10,6%
Engagement de financement	2 037 256	1 849 238	188 018	10,2%
Engagement de garantie	1 311 253	1 177 736	133 517	11,3%
Engagements sur titres	4 398	4 115	283	6,9%

(en milliers d'euros)	2019	2018	Variations	
			k€	%
Engagements reçus	5 720 910	5 406 792	314 118	5,8%
Engagement de financement	41 728	44 728	-3 000	-6,7%
Engagement de garantie	5 674 784	5 357 949	316 835	5,9%
Engagements sur titres	4 398	4 115	283	6,9%

Les engagements donnés progressent de 322M€, dont +188M€ d'engagements de financement et +134M€ d'engagements de garantie.

Les engagements reçus sont en hausse de +314M€, principalement sous l'effet de la progression des engagements de garantie (+317M€).

3. Analyse des comptes consolidés

3.1 Présentation du Groupe de la Caisse Régionale

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc présente des comptes consolidés en appliquant les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

En accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle régionale constitué de la Caisse Régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

Le périmètre de consolidation du Groupe Crédit Agricole du Languedoc est resté stable au cours de l'année 2019.

Le Groupe est donc constitué de :

- La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc ;
- 99 Caisses Locales de Crédit Agricole affiliées à la Caisse Régionale ;
- Les FCT CA Habitat 2015, 2017, 2018 & 2019, issues des opérations de titrisation des créances habitat des Caisses Régionales du groupe Crédit Agricole réalisées en Octobre 2015, Février 2017, Avril 2018 et Mai 2019 ;
- Un Fonds dédié « Force Languedoc » ;
- La filiale SOFILARO (activité de capital développement) détenue à 84,79 % par la Caisse régionale ;
- La filiale Crédit Agricole Languedoc Immobilier (holding immobilière) détenue à 100 % par la Caisse régionale ;
- La filiale CALEN (participations et financement de la production des énergies nouvelles) détenue à 100 % par la Caisse régionale.

Ces sociétés sont toutes consolidées selon la méthode de l'Intégration Globale.

3.2 Contribution des entités du Groupe de la Caisse Régionale

Les résultats du Groupe Crédit Agricole du Languedoc sont principalement constitués des résultats de l'entité mère Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Languedoc. L'ensemble des entités consolidées, hors Caisse Régionale, contribuent à hauteur de 2,6% au résultat consolidé du groupe de la CR.

<i>En milliers d'€</i>	Contribution au PNB consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat Brut d'exploitation consolidé du groupe de la CR	Contribution au résultat net consolidé du groupe de la CR
Caisse régionale	570 207	249 351	181 328
Caisses locales	1 032	502	338
FCT CA Habitat	-1 614	-1 614	-2 454
Force Languedoc	-106	-106	-61
SOFILARO	4 807	4 273	4 273
CALI	1 816	1 720	1 644
CALEN	2 315	2 090	1 691

3.3 Résultat consolidé

Montant en k€	2019	2018	Variations	
			Montants	%
PNB	578 456	572 175	6 281	1%
Charges générales d'exploitation	-322 241	-313 798	-8 443	3%
Résultat brut d'exploitation	256 215	258 377	-2 162	-1%
Coût du risque	-2 479	-16 791	14 312	-85%
Résultat d'Exploitation	253 736	241 586	12 150	5%
Résultat avant impôt	254 147	246 319	7 828	3%
Impôt sur les bénéfiques	-67 389	-72 415	5 026	-7%
Résultat net	186 758	173 904	12 854	7%
Résultat net part du groupe	186 108	174 659	11 449	7%

Le PNB consolidé à 578,5 M€ est principalement impacté, outre par le PNB individuel en normes IFRS de la Caisse régionale (570,2 M€), par le PNB des filiales Sofilaro (4,8 M€) et CALEN (2,3M€).

Les charges de fonctionnement, à 322,2 M€, sont essentiellement impactées par les charges de fonctionnement de la Caisse régionale (320,9 M€).

Le coût du risque consolidé, à 2,5 M€ contre 16,8 M€ (reprise) en 2018, est également essentiellement impacté par celui de la Caisse régionale (0,8 M€) et par le coût du risque des crédits titrisés (1,7 M€).

En 2019, les dépréciations sur actifs sains (Bucket 1 et Bucket 2) s'élèvent à 4,6 M€ ; les dépréciations sur actifs douteux (Bucket 3) s'élèvent à 5,1 M€.

Les provisions pour risques et charges sont en diminution de 14,8 M€ (reprise). Enfin, les pertes sur créances irrécouvrables non dépréciés s'élèvent à 1,1 M€ tandis que la Caisse régionale enregistre des récupérations sur créances amorties pour 5,6 M€. Au 31 décembre 2019, le stock de dépréciations sur créances saines s'élève à 81,7 M€ (Bucket 1) et 116,8 M€ (Bucket 2). Le stock de dépréciations sur créances douteux (Bucket 3) s'élèvent à 353,2 M€. Le stock des provisions pour risques d'exécution (engagements de garantie et engagements de financement) s'élèvent à 19,8 M€ (Bucket 1), 12,2 M€ (Bucket 2) et à 9,4 M€ (Bucket 3).

L'impôt sur les sociétés, à 67,4 M€, intègre notamment l'impôt sur les sociétés de la Caisse régionale (75,3 M€) retraité des impôts courant et différés traduisant les décalages temporels d'imposition entre le référentiel social et les normes IFRS.

3.4 Bilan consolidé et variation des capitaux propres

Le total du bilan consolidé s'élève à 27,7Mds€, en progression de 1,9Mds€, soit 7,4%, par rapport au 31 décembre 2018.

Bilan ACTIF <i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			Montants	%
Caisse, banques centrales	185 932	169 320	16 612	9,81%
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	240 289	323 704	-83 415	-25,77%
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	27 062	29 759	-2 697	-9,06%
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	213 227	293 945	-80 718	-27,46%
Instrument dérivé de couverture	332 451	335 300	-2 849	-0,85%
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 733 201	2 591 986	141 215	5,45%
<i>Instrument de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	668 962	639 301	29 661	4,64%
<i>Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	2 064 239	1 952 685	111 554	5,71%
Actifs financiers au coût amorti	22 414 417	20 888 428	1 525 989	7,31%
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	1 122 556	940 045	182 511	19,42%
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	20 557 071	19 174 155	1 382 916	7,21%
<i>Titres de dettes</i>	734 790	774 228	-39 438	-5,09%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	457 214	342 618	114 596	33,45%
Actifs d'impôts courants et différés (1)	96 532	94 110	2 422	2,57%
Comptes de régularisation et actifs divers	1 195 587	1 007 871	187 716	18,63%
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Participation dans les entreprises mises en équivalence			0	
Immeubles de placement	4 036	4 542	-506	-11,14%
Immobilisations corporelles	71 813	50 863	20 950	41,19%
Immobilisations incorporelles	0	4 584	-4 584	-100,00%
Ecart d'acquisition			0	
TOTAL DE L'ACTIF	27 731 472	25 813 326	1 918 146	7,43%

Le montant des Actifs financiers à la Juste Valeur par Résultat est en diminution de 83,4M€, principalement en raison de la diminution de l'encours de l'OPCVM monétaire Amundi CA (186M€ au 31/12/2018, 100M€ au 31/12/2019).

Les Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres progressent de 141,2M€ sous l'effet de la variation de valeur positive des titres de la SAS Rue de La Boétie (+49M€) et SACAM Mutualisation (+58M€).

Les Actifs financiers au coût amorti, constitués principalement des Prêts et créances sont en hausse de 1,5Mds€, soit 7,3%, en raison de l'activité commerciale soutenue sur les crédits (cf. 4.1.3).

Les comptes de régularisation et actifs divers augmentent de 187M€ sous l'effet de la hausse des dépôts de garanties (collatéral) adossés aux produits dérivés contractualisés par la CR (+168M€).

Les Immobilisations corporelles progressent de 21M€, principalement suite à la mise en œuvre d'IFRS16.

Bilan PASSIF (en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018	Variation	
			Montants	%
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	26 157	22 198	3 959	17,83%
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	26 157	22 198	3 959	17,83%
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>			0	
Instruments dérivés de couverture	605 350	473 661	131 689	27,80%
Passifs financiers au coût amorti	21 592 028	20 115 588	1 476 440	7,34%
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	14 349 145	13 429 184	919 961	6,85%
<i>Dettes envers la clientèle</i>	7 189 786	6 628 692	561 094	8,46%
<i>Dettes représentées par un titre</i>	53 097	57 712	-4 615	-8,00%
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	269 519	277 288	-7 769	-2,80%
Passifs d'impôts courants et différés	1 839	7 598	-5 759	-75,80%
Comptes de régularisation et passifs divers	994 116	980 341	13 775	1,41%
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées			0	
Provisions	147 956	140 696	7 260	5,16%
Dettes subordonnées	0	0	0	
Total dettes	23 636 965	22 017 370	1 619 595	7,36%
Capitaux propres	4 094 507	3 795 956	298 551	7,86%
Capitaux propres part du Groupe	4 087 412	3 789 484	297 928	7,86%
Capital et réserves liées	1 442 348	1 418 064	24 284	1,71%
Réserves consolidées	2 063 249	1 906 861	156 388	8,20%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	395 707	289 899	105 808	36,50%
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées			0	
Résultat de l'exercice	186 108	174 659	11 449	6,56%
Participations ne donnant pas le contrôle	7 095	6 472	623	9,63%
TOTAL DU PASSIF	27 731 472	25 813 326	1 918 146	7,43%

Les Passifs financiers au coût amorti progressent de 7,3% à 21,6Mds€, ce qui s'explique principalement par les opérations de refinancements de la CR (+900M€) en lien avec une activité crédits dynamique et la hausse des dettes envers la clientèle (+561M€) marquée par la hausse des encours de DAV.

Les Capitaux Propres consolidés sont en hausse de 298,6M€. Cette évolution est due à l'affectation du résultat 2018 en réserves sur l'entité Caisse Régionale (150,9M€) ainsi qu'à l'impact dans les Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres de la revalorisation des titres SAS Rue de La Boétie (+47M€ net d'Impôt Différé) et SACAM Mutualisation (+56M€ net d'Impôt Différé).

3.5 Activité et résultat des filiales

Les données des FCT et des Caisses Locales ne seront pas commentées dans cette partie.

Le résultat consolidé de CALI se compose essentiellement des dividendes perçus par ses filiales (1 780 k€). Par ailleurs, CALI a cédé 100% de sa filiale ISC le 2 Décembre dégageant une plus-value dans les comptes sociaux (1 974 k€). Cette plus-value a été neutralisée en comptes consolidés du fait du passage par les capitaux propres.

Le résultat consolidé de CALEN se compose essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres de participations et obligations détenues (2 307 k€).

Le résultat consolidé de SOFILARO se compose essentiellement des variations de Juste Valeur par Résultat de l'année sur les titres de participations et obligations détenues (4 898 k€).

Tableau de présentation de l'endettement des entités consolidés (hors Caisses Locales et STT)

(Données sociales en k€)

Filiales	Total des dettes (A)	Capitaux Propres (B)	Comptes Courant d'Associés	Taux d'endettement (A) / (B)
CALI	0	11 002		0%
CALEN	0	6 401	15 393	0%
SOFILARO	0	32 762		0%

4. Le capital social et sa rémunération

Le capital social de la CR est passé de 198 510 440€ au 31/12/2018 à 198 222 660€ au 31 décembre 2019. Cette variation est principalement due à l'annulation des CCI auto-détenus, dans le cadre du programme de rachat.

Ces informations sont présentes dans la note 6.19 des annexes consolidées.

Le cours du CCI Languedoc (code ISIN FR 0010461053) s'élève à 82,16 € au 31/12/2019. Il enregistre une hausse de +9,8% depuis le 31/12/2018.

◆ Parts Sociales

Lors de la séance du 24 janvier 2020, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'une rémunération de 0,28€ par titre représentant un taux d'intérêt de 2,81%.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Intérêts aux parts	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2018	0,29	40%	3 730 056
EXERCICE 2017	0,16	40%	2 043 868
EXERCICE 2016	0,15	40%	1 916 129

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

◆ Certificats Coopératifs d'Investissement

Lors de la séance du 24 janvier 2020, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à l'Assemblée Générale le versement d'un dividende de 2,56€ par titre.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Dividende unitaire	Abattement*	Montant global
EXERCICE 2018	2,52	40%	12 865 600
EXERCICE 2017	2,46	40%	12 559 277
EXERCICE 2016	2,39	40%	12 201 899

* Conditions prévues à l'article 158-3-2° du Code Général des Impôts ; abattement auquel les sociétaires peuvent prétendre en fonction de leur statut fiscal.

◆ Certificats Coopératifs d'Associés

Lors de la séance du 24 janvier 2020, le Conseil d'Administration a décidé de proposer à la prochaine Assemblée Générale le versement d'un dividende de 2,56€ par titre, représentant un rendement de 3,11% par rapport au cours du 31/12/2019.

La distribution des 3 derniers exercices est la suivante :

(en euros)	Dividende unitaire	Montant global
EXERCICE 2018	2,52	4 968 137
EXERCICE 2017	2,46	4 950 342
EXERCICE 2016	2,39	4 959 329

5. Autres filiales et participations

Le poste « Filiales et participations » s'élève à 1,7 M€ dans les comptes sociaux. Il est représenté pour 91% par les titres SAS la Boétie (763M€, soit 46%) et SACAM Mutualisation (757M€, soit 45%).

Les autres éléments constituant ce poste sont détaillés dans la note 6 des comptes sociaux et la note 14 des comptes consolidés.

5.1 Filiales non consolidées

Noms des filiales	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en k€)	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)
Valcomédia Immobilier	1 033	179	2 129	50%
Village By CA Languedoc	863	-159	3 100	100%
CA Languedoc Patrimoine	0	0	5 000	100%

5.2 Participations

Les principales participations (>5M€) sont décrites dans le tableau ci-dessous :

Noms des participations	Chiffres d'affaires (k€)	Résultat (en k€)	Valeur d'acquisition (en k€)	Capital détenu (en %)
SACAM MUTUALISATION		270 572	762 714	4,1%
SAS RUE DE LA BOETIE	1 016 438	1 009 744	757 173	4,0%
SACAM INTERNATIONAL		-65 599	35 962	4,0%
SACAM DEVELOPPEMENT		22 986	29 501	4,0%

Les principaux mouvements enregistrés pour l'année sur les titres de participation sont les augmentations de capital des titres fédéraux SACAM FIRECA (1,7M€) et SACAM AVENIR (930k€).

6. Tableau des cinq derniers exercices

	2019	2018	2017	2016	2015
1- Situation Financière (en milliers d'euros)					
Capital social	198 223	198 510	198 919	199 546	199 954
Nbre de parts sociales	12 774 159	12 774 164	12 774 174	12 774 184	12 774 184
Nbre de CCI	1 942 710	1 971 483	2 012 334	2 075 033	2 115 852
Nbre de CCA	5 105 397	5 105 397	5 105 397	5 105 397	5 105 397
2- Résultat global des opérations (en milliers d'euros)					
Produit Net Bancaire	576 237	567 394	445 068	576 934	581 776
Résultat Brut d'exploitation avant amortissements	263 624	261 539	157 671	287 544	297 494
Impôt sur les bénéfices	75 331	65 902	24 572	82 686	90 374
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	168 522	166 771	162 792	159 063	156 067
Bénéfices distribués	21 633	21 564	19 553	19 077	18 942
3- Résultat des opérations réduit à 1 titres (en €)					
Résultat Brut d'exploitation après impôt avant amortissements	9,50	9,86	6,69	10,27	10,36
Bénéfice après impôt, amortissement et provisions	8,50	8,40	8,18	7,97	7,81
Intérêt net versé à chaque Part Sociale	0,28	0,29	0,16	0,15	0,16
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'investissement	2,56	2,52	2,46	2,39	2,34
Dividende Net versé à chaque Certificat Coopératif d'associé	2,56	2,52	2,46	2,39	2,34
4- Personnel					
Effectif moyen des salariés employés durant l'exercice	2 530	2 546	2 544	2 553	2 618
Montant de la masse salariale de l'exercice	101 030	101 440	96 270	96 549	98 378
Montant versé au titre des charges sociales et assimilées de l'exercice	53 620	51 674	50 724	47 957	50 231

7. Evènements postérieurs à la clôture et perspectives pour le groupe CR

7.1 Evènements postérieurs à la clôture

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Languedoc, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 136,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 46,2 millions d'euros.

7.2 Les perspectives 2020

Forte d'une situation financière stable et solide, la Caisse Régionale poursuivra ses investissements dans la transformation de l'entreprise. Ainsi, le Crédit Agricole du Languedoc achèvera la rénovation de ses agences cette année.

La transformation des sites administratifs de la Caisse Régionale, une des étapes importantes du projet d'entreprise Audace 2020, se concrétisera avec la livraison des sites de Carcassonne et Mende. Le démarrage dans le courant de l'année des travaux pour les sites de Nîmes et Maurin démontrera la capacité de la Caisse Régionale à s'engager sur son territoire.

Avec ces différents investissements, la Caisse Régionale poursuivra son développement afin de répondre au mieux aux attentes de ses clients et sociétaires, leur satisfaction étant au cœur de nos préoccupations.

8. Informations diverses

8.1 Dispositif de contrôle interne de l'information comptable et financière

Ce dispositif est décrit au §9 de la partie « Gestion des risques ».

8.2 Informations sur les délais de paiement

L'article L. 441-6-1 du Code de commerce impose aux sociétés dont les comptes annuels sont certifiés par un Commissaire aux comptes de publier dans leur rapport de gestion le solde des dettes à l'égard des fournisseurs par date d'échéance suivant les modalités du décret n° 2008-1492 article D. 441-4.

Factures reçues et émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu (tableau prévu au I de l'article D. 441-4)

	Article D.441 I.-1° : Factures <u>reçues</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu						Article D.441 I.-1° : Factures <u>émises</u> non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu					
	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement												
Nombre de factures concernées	26					36	130					31
Montant total des factures concernées h.t	12	1	6	6	44	57	737	202	179	156	19	556
Pourcentage du montant total des achats h.t de l'exercice	0,01%	ns	ns	ns	0,03%	0,04%						
Pourcentage du chiffre d'affaires h.t de l'exercice							1,45%	0,40%	0,35%	0,31%	0,04%	1,09%
(C) Délais de paiement de référence utilisés (contractuel ou délai légal - article L.441.-6 ou article L.443-1 du code de commerce)												
Délais de paiement de référence utilisés pour le calcul des retards de paiement	Délais légaux : retard calculé au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement						Délais légaux : retard calculé au-delà de 60 jours entre la date d'émission de la facture et le règlement					

L'information sur les délais de paiement des clients n'est pas pertinente au regard de l'activité bancaire de la Caisse régionale de Crédit Agricole.

8.3 Informations spécifique sur les opérations réalisées dans le cadre de rachat de CCI autorisé par l'assemblée générale du 02/04/2019

Conformément à l'article L.225-211 du Code de commerce, le Conseil d'administration porte à la connaissance de l'assemblée générale les informations suivantes concernant l'utilisation du programme d'achat d'actions pour la période du 1er janvier au 31 décembre 2019.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat ont été destinées :

- à animer le marché du titre dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de l'AFEI
- à annuler les titres rachetés par voie de réduction de capital.

Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse régionale au 31/12/N-1	35 425
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	6 652
<i>Dont objectif d'annulation</i>	28 773
Nombre de CCI achetés au cours de l'exercice N	32 755
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	4 707
<i>Dont objectif d'annulation</i>	28 048
Volume des CCI effectivement utilisés à la réalisation de l'objectif poursuivi (1)	37 790
<i>couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Contrat de liquidité</i>	9 742
<i>Achats + cessions</i>	
<i>Annulation</i>	28 048
Nombre de CCI éventuellement réalloués à d'autres objectifs	
Cours moyen d'achat des CCI acquis en (année N)	79,68 €
Valeur des CCI acquis en année N évalués aux cours d'achat	2 609 988 €
Montant des frais de négociation	5 393 €
Nombre de titres cédés au cours de l'exercice N	5 035
<i>Dont objectif de couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>Dont objectif d'animation du marché dans le cadre du contrat de liquidité</i>	5 035
Cours moyen des CCI cédés en année N	78,85 €
Nombre de titres annulés au cours de l'exercice N	28 773
Nombre de CCI inscrits au nom de la Caisse Régionale au 31/12/N	34 372
Valeur nette comptable unitaire de l'action (2)	80,51 €
<i>CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés</i>	
<i>CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité</i>	82,16 €
CCI acquis en vue de leur annulation	28 048
Valeur nette comptable globale des CCI	2 767 297 €
Valeur nominale du CCI	10 €
Pourcentage du capital social détenu par la Caisse Régionale au 31/12/N	1,77%

(1) : Pour le contrat de liquidité, il s'agit des CCI achetés et cédés dans le cadre du contrat sur la période considérée.

(2) Les CCI acquis en couverture des engagements pris envers les salariés sont comptabilisés en titres de placement et valorisés à leur coût d'acquisition ; les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont comptabilisés en titres de transactions et valorisés à chaque arrêté comptable à la valeur de marché. Les CCI acquis à des fins d'annulation sont comptabilisés en titres immobilisés et valorisés à leur prix d'achat jusqu'à leur annulation.

8.4 Informations relatives aux comptes inactifs

Dans le cadre de la loi ECKERT, les éléments suivants sont présentés au 31-12-2019 :

- Nombre de comptes inactifs : 21 958 comptes
- Montant des comptes inactifs : 14 796 938 €
- Nombre des comptes remontés à la CDC en 2019 : 385 comptes
- Montant des comptes remontés à la CDC en 2019 : 1 739 107 €

8.5 Charges non fiscalement déductibles

Pour se conformer à la législation, nous vous informons que les dépenses, comptabilisées dans les comptes sociaux, non déductibles au titre de l'article 39-4 du Code Général des Impôts s'élèvent à 40 milliers d'euros.

8.6 Rémunération des dirigeants

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la rémunération des dirigeants sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.7 Liste des mandats des mandataires sociaux

Conformément à l'ordonnance n° 2017-1162 du 12 juillet 2017 portant diverses mesures de simplification et de clarification des obligations à la charge des sociétés, les informations sur la liste des mandats du dirigeant et du Président du Conseil d'Administration, sont présentes dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise.

8.8 Information sur les risques financiers liés aux effets du changement climatique

Conformément à l'article L. 225-102-1 du Code du Commerce, les risques financiers liés aux effets de changements climatiques sont traités dans la déclaration de performance extra-financière (DPEF) présent dans le rapport financier.

8.9 Activité en matière de recherche et développement

La CR n'a pas d'activité de recherche et de développement.

8.10 Renouvellement du mandat des commissaires aux comptes

Les mandats des cabinets ERNST & YOUNG et IFEC ont été renouvelés pour une durée de six exercices lors de l'Assemblée Générale du 27 mars 2018.

8.11 Calendrier des publications des résultats

Le calendrier de publication des résultats est disponible sur le site de la Caisse Régionale. Il est établi en application de l'article 451-1-1 du Code Monétaire & Financier et de l'article 221-1 du règlement général de l'AMF.

9. Informations prudentielles

Composition et pilotage du capital

Le règlement (UE) n° 575/2013 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit « CRR ») tel que modifié par CRR n° 2019/876 (dit « CRR 2 ») impose aux établissements assujettis (incluant notamment les établissements de crédit et les entreprises d'investissement) de publier des informations quantitatives et qualitatives relatives à leur activité de gestion des risques. Le dispositif de gestion des risques et le niveau d'exposition aux risques de la Caisse régionale [Nom] sont décrits dans la présente partie et dans la partie « Gestion des risques ».

Les accords de Bâle 3 s'organisent autour de trois piliers :

- le **Pilier 1** détermine les exigences minimales d'adéquation des fonds propres et le niveau des ratios conformément au cadre réglementaire en vigueur ;
- le **Pilier 2** complète l'approche réglementaire avec la quantification d'une exigence de capital couvrant les risques majeurs auxquels est exposée la banque, sur la base de méthodologies qui lui sont propres ;
- le **Pilier 3** instaure des normes en matière de communication financière à destination du marché ; cette dernière doit détailler les composantes des fonds propres réglementaires et l'évaluation des risques, tant au plan de la réglementation appliquée que de l'activité de la période.

Le pilotage de la solvabilité vise principalement à évaluer les fonds propres et à vérifier qu'ils sont suffisants pour couvrir les risques auxquels la Caisse régionale du Languedoc est, ou pourrait être exposée compte tenu de ses activités.

Les ratios de solvabilité font partie intégrante du dispositif d'appétence au risque appliqué au sein de la Caisse régionale du Languedoc.

Cadre réglementaire applicable

Renforçant le dispositif prudentiel, les accords de Bâle 3 ont conduit à un rehaussement de la qualité et du niveau des fonds propres réglementaires requis et ont introduit la prise en compte de nouveaux risques dans le dispositif prudentiel.

En complément, un cadre réglementaire spécifique, permettant une alternative à la mise en faillite des banques a été instauré suite à la crise financière de 2008.

Les textes concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne le 26 juin 2013. Ils comprennent la directive 2013/36/EU (*Capital Requirements Directive*, dite CRD 4), et le règlement 575/2013 (*Capital Requirements Regulation*, dit CRR) et sont entrés en application le 1er janvier 2014, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

La directive 2014/59/EU, « Redressement et résolution des banques » ou Bank Recovery and Resolution Directive (dite BRRD), a été publiée le 12 juin 2014 et est appliquée depuis le 1er janvier 2015. Le règlement européen « Mécanisme de Résolution Unique » ou *Single Resolution Mechanism Regulation* (dit SRMR, règlement 806/2014) a été publié le 30 Juillet 2014 et est entré en vigueur le 1er janvier 2016, conformément aux dispositions transitoires prévues par les textes.

Le 7 juin 2019, quatre textes constituant le paquet bancaire ont été publiés au Journal officiel de l'Union européenne pour application progressive d'ici fin juin 2021 :

- BRRD 2 : Directive (UE) 2019/879 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2014/59/EU ;

- SRMR 2 : Règlement (UE) 2019/877 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le règlement (UE) No 806/2014 ;
- CRD 5 : Directive (UE) 2019/878 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant la Directive 2013/36/EU ;
- CRR 2 : Règlement (UE) 2019/876 du Parlement européen et du Conseil du 20 Mai 2019 modifiant le Règlement (UE) No 575/2013.

Les directives BRRD 2 et CRD 5 seront transposées en droit français. Les règlements SRMR 2 et CRR 2 sont entrés en vigueur 20 jours après leur publication, soit le 27 juin 2019 (toutes les dispositions n'étant toutefois pas d'application immédiate).

Dans le régime CRR 2/CRD 4 (et dans l'attente de la transposition de CRD 5), quatre niveaux d'exigences de fonds propres sont calculés :

- le ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou ratio *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- le ratio de fonds propres de catégorie 1 ou ratio *Tier 1* ;
- le ratio de fonds propres globaux ;
- le ratio de levier.

Le calcul de ces ratios est phasé de façon à gérer progressivement :

- la transition entre les règles de calcul Bâle 2 et celles de Bâle 3 (les dispositions transitoires ont été appliquées aux fonds propres jusqu'au 1er janvier 2018 et s'appliquent aux instruments de dette hybride jusqu'au 1er janvier 2022) ;
- les critères d'éligibilité définis par CRR 2 (jusqu'au 28 juin 2025).

Les ratios sont également en vision non phasée comme si les nouvelles dispositions réglementaires étaient d'application immédiate.

Les exigences applicables à la Caisse régionale du Languedoc sont respectées.

Supervision et périmètre prudentiel

Les établissements de crédit et certaines activités d'investissement agréés visés à l'annexe 1 de la directive 2004/39/CE sont assujettis aux ratios de solvabilité, de résolution et de grands risques sur base individuelle ou, le cas échéant, sous-consolidée.

L'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) a accepté que certaines entités du Groupe puissent bénéficier de l'exemption à titre individuel ou, le cas échéant, sur base sous-consolidée dans les conditions prévues par l'article 7 du règlement CRR. Dans ce cadre, la Caisse Régionale du Languedoc a été exempté par l'ACPR de l'assujettissement sur base individuelle.

Le passage sous supervision unique le 4 novembre 2014 par la Banque centrale européenne n'a pas remis en cause les exemptions individuelles accordées précédemment par l'ACPR.

Fonds propres prudentiels

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1) ;
- les fonds propres de catégorie 1 (*Tier 1*), constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1) ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

L'ensemble des tableaux et commentaires ci-après inclut le résultat conservé de la période.

Fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1)

Ils comprennent :

- le capital ;
- les réserves, y compris les primes d'émission, le report à nouveau, le résultat net d'impôt après distribution ainsi que les autres éléments du résultat global accumulés incluant notamment les plus ou moins-values latentes sur les actifs financiers détenus à des fins de collecte et vente et les écarts de conversion ;
- les intérêts minoritaires, qui font l'objet d'un écrêtage, voire d'une exclusion, selon que la filiale est un établissement de crédit éligible ou non ; cet écrêtage correspond à l'excédent de fonds propres par rapport au niveau nécessaire à la couverture des exigences de fonds propres de la filiale et s'applique à chaque compartiment de fonds propres ;
- les déductions, qui incluent principalement les éléments suivants :
 - les détentions d'instruments CET1, au titre des contrats de liquidité et des programmes de rachat ;
- les actifs incorporels, y compris les frais d'établissement et les écarts d'acquisition ;
- la *prudent valuation* ou « évaluation prudente » qui consiste en l'ajustement du montant des actifs et des passifs de l'établissement si, comptablement, il n'est pas le reflet d'une valorisation jugée prudente par la réglementation ;
- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des déficits reportables ;
- les insuffisances de provisions par rapport aux pertes attendues pour les expositions suivies en approche notations internes ainsi que les pertes anticipées relatives aux expositions sous forme d'actions ;
- les instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments CET1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;

- les impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond individuel de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- la somme des impôts différés actifs (IDA) dépendant des bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des instruments de CET1 détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants) pour le montant qui dépasse un plafond commun de 17,65 % des fonds propres CET1 de l'établissement, après calculs des plafonds individuels explicités ci-dessus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération à 250 %) ;
- les ajustements demandés par le superviseur au titre du Pilier 2 (engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de Résolution Unique et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution).

Fonds propres additionnels de catégorie 1 ou Additional Tier 1 (AT1)

Ils comprennent principalement :

- les fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) éligibles qui correspondent aux instruments de dette perpétuelle, dégagés de toute incitation ou obligation de remboursement (en particulier le saut dans la rémunération ou *step up clause*).
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments AT1 dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les autres éléments de fonds propres AT1 ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en AT1).

La Caisse régionale n'émet pas d'instruments de fonds propres AT1.

Le règlement CRR 2 ajoute des critères d'éligibilité. Par exemple, les instruments émis par un établissement installé dans l'Union européenne qui relèvent d'un droit de pays tiers doivent comporter une clause de bail-in (renflouement interne) pour être éligibles. Ces dispositions s'appliquent pour chacune des catégories d'instruments de fonds propres AT1 et Tier 2.

Fonds propres de catégorie 2 (Tier 2)

Ils comprennent :

- les instruments de dette subordonnée qui doivent être d'une durée minimale de 5 ans et pour lesquels :
 - les incitations au remboursement anticipé sont interdites ;
 - une décote s'applique pendant la période des cinq années précédant leur échéance.
- les déductions de détentions directes d'instruments *Tier 2* (dont *market making*) ;
- l'excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligibles déterminées selon l'approche notations internes, limité à 0,6 % des emplois pondérés en IRB (*Internal Rating Based*) ;
- les déductions d'instruments de fonds propres détenus dans les participations financières inférieures ou égales à 10 % (dits investissements non importants), pour le montant qui dépasse un plafond de 10 % des fonds propres CET1 de l'établissement souscripteur, à hauteur de la proportion d'instruments *Tier 2* dans le total des instruments de fonds propres détenus ; les éléments non déduits sont pris en compte dans les emplois pondérés (pondération variable selon les natures d'instruments et la méthode bâloise) ;
- les déductions d'instruments *Tier 2* détenus dans les participations financières supérieures à 10 % (dits investissements importants), majoritairement du secteur des assurances ;
- les éléments de fonds propres *Tier 2* ou autres déductions (dont les intérêts minoritaires éligibles en *Tier 2*).

Le montant des instruments *Tier 2* retenu dans les ratios non phasés correspond aux instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles au CRR n° 575/2013 tel que modifié par CRR n° 2019/876 (CRR 2).

Dispositions transitoires

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec CRR 2/CRD 4 (dans l'attente de la transposition de CRD 5), des assouplissements ont été consentis à titre transitoire, grâce à l'introduction progressive de traitements prudentiels sur les fonds propres.

Les instruments de dette hybride qui étaient éligibles en fonds propres sous CRD 3 et qui ne le sont plus du fait de l'entrée en vigueur de la réglementation CRD 4 peuvent sous certaines conditions être éligibles à la clause de maintien des acquis :

- tout instrument émis après le 31 décembre 2011 et non conforme à la réglementation CRR est exclu depuis le 1er janvier 2014 ;
- les instruments dont la date d'émission est antérieure peuvent sous conditions être éligibles à la clause de grand-père et sont alors progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10 % par an. En 2014, 80 % du stock global déclaré au 31 décembre 2012 était reconnu, puis 70 % en 2015 et ainsi de suite ;

La partie non reconnue peut être incluse dans la catégorie inférieure de fonds propres (d'AT1 à Tier 2 par exemple) si elle remplit les critères correspondants.

Pendant la phase transitoire, le montant de Tier 2 retenu dans les ratios correspond à la somme :

- du Tier 2 éligible CRR 2 ;
- des instruments de fonds propres de catégorie 2 éligibles CRR émis entre le 1er janvier 2014 et le 27 juin 2019 ;
- d'une fraction du Tier 2 non éligible CRR émis avant le 1er janvier 2014, égale au minimum :
 - du montant prudentiel des titres Tier 2 non éligibles en date de clôture et, le cas échéant, du report des titres Tier 1 en excédent par rapport au seuil de 30 % (seuil pour l'exercice 2019) des titres Tier 1 non éligibles ;
 - de 30 % (seuil pour 2019) du stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 ; le stock de Tier 2 non éligible CRR existant au 31 décembre 2012 était nul.

Situation au 31 décembre 2019

Le tableau ci-après présente les fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

Fonds propres prudentiels simplifiés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
Capitaux propres part du groupe	4 087	4 087	3 789	3 789
(-) Prévision de distribution	(23)	(23)	0	0
Intérêts minoritaires éligibles	0	0	0	0
(-) Prudent valuation	(9)	(9)	(7)	(7)
(-) Déductions des écarts d'acquisition et des autres immobilisations incorporelles	0	0	(5)	(5)
(-) Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(17)	(17)	(16)	(16)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement ne détient pas d'investissement important	(1 597)	(1 597)	(1 519)	(1 519)
(-) Dépassement de franchise des instruments CET1 d'entités du secteur financier dans lesquels l'établissement détient un investissement important et des impôts différés actifs déductibles dépendant de bénéfices futurs et résultant de différences temporelles	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	(3)	(3)	(3)	(3)
Autres éléments du CET1	(2)	(2)	(24)	(24)
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 436	2 436	2 215	2 215
(-) Instruments AT1 d'entités du secteur financier dans lesquelles l'établissement ne détient pas d'investissement important	(3)	(3)	(3)	(3)
(-) Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2	0	0	0	0
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1 (déduit du CET1)	3	3	3	3
Autres éléments du Tier 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1	0	0	0	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 436	2 436	2 215	2 215
Instruments de capital éligibles Tier 2	0	0	0	0
Instruments de capital Tier 2 non éligibles bénéficiant d'une clause d'antériorité	0	0	0	0
Excès de provisions par rapport aux pertes attendues éligible selon l'approche notations internes	34	34	34	34
Excédent de déduction d'éléments T2 sur les fonds propres T2 (déduit des AT1)	0	0	0	0
Autres éléments du Tier 2	(1)	(1)	(1)	(1)
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2	33	33	33	33
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 469	2 469	2 248	2 248

Evolution des fonds propres prudentiels sur la période :

Les fonds propres de base de catégorie 1 (CET1) s'élèvent à 2 436 millions d'euros au 31 décembre 2019 et font ressortir une hausse de 221 millions d'euros par rapport à la fin de l'exercice 2018.

Les variations sont détaillées ci-dessous par rubrique du ratio :

Evolution des fonds propres prudentiels phasés (en millions d'euros)	31/12/2019 VS 31/12/2018
Fonds propres de base de catégorie 1 au 31/12/2018	2 215
Augmentation de capital	26
Résultat comptable attribuable de l'exercice avant distribution	186
Prévision de distribution	(23)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	106
Intérêts minoritaires éligibles	0
Ecarts d'acquisition et autres immobilisations incorporelles	5
Insuffisance des ajustements pour risque de crédit par rapport aux pertes anticipées selon l'approche notations internes et pertes anticipées des expositions sous forme d'actions	(1)
Dépassement de franchises	(78)
Excédent de déduction d'éléments AT1 sur les fonds propres AT1	0
Autres éléments du CET1	0
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	2 436
Fonds propres additionnels de catégorie 1 au 31/12/2018	0
Variation des autres éléments du Tier 1	0
FONDS PROPRES ADDITIONNELS DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 au 31/12/2019	2 436
Fonds propres de catégorie 2 au 31/12/2018	33
Emissions	0
Remboursements	0
Autres éléments du Tier 2	0
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 2 au 31/12/2019	33
FONDS PROPRES GLOBAUX AU 31/12/2019	2 469

Adéquation du capital

L'adéquation du capital porte sur les ratios de solvabilité, sur le ratio de levier et sur les ratios de résolution. Chacun de ces ratios rapporte un montant de fonds propres prudentiels et d'instruments éligibles à une exposition en risque, en levier, ou en bilan. Les définitions et les calculs de ces expositions sont développés dans la partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés ».

Ratios de solvabilité

Les ratios de solvabilité ont pour objet de vérifier l'adéquation des différents compartiments de fonds propres (CET1, Tier 1 et fonds propres globaux) aux emplois pondérés issus des risques de crédit, des risques de marché et des risques opérationnels. Ces risques sont calculés soit en approche standard soit en approche interne (cf. partie 2 « Composition et évolution des emplois pondérés »).

Au numérateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit trois niveaux de fonds propres :

- Les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1),
- Les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* (AT1),
- Les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 (*Tier 2*).

-

Au dénominateur des ratios de solvabilité

Bâle 3 définit plusieurs types de risque : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels qui donnent lieu à des calculs d'emplois pondérés. Conformément au règlement (UE) 575/2013 du 26 juin 2013, les expositions au risque de crédit restent mesurées selon deux approches :

- L'approche "Standard" qui s'appuie sur des évaluations externes de crédit et des pondérations forfaitaires selon les catégories d'exposition bâloises ;
- L'approche "Notations internes" (IRB – *Internal Ratings Based*) qui s'appuie sur le système de notations internes de l'établissement. On distingue :
 - l'approche "Notations internes fondation" selon laquelle les établissements peuvent utiliser uniquement leurs estimations des probabilités de défaut ;
 - l'approche "Notations internes avancées" selon laquelle les établissements utilisent l'ensemble de leurs estimations internes des composantes du risque : expositions en cas de défaut, maturité, probabilités de défaut, pertes en cas de défaut.

Exigences prudentielles

Les exigences en fonds propres au titre du Pilier 1 sont régies par le règlement CRR.

Exigences minimales	31/12/2019	31/12/2018
<i>Common Equity Tier 1</i> (CET1)	4,5%	4,5%
<i>Tier 1</i> (CET1 + AT1)	6,0%	6,0%
Fonds propres globaux (<i>Tier 1</i> + <i>Tier 2</i>)	8,0%	8,0%
Coussin de conservation	2,50%	1,88%
Coussin contracyclique	0,24%	0,00%
Coussin pour risque systémique	0,00%	0,00%
Exigence globale de coussins de fonds propres	2,74%	1,88%
Exigences minimales y compris coussins de fonds propres		
Ratio CET1	7,24%	6,38%
Ratio Tier 1	8,74%	7,88%
Ratio global	10,74%	9,88%

Excédent de capital	31/12/2019	31/12/2018
CET1	1 617	2 215
Tier 1	1 448	2 215
Fonds propres globaux	1 255	2 248

Exigence globale de coussins de fonds propres et seuil de restrictions de distribution

La réglementation a prévu la mise en place de coussins de fonds propres dont la mise en application est progressive :

- le coussin de conservation (2,5 % des risques pondérés en 2019) ;
- le coussin contracyclique (taux en principe fixé dans une fourchette de 0 à 2,5 %), le coussin au niveau de l'établissement étant une moyenne pondérée par les valeurs exposées au risque (EAD¹) pertinentes des coussins définis au niveau de chaque pays d'implantation de l'établissement ; lorsque le taux d'un coussin contracyclique est calculé au niveau d'un des pays d'implantation, la date d'application est 12 mois au plus après la date de publication sauf circonstances exceptionnelles ;
- les coussins pour risque systémique (entre 0 % et 3 % dans le cas général et jusqu'à 5 % après accord de la Commission européenne et plus exceptionnellement au-delà) ; pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII) entre 0 % et 3,5 % ; ou pour les autres établissements d'importance systémique (O-SII), entre 0 % et 2 %). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et, de manière générale, sauf exception, c'est le taux du coussin le plus élevé qui s'applique. Seul le groupe Crédit Agricole fait partie des établissements d'importance systémique et a un coussin de 1 % depuis le 1er janvier 2019, phasé à 0,75% en 2018. [Nom de l'entité] n'est pas soumis à ces exigences.

Ces coussins sont entrés en application en 2016 et doivent être couverts par des fonds propres de base de catégorie 1. Le coussin de conservation et les coussins pour risque systémique se sont appliqués par incrément progressif annuel jusqu'en 2019 (75 % du coussin demandé en 2018, 100% en 2019).

A ce jour, des coussins contracycliques sur 15 pays ont été activés par les autorités nationales compétentes. En ce qui concerne les expositions françaises, le Haut Conseil de Stabilité Financière (HCSF) a porté ce taux à 0,25% au 1er juillet 2019 ; il sera de 0,50% à compter du 2 avril 2020.

Compte tenu des expositions dans ces pays, le taux de coussin contracyclique s'élève à 0,239%.

Situation au 31 décembre 2019

Synthèse chiffres-clés (en millions d'euros)	31/12/2019		31/12/2018	
	Phasé	Non Phasé	Phasé	Non Phasé
FONDS PROPRES DE BASE DE CATEGORIE 1 (CET1)	2 436	2 436	2 215	2 215
FONDS PROPRES DE CATEGORIE 1 (TIER 1)	2 436	2 436	2 215	2 215
FONDS PROPRES GLOBAUX	2 469	2 469	2 248	2 248
TOTAL DES EMPLOIS PONDERES	11 308	11 308	11 000	11 000
RATIO CET1	21,5%	21,5%	20,1%	20,1%
RATIO TIER 1	21,5%	21,5%	20,1%	20,1%
RATIO GLOBAL	21,8%	21,8%	20,4%	20,4%

Les exigences minimales applicables sont respectées ; le ratio CET1 de la Caisse Régionale du Languedoc est de 21,5%.

En tenant compte des ajustements effectués dans le cadre du Pilier 2 conformément à la demande de la Banque centrale européenne, portant à ce jour exclusivement sur la

déduction prudentielle des engagements de paiement irrévocables relatifs au Fonds de résolution unique (FRU) et au Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR), les ratios CET1 et globaux phasés de la Caisse régionale ressortent respectivement à 21,4% et 21,7% au 31 décembre 2019.

Ratio de levier

Cadre réglementaire

Le ratio de levier a pour objectif de contribuer à préserver la stabilité financière en agissant comme filet de sécurité en complément des exigences de fonds propres fondées sur le risque et en limitant l'accumulation d'un levier excessif en période de reprise économique. Il a été défini par le Comité de Bâle dans le cadre des accords de Bâle 3 et transposé dans la loi européenne via l'article 429 du CRR, modifié par le règlement délégué 62/2015 en date du 10 octobre 2014 et publié au Journal officiel de l'Union européenne le 18 janvier 2015.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et l'exposition en levier, soit les éléments d'actifs et de hors-bilan après certains retraitements sur les dérivés, les opérations entre entités affiliées du Groupe, les opérations de financements sur titres, les éléments déduits du numérateur et le hors-bilan.

Depuis la publication au Journal officiel de l'Union européenne le 7 juin 2019 du règlement européen CRR 2, le ratio de levier devient une exigence minimale de Pilier 1 applicable à compter du 28 juin 2021 :

- L'exigence minimale de ratio de levier sera de 3% ;
- À ce niveau s'ajoutera, à partir du 1^{er} janvier 2022, pour les établissements d'importance systémique mondiale (G-SII), donc pour le groupe Crédit Agricole, un coussin de ratio de levier, défini comme la moitié du coussin systémique de l'entité ;
- Enfin, le non-respect de l'exigence de coussin de ratio de levier entraînera une restriction de distributions et le calcul d'un montant maximal distribuable (L-MMD).

La publication du ratio de levier est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2015 au moins une fois par an : les établissements peuvent choisir de publier un ratio non phasé ou un ratio phasé. Si l'établissement décide de modifier son choix de publication, il doit effectuer, lors de la première publication, un rapprochement des données correspondant à l'ensemble des ratios publiés précédemment, avec les données correspondant au nouveau ratio choisi.

La Caisse Régionale du Languedoc a retenu comme option de publier le ratio de levier en format phasé.

Situation au 31 décembre 2019

Le ratio de levier de la Caisse régionale du Languedoc s'élève à 9,5% sur une base de Tier 1 phasé.

	31/12/2019	31/12/2018
Expositions au bilan (excepté dérivés et SFT)	25 641	23 611
Expositions sur dérivés	414	482
Expositions sur opérations de financement sur titres (SFT)	101	289
Autres expositions de hors-bilan	1 952	1 766
Expositions intragroupe exemptées	-2 384	-2 008
Montant des actifs déduits	0	0
Exposition totale aux fins du ratio de levier	25 723	24 139
Fonds propres de catégorie 1 (Tier 1)	2 436	2 215
Ratio de levier	9,5%	9,2%

Le ratio de levier est en hausse de 30pb sur l'année.

Liens en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Les exigences prudentielles sur la participation de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances ont fait l'objet d'un transfert de risque aux Caisses régionales à travers la mise en place de garanties spécifiques (*Switch*), depuis le 2 janvier 2014. Le montant garanti s'élève à 9,2 milliards d'euros, dont 390 millions consentis par la Caisse régionale.

Crédit Agricole S.A. a informé les Caisses régionales en Janvier 2020 de son intention de rembourser 35% de la garantie en date du 2 mars 2020.

Autres liens de capital entre les Caisses régionales et Crédit Agricole SA

Les relations en capital entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales sont régies selon les termes d'un protocole conclu entre ces dernières et Crédit Agricole S.A., préalablement à l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A. En application de ce protocole, le contrôle des Caisses régionales sur Crédit Agricole S.A. s'exerce à travers la société SAS Rue La Boétie, détenue en totalité par les Caisses régionales. SAS Rue La Boétie a pour objet la détention d'un nombre d'actions suffisant pour lui conférer à tout moment plus de 50 % du capital et des droits de vote de Crédit Agricole S.A.

Composition et évolution des emplois pondérés

<i>(en millions d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Risque de crédit	10 759	10 427
dont approche standard	2 002	1 871
dont approche fondation IRB	3 135	2 759
dont approche avancée IRB	2 552	2 885
dont actions en approche NI selon la méthode de pondération simple ou sur les modèles internes	3 020	2 873
dont risque d'ajustement de l'évaluation de crédit	50	40
Risque de marché	0	0
dont risque de change	0	0
Risque opérationnel	549	573
dont approche standard	14	38
dont approche par mesure avancée	535	535
TOTAL	11 308	11 000

Le compartiment « actions en approche NI » du risque de crédit contient notamment les exigences au titre des participations financières détenues par la Caisse régionale dans notamment SAS Rue La Boétie et SACAM Mutualisation, mais également les exigences liées à l'engagement de garantie donné relatif au contrat Switch.



Rapport de Gestion 2019

Facteurs de Risque

Maurin, le 17 février 2020
Le Directeur Général,

Véronique FLACHAIRE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit 492 826 417 RCS Montpellier

Siège social : avenue de Montpelliéret – MAURIN 34977 LATTES Cedex

Société de Courtage d'Assurance immatriculée sous le numéro ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) Adresse internet : www.ca-languedoc.com

Rapport de gestion : Facteurs de Risque

1.	Risques de crédit et de contrepartie	
2.	Risques financiers	5
3.	Risques opérationnels et risques connexes.....	7
4.	Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale évoluent.....	10
5.	Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole.....	15
6.	Risques pour les porteurs de titres émis par la Caisse Régionale.....	17

Les principaux types de risques propres à l'activité du Groupe sont présentés ci-après et sont explicités au travers des actifs pondérés ou d'autres indicateurs lorsque les actifs pondérés ne sont pas adaptés.

Le risque de crédit : le risque de crédit est défini comme la probabilité d'une inexécution par un emprunteur ou une contrepartie de ses obligations vis-à-vis de la Banque conformément aux conditions convenues. L'évaluation de cette probabilité de défaut et du taux de recouvrement du prêt ou de la créance en cas de défaut est un élément essentiel de l'évaluation de la qualité du crédit. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 10,7 milliards d'euros au 31 décembre 2019. Conformément aux recommandations de l'Autorité Bancaire Européenne, ce risque intègre également les risques sur les participations en actions y compris ceux liés aux activités d'assurance.

Le risque opérationnel : le risque opérationnel est le risque de perte résultant de processus internes défectueux ou inadéquats (notamment ceux impliquant le personnel et les systèmes informatiques) ou d'événements externes, qu'ils soient délibérés, accidentels ou naturels (inondations, incendies, tremblements de terre, attaques terroristes...). Le risque opérationnel recouvre la fraude, les risques en lien avec les ressources humaines, les risques juridiques et de réputation, les risques de non-conformité, les risques fiscaux, les risques liés aux systèmes d'information, la fourniture de services financiers inappropriés (conduct risk), les risques de défaillance des processus opérationnels y compris les processus de crédit, ou l'utilisation d'un modèle (risque de modèle), ainsi que les conséquences pécuniaires éventuelles liées à la gestion du risque de réputation. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 549,5 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de contrepartie : le risque de contrepartie est la manifestation du risque de crédit à l'occasion d'opérations de marché, d'investissements, et/ou de règlements. Le montant de ce risque varie au cours du temps avec l'évolution des paramètres de marché affectant la valeur potentielle future des transactions concernées. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque s'élèvent à 49,6 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de marché : le risque de marché est le risque de perte de valeur provoqué par une évolution défavorable des prix ou des paramètres de marché. Les paramètres de marché sont, sans que cette liste soit exhaustive, les taux de change, les cours des valeurs mobilières et des matières premières négociables (que le prix soit directement coté ou obtenu par référence à un actif similaire), le prix de dérivés sur un marché organisé ainsi que tous les paramètres qui peuvent être induits de cotations de marché comme les taux d'intérêt, les spreads de crédit, les volatilités ou les corrélations implicites ou d'autres paramètres similaires. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque sont nuls au 31/12/2019.

Le risque de titrisation du portefeuille bancaire : la titrisation est une opération ou un montage par lequel le risque de crédit associé à une exposition ou à un ensemble d'expositions est subdivisé en tranches. Tout engagement pris dans le cadre d'une structure de titrisation (y compris les dérivés et les lignes de liquidité) est considéré comme une exposition de titrisation. L'essentiel de ces engagements est en portefeuille bancaire prudentiel. Les actifs pondérés spécifiques à ce risque sont nuls au 31/12/2019.

Les risques liés aux impôts différés et à certaines participations dans des établissements de crédit ou financiers : les montants inférieurs aux seuils de déduction des fonds propres prudentiels génèrent des actifs pondérés qui s'élèvent à 229 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Le risque de liquidité : le risque de liquidité est le risque que la Banque ne puisse pas honorer ses engagements ou dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs qui lui sont spécifiques, dans un délai déterminé et à un coût

raisonnable. Il traduit le risque de ne pas pouvoir faire face à des flux nets sortants de trésorerie y compris liés à des besoins en collatéral, sur l'ensemble des horizons du court terme au long terme. Le risque spécifique du Groupe peut être notamment appréhendé au travers du Ratio de Liquidité à Court terme (LCR) analysant la couverture des sorties nettes de trésorerie à trente jours en scénario de stress.

De manière transversale, les risques auxquels le Groupe est exposé peuvent provenir d'un certain nombre de facteurs liés entre autres à l'évolution de son environnement macro-économique, concurrentiel, de marché et réglementaire ou de facteurs liés à la mise en œuvre de sa stratégie, à son activité ou à ses opérations.

Ces facteurs de risque sont détaillés ci-dessous.

Compte tenu de la structure du Groupe Crédit Agricole, et notamment au regard du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (tel que décrit ci-après dans le facteur de risque « a) Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole S.A. serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée » dans la Section 6 « Risques liés aux porteurs de titres »), les facteurs de risque pertinents liés à la Caisse Régionale et à son activité sont également ceux relatifs au Groupe Crédit Agricole, tels que décrits ci-après.

En complément des descriptions qualitatives et quantitatives présentées ci-après, le tableau ci-dessous présente, de manière générale, le montant des actifs pondérés relatifs aux principaux risques auxquels est exposé la Caisse Régionale :

<i>(Actifs pondérés en milliards d'euros)</i>	31 décembre 2019	30 juin 2019	31 décembre 2018
Risque de crédit	10,709	9,970	10,387
Risque de contrepartie	0,050	0,042	0,040
Risque opérationnel	0,549	0,537	0,573
Total des actifs pondérés	11,308	10,549	11,000

Les risques propres à l'activité du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale sont présentés dans la présente section sous les catégories suivantes : (i) risques de crédit et de contrepartie, (ii) risques financiers, (iii) risques opérationnels et risques connexes, (iv) risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale évoluent, (v) risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale et (vi) risques pour les porteurs de titres émis par la Caisse Régionale.

Au sein de chacune de ces six catégories, les risques que le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale considèrent actuellement comme étant les plus importants, sur la base d'une évaluation de leur probabilité de survenance et de leur impact potentiel, sont présentés en premier. Toutefois, même un risque actuellement considéré comme moins important, pourrait avoir un impact significatif sur le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale s'il se concrétisait à l'avenir.

1. Risques de crédit et de contrepartie

1.1 La Caisse Régionale est exposée au risque de crédit de ses contreparties

Le risque d'insolvabilité des clients et des contreparties est l'un des principaux risques auxquels la Caisse Régionale et le Groupe Crédit Agricole sont exposés. Le risque de crédit affecte les comptes consolidés de la Caisse Régionale lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et que la valeur comptable de ces obligations figurant dans les livres de la banque est positive. Le taux de défaut des contreparties pourrait augmenter par rapport aux taux récents historiquement bas, dans ce cas, la Caisse Régionale pourrait avoir à enregistrer des charges et provisions significatives pour créances douteuses ou irrécouvrables, ce qui affecterait alors sa rentabilité.

Bien que la Caisse Régionale cherche à réduire son exposition au risque de crédit, au travers de l'utilisation de méthodes d'atténuation du risque telles que des dispositifs de limites et de partage ou l'obtention de garanties, il ne peut être certain que ces techniques permettront de compenser les pertes résultant des défauts des contreparties.

En outre, la Caisse Régionale est exposée au risque de défaut de toute partie qui lui fournit la couverture du risque de crédit (telle qu'une contrepartie au titre d'un instrument dérivé) ou au risque de perte de valeur du collatéral. En conséquence, la Caisse Régionale est exposée de manière significative au risque de défaut de ses contreparties.

Au 31 décembre 2019, l'exposition maximale au risque de crédit de la Caisse Régionale sur les actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation s'élève à 22,1 milliards d'euros avant prise en compte des méthodes d'atténuation du risque.

Par ailleurs, les montants des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque de crédit et au risque de contrepartie auxquels est exposé la Caisse Régionale sont respectivement de 10,709 milliards d'euros et de 50 millions d'euros au 31 décembre 2019. A cette date d'arrêté, le solde des prêts et titres de créances en défaut et ayant fait l'objet d'une réduction de valeur (dépréciés) s'élevait à 99,3 millions d'euros.

1.2 Une détérioration de la qualité de crédit des entreprises industrielles et commerciales pourrait avoir une incidence défavorable sur les résultats

La qualité du crédit des emprunteurs corporate pourrait être amenée à se détériorer, principalement en raison d'une augmentation de l'incertitude économique. Les risques pourraient être amplifiés par des pratiques récentes ayant consisté pour les prêteurs à réduire leur niveau de protection en termes de covenants bancaires inclus dans leur documentation de prêt, ce qui pourrait réduire leurs possibilités d'intervention précoce pour protéger les actifs sous-jacents et limiter le risque de non-paiement. Si une tendance de détérioration de la qualité du crédit devait apparaître, la Caisse Régionale pourrait être contrainte d'enregistrer des charges de dépréciation d'actifs ou déprécier la valeur de son portefeuille de créances, ce qui pourrait se répercuter sur sa rentabilité et sa situation.

1.3 La Caisse Régionale pourrait être impactée de manière défavorable par des événements affectant les secteurs auxquels elle est fortement exposée

La Caisse Régionale est exposée au risque que certains événements puissent avoir un impact fort sur un secteur en particulier auquel elle est fortement exposée. Au 30 juin 2019, l'exposition de la Caisse Régionale est concentrée à hauteur de 9% sur le secteur

agroalimentaire et à hauteur de 7% sur le secteur de l'énergie. A titre d'illustration, le secteur agroalimentaire peut être exposé aux aléas climatiques et le secteur de l'énergie peut être exposé à la volatilité des prix de l'énergie. Si ces secteurs ou d'autres secteurs représentant une part significative du portefeuille devaient être frappés par une conjoncture défavorable, la rentabilité et la situation financière de la Caisse Régionale pourraient en être affectées.

1.4 Toute augmentation substantielle des provisions pour pertes sur prêts ou toute évolution significative du risque de perte estimé par la Caisse Régionale lié à son portefeuille de prêts et de créances pourrait peser sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, la Caisse Régionale comptabilise périodiquement, lorsque cela est nécessaire, des charges pour créances douteuses afin d'enregistrer les pertes réelles ou potentielles de son portefeuille de prêts et de créances, elles-mêmes comptabilisées dans son compte de résultat au poste "Coût du risque". Le niveau global des provisions est établi en fonction de l'historique de pertes, du volume et du type de prêts accordés, des normes sectorielles, des arrêtés des prêts, de la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au taux de recouvrement des divers types de prêts, ou à des méthodes statistiques basées sur des scénarios collectivement applicables à tous les actifs concernés. Bien que la Caisse Régionale s'efforce de constituer des provisions adaptées, elle pourrait être amenée à l'avenir à augmenter les provisions pour créances douteuses en réponse à une augmentation des actifs non performants ou pour d'autres raisons, comme la dégradation des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays ou industries. L'augmentation significative des provisions pour créances douteuses, la modification substantielle du risque de perte, tel qu'estimé, inhérent à son portefeuille de prêts non douteux, ou la réalisation de pertes sur prêts supérieure aux montants provisionnés, pourraient avoir un effet défavorable sur les résultats et la situation financière de la Caisse Régionale.

Au 31 décembre 2019, le montant brut des prêts et créances soumis aux exigences de dépréciation de la Caisse Régionale s'élève à 21,2 milliards d'euros. Au titre du risque de crédit, les montants de provisions, dépréciations cumulées, et des ajustements s'y rapportant s'élevaient à 550,5 millions d'euros.

1.5 Le Groupe Crédit Agricole est soumis à un risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché

Le Groupe Crédit Agricole est soumis au risque de contrepartie dans la conduite de ses activités de marché. Toutefois la Caisse Régionale n'exerce en son nom propre aucune activité de marché et ne détient pas en conséquence de portefeuille de négociation.

Son exposition au risque de contrepartie sur activités de marché ne concerne que l'ajustement de valeur de crédit, autrement dénommée CVA (Credit Valuation Adjustment), représentant le risque de défaut d'une contrepartie sur un instrument dérivé.

Au 31 décembre 2019, ce risque de contrepartie s'élève à 40 millions d'euros.

2. Risques financiers

2.1 Toute variation significative des taux d'intérêt pourrait avoir un impact défavorable sur les revenus consolidés ou la rentabilité de la Caisse Régionale

Le montant des revenus nets d'intérêts encaissés par la Caisse Régionale sur une période donnée impacte de manière significative ses revenus consolidés et sa rentabilité pour cette période. Les taux d'intérêt sont affectés par de nombreux facteurs sur lesquels la Caisse Régionale n'a pas d'emprise. L'évolution des taux d'intérêt du marché pourrait affecter différemment les actifs porteurs d'intérêts et les taux d'intérêt payés sur la dette. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait diminuer les revenus nets d'intérêt des activités de prêts de la Caisse Régionale. A titre illustratif au 30 novembre 2019, l'impact cumulé sur les 30 prochaines années d'une hausse des taux de + 200 points de base correspond à un impact négatif de -67,2 millions d'euros, soit 2,72 % des fonds propres prudentiels au 31 décembre 2019 (Tier 1 + Tier 2) de la Caisse Régionale. Par ailleurs, une augmentation des taux d'intérêt sur les financements à court terme et le non-adossement des échéances sont susceptibles de peser sur la rentabilité de la Caisse Régionale.

2.2 Les stratégies de couverture mises en place par la Caisse Régionale pourraient ne pas écarter tout risque de pertes

Si l'un quelconque des instruments ou stratégies de couverture utilisés par la Caisse Régionale pour couvrir différents types de risques auxquels elle est exposée dans la conduite de ses activités s'avérait inopérant, la Caisse Régionale pourrait subir des pertes. Nombre de ses stratégies sont fondées sur l'observation du comportement passé du marché et l'analyse des corrélations historiques. Toutefois, la couverture mise en place par la Caisse Régionale pourrait n'être que partielle ou les stratégies pourraient ne pas permettre une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché ou ne pas couvrir tous les types de risques futurs. Toute évolution inattendue du marché pourrait également diminuer l'efficacité des stratégies de couverture de la Caisse Régionale. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant des couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par la Caisse Régionale.

2.3 Des ajustements apportés à la valeur comptable des portefeuilles de titres et d'instruments dérivés de la Caisse Régionale pourraient impacter son résultat net et ses capitaux propres

La valeur comptable des portefeuilles de titres, d'instruments dérivés et de certains autres actifs de la Caisse Régionale est ajustée à chaque date d'établissement de ses états financiers. La plupart de ces ajustements sont effectués sur la base de la variation de la juste valeur des actifs et des passifs de la Caisse Régionale au cours d'un exercice comptable, cette variation étant enregistrée au niveau du compte de résultat ou directement dans les capitaux propres. Les variations comptabilisées dans le compte de résultat, si elles ne sont pas compensées par des variations inverses de la juste valeur d'autres actifs, ont un impact sur le résultat net consolidé de la Caisse Régionale. Tout ajustement à la juste valeur affecte les capitaux propres et, par conséquent, le ratio d'adéquation des fonds propres de la Caisse Régionale. Le fait que les ajustements à la juste valeur soient comptabilisés pour un exercice comptable donné ne signifie pas que des ajustements complémentaires ne seront pas nécessaires pour des périodes ultérieures.

Au 31 décembre 2019, l'encours brut des titres de dettes détenus par la Caisse Régionale s'élevait à 1 455 millions d'euros, dont 51 millions d'euros dont les variations de juste valeur sont enregistrées par résultat et 669 millions d'euros dont les variations de juste valeur sont enregistrées par capitaux propres.

2.4 La Caisse Régionale peut subir des pertes liées à la détention de titres de capital

La valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale pourrait décliner, occasionnant ainsi des pertes pour la Caisse Régionale. La Caisse Régionale supporte le risque d'une baisse de valeur des titres de capital qu'elle détient principalement dans le cadre de prises de participations stratégiques dans le capital de sociétés en vue d'exercer le contrôle et d'influencer la stratégie de l'émetteur. Dans l'hypothèse de participations stratégiques, le degré de contrôle de la Caisse Régionale peut être limité et tout désaccord avec d'autres actionnaires ou avec la Direction de l'entité concernée pourrait avoir un impact défavorable sur la capacité de la Caisse Régionale à influencer les politiques de cette entité. Si la valeur des titres de capital détenus par la Caisse Régionale venait à diminuer de manière significative, la Caisse Régionale pourrait être contraint de réévaluer ces titres à leur juste valeur ou de comptabiliser des charges de dépréciation dans ses états financiers consolidés, ce qui pourrait avoir un impact défavorable sur ses résultats et sa situation financière.

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale détient 2,1 milliards d'euros d'instruments de capitaux propres dont 32 millions d'euros sont comptabilisés à la juste valeur par résultat et 2,064 milliards d'instruments de capitaux propre comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres.

Concernant la Caisse Régionale du Languedoc, ses principales participations stratégiques se situent dans les structures Groupe Crédit agricole que sont la SAS Rue La Boétie et Sacam Mutualisation et qui contribuent significativement par leurs dividendes aux revenus de la Caisse. Au travers de ces entités qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale (*), la Caisse peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

(*) hors Corse

2.5 La Caisse Régionale doit assurer une gestion actif-passif adéquate afin de maîtriser son risque de pertes

L'objectif de la Caisse Régionale en matière de gestion de sa liquidité est d'être en situation de pouvoir faire face à tout type de situation de crise de liquidité sur des périodes de temps prolongées. Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale affichait un ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio - ratio prudentiel destiné à assurer la résilience à court terme du profil de risque de liquidité) supérieur au plancher réglementaire de 100 %.

3. Risques opérationnels et risques connexes

Le risque opérationnel de la Caisse Régionale est défini comme le risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs. Il inclut le risque de non-conformité, le risque juridique et également les risques générés par le recours à des Prestations de Service Essentielles Externalisées (PSEE) et à certaines externalisations répondant aux critères définis par les lignes directrices de l'EBA (Cf. EBA/GL/2019/02).

Sur la période allant de 2017 à 2019, les incidents de risque opérationnel pour la CR du Languedoc se répartissent tel que suit : la catégorie « Exécution, livraison et gestion processus » représente 39,1% des pertes opérationnelles, la catégorie « Clients, produits et pratiques commerciales » représente 37,1% des pertes opérationnelles et la catégorie « Fraude externe » représente 19,6% des pertes opérationnelles. Les autres incidents de risque opérationnel se répartissent entre la pratique en matière d'emploi et sécurité (1%), la fraude interne (1,9%), le dysfonctionnement de l'activité et des systèmes (0,2%) et les dommages aux actifs corporels (1,2%). Par ailleurs, le montant des actifs pondérés par les risques (RWAs) relatifs au risque opérationnel auquel est exposé la Caisse Régionale s'élevait à 549 millions d'euros au 31 décembre 2019.

3.1 Les politiques, procédures et méthodes de gestion des risques mises en œuvre par la Caisse Régionale pourraient l'exposer à des risques non identifiés ou non anticipés, susceptibles d'engendrer des pertes significatives

Les techniques et stratégies de gestion des risques utilisées par la Caisse Régionale pourraient ne pas garantir une diminution effective de son exposition au risque dans tous les environnements de marché ou de son exposition à tout type de risques, y compris aux risques qu'elle ne saurait pas identifier ou anticiper. Par ailleurs, les procédures et politiques de gestion des risques utilisées pourraient ne pas permettre de garantir une diminution effective de son exposition dans toutes les configurations de marché. Ces procédures pourraient également s'avérer inopérantes face à certains risques, en particulier ceux qui n'ont pas été préalablement identifiés ou anticipés. Certains des indicateurs et outils qualitatifs que la Caisse Régionale utilise dans le cadre de la gestion des risques, sont gérés par le Groupe Crédit Agricole et s'appuient sur des observations du comportement passé du marché. Pour évaluer son exposition, le Groupe Crédit Agricole applique des outils statistiques et autres à ces observations. Ces outils et indicateurs pourraient ne pas prédire efficacement l'exposition au risque. Cette exposition pourrait, par exemple, naître de facteurs qu'il n'aurait pas anticipés ou correctement évalués dans ses modèles statistiques ou de mouvements de marché sans précédent. Ceci diminuerait sa capacité à gérer ses risques et pourrait impacter son résultat. Les pertes subies pourraient alors s'avérer être supérieures aux pertes anticipées sur la base des mesures historiques. Par ailleurs, certains des processus que le Groupe Crédit Agricole utilise pour évaluer son exposition au risque sont le résultat d'analyses et de facteurs complexes qui pourraient se révéler incertains. Les modèles tant qualitatifs que quantitatifs utilisés par le Groupe Crédit Agricole pourraient ne pas s'avérer exhaustifs et pourraient exposer le Groupe Crédit Agricole et les caisses régionales à des pertes. En outre, bien qu'aucun fait significatif n'ait à ce jour été identifié à ce titre, les systèmes de gestion du risque sont également soumis à un risque de défaut opérationnel, y compris la fraude.

Au 31/12/2019, la Caisse régionale a une exigence de fonds propres au titre du « risque opérationnel » de 42,80 M€.

3.2 Les événements futurs pourraient s'écarter des hypothèses et estimations retenues dans le cadre de la préparation des états financiers, ce qui pourrait engendrer des pertes imprévues

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur, la Caisse Régionale est tenue de prendre en compte certaines estimations dans la préparation de ses états financiers, y compris notamment des estimations comptables pour déterminer les provisions pour pertes sur prêts, les provisions pour litiges futurs et la juste valeur de certains actifs et passifs. Si les estimations ainsi déterminées s'avéraient substantiellement inexactes, ou si les méthodes permettant de déterminer ces estimations étaient modifiées dans les normes ou interprétations IFRS, la Caisse Régionale pourrait enregistrer des pertes imprévues.

3.3 La Caisse Régionale est exposée aux risques liés à la sécurité et à la fiabilité de ses systèmes informatiques et de ceux des tiers

Le système d'information de la Caisse Régionale repose en majeure partie sur les infrastructures du Groupe Crédit Agricole et est donc exposé aux risques de sécurité du système d'information du Groupe.

Le Groupe Crédit Agricole est confronté au cyber risque, c'est-à-dire au risque causé par un acte malveillant et/ou frauduleux, commis virtuellement, avec pour intention de manipuler des informations (données personnelles, bancaires/assurantielles, techniques ou stratégiques), processus et utilisateurs dans le but de porter significativement préjudice aux sociétés, leurs employés, partenaires et clients. Le cyber risque est devenu une priorité en matière de risques opérationnels. Le patrimoine informationnel des entreprises est exposé à de nouvelles menaces complexes et évolutives qui pourraient impacter de manière significative, en termes financiers comme de réputation, toutes les entreprises et plus spécifiquement les établissements du secteur bancaire. La professionnalisation des organisations criminelles à l'origine des cyber-attaques a conduit les autorités réglementaires et de supervision à investir le champ de la gestion des risques dans ce domaine.

Comme la plupart des banques, le Groupe Crédit Agricole dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information dans la conduite de l'ensemble de ses métiers. Toute panne, interruption ou défaillance dans la sécurité dans ces systèmes pourrait engendrer des pannes ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion des fichiers clients, de comptabilité générale, des dépôts, de service et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, les systèmes d'information du Groupe Crédit Agricole devenaient défaillants, même sur une courte période, le Groupe Crédit Agricole se trouverait dans l'incapacité de répondre aux besoins de certains de ses clients dans les délais impartis et pourrait ainsi perdre des opportunités commerciales. De même, une panne temporaire des systèmes d'information, en dépit des systèmes de sauvegarde et des plans d'urgence qui pourraient être déployés, pourrait engendrer des coûts significatifs en termes de récupération et de vérification d'information. Le Groupe Crédit Agricole ne peut assurer que de telles défaillances ou interruptions ne se produiront pas ou, si elles se produisaient, qu'elles seraient traitées d'une manière adéquate. La survenance de toute défaillance ou interruption pourrait en conséquence impacter sa situation financière et ses résultats.

Le Groupe Crédit Agricole est aussi exposé au risque d'interruption ou de dysfonctionnement opérationnel d'un agent compensateur, de marchés des changes, de chambres de compensation, de banques dépositaires ou de tout autre intermédiaire financier ou prestataire externe de services auxquels le Groupe Crédit Agricole a recours

pour exécuter ou faciliter ses transactions sur instruments financiers. En raison de son interconnexion grandissante avec ses clients, le Groupe Crédit Agricole] pourrait également voir augmenter son exposition au risque de dysfonctionnement opérationnel des systèmes d'information de ses clients. Les systèmes de communication et d'information du Groupe Crédit Agricole , et ceux de ses clients, de ses prestataires de services et de ses contreparties, pourraient également être sujets à des dysfonctionnements ou interruptions en conséquence d'un cyber-crime ou d'un acte de cyber-terrorisme. Le Groupe Crédit Agricole ne peut garantir que de tels dysfonctionnements ou interruptions dans ses propres systèmes ou dans ceux de tiers ne se produiront pas ou, s'ils se produisent, qu'ils seront résolus de manière adéquate.

3.4 La Caisse Régionale est exposée au risque de payer des dommages et intérêts ou des amendes élevés résultant de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives qui pourraient être engagées à son encontre

La Caisse Régionale pourrait faire l'objet de procédures judiciaires, arbitrales ou administratives de grande ampleur. Lorsqu'elles ont une issue défavorable pour la Caisse Régionale, ces procédures sont susceptibles de donner lieu au paiement de dommages et intérêts, d'amendes ou de pénalités élevés. Bien que, dans de nombreux cas, la Caisse Régionale dispose de moyens de défense importants, elle pourrait, même lorsque l'issue de la procédure engagée à son encontre lui est finalement favorable, devoir supporter des coûts importants et mobiliser des ressources importantes pour la défense de ses intérêts.

3.5 La nature des activités du Groupe Crédit Agricole l'expose à des risques juridiques et de conformité

Les activités du Groupe Crédit Agricole exposent la Caisse Régionale aux risques inhérents à l'exercice d'activités en France et à l'étranger, notamment à la nécessité de se conformer à de multiples lois et réglementations, souvent complexes, régissant les activités concernées dans chacun des pays où le Groupe Crédit Agricole les exerce, telles que les lois et réglementations bancaires locales, les exigences en matière de contrôle interne et d'information, les règles en matière de confidentialité des données, les lois et réglementations européennes, américaines et locales sur le blanchiment de capitaux, la corruption et les sanctions internationales, ainsi que d'autres règles et exigences.

Toute violation de ces lois et réglementations pourrait nuire à la réputation du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale, faire naître des litiges, engendrer le prononcé de sanctions civiles ou pénales, ou avoir un impact défavorable sur l'activité.

En dépit de la mise en œuvre et de l'amélioration des procédures visant à assurer le respect de ces lois et règlements, rien ne garantit que tous les salariés ou sous-traitants du Groupe Crédit Agricole respecteront ces politiques ou que ces programmes permettront de prévenir toute violation. Il ne peut être exclu que des opérations effectuées en contradiction avec les politiques du Groupe Crédit Agricole soient identifiées et donnent lieu éventuellement à des pénalités. En outre, le Groupe Crédit Agricole ne détient pas le contrôle, direct ou indirect, en termes de droit de vote, de certaines entités au sein desquelles il détient une participation et qui exercent des activités à l'international ; dans ces cas, sa capacité à imposer le respect des politiques et procédures internes au Groupe Crédit Agricole pourrait s'avérer être plus restreinte.

3.6 Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait avoir un impact défavorable sur son activité

Les activités de la Caisse Régionale dépendent en grande partie du maintien d'une réputation solide en matière de conformité et d'éthique. Toute procédure judiciaire ou mauvaise publicité visant la Caisse Régionale sur des sujets tels que la conformité ou d'autres questions similaires pourrait porter préjudice à sa réputation, ce qui pourrait avoir un impact négatif sur ses activités. Ces questions englobent une gestion inadéquate de conflits d'intérêts potentiels ou d'exigences légales et réglementaires ou des problématiques en matière de concurrence, de déontologie, de blanchiment, de sécurité de l'information et de pratiques commerciales. La Caisse Régionale est exposée à tout manquement d'un salarié, ainsi qu'à toute fraude ou malversation commise par des intermédiaires financiers, ce qui pourrait également nuire à sa réputation. Tout préjudice porté à la réputation de la Caisse Régionale pourrait entraîner une baisse d'activité, susceptible de peser sur ses résultats et sa situation financière. Une gestion inadéquate de ces problématiques pourrait également engendrer un risque juridique supplémentaire, ce qui pourrait accroître le nombre de litiges et exposer la Caisse Régionale à des amendes ou des sanctions réglementaires.

4. Risques liés à l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale évoluent

Au travers des entités SAS Rue de La Boétie et SACAM Mutualisation qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale, la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

4.1 Des conditions économiques et financières défavorables ont eu par le passé, et pourraient avoir à l'avenir, un impact sur le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale et les marchés sur lesquels ils opèrent

Dans l'exercice de ses activités, le Groupe Crédit Agricole est spécifiquement exposé de manière significative à l'évolution des marchés financiers et, plus généralement, à l'évolution de la conjoncture économique en France, en Europe et dans le reste du monde. Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, 100 % du produit net bancaire de la Caisse Régionale a été réalisé en France, alors qu'au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018, 71% du produit net bancaire du Groupe Crédit Agricole a été réalisé en France, 10% en Italie, 12% dans le reste de l'Europe et 7% dans le reste du monde. Une détérioration des conditions économiques sur les principaux marchés sur lesquels le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale interviennent pourrait notamment avoir une ou plusieurs des conséquences suivantes :

- une baisse des cours des titres obligataires, actions et matières premières pourrait impacter une part importante des activités du Groupe Crédit Agricole, y compris notamment la rentabilité de ses activités de trading, de banque d'investissement et de gestion d'actifs ;
- les politiques macroéconomiques adoptées en réponse aux conditions économiques, réelles ou anticipées, pourraient avoir des effets imprévus, et potentiellement des conséquences sur les paramètres de marché tels que les taux

d'intérêt et les taux de change, lesquels pourraient à leur tour impacter les activités du Groupe Crédit Agricole les plus exposées au risque de marché ;

- la perception favorable de la conjoncture économique, globale ou sectorielle, pourrait favoriser la constitution de bulles spéculatives, ce qui pourrait, en conséquence, exacerber l'impact des corrections qui pourraient être opérées lorsque la conjoncture se détériorera ;
- une perturbation économique significative (à l'image de la crise financière de 2008 ou de la crise de la dette souveraine en Europe en 2011) pourrait avoir un impact significatif sur toutes les activités du Groupe Crédit Agricole, en particulier si la perturbation était caractérisée par une absence de liquidité sur les marchés, qui rendrait difficile la cession de certaines catégories d'actifs à leur valeur de marché estimée, voire empêcherait toute cession.

A ce titre, de nombreux facteurs, tels que l'incertitude résultant de la décision du Royaume-Uni de quitter l'Union européenne, l'activisme politique en France, le contexte politique et économique incertain en Italie, pourraient impacter les marchés européens. Les marchés américains pourraient être affectés par des facteurs tels que les mesures de politique commerciale ou les blocages politiques ayant engendré des paralysies gouvernementales et affecté les marchés monétaires et financiers globaux. Les marchés asiatiques pourraient être impactés par des facteurs tels que le ralentissement du taux de croissance en Chine ou les tensions géopolitiques sur la péninsule coréenne. Le prix des actions a récemment connu une forte volatilité et pourrait chuter si la conjoncture économique se détériorait ou si le marché anticipait une baisse des cours. Les marchés du crédit et la valeur des actifs à revenu fixe pourraient être impactés de manière défavorable si les taux d'intérêt venaient à augmenter, dans un contexte où la Banque centrale européenne, le prix du pétrole a connu une forte volatilité au cours de ces derniers mois et pourrait être impacté par des facteurs géopolitiques imprévisibles dans des régions telles que le Moyen-Orient ou la Russie.

Il est difficile d'anticiper le repli de la conjoncture économique ou des marchés financiers, et de déterminer quels marchés seront les plus touchés. Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe, ou les marchés financiers dans leur globalité, venaient à se détériorer ou devenaient plus volatiles de manière significative, les opérations du Groupe Crédit Agricole pourraient être perturbées et ses activités, ses résultats et sa situation financière pourraient en conséquence subir un impact défavorable significatif.

4.2 La prolongation ou la fin de l'environnement actuel de taux d'intérêt bas pourrait impacter la rentabilité et la situation financière du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale

Ces dernières années, les marchés mondiaux ont été caractérisés par des taux d'intérêt bas. Si cet environnement de taux bas devait perdurer, la rentabilité du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale pourrait être affectée de manière significative. Durant des périodes de taux d'intérêt bas, les différentiels des taux d'intérêt tendent à se resserrer, et le Groupe Crédit Agricole et par conséquent la Caisse Régionale pourraient alors ne pas être en mesure d'abaisser suffisamment leur coût de financement pour compenser la baisse de revenus liée à l'octroi de prêts à des taux de marché plus bas. Les efforts déployés pour réduire le coût des dépôts pourraient être contrecarrés par la prédominance, notamment en France, marché d'origine du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale, des produits d'épargne réglementés (tels que le Plan d'Épargne Logement (PEL)) rémunérés par des taux d'intérêt fixés au-dessus des taux de marché actuels. Des taux d'intérêt bas pourraient également affecter la rentabilité des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole, qui pourraient ne pas être en mesure de générer un retour sur investissement suffisant pour couvrir les montants payés sur certains produits d'assurance. Au 30 juin 2019, la part des activités d'assurance dans le produit net bancaire du Groupe Crédit Agricole représentait 8%. Des taux bas pourraient également affecter les commissions facturées par les membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans la gestion d'actifs sur le marché monétaire et d'autres produits à revenu fixe. Au 30 juin 2019, la part des activités de gestion d'actifs dans le produit net bancaire du Groupe Crédit Agricole s'élevait à 7%. En outre, en raison de la baisse des taux, les membres du Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale ont dû faire face à une hausse des remboursements anticipés et des refinancements de prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe consentis aux particuliers et aux entreprises, les clients cherchant à tirer parti de la baisse des coûts d'emprunt. Au 30 juin 2019, l'exposition brute des prêts hypothécaires et autres prêts à taux fixe octroyés par le Groupe Crédit Agricole s'élevait à 366,7 milliards d'euros. La survenance d'une nouvelle vague de remboursements anticipés ne peut être exclue. Ceci, conjugué avec l'octroi de nouveaux prêts aux faibles taux d'intérêt en vigueur sur le marché, pourrait entraîner une diminution globale du taux d'intérêt moyen des portefeuilles de prêts. Une réduction des spreads de crédit et une diminution des revenus générés par la banque de détail résultant de la baisse des taux d'intérêt des portefeuilles de créances pourraient affecter de manière significative la rentabilité des activités de banque de détail de la Caisse Régionale, des affiliés du Groupe Crédit Agricole et la situation financière globale du Groupe Crédit Agricole. Un environnement persistant de taux d'intérêt bas pourrait également avoir pour effet d'aplanir la courbe des taux sur le marché en général, ce qui pourrait réduire significativement les revenus générés par le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale dans le cadre des activités de financement et affecter défavorablement leur rentabilité et leur situation financière. Un tel aplanissement de la courbe des taux pourrait également inciter les institutions financières à s'engager dans des activités plus risquées en vue d'obtenir le niveau de taux escompté, ce qui pourrait être de nature à accroître le risque et la volatilité du marché de manière globale. En conséquence, les opérations du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et leurs activités, leurs résultats et leur situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

Inversement, la fin d'une période prolongée de taux d'intérêt bas comporte des risques. Une augmentation des taux d'intérêt sur le marché devrait entraîner une perte de valeur de tout portefeuille de créances rémunérées par des taux d'intérêts bas résultant d'une période prolongée de taux bas ou d'actifs à revenu fixe. Si les stratégies de couverture du Groupe Crédit Agricole s'avéraient inefficaces ou ne fournissaient qu'une couverture

partielle contre cette diminution de valeur, le Groupe Crédit Agricole pourrait subir des pertes significatives. En outre, toute augmentation des taux plus forte ou plus rapide que prévu pourrait menacer la croissance économique dans l'Union Européenne, aux États-Unis et ailleurs. Concernant les prêts octroyés par le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale, cela pourrait éprouver la résistance des portefeuilles de prêts et d'obligations, et conduire à une augmentation des créances douteuses et des cas de défaut. Plus généralement, la fin des politiques monétaires accommodantes pourrait entraîner des corrections importantes sur certains marchés ou catégories d'actifs (par exemple, les sociétés et emprunteurs souverains ne bénéficiant pas d'une notation investment grade, certains marchés actions et immobiliers) qui ont particulièrement bénéficié d'un environnement prolongé de taux d'intérêt bas et d'une importante liquidité. Ces corrections pourraient se propager à l'ensemble des marchés financiers, du fait notamment d'une hausse importante de la volatilité. En conséquence, les opérations du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale pourraient être perturbées de manière significative, et leurs activités, leurs résultats et leur situation financière pourraient de ce fait subir un impact défavorable significatif.

4.3 Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale interviennent dans un environnement très réglementé et les évolutions législatives et réglementaires en cours pourraient impacter de manière importante leur rentabilité ainsi que leur situation financière

Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont soumis à une réglementation importante et à de nombreux régimes de surveillance dans les juridictions où le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale exercent leurs activités.

Cette réglementation couvre notamment, à titre d'illustration :

- les exigences réglementaires et prudentielles applicables aux établissements de crédit, en ce compris les règles prudentielles en matière d'adéquation et d'exigences minimales de fonds propres et de liquidité, de diversification des risques, de gouvernance, de restriction en terme de prises de participations et de rémunérations ;
 - les règles applicables au redressement et à la résolution bancaire ;
 - les réglementations applicables aux instruments financiers (en ce compris les Obligations), ainsi que les règles relatives à l'information financière, à la divulgation d'informations et aux abus de marché ;
 - les politiques monétaires, de liquidité et de taux d'intérêt et autres politiques des banques centrales et des autorités de régulation ;
 - les réglementations encadrant certains types de transactions et d'investissements, tels que les instruments dérivés et opérations de financement sur titres et les fonds monétaires ;
-
- la législation fiscale et comptable, ainsi que les règles et procédures relatives au contrôle interne, à la gestion des risques et à la conformité.

En outre, le Groupe Crédit Agricole est placé sous la surveillance de la BCE à laquelle un plan de redressement Groupe est soumis chaque année conformément à la réglementation applicable.

Le non-respect de ces réglementations pourrait avoir des conséquences importantes pour le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale : un niveau élevé d'intervention des autorités réglementaires ainsi que des amendes, des sanctions internationales politiques, des blâmes publics, des atteintes portées à la réputation, une suspension forcée des

opérations ou, dans des cas extrêmes, le retrait de l'autorisation d'exploitation. Par ailleurs, des contraintes réglementaires pourraient limiter de manière importante la capacité du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale à développer leurs activités ou à poursuivre certaines de leurs activités.

De surcroît, des mesures législatives et réglementaires sont entrées en vigueur ces dernières années ou pourraient être adoptées ou modifiées en vue d'introduire ou de renforcer un certain nombre de changements, dont certains permanents, dans l'environnement financier global. Même si ces nouvelles mesures visent à prévenir la survenance d'une nouvelle crise financière mondiale, elles ont modifié de manière significative, et sont susceptibles de continuer à modifier, l'environnement dans lequel le Groupe Crédit Agricole, la Caisse Régionale et d'autres institutions financières opèrent. A ce titre, ces mesures qui ont été ou qui pourraient être adoptées à l'avenir incluent un renforcement des exigences de fonds propres et de liquidité (notamment pour les grandes institutions internationales et les Groupes tels que le Groupe Crédit Agricole), des taxes sur les transactions financières, des plafonds ou taxes sur les rémunérations des salariés dépassant certains niveaux déterminés, des limites imposées aux banques commerciales concernant les types d'activités qu'elles sont autorisées à exercer (interdiction ou limitation des activités de trading pour compte propre, des investissements et participations dans des fonds de capital-investissement et des hedge funds), l'obligation de circonscrire certaines activités, des restrictions sur les types d'entités autorisées à réaliser des opérations de swap, certains types d'activités ou de produits financiers tels que les produits dérivés, la mise en place d'une procédure de dépréciation ou de conversion obligatoire de certains instruments de dette en titres de capital en cas de procédure de résolution, et plus généralement des dispositifs renforcés de redressement et de résolution, de nouvelles méthodologies de pondération des risques (notamment dans les activités d'assurance), des tests de résistance périodiques et le renforcement des pouvoirs des autorités de supervision. Certaines des nouvelles mesures adoptées après la crise financière devraient ainsi être prochainement modifiées, affectant la prévisibilité des régimes réglementaires auxquels le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont soumis.

En conséquence de certaines de ces mesures, le Groupe Crédit Agricole a été contraint de réduire la taille de certaines de ses activités afin de se conformer aux nouvelles exigences créées par ces dernières. Ces mesures ont également accru les coûts de mise en conformité et il est probable qu'elles continueront de le faire. En outre, certaines de ces mesures pourraient accroître de manière importante les coûts de financement du Groupe Crédit Agricole et par conséquent de la Caisse Régionale, notamment en obligeant le Groupe Crédit Agricole à augmenter la part de son financement constituée de capital et de dettes subordonnées, dont les coûts sont plus élevés que ceux des titres de créance senior.

Par ailleurs, l'environnement politique global a évolué de manière défavorable pour les banques et le secteur financier, ce qui s'est traduit par une forte pression politique pesant sur les organes législatifs et réglementaires favorisant l'adoption de mesures réglementaires renforcées, bien que celles-ci puissent également impacter le financement de l'économie et d'autres activités économiques. Étant donné l'incertitude persistante liée aux nouvelles mesures législatives et réglementaires, il est impossible de prévoir leur impact sur le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale.

5. Risques liés à la stratégie et aux opérations du Groupe Crédit Agricole

Au travers des entités SAS Rue de La Boétie et SACAM Mutualisation qui portent respectivement 55,9% du capital de Crédit agricole SA et environ 25% du capital de chaque Caisse Régionale, la Caisse Régionale peut se trouver indirectement exposée, et en fonction de sa quote-part détenue dans ces entités, à des risques affectant le Groupe Crédit Agricole.

5.1 Des événements défavorables pourraient affecter simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole

Bien que les principales activités du Groupe Crédit Agricole soient chacune soumise à des risques propres et à des cycles de marché différents, il est possible que des événements défavorables affectent simultanément plusieurs activités du Groupe Crédit Agricole. Par exemple, une baisse des taux d'intérêts pourrait impacter simultanément la marge d'intérêt sur les prêts, le rendement et donc la commission réalisée sur les produits de gestion d'actif, et les rendements sur placement des filiales d'assurance. Dans une telle situation, le Groupe Crédit Agricole pourrait ne pas tirer avantage de la diversification de ses activités dans les conditions escomptées. Par exemple, des conditions macroéconomiques défavorables pourraient impacter le Groupe Crédit Agricole à plusieurs titres, en augmentant le risque de défaut dans le cadre de ses activités de prêt, en réduisant la valeur de ses portefeuilles de titres et les revenus dans ses activités générant des commissions. Lorsqu'un événement affecte défavorablement plusieurs activités, son impact sur les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole est d'autant plus important.

Les synergies ont progressé de 7,8 milliards d'euros à fin 2015 à 8,7 milliards d'euros à fin 2018 soit plus 0,9 milliards d'euros. Par ailleurs, dans le Projet du Groupe & PMT 2022, les synergies sont un des trois leviers avec un objectif de 10 milliards d'euros à fin 2022.

5.2 Les demandes d'indemnisation formulées à l'encontre des filiales du Groupe Crédit Agricole dans l'exercice de leurs activités d'assurance pourraient ne pas correspondre aux hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs de produits d'assurance ainsi que les charges au titre des obligations liées aux demandes d'indemnisation et aux provisions techniques

Les revenus des activités d'assurance des membres du Groupe Crédit Agricole spécialisés dans ce domaine dépendent de manière significative de l'adéquation des demandes d'indemnisation avec les hypothèses utilisées pour déterminer les tarifs des produits d'assurance et pour établir les provisions techniques. Crédit Agricole Assurances se fonde à la fois sur ses analyses empiriques et sur des données sectorielles pour développer des produits et élaborer des estimations des profits à venir au titre des polices d'assurance, y compris des informations utilisées afin de fixer les tarifs des produits d'assurance et d'établir les obligations actuarielles connexes. Cependant, rien ne garantit que les demandes réelles correspondent à ces estimations, et que des risques imprévus, telles que des pandémies ou catastrophes naturelles, se traduisent par des pertes cohérentes avec les hypothèses de fixation des tarifs et des provisions. Si les prestations d'assurance actuellement fournies par Crédit Agricole Assurances aux bénéficiaires des polices d'assurance étaient supérieures aux hypothèses sous-jacentes utilisées initialement pour établir les politiques futures de réserves, ou si les événements ou les tendances devaient conduire Crédit Agricole Assurances à modifier ses hypothèses, Crédit Agricole Assurances pourrait supporter des passifs plus élevés que ceux anticipés, ce qui pourrait affecter les activités d'assurance, les résultats et la situation financière du Groupe Crédit Agricole de manière significative.

Les Caisses Régionales, à travers leur système de commissionnement, peuvent enregistrer une baisse de leurs revenus en raison du risque technique des activités d'assurance.

5.3 Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont exposés aux risques liés au changement climatique

Bien que de manière générale les activités du Groupe Crédit Agricole et de la Caisse Régionale ne soient pas exposées directement aux risques liés au changement climatique, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont soumis à un certain nombre de risques indirects qui pourraient avoir un impact important. Dans une telle hypothèse, si le Groupe Crédit Agricole ou la Caisse Régionale étaient amenés à prêter à des entreprises dont les activités génèrent des quantités importantes de gaz à effet de serre, ils se retrouveraient exposés au risque qu'une réglementation ou des limitations plus strictes soient imposées à son emprunteur, ce qui pourrait avoir un impact défavorable important sur la qualité de crédit de ce dernier, et réduirait ainsi la valeur du portefeuille de créances du Groupe Crédit Agricole ou de la Caisse Régionale. Avec l'accélération de la transition vers un environnement climatique plus contraignant, le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale devront adapter leurs activités de manière appropriée afin d'atteindre leurs objectifs stratégiques et éviter de subir des pertes.

5.4 Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale sont confrontés à une concurrence intense

Le Groupe Crédit Agricole est confronté à une concurrence forte, sur tous les marchés des services financiers, pour tous les produits et services qu'il offre, y compris dans le cadre de ses activités de banque de détail. Concernant cette activité, à titre illustratif, les Caisses régionales ont en France une part de marché de près de 23% à fin 2018. Les marchés européens des services financiers sont matures et la demande de services financiers est, dans une certaine mesure, corrélée au développement économique global. Dans ce contexte, la concurrence repose sur de nombreux facteurs, notamment les produits et services offerts, les prix, les modalités de distribution, les services proposés aux clients, la renommée de la marque, la solidité financière perçue par le marché et la volonté d'utiliser le capital pour répondre aux besoins des clients. Le phénomène de concentration a donné naissance à un certain nombre de sociétés qui, à l'instar du Groupe Crédit Agricole, ont la capacité d'offrir une large gamme de produits, allant de l'assurance, des prêts et dépôts aux services de courtage, de banque d'investissement et de gestion d'actifs.

En outre, de nouveaux concurrents compétitifs (y compris ceux qui utilisent des solutions technologiques innovantes), qui peuvent être soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels, émergent également sur le marché. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis à des institutions n'étant pas des banques d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques, reposant sur la technologie de l'Internet, incluant la négociation électronique d'instruments financiers. Ces nouveaux entrants exercent des pressions à la baisse sur les prix des produits et services offerts par le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale et parviennent à conquérir des parts de marché dans un secteur historiquement stable entre les acteurs financiers traditionnels. De surcroît, de nouveaux usages, notamment de paiements et de banque au quotidien, des nouvelles devises, tels que le bitcoin, et de nouvelles technologies facilitant le traitement des transactions, comme la blockchain, transforment peu à peu le secteur et les modes de consommation des clients. Il est difficile de prédire les effets de l'émergence de ces nouvelles technologies, dont le cadre

réglementaire est toujours en cours de définition, mais leur utilisation accrue pourrait redessiner le paysage concurrentiel du secteur bancaire et financier. Le Groupe Crédit Agricole et la Caisse Régionale doivent donc s'attacher à maintenir leur compétitivité en France ou sur les autres grands marchés sur lesquels ils interviennent, adapter leurs systèmes et renforcer leur empreinte technologique pour conserver leurs parts de marché et leur niveau de résultats.

6. Risques pour les porteurs de titres émis par la Caisse Régionale

Si l'un des membres du Réseau rencontrait des difficultés financières, Crédit Agricole SA serait tenue de mobiliser les ressources du Réseau (en ce compris ses propres ressources) au soutien de l'entité concernée.

Crédit Agricole SA est l'organe central du Réseau Crédit Agricole composé de Crédit Agricole SA, des Caisses régionales et des Caisses locales, en application de l'article R.512-18 du Code monétaire et financier, ainsi que de CACIB et BforBank en tant que membres affiliés (le « Réseau »).

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L.511-31 du Code monétaire et financier, Crédit Agricole SA, en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chacun des établissements membres du Réseau comme de l'ensemble. Ainsi, chaque membre du Réseau bénéficie de cette solidarité financière interne et y contribue.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité financière interne. En particulier, ceux-ci ont institué un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des membres du Réseau qui viendraient à connaître des difficultés.

Bien que Crédit Agricole S.A. n'ait pas connaissance de circonstances susceptibles d'exiger à ce jour de recourir au FRBLS pour venir au soutien d'un membre du Réseau, rien ne garantit qu'il ne sera pas nécessaire d'y faire appel à l'avenir. Dans une telle hypothèse, si les ressources du FRBLS devaient être insuffisantes, Crédit Agricole S.A., en raison de ses missions d'organe central, aura l'obligation de combler le déficit en mobilisant ses propres ressources et le cas échéant celles des autres membres du Réseau.

En raison de cette obligation, si un membre du Réseau venait à rencontrer des difficultés financières majeures, l'événement sous-jacent à ces difficultés financières pourrait alors impacter la situation financière de Crédit Agricole S.A. et celle des autres membres du Réseau ainsi appelés en soutien au titre du mécanisme de solidarité financière. Dans le cas extrême où cette situation entraînerait l'ouverture d'une procédure de résolution du Groupe ou la liquidation judiciaire d'un membre du Réseau, la mobilisation des ressources de Crédit Agricole S.A. et le cas échéant des autres membres du Réseau au soutien de l'entité qui aurait initialement subi la difficulté financière pourrait impacter, dans un premier temps, les instruments de fonds propres de toute catégorie (CET1, AT1, Tier 2) et, dans un deuxième temps, si la perte s'avérait supérieure au montant des instruments de fonds propres, des éléments de passif constitutifs d'engagements éligibles au renflouement interne, y compris les titres senior non-préférés et senior préférés et autres dettes de rang similaire, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables. Dans un tel cas, les porteurs et créanciers concernés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement.

Les porteurs de titres émis par les Caisses régionales, comme tout porteur d'instruments de fonds propres émis par une entité du Groupe, pourraient subir des pertes si une procédure de résolution devait être engagée ou si la situation financière du Groupe se détériorait de manière significative.

Le cadre européen de résolution des crises bancaires* a introduit un dispositif de prévention et de résolution des crises bancaires et doté les autorités de résolution européennes, dont le Conseil de résolution unique, de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient. De telles procédures sont ouvertes lorsque l'Autorité de résolution (selon les cas, l'ACPR ou le CRU) considère que :

- La défaillance de l'établissement ou du groupe auquel il appartient est avérée ou prévisible,
- Il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure empêche la défaillance dans des délais raisonnables,
- Une procédure de liquidation serait inadaptée pour préserver la stabilité financière.

Dès lors que la défaillance du groupe est avérée ou prévisible et qu'il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure permette d'éviter une telle défaillance dans un délai raisonnable et/ou que la situation du groupe requiert un soutien financier exceptionnel des pouvoirs publics, l'Autorité de résolution doit, avant d'ouvrir une procédure de résolution ou si y recourir est nécessaire pour préserver la viabilité du Groupe, procéder, après épuisement des réserves, à la réduction de la valeur nominale des instruments de fonds propres (les titres de capital que sont les actions, parts sociales, CCI et CCA, ainsi que les fonds propres additionnels de catégorie 1 et les fonds propres de catégorie 2) émis par les établissements concernés ou à la conversion de ces instruments de fonds propres (à l'exclusion des titres de capital) en titres de capital ou autres instruments.

Si besoin, l'Autorité de résolution pourrait aller au-delà et décider de mettre en œuvre l'outil de renflouement interne (bail-in) sur le reste des instruments de fonds propres (ainsi, décider de la dépréciation totale ou partielle de leur valeur nominale ou de leur conversion en titres de capital ou autres instruments) ainsi que sur des engagements éligibles émis par les établissements concernés du plus junior au plus senior, à l'exclusion de certaines catégories limitées de passifs, selon les modalités prévues par la loi et les dispositions contractuelles applicables.

Au vu de ce qui précède, les porteurs d'instruments de fonds propres et de titres éligibles susvisés pourraient perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire à l'échelle du Groupe Crédit Agricole, et en amont de la mise en œuvre d'une telle procédure pour les porteurs d'instruments de fonds propres.

L'Autorité de résolution peut également mettre en œuvre d'autres mesures de résolution, notamment : la cession totale ou partielle des activités d'un établissement concerné à un tiers ou à un établissement relais, la séparation des actifs de cet établissement et la modification des termes et conditions des instruments financiers émis par cet

établissement (y compris la modification de leur maturité, du montant des intérêts payables et/ou une suspension temporaire de toute obligation de paiement au titre de ces instruments).

Si la situation financière du groupe Crédit Agricole venait à se détériorer ou était perçue comme pouvant se détériorer, la mise en œuvre par les autorités de résolution des pouvoirs de renflouement interne et autres mesures de résolution présentées ci-avant pourrait en conséquence accélérer la perte de valeur des actions et autres instruments financiers émis par Crédit Agricole S.A. et les autres membres du Réseau.

* Règlement européen 806/2014 sur le mécanisme de résolution unique (modifié par le règlement 2019/877), et Directive européenne 2014/59/UE établissant un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit (modifiée par la directive 2019/879).

** Décision du Collège de Résolution Unique du 19 avril 2018.



Rapport de Gestion 2019

Gestion des Risques

Maurin, le 17 février 2020
Le Directeur Général,

Véronique FLACHAIRE

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Société coopérative à capital variable, agréée en tant qu'établissement de crédit 492 826 417 RCS Montpellier

Siège social : avenue de Montpelliéret – MAURIN 34977 LATTES Cedex

Société de Courtage d'Assurance immatriculée sous le numéro ORIAS 07 025 828

Téléphone : 04 27 84 15 00 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) Adresse internet : www.ca-languedoc.com

Rapport de gestion : Gestion des Risques

1.	Appétence au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques.....	1
2.	Dispositif de stress Test.....	3
3.	Dispositif de contrôle interne	4
	3.1 Références en matière de contrôle interne	4
	3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne	5
	3.3 Gouvernance du dispositif de contrôle interne.....	6
4.	Risques de crédit	6
	4.1 Objectifs et politique.....	6
	4.2 Gestion du risque de crédit.....	8
	4.3 Exposition	17
	4.4 Risque pays.....	27
5.	Risques de marché.....	28
	5.1 Objectifs et politique.....	28
	5.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché	29
	5.3 Exposition : activités de marché.....	31
	5.4 Risque Action	31
	5.5 La gestion du bilan – Les risques financiers structurels	31
	5.6 Le risque de taux d'intérêt global	32
	5.7 Le risque de change	35
	5.8 Les risques de liquidité et financement	35
	5.9 Politique de couverture	39
6.	Risques opérationnels	39
	6.1 Gestion du risque : dispositif de surveillance et organisation.....	39
	6.2 Exposition	40
	6.3 Méthodologie	41
	6.4 Assurance et couverture des risques opérationnels.....	42
7.	Risques de non-conformité.....	43
	7.1 La prévention	43
	7.2 L'adaptation des procédures aux nouveautés réglementaires et au suivi des risques de non-conformité	45
	7.3 Les contrôles et les actions correctrices.....	46
	7.4 Le reporting	47
8.	Risques juridiques	47
9.	Procédures et contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière	49

Cette partie du rapport de gestion présente la démarche d'appétence au risque, la nature des principaux risques auxquels le Crédit Agricole du Languedoc est exposé et les dispositifs mis en œuvre pour les gérer.

Conformément aux dispositions réglementaires et aux bonnes pratiques de la profession, la gestion des risques au sein du Crédit Agricole du Languedoc se traduit par une gouvernance dans laquelle le rôle et les responsabilités de chacun sont clairement identifiés, ainsi que par des méthodologies et procédures de gestion des risques efficaces et fiables permettant de mesurer, surveiller et gérer l'ensemble des risques encourus.

1. Appétence au Risque, Gouvernance et Organisation de la Gestion des Risques

Le Conseil d'Administration du Crédit Agricole du Languedoc exprime annuellement son appétence au risque par une déclaration formelle. Pour l'année 2018, celle-ci a été discutée et validée le 25 janvier 2019 après examen et recommandation du Comité d'Audit. Cette déclaration est une partie intégrante et directrice du cadre de référence de la gouvernance englobant la stratégie, les objectifs commerciaux, le pilotage des risques et la gestion financière globale de la Caisse Régionale. Les orientations stratégiques du Plan à moyen terme « Ambition 2020 », de la déclaration d'appétence, du processus budgétaire et de l'allocation des ressources sont cohérentes entre elles.

Appétence au risque :

L'appétence au risque est le type et le niveau agrégé de risque que la Caisse Régionale est prête à assumer, dans le cadre de ses objectifs stratégiques. La détermination de l'appétence au risque s'appuie en particulier sur la politique financière et la politique crédit, qui sont fondées sur :

- une politique de financement sélective et responsable articulée entre une politique d'octroi prudent et un système de délégations fonction du niveau de risque ;
- l'encadrement de l'exposition au risque opérationnel ;
- la limitation du risque de non-conformité au risque subi, lequel est strictement encadré ;
- la maîtrise des risques liés à la gestion actif-passif et du risque de marché (dans le cadre des valeurs détenues en banking book).

Le dispositif d'appétence au risque obéit à un processus d'escalade à travers 3 graduations de risque et 3 concepts (appétence, tolérance, capacité), en cohérence avec les règles de limites et de seuils d'alerte que la Caisse Régionale s'est fixée dans ses politiques financière et crédit :

- **l'appétence au risque** correspond à une gestion normale et courante des risques et traduit la stratégie de la Caisse Régionale. Elle se décline sous forme d'objectifs budgétaires dans le cadre de limites opérationnelles, dont les éventuels dépassements sont immédiatement signalés à la Direction générale qui statue sur des actions correctrices ;
- **la tolérance** correspond à une gestion exceptionnelle d'un niveau de risque dégradé. Les indicateurs de tolérance sont fixés en posant des hypothèses d'une dégradation significative des risques (augmentation du coût du risque, réduction du PNB, dégradation du résultat net, hausse des emplois pondérés ou combinaison de ces différents éléments). Le dépassement des seuils de tolérance sur des indicateurs ou limites clés déclenche une information immédiate au Comité des Risques et au Conseil d'Administration ;

- **la capacité** reflète le niveau maximal de risques que l'entité pourrait théoriquement assumer sans enfreindre ses contraintes opérationnelles ou réglementaires.

Comme toute entité du Groupe Crédit Agricole, le Crédit Agricole du Languedoc doit définir ses niveaux d'appétence, de tolérance et de capacité en risque à partir d'indicateurs, tout en veillant à assurer la cohérence entre le niveau de risque assumé par la Caisse Régionale (et fonction de sa stratégie commerciale) et sa stratégie financière (niveau de fonds propres, niveau de résultat...).

Il va de soi que ces indicateurs tiennent compte de l'environnement économique régional, des ambitions de la Caisse Régionale, de l'organisation à mettre en place pour atteindre ces objectifs de développement et des transformations à opérer dans un environnement particulièrement mouvant (mutations technologiques, concurrentielles, consuméristes, comportementales....).

Le dispositif d'appétence au risque permet donc à la Direction Générale et au Conseil d'Administration de définir la trajectoire de développement de la Caisse Régionale en cohérence avec son Plan Moyen Terme et de la décliner en stratégies opérationnelles.

Ce dispositif est validé annuellement et suivi deux fois par an en Comité des Risques et en Conseil d'Administration.

Profil de risque global :

L'activité de banque de détail de la Caisse Régionale l'expose principalement à un risque de crédit, avec un stock de défaut en baisse régulière et un taux de provisionnement prudent. Les risques de marché et financiers sont limités et encadrés.

Les risques auxquels la Caisse Régionale est exposée sont présentés plus en détail dans les sections « Facteurs de risque » :

- Risque de crédit
- Risques de marché et de gestion actif-passif
- Risques opérationnels
- Risques de non-conformité
- Risques juridiques

Ces risques sont identifiés et suivis au travers de dispositifs de gestion des risques adaptés et appropriés eu égard au profil et à la stratégie de la Caisse Régionale.

Organisation de la gestion des risques :

La fonction de gestion des risques est au cœur du dispositif de contrôle interne de la Caisse Régionale, mis en œuvre par tous les acteurs intervenant de l'initiation des opérations jusqu'à leur maturité finale. Au Crédit Agricole du Languedoc, cette fonction est placée sous la responsabilité du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR), qui est en charge de la mesure des risques et de leur surveillance. Le Responsable du Contrôle Permanent et des Risques :

- est formellement nommé et directement rattaché au Directeur Général, tout comme le responsable du Contrôle périodique ;
- est indépendant des métiers et n'exerce aucune mission d'engagement dans l'entreprise ;
- supervise l'ensemble des unités de contrôle de dernier niveau de son périmètre ;

- bénéficie de moyens humains, techniques et financiers adaptés : en effet, il doit disposer de l'information nécessaire à sa fonction et d'un droit d'accès systématique et permanent à toute information, document, instance (comités...), outil ou encore systèmes d'information, et ce sur tout le périmètre dont il est responsable. De plus, il est associé aux projets de l'entité, suffisamment en amont pour pouvoir assurer son rôle de manière effective.

Le RCPR tient informés les dirigeants effectifs et l'organe de surveillance de l'évolution du risque et du degré de maîtrise du risque au sein de la Caisse Régionale et les alerte de tout risque de déviation par rapport aux politiques risques. Il les informe des performances et des résultats du dispositif de prévention, dont ils valident les principes d'organisation et leur soumet toute proposition d'amélioration du dispositif rendue nécessaire par l'évolution des activités ou de l'environnement.

Cette action s'inscrit dans le cadre des instances de gouvernance, tout particulièrement :

- **Le Comité des Risques** (émanation du Conseil d'Administration) : il se réunit au trimestre et sa mission est de conseiller le Conseil d'Administration sur la stratégie globale de l'établissement en matière de risques. Il est notamment en charge de l'analyse des facteurs clés de la déclaration d'appétence au risque ainsi que de la revue de l'information semestrielle et du Rapport de Contrôle Interne ;
- **Le Comité de Contrôle Interne** (présidé par le Directeur Général) : il se réunit au trimestre. Sa mission est d'assurer la surveillance des risques, le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle ;
- **Le Comité Risque (interne)** et le **Comité Financier** : tous deux mensuels et présidés par le Directeur Général Adjoint de la Caisse Régionale, ces comités sont respectivement en charge du suivi et de la supervision des risques de crédit et des risques financiers (marché, liquidité, taux) de l'entité. Ils sont garants des définitions annuelles et du suivi des indicateurs d'appétence au risque sur leur domaine de compétence.

Culture risque :

La Caisse Régionale du Languedoc entretient une culture du risque solide lui permettant une prise de décision éclairée, au travers notamment :

- D'une offre régulière de formations, s'appuyant sur des modules adaptés et dispensés aux collaborateurs ainsi qu'aux élus de l'organe de surveillance. Ces formations portent sur des thématiques de risques transverses (crédit, contrôle permanent, risques de non-conformité, de LCB-FT) ;
- D'actions de communication permettant de renforcer la diffusion de la culture du risque. Elles ont pour objectif de développer la connaissance et l'adhésion de tous les collaborateurs, afin de faire du risque un atout au quotidien ;

De la promotion de normes éthiques et professionnelles, détaillées dans les politiques de la Caisse régionale (charte éthique, de déontologie, RSE).

2. Dispositif de stress Test

Les stress tests, simulations de crises ou tests de résistance font partie intégrante du dispositif de gestion des risques. Les stress tests contribuent à la gestion prévisionnelle des risques, à l'évaluation de l'adéquation du capital et répondent à des exigences réglementaires. A ce titre, par la mesure de l'impact économique, comptable ou réglementaire de scénarios économiques sévères mais plausibles, le dispositif de stress tests apporte une mesure de la résilience d'un portefeuille, d'une activité ou d'une entité,

utilisée dans le cadre de l'ICAAP et de l'Appétence au Risque. Le dispositif de stress tests couvre le risque de crédit, de marché, opérationnel, ainsi que le risque de liquidité et les risques liés aux taux et changes.

Le dispositif de stress tests pour la gestion des risques regroupe des exercices de natures diverses. Il est piloté en central par Crédit Agricole S.A. :

- **Gestion prévisionnelle du risque par les stress tests** : des exercices spécifiques récurrents ou réalisés à la demande sont effectués par Crédit Agricole S.A. afin de compléter et d'enrichir les diverses analyses assurant le bon suivi des risques.
- **Stress tests budgétaires ou stress tests ICAAP** : un exercice annuel est mené par le Groupe Crédit Agricole dans le cadre du processus budgétaire et les résultats de ce stress test sont intégrés dans l'ICAAP. Il contribue à la planification des besoins en capital et permet d'estimer la capacité bénéficiaire du Groupe à horizon trois ans en fonction de scénarios économiques. L'objectif de cet exercice est d'estimer un ratio de solvabilité en mesurant les impacts sur le compte de résultat, les emplois pondérés et les fonds propres et de le confronter aux niveaux de tolérance et de capacité du Groupe.
- **Stress tests réglementaires** : cette typologie de stress tests regroupe l'ensemble des demandes de la BCE, de l'EBA ou émanant d'un autre superviseur.

Les impacts de ces stress tests au niveau de chaque Caisse Régionale leur sont transmis. Les résultats des stress font l'objet de présentations à la Direction Générale dans le cadre des instances de Gouvernance.

3. Dispositif de contrôle interne

L'organisation du contrôle interne de la Caisse Régionale témoigne d'une architecture en phase avec les exigences légales et réglementaires, ainsi qu'avec les recommandations du Comité de Bâle.

Le dispositif et les procédures de contrôle interne sont définis, comme l'ensemble des dispositifs visant la maîtrise des activités et des risques de toute nature et permettant la régularité, la sécurité et l'efficacité des opérations, conformément aux réglementations et aux normes du Groupe Crédit Agricole.

Les moyens, outils et reportings mis en œuvre dans cet environnement normatif permettent une information régulière, notamment au Conseil d'Administration, au Comité des Risques et à la Direction générale, sur le fonctionnement des dispositifs de contrôle interne et sur leur adéquation.

3.1 Références en matière de contrôle interne

Les références en matière de contrôle interne procèdent des dispositions du Code monétaire et financier, de l'arrêté du 3 novembre 2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR), du Règlement général de l'AMF et des recommandations relatives au contrôle interne, à la maîtrise des risques et à la solvabilité émises par le Comité de Bâle.

Ces normes, nationales et internationales, sont complétées de normes internes propres au Groupe Crédit Agricole : il s'agit notamment d'un corpus de procédures à caractère permanent, réglementaire (réglementation externe et règles internes au Groupe) et d'application obligatoire, relatives notamment à la conformité, à la comptabilité, à la

gestion financière, aux risques et aux contrôles permanents, applicables à l'ensemble des entités du Groupe.

3.2 Organisation du dispositif de contrôle interne

Depuis l'entrée en vigueur des modifications du règlement 97-02 sur le contrôle interne relatives à l'organisation des fonctions de contrôle, éléments repris dans l'arrêté du 3 novembre 2014 abrogeant ce règlement, l'obligation est faite à chaque établissement bancaire et à chaque collaborateur, d'être à même de rendre compte et de justifier à tout moment de la correcte maîtrise de ses activités et des risques induits, conformément aux normes d'exercice des métiers bancaires et financiers, afin de sécuriser de façon pérenne chaque activité et chaque projet de développement et d'adapter les dispositifs de contrôle à mettre en œuvre à l'intensité des risques encourus.

Impliquant l'ensemble des collaborateurs de la Caisse régionale, le dispositif de contrôle interne est organisé en trois lignes de défense :

- La **première ligne de défense** est constituée des métiers opérationnels, qui sont les premiers acteurs de l'identification, l'évaluation, la maîtrise à travers la réduction, du pilotage et du reporting des risques courants et potentiels/émergents émanant de leurs activités, mais aussi du contrôle de leurs activités. Ils agissent dans le cadre de l'appétence au risque et dans le respect des limites définies par les politiques de l'entité. Ils sont chargés de remonter tout manquement/dépassement de limite et d'alerter au niveau de délégation approprié de l'entité.
- La **deuxième ligne de défense** s'articule autour de deux fonctions de contrôle: la fonction de gestion des risques et la fonction conformité, toutes deux sous la responsabilité du RCPR de la Caisse Régionale.

La **fonction de gestion des risques** :

- o organise l'efficacité et la cohérence d'une gestion des risques conforme à l'appétence au risque ;
- o met en œuvre et assure le bon fonctionnement d'un dispositif d'encadrement des risques et de contrôle permanent ;
- o surveille les expositions aux risques courants/émergents ;
- o émet des avis critiques sur les opérations et les décisions des métiers générant du risque au sein de l'entité.

Elle veille ainsi à la bonne gestion des risques et offre une vision consolidée, actualisée et homogène des risques de l'entité.

La **fonction conformité** veille de son côté au respect de la conformité des activités de la Caisse Régionale et de ses collaborateurs, aux lois et réglementations en vigueur.

- La **troisième ligne de défense** est constituée du contrôle périodique (audit), qui assure le contrôle périodique des activités et des processus de la Caisse Régionale et évalue, de façon indépendante, le dispositif de contrôle interne du Groupe et des entités.

La deuxième et la troisième ligne de défense travaillent en étroite relation. Les contrôles sur pièce et sur place du contrôle périodique confortent les points d'attention identifiés par le résultat des contrôles de la deuxième ligne de défense.

3.3 Gouvernance du dispositif de contrôle interne

Le Conseil d'Administration et la Direction Générale jouent un rôle primordial dans le dispositif de contrôle interne :

- **Le Conseil d'Administration**, mensuel, établit et valide la stratégie de la Caisse Régionale et son cadre d'appétence au risque. Il est conseillé par le Comité des Risques, qui supervise la politique de gestion des risques et le dispositif de contrôle interne. Les trois fonctions de contrôle composant le contrôle interne (gestion des risques, conformité, contrôle périodique) ont un accès direct au Conseil d'Administration via le Comité des Risques.
- **La Direction Générale**, quant à elle :
 - propose la stratégie de la Caisse Régionale et une fois validée par le Conseil d'Administration la met en œuvre ;
 - prend toutes les décisions qui s'imposent dans les limites du cadre des délégations accordées par le Conseil d'Administration ;
 - informe le Conseil d'Administration sur la situation des risques de l'entité.

Enfin, **le Comité de Contrôle Interne**, trimestriel et présidé par la Direction Générale, assure opérationnellement la surveillance des risques, le suivi de l'efficacité et de la cohérence des dispositifs de contrôle interne ainsi que la coordination des fonctions de contrôle.

4. Risques de crédit

Le risque de crédit se matérialise lorsqu'une contrepartie n'est pas en mesure d'honorer ses obligations et sa dette vis-à-vis de la Caisse Régionale dans le délai imparti. Le risque d'insolvabilité de ses clients et contreparties est l'un des principaux risques auxquels le Crédit Agricole peut être exposé.

La maîtrise des risques de crédit est un enjeu majeur pour les établissements bancaires et financiers et à ce titre, l'une des missions fondamentales des organes exécutifs.

Au niveau du groupe Crédit Agricole, c'est la ligne Métier Risque et Contrôle permanent qui définit les normes, met en place et diffuse les outils de pilotage permettant d'identifier d'une part, et de maîtriser d'autre part, le risque inhérent à l'activité.

Au niveau de la Caisse Régionale, la mise en œuvre de ces outils de pilotage du risque relève du Comité de Direction avec l'appui du Département Contrôle Permanent et Risques et grâce à une mobilisation effective des différents acteurs concernés.

L'activité de crédit et de facto de maîtrise du risque de crédit est encadrée par la politique crédit mise à jour chaque année et validée en Conseil d'Administration. Elle est établie par la Direction des Crédits en concertation avec les Directions concernées et le Contrôle Central des Risques sous le contrôle du Responsable du Contrôle Permanent et des Risques (RCPR).

Depuis plusieurs années, la Caisse Régionale enrichit son dispositif de maîtrise et de prévention du risque crédit :

- Après la création en 2011 de la Direction des Engagements et de la filière Risques directement rattachée au Responsable Contrôle Permanent et Risque, l'installation en 2013 du Nouveau Processus d'instruction crédit (suite à la migration sur le système d'information NICE) a affirmé la volonté d'utiliser les notes Bâle II pour piloter le risque de crédit.

- L'année 2015 a été marquée par une démarche d'optimisation avec l'amélioration du parcours habitat et l'adaptation des délégations au nouveau schéma distributif.
- En 2016, ce sont les règles sur les sûretés, en lien avec les préconisations du groupe Crédit Agricole qui ont évoluées alors qu'en 2017 plusieurs ajustements ont été ciblés sur les Professionnels de l'Immobilier (LJ 2017-014), les opérations d'acquisition à effet de levier et les crédits syndiqués
- **2018** : aménagement de la politique sectorielle sur les énergies renouvelables et création d'une rubrique sur le marché de la Banque privée
- **2019** : le Conseil d'Administration du 25 octobre 2019 a validé le principe d'actualisation de la politique crédit au dernier trimestre de l'année civile, au moment des choix stratégiques de développement et de maîtrise des risques. En conséquence, il a été acté qu'en 2019, la mise à jour de la politique crédit, habituellement programmée au 2^{ème} trimestre, serait décalée au 4^{ème} trimestre, avec diffusion de la nouvelle politique crédit en janvier 2020.

Au regard du contexte de fort développement du volume de réalisations crédits, il est prévu que la nouvelle politique crédit intègre: une réévaluation des dispositifs de « seuils et limites » via une simplification et une harmonisation des règles, ainsi qu'une fluidification des processus de décision, tout en maintenant une surveillance des risques prégnante.

Par ailleurs, la nouvelle politique intégrera les dernières évolutions réglementaires, en particulier les Lettres Jaunes sur les financements à effet de levier et la Forbearance.

La politique crédit de la Caisse Régionale est tournée vers un développement maîtrisé en ligne avec le plan moyen terme de la Caisse Régionale « Audace 2020 » et déclinée autour de 3 principes :

- o l'approche globale de la relation
- o l'utilisation de la notation Bâle II et des outils de scoring groupe
- o une démarche d'actualisation permanente des données client dans le système d'information

La politique crédit intègre des règles générales relatives notamment à la territorialité, à la politique de traitement du risque, au schéma délégataire et à la politique de garantie. Elle est complétée de politiques sectorielles spécifiques aux marchés. Y sont également présentés le dispositif de contrôle et les limites d'intervention réglementaires et opérationnelles.

Dans une première partie, la politique crédit se décline autour de principes généraux et rappelle la nécessité de développer l'usage de Bâle II dans la distribution du crédit ainsi que celle d'avoir une approche de développement équilibré du crédit. Plus précisément, cette politique permet de clarifier les règles en matière d'intervention géographique, d'exclusions générales, de processus délégataire, de garanties, de tarification, de limites globales et de seuils d'alerte, de traitement du risque, de règles d'intervention sur les financements complexes (financements à effet de levier et syndications), de capital investissement, de prescription, de conflit d'intérêt et de suivi de la mise en œuvre de la politique. Elle précise enfin le dispositif de contrôle en place.

Dans une deuxième partie, la politique crédit précise les règles spécifiques aux différents marchés de la Caisse Régionale : Particuliers, Professionnels et Associations, Agriculteurs, Banque Privée, Entreprises, Coopératives, Promotion immobilière, Collectivités locales, Energies renouvelables.

4.2 Gestion du risque de crédit

4.2.1 Principes généraux de prise de Risque

Au-delà d'une analyse approfondie de la capacité du client à rembourser son endettement, les principes généraux de prise de risque figurent dans la politique crédit qui décline notamment les critères d'intervention ainsi que les règles de délégations crédits par métier, par marché, par type de financement.

Depuis la réforme BALE II, les notes bâloises sont intégrées dans les outils et usages de la Caisse Régionale et utilisées par l'ensemble des réseaux commerciaux comme outil de mesure du risque (et donc du niveau de délégation requis) mais aussi comme indicateur alertant sur une dégradation et donc sur un risque potentiel.

Ainsi, les principaux critères de délégations crédit sont :

- le niveau des encours portés par la contrepartie (notion d'encours lié directement associée à la notion de Groupe de Risque)
- le montant du dossier étudié
- la qualité du client et de son projet (notation BALE II du Groupe de Risque, note du score Habitat, score conso CACF, existence d'incidents bancaires, les garanties retenues,...)
- le taux (et donc la marge) du crédit proposé.

L'application de ces différents critères de délégation permet d'avoir un « second regard » sur les dossiers présentant une caractéristique « sensible » en termes de risque. Ainsi, les dossiers les plus risqués ou les plus pondéreux relèvent d'une décision de niveau Direction (« Direction des Crédits Professionnels, Agriculteurs, Patrimoniaux et Crédits » ou « Direction Entreprises et Partenariats ») voire d'un Comité d'Escompte (Départemental ou Régional).

En parallèle, un avis risque indépendant est donné par le Contrôle Central des Risques sur les attributions de limites individuelles avant passage en Conseil d'Administration, ainsi que sur les demandes de tirage

De plus, fin 2016, la Caisse Régionale a complété son dispositif de « double regard » pour les dossiers pondéreux. Ainsi, selon les marchés, la distribution du crédit est organisée autour de deux unités dédiées assurant le rôle de double regard :

- Crédits Développement et Accompagnement Réseaux : marchés des Particuliers, des Professionnels, de la Banque Privée et Agriculture.
- Coordination Engagements Corporate : marchés des Entreprises, Énergies Nouvelles et Promotion Immobilière et Collectivités Publiques

Par ailleurs, l'utilisation des notes Bâle II et des scores (Simul CA, CARMIN, SOPRANO) permet :

- d'accélérer les délais de réponse auprès des bons clients
- de simplifier les critères de délégation
- d'accroître le taux de dossiers en délégation agence sur l'habitat

C'est ainsi que depuis 2016, les process et parcours clients sont constamment revisités afin de gagner en fluidité tout en optimisant le niveau de sécurisation. A titre d'illustration :

- En 2016 les « parcours » clients ont été rénovés sur les crédits habitat, professionnels, agricoles afin de construire des process de décision alliant profondeur d'analyse et rapidité de décision.
- En 2017, mise en place du score professionnel SOPRANO sur les financements CT et MT professionnels et agricoles, du process RNTR pour le renouvellement des lignes de crédits de trésorerie sur les Agriculteurs, Professionnels et Entreprises, ainsi que du prêt Express Pro pour la souscription en ligne de crédits professionnels.
- En 2018, intégration des nouveaux process de crédit-bail (nouvel outil de simulation des financements et nouveau score LEASENET), mise à disposition de la nouvelle offre Agil'Appro et de l'outil « Pratic Revenus », déploiement de la nouvelle procédure de valorisation des sûretés immobilières sur les actifs professionnels (AGRI, PRO, ENT...).
- De même, en 2019, des ajustements et des évolutions ont été apportés :
 - à l'offre Agil'Appro (financement des besoins liés aux produits d'approvisionnement), qui est désormais gérée et suivie en centralisé
 - au parcours crédit Pro/ Agri, avec l'élargissement des process express, l'intégration du score SOPRANO dans les grilles de délégations des crédits MT
 - aux financements des Agri/Pro via le Nouveau Process de Financement et la mise en place d'un simulateur accessible aux clients dans leur espace CAEL leur permettant de comparer les différentes solutions de financement
 - aux conventions passées avec différents réseaux de garanties permettant de disposer d'un accompagnement pour des profils plus larges d'entreprises

En synthèse, le dispositif d'analyse et de prise de risque s'articule autour :

- de règles d'octroi de crédit assurant que tout dossier significatif soit présenté en Comité d'Escompte Régional voire en Conseil d'Administration de la Caisse Régionale et ait fait l'objet d'un double regard, voire d'un avis risque indépendant,
- de contrôles permanents (en agence : 1^{er} degré / dans les services opérationnels du siège: 2^{ème} degré niveau 1 / dans les unités siège dédiées au contrôle: 2^{ème} degré niveau 2) qui sont consolidés et font l'objet d'une présentation en Comité de Contrôle Interne.

4.2.2 Méthodologies et systèmes de mesure des risques

① Les systèmes de notation interne et de consolidation des risques de crédit

▪ Description du dispositif de notation

Depuis fin 2007, l'ACPR a autorisé le Crédit Agricole et, en particulier, les Caisses régionales, à utiliser les systèmes de notation interne au Groupe pour le calcul des exigences en fonds propres réglementaires au titre du risque de crédit pour la banque de détail.

La gouvernance du système de notation s'appuie sur le Comité des Normes et Méthodologies présidé par le Directeur des Risques et Contrôles Permanents Groupe, qui a pour mission de valider et de diffuser les normes et méthodologies de mesure et de contrôle des risques.

Sur le périmètre de la banque de détail, la Caisse Régionale utilise les modèles Groupe définis par Crédit Agricole S.A. pour évaluer les risques.

Depuis 2013, le recours à l'alimentation automatique des liasses fiscales dans ANADEFI via des intervenants extérieurs (INOVATIC, Jedeclear.com, BATICA) a été mis en place afin d'améliorer la notation des professionnels de la banque de détail.

Ces accès ont été étendus au périmètre des Entreprises gérées dans le réseau spécialisé fin 2014.

Sur le périmètre de la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale dispose de méthodologies de notation Groupe utilisant des critères tant quantitatifs que qualitatifs, appréciés au cas par cas par le gestionnaire puis, depuis 2016, validés de manière indépendante, par le Contrôle Central des Risques.

Plus globalement, les dispositifs de notation font régulièrement l'objet d'aménagements et d'adaptations tant sur les modèles que sur les usages fait en Caisse Régionale afin de répondre aux exigences du régulateur.

Des contrôles permanents encadrent la notation CORPORATE selon les normes Groupe et prévoient notamment la réalisation de contrôles sur pièces renforcés réalisés depuis 2016 par le Contrôle Permanent.

▪ Consolidation des risques de crédit

Les règles de délégation crédits s'appuient sur l'approche en risques liés qui permet de consolider la totalité du risque de contrepartie pris par la Caisse Régionale sur un bénéficiaire à un moment donné.

La notion de Groupe de Risque apportée par la réforme Bâle II a permis d'automatiser en partie ce regroupement des engagements qui est complété, le cas échéant et à dire d'expert, par les gestionnaires qui consolident les engagements :

- des entités contrôlées de manière exclusive et plus généralement ayant des liens en capital,
- des entités ayant des dirigeants communs,
- des entités ayant un lien de dépendance économique ou bénéficiant d'un soutien formalisé.

Sur la clientèle CORPORATE, la Caisse Régionale s'appuie sur le dispositif national « Tiers et groupes » qui permet d'uniformiser la constitution des groupes et la notation pour toutes les entités du groupe Crédit Agricole. Le suivi de la mise à jour de l'outil national (workflow) fait l'objet d'une attention particulière de la part du Contrôle Central des Risques et des Chargés d'Affaires. Le périmètre des groupes de risque est également soumis à la validation du Contrôle Central des Risques.

② Mesure du risque de crédit

La mesure du risque est appréciée au travers du taux de défaut ainsi qu'au travers de différents niveaux de risque bâlois (regroupement de notes bâloises dont les sensibles). Depuis 2014, la gestion du « douteux » comptable est asservie au défaut Bâlois.

Depuis :

- la vision métier du risque s'appuie sur la notion de défaut Bâle II
- les créances en situation de défaut sont enregistrées du point de vue comptable en douteux (le CDL procède du défaut)
- le traitement lié aux provisions reste inchangé

Les règles générales d'activation du défaut tiennent compte du nombre de jours consécutifs de retard constaté dans le règlement d'une échéance ou dans l'apurement d'un compte débiteur:

- impayé, retard, situation débitrice de plus de 90 jours (tous les contrats sont depuis octobre 2016 soumis à cette règle)

En complément, le pilotage des risques crédit et leur prévention continue de s'effectuer sur la notion de nombre de jours de retard et/ou sur le suivi de la notation.

Ainsi, depuis 2014, l'outil ATOURISK, disponible sur la plateforme NICE, a été paramétré selon ces indicateurs et en cohérence avec les objectifs risque de la Caisse Régionale.

Les gestionnaires disposent ainsi de la liste des clients de leur portefeuille (actualisée hebdomadairement) répondant aux critères suivants :

- clients en « 1^{er} retard » (anomalie de moins de 15 jours)
- clients « fragiles et risqués » (au-delà de 15 jours d'anomalie et non encore en risque avéré).
- clients en risque avéré.

De même, les clients en risque fort au sens bâlois (c'est-à-dire notés J ou K ou E-) sont recensés et détectés dans ATOURISK.

Ces différents clignotants permettent aux gestionnaires d'être alertés au plus vite afin de prendre en charge les différentes situations.

De plus, en terme préventif, les revues de portefeuille des différents marchés recensent les clients ayant enregistré une dégradation mensuelle de leur note bâloise.

L'utilisation des concepts Bâle II pour la mesure et le pilotage du risque de crédit s'accroît chaque année :

- Les présentations mensuelles en Comité de Direction du risque crédits de la Caisse Régionale s'appuient uniquement sur des indicateurs bâlois
- Une approche des flux d'entrées et de sorties par niveaux de risque, par Direction et secteurs et par segment de notation est intégrée à la présentation mensuelle « risque crédit » faite en Comité des Risques (CRI).
- Un focus est réalisé sur le suivi des expositions (EAD) avec une Probabilité de Défaut (PD) de 20% sur la clientèle CORPORATE

Depuis 2016, pour compléter sa communication et développer les usages Bâle II, la Caisse Régionale propose une déclinaison par secteur de la cartographie bâloise des crédits. Ce bagage, peut être présenté, sur demande, à chaque secteur en présence des Directeurs d'agence du secteur. Il fait un rapide historique de la réglementation bâloise, rappelle les applications pratiques faites de Bâle à la Caisse Régionale puis donne la ventilation des encours de crédits ainsi que la qualité de la production annuelle de crédits du secteur et de ses agences selon les notes bâloises.

4.2.3 Dispositif de surveillance

Des règles de division des risques, de fixation des limites, des processus spécifiques d'engagements et de critères d'octroi sont mises en place dans le but de prévenir toute concentration excessive du portefeuille et de limiter l'impact de toute dégradation éventuelle. Les Conseils d'Administration du 14 mars et du 25 octobre 2019 ont validé l'actualisation du dispositif de surveillance qui permet de suivre et de contrôler l'évolution des encours de crédits

① **Processus de surveillance des concentrations par contrepartie ou groupe de contreparties liées**

Des limites réglementaires

La Caisse Régionale répond strictement aux règles prudentielles fixées par le Comité de la Réglementation Bancaire et Financière (cf règlement CBF 93-05 du 21 décembre 1993 relatif au contrôle des Grands Risques) et rappelées dans la CRD4.

Elle respecte ainsi le seuil de 25% de fonds propres que ne doivent pas dépasser les engagements sur un seul bénéficiaire.

La Caisse Régionale procède également aux déclarations périodiques à Crédit Agricole S.A. à destination de l'ACPR :

- trimestriellement les 20 plus « grands risques » au format CRD4,
- annuellement la liste des 20 plus grands groupes en termes d'engagements nets pondérés (division des risques).

Des limites et seuils opérationnels

En complément des règles prudentielles réglementaires, la Caisse Régionale s'est fixée des règles internes plus contraignantes qui ont vocation à sécuriser les équilibres fondamentaux en cas de défaillance des emprunteurs et à assurer un suivi strict des encours importants de la Caisse Régionale.

Ces règles sont présentées et validées chaque année par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Languedoc.

En 2019, la Caisse du Languedoc a maintenu les règles internes suivantes :

1) Seuils d'encours par contrepartie

Fonction des fonds propres ou du résultat net et différenciés par marché, ces seuils sont également définis au regard de la notation Bâle II (via la probabilité de Défaut).

	Notes sains non sensibles	Notes sensibles ou défaut
COL. Locales	80 M€	40 M€
ENT/PIM	32 M€	16 M€
PART/AGRI/PRO/COOP ⁽¹⁾ (+ autres segments gérés dans le réseau de proximité)	16 M€	8 M€
ENR ⁽²⁾	5 M€ CORPORATE 45 M€ Projets	

(1) hors Coop en gestion Centre d'Affaires

(2) Plafond spécifique pour les ENR distinguant les encours « projets » des encours « CORPORATE ».

Concernant les contreparties dont les encours liés sont supérieurs aux seuils ci-dessus l'attribution d'une limite individuelle relève d'une décision en Conseil d'Administration après avis risque indépendant. Dans le cadre de cette limite, les demandes de financement sont soumises à la décision du Comité d'Escompte Régional après avis risque indépendant. Ce dispositif de limites est complété par la recherche d'un partage des encours par contrepartie au-delà d'un seuil d'encours risques liés défini par marché.

2) Suivi des risques significatifs, qualifiés à partir de la notation BALE II.

Les contreparties dont les encours sont supérieurs aux seuils suivants font l'objet d'une information annuelle en Comité d'Escompte Départemental ou Régional.

	Notes sains non sensibles	Notes sensibles ou défaut
Collectivités Locales	24 M€	Quel que soit le montant
Entreprises/SEM /ENR et Promotion Immobilière	12 M€	6 M€
Agriculteurs, Professionnels, Particuliers et Coopératives (1) (+ autres segments gérés dans le réseau de proximité)	4 M€	2 M€

(1) hors Coop en gestion Centre d'Affaires

Par ailleurs, le risque de concentration est également suivi dans le cadre du volet quantitatif du Pilier 2 Bâle II. Au 30 juin 2019, la concentration individuelle de la Caisse Régionale est inférieure à la moyenne des Caisses régionales du Groupe.

3) Seuils de production annuelle

Afin de suivre le niveau de distribution des crédits sur des activités ou des contreparties jugées sensibles par la Caisse Régionale, des seuils d'alerte sont en place sur 4 secteurs d'activité ou typologies de financements

- la promotion immobilière avec 3 seuils
 - o seuil de production annuelle: 20 % des fonds propres.
 - o seuil de production par contrepartie : 10% du seuil de production annuelle
 - o seuil de production « logement social » : 3,5% des fonds propres
- les crédits syndiqués « secs »: production annuelle à hauteur de 5% des fonds propres
- le financement des énergies renouvelables: production annuelle à hauteur de 8 % des fonds propres
- financements LBO/FSA : exposition globale à hauteur de 4% des fonds propres et seuil d'exposition par contrepartie (20M€)

Un suivi de ces seuils est présenté semestriellement en Conseil d'Administration. Dans ce cadre, le rythme soutenu de production a été souligné au Conseil d'Administration de décembre 2019.

4) Une couverture FONCARIS

Pour mémoire, en complément de sa politique interne de partage de risques, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale a renouvelé, en juin 2018, le seuil d'éligibilité fixé à 25M€ en matière de couverture de ses grands risques auprès de FONCARIS.

A noter que cette couverture s'applique à toutes les contreparties de droit privé hors : Collectivités Publiques, SEM, SA HLM ; organismes de 1% logement ; établissements de crédit, promoteurs immobiliers.

② **Processus de revue de portefeuille et de suivi sectoriel**

Dans le cadre des contrôles de 2° degré, des revues de portefeuilles sont réalisées par la Direction des Crédits sur les Secteurs et Agences de proximité. Ces revues de portefeuille s'appuient sur l'outil ATOURISK.

En complément, le Comité RETAIL, mis en place dès 2012, analyse la situation financière et bancaire des clients sélectionnés. Les critères d'éligibilité reposent sur les dégradations mensuelles de notes bâloises. Ce comité mensuel est composé de la Direction des Crédits, du RCPR, des Risques et Recouvrement et du Contrôle Central des Risques.

Des revues sont également organisées pour les Directions des Réseaux spécialisés au travers de Comités Risques mensuels dédiés à ces marchés (CORENT et CORPIM).

D'autre part, l'analyse des filières à risque, présentée en Comité Risque et en Conseil d'Administration en septembre 2019, a confirmé les secteurs d'activité déjà identifiés depuis de nombreuses années :

- Restaurants (rapide ou traditionnel)
- Débits de boissons
- Maçonnerie, construction de maisons individuelles et de bâtiments
- Boulangeries – Pâtisseries
- Culture de fruits
- Commerce de véhicules
- Hôtels
- Agences immobilières - Marchands de biens

Auxquels s'étaient rajoutés en 2017:

- Commerces de détail (tabac, habillement, alimentation générale)
- Entretien et réparation véhicules
- Travaux de terrassement

- Salons de coiffure et d'esthétique
- Sociétés de conseil

En 2019, le commerce de détail d'optique a été rajouté et le commerce de gros de boissons, intégré en 2018, a été retiré à cette liste.

Ces activités font l'objet de délégations spécifiques afin d'assurer une meilleure maîtrise du Risque.

A ces filières identifiées statistiquement, la Caisse Régionale a également ajouté et mis sous surveillance les LBO et les pharmacies qui font l'objet de revues de portefeuilles régulières.

Enfin, le risque de concentration géo-sectorielle est également suivi dans le cadre du volet quantitatif du Pilier 2 Bâle II. Au 30 juin 2019, la concentration de la Caisse Régionale est légèrement supérieure à la moyenne des Caisses Régionales.

③ Processus de suivi des contreparties défaillantes et sous surveillance

La Caisse Régionale utilise divers outils de détection du risque adaptés à chaque niveau de traitement du risque. Ces outils permettent selon des fréquences quotidiennes, hebdomadaires et mensuelles, le signalement aux agences du risque né, son traitement et la traçabilité des actions entreprises.

Parallèlement, en termes d'objectifs risque fixés pour le réseau, la Caisse Régionale a confirmé l'usage des notions bâloises avec la mesure de l'accroissement sur l'année du risque avéré. Une attention particulière est portée au traitement du risque précoce avec un objectif sur l'encours porté par des partenaires ayant une anomalie de plus de 15 j.

Les contreparties défaillantes sont prises en charge dans un premier temps par les réseaux commerciaux, puis captées par le Recouvrement Amiable (RCA) selon les modalités suivantes :

- Captation RCA à J+50
- Captation à J+35 pour les PRO en risque fort ou avéré dont l'encours > 50K€.

Le Recouvrement Contentieux prend le relais pour les dossiers qui n'ont pu être résolus de manière amiable ou pour l'exécution des garanties.

Les responsables du recouvrement réalisent des revues de portefeuille sur les clients gérés afin de s'assurer du respect des procédures internes, de l'efficacité des actions menées et de la couverture des risques avérés et latents.

Deux comités sont spécifiquement dédiés aux contreparties défaillantes ou sous surveillance :

- Le Comité des Risques (CRI) traite des dossiers pondéreux et risqués identifiés dans les Comités « marchés » ou sélectionnés à dire d'expert et justifiant une dégradation de note voire un passage en défaut et /ou un provisionnement
- Le COREC procède à l'analyse des dossiers risqués et CDL gérés dans les services contentieux et recouvrement amiable.

④ Processus de suivi des risques sur base consolidée

Le risque crédit, mesuré au regard des paramètres Bâle II, fait l'objet de différents suivis

- o Au niveau du Groupe, un tableau de bord trimestriel présente les indicateurs usuels : taux de défaut, taux de sensible, emplois pondérés rapportés à l'exposition au défaut et perte attendue.
La Caisse Régionale peut ainsi se positionner par rapport à la Caisse Cumul.
- o Au niveau de la Caisse Régionale, un point risque est présenté mensuellement en Comité de Direction ou Comité Risque. L'évolution de l'EAD totale, l'EAD en défaut, la part en risque fort est déclinée de niveau Caisse Régionale et par marché. Un focus sur la qualité de la production (Habitat, Professionnels, Agricole) est également intégré. La vision flux d'entrées et sorties du défaut par Direction et segment de notation a été rajoutée depuis 2014. Un suivi des niveaux de délégation sur les crédits habitat a été intégré en mars 2015. Depuis

septembre 2015, un suivi de l'évolution de l'EAD avec une PD à 20% est venu compléter le pavé « CORPORATE » de la présentation.

En 2017, un suivi sur les crédits consommation a été rajouté.

En complément du suivi du score Habitat, en 2019, le suivi du score CARMIN sur les crédits conso et du score SOPRANO sur les Agri et les Pro sont venus compléter cette vision de la qualité de la distribution des crédits.

Ces différentes données sont également utilisées pour une présentation semestrielle en Conseil d'Administration.

⑤ Impacts des stress scenarii

Le dispositif de stress test pour le risque de crédit s'appuie principalement sur des modèles qui relient l'évolution des paramètres de risques de crédit aux variables macro-économiques et financières.

L'application des 3 types de stress tests retenus par CA.SA (macro-économique, sectoriel, concentration individuelle) a conduit aux résultats suivants pour la Caisse Régionale :

- Une augmentation de la perte attendue de 12,9% en 2019 puis de 12,2% en 2020.
- Une augmentation des Emplois Pondérés de 5,7% en 2019 puis de 1,8% en 2020
- Et par conséquent une augmentation des exigences en Fonds Propres de 16,1% en 2019 puis de 1,8% en 2020.

Les résultats sont concluants : les Fonds Propres de la Caisse Régionale permettent d'absorber les effets du stress. Aucun besoin supplémentaire en fonds propres n'est requis.

4.2.4 Mécanismes de réduction du risque de crédit

▪ Politique de garantie

La politique crédit intègre les préconisations de la CR en matière de garanties : choix des garanties selon la qualité du client et du projet, en s'appuyant sur la note Bâle II et les différents scores nationaux ; et valorisation de ces garanties à l'octroi et au cours de la vie du crédit.

En effet, toutes les garanties doivent faire l'objet d'une valorisation :

- A l'octroi, selon les modalités définies en fonction du type de garantie et avec saisie dans le système d'information (GREEN)
- Lors de certains événements notamment:
 - Entrée en défaut/CDL
 - Entrée en contentieux
 - Restructuration d'une créance

Toutes les garanties doivent faire l'objet d'une revalorisation annuelle à minima.

De plus, la Caisse Régionale a mis en place un processus spécifique pour les créances d'un montant pondéreux et avec sûretés immobilières: si le capital restant dû est \geq à 3M€, revalorisation tous les 2 ans par un expert indépendant externe.

▪ Garanties reçues et sûretés

Le dispositif Bâle II prend en compte les informations disponibles en matière de valorisation des garanties et donne ainsi une évaluation plus juste des pertes potentielles sur le crédit.

En complément de sa politique interne de partage de risques, la Caisse Régionale a opté pour une couverture de ses grands risques éligibles auprès de FONCARIS à partir de 25 M€ d'encours en risques liés.

Sur les crédits habitat, la garantie caution CAMCA est privilégiée lorsque les conditions d'éligibilité et de qualité clients (prise en compte du score habitat et de la note bâloise) sont réunies afin d'améliorer le taux de couverture risque.

- **Utilisation de contrats de compensation**

La Caisse Régionale du Languedoc n'utilise pas ce type de contrat.

- **Utilisation de dérivés de crédit**

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas recours aux dérivés de crédits dans le cadre de la gestion de son risque de crédit.

4.3 Exposition

4.3.1 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple, les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	78 096					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	27 062					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	51 034					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	332 451					
Total	410 547					

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	256 942					
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	29 758					
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	227 184					
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option						
Instruments dérivés de couverture	335 300					
Total	592 242					

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables dont : actifs dépréciés en date de clôture Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés en date de clôture Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés en date de clôture Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	668 962					
Actifs financiers au coût amorti	21 402 563	7 343 762	1 042 551	6 229 138		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 349	34 713	2 638	43 967		
Prêts et créances sur les établissements de crédit dont : actifs dépréciés	110 702					
Prêts et créances sur la clientèle dont : actifs dépréciés	20 557 071	7 343 762	1 042 551	6 229 138		
en date de clôture	99 349	34 713	2 638	43 967		

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	734 790					
Total	22 071 525		7 343 762	1 042 551	6 229 138	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 349		34 713	2 638	43 967	

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	639 301					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur les établissements de crédit						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Prêts et créances sur la clientèle						
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Titres de dettes	639 301					
dont : actifs dépréciés en date de clôture						
Actifs financiers au coût amorti	19 985 524	7 016 587	985 284	5 614 894		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	109 244	43 371	3 129	51 367		
Prêts et créances sur les établissements de crédit	37 141					
dont : actifs dépréciés						
Prêts et créances sur la clientèle	19 174 155	7 016 587	985 284	5 614 894		
dont : actifs dépréciés en date de clôture	109 244	43 371	3 129	51 367		

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de crédit
En milliers d'euros						
Titres de dettes dont : actifs dépréciés en date de clôture	774 228					
Total	20 624 825		7 016 587	985 284	5 614 894	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	109 244		43 371	3 129	51 367	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de
En milliers d'euros						
Engagements de garantie	886 792					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 023					
Engagements de financement	2 018 094		186 165	67 991	221 416	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 862		9	119	627	
Total	2 904 886		186 165	67 991	221 416	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 885		9	119	627	

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements	Dérivés de
En milliers d'euros						
Engagements de garantie	761 586					
dont : engagements dépréciés en date de clôture	9 471					
Engagements de financement	1 831 351		169 582	56 256	193 759	
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 819		16		516	
Total	2 592 937		169 582	56 256	193 759	

dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 251		16		516	
---	--------	--	----	--	-----	--

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 8. Engagements de financement et de garantie et autres garanties.

4.3.2 Concentration

◆ Diversification du portefeuille par zone géographique

La Caisse Régionale exerce son activité en France sur son territoire.

◆ Diversification du portefeuille par filière d'activité économique

La Caisse Régionale exerce son activité dans le seul métier de banque de proximité.

◆ Ventilation des encours de prêts et créances par agent économique

Les encours de prêts et créances par agents économiques figurent dans la note 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

4.3.3 Qualité des encours

La politique de notation interne vise à couvrir l'ensemble du portefeuille « CORPORATE » (entreprises, banques et institution financière, administrations et collectivités publiques).

Le périmètre ventilé dans le graphique ci-après est celui des engagements accordés par la Caisse Régionale à ses clients sains hors banque de détail, soit 5,6 Milliards d'euros. La répartition par rating est présentée en équivalent notation Standard & Poors.

L'exposition au risque de crédit au 31/12/2019 (avant transfert de risque)

Répartition des crédits encours clientèle CORPORATE par plage de notation

NOTATIONS	CORPORATE	
	Encours en M€	%
AAA	81,13	1,46%
AA	82,59	1,49%
A	1 889,20	34,02%
BBB	1 455,06	26,20%
BB	1 580,54	28,46%
B	239,52	4,31%
Sous surveillance	225,05	4,05%
TOTAL	5 553,10	100%

② Dépréciation et couverture des risques

▪ Politique de dépréciation et couverture des risques

Les créances douteuses (en recouvrement ou pas) font l'objet d'une politique de provisions individualisées, affectées et prudentes, qui gradue le niveau de couverture des encours en fonction de la situation financière du client, sa solvabilité et la qualité des garanties détenues. A fin décembre 2019, le taux de couverture des créances douteuses et litigieuses était de 78,7%.

Une politique de dépréciation est également mise en œuvre en amont par la Direction Financière sous la forme de provisions collectives et filières IFRS9. La méthode de calcul de ces provisions est conforme aux normes en vigueur au sein du Groupe Crédit Agricole.

Depuis le 1er janvier 2018, la Norme IFRS9 a instauré de nouveaux principes de provisionnement sur les encours non douteux :

- une comptabilisation des pertes attendues dès le moment où les encours sont comptabilisés et sur toute leur durée de vie ;
- une prise en compte des informations prospectives et des indicateurs macroéconomiques dans le calcul des pertes attendues ;
- une classification des encours en bucket permettant de déterminer la méthode de calcul du montant de provisions :
 - Bucket 3 = créances douteuses => aucun changement (provisions affectées)
 - Bucket 2 = créances ayant connu une dégradation significative de leur note depuis leur origine ou ayant une note avec une probabilité de défaut élevée => Le montant de provisions correspond à la perte attendue à maturité
 - Bucket 1 = autres créances => le montant de provisions correspond à la perte attendue à 12 mois

En complément des provisions calculées comme indiquées ci-dessus, les encours portés sur les secteurs de la viticulture, des professionnels de l'immobilier, des financements à effet de levier et dossiers spécifiques, des acquéreurs immobiliers, le secteur construction/BTP, les cafés-hôtels-restaurants, l'automobile, le commerce et les énergies nouvelles-renouvelables font l'objet de provisions calculées selon une méthode tenant compte des niveaux de risques propres à ces types de financements. Les créances NPE* et Forbornes** font également l'objet d'un calcul de provisions spécifiques local.

* NPE (Non Performing Exposure) : créances douteuses au sens de l'Autorité Bancaire Européenne. Regroupe les créances ayant plus de 90 jours de retard ou restructurées pour risque depuis moins de 1 an.

** FORBEARANCE : restructuration au sens de l'Autorité Bancaire Européenne. Notion qui recouvre toutes les pratiques permettant de retarder la qualification de douteux d'une exposition et d'opacifier la dégradation de la qualité des actifs.

Encours et montants de provisions IFRS9

En M€	4T19	
	Exposition OMP	Prov IFRS9
NPE	14	9,8
FORBORNE	34	13,6
Acquereurs	12	6,1
Effet de Levier & Dossiers Spécifiques	584	26,4
Pharmacies	207	7,5
Commerce	1 221	44,1
Viti/Vini	853	19,3
CHR	532	26,8
Construction	398	13,9
Automobile	105	4,5
Prof Immo	434	7,5
ENR	300	9,0
Sous Total Filières	4 695	188,6
Hors Filières	17 796	40,7
Total	22 490	229,3

Sur l'année 2019, une dotation de 6,6 M€ a été enregistrée sur les provisions IFRS9, qui s'élèvent à 229,3 M€ au 31/12/2019.

- **Encours d'actifs financiers dépréciés**

Les encours de prêts et créances bruts, les encours dépréciés, les dépréciations, le taux de couverture des encours dépréciés par agents économiques figurent dans les notes 3.1 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

4.3.4 Coût du risque

Le coût du risque au 31 décembre 2019 figure dans la note 4.10 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

4.4 **Risque pays**

Le risque pays au 31 décembre 2019 figure dans la note 6.7 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5. Risques de marché

Le risque de marché représente le risque d'incidence négative sur le compte de résultat ou sur le bilan, de fluctuations défavorables de la valeur des instruments financiers à la suite de la variation des paramètres de marchés notamment : les taux d'intérêts, les taux de change, le cours des actions, le prix des matières premières, ainsi que de leur volatilité implicite.

5.1 Objectifs et politique

La Caisse Régionale est exposée au risque de marché sur les éléments de son portefeuille de titres et de dérivés lorsque ces instruments sont comptabilisés en juste valeur (JV ; comptabilisés au prix de marché), par opposition aux titres comptabilisés au coût amorti (CAM).

On distingue le Trading book et le Banking book. La variation de juste valeur du Trading book se traduit par un impact sur le résultat (JVR). La variation de juste valeur du Banking book se traduit par un impact sur les fonds propres.

Les titres détenus par la Caisse régionale sont pour l'essentiel des titres HQLA permettant de respecter le ratio de liquidité LCR. La stratégie de la Caisse régionale est d'acquérir en direct des titres du meilleur niveau de risque (1). Ils sont comptabilisés au coût amorti. En complément, les investissements de niveau (2) dont la gestion est confiée à un tiers (fonds dédié, OPCVM) sont comptabilisés en juste valeur.

Gestion du risque

◆ Dispositif local et central

Le contrôle des risques de marché du groupe Crédit Agricole S.A. est structuré sur deux niveaux distincts mais complémentaires

- Au niveau central, la Direction des Risques et Contrôles Permanents Groupe assure la coordination sur tous les sujets de pilotage et contrôle des risques de marché à caractère transverse. Elle norme les données et les traitements afin d'assurer l'homogénéité de la mesure consolidée des risques et des contrôles.
- Au niveau de la Caisse Régionale, le Responsable des Risques et Contrôles Permanents pilote et contrôle les risques de marché issus des activités. Ce Responsable est nommé par le Directeur Général de la Caisse Régionale et lui est directement rattaché.

L'organisation mise en place permet un contrôle indépendant des valorisations.

◆ Les comités de décision et de suivi des risques

→ Organes de suivi des risques de niveau Groupe :

- Le Comité des Risques Groupe (CRG)
- Le Comité de suivi des Risques des Caisses régionales (CRCR)
- Le Comité Normes et Méthodologies

→ Organes de suivi des risques de niveau local :

- Le Comité Financier (CFI)
 - o Comité trimestriel présidé par la Direction Générale
 - o Il soumet la politique financière à la validation du Conseil d'Administration

- o Il prend les décisions sur la gestion des fonds propres, le risque de taux et la politique financière conformément à la politique financière
- Le Comité de Trésorerie (COTRE)
 - o Comité mensuel (hors trimestre) présidé par la Direction Générale
 - o Il prend les décisions sur la gestion des fonds propres, le risque de taux et la liquidité conformément à la politique financière

Dans la suite du document, nous utiliserons le terme Comité Financier pour désigner le CFI ou le COTRE.

5.2 Méthodologie de mesure et d'encadrement des risques de marché

L'encadrement des risques de marché de la Caisse régionale repose sur des stress scénarios nationaux et locaux donnant lieu à encadrement par des limites et/ou seuils d'alerte.

Ces indicateurs font l'objet d'un suivi par le Contrôle Permanent au travers de contrôles SCOPE.

Par ailleurs :

- la notation des titres à la Juste Valeur fait l'objet de seuils d'alerte en comité financier et en Conseil d'Administration.
- Le portefeuille cantonné est arrivé à échéance.

5.2.1 Les indicateurs

① Les stress scenarii

La mesure du risque en stress test s'applique à travers 2 scénarios :

- **Stress groupe sur le portefeuille JVR et CAM** : stress correspondant à une dégradation de la signature de la France due à une absence de réformes structurelles et une propagation aux spreads souverains
- **Stress adverse 1 an uniquement sur le portefeuille JVR** : reprend pour chaque facteur de risque (spread crédit, taux intérêt et inflation) la plus grande variation sur 1 an observée sur un historique long (supérieur à 10 ans). Cette approche a l'avantage de la simplicité et considère que l'ensemble des facteurs de risque du portefeuille est stressé de manière corrélée (soit la reconduction simultanée des crises de crédit sur les pays périphériques, de la crise de 2008,...).

Des seuils d'alerte et des limites sur les pertes du placement des excédents de fonds propres en cas de scénario catastrophe, font l'objet, en cas de dépassement, de déclenchement d'une alerte financière.

- Pour le stress groupe sur le portefeuille à la Juste Valeur par Résultat (JVR) :
 - Limite : 88 M€
 - Alerte Conseil d'Administration : 81 M€
 - Alerte Comité Financier : 74 M€

- Pour le stress groupe et le stress adverse un an sur le portefeuille au Coût Amorti (CAM) :
 - Limite : Pas de limite
 - Alerte Conseil d'Administration : 73 M€ (stress groupe)
 - Alerte Comité Financier : 67 M€ (stress groupe)
- Pour le stress adverse un an sur le portefeuille JVR :
 - Limite : 131 M€
 - Alerte Conseil d'Administration : 121 M€
 - Alerte Comité Financier : 111 M€

Au 31/12/2019, la perte en cas de scénario catastrophe sur le portefeuille de fonds propres est de :

- Stress groupe JVR : 53,0 M€
- Stress adverse un an JVR : 64,1 M€
- Stress groupe CAM : 36,5 M€

② Les indicateurs complémentaires

La Caisse régionale a ajouté d'autres indicateurs de risques qui font également l'objet de seuils d'alerte : il s'agit de la perte de valeur mensuelle et annuelle du portefeuille de placement.

Les seuils d'alerte au Comité Financier et au Conseil d'Administration ont été fixés respectivement à :

- 7 M€ et 10 M€ soit 4,2% et 6,0% du résultat net de l'exercice précédent soit 0,3% et 0,4% des fonds propres CRD au 31/12 de l'exercice précédent sur la perte de valeur du portefeuille de placement sur le mois.
- 10 M€ et 15 M€ soit 6,0% et 9,0% du résultat net de l'exercice précédent soit 0,4% et 0,7% des fonds propres CRD au 31/12 de l'exercice précédent sur la perte de valeur du portefeuille depuis le début de l'année.

Sur l'année 2019, le portefeuille de placement de la Caisse régionale a affiché un gain de 7,5 M€. Les seuils d'alerte ne sont pas atteints.

Par ailleurs, la Caisse régionale a mis en place des seuils d'alerte sur le portefeuille de trading (au sens comptable et non prudentiel). Ce portefeuille contient les opérations de swaps client et leur adossement.

Les seuils d'alerte sont les suivants :

- Alerte Comité Financier si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 2 M€ soit 1,2% du résultat net IFRS de A-1 ou 0,1% des FP CRD du 31/12 de A-1 ou si la variation annuelle est supérieure à 3 M€ soit 1,8% du résultat net IFRS de A-1 ou 0,1% des FP CRD du 31/12 de A-1.
- Alerte au Conseil d'Administration si la variation de valeur mensuelle est supérieure à 4 M€ soit 2,4% du résultat net IFRS de A-1 ou 0,2% des FP CRD du 31/12 de A-1 ou si la variation annuelle est supérieure à 6 M€ soit 3,6% du résultat net IFRS de A-1 ou 0,3% des FP CRD du 31/12 de A-1.

④ L'utilisation des dérivés de crédit

Au 31/12/2019, la Caisse Régionale ne détient pas de dérivés de crédit. Par ailleurs, la charte de gestion financière de la Caisse Régionale exclut ce type de produit.

5.3 Exposition : activités de marché

La juste valeur des instruments dérivés de transaction figure dans la note 3.2 des Comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5.4 Risque Action

◆ Risque sur actions provenant des activités de trading et d'arbitrage

Pas de portefeuille de transaction sur les actions.

◆ Risque sur actions provenant des portefeuilles de placement

Le portefeuille en actions s'élève à 0,0 M€ au 31/12/2019. Il est composé de :

- 6,6 k€ de private equity
- 0,6 k€ d'actions FCT Crédit Agricole Habitat 2015, 2017, 2018 et 2019

Les positions sur le fonds actions éligible LCR ont été soldées au cours du deuxième trimestre.

Depuis 2019, la politique financière prévoit que la Caisse Régionale peut investir dans des OPCVM actions éligibles ou non éligibles aux réserves LCR.

◆ Actions d'autocontrôle

La Caisse Régionale a mis en place, depuis 2008, un programme de rachat partiel de ses Certificats Coopératifs d'Investissement limité à 10% sur une période de 2 ans de l'encours de CCI figurant au capital de la Caisse Régionale, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale en date du 28 mars 2008 et renouvelé par les Assemblées Générales de 2009 à 2019.

Par ailleurs, la Caisse Régionale délègue auprès de Kepler Cheuvreux la gestion de la liquidité de ses CCI.

5.5 La gestion du bilan – Les risques financiers structurels

Les principaux risques financiers issus du bilan de la Caisse Régionale sont le risque de taux d'intérêt et le risque de liquidité et de refinancement. Ces risques font l'objet d'un reporting régulier en Comité Financier et en Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration valide les règles de gestion ainsi que les limites de risque sur proposition du Comité Financier.

5.6 Le risque de taux d'intérêt global

5.6.1 Objectifs et politique

Le Risque de Taux est "le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché ("trading book").

La Caisse Régionale a pour objectif la couverture du risque en cas de variation des taux d'intérêt sur l'ensemble de ses produits de bilan et de hors bilan.

La politique de la Caisse Régionale consiste à utiliser des instruments de couvertures « vanille » pour couvrir son risque de taux. Les actifs à taux fixe sont couverts par des swaps emprunteurs de taux fixe contre EUR3M. Ces couvertures sont classées en macro couverture de juste valeur.

A chaque arrêté, les indicateurs du risque de taux sont calculés pour évaluer les expositions générées par l'activité bancaire du mois écoulé. Cela se concrétise en général par une augmentation de l'actif taux fixe (crédits) qui n'est pas compensée au passif (collecte). Ce risque fait l'objet d'une couverture au moyen de swaps.

Des opérations clientèle particulières présentant un risque de taux pour la Caisse Régionale peuvent également faire l'objet d'une couverture spécifique. Le classement de ce type d'instruments est de la micro couverture de juste valeur.

5.6.2 Méthodologie

Nous mesurons chaque trimestre un gap de taux statique :

- outils utilisés : outil national PALMA.
- périmètre de la mesure : l'ensemble du bilan y compris les fonds propres
- sources des données de calculs : données issues du système d'information (GREEN, KTP...), et des états financiers de Crédit Agricole S.A (BAFI...)
- hypothèses/modèles d'écoulement : les écoulements des produits non échéancés sont issus des conventions groupe exceptées certaines hypothèses de remboursements anticipés de taux (exemple : DAT) qui sont déterminées de façon locale à partir des remboursements constatés au cours des exercices précédents (comme le préconise Crédit Agricole S.A.).
- indicateurs de mesures utilisés dans la gestion du risque de taux d'intérêt global : nous mesurons un gap de taux fixe, un gap de taux inflation, et un gap synthétique (taux fixe + inflation + équivalent delta des prêts capés et de l'Épargne Logement) et des gaps d'indices. Le portefeuille de crédits capés fait également l'objet d'un suivi.
- Crédit Agricole S.A. détermine les limites maximales que peuvent appliquer les Caisses régionales sur les gaps synthétiques.
- Le calibrage des limites en gap de taux d'intérêt des Caisses Régionales s'appuie sur les ratios suivants pour un choc uniforme de taux de +/-200 points de base (+/- 2%) :
 - la perte potentielle actualisée sur toutes les maturités doit être inférieure à 10% des fonds propres prudentiels,
 - la perte potentielle sur la première année glissante et l'année 2 en civil doit rester inférieure à 5% du PNB d'activité budgété,

- la perte potentielle sur l'année 3 à l'année 10 (en civil) doit rester inférieure à 4% du PNB d'activité budgété.
- La Caisse régionale applique les mêmes limites que les recommandations nationales sur l'impasse synthétique :
- Limite en impact VAN (choc TF +/-2%) : 6,7% des FP soit 150 M€
 - Limite en impact VAN (choc TF +/-2% et infla. +1%) : 8,0% des FP soit 180 M€
 - Limite en impact A1 et A2 (choc TF +2%) : 3,5% du PNB soit 1000M€
 - Limite en impact A3 à A10 (choc TF +2%) : 2,6% du PNB soit 750 M€ (FP prudentiels 2248 M€ au 31/12/2018 ; PNB d'activité budgété 2019 : 573 M€)
- La Caisse régionale ayant fait le choix de l'option « écoulement à un jour des titres de placement obligataires », les limites sur l'impasse s'appliquent avec cette convention. En revanche la limite sur la VAN (issue des normes baloises) s'applique sur le périmètre incluant l'écoulement du portefeuille obligataire de placement sur sa durée.
- La Caisse régionale a ajouté des seuils d'alerte de niveau Conseil d'Administration sur l'impasse stock taux fixe (y.c. équivalent delta) et sur l'impasse stock inflation. Ces seuils s'appliquent sur le périmètre incluant un écoulement à un jour du portefeuille de placement obligataire.

Sur l'impact VAN :

- Seuil CA en impact VAN (choc TF +2%) : 5,3% des FP soit 120 M€
- Seuil CA en impact VAN (choc TF +2% et infla. +1%) : 6,7% des FP soit 150 M€

Sur l'impasse taux fixe :

- Seuil CA en impact A1 et A2 (choc TF +2%) : 4,2% du PNB soit 1200 M€
- Seuil CA en impact VAN (choc TF +2% et infla. +1%) : 3,1% du PNB soit 900 M€

Sur l'impasse inflation :

- Seuil CA en impact A1 à A10 (choc TF +2%) : 1,6% du PNB soit 450 M€

- En cas de dépassement de ces seuils, les positions doivent être coupées. Une alerte est effectuée au Conseil d'Administration.
- La Caisse régionale a ajouté des seuils d'alerte de niveau Comité Financier sur l'impact VAN, l'impasse stock taux fixe (y.c. équivalent delta) et sur l'impasse stock inflation.

Sur l'impact VAN :

- Seuil CFI en impact VAN (choc TF +/-2% et infla. +1%) : 5,3% des FP soit 120 M€

Sur l'impasse taux fixe :

- Seuil CFI en impact sur A1-A2 (choc TF +/-2%) : 3,1% du PNB soit 900 M€
- Seuil CFI en impact sur A3-A10 (choc TF +/-2%) : 2,2% du PNB soit 625 M€
- Seuil CFI en impact sur A11-A15 (choc TF +/-2%) : 2,2% du PNB soit 625 M€

Sur l'impasse inflation :

Seuil CFI en impact sur A1-A10 (choc TF +/-2%) : 0,9% du PNB soit 250 M€

- Le Comité Financier est informé de tout dépassement de seuil d'alerte, sans obligation de revenir sous ce seuil.

Les instruments financiers utilisés pour couvrir le risque de taux sont des swaps vanille (taux fixe ou inflation).

5.6.3 Gestion du risque

Le suivi du risque est effectué mensuellement par le Comité Financier présidé par le Directeur général.

Les limites Groupe sont bien respectées (cf Exposition). En cas de dépassement de celles-ci, la Caisse Régionale a recours à la souscription de swaps de couverture.

5.6.4 Exposition

Impact en valeur absolue d'un mouvement de taux de +200 bp sur l'impasse (sur chiffres au 30/11/2019) :

Limite	A1	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gap synthétique	142	197	147	-45	-141	71	42	-92	-138	7
Limites nationales (M€)	1000	1000	750	750	750	750	750	750	750	750
Limites nationales (% PNB)	3,5%	3,5%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%	2,6%
Impact PNB	0,50%	0,69%	0,51%	0,16%	0,49%	0,25%	0,15%	0,32%	0,48%	0,02%
Respect de la limite	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Seuil d'alerte CA	A1	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gap taux fixe	298	369	343	179	125	342	310	165	108	273
Limites CR (M€)	1 200	1 200	900	900	900	900	900	900	900	900
Limites CR (% PNB)	4,2%	4,2%	3,1%	3,1%	3,1%	3,1%	3,1%	3,1%	3,1%	3,1%
Impact PNB	1,04%	1,29%	1,20%	0,62%	0,44%	1,19%	1,08%	0,57%	0,38%	0,95%
Respect de la limite	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

Seuil d'alerte CFI	A1	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Gap taux fixe	298	369	343	179	125	342	310	165	108	273
Limites CR (M€)	900	900	625	625	625	625	625	625	625	625
Limites CR (% PNB)	3,1%	3,1%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%	2,2%
Impact PNB	1,04%	1,29%	1,20%	0,62%	0,44%	1,19%	1,08%	0,57%	0,38%	0,95%
Respect de la limite	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui	oui

- Impact sur la VAN d'un choc de taux de +200 bp : -67,2 M€.
- Impact sur la VAN d'un choc de taux de +200 bp et + 100 bp sur inflation: -94,4 M€.

L'information financière sur les instruments dérivés figure dans les notes 3.2 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

5.6.5 Risque de contrepartie sur instruments dérivés

Afin de diminuer le risque de contrepartie sur les instruments dérivés, la Caisse Régionale a mis en place des accords de collatéralisation avec les banques suivantes : CACIB, Natixis, Barclays, BNP et Société Générale.

Ces accords permettent d'échanger la valeur de marché des instruments dérivés avec chacune des contreparties au-delà d'un seuil fixé à 1M€. La valorisation des portefeuilles est effectuée quotidiennement par CACEIS pour le compte de la Caisse Régionale.

Montant de collatéral fin 2019 :

Contrepartie	Débit	Crédit
Natixis		
Société générale		14,2 M€
BNP	45,0 M€	
CACIB	228,5 M€	
Total	312,0 M€	14,2 M€

5.7 Le risque de change

Le risque de change correspond au risque de variation de juste valeur d'un instrument financier du fait de l'évolution du cours d'une devise.

La Caisse Régionale dispose d'une limite sur l'exposition au risque de change au travers la détention d'un portefeuille d'OPCVM.

L'analyse de l'exposition au risque de change est effectuée par transparence du portefeuille. La Caisse Régionale a fixé une limite sur l'exposition du portefeuille en devises à 1,5% des fonds propres CRD de A-1 soit 33,7 M€ pour 2019.

Au 31 décembre 2019, l'exposition en devise sur le portefeuille était de 23,6 M€ soit 1,0% des fonds propres CRD. La limite est bien respectée.

5.8 Les risques de liquidité et financement

Le risque de liquidité et de financement désigne la possibilité de subir une perte si l'entreprise n'est pas en mesure de respecter ses engagements financiers en temps opportun et à des prix raisonnables lorsqu'ils arrivent à échéance. Ces engagements comprennent notamment les obligations envers les déposants et les fournisseurs, ainsi que les engagements au titre d'emprunt et de placement.

5.8.1 Objectifs et politiques

La Caisse Régionale met en place un dispositif d'identification, de mesure, d'analyse et de gestion du risque de liquidité, tel que défini au point h de l'article 4 du règlement 97-02. Ce dispositif lui permet de disposer à tout moment des liquidités suffisantes pour honorer ses engagements exigibles.

Crédit Agricole S.A. assure la liquidité des Caisses régionales en leur donnant accès à différents instruments financiers : Compte Courant de Trésorerie, Emprunts en blanc (de 1 semaine à 10 ans), Avances globales (50% des prêts MLT débloqués), Avances miroirs. Par ailleurs, la Caisse Régionale peut émettre des Titres de Créances Négociables (CDN, BMTN soumis à l'autorisation préalable de Crédit Agricole S.A.).

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse Régionale repose sur l'adossement global des ressources aux actifs à financer en capitaux et en durées. Elle se concrétise, d'une part, par une politique de collecte clientèle et, d'autre part, par une politique de refinancement auprès de Crédit Agricole S.A. et des marchés financiers pour les TCN interbancaires.

5.8.2 Gestion du risque

Le pilotage de la liquidité s'appuie sur :

- Une mesure quotidienne du déficit de liquidité
- Une projection mensuelle du déficit à long terme

Un reporting mensuel est effectué en Comité Financier. Celui-ci met en place la politique de couverture du risque dans le respect des règles édictées par le Conseil d'Administration.

5.8.3 Conditions de refinancement en 2019

Face aux risques sur la croissance, la BCE a revu sa politique monétaire. Il n'a plus été question de hausses de taux, mais bien à un retour d'assouplissement de sa politique monétaire puisque nous avons assisté à un nouveau programme de Quantitative Easing et à la mise en place d'un Tiering de 6 fois le montant des réserves obligatoires.

Le spread de liquidité 5 ans facturé par CASA aux Caisses régionales est passé de 76 bp au 31/12/2018 à 54 bp au 31/12/2019. La maturité standard a été ajustée de 7 à 6 ans reflétant ainsi la durée réelle des levées senior effectuées par le Groupe CA et permettant une congruence entre le refinancement du Groupe et le refinancement des entités du groupe. Le spread de liquidité 6 ans facturé par CASA aux Caisses régionales est de 57 bp au 31/12/2019.

L'année a été marquée par une forte volatilité en début d'année, en partie expliquée par les incertitudes d'ouverture du marché en janvier puis à une tendance baissière sur le reste de l'année.

La Caisse régionale a connu un besoin de liquidité MLT au premier semestre 2019. La Caisse régionale a ainsi souscrit 380 M€ de refinancement MLT en janvier et en février. D'autre part, la SFH (Société de Financement de l'Habitat, covered bond du Groupe Crédit Agricole) a connu une activité soutenue, apportant à la Caisse régionale 131 M€ d'avances spécifiques MLT.

En fin d'année, La Caisse régionale a bénéficié d'un programme groupe de refinancement MLT via l'opération BCE de TLTRO III, apportant un refinancement net de 48 M€.

A noter également, le retour en activité de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat) qui a contribué au second semestre pour 23 M€ d'avances spécifiques MLT. Cette dernière n'avait pas émis depuis 2013.

5.8.4 Méthodologie

La Caisse régionale est soumise dans la gestion de sa liquidité :

- au ratio de liquidité LCR (Liquidity Coverage Ratio) : la limite au sein du groupe Crédit Agricole était de 100%, le seuil d'alerte au CFI à 105%
- aux limites fixées par Crédit Agricole S.A. sur les volumes et les échéances du refinancement

Crédit Agricole S.A a défini des règles de gestion sur la liquidité afin de prémunir le groupe d'un risque d'illiquidité. Les principes suivants permettent de limiter ce risque :

- Mise en place pour chaque Caisse régionale, d'un volume limite de refinancement à court terme ; il s'agit de la limite qui assure la résistance à une crise systémique.
- Limite assurant la résistance à une crise globale : la Caisse régionale doit maintenir durant au moins un mois une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite assurant la résistance à une crise idiosyncratique (c'est-à-dire sur le nom Crédit Agricole) : la Caisse régionale doit maintenir durant au moins trois mois une situation de trésorerie excédentaire.
- Limite sur le Position en Ressources Stables (PRS) qui doit rester positive (nouvelle contrainte appliquée depuis le 01/07/2017).
- Limite sur la dette moyen-terme liée à l'opération TLTRO d'avril 2017.

L'encours de dette à long terme arrivant à échéance sur un semestre doit être au maximum de 1,8% de l'encours des crédits de la Caisse régionale.

La stratégie de la Caisse régionale consiste à optimiser l'ensemble des contraintes afin de sécuriser le refinancement et de minimiser sur longue période le coût de liquidité.

La politique de gestion de la liquidité de la Caisse régionale se concrétise ainsi par :

- Un développement de la collecte clientèle, et un objectif de maîtrise du déficit crédit collecte (DCC) :

Au 31 décembre 2019, le déficit crédit collecte (DCC) de la Caisse régionale est de -4,644 Md€, en dégradation de 542 M€ sur l'année.

- Une optimisation du refinancement du DCC. Cette optimisation passe par :
 - o Une utilisation du refinancement à court terme (sans dépassement de la limite court terme) sous contrainte d'un lissage de la souscription de dette à moyen long terme et d'une sécurisation du refinancement.

La Caisse régionale cherche à éviter les « murs » de liquidité, c'est-à-dire à se retrouver à devoir souscrire un volume de cash long terme important sur une durée courte. En effet, le risque est de se refinancer de façon significative sur des spreads élevés en raison d'un environnement de marché dégradé.

- o un refinancement sous forme d'avances bonifiées de marché

Ces avances spécifiques versées par CASA sont issues de véhicules de covered bonds bénéficiant d'une garantie constituée par des créances du groupe des Caisses régionales. Il s'agit notamment de la CRH ou de CA HL SFH. La Caisse régionale a pour objectif de poursuivre sur 2020 l'amélioration de la qualité du gisement des créances servant de sous-jacents aux titrisations de CA HL SFH.

La Caisse régionale a fait le choix de ne plus replacer en blanc auprès de CASA les avances spécifiques reçues de CASA et donc de conserver le cash.

- o un refinancement sous forme d'avances bonifiées liées à l'activité clientèle

Ces avances spécifiques versées par CASA sont issues d'organismes de refinancement à vocation économique et sociale : Banque Européenne d'Investissement, Banque de Développement du Conseil de l'Europe, et Caisse des Dépôts et Consignations.

La Caisse régionale veille à la bonne utilisation des enveloppes BEI, BDCE et CDC proposées dès lors qu'elles répondent à l'activité de la clientèle et en fonction de leur coût.

Les programmes de refinancement de liquidité sont présentés mensuellement au comité financier pour validation et font l'objet d'un reporting trimestriel au conseil d'administration.

5.8.5 Exposition

Le ratio de liquidité LCR

Il évalue la couverture des sorties de trésorerie nettes à un mois par des titres liquides de bonne qualité (essentiellement des titres d'état, des covered bonds, et des titres corporates de qualité). Les Caisses régionales doivent présenter depuis le 30/06/2017 un ratio LCR $\geq 100\%$. Cette obligation est respectée.

Emissions

Au 31/12/2019, le refinancement à court terme (durée initiale \leq à 1 an) de la Caisse régionale est de 1,85 Md€.

Au 31/12/2019, le refinancement à moyen terme (durée initiale $>$ à 1 an) de la Caisse régionale est de 3,2 Md€. Il refinance partiellement le déficit crédit collecte de 4,6 Md€.

Sur 2019, la Caisse Régionale a souscrit les dettes MLT suivantes :

- 628 M€ de refinancement MLT
- 209 M€ d'avances spécifiques à prix bonifié (CA HL SFH, BEI, CRH, CDC, UC Prédica)

Par ailleurs, la note 3.3 du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale présente les prêts et créances par durée résiduelle ainsi que les dettes représentées par un titre par durée résiduelle.

5.9 Politique de couverture

La Caisse régionale du Languedoc couvre ses positions de taux mesurés par les impasses de taux au travers de swaps de macro couverture de juste valeur. La justification de la macro couverture est effectuée chaque trimestre par l'utilisation de tests prospectifs.

Par ailleurs, certains crédits clientèle à taux fixe peuvent avoir fait l'objet d'une couverture spécifique du fait de leur montant. Le swap de couverture est alors classé en micro couverture de juste valeur.

Les crédits structurés sont également couverts pour éviter à la Caisse Régionale d'être en risque sur la structure. Dans ce cas, le swap est classé en trading.

Les données chiffrées de la politique de couverture de la Caisse Régionale figurent dans les notes 3.2 risque de marché (instruments dérivés de couverture par type d'instrument : valeur de marché) et 3.4 couverture des risques de flux de trésorerie, et couverture de juste valeur (instruments dérivés de couverture : valeur de marché et montants notionnels) du rapport sur les comptes consolidés de la Caisse Régionale.

Couverture de l'investissement net en devise (Net Investment Hedge)

Au 31 décembre 2019, la Caisse Régionale n'a pas documenté de relations de couverture d'investissement net en devises.

6. Risques opérationnels

Le risque opérationnel correspond au risque de perte résultant de l'inadéquation ou de la défaillance des processus internes, des personnes, des systèmes ou d'événements extérieurs, risque juridique inclus mais risque stratégique et de réputation exclus.

6.1 Gestion du risque : dispositif de surveillance et organisation

Le dispositif de gestion des risques opérationnels, commun à l'ensemble du Groupe, se décline à la Caisse Régionale de la manière suivante :

Gouvernance et reporting

Le Manager des Risques Opérationnels (MRO) est rattaché au RCPR (Responsable des Risques et Contrôles Permanents) de la Caisse Régionale.

Il rapporte régulièrement sur son activité et sur le niveau d'exposition au risque dans le cadre du Comité de Contrôle Interne, réuni trimestriellement, dont la Présidence est assurée par la Direction Générale de la Caisse Régionale.

L'organe exécutif est ainsi informé trimestriellement des dernières collectes des incidents et pertes avérés du risque opérationnel dans le cadre du dispositif de recensement de la Caisse Régionale et des indicateurs-clés de suivi du coût du risque. Des éléments de benchmark sont également présentés périodiquement.

L'organe de surveillance est informé régulièrement de l'évolution du coût du risque et des événements marquants.

Collecte des pertes et calcul des fonds propres réglementaires

Les entités de la Caisse Régionale déclarent mensuellement leurs risques opérationnels aux équipes du Manager des Risques Opérationnels, qui les analysent et les remontent trimestriellement au niveau national.

Un mécanisme d'alertes vient compléter le dispositif :

- Alerte interne vers la Direction Générale en fonction du montant de l'incident et/ou du nombre de clients impactés
- Alerte en cas de franchissement des seuils fixés par Crédit Agricole S.A.

Les hypothèses de scénarii majeurs (risques exceptionnels selon une liste de scénarii définie au niveau national) sont revues chaque année en tenant compte des évolutions de la Caisse Régionale et de son contexte.

La collecte et les scénarii majeurs entrent dans le calcul et l'allocation des fonds propres réglementaires selon les modalités décrites en 3.2.

Evaluation qualitative des risques

L'ensemble des risques opérationnels de la Caisse Régionale est identifié et évalué annuellement au travers d'une cartographie. La cartographie a été réalisée exhaustivement sur la base du nouveau référentiel national en 2018. Les mises à jour réalisées en 2019 portent essentiellement sur les risques critiques et la prise en compte de nouvelles activités le cas échéant.

La synthèse de ces risques et les plans d'actions éventuels y afférents seront communiqués à Crédit Agricole S.A le 01/04/2020.

Le dispositif de gestion du risque opérationnel couvre intégralement le périmètre opérationnel et fonctionnel de la Caisse Régionale.

Le dispositif a été adapté pour les filiales : les entités SOFILARO, CALEN, CALI PROMOTION et PATRI IMMO signifient trimestriellement leurs risques opérationnels éventuels.

6.2 Exposition

Répartition des risques opérationnels en % par types d'événements (cf. catégories bâloises) pour l'année 2019 :

	Fraude interne	Fraude externe	Pratiques en matière d'emploi et de sécurité sur le lieu de travail	Clients, Produits et Pratiques commerciales	Domages occasionnés aux actifs physiques	Interruption de l'activité Dysfonctionnement des systèmes	Exécution, livraison, et gestion des processus	TOTAL
Coût du risque (NET) Pur + Frontière Crédit	0%	23,7%	3,5%	23,7%	0,4%	0,1%	48,6%	100,0%

La catégorie bâloise la plus représentée est « Exécution, livraison et gestion des processus », en hausse (clôtures des comptes débiteurs NPAI, défaillance dans le suivi des garanties,...). La catégorie « Clients, Pratiques commerciales » continue de baisser en raison d'un nombre d'assignations pour TAEG erroné moins nombreuses et ce, malgré une augmentation des assignations pour inadaptation du produit aux besoins clients.

La catégorie « Fraude externe » se maintient, essentiellement portée par les fraudes sur les moyens de paiement : cartes, virements et chèques.

6.3 Méthodologie

Pour la Caisse Régionale du Languedoc, le périmètre des entités en méthode avancée comprend la Caisse Régionale, les Caisses locales et le fonds Force Languedoc.

La Caisse Régionale met en œuvre la méthode de mesure avancée (AMA) pour les risques opérationnels (méthode actée par l'ACPR en décembre 2007).

Le dispositif défini par le Groupe et décliné dans la Caisse Régionale vise à respecter l'ensemble des critères qualitatifs (intégration de la mesure des risques dans la gestion quotidienne, indépendance de la fonction risques, déclaration périodique des expositions au risque opérationnel...) et des critères quantitatifs Bâle II (intervalle de confiance de 99,9 % sur une période d'un an ; prise en compte des données internes, des données externes, d'analyses de scénarios et de facteurs reflétant l'environnement).

Le modèle AMA de calcul des fonds propres repose sur un modèle interne de type "Loss Distribution Approach" (LDA) qui est une modélisation de la distribution de pertes selon une dimension fréquence et sévérité.

Ce modèle LDA est mis en œuvre d'une part sur les données internes collectées mensuellement dans la Caisse Régionale, ce qui constitue son historique de pertes, et d'autre part sur des scénarii majeurs qui permettent d'envisager des situations non observées dans l'entité et ayant une probabilité de survenance au-delà de l'horizon d'un an. Ce travail d'analyse est mené dans la Caisse Régionale à partir d'une liste Groupe de scénarii applicables à la banque de détail, piloté et contrôlé par Crédit Agricole S.A. Cette liste de scénarii majeurs fait l'objet d'une révision annuelle et a pour but de couvrir l'ensemble des catégories de Bâle, ainsi que toutes les zones de risques majeurs susceptibles d'intervenir dans l'activité de banque de détail.

La mutualisation des données lors de la détermination de la charge en capital implique de réaliser une répartition de cette charge par Caisse Régionale. Ainsi, Crédit Agricole S.A. utilise une clé de répartition prenant en compte les caractéristiques de la Caisse Régionale (coût du risque et PNB de l'année écoulée).

Un mécanisme de diversification du risque est mis en œuvre dans le modèle LDA du Groupe. Un travail d'experts est mené au niveau de Crédit Agricole S.A. afin de déterminer les corrélations de fréquence existantes entre les différentes catégories de risque de Bâle et entre les scénarii majeurs.

A l'origine, la méthodologie « risques opérationnels » a été présentée et validée en Comité Normes et Méthodes (CNM) le 15 février 2007. Depuis lors, le calcul des fonds propres au titre du risque opérationnel s'est inscrit dans un procédé industriel de calcul

annuel pour le Groupe Crédit Agricole. Pour information, l'ensemble de la méthodologie Risques Opérationnels a été représenté au CNM de décembre 2011.

6.4 Assurance et couverture des risques opérationnels

Les risques opérationnels suivants sont couverts par les polices d'assurances (souscrites auprès de la CAMCA) de la Caisse Régionale du Languedoc.

- Les dommages aux actifs liés à des événements de type : incendie, explosion, dommages électriques, tempête, dégâts des eaux, inondations, bris de glace, vols et détériorations, catastrophe naturelle, à la fois sur les bâtiments et sur les biens informatiques sont couverts par les assurances immeubles (Multirisque Bureaux et Tous risques Machines).
- La responsabilité de la Caisse Régionale dans l'exercice de ses activités est couverte par les assurances Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Courtage.
- Les dommages aux véhicules de la Caisse Régionale et les dommages aux véhicules des salariés dans le cadre de leurs déplacements professionnels ainsi que la responsabilité en cas d'accident sont couverts par les assurances véhicules (contrat flotte et contrat mission collaborateur).
- Les accidents corporels des administrateurs survenus dans l'exercice de leurs fonctions, les accidents corporels des employés en cas d'agression survenue dans l'exercice de leurs fonctions, ainsi que les accidents corporels clients sont couverts par les assurances Prévoyance.
- La Caisse Régionale possède une assurance globale de banque qui couvre les pertes pécuniaires dues aux escroqueries clients, détournements de fonds par les salariés, vol d'espèces ou destruction d'espèces ou valeurs déposées dans les coffres par les clients.

En méthode avancée, la Caisse Régionale peut prendre en compte les effets de l'assurance pour diminuer l'exigence en fonds propres dans la limite de 20% du total des fonds propres alloués aux risques opérationnels. Cet effet réducteur peut être pris en compte par la Caisse Régionale dans la mesure où son assureur répond aux exigences réglementaires. Dans la méthodologie Groupe appliquée à la Caisse Régionale, l'effet assurance est pris en compte au niveau d'un scénario majeur de destruction du site névralgique. Pour déterminer le montant de l'Exigence en Fonds Propres prenant en compte l'effet réducteur de l'assurance, il est nécessaire de déterminer un certain nombre de paramètres calculés par l'assureur à savoir le taux de couverture, le taux d'assurabilité, la franchise globale du sinistre. La détermination de ces paramètres se fait en étudiant conjointement le scénario majeur de la Caisse Régionale et les polices d'assurance susceptibles d'intervenir.

La prise en compte de la part d'exigence en fonds propres mutualisée liée à l'historique de pertes, de la part d'exigence en fonds propres relative aux scénarii majeurs et les caractéristiques de l'assurance permettent ensuite de déterminer le montant total de l'exigence en fonds propres AMA.

7. Risques de non-conformité

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité vise à prémunir la Caisse Régionale des risques liés au non-respect des lois, règlements ou normes professionnelles ainsi que des risques d'image et de réputation.

Le périmètre des contrôles porte notamment sur les réglementations liées aux activités d'investissement, sur les règles de commercialisation, la distribution des produits et services bancaires, la prévention du blanchiment des capitaux, la lutte contre le financement du terrorisme, la lutte contre la corruption, la fraude interne et externe, les sanctions internationales, les règles en matière de protection de la clientèle et de protection des données personnelles (RGPD).

Des moyens spécifiques d'encadrement et de surveillance des opérations sont mis en œuvre.

Le dispositif de maîtrise des risques de non-conformité s'articule autour de 4 volets :

- La prévention et la formation,
- L'adaptation des procédures et des processus pour prendre en compte les nouveautés réglementaires et tenir compte des risques rencontrés,
- Les contrôles de 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} degré,
- Le reporting dans les comités de contrôle et les instances de gouvernance.

7.1 La prévention

La formation et la sensibilisation des collaborateurs sont un élément clef du dispositif de prévention des risques de non-conformité. Des modules de formation font partie intégrante du plan de formation obligatoire et régulier des collaborateurs. Ces formations concernent notamment :

- la lutte contre le blanchiment des capitaux
- Le respect de la réglementation sur les sanctions internationales,

- la prévention du surendettement et des pratiques anticoncurrentielles,
- la formation des vendeurs aux services d'investissement
- La clientèle en situation de fragilité financière,
- Les Droits au Compte
- La commercialisation des Parts Sociales
- La prévention de la fraude (interne et externe),
- La lutte contre la Corruption
- La protection de la clientèle
- Les abus de marché
- Conflits d'intérêt
- Corruption
- FATCA et QI
- BHCA
- Volcker.

La quasi-totalité de ces formations réglementaires a connu un taux d'atteinte supérieur à 98 % exception faite de la formation à FATCA (81,5%) et de celle sur les Abus de Marché (88,6%), mais celles-ci concernent une population réduite.

En 2019, une formation en présentiel sur le thème de la Conformité, de la LAB-FT des sanctions internationales, des abus de marché, de la corruption et de la responsabilité des dirigeants a été dispensée aux Administrateurs de la Caisse.

Des interventions ciblées sur le risque que représente la cyber-criminalité ont été également réalisées auprès d'un certain nombre de caisses locales.

A noter également une systématisation des principales formations réglementaires (LAB-FT, Sanctions Internationales, Fraudes) auprès des collaborateurs des filiales.

Les autres formations règlementaires ont été poursuivies :

- Certification en intermédiation Assurances avec intervention systématique auprès de nouveaux embauchés et lors de mobilités vers des fonctions de conseil,
- Prévention des pratiques anti-concurrentielles,
- Certification AMF des nouveaux vendeurs,
- Loi sur les Crédits Consommation et prévention du surendettement.

Concernant la formation au risque de Blanchiment, 99.4 % des collaborateurs concernés ont été formés entre 2018 et 2019, respectant en cela la périodicité de formation biennale sur ce thème. Des formations en présentiel auprès de certaines des unités les plus sensibles au risque de blanchiment ont également été dispensées par la Sécurité Financière : Epargne & Titres, Trésorerie, et experts crédits.

Le Service Sécurité Financière assure par ailleurs une formation-sensibilisation systématique des nouveaux embauchés au risque de non-conformité. 13 formations de ce type ont été réalisées en 2019.

Suite à l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la protection des données personnelles, les communications se sont poursuivies pour sensibiliser l'ensemble des salariés de la CR, par rapport aux clients et prospects, mais également concernant leurs propres droits en tant que salarié. Un e-learning a été suivi de manière obligatoire par tous les collaborateurs occupant des fonctions sensibles au titre des données à caractère personnel (Marketing, CRM, Pilotage, Communication, Sécurité Financière Conformité & RH), et proposé à tous les managers du siège et des réseaux spécialisés pour qu'ils puissent inscrire certains collaborateurs.

Avant leur lancement, les nouveaux produits ou activités donnent lieu à un avis préalable du Responsable de la Conformité. L'objectif poursuivi est de vérifier le respect des différentes réglementations et la couverture des éventuelles zones de risques par des procédures ou des contrôles adaptés. 117 avis ont ainsi été rendus en 2019.

Pour rendre l'avis, les points suivants sont examinés : la finalité économique, les ciblage clientèles et les procédures de commercialisation, l'adéquation produit/client et la MIF, l'avertissement sur les risques, les aspects sécurité financière et fraude, la CNIL, la protection de la clientèle, la documentation à destination du réseau et des clients, les procédures et les points de contrôle interne, l'avis du RSSI, le respect des réglementations diverses (FATCA, RSE...), etc. Un volet sur les rémunérations perçues par la Caisse régionale dans le cadre de la commercialisation des instruments financiers et un volet sur les risques par rapport aux sanctions internationales, ont été rajoutés.

A noter : au 1er semestre 2019, un système de « circuit court » a été adopté afin d'accélérer les mises en marché localement. Si un produit ou service produit par le Groupe Crédit Agricole ou une de ses filiales n'est pas modifié lors de sa commercialisation par la Caisse régionale, cette dernière n'émet pas un nouvel avis.

Outre les avis de conformité préalables au lancement des nouveaux produits et activités, les aspects réglementaires sont vus dans le cadre des avis de conformité (68 en 2019 contre 66 en 2018), des remontées de dysfonctionnements (25 traités en 2019 comme en 2018) et des conflits d'intérêt potentiels (8 relevés en 2019).

Le dispositif de prévention des abus de marché s'appuie sur la réglementation MAD2-MAR qui exige un formalisme renforcé dans la gestion des registres d'initiés permanents et d'initiés ponctuels, avec notamment le recueil des données personnelles auprès des dirigeants et initiés.

En matière de lutte contre la fraude externe, la prévention a porté comme les années précédentes sur la diffusion régulière, à l'ensemble du personnel, de messages de vigilance. Une attention particulière a été portée en 2019 aux tentatives de virements frauduleux via la Banque en ligne. La Caisse régionale a communiqué à plusieurs reprises aux réseaux commerciaux pour appeler à la vigilance lors de la réalisation de virements externes.

7.2 L'adaptation des procédures aux nouveautés réglementaires et au suivi des risques de non-conformité

La veille réglementaire est conjointement assurée par les services Juridique, Conformité et l'organe central du Groupe Crédit Agricole et les filiales spécialisées du groupe. Les nouveautés ou modifications réglementaires font l'objet de consignes Groupe et d'une transposition dans les processus et les procédures internes de la Caisse régionale.

2019 n'a pas connu de grandes nouveautés réglementaires : la Caisse Régionale a poursuivi ses efforts pour achever la mise en œuvre de la réglementation MIF 2, de celle relative aussi à la protection des clients en situation de fragilité financière, et enfin de l'intégration de la Loi SAPIN 2 (lutte contre la corruption et protection des lanceurs d'alerte). Un outil sécurisé destiné aux lanceurs d'alertes a d'ailleurs été mise en œuvre au dernier trimestre 2019. Il permet de garantir l'anonymat de ces derniers.

Le Règlement général sur la protection des données personnelles (entré en vigueur le 25 mai 2018) a donné lieu à de nouvelles procédures, la tenue et la mise à jour du registre des traitements, la mise en œuvre du Privacy by design et du Privacy by default, les impacts sur la gestion des incidents, etc.

La Loi ECKERT sur les avoirs en déshérence fait l'objet d'un suivi détaillé en Comité de Contrôle Interne. Une attention particulière est portée à la gestion des coffres en déshérence.

A noter particulièrement dans le domaine des sanctions internationales, la poursuite du plan de remédiation prévu sous le pilotage de Crédit Agricole S.A. Un chantier très pondéreux portant sur la qualité des données-clients dans le Système d'Information de la Caisse Régionale est en cours depuis 2018. Il s'étalera jusqu'à fin 2021.

Le dispositif de remontée des dysfonctionnements significatifs auprès de la Direction de la Caisse régionale ainsi qu'auprès de la Direction de la Conformité de CA.SA et des réclamations contribue également à la détection et à l'amélioration de la couverture des risques.

L'actualisation des procédures a été poursuivie au gré des éléments d'actualité reçus avec une attention particulière portée à la qualité des entrées en relation (renforcement

des procédures de vigilance sur les justificatifs fournis) ainsi qu'à la clientèle BCP, aux Personnes Politiquement Exposées (PPE) et aux résidents dans les Pays à Risque.

7.3 Les contrôles et les actions correctrices

Le plan de contrôle des risques de non-conformité est intégré dans le plan de contrôle interne de la Caisse Régionale (le dispositif comprend des contrôles de 1^{er}, 2nd et 3^{ème} niveau).

Le plan de contrôle permanent de conformité continue d'être enrichi. Il s'articule toujours autour de 6 thèmes de risques de non-conformité, eux-mêmes déclinés désormais en 38 processus et plus de 230 points de contrôles de niveau 1, 2.1, 2.2 et 2.2C. Le renforcement des contrôles relatifs au dispositif EAI, QI, aux Sanctions internationales ont été les principales nouveautés en 2018.

Le plan de contrôle intègre le respect des obligations de la Caisse régionale au regard du Règlement général sur la protection des données personnelles et les contrôles ont été effectivement réalisés dès le 1^{er} trimestre 2019.

Les contrôles permanents de conformité présentant des résultats insuffisants font l'objet de plan d'actions correctives. Les résultats insuffisants sont communiqués au Comité de Contrôle Interne

La qualité des données clients présentes dans le système d'information de la Caisse régionale fait l'objet, avec l'aide de Crédit Agricole SA et de Crédit Agricole Technologies et Services d'un ambitieux plan de remédiation qui prendra fin en 2021. Ce plan vise à s'assurer de la parfaite complétude et de la « fraîcheur » des données disponibles.

L'ensemble de ces dispositifs et actions font l'objet d'un suivi renforcé par le Responsable de la Conformité et du Responsable des Contrôles Permanents et Risques de la Caisse Régionale, sous la coordination de la Direction de la Conformité de Crédit Agricole S.A.

En 2019, nous notons en particulier :

- La mise en œuvre d'une cartographie des risques de Corruption ;
- Le renforcement du plan de contrôle sur les tentatives d'abus de marché et l'inclusion bancaire.

Pour 2020, l'accent sera mis sur :

- La mise à plat et le renforcement des contrôles lors des Entrées en Relations ;
- Le renforcement des contrôles sur les avoirs en déshérence, MIF 2, PRIIPS et IDD, le Trade Finance ainsi que sur l'application du dispositif Sécurité Financière aux activités de Capital Investissement ;
- La mise en œuvre du plan de contrôle lié à la loi SAPIN 2 sur la lutte contre la corruption

7.4 Le reporting

Les risques clefs de non-conformité font l'objet d'indicateurs suivis par un reporting régulier au RCPR, au Comité de Contrôle Interne et à l'organe délibérant et sont également communiqués trimestriellement à Crédit Agricole S.A aux travers de nombreux tableaux de bord.

Ces indicateurs clés définis par le Groupe Crédit Agricole sont :

- le contrôle de la conformité réglementaire des entrées en relation,
- la surveillance des opérations détectées par l'outil de lutte anti blanchiment
- le contrôle des abus de marchés,
- le contrôle de l'adéquation du produit aux besoins du client,
- le contrôle de l'avis préalable du Responsable de la Conformité, avant le lancement de nouvelles activités ou de nouveaux produits,
- le contrôle des transactions personnelles des personnes sensibles,
- le contrôle de la correction des dysfonctionnements significatifs,
- le contrôle du respect du plan de formation à la lutte anti-blanchiment,
- le contrôle des dispositions relatives au RGPD
- le contrôle du traitement des réclamations,
- les contrôles liés à la prévention de la fraude
- le contrôle de la mise en œuvre de la réglementation FATCA,
- Le suivi de la mise en œuvre du plan de remédiation OFAC ainsi que du plan de remédiation DATA,
- Le suivi des criblages de la base clients.

8. Risques juridiques

Le service des Affaires Juridiques de la Caisse Régionale poursuit un double objectif à titre principal :

- Optimiser la maîtrise du risque juridique potentiellement générateur de litiges et de responsabilités, tant civiles et pénales que disciplinaires pour l'entité, ses dirigeants et ses employés :
 - Le risque légal : non-respect des dispositions légales ou réglementaires qui encadrent l'exercice des activités de l'entité partout où elle les exerce et en conditionnent la légalité, la validité, et l'opposabilité aux tiers,
 - Le risque contractuel : risque d'inadéquation, par imprécision, lacune ou insuffisance, de la documentation contractuelle aux opérations traitées, l'amenant à ne pas traduire de façon complète et claire la volonté des parties ou de ne pas assurer suffisamment la protection des intérêts de l'entité.
- Apporter l'appui juridique nécessaire aux Services du Siège et aux Réseaux afin de leur permettre d'exercer et de développer leurs activités, produits et services, tout en minimisant les risques et les coûts juridiques.
 - Contribuer à la prévention et à la maîtrise des risques juridiques,
 - Participer à la défense des intérêts de la Caisse et de ses salariés, notamment dans des dossiers spécifiques, montages complexes ou à forts enjeux financiers,
 - Apporter assistance et conseil juridiques aux services du Siège et aux Réseaux,
 - Elaborer les textes juridiques (contrats et procédures),
 - Assurer la veille juridique sur les domaines d'activités de la Caisse Régionale,
 - Participer à des groupes de travail communautaires et nationaux,

- Contribuer à des chantiers transverses requérant une expertise juridique,
- Valider la documentation publicitaire de la Caisse Régionale,
- Participer sur demande (ou de façon permanente) à divers Comités.

Nota : Les problématiques liées à la Direction des Ressources Humaines (droit social), au périmètre relevant du Recouvrement amiable et/ou Contentieux (sauf exception cf supra) sont traitées directement par les Unités concernées.

Le risque juridique étant intégré aux risques opérationnels, une cartographie des risques juridiques a été réalisée et est mise à jour annuellement.

Afin de maîtriser les risques juridiques, le service des Affaires Juridiques est doté de 5 personnes et d'un budget ad hoc, ainsi que d'une base documentaire et sollicite périodiquement des formations dans le cadre du plan de formation annuel.

En matière de reporting, le service des Affaires Juridiques :

- contribue aux remontées de dysfonctionnements significatifs de non-conformité et des conflits d'intérêt, ainsi qu'aux déclarations des risques opérationnels,
- informe de façon hebdomadaire les faits marquants de son activité, à destination de la Direction Générale.

L'année 2019 a été marquée par un maintien de la forte activité du Service notamment par :

- l'accompagnement de la Caisse Régionale dans la mise en œuvre de différents projets de transformation digitale et numérique et de montages juridiques spécifiques ;
- le renforcement de l'acculturation et de la sensibilisation des collaborateurs de la Caisse régionale aux risques juridiques (formations, interventions en agences) ;
- un nombre important de contrats soumis à sa validation (Contrats d'affaires, contrats de prestations de service ; contrats de partenariat) ;
- un travail accru de veille juridique et de suivi de plusieurs réformes réglementaires (Notamment le RGPD, la loi Sapin 2, la directive PAD ou encore la loi PACTE).

Au cours de l'année 2019, la Caisse Régionale n'a enregistré aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage ayant eu, ou susceptible d'avoir des effets significatifs sur son activité, son patrimoine, sa situation financière et ses résultats (tout comme ceux de ses filiales).

Par ailleurs, comme indiqué dans son communiqué du 13 juin 2017, la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc a été assignée par quelques porteurs de CCI en vue d'obtenir le rachat de leurs titres. Cette action est initiée par l'Association de défense des actionnaires minoritaires (ADAM). La partie adverse a évalué sa demande à 70,4 M€. Les arguments qu'elle développe sont sans fondement et la Caisse régionale du Languedoc est donc très confiante sur l'issue de la procédure. Suite à un regroupement du dossier avec des assignations similaires de l'ADAM visant d'autres Caisses régionales de Crédit Agricole, l'action est actuellement instruite par le Tribunal de Grande Instance d'Amiens.

9. Procédures et contrôle interne relatifs à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière

Rôles et responsabilités dans l'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière

L'élaboration et le traitement de l'information comptable et financière est assurée par :

- le département Comptabilité, au sein de la Direction Finances et Recouvrement, qui a pour mission d'établir les comptes sociaux et annexes, comptes consolidés et annexes, déclarations réglementaires, ratios prudentiels ;
- L'unité Contrôle comptable et financier qui a pour mission de s'assurer de la fiabilité de la production de l'information comptable et financière réalisée par le département Comptabilité ;
- Le service Contrôle permanent qui a pour mission de fournir un regard indépendant sur le dispositif de production de l'information comptable et financière.

Procédures d'élaboration et de traitement de l'information comptable et financière

La documentation de l'organisation des procédures et des systèmes d'information concourant à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière est assurée par le livre des procédures comptables de la Caisse Régionale et par la cartographie des processus concourant à la production et au contrôle de l'information comptable et financière du système d'information Groupe. La formalisation des procédures relatives à la piste d'audit doit également être réalisée.

L'information financière publiée par la Caisse Régionale s'appuie pour l'essentiel sur les données comptables mais également sur des données de gestion.

Description du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le dispositif de contrôle comptable de la Caisse Régionale se compose :

- d'une charte du contrôle comptable,
- d'une procédure d'alerte relative aux risques comptables,
- de deux cartographies des processus et risques comptables,
- d'un plan de contrôles.

La charte du contrôle comptable, élaborée selon les recommandations et principes communs au groupe Crédit Agricole, définit notamment le périmètre de couverture des contrôles, les rôles et responsabilités au sein de la Caisse Régionale, ainsi que les procédures d'organisation et de fonctionnement des contrôles permanents.

Cette charte a été actualisée en décembre 2019 afin de prendre en compte :

- l'évolution du cadre réglementaire (Loi SAPIN II et IFRS16 – Contrats de location)
- l'évolution du contexte normatif sur l'organisation du contrôle interne au sein du Groupe Crédit Agricole (LJ 2019-100)
- les principales évolutions planifiées par le Pôle Utilisateurs Financier pour l'année 2020 (actualisation des reportings réglementaires FINREP, OSCAR – organiser et sécuriser la comptabilité et l'activité réglementaire, mise en place du nouveau défaut).

Conformément à l'arrêté du 03/11/2014, la Caisse Régionale a défini une procédure d'alerte locale adaptée à son périmètre d'activité.

Cette procédure permet au RCPR d'informer la Direction Générale de la Caisse Régionale ou de Crédit Agricole de tout évènement impactant de manière significative les processus comptables, susceptibles d'avoir un impact sur :

- La qualité, la fiabilité ou l'exhaustivité de l'information comptable et financière produite ;
- Les délais de productions des informations, qu'elles soient destinées aux organes de surveillance ou aux autorités de Tutelle.

Cette procédure d'alerte locale est intégrée dans la charte de contrôle comptable. Elle a été actualisée en décembre 2019 afin de prendre en compte l'évolution du contexte normatif.

La cartographie des risques comptables permet de donner une assurance raisonnable que les risques comptables auxquels est exposée la Caisse Régionale sont identifiés, mesurés et maîtrisés.

La Caisse Régionale a formalisé deux cartographies des processus et risques comptables :

- Une cartographie concernant les entités du Périmètre de Consolidation Comptable,
- Une cartographie concernant les filiales non consolidées.

Toutes deux ont été mises à jour en décembre 2019 afin de tenir compte de l'évolution du Périmètre de Surveillance sur base Consolidée et de l'évolution du cadre réglementaire.

La mise en place et la formalisation d'un plan de contrôles comptables s'appuient sur :

- Les référentiels de contrôles comptables imposés par le Groupe Crédit Agricole,
- Les travaux d'analyse des risques menés au cours de la démarche cartographique.

Le plan de contrôles comptables, élaboré par processus, est adapté régulièrement, notamment lors de la mise en place de nouvelles activités (création de la filiale CAL Patrimoine) ou l'arrêt d'activité (cession des filiales Immobilière Saint Clément et VALCOMEDIA Services), l'entrée en vigueur de nouvelles réglementations (Loi SAPIN II et IFRS16 – Contrats de location) ou l'identification de nouveaux risques (ITOOOL - Emission et gestion des factures).

Résultats du dispositif de contrôle permanent de l'information comptable et financière

Le contrôleur permanent de l'information comptable et financière rend compte trimestriellement au Directeur Général de la Caisse Régionale (lors des Comités de Contrôle Interne) de l'évaluation des risques, des résultats de contrôles et des actions correctives identifiées. Un reporting régulier est également effectué auprès du Comité d'Audit.

L'exercice 2019 a été impacté par les projets et évolutions suivants :

- Depuis le 1^{er} janvier 2019, la norme IFRS16 remplace la norme IAS17 et entraîne une évolution du mode de comptabilisation des contrats de location, visant à

augmenter la transparence et à améliorer la comparabilité entre les sociétés qui louent leurs actifs et celles qui les achètent. La mise en œuvre de cette norme a fait l'objet d'une mission de contrôle thématique comptable fin 2019.

- Pour lutter contre la fraude à la TVA, la loi de finances 2018 vient modifier les obligations des entreprises en matière d'émission et gestion des factures, imposant désormais d'utiliser des logiciels de gestion répondant aux exigences d'inaltérabilité, de sécurisation, de conservation et d'archivage des données. Le choix du Groupe Crédit Agricole s'étant porté sur le progiciel ITOOL, les procédures et le plan de contrôles comptables devront être complétés afin de prendre en compte cette évolution.
- Depuis le 1^{er} janvier 2016, la loi ECKERT impose aux banques de recenser les comptes bancaires inactifs en déshérence afin d'en rappeler systématiquement l'existence à leur titulaire. A l'issue d'un délai de 10 ans (20 ans pour un PEL), le solde des comptes inactifs est transféré à la Caisse des Dépôts et Consignation. Le plan d'actions mis en place au sein de la Caisse Régionale afin de traiter les comptes en attente porteurs d'opérations susceptibles d'entrer dans le champ d'application de cette loi est en cours de réalisation.
- Depuis le 9 décembre 2016, la loi relative à la transparence, la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique (dite Loi « Sapin II ») enjoint aux présidents, directeurs généraux et gérants des sociétés assujetties, de prendre des mesures à prévenir et à détecter la commission de faits de corruption ou de trafic d'influence.
Les dispositions de cette loi ont fait l'objet d'une déclinaison au sein du Groupe Crédit Agricole avec la note de procédure 2018-43 « Lutte contre la corruption » qui précise notamment les impacts de cette loi sur les procédures de contrôles comptables.
Le plan de contrôles comptables de la Caisse Régionale a été complété en conséquence en décembre 2019 et les premiers contrôles ont été réalisés dans le cadre de l'arrêté des comptes des Caisses locales.

Relations avec les Commissaires aux comptes

Conformément aux normes professionnelles en vigueur, les Commissaires aux comptes mettent en œuvre les diligences qu'ils jugent appropriées sur l'information comptable et financière publiée :

- audit des comptes individuels et des comptes consolidés annuels,
- examen limité des comptes consolidés semestriels,
- lecture d'ensemble des supports de présentation de l'information financière publiée.

Dans le cadre de leur mission légale, les Commissaires aux comptes présentent au Comité d'Audit et au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale les conclusions de leurs travaux.

CAISSE RÉGIONALE DE CRÉDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

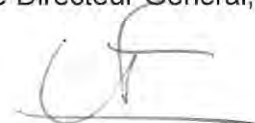
*Société coopérative à capital et personnel variables régie par les dispositions du Livre V du Code monétaire
et financier au capital de 198 222 660,00 euros
Siège social : Avenue du Montpellieret Maurin 34977 LATTES Cedex
492 826 417 R.C.S MONTPELLIER*

COMPTES INDIVIDUELS AU 31/12/2019

Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole du Languedoc
en date du 24 janvier 2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée générale Mixte en date
du 31 mars 2020

Maurin, le 28 février 2020

Le Directeur Général,



Véronique FLACHAIRE

SOMMAIRE

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019.....	5
HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019	7
COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019.....	8
Note 1 CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE	9
Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES	17
Note 3 CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	36
Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	37
Note 5 TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE.....	39
Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES	43
Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE	45
Note 8 ACTIONS PROPRES	46
Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS	47
Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF	47
Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	48
Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE.....	48
Note 13 DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE.....	49
Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS.....	50
Note 15 PROVISIONS	51
Note 16 EPARGNE LOGEMENT	52
Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, REGIMES A PRESTATIONS DEFINIES	53
Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX.....	55
Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE	55
Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)	56

Note 21	COMPOSITION DES FONDS PROPRES	57
Note 22	OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS	57
Note 23	TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES	57
Note 24	OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES.....	58
Note 25	OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES.....	58
Note 26	OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME	59
Note 28	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES.....	63
Note 29	ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE	64
Note 30	ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES.....	64
Note 31	ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL	65
Note 32	OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION.....	65
Note 33	PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES	66
Note 34	REVENUS DES TITRES	66
Note 35	PRODUIT NET DES COMMISSIONS	67
Note 36	GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION	67
Note 37	GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES.....	68
Note 38	AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE.....	68
Note 39	CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	69
Note 40	COÛT DU RISQUE	70
Note 41	RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	71
Note 42	CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS.....	71
Note 43	IMPOT SUR LES BENEFICES	72
Note 44	INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES.....	73
Note 45	EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES.....	75
Note 46	EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA	

CONTINUE DE L'EXPLOITATION	75
Note 47 AFFECTATION DES RESULTATS.....	75
Note 48 IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS	75
Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES.....	76
Note 50 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE.....	76

BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		641 414	611 694
Caisse, banques centrales		185 932	169 320
Effets publics et valeurs assimilées	5	302 963	369 817
Créances sur les établissements de crédit	3	152 519	72 557
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	3	1 012 539	904 896
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	4	19 726 374	18 791 181
OPERATIONS SUR TITRES		2 108 131	1 709 430
Obligations et autres titres à revenu fixe	5	1 316 502	841 812
Actions et autres titres à revenu variable	5	791 629	867 618
VALEURS IMMOBILISEES		1 773 958	1 754 089
Participations et autres titres détenus à long terme	6-7	1 633 863	1 628 129
Parts dans les entreprises liées	6-7	70 702	58 565
Immobilisations incorporelles	7	7 374	11 989
Immobilisations corporelles	7	62 019	55 406
CAPITAL SOUSCRIT NON VERSE			
ACTIONS PROPRES	8	2 767	2 544
COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS		1 248 309	1 063 251
Autres actifs	9	1 087 537	904 713
Comptes de régularisation	9	160 772	158 538
TOTAL ACTIF		26 513 492	24 837 085

PASSIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
OPERATIONS INTERBANCAIRES ET ASSIMILEES		361 541	59 314
Banques centrales			
Dettes envers les établissements de crédit	11	361 541	59 314
OPERATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	11	14 066 895	13 454 288
COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE	12	7 204 806	6 642 869
DETTES REPRESENTEES PAR UN TITRE	13		
COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS		1 050 717	1 042 782
Autres passifs	14	686 048	664 681
Comptes de régularisation	14	364 669	378 101
PROVISIONS ET DETTES SUBORDONNEES		469 051	430 370
Provisions	15-16-17	342 868	331 237
Dettes subordonnées	19	126 183	99 133
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX (FRBG)	18	147 400	139 400
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	20	3 213 082	3 068 062
Capital souscrit		198 223	198 510
Primes d'émission		1 166 863	1 168 622
Réserves		1 679 366	1 536 886
Ecarts de réévaluation			
Provisions réglementées et subventions d'investissement			
Report à nouveau		108	-2 727
Résultat de l'exercice		168 522	166 771
TOTAL PASSIF		26 513 492	24 837 085

HORS-BILAN AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
ENGAGEMENTS DONNES		3 352 907	3 031 089
Engagements de financement	28	2 037 256	1 849 238
Engagements de garantie	28	1 311 253	1 177 736
Engagements sur titres	28	4 398	4 115
ENGAGEMENTS RECUS		5 720 910	5 406 792
Engagements de financement	28	41 728	44 728
Engagements de garantie	28	5 674 784	5 357 949
Engagements sur titres	28	4 398	4 115

Notes concernant le Hors-bilan (autres informations) :

- Opérations de change au comptant et à terme : note 25
- Opérations sur instruments financiers à terme : note 26

COMPTE DE RESULTAT AU 31 DECEMBRE 2019

<i>(En milliers d'euros)</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	33	475 832	484 982
Intérêts et charges assimilées	33	-226 705	-224 063
Revenus des titres à revenu variable	34	62 372	56 291
Commissions Produits	35	303 544	284 345
Commissions Charges	35	-50 870	-48 048
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de négociation	36	142	433
Gains ou pertes sur opérations du portefeuille de placement et assimilés	37	-792	-504
Autres produits d'exploitation bancaire	38	16 224	18 239
Autres charges d'exploitation bancaire	38	-3 510	-4 281
PRODUIT NET BANCAIRE		576 237	567 394
Charges générales d'exploitation	39	-312 613	-305 855
Dotations aux amortissements et provisions sur immobilisations		-9 663	-7 747
RÉSULTAT BRUT D'EXPLOITATION		253 961	253 792
Coût du risque	40	-58	-15 133
RESULTAT D'EXPLOITATION		253 903	238 659
Résultat net sur actifs immobilisés	41	-2 050	7 014
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		251 853	245 673
Résultat exceptionnel	42		
Impôts sur les bénéfiques	43	-75 331	-65 902
Dotations / reprises de FRBG et provisions réglementées		-8 000	-13 000
RESULTAT NET DE L'EXERCICE		168 522	166 771

Note 1 **CADRE JURIDIQUE ET FINANCIER ET FAITS CARACTERISTIQUES DE L'EXERCICE**

Note 1.1 **Cadre juridique et financier**

Crédit Agricole du Languedoc est une société coopérative à capital variable régie par les articles L.512-20 et suivants du Code monétaire et financier et la loi n°47-1775 du 10/09/1947 portant statut de la coopération.

Sont affiliées au Crédit Agricole du Languedoc, 99 Caisses locales qui constituent des sociétés coopératives ayant une personnalité juridique propre.

Les comptes individuels sont représentatifs des comptes de la Caisse régionale seule, tandis que les comptes consolidés, selon la méthode de l'entité consolidante, intègrent également les comptes des Caisses locales et le cas échéant, les comptes des filiales consolidables.

Crédit Agricole du Languedoc est agréé, avec l'ensemble des Caisses locales qui lui sont affiliées, en qualité de banque mutualiste ou coopérative, avec les compétences bancaires et commerciales que cela entraîne. Elle est de ce fait soumise à la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Au 31 décembre 2019, Crédit Agricole du Languedoc fait partie, avec 38 autres Caisses régionales, du réseau Crédit Agricole dont l'organe central, en application de l'article L.511-30 du Code monétaire et financier, est Crédit Agricole S.A. Les Caisses régionales détiennent la totalité du capital de la SAS Rue La Boétie, qui détient elle-même, 55,90 % du capital de Crédit Agricole S.A., cotée à la bourse de Paris depuis le 14 décembre 2001.

Le solde du capital de Crédit Agricole S.A. est détenu par le public (y compris les salariés) à hauteur de 44,10 %.

Crédit Agricole S.A. coordonne l'action des Caisses régionales et exerce, à leur égard, un contrôle administratif, technique et financier et un pouvoir de tutelle conformément au Code monétaire et financier. Du fait de son rôle d'organe central, confirmé par la loi bancaire, il a en charge de veiller à la cohésion du réseau et à son bon fonctionnement, ainsi qu'au respect, par chaque Caisse régionale, des normes de gestion. Il garantit leur liquidité et leur solvabilité. Par ailleurs, en 1988, les Caisses régionales ont consenti une garantie au bénéfice des tiers créanciers de Crédit Agricole S.A., solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Note 1.2 **Mécanismes financiers internes au Crédit Agricole**

L'appartenance du Crédit Agricole du Languedoc au réseau du Crédit Agricole se traduit en outre par

l'adhésion à un système de relations financières dont les règles de fonctionnement sont les suivantes :

Comptes ordinaires des Caisses régionales

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créateur, est présenté au bilan en « Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires ».

Comptes d'épargne à régime spécial

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'Epargne Populaire, Livret de Développement Durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en « Comptes créateurs de la clientèle ».

Comptes et avances à terme

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires et certains comptes à terme, bons et assimilés, etc...) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les « avances » (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances dites « avances-miroir » (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 % puis 33 % et enfin, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont désormais la libre disposition.

Depuis le 1er janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroir) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1er janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1er janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales

Les ressources d'origine « monétaire » des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et

certificats de dépôts négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A. où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques « Opérations internes au Crédit Agricole ».

Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.

Les excédents disponibles de fonds propres des Caisses régionales peuvent être investis chez Crédit Agricole S.A. sous forme de placements de 3 à 10 ans dont les caractéristiques sont celles des opérations interbancaires du marché monétaire.

Opérations en devises

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.

Couverture des risques de liquidité et de solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « single point of entry » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le Groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du Groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Dans le cadre du mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du Code monétaire et financier (CMF), Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, doit prendre toutes mesures nécessaires pour garantir la liquidité et la solvabilité de chaque établissement de crédit affilié comme de

l'ensemble du réseau. Ainsi, chaque membre du réseau et chaque établissement affilié bénéficie de cette solidarité financière interne.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité (FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du No Creditor Worse Off than on Liquidation - NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Ce dispositif ainsi modifié a pris effet le 1er juillet 2016 et permet désormais de transférer aux Caisses régionales uniquement les exigences prudentielles des participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA) dans la limite d'un plafond contractuel : on parle donc désormais des Switch Assurance.

La bonne fin du dispositif reste sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi, les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur globale de mise en équivalence des participations susvisées, moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnité compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie. Symétriquement en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, peut restituer les indemnités préalablement perçues.

Comptablement, les garanties sont des engagements de hors-bilan assimilables à des garanties données à première demande. Leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement sont respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations CAA. Lors des arrêts trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être

comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Note 1.3 Événements significatifs relatifs à l'exercice 2019

Opération de titrisation

Le 23 mai 2019, une nouvelle opération de titrisation (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été réalisée au sein du groupe Crédit Agricole, portant sur les créances habitat des 39 Caisses régionales. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe. Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat par les 39 Caisses régionales et LCL au « FCT Crédit Agricole Habitat 2019 » pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT.

Dans le cadre de cette titrisation, Crédit Agricole du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 447,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations seniors pour 382,4 millions d'euros et pour 64,8 millions d'euros des titres subordonnés.

Provision PEL

L'évolution des taux sur la période a conduit la Caisse régionale à effectuer une dotation de provision de 10,1 millions d'euros en 2019 contre une stabilité de cette provision en 2018 (dotation de 0,3M€).

Contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU)

La Caisse Régionale du Languedoc a versé en 2019 sa cotisation annuelle au FRU qui s'élève à 4 841 k€. La contribution économique est comptabilisée en charge à hauteur de 4 050 k€ et au bilan en engagement de paiement pour 791 k€.

Coût du Risque

Le Coût du Risque au 31/12/2019 impacte défavorablement le résultat de 58k€ contre un impact négatif de 15,1 millions d'euros au 31/12/2018. Cette variation réside principalement dans la reprise de 9,8 millions d'euros réalisée sur la provision issue de la cartographie des risques opérationnels.

En effet, suite au déploiement du nouveau référentiel « Evènements de risque », la cartographie des risques opérationnels 2018 a été mise à jour sur l'ensemble des unités de la Caisse Régionale. La cartographie a été réalisée par les experts métiers avec l'aide du Contrôle Permanent, intervenant à la fois en accompagnement du changement et en double regard (1 469 cotations).

Contrôle fiscal

La Caisse Régionale a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2019 portant sur les exercices clos au 31 décembre 2016 et 2017. Certains rehaussements ont été acceptés et d'autres font l'objet d'une contestation. Les redressements acceptés ont été comptabilisés en charges à payer et les redressements faisant l'objet d'un contentieux ont été provisionnés sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Toutefois, s'agissant du rehaussement relatif aux opérations de gestion actif/passif, la Caisse régionale estime que celui-ci est sans fondement au regard des dispositions légales en vigueur et n'a donc pas constaté de provision.

Fonds pour Risques Bancaires Généraux (FRBG)

La Caisse Régionale du Languedoc a doté 8 M€ au FRBG au cours de l'exercice 2019. Le montant total du FRBG enregistré dans les comptes individuels au 31 décembre 2019 s'élève à 147,4 M€.

Création de la filiale Crédit Agricole Languedoc Patrimoine

Le 15/07/2019, la CR a créé une filiale Crédit Agricole Languedoc Patrimoine, détenue à 100% par la CR et dont le capital social initial s'élève à 5M€. Elle a pour vocation de développer une activité de « foncière » (constitution, gestion et exploitation d'un portefeuille immobilier). La Caisse Régionale a également apporté à cette filiale 4,3M€ en Compte Courant d'Associés.

Au 31/12/2019, 2 investissements dans des immeubles de bureaux ont été réalisés par cette structure, pour un montant total de 14,4M€ HT.

Note 1.4 Evénements postérieurs à l'exercice 2019

Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale Crédit Agricole du Languedoc, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 136,5 millions d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 46,2 millions d'euros.

Note 2 PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

Les états financiers de Crédit Agricole du Languedoc sont établis dans le respect des principes comptables applicables en France aux établissements bancaires et conformément aux règles définies par Crédit Agricole S.A., agissant en tant qu'organe central et chargé d'adapter les principes généraux aux spécificités du groupe Crédit Agricole.

Compte tenu de l'intégration de ses Caisses locales dans le périmètre de consolidation, Crédit Agricole du Languedoc publie des comptes individuels et des comptes consolidés.

La présentation des états financiers de Crédit Agricole du Languedoc est conforme aux dispositions du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07) qui, à partir des exercices ouverts au 1er janvier 2015, regroupe à droit constant dans un règlement unique l'ensemble des normes comptables applicables aux établissements de crédit.

Les changements de méthode comptable et de présentation des comptes par rapport à l'exercice précédent concernent les points suivants :

Règlements	Date de publication par l'Etat français	Date de 1ere application : exercices ouverts à compter du
Règlement n°2018-02 modifiant le règlement ANC n°2014-03 concernant la comptabilisation du prélèvement à la source	6 juillet 2018	1er janvier 2019

Note 2.1 Créances et engagements par signature

Les créances sur les établissements de crédit, les entités du groupe Crédit Agricole et la clientèle sont régies par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07).

Elles sont ventilées selon leur durée résiduelle ou la nature des concours :

- Les créances à vue et à terme pour les établissements de crédit ;
- Les comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole ;
- Les créances commerciales, autres concours et comptes ordinaires pour la clientèle.

Conformément aux dispositions réglementaires, la rubrique clientèle comporte en outre les opérations réalisées avec la clientèle financière.

Les prêts subordonnés, de même que les opérations de pension (matérialisées par des titres ou des valeurs),

sont intégrés dans les différentes rubriques de créances, en fonction de la nature de la contrepartie (interbancaire, Crédit Agricole, clientèle).

Les créances sont inscrites au bilan à leur valeur nominale.

En application de l'article 2131-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07), les commissions reçues et les coûts marginaux de transaction supportés sont étalés sur la durée de vie effective du crédit et sont donc intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les intérêts courus sur les créances sont portés en compte de créances rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les engagements par signature comptabilisés au hors-bilan correspondent à des engagements irrévocables de concours en trésorerie et à des engagements de garantie qui n'ont pas donné lieu à des mouvements de fonds.

L'application du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07) conduit l'entité à comptabiliser les créances présentant un risque d'impayé conformément aux règles définies dans les paragraphes suivants.

L'utilisation des systèmes de notation externes et/ou internes contribue à permettre d'apprécier le niveau d'un risque de crédit.

Les créances et les engagements par signature sont répartis entre les encours réputés sains et les encours jugés douteux.

Créances saines

Tant que les créances ne sont pas qualifiées de douteuses, elles sont qualifiées de saines ou dégradées et elles demeurent dans leur poste d'origine.

Provisions au titre du risque de crédit sur les encours sains et dégradés

Crédit Agricole du Languedoc constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).

Ces provisions sont déterminées dans le cadre d'un processus de suivi particulier et reposent sur des estimations traduisant le niveau de perte de crédit attendue.

L'ECL correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres de provisionnement s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe Crédit Agricole est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe Crédit Agricole s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les floors qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("Loss Given Default" ou "LGD").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : prêts et créances sur la clientèle et engagements de financement.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'exposition est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'encours.

Les paramètres de provisionnement sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe Crédit Agricole et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Le backtesting des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (Forward Looking) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- Au niveau du Groupe Crédit Agricole dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du Forward Looking dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- Au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles. Crédit Agricole du Languedoc applique des paramètres complémentaires pour le Forward Looking sur des portefeuilles de prêts et créances sur la clientèle et d'engagement de financement sains et dégradés pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires

non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe.

- Dégradation significative du risque de crédit

Crédit Agricole du Languedoc apprécie, pour chaque encours, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque. La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (encours douteux).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe Crédit Agricole prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;

- un second niveau propre à chaque entité lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre des paramètres complémentaires pour le Forward Looking pour lesquels les éléments conjoncturels et/ou structurels locaux l'exposent à des pertes complémentaires non-couvertes par les scénarios définis au niveau du Groupe, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement d'encours sains à encours dégradés (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque encours. Aucune contagion n'est requise pour le passage de sain à dégradé des encours d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles du crédit. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en encours dégradé.

Pour les encours évalués à partir d'un dispositif de notations internes (en particulier les expositions suivies en méthodes avancées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans ce dispositif permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la provision peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (reclassement en encours sains).

Lorsque certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne sont pas identifiables au niveau d'un

encours pris isolément, une appréciation est faite de la dégradation significative pour des portefeuilles, des ensembles de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'encours.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- Le type d'encours ;
- La note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- Le type de garantie
- La date de comptabilisation initiale ;
- La durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- Le secteur d'activité ;
- L'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- La valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- Le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'encours pour apprécier sur base collective les variations du risque de crédit peut évoluer en présence de nouvelles informations.

Les dotations et reprises des provisions au titre du risque du crédit sur les encours sains et dégradés sont inscrites en coût du risque.

Créances douteuses

Ce sont les créances de toute nature, même assorties de garanties, présentant un risque de crédit avéré correspondant à l'une des situations suivantes :

- Il existe un ou plusieurs impayés depuis trois mois au moins,
- Il existe des procédures contentieuses entre l'établissement et sa contrepartie.

Pour les découverts, l'ancienneté de l'impayé est décomptée dès que le débiteur a dépassé une limite autorisée qui a été portée à sa connaissance par l'établissement ou qu'il a été averti que son encours dépasse une limite fixée par l'établissement dans le cadre de son dispositif de contrôle interne, ou qu'il a tiré des montants sans autorisation de découvert.

Sous conditions, en lieu et place des critères susvisés, l'établissement peut décompter l'ancienneté de l'impayé lorsque le découvert a fait l'objet de la part de l'établissement d'une demande de remboursement total ou partiel auprès du débiteur.

Parmi les encours douteux, Crédit Agricole du Languedoc distingue les encours douteux compromis des encours douteux non compromis.

- Créances douteuses non compromises :

Les créances douteuses non compromises sont les créances douteuses qui ne répondent pas à la définition des créances douteuses compromises.

- Créances douteuses compromises :

Ce sont les créances douteuses dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lesquelles un passage en perte à terme est envisagé.

Pour les créances douteuses, l'enregistrement des intérêts se poursuit tant que la créance est considérée comme douteuse non compromise, il est arrêté lorsque la créance devient compromise.

Le classement en encours douteux peut être abandonné dès lors que le risque de crédit avéré est définitivement levé et lorsque les paiements ont repris de manière régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles d'origine. Dans ce cas, l'encours est porté à nouveau en encours sain.

Dépréciations au titre du risque de crédit sur les encours douteux

Dès lors qu'un encours est douteux, la perte probable est prise en compte par Crédit Agricole du Languedoc par voie de dépréciation figurant en déduction de l'actif du bilan. Ces dépréciations correspondent à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.

Les pertes probables relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Traitement comptable des dépréciations

Les dotations et reprises de dépréciation pour risque de non recouvrement sur créances douteuses sont inscrites en coût du risque.

Conformément à l'article 2231-3 du règlement ANC 2014-07 le Groupe a fait le choix d'enregistrer en coût du

risque l'augmentation de la valeur comptable liée à la reprise de la dépréciation du fait du passage du temps.

Passage en perte

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'experts, Crédit Agricole du Languedoc le détermine avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité.

Les créances devenues irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

Risques-pays

La Caisse régionale du Languedoc ne présente quasiment pas d'exposition directe dans les pays autres que la France et en particulier, n'est pas exposée directement sur le Portugal, l'Irlande, l'Italie, la Grèce et l'Espagne.

Créances restructurées

Ce sont des créances détenues auprès de contreparties présentant des difficultés financières telles que l'établissement de crédit est amené à modifier les caractéristiques initiales (durée, taux, etc.) afin de permettre aux contreparties d'honorer le paiement des échéances.

Elles concernent les créances classées en douteuses et les créances saines, au moment de la restructuration. Sont exclues des créances restructurées les créances dont les caractéristiques ont été renégociées commercialement avec des contreparties ne présentant pas des problèmes d'insolvabilité.

La réduction des flux futurs accordée à la contrepartie, ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration, donne lieu à l'enregistrement d'une décote. Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisés au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre

- La valeur nominale du prêt ;

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque

Les crédits restructurés du fait de la situation financière du débiteur font l'objet d'une notation conformément aux règles bâloises et sont dépréciés en fonction du risque de crédit estimé. Lorsqu'après un retour en encours sain, le débiteur ne respecte pas les échéances fixées, les encours restructurés sont immédiatement déclassés en encours douteux.

Note 2.2 Portefeuille Titres

Les règles relatives à la comptabilisation des opérations sur titres sont définies par les articles 2311-1 à 2391-1 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) ainsi que par les articles 2211-1 à 2251-13 (Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières) du

règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07) pour la détermination du risque de crédit et la dépréciation des titres à revenu fixe.

Les titres sont présentés dans les états financiers en fonction de leur nature : effets publics (Bons du Trésor et titres assimilés), obligations et autres titres à revenu fixe (titres de créances négociables et titres du marché interbancaire), actions et autres titres à revenu variable.

Ils sont classés dans les portefeuilles prévus par la réglementation (transaction, investissement, placement, activité de portefeuille, valeurs immobilisées, autres titres détenus à long terme, participation, parts dans les entreprises liées) en fonction de l'intention de gestion de l'entité et des caractéristiques de l'instrument au moment de la souscription du produit.

Titres de transaction

Ce sont des titres qui, à l'origine, sont :

- Soit acquis avec l'intention de les revendre ou vendus avec l'intention de les racheter à court terme ;
- Soit détenus par l'établissement du fait de son activité de mainteneur de marché, ce classement en titres de transaction étant subordonné à la condition que le stock de titres fasse l'objet d'une rotation effective et d'un volume d'opérations significatif compte tenu des opportunités du marché.

Ces titres doivent être négociables sur un marché actif et les prix de marché ainsi accessibles doivent être représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sont également considérés comme des titres de transaction :

- Les titres acquis ou vendus dans le cadre d'une gestion spécialisée de portefeuille de transaction comprenant des instruments financiers à terme, des titres ou d'autres instruments financiers qui sont gérés ensemble, et présentant des indications d'un profil récent de prise de bénéfices à court terme ;
- Les titres faisant l'objet d'un engagement de vente dans le cadre d'une opération d'arbitrage effectuée sur un marché d'instruments financiers organisé ou assimilé.

Hormis dans les cas prévus aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07), les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent être reclassés dans une autre catégorie comptable et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie du bilan par cession, remboursement intégral ou passage en pertes.

Les titres de transaction sont comptabilisés à la date de leur acquisition et pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus.

La dette représentative des titres vendus à découvert est inscrite au passif de l'établissement cédant pour le prix de vente des titres frais exclus.

des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat et enregistré dans la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation ».

Titres de placement

Cette catégorie concerne les titres qui ne sont pas inscrits parmi les autres catégories de titres.

Les titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Obligations et autres titres à revenu fixe

Ces titres sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, coupon couru à l'achat inclus. La différence entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement est étalée de façon actuarielle sur la durée de vie résiduelle du titre.

Les revenus sont enregistrés en compte de résultat dans la rubrique : « Intérêts et produits assimilés sur obligations et autres titres à revenu fixe ».

Actions et autres titres à revenu variable

Les actions sont inscrites au bilan pour leur valeur d'achat, frais d'acquisition inclus. Les revenus de dividendes attachés aux actions sont portés au compte de résultat dans la rubrique « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus des Organismes de placements collectifs sont enregistrés au moment de l'encaissement dans la même rubrique.

A la clôture de l'exercice, les titres de placement sont évalués pour leur valeur la plus faible entre le coût d'acquisition et la valeur de marché. Ainsi, lorsque la valeur d'inventaire d'une ligne ou d'un ensemble homogène de titres (calculée par exemple à partir des cours de bourse à la date d'arrêt) est inférieure à la valeur comptable, il est constitué une dépréciation au titre de la moins-value latente sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres. Les gains, provenant des couvertures, au sens de l'article 2514-1 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07), prenant la forme d'achats ou de ventes d'instruments financiers à terme, sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values potentielles ne sont pas enregistrées.

En outre, pour les titres à revenu fixe, des dépréciations destinées à prendre en compte le risque de contrepartie et comptabilisées en coût du risque, sont constituées sur cette catégorie de titres :

- S'il s'agit de titres cotés, sur la base de la valeur de marché qui tient intrinsèquement compte du risque de crédit. Cependant, si Crédit Agricole du Languedoc dispose d'informations particulières sur la situation financière de l'émetteur qui ne sont pas reflétées dans la valeur de marché, une dépréciation spécifique est constituée ;
- S'il s'agit de titres non cotés, la dépréciation est constituée de manière similaire à celle des créances sur la clientèle au regard des pertes probables avérées (cf. note 2.1 Créances et engagements par signature – Dépréciations au titre du risque de crédit avéré).

Les cessions de titres sont réputées porter sur les titres de même nature souscrits à la date la plus ancienne.

Les dotations et les reprises de dépréciation ainsi que les plus ou moins-values de cession des titres de placement sont enregistrées sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de placement et assimilés » du compte de résultat.

Titres d'investissement

Sont enregistrés en titres d'investissement, les titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixée qui ont été acquis ou reclassés dans cette catégorie avec l'intention manifeste de les détenir jusqu'à l'échéance.

Ne sont comptabilisés dans cette catégorie que les titres pour lesquels Crédit Agricole du Languedoc dispose de la capacité de financement nécessaire pour continuer de les détenir jusqu'à leur échéance et n'est soumise à aucune contrainte existante, juridique ou autre, qui pourrait remettre en cause son intention de détenir ces titres jusqu'à leur échéance.

Les titres d'investissement sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition, frais d'acquisition et coupons inclus.

La différence entre le prix d'acquisition et le prix de remboursement est étalée sur la durée de vie résiduelle du titre.

Il n'est pas constitué de dépréciation des titres d'investissement si leur valeur de marché est inférieure à leur prix de revient. En revanche, si la dépréciation est liée à un risque propre à l'émetteur du titre, une dépréciation est constituée conformément aux dispositions du Titre 2 Traitement comptable du risque de crédit du Livre II Opérations particulières, du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07) ; elle est enregistrée dans la rubrique « Coût du risque ».

En cas de cession de titres d'investissement ou de transfert dans une autre catégorie de titres pour un montant significatif, l'établissement n'est plus autorisé, pendant l'exercice en cours et pendant les deux exercices suivants, à classer en titres d'investissement des titres antérieurement acquis et les titres à acquérir conformément à l'article 2341-2 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07).

Titres de l'activité de portefeuille

Crédit Agricole du Languedoc n'a aucun titre issu de l'activité de portefeuille au 31/12/2019.

Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme

- Les parts dans les entreprises liées sont les parts détenues dans des entreprises contrôlées de manière exclusive, incluses ou susceptibles d'être incluses par intégration globale dans un même ensemble consolidable.
- Les titres de participation sont des titres (autres que des parts dans une entreprise liée) dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement, notamment parce qu'elle permet d'exercer une influence sur la société émettrice des titres ou d'en assurer le contrôle.
- Les autres titres détenus à long terme correspondent à des titres détenus dans l'intention de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec

l'entreprise émettrice mais sans influencer la gestion de cette dernière en raison du faible pourcentage des droits de vote détenus.

Ces titres sont comptabilisés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ces titres sont évalués, titre par titre, en fonction de leur valeur d'usage et figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de cette valeur d'utilité.

Celle-ci représente ce que l'établissement accepterait de décaisser pour les acquérir compte tenu de ses objectifs de détention.

L'estimation de la valeur d'utilité peut se fonder sur divers éléments tels que la rentabilité et les perspectives de rentabilité de l'entreprise émettrice, ses capitaux propres, la conjoncture économique ou encore le cours moyen de bourse des derniers mois ou la valeur mathématique du titre.

Lorsque la valeur d'utilité de titres est inférieure au coût historique, ces moins-values latentes font l'objet de dépréciations sans compensation avec les plus-values latentes.

Les dotations et reprises de dépréciations ainsi que les plus ou moins-values de cession relatives à ces titres sont enregistrées sous la rubrique « Résultat net sur actifs immobilisés ».

Prix de marché

Le prix de marché auquel sont évaluées, le cas échéant, les différentes catégories de titres, est déterminé de la façon suivante :

- Les titres négociés sur un marché actif sont évalués au cours le plus récent,
- Si le marché sur lequel le titre est négocié n'est pas ou plus considéré comme actif, ou si le titre n'est pas coté, Crédit Agricole du Languedoc détermine la valeur probable de négociation du titre concerné en utilisant des techniques de valorisation. En premier lieu, ces techniques font référence à des transactions récentes effectuées dans des conditions normales de concurrence. Le cas échéant, Crédit Agricole du Languedoc utilise des techniques de valorisation couramment employées par les intervenants sur le marché pour évaluer ces titres lorsqu'il a été démontré que ces techniques produisent des estimations fiables des prix obtenus dans des transactions sur le marché réel.

Dates d'enregistrement

Crédit Agricole du Languedoc enregistre les titres classés en titres d'investissement à la date de règlement-livraison. Les autres titres, quelle que soit leur nature ou la catégorie dans laquelle ils sont classés, sont enregistrés à la date de négociation.

Pensions livrées

Les titres donnés en pension livrée sont maintenus au bilan et le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan.

Les titres donnés en pension livrée font l'objet des traitements comptables correspondant à la catégorie de portefeuille dont ils sont issus.

Reclassement de titres

Conformément aux articles 2381-1 à 2381-5 (Titre 3 Comptabilisation des opérations sur titres du Livre II Opérations particulières) du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07), il est autorisé d'opérer les reclassements de titres suivants :

- Du portefeuille de transaction vers le portefeuille d'investissement ou de placement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à l'échéance,
- Du portefeuille de placement vers le portefeuille d'investissement, en cas de situation exceptionnelle de marché ou pour les titres à revenu fixe, lorsqu'ils ne sont plus négociables sur un marché actif.

Crédit Agricole du Languedoc n'a pas opéré, en 2019, de reclassement au titre du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07).

Rachat d'actions propres

Les actions propres rachetées par Crédit Agricole du Languedoc, y compris les actions et options sur actions détenues en couverture des plans de stock-options, sont enregistrées à l'actif du bilan dans une rubrique spécifique, titres de transactions.

Elles font l'objet, le cas échéant, d'une dépréciation si la valeur d'inventaire est inférieure au prix d'achat, à l'exception des opérations relatives aux plans d'options d'achat ou de souscription d'actions et des plans d'attribution d'actions gratuites aux employés selon le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

Note 2.3 Immobilisations

Crédit Agricole du Languedoc applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 par rapport à l'amortissement et à la dépréciation des actifs.

Il applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de ce texte, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Le règlement de l'ANC n° 2015-06 modifie la comptabilisation au bilan du mali technique de fusion ainsi que son suivi dans les comptes sociaux. Le mali ne doit plus être comptabilisé globalement et systématiquement au poste « Fonds commercial » ; il doit être comptabilisé au bilan selon les rubriques d'actifs auxquelles il est affecté en « Autres immobilisations corporelles, incorporelles, financières... ». Le mali est amorti, déprécié, sorti du bilan selon les mêmes modalités que l'actif sous-jacent.

Le coût d'acquisition des immobilisations comprend, outre le prix d'achat, les frais accessoires, c'est-à-dire les charges directement ou indirectement liées à l'acquisition pour la mise en état d'utilisation du bien ou pour

son entrée « en magasin ».

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition.

Les immeubles et le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements ou des dépréciations constitués depuis leur date d'achèvement.

A l'exception des logiciels, des brevets et des licences, les immobilisations incorporelles ne font pas l'objet d'amortissement. Le cas échéant, elles peuvent faire l'objet de dépréciation.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leur durée estimée d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par Crédit Agricole du Languedoc, suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement doivent être adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Immeubles	20 ans
Agencements	5 à 8 ans
Matériel informatique	3 à 6 ans (dégressif ou linéaire)
Matériel spécialisé	3 à 5 ans (dégressif ou linéaire)

Enfin, les éléments dont dispose Crédit Agricole du Languedoc sur la valeur de ses immobilisations lui permettent de conclure que des tests de dépréciation ne conduiraient pas à la modification de la base amortissable existante.

Note 2.4 Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle

Les dettes envers les établissements de crédit, les entités du Crédit Agricole et la clientèle sont présentées dans les états financiers selon leur durée résiduelle ou la nature de ces dettes :

- dettes à vue ou à terme pour les établissements de crédit,
- comptes ordinaires, comptes et avances à terme pour les opérations internes au Crédit Agricole,

- comptes d'épargne à régime spécial et autres dettes pour la clientèle (celles-ci incluent notamment la clientèle financière).

Les opérations de pension, matérialisées par des titres ou des valeurs sont incluses dans ces différentes rubriques, en fonction de la nature de la contrepartie.

Les intérêts courus sur ces dettes sont enregistrés en compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Note 2.5 **Dettes représentées par un titre**

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire, titres de créances négociables, emprunts obligataires et autres titres de dettes, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés dans la rubrique du passif « Dettes subordonnées ».

Les intérêts courus non échus sont enregistrés en comptes de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les commissions de services financiers, versées aux Caisses régionales, sont comptabilisées en charges dans la rubrique « Commissions (charges) ».

Note 2.6 **Provisions**

Crédit Agricole du Languedoc applique le règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014 pour la comptabilisation et l'évaluation des provisions.

Ces provisions comprennent notamment les provisions relatives aux engagements par signature, aux engagements de retraite et de congés fin de carrière, aux litiges et aux risques divers.

La provision pour risque de déséquilibre du contrat épargne-logement est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement des souscripteurs, ainsi que l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur. Ces estimations sont établies à partir d'observations historiques de longue période.
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

Les modalités de calcul de cette provision sont établies en conformité avec le Titre 6 Epargne règlementée du

Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07).

Provision pour risques sur GIE d'investissement

La Caisse régionale du Languedoc n'a pas de participation dans des GIE d'investissement au 31/12/2019.

Note 2.7 Fonds pour risques bancaires généraux (F.R.B.G.)

Conformément aux dispositions prévues par la IVème directive européenne et le règlement CRBF 90-02 du 23 février 1990 modifié relatifs aux fonds propres, les fonds pour risques bancaires généraux sont constitués par Crédit Agricole du Languedoc à la discrétion de ses dirigeants, en vue de faire face à des charges ou à des risques dont la concrétisation est incertaine mais qui relèvent de l'activité bancaire.

Ils sont repris pour couvrir la concrétisation de ces risques en cours d'exercice.

Le fonds pour risques bancaires généraux de la Caisse régionale du Languedoc est de 147,4 millions d'euros au 31 décembre 2019.

Note 2.8 Opérations sur les Instruments financiers à terme et conditionnels

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du Titre 5 Les instruments financiers à terme du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07).

Les résultats afférents à ces opérations sont enregistrés en fonction de la nature de l'instrument et de la stratégie suivie :

Opérations de couverture

Les gains ou pertes réalisés sur opérations de couverture affectées (catégorie « b » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont rapportés au compte de résultat symétriquement à la comptabilisation des produits et charges de l'élément couvert et dans la même rubrique comptable.

Les charges et les produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet la couverture et la gestion du risque de taux global de Crédit Agricole S.A (catégorie « c » article 2522-1 du règlement ANC 2014-07) sont inscrits prorata temporis dans la rubrique « Intérêts et produits (charges) assimilé(e)s – Produit (charge) net(te) sur opérations de macro-couverture ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Opérations de marché

Les opérations de marché regroupent :

- Les positions ouvertes isolées (catégorie « a » de l'article 2522-1 du règlement ANC 2014-07),
- La gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction (catégorie « d » de l'article 2522 du règlement ANC 2014-07).

Elles sont évaluées par référence à leur valeur de marché à la date de clôture.

Celle-ci est déterminée à partir des prix de marché disponibles, s'il existe un marché actif, ou à l'aide de méthodologies et de modèles de valorisation internes, en l'absence de marché actif.

Pour les instruments :

- En position ouverte isolée négociés sur des marchés organisés ou assimilés, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé ;
- En position ouverte isolée négociés sur des marchés de gré à gré, les charges et produits sont inscrits en résultat prorata temporis. De plus, seules les pertes latentes éventuelles sont constatées via une provision. Les plus et moins-values réalisées sont comptabilisées en résultat au moment du dénouement ;
- Faisant partie d'un portefeuille de transaction, l'ensemble des gains et pertes (réalisés ou latents) est comptabilisé.

Risque de contrepartie sur les dérivés

Conformément à l'article 2525-3 du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07), Crédit Agricole du Languedoc intègre l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs dans la valeur de marché des dérivés. A ce titre, seuls les dérivés comptabilisés en position ouverte isolée et en portefeuille de transaction (respectivement les dérivés classés selon les catégories a et d de l'article 2522-1. du règlement précité) font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie sur les dérivés actifs. (CVA - Crédit valuation Adjustment).

Le CVA (Crédit Valuation Adjustment) permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue de Crédit Agricole du Languedoc.

Le calcul du CVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables.

Elle repose :

- Prioritairement sur des paramètres de marché tels que les CDS nominatifs cotés (ou CDS Single Name) ou les CDS indiciels ;
- En l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie, d'une approximation fondée sur la base d'un panier de CDS S/N de contreparties du même rating, opérant dans le même secteur et localisées dans la même région.

Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

Note 2.9 **Opérations en devises**

A chaque arrêté, les créances et les dettes ainsi que les contrats de change à terme figurant en engagements hors bilan libellés en devises sont convertis au cours de change en vigueur à la date d'arrêté.

Les produits perçus et les charges payées sont enregistrés au cours du jour de la transaction. Les produits et charges courus non échus sont convertis au cours de clôture.

Les actifs en devises détenus de façon durable, comprenant les dotations aux succursales, les immobilisations, les titres d'investissement, les titres de filiale et de participation en devises financés en euros restent convertis au cours du jour d'acquisition (historique). Une provision peut être constituée lorsque l'on constate une dépréciation durable du cours de change relative aux participations de Crédit Agricole du Languedoc à l'étranger.

A chaque arrêté, les opérations de change à terme sont évaluées au cours à terme restant à courir de la devise concernée. Les gains ou les pertes constatés sont portés au compte de résultat sous la rubrique « Solde des opérations des portefeuilles de négociation - Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés ».

Dans le cadre de l'application du Titre 7 Comptabilisation des opérations en devises du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014, Crédit Agricole du Languedoc a mis en place une comptabilité multi-devises lui permettant un suivi de sa position de change et la mesure de son exposition à ce risque.

Note 2.10 **Intégration des succursales à l'étranger**

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée

Note 2.11 **Engagements hors-bilan**

Le hors-bilan retrace notamment les engagements de financement pour la partie non utilisée et les engagements de garantie donnés et reçus.

Le cas échéant, les engagements donnés font l'objet d'une provision lorsqu'il existe une probabilité de mise en jeu entraînant une perte pour Crédit Agricole du Languedoc.

Le hors-bilan publiable ne fait mention ni des engagements sur instruments financiers à terme, ni des opérations de change. De même, il ne comporte pas les engagements reçus concernant les Bons du Trésor, les valeurs assimilées et les autres valeurs données en garantie.

Ces éléments sont toutefois détaillés dans l'annexe aux notes 28 et 29.

Note 2.12 Participation des salariés aux fruits de l'expansion et intéressement

La participation des salariés aux fruits de l'expansion est constatée dans le compte de résultat de l'exercice au titre duquel le droit des salariés est né.

L'intéressement est couvert par l'accord du 14 juin 2019.

La participation est couverte par l'accord du 14 juin 2019.

La participation et l'intéressement figurent dans les « Frais de personnel » note 39.

Note 2.13 Avantages au personnel postérieurs à l'emploi

Engagements en matière de retraite, de pré-retraite et d'indemnités de fin de carrière – régimes à prestations définies

Crédit Agricole du Languedoc a appliqué, à compter du 1er janvier 2013, la recommandation 2013-02 de l'Autorité des normes comptables du 07 novembre 2013 relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite et avantages similaires, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014.

En application de ce règlement, Crédit Agricole du Languedoc provisionne ses engagements de retraite et avantages similaires relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques et selon la méthode dite des Unités de Crédits Projétés. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Crédit Agricole du Languedoc a opté pour la méthode 2 qui prévoit notamment la comptabilisation des profits ou pertes constatés au titre des modifications des régimes à prestations définies au moment où se produit la réduction ou la liquidation.

Le règlement autorise également la comptabilisation des écarts actuariels selon la méthode du corridor ou selon toute autre méthode conduisant à les comptabiliser plus rapidement en résultat.

Crédit Agricole du Languedoc a fait le choix d'étaler les écarts actuariels calculés en N sur la durée de vie active moyenne résiduelle du personnel bénéficiant du régime à compter de N+1.

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par le règlement,
- majorée des profits actuariels (minorée des pertes actuarielles) restant à étaler,
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs du régime. Ceux-ci peuvent-être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une telle

police, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

La Caisse régionale du Languedoc a souscrit à différentes polices d'assurance éligibles selon différents régimes à prestations définies dont bénéficie l'ensemble de ses salariés :

Convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière pour les salariés avec Prédica.

Convention d'assurance collective de retraite complémentaire des cadres de direction avec Adicam

Convention d'assurance collective de retraite des élus avec Adicam.

Plans de retraite – régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés « employeurs ». Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

Par conséquent, Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

Le montant des cotisations au titre de ces régimes de retraite est enregistré en « Frais de personnel ».

Note 2.14 Stock-options et souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise

La Caisse régionale du Languedoc n'est pas concernée par la souscription d'actions proposées aux salariés dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise.

Note 2.15 Charges et produits exceptionnels

Ils représentent les charges et produits qui surviennent de manière exceptionnelle et qui sont relatifs à des opérations ne relevant pas du cadre des activités courantes de Crédit Agricole du Languedoc.

Note 2.16 Impôt sur les bénéfices (charge fiscale)

D'une façon générale, seul l'impôt exigible est constaté dans les comptes individuels.

La charge d'impôt figurant au compte de résultat correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice. Elle intègre la contribution sociale sur les bénéfices de 3,3 %.

Les revenus de créances et de portefeuilles titres sont comptabilisés nets de crédits d'impôts.

Crédit Agricole du Languedoc a signé avec Crédit Agricole S.A. une convention d'intégration fiscale. Aux termes des accords conclus, Crédit Agricole du Languedoc constate dans ses comptes la dette d'impôt dont elle est redevable au titre de cette convention fiscale.

Note 3 **CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE**

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et prêts :								
à vue								13 826
à terme	1 466			51 787	53 253	59	53 312	58 039
Valeurs reçues en pension								
Titres reçus en pension livrée	98 134				98 134	381	98 515	
Prêts subordonnés				692	692		692	692
Total	99 600			52 479	152 079	440	152 519	72 557
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							152 519	72 557
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	611 911				611 911	32	611 943	170 353
Comptes et avances à terme	41 128	80 213	100 837	172 067	394 245	6 348	400 593	451 577
Titres reçus en pension livrée						3	3	282 966
Prêts subordonnés								
Total	653 039	80 213	100 837	172 067	1 006 156	6 383	1 012 539	904 896
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN							1 012 539	904 896
TOTAL							1 165 058	977 453

Commentaires:

Les prêts subordonnés et participatifs consentis aux établissements de crédit s'élèvent à 692 milliers d'euros.

Aucune créance sur les établissements de crédit n'est éligible au refinancement de la banque centrale.

Opérations internes au Crédit Agricole : en matière de comptes et avances à terme, cette rubrique enregistre les placements monétaires réalisés par la Caisse régionale auprès de Crédit Agricole S.A. dans le cadre des Relations Financières Internes.

Note 4 OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE

Note 4.1 Opérations avec la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019						31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total
Créances commerciales	18 184	1 142			19 326		19 326
Autres concours à la clientèle	1 121 697	1 678 692	6 369 766	10 716 445	19 886 600	68 310	19 954 910
Valeurs reçues en pension livrée							
Comptes ordinaires débiteurs	102 219				102 219	499	102 718
Dépréciations							-350 580
VALEUR NETTE AU BILAN							19 726 374
							18 791 181

Commentaires :

Il n'y a pas de prêt subordonné et participatif consenti à la clientèle en 2018 et 2019.

Parmi les créances sur la clientèle 3 219 059 milliers d'euros sont éligibles au refinancement de la banque centrale au 31 décembre 2019 contre 3 427 276 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Le montant des créances restructurées pour difficultés financières inscrites en encours douteux au moment de la restructuration s'élève à 30 094 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 31 660 milliers d'euros au 31 décembre 2018. Elles conservent la qualification de « créances restructurées » jusqu'à la fin de leur vie.

Note 4.2 Opérations avec la clientèle - Analyse par zone géographique

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	19 932 373	19 031 948
Autres pays de L'U.E.	34 399	39 492
Autres pays d'Europe	11 656	12 012
Amérique du Nord	5 947	6 231
Amérique Centrale et du Sud	2 221	2 202
Afrique et Moyen-Orient	10 887	11 583
Asie et Océanie (hors Japon)	10 488	10 225
Japon	174	187
Non ventilés et organismes internationaux		
Total en principal	20 008 145	19 113 880
Créances rattachées	68 809	82 341
Dépréciations	-350 580	-405 040
VALEUR NETTE AU BILAN	19 726 374	18 791 181

Note 4.3 Opérations avec la clientèle - Encours douteux et dépréciations par zone géographique

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
France (y compris DOM-TOM)	20 000 910	441 035	329 962	-350 580	-275 049	19 113 826	503 234	384 859	-405 040	-322 648
Autres pays de L'U.E.	34 609	2 840	2 632			39 884	4 865	3 907		
Autres pays d'Europe	11 670	65	1			12 022	3	1		
Amérique du Nord	5 955	56	5			6 240	5	4		
Amérique Centrale et du Sud	2 224	100	100			2 208	112	109		
Afrique et Moyen-Orient	10 912	180	150			11 613	435	150		
Asie et Océanie (hors Japon)	10 499	323	323			10 239	335	330		
Japon	175					187				
Non ventilés et organismes internationaux										
TOTAL	20 076 954	444 599	333 173	-350 580	-275 049	19 196 219	508 989	389 360	-405 040	-322 648

Note 4.4 Opérations avec la clientèle - Analyse par agents économiques

	31/12/2019					31/12/2018				
	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis	Encours brut	Dont encours douteux	Dont encours douteux compromis	Dépréciations des encours douteux	Dépréciations des encours douteux compromis
<i>(En milliers d'euros)</i>										
Particuliers	10 200 381	146 656	103 823	-104 361	-76 102	9 779 100	172 000	118 213	-121 385	-87 235
Agriculteurs	1 195 886	53 725	43 580		-39 903	1 183 728	54 749	47 320	-48 847	-43 166
Autres professionnels	3 057 067	125 772	98 736	-104 082	-84 711	3 050 102	159 336	121 033	-132 173	-103 944
Clientèle financière	490 127	15 376	13 907	-13 092	-11 797	389 028	16 000	10 868	-13 332	-10 085
Entreprises	3 248 251	102 818	72 939	-81 263	-62 348	2 969 757	106 706	91 763	-89 105	-78 055
Collectivités publiques	1 772 780					1 711 732				
Autres agents économiques	112 462	252	188	-252	-188	112 772	198	163	-198	-163
TOTAL	20 076 954	444 599	333 173	-350 580	-275 049	19 196 219	508 989	389 360	-405 040	-322 648

Note 5 **TITRES DE TRANSACTION, DE PLACEMENT, D'INVESTISSEMENT ET TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE**

	31/12/2019				31/12/2018	
	Transaction	Placement	Titres de l'activité de portefeuille	Investissement	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Effets publics et valeurs assimilées :				300 197	300 197	366 173
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées				2 766	2 766	3 644
Dépréciations						
VALEUR NETTE AU BILAN				302 963	302 963	369 817
Obligations et autres titres à revenu fixe (1):						
Emis par organismes publics				38 289	38 289	40 741
Autres émetteurs		3 840		1 270 526	1 274 366	797 526
dont surcote restant à amortir						
dont décote restant à amortir						
Créances rattachées		15		3 859	3 874	3 589
Dépréciations		-27			-27	-44
VALEUR NETTE AU BILAN		3 828		1 312 674	1 316 502	841 812
Actions et autres titres à revenu variable		792 122			792 122	867 631
Créances rattachées						
Dépréciations		-493			-493	-13
VALEUR NETTE AU BILAN		791 629			791 629	867 618
TOTAL		795 457		1 615 637	2 411 094	2 079 247
Valeurs estimatives		836 263		1 650 727	2 486 990	2 140 709

(1)Crédit Agricole du Languedoc détient des titres de dettes souveraines de l'état Français. La valeur nette au bilan est de 300 197 milliers d'euros.

Dont 137 540 milliers d'euros de titres subordonnés (hors créances rattachées) au 31 décembre 2019 et 72 740 milliers d'euros au 31 décembre 2018

Valeurs estimatives :

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres de placement s'élève à 40 820 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 32 853 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimative des titres de placement correspond au dernier cours de bourse connu au jour de l'arrêté des comptes.

La valeur estimée des plus-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à 41 930 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre 36 913 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

La valeur estimée des moins-values latentes sur le portefeuille de titres d'investissement s'élève à -216 milliers d'euros au 31 décembre 2019, contre -1 071 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 5.1 Titres de transaction, de placement, d'investissement et titres de l'activité de portefeuille (hors effets publics) : ventilation par grandes catégories de contrepartie

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration et banques centrales (y compris Etats)	26 304	26 781
Etablissements de crédit	382 861	353 162
Clientèle financière	1 672 623	1 300 931
Collectivités locales	11 985	13 960
Entreprises, assurances et autres clientèles	11 004	11 064
Divers et non ventilés		
Total en principal	2 104 777	1 705 898
Créances rattachées	3 874	3 589
Dépréciations	-520	-57
VALEUR NETTE AU BILAN	2 108 131	1 709 430

Note 5.2 Ventilation des titres cotés et non cotés à revenu fixe ou variable

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total	Obligations et autres titres à revenu fixe	Effets publics et valeurs assimilées	Actions et autres titres à revenu variable	Total
Titres à revenu fixe ou variable	1 312 655	300 197	792 122	2 404 974	838 267	366 173	867 631	2 072 071
dont titres cotés	426 314	300 197		726 511	399 195	366 173		765 368
dont titres non cotés (1)	886 341		792 122	1 678 463	439 072		867 631	1 306 703
Créances rattachées	3 874	2 766		6 640	3 589	3 644		7 233
Dépréciations	-27		-493	-520	-44		-13	-57
VALEUR NETTE AU BILAN	1 316 502	302 963	791 629	2 411 094	841 812	369 817	867 618	2 079 247

Commentaires :

(1) La répartition des parts d'OPCVM est la suivante :

OPCVM français 791 629 milliers d'euros

Dont OPCVM français de capitalisation 781 629 milliers d'euros

Les OPCVM sous contrôle exclusif figurent à l'actif du bilan pour 653 302 milliers d'euros. Leur valeur estimative au 31 décembre 2019 s'élève à 666 053 milliers d'euros.

La répartition de l'ensemble des OPCVM par nature est la suivante au 31 décembre 2019 :

<i>(En milliers d'euros)</i>	Valeur d'inventaire	Valeur liquidative
OPCVM monétaires		
OPCVM obligataires	781 629	822 400
OPCVM actions		
OPCVM autres	10 000	10 007
TOTAL	791 629	832 407

Note 5.3 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Créances rattachées	Total	Total
Obligations et autres titres à revenu fixe								
Valeur Brute	12 003	111 363	135 547	1 053 743	1 312 656	3 873	1 316 529	841 856
Dépréciations							-27	-44
VALEUR NETTE AU BILAN	12 003	111 363	135 547	1 053 743	1 312 656	3 873	1 316 502	841 812
Effets publics et valeurs assimilées								
Valeur Brute		29 892	225 716	44 590	300 198	2 765	302 963	369 817
Dépréciations								
VALEUR NETTE AU BILAN		29 892	225 716	44 590	300 198	2 765	302 963	369 817

Note 5.4 Effets Publics, obligations et autres titres à revenu fixe : analyse par zone géographique

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Encours bruts	Dont Encours douteux	Encours bruts	Dont Encours douteux
France (y compris DOM-TOM)	1 518 311		1 103 191	
Autres pays de l'U.E.	60 367		66 828	
Autres pays d'Europe	34 174		34 421	
Amérique du Nord				
Amérique Centrale et du Sud				
Afrique et Moyen-Orient				
Asie et Océanie (hors Japon)				
Japon				
Total en principal	1 612 852		1 204 440	
Créances rattachées	6 639		7 233	
Dépréciations	-26		-44	
VALEUR NETTE AU BILAN	1 619 465		1 211 629	

Note 6 TITRES DE PARTICIPATION ET DE FILIALES

INFORMATIONS FINANCIERES (En milliers d'euros) FILIALES ET PARTICIPATIONS	Devise	Capital	Capitaux propres autres que le capital	Quote-part de capital détenue (en %)	Valeurs comptables des titres détenus 2019		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés	Montant des cautions et avals donnés par la société	PNB ou CA HT du dernier exercice écoulé	Résultat du dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice
					Brutes	Nettes					
		2018	2018	2019	Brutes	Nettes			2018	2018	2 019
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EXCEDE 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Autres parts dans les entreprises liées					<u>47 738</u>	<u>47 444</u>	<u>23 071</u>				
SAS SOFILARO	EURO	25 796	8 169	84,8%	27 494	27 494				209	168
SAS CA LANGUEDOC IMMOBILIER	EURO	5 015	4 120	100,0%	5 015	5 015			7	1 755	1 750
SAS CA LANGUEDOC PATRIMOINE	EURO			100,0%	5 000	5 000	4 300				
SAS CALEN	EURO	5 000	1 832	100,0%	5 000	5 000	15 219		0	1 661	1 575
SAS VALCOMEDIA IMMOBILIER	EURO	400	216	50,0%	2 129	2 129	3 552		1 033	179	85
SAS LE VILLAGE BY CA	EURO	2 500	-295	100,0%	3 100	2 806			863	-159	
- Autres titres de participations					<u>1 613 737</u>	<u>1 600 050</u>	<u>13 797</u>				
SAS RUE DE LA BOETIE	EURO	2 744 903	18 275 801	4,0%	757 173	757 173			1 016 438	1 009 744	44 419
SAS SACAM INTERNATIONAL	EURO	522 023	53 324	4,0%	35 962	23 423				-65 599	527
SAS SACAM DEVELOPPEMENT	EURO	725 471	29 522	4,0%	29 501	29 501	13 797			22 986	878
SAS GRANDS CRUS INVESTISSEMENTS	EURO	44 992	14 510	4,7%	3 960	3 960				-1 515	
SAS DELTA	EURO	79 550	-1 672	4,1%	3 262	3 262				-34	
SAS SACAM AVENIR	EURO	217 698	-8 529	3,6%	7 940	7 940				-25	
SAS SACAM FIRECA	EURO	22 510	-8 529	3,9%	3 335	2 187				-6 668	
SAS SACAM IMMOBILIER	EURO	139 588	6 074	3,6%	5 091	5 091				5 313	183
CA Protection et Sécurité	EURO	511	41 117	3,6%	2 187	2 187			8 299	2 431	52
SNC SACAM MUTUALISATION	EURO	18 556 677	5 803	4,1%	762 714	762 714				270 572	11 365
SAS SACAM PARTICIPATION	EURO	62 558	16 748	3,6%	2 612	2 612			197	9 815	
PARTICIPATIONS DONT LA VALEUR D'INVENTAIRE EST INFERIEURE A 1% DU CAPITAL DE L'ENTITE											
- Autres titres de participations	EURO				20 945	19 436	612				428
TOTAL PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES ET PARTICIPATIONS					1 682 420	1 666 930	37 480	0			

Note 6.1 Valeur estimative des titres de participation

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Parts dans les entreprises liées				
Titres non cotés	47 738	56 899	42 138	51 269
Titres cotés				
Avances consolidables	23 071	23 071	16 256	16 256
Créances rattachées	188	188	171	171
Dépréciations	-295			
VALEUR NETTE AU BILAN	70 702	80 158	58 565	67 696
Titres de participation et autres titres détenus à long terme				
Titres de participation				
Titres non cotés	1 624 437	2 227 221	1 623 318	2 098 258
Titres cotés				
Avances consolidables	14 408	14 215	13 937	13 918
Créances rattachées	195	195	194	194
Dépréciations	-15 264		-12 957	
Sous-total titres de participation	1 623 776	2 241 631	1 624 492	2 112 370
Autres titres détenus à long terme				
Titres non cotés	10 212	10 097	3 637	3 637
Titres cotés				
Avances consolidables				
Créances rattachées				
Dépréciations	-125			
Sous-total autres titres détenus à long terme	10 087	10 097	3 637	3 637
VALEUR NETTE AU BILAN	1 633 863	2 251 728	1 628 129	2 116 007
TOTAL DES TITRES DE PARTICIPATION	1 704 565	2 331 886	1 686 694	2 183 703

	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur au bilan	Valeur estimative	Valeur au bilan	Valeur estimative
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Total valeurs brutes				
Titres non cotés	1 682 387		1 669 093	
Titres cotés				
TOTAL	1 682 387		1 669 093	

Les valeurs estimatives sont déterminées d'après la valeur d'utilité des titres ; celle-ci n'est pas nécessairement la valeur de marché.

Note 7 VARIATION DE L'ACTIF IMMOBILISE

Immobilisations financières

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Parts dans les entreprises liées					
Valeurs brutes	42 138	5 600			47 738
Avances consolidables	16 256	6 967	-152		23 071
Créances rattachées	171	5 173	-5 156		188
Dépréciations		-295			-295
VALEUR NETTE AU BILAN	58 565	17 445	-5 308		70 702
Titres de participation et autres titres détenus à long terme					
Titres de participation					
Valeurs brutes	1 623 317	5 842	-2 608	-2 115	1 624 436
Avances consolidables	13 937	471			14 408
Créances rattachées	193	6 314	-6 314		193
Dépréciations	-12 956	-2 404	97		-15 263
Sous-total titres de participation	1 624 491	10 223	-8 825	-2 115	1 623 774
Autres titres détenus à long terme					
Valeurs brutes	3 638	4 460		2 115	10 213
Avances consolidables					
Créances rattachées					
Dépréciations		-127	3		-124
Sous-total autres titres détenus à long terme	3 638	4 333	3	2 115	10 089
VALEUR NETTE AU BILAN	1 628 129	14 556	-8 822		1 633 863
TOTAL	1 686 694	32 001	-14 130		1 704 565

(1) La rubrique "autres mouvements" présente notamment l'effet des variations de cours de change sur la valeur des actifs immobilisés en devises.

Immobilisations corporelles et incorporelles

	01/01/2019	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions, échéance)	Autres mouvements (1)	31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>					
Immobilisations corporelles					
Valeurs brutes	283 622	33 471	-24 729		292 364
Amortissements et dépréciations	-228 216	-9 026	3 439		-233 803
Mali technique de fusion sur immobilisations corporelles					
Valeurs brutes				3 458	3 458
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	55 406	24 445	-21 290	3 458	62 019
Immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes	85 369	460	-1 043	-3 458	81 328
Amortissements et dépréciations	-73 380	-638	64		-73 954
Mali technique de fusion sur immobilisations incorporelles					
Valeurs brutes					
Amortissements et dépréciations					
VALEUR NETTE AU BILAN	11 989	-178	-979	-3 458	7 374
TOTAL	67 395	24 267	-22 269		69 393

(1) Il s'agit du mali de fusion constaté en 2007 (lors de la TUP de la SCI PAYSAGERE qui portait notre immobilier d'exploitation) enregistré initialement en fonds de commerce et affecté à un nouveau code comptable dédié en immobilisations corporelles d'exploitation - terrain.

Note 8 ACTIONS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018
	Titres de Transaction	Titres de Placement	Valeurs immobilisées	Total	Total
Nombre	6 324		28 048	34 372	35 425
Valeurs comptables	520		2 247	2 767	2 544
Valeurs de marché	520		2 304	2 824	2 650

Valeur nominale de l'action : 10 euros

Les titres de capital enregistrés dans la catégorie Titres de transaction concernent les flux réalisés dans le contrat de liquidité. Les actions propres enregistrées dans la catégorie Valeurs immobilisées concernent les actions détenues en vue d'une annulation.

Note 9 COMPTES DE REGULARISATION ET ACTIFS DIVERS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs (1)		
Instrument conditionnels achetés	6	23
Comptes de stock et emplois divers	186	186
Débiteurs divers (2)	1 086 603	904 396
Gestion collective des titres Livret de développement durable		
Comptes de règlement	742	108
VALEUR NETTE AU BILAN	1 087 537	904 713
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	34 726	30 863
Comptes d'ajustement et comptes d'écart		
Pertes latentes et pertes à étaler sur instruments financiers		
Charges constatées d'avance	18	45
Produits à recevoir sur engagements sur instruments financiers à terme	34 124	37 971
Autres produits à recevoir	86 625	72 869
Charges à répartir		
Autres comptes de régularisation	5 279	16 790
VALEUR NETTE AU BILAN	160 772	158 538
TOTAL	1 248 309	1 063 251

(1) Les montants incluent les créances rattachées.

(2) dont 9 202 milliers d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Note 10 DEPRECIATIONS INSCRITES EN DEDUCTION DE L'ACTIF

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises et utilisations	Désactualisation	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
Sur opérations interbancaires et assimilées						
Sur créances clientèle	405 040	73 006	-125 354	-2 112		350 580
Sur opérations sur titres	56	503	-39			520
Sur valeurs immobilisées	13 353	3 288	-100			16 541
Sur autres actifs	1 416	262	-8			1 670
TOTAL	419 865	77 059	-125 501	-2 112		369 311

Note 11 DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT - ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Établissements de crédit								
Comptes et emprunts :								
à vue	24 864				24 864		24 864	1 288
à terme				52 806	52 806	646	53 452	58 026
Valeurs données en pension								
Titres donnés en pension livrée	98 134	184 790			282 924	301	283 225	
VALEUR AU BILAN	122 998	184 790		52 806	360 594	947	361 541	59 314
Opérations internes au Crédit Agricole								
Comptes ordinaires	252 504				252 504	6	252 510	257 100
Comptes et avances à terme	1 999 373	3 555 074	4 477 349	3 758 440	13 790 236	22 195	13 812 431	12 912 069
Titres donnés en pension livrée	1 003	951			1 954		1 954	285 119
VALEUR AU BILAN	2 252 880	3 556 025	4 477 349	3 758 440	14 044 694	22 201	14 066 895	13 454 288
TOTAL		3 740 815	4 477 349	3 811 246	14 405 288	23 148	14 428 436	13 513 602

Opérations internes au Crédit Agricole : Ce poste est constitué pour une large part des avances accordées par Crédit Agricole S.A. et nécessaires au financement de l'encours des prêts sur avances octroyés par la Caisse régionale (Cf. Cadre Juridique et Financier).

Note 12 COMPTES CREDITEURS DE LA CLIENTELE

Note 12.1 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par durée résiduelle

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Comptes ordinaires créditeurs	5 886 909				5 886 909	16	5 886 925	5 286 690
Comptes d'épargne à régime spécial :	91 012				91 012		91 012	61 360
à vue	91 012				91 012		91 012	61 360
à terme								
Autres dettes envers la clientèle :	751 225	104 576	291 696	68 443	1 215 940	10 929	1 226 869	1 294 819
à vue	24 865				24 865		24 865	22 019
à terme	726 360	104 576	291 696	68 443	1 191 075	10 929	1 202 004	1 272 800
Valeurs données en pension livrée								
VALEUR AU BILAN	6 729 146	104 576	291 696	68 443	7 193 861	10 945	7 204 806	6 642 869

Note 12.2 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par zone géographique

L'activité de la Caisse Régionale du Languedoc est concentrée sur quatre départements en France métropolitaine: l'Aude, le Gard, L'Hérault et la Lozère.

Note 12.3 Comptes créditeurs de la clientèle - analyse par agents économiques

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Particuliers	2 946 470	2 746 795
Agriculteurs	547 847	513 313
Autres professionnels	528 017	498 648
Clientèle financière	194 078	154 521
Entreprises	2 712 238	2 484 328
Collectivités publiques	12 634	8 397
Autres agents économiques	252 577	225 299
Total en principal	7 193 861	6 631 301
Dettes rattachées	10 945	11 568
VALEUR AU BILAN	7 204 806	6 642 869

Note 13 DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE

Note 13.1 Dettes représentées par un titre - analyse par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019				31/12/2018			
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Bons de caisse								
Titres du marché interbancaire								
Titres de créances négociables (1)								
Emprunts obligataires								
Autres dettes représentées par un titre								
VALEUR NETTE AU BILAN								

(1) dont 0 milliers d'euros émis à l'étranger.

Note 13.2 Emprunts obligataires (par monnaie d'émission)

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas émis d'emprunt obligataire en 2019.

Note 14 COMPTES DE REGULARISATION ET PASSIFS DIVERS

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Autres passifs (1)		
Opérations de contrepartie (titres de transaction)		
Dettes représentatives de titres empruntés		
Instruments conditionnels vendus	6	23
Comptes de règlement et de négociation		
Créditeurs divers	679 572	661 238
Versements restant à effectuer sur titres	6 470	3 420
VALEUR AU BILAN	686 048	664 681
Comptes de régularisation		
Comptes d'encaissement et de transfert	24 800	43 666
Comptes d'ajustement et comptes d'écart	15	9
Gains latents et gains à étaler sur instruments financiers		
Produits constatés d'avance	134 260	129 253
Charges à payer sur engagements sur instruments financiers à terme	42 095	44 584
Autres charges à payer	139 001	139 669
Autres comptes de régularisation	24 498	20 920
VALEUR AU BILAN	364 669	378 101
TOTAL	1 050 717	1 042 782

(1) Les montants incluent les dettes rattachées.

Note 15 PROVISIONS

	Solde au 01/01/2019	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	Solde au 31/12/2019
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Provisions pour engagements de retraite et assimilés	81			-36		45
Provisions pour autres engagements sociaux	5 149	733				5 882
Provisions pour risques d'exécution des engagements par signature	31 967	96 382	-352	-86 578		41 419
Provisions pour litiges fiscaux (1)		1 149				1 149
Provisions pour autres litiges	35 110	2 704	-2 512	-5 237		30 065
Provision pour risques pays						
Provisions pour risques de crédit (2)	192 790	477 745		-473 239		197 296
Provisions pour restructurations						
Provisions pour impôts						
Provisions sur participations						
Provisions pour risques opérationnels (3)	39 173	2		-9 787		29 388
Provisions pour risque de déséquilibre du contrat épargne logement (4)	16 804	10 094				26 898
Autres provisions (5)	10 163	5 251	-2 589	-2 099		10 726
VALEUR AU BILAN	331 237	594 060	-5 453	-576 976		342 868

(1) Provisions couvrant des redressements fiscaux déjà notifiés.

(2) Un montant de provisions "Forward Looking Central" est calculé selon un paramétrage établi en central prenant en compte des informations prospectives. Un complément de provisions "Forward Looking Local" est ensuite calculé en Caisse régionale sur un périmètre de filières établi également par la Caisse régionale.

Le stock au 31 décembre 2019 est composé de 80 526 milliers d'euros de provisions sur créances saines et de 116 770 milliers d'euros de provisions sur créances dégradées.

(3) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(4) Voir note 16 ci-après

(5) Y compris une provision sur instruments financiers (3 715 milliers d'euros), sur DAT à taux progressif (2 426 milliers d'euros), et sur bons Crédit Agricole SA prescrits (1 656 milliers d'euros).

Note 16 EPARGNE LOGEMENT

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	372 319	663 345
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 453 987	1 339 637
Ancienneté de plus de 10 ans	1 310 962	1 075 062
Total plans d'épargne-logement	3 137 268	3 078 043
Total comptes épargne-logement	298 189	290 349
TOTAL ENCOURS COLLECTES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	3 435 457	3 368 392

L'ancienneté est déterminée conformément au Titre 6 Epargne réglementée du Livre II Opérations particulières du règlement ANC 2014-07 du 26 novembre 2014 (lui-même modifié par le règlement ANC 2016-07).

Les encours de collecte sont des encours hors prime d'état.

Encours de crédits octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 818	2 581
Comptes épargne-logement	5 257	7 553
TOTAL ENCOURS DE CREDIT EN VIE OCTROYES AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	7 074	10 134

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 870	9 584
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15 933	1 258
Ancienneté de plus de 10 ans	9 093	5 937
Total plans d'épargne-logement	26 896	16 779
Total comptes épargne-logement	0	23
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	26 896	16 803

<i>(En milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Dotations	Reprises	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	16 803	10 093	0	26 896
Comptes épargne-logement				0
TOTAL PROVISION AU TITRE DES CONTRATS EPARGNE-LOGEMENT	16 803	10 093	0	26 896

La dotation de la provision épargne logement au 31 décembre 2019 est liée à l'actualisation des paramètres de calcul et notamment à la baisse de la marge collecte.

Note 17 ENGAGEMENTS SOCIAUX : AVANTAGES POSTERIEURS A L'EMPLOI, **RÉGIMES A PRESTATIONS DEFINIES**

Définitions :

Les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi désignent les accords formalisés ou non formalisés en vertu desquels une entreprise verse des avantages postérieurs à l'emploi à un ou plusieurs membres de son personnel.

Les régimes à prestations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi autres que les régimes à cotisations définies.

Les régimes à cotisations définies désignent les régimes d'avantages postérieurs à l'emploi en vertu desquels une entreprise verse des cotisations définies à une entité distincte (un fonds) et n'aura aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires si le fonds n'a pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs.

D'autre part, la recommandation 2013-02 du 07 novembre 2013, recommandation abrogée et intégrée dans la section 4 du chapitre II du titre III du règlement ANC 2014-03 du 05 juin 2014, reprend les dispositions de la norme IAS 19 relative aux avantages du personnel, à l'exception de celles relatives aux avantages à court terme et à ceux payés sous forme d'instrument de capitaux propres.

La Caisse régionale du Languedoc est placée sous les régimes à prestations définies.

Variations de la dette actuarielle

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N-1	50 250	47 906
Coût des services rendus sur l'exercice	3 054	2 745
Coût financier	704	652
Cotisations employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime	-3 029	
Variation de périmètre	-143	-98
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations versées (obligatoire)	-1 982	-1 727
(Gains) / pertes actuariels	2 007	771
DETTE ACTUARIELLE AU 31/12/N	50 860	50 250

Détail de la charge comptabilisée au compte de résultat

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Coût des services rendus	3 054	2 745
Coût financier	704	652
Rendement attendu des actifs	-191	-681
Coût des services passés	-3 029	
Amortissement des (Gains) / pertes actuariels net	498	483
(Gains) / pertes sur réductions et liquidations de régimes		
(Gains) / pertes du(e)s au changement de limitation d'actif	560	
CHARGE NETTE COMPTABILISEE AU COMPTE DE RESULTAT	1 596	3 199

Variations de juste valeur des actifs des régimes

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Juste valeur des actifs / droits à remboursement au 31/12/N-1	44 326	42 048
Rendement attendu des actifs	191	681
Gains / (pertes) actuariels	-57	187
Cotisations payées par l'employeur	1 632	3 235
Cotisations payées par les employés		
Modifications, réductions et liquidations de régime		
Variation de périmètre	-143	-98
Indemnités de cessation d'activité		
Prestations payées par le fonds	-1 982	-1 727
JUSTE VALEUR DES ACTIFS / DROITS A REMBOURSEMENT AU 31/12/N	43 967	44 326

Composition des actifs des régimes

Variations de la provision

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dette actuarielle au 31/12/N	-50 860	-50 250
Coût des services passés non comptabilisés	-560	
Gains et (pertes) actuariels restant à étaler	7 428	5 861
Juste valeur des actifs fin de période	43 967	44 326
POSITION NETTE (PASSIF) / ACTIFS AU 31/12/N	-26	-62

La Caisse régionale a souscrit à différentes polices d'assurance éligibles selon différents régimes à prestations définies dont bénéficient l'ensemble de ses salariés :

- Convention d'assurance collective d'indemnités de fin de carrière pour les salariés avec Prédica.
- Convention d'assurance collective de retraite complémentaire des cadres de direction avec Adicam
- Convention d'assurance collective de retraite des élus avec Adicam.

Rendement des actifs des régimes

Le rendement attendu des actifs des régimes pour l'année 2019 s'élève à :

- Retraite chapeau : 1.42%
- IFC Cadres de Direction : 1.42 %
- Fomugei : 1%
- IFC Prédica : 1.42%

Hypothèses actuarielles utilisées

Les taux d'actualisation utilisés (taux OAT +marge déterminée en fonction de la durée de l'engagement) sont :

- Retraite chapeau : 0.98 %
- IFC prédica : 0.98 %
- Fomugei : 0.56 %
- IFC Cadres de Direction : 0.98 %

Informations sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs

- Actions : 10.3 % pour 4 521 milliers d'euros
- Obligations : 82.8 % pour 36 411 milliers d'euros
- Immobiliers : 6.9% pour 3 036 milliers d'euros

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 982 milliers d'euros.

Note 18 FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GENERAUX

(En milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Fonds pour risques bancaires généraux	147 400	139 400
VALEUR AU BILAN	147 400	139 400

Note 19 DETTES SUBORDONNEES : ANALYSE PAR DUREE RESIDUELLE

(En milliers d'euros)	31/12/2019							31/12/2018
	≤ 3 mois	> 3 mois ≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	Total en principal	Dettes rattachées	Total	Total
Dettes subordonnées à terme								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Titres et emprunts participatifs								
Autres emprunts subordonnés à terme								
Dettes subordonnées à durée indéterminée (1)								
Euro								
Autres devises de l'Union Europ.								
Franc Suisse								
Dollar								
Yen								
Autres devises								
Placement des fonds propres des Caisses Locales				126 180	126 180	3	126 183	99 133
Dépôts de Garantie à caractère mutuel								
VALEUR AU BILAN				126 180	126 180	3	126 183	99 133

Commentaires :

Le montant des charges relatives aux dettes subordonnées s'élève à 1 007 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 427 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Note 20 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES (avant répartition)

Variation des capitaux propres

	Capitaux propres							
	Capital	Réserve légale	Réserve statutaire	Primes, autres réserves et report à nouveau	Ecarts conversion / réévaluation	Provisions réglementées & subventions d'investissement	Résultat	Total des capitaux propres
<i>(En milliers d'euros)</i>								
Solde au 31/12/2017	198 919	1 045 062	348 354	1 170 905			162 792	2 926 032
Dividendes versés au titre de N-2							-19 553	-19 553
Variation de capital	-409							-409
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-2		107 602	35 868	-2 052			-143 239	-1 821
Report à nouveau				-2 958				-2 958
Résultat de l'exercice N-1							166 771	166 771
Autres variations								
Solde au 31/12/2018	198 510	1 152 664	384 222	1 165 895			166 771	3 068 062
Dividendes versés au titre de N-1							-21 564	-21 564
Variation de capital	-287							-287
Variation des primes et réserves								
Affectation du résultat social N-1		106 860	35 620	968			-145 207	-1 759
Report à nouveau				108				108
Résultat de l'exercice N							168 522	168 522
Autres variations								
Solde au 31/12/2019	198 223	1 259 524	419 842	1 166 971			168 522	3 213 082

Commentaires :

- Le montant des CCI échangés pendant l'exercice 11 609.32 milliers d'euros.
- Le montant des CCI autodétenus est de 344 milliers d'euros.
- Primes, autres réserves et report à nouveau, dont 1 166 863 milliers d'euros de primes de fusion.

Répartition du capital de la Caisse régionale	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital	% des droits de vote
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 971 483	32 755	61 528	1 942 710	9,80%	0,00%
Dont part du Public	1 936 058		27 720	1 908 338	9,63%	
Dont part Sacam Mutualisation						
Dont part auto détenue	35 425	32 755	33 808	34 372	0,17%	
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 105 397	0	0	5 105 397	25,76%	0,00%
Dont part du Public						
Dont part Crédit Agricole S.A.						
Dont part Sacam Mutualisation	5 105 397			5 105 397	25,76%	
Parts sociales	12 774 164	0	5	12 774 159	64,44%	100,00%
Dont 99 Caisses Locales	12 774 043			12 774 043	64,44%	
Dont 23 administrateurs de la CR	120		5	115		2,36%
Dont Sacam Mutualisation	1			1		0,10%
Total	19 851 044	32 755	61 533	19 822 266	100,00%	100,00%

Note 21 COMPOSITION DES FONDS PROPRES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Capitaux propres	3 213 082	3 068 062
Fonds pour risques bancaires généraux	147 400	139 400
Dettes subordonnées et titres participatifs	126 183	99 133
Dépôts de garantie à caractère mutuel		
TOTAL DES FONDS PROPRES	3 486 665	3 306 595

Note 22 OPERATIONS EFFECTUEES AVEC LES ENTREPRISES LIEES ET LES PARTICIPATIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	Solde au 31/12/2019 Opérations avec les entreprises liées et les participations	Solde au 31/12/2018 Opérations avec les entreprises liées et les participations
Créances	1 332 864	1 608 532
Sur les établissements de crédit et institutions financières	448 504	502 837
Sur la clientèle		
Obligations et autres titres à revenu fixe	884 360	1 105 695
Dettes	14 066 895	13 454 288
Sur les établissements de crédits et institutions financières	14 066 895	13 454 288
Sur la clientèle		
Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées		
Engagements donnés	390 048	390 048
Engagements de financement en faveur d'établissements de crédit		
Engagements de financement en faveur de la clientèle		
Garanties données à des établissements de crédit	390 048	390 048
Garanties données à la clientèle		
Titres acquis avec faculté d'achat ou de reprise		
Autres engagements donnés		

Note 23 TRANSACTIONS EFFECTUEES AVEC LES PARTIES LIEES

Les transactions effectuées par le Crédit Agricole du Languedoc avec les parties liées sont réputées conclues aux conditions normales de marché.

Note 24 OPERATIONS EFFECTUEES EN DEVISES

Contributions par devise au bilan

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Euro	26 610 841	26 085 498	24 973 451	24 393 988
Autres devises de l'Union Europ.	5 314	5 314	6 642	6 642
Franc Suisse	1 048	1 048	454	454
Dollar	19 236	19 925	17 177	17 177
Yen	16	16	327	327
Autres devises	2 926	2 926	3 684	3 684
Valeur brute	26 639 381	26 114 727	25 001 735	24 422 272
Créances, dettes rattachées et comptes de régularisation	243 424	398 765	255 218	414 813
Dépréciations	-369 313		-419 867	
TOTAL	26 513 492	26 513 492	24 837 086	24 837 085

Note 25 OPERATIONS DE CHANGE, PRETS ET EMPRUNTS EN DEVISES

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	A recevoir	A livrer	A recevoir	A livrer
Opérations de change au comptant				
- Devises				
- Euros				
Opérations de change à terme	26 434	26 408	17 744	17 726
- Devises	13 358	13 358	8 973	8 973
- Euros	13 076	13 050	8 771	8 753
Prêts et emprunts en devises				
TOTAL	26 434	26 408	17 744	17 726

Note 26 OPERATIONS SUR INSTRUMENTS FINANCIERS A TERME

	31/12/2019			31/12/2018
	Opérations de couverture	Opérations autres que de couverture	Total	Total
<i>(En milliers d'euros)</i>				
Opérations fermes	12 091 187	633 860	12 725 047	13 230 185
Opérations sur marchés organisés (1)				
Contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations de gré à gré (1)	12 091 187	633 860	12 725 047	13 230 185
Swaps de taux d'intérêt	12 091 187	633 860	12 725 047	13 230 185
Autres contrats à terme de taux d'intérêt				
Contrats à terme de change				
FRA				
Instruments à terme ferme sur actions et indices boursiers				
Autres contrats à terme				
Opérations conditionnelles		102 878	102 878	109 624
Opérations sur marchés organisés				
Instruments de taux d'intérêt à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur action et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Opérations de gré à gré		102 878	102 878	109 624
Options de swaps de taux				
Achetées				
Vendues				
Instruments de taux d'intérêts à terme				
Achetés		51 439	51 439	54 812
Vendus		51 439	51 439	54 812
Instruments de taux de change à terme				
Achetés				
Vendus				
Instruments sur actions et indices boursiers à terme				
Achetés				
Vendus				
Autres instruments à terme conditionnels				
Achetés				
Vendus				
Dérivés de crédit				
Contrats de dérivés de crédit				
Achetés				
Vendus				
TOTAL	12 091 187	736 738	12 827 925	13 339 809

(1) Les montants indiqués sur les opérations fermes correspondent au cumul des positions prêteuses et emprunteuses (swaps de taux et options de swap de taux), ou au cumul des achats et ventes de contrats (autres contrats).

Note 26.1 Opérations sur instruments financiers à terme : encours notionnels par durée résiduelle

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2019			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 936 705	4 762 513	5 025 828	2 936 705	4 762 513	5 025 828			
Caps, Floors, Collars	75 256	27 622		75 256	27 622				
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	3 011 961	4 790 135	5 025 828	3 011 961	4 790 135	5 025 828			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	35 325	17 516		35 325	17 516				
Sous total	35 325	17 516		35 325	17 516				
TOTAL	3 047 286	4 807 651	5 025 828	3 047 286	4 807 651	5 025 828			

<i>(En milliers d'euros)</i>	Total 31/12/2018			dont opérations effectuées de gré à gré			dont opérations sur marchés organisés et assimilés		
	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an ≤ 5 ans	> 5 ans
Futures									
Options de change									
Options de taux									
Opérations fermes en devise sur marchés organisés									
F.R.A.									
Swaps de taux d'intérêt	2 161 940	5 312 293	5 755 952	2 161 940	5 312 293	5 755 952			
Caps, Floors, Collars	2 102	84 767	22 754	2 102	84 767	22 754			
Forward taux									
Opérations fermes sur actions et indices									
Opérations conditionnelles sur actions et indices									
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux									
Dérivés de crédit									
Sous total	2 164 042	5 397 060	5 778 706	2 164 042	5 397 060	5 778 706			
Swaps de devises									
Opérations de change à terme	35 471			35 471					
Sous total	35 471			35 471					
TOTAL	2 199 513	5 397 060	5 778 706	2 199 513	5 397 060	5 778 706			

Note 26.2 Instruments financiers à terme : juste valeur

	Juste Valeur Positive au 31/12/2019	Juste Valeur Négative au 31/12/2019	Encours Notionnel au 31/12/2019	Juste Valeur Positive au 31/12/2018	Juste Valeur Négative au 31/12/2018	
<i>(En milliers d'euros)</i>						
Futures						
Options de change						
Options de taux						
Opérations fermes en devise sur marchés organisés						
F.R.A.						
Swaps de taux d'intérêt	358 455	610 413	12 725 046	362 941	474 334	13 230 185
Caps, Floors, Collars	275	275	102 878	270	270	109 623
Forward taux						
Opérations fermes sur actions et indices						
Opérations conditionnelles sur actions et indices						
Dérivés sur actions, indices boursiers et métaux précieux						
Dérivés de crédit						
Sous total	358 730	610 688	12 827 924	363 211	474 604	13 339 808
Swaps de devises						
Opérations de change à terme	425	400	52 841	245	227	35 471
Sous total	425	400	52 841	245	227	35 471
TOTAL	359 155	611 088	12 880 765	363 456	474 831	13 375 279

Note 26.3 Information sur les Swaps

Ventilation des contrats d'échange de taux d'intérêt

<i>(En milliers d'euros)</i>	Position ouverte isolée	Micro-couverture	Macro-couverture	Swaps de transaction
Contrats d'échange de taux	685 973	450 804	11 640 382	
Contrats assimilés (1)				

(1) Il s'agit des contrats assimilés au sens de l'article 2521-1 du règlement ANC 2014-07.

Note 27 INFORMATIONS RELATIVES AU RISQUE DE CONTREPARTIE SUR **PRODUITS DERIVES**

La gestion du risque de contrepartie (entreprises, banques, institutionnels) s'appuie sur :

- une organisation par unité spécialisée et par métier rapportant à la Direction Générale.
- les procédures internes qui fixent les règles de prise et de suivi du risque s'appliquant aux divers opérateurs de l'établissement. Ce principe de fixation d'une limite d'engagement est appliqué à tout type de contrepartie : entreprise, banque, institution financière, entités étatiques ou parapubliques. De même, les interventions en risque sur des contreparties contrôlées ou résidant dans un pays n'appartenant pas à l'OCDE sont plafonnées pays par pays, tous types d'opérations et d'interventions confondus. Ces « limites-pays » sont révisables périodiquement.
- des méthodologies de mesure des risques. Ainsi, chaque contrepartie dispose d'une limite maximale d'engagement incluant l'ensemble des opérations.

L'exposition de l'établissement aux risques de contrepartie sur les instruments à terme et optionnels sur taux d'intérêt, change, matières premières et métaux précieux peut être mesurée par la valeur de marché de ces instruments et par le risque de crédit potentiel résultant de l'application de facteurs de majoration (add-on) réglementaires, fonction de la durée résiduelle et de la nature des contrats.

Au 31 décembre 2019, la valeur de marché de ces instruments, après prise en compte (ou non prise en compte) des effets de la compensation et de la collatéralisation, s'élève à 20 772 milliers d'euros. Elle se décompose de la façon suivante par types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros.
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 125 milliers d'euros
- autres contreparties : 20 646 milliers d'euros.

Le risque de crédit potentiel estimé sur la base des facteurs de majoration réglementaires s'élève à 25 131 milliers d'euros, réparti de la façon suivante sur les différents types de contreparties :

- gouvernements et banques centrales de l'OCDE : 0 milliers d'euros
- établissements financiers de l'OCDE et organismes assimilés : 19 962 milliers d'euros
- autres contreparties : 5 169 milliers d'euros

Note 28 **ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES**
GARANTIES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Engagements donnés		
Engagements de financement	2 037 256	1 849 238
Engagements en faveur d'établissements de crédit		
Engagements en faveur de la clientèle	2 037 256	1 849 238
Ouverture de crédits confirmés	873 518	733 706
Ouverture de crédits documentaires	7 358	7 276
Autres ouvertures de crédits confirmés	866 160	726 430
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 163 738	1 115 532
Engagements de garantie	1 311 253	1 177 736
Engagements d'ordre d'établissement de crédit	406 886	406 242
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	466	545
Autres garanties (1)	406 420	405 697
Engagements d'ordre de la clientèle	904 367	771 494
Cautions immobilières	278 231	252 545
Autres garanties d'ordre de la clientèle	626 136	518 949
Engagements sur titres	4 398	4 115
Titres acquis avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements à donner	4 398	4 115

Engagements reçus		
Engagements de financement	41 728	44 728
Engagements reçus d'établissements de crédit	41 728	44 728
Engagements reçus de la clientèle		
Engagements de garantie	5 674 784	5 357 949
Engagements reçus d'établissements de crédit	224 811	240 074
Engagements reçus de la clientèle	5 449 973	5 117 875
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 184 216	1 063 974
Autres garanties reçues	4 265 757	4 053 901
Engagements sur titres	4 398	4 115
Titres vendus avec faculté de rachat ou de reprise		
Autres engagements reçus	4 398	4 115

(1) dont 390 048 milliers d'euros relatifs à la garantie (Switch Assurance) mise en place le 1^{er} juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée le 2 janvier 2014 pour 1 013 278 milliers d'euros switch Assurance et CCI/CCA.

Note 29 ACTIFS DONNES ET REÇUS EN GARANTIE

Créances apportées en garantie :

Au cours de l'année 2019, Crédit Agricole du Languedoc a apporté 5 550 048 milliers d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 567 913 milliers d'euros en 2018. Crédit Agricole du Languedoc conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, Crédit Agricole du Languedoc a apporté :

- 3 275 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France, contre 3 469 667 milliers d'euros en 2018;
- 450 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 455 392 milliers d'euros en 2018;
- 1 459 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 1 307 millions d'euros en 2018.
- 128 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre 123 millions d'euros en 2018.
- 72 millions d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du mécanisme de refinancement auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI), contre 77 millions d'euros en 2018
- 167 millions d'euros de créances mobilisées au profit d'Euro Secured Notes Issuer (ESNI) en 2019 contre 136 millions d'euros en 2018

Note 30 ENGAGEMENTS DONNES AUX ENTREPRISES LIEES

La Caisse Régionale a donné une garantie à Crédit Agricole SA pour un montant total de 2 214 548 milliers d'euros au 31 décembre 2019.

Note 31 ENGAGEMENTS DE CREDIT BAIL

La Caisse régionale n'a pas pris d'engagement de crédit-bail en 2019.

Note 32 OPERATIONS DE DESENDETTEMENT DE FAIT ET DE TITRISATION**Note 32.1 Désendettement de fait**

La Caisse Régionale du Languedoc n'a pas effectué d'opération de désendettement de fait.

Note 32.2 Titrisation

En 2019, Crédit Agricole du Languedoc a participé à la titrisation du FCT Crédit Agricole Habitat 2019, titrisation décrite au niveau de la note 1.3 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période.

Note 33 PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Sur opérations avec les établissements de crédit	2 376	1 906
Sur opérations internes au Crédit Agricole	40 408	40 061
Sur opérations avec la clientèle	416 071	427 231
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	16 977	14 733
Produit net sur opérations de macro-couverture		
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et produits assimilés		1 051
Intérêts et produits assimilés	475 832	484 982
Sur opérations avec les établissements de crédit	-3 702	-2 948
Sur opérations internes au Crédit Agricole	-131 552	-133 893
Sur opérations avec la clientèle	-39 003	-31 131
Charge nette sur opérations de macro-couverture	-49 145	-55 309
Sur obligations et autres titres à revenu fixe	-3 303	-778
Sur dettes représentées par un titre		
Autres intérêts et charges assimilées		-4
Intérêts et charges assimilées	-226 705	-224 063
TOTAL PRODUITS NETS D'INTERETS ET REVENUS ASSIMILES (1)	249 127	260 919

(1) Le montant des charges nettes d'intérêts et revenus assimilés des dettes subordonnées au 31 décembre 2019 est de 1 007 milliers d'euros, il était de 1 427 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

Les opérations de macro-couverture portent sur l'ensemble du portefeuille et sont, par nature, non affectables à un type d'opérations. Elles sont présentées sur des lignes spécifiques.

Note 34 REVENUS DES TITRES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Parts dans les entreprises liées, titres de participation et autres titres détenus à long terme	62 372	56 291
Titres de placement et titres de l'activité de portefeuille		
Opérations diverses sur titres		
TOTAL DES REVENUS DES TITRES A REVENUS VARIABLES	62 372	56 291

Note 35 PRODUIT NET DES COMMISSIONS

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	701	-55	646	819	-44	775
Sur opérations internes au crédit agricole	15 554	-28 790	-13 236	15 137	-27 510	-12 373
Sur opérations avec la clientèle	82 420	-1 326	81 094	82 965	-1 053	81 912
Sur opérations sur titres		-41	-41		-39	-39
Sur opérations de change	327		327	176		176
Sur opérations sur instruments financiers à terme et autres opérations de hors-bilan	604	-54	550	502	-42	460
Sur prestations de services financiers (1)	203 180	-19 708	183 472	183 957	-18 504	165 453
Provision pour risques sur commissions	758	-896	-138	789	-856	-67
TOTAL PRODUIT NET DES COMMISSIONS	303 544	-50 870	252 674	284 345	-48 048	236 297

(1) dont prestations assurance-vie : 36 975 milliers d'euros.

Note 36 GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Solde des opérations sur titres de transaction	57	104
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés	811	686
Solde des autres opérations sur instruments financiers à terme	-726	-357
GAINS OU PERTES DES OPERATIONS SUR PORTEFEUILLES DE NEGOCIATIONS	142	433

Note 37 **GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Titres de placement		
Dotations aux dépréciations	-502	-48
Reprises de dépréciations	39	5
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations	-463	-43
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées	-329	-461
Solde des plus et moins-values de cession réalisées	-329	-461
Solde des opérations sur titres de placement	-792	-504
Titres de l'activité de portefeuille		
Dotations aux dépréciations		
Reprises de dépréciations		
Dotations ou reprises nettes aux dépréciations		
Plus-values de cession réalisées		
Moins-values de cession réalisées		
Solde des plus et moins-values de cession réalisées		
Solde des opérations sur titres de l'activité de portefeuille		
GAINS OU PERTES SUR OPERATIONS DES PORTEFEUILLES DE PLACEMENT ET ASSIMILES	-792	-504

Note 38 **AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE**

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Produits divers	15 492	18 217
Quote part des opérations faites en commun		
Refacturation et transfert de charges	516	
Reprises provisions	216	22
Autres produits d'exploitation bancaire	16 224	18 239
Charges diverses	-2 166	-1 098
Quote part des opérations faites en commun	-1 344	-1 311
Refacturation et transfert de charges		
Dotations provisions		-1 872
Autres charges d'exploitation bancaire	-3 510	-4 281
TOTAL AUTRES PRODUITS ET CHARGES D'EXPLOITATION BANCAIRE	12 714	13 958

Note 39 CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-106 389	-105 525
Charges sociales	-53 620	-51 674
- dont cotisations au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à cotisations	-11 350	-10 423
Intéressement et participation	-23 598	-23 331
Impôts et taxes sur rémunérations	-16 663	-16 801
Total des charges de personnel	-200 270	-197 331
Refacturation et transferts de charges de personnel	5 156	5 168
Frais de personnel nets	-195 114	-192 163
Frais administratifs		
Impôts et taxes	-10 983	-10 377
Services extérieurs, autres frais administratifs et contributions réglementaires (1)	-108 266	-104 681
Total des charges administratives	-119 249	-115 058
Refacturation et transferts de charges administratives	1 750	1 366
Frais administratifs nets	-117 499	-113 692
CHARGES GENERALES D'EXPLOITATION	-312 613	-305 855

(1) dont 4 230 milliers d'euros au titre du fonds de résolution unique (180 pour le FGDR et 4 050 pour le FRU).

Effectif moyen

Effectif par catégorie

(Effectif moyen du personnel en activité au prorata de l'activité)

Catégories de personnel	31/12/2019	31/12/2018
Cadres	577	557
Non cadres	1 953	1 989
Total de l'effectif moyen	2 530	2 546
Dont : - France	2 530	2 546
- Etranger		
Dont : personnel mis à disposition	33	44

Le montant global des rémunérations perçues en 2019 par le comité de direction est de 2 873 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités perçues en 2019 par les administrateurs est de 274 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des cadres de direction durant l'exercice 2019 est de 2 536 milliers d'euros.

Le montant des crédits réalisés pour le compte des administrateurs durant l'exercice 2019 est de 519 milliers d'euros.

Note 40 COUT DU RISQUE

<i>(En milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux provisions et dépréciations	-648 623	-1 018 871
Dépréciations de créances douteuses	-71 167	-82 433
Autres provisions et dépréciations	-577 456	-936 438
Reprises de provisions et dépréciations	692 273	1 047 403
Reprises de dépréciations de créances douteuses (1)	114 245	113 510
Autres reprises de provisions et dépréciations (2)	578 028	933 893
Variation des provisions et dépréciations	43 650	28 532
Pertes sur créances irrécouvrables non dépréciées (3)	-1 231	-706
Pertes sur créances irrécouvrables dépréciées (4)	-48 120	-46 189
Décote sur prêts restructurés	-8	-16
Récupérations sur créances amorties	5 651	3 246
Autres pertes		
Autres produits		
COUT DU RISQUE	-58	-15 133

(1) dont 6 533 milliers d'euros utilisées en couverture de perte sur créances douteuse non compromis 2 112 milliers d'euros liés à l'effet de désactualisation des dépréciations sur créances douteuses.

(2) dont 2 536 milliers d'euros utilisés en couverture de risques provisionnés au passif

(3) dont 147 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

(4) dont 41 587 milliers d'euros sur les créances douteuses compromises

Note 41 RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES

	31/12/2019	31/12/2018
<i>(En milliers d'euros)</i>		
Immobilisations financières		
Dotations aux dépréciations	-2 826	-522
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 826	-522
Reprises de dépréciations	100	2 385
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	100	2 385
Dotation ou reprise nette aux dépréciations		1 863
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	-2 726	1 863
Plus-values de cessions réalisées	285	68
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	285	68
Moins-values de cessions réalisées		
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme		
Pertes sur créances liées à des titres de participation		
Solde des plus et moins-values de cessions	285	68
Sur titres d'investissement		
Sur parts dans les entreprises liées, participations et autres titres détenus à long terme	285	68
Solde en perte ou en bénéfice	-2 441	1 931
Immobilisations corporelles et incorporelles		
Plus-values de cessions	1 439	5 638
Moins-values de cessions	-1 048	-555
Solde en perte ou en bénéfice	391	5 083
RESULTAT NET SUR ACTIFS IMMOBILISES	-2 050	7 014

Note 42 CHARGES ET PRODUITS EXCEPTIONNELS

La caisse Régionale du Languedoc n'a pas comptabilisé en 2019 de charge ou de produit exceptionnel.

Note 43 IMPOT SUR LES BENEFICES

VENTILATION DE L'IMPOT		
(En milliers d'euros)	2019	2018
Partie afférente au résultat ordinaire	75 331	65 902
Charge d'impôt différé	0	0
Partie afférente aux plus-values exceptionnelles de l'exercice	0	0
TOTAL	75 331	65 902

En 2019, le taux de l'impôt sur les sociétés s'élève à 34.43 % (y compris la cotisation sociale sur les bénéfices). La charge d'impôt sur les sociétés de la Caisse régionale est impactée favorablement du montant de la réallocation d'impôt sur les sociétés à recevoir de Crédit Agricole S.A. du fait de l'intégration fiscale, qui s'élève à 5 070 milliers d'euros au titre de 2019.

Plus globalement, plusieurs éléments (non imposables ou non déductibles de l'IS) expliquent la progression de l'IS en 2019 par rapport à 2018 :

- Les plus-values latentes des OPCVM sont de 7.6 millions d'euros en 2019 contre des moins values de 5.8 millions d'euros en 2018.
- Le stock de provision Epargne Logement à fortement progressé en 2019 (dotation de 10 millions d'euros) contre une stabilité en 2018.
- Le stock de réintégration sur provisions de crédits statistiques progresse de 1 million d'euro contre une baisse de 4 millions d'euros en 2018.
- Le CICE a disparu en 2019, alors qu'il était de 4 millions d'euros en 2018.

Ces éléments sont pondérés par de moindres dotations au FRBG en 2019 (8 millions d'euros) par rapport à 2018 (13 millions d'euros).

Note 44 INFORMATIONS RELATIVES AUX RESULTATS DES ACTIVITES BANCAIRES

Note 44.1 Formation du produit net bancaire par secteur d'activité

	31/12/2019						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)							
Produits nets d'intérêts	249 127						249 127
Revenus des titres à revenus variables						62 372	62 372
Produits nets des commissions	252 674						252 674
Produits nets sur opérations financières						-650	-650
Autres produits nets d'exploitation	12 714						12 714
PRODUIT NET BANCAIRE	514 515	0	0	0	0	61 722	576 237

	31/12/2018						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
(En milliers d'euros)							
Produits nets d'intérêts	260 919						260 919
Revenus des titres à revenus variables						56 291	56 291
Produits nets des commissions	236 297						236 297
Produits nets sur opérations financières						-71	-71
Autres produits nets d'exploitation	13 958						13 958
PRODUIT NET BANCAIRE	511 174	0	0	0	0	56 220	567 394

Note 44.2 Produit net bancaire par secteur d'activité et par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine : l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

Note 44.3 Formation du résultat courant par secteur d'activité

(En milliers d'euros)	31/12/2019						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés		Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	514 515					61 722	576 237
Charges d'exploitation	-312 613						-312 613
Dotations aux amortissements et dépréciations	-9 663						-9 663
Résultat brut d'exploitation	192 239					61 722	253 961
Coût du risque	-58						-58
Résultat d'exploitation	192 181					61 722	253 903
Résultat net sur actifs immobilisés	-2 050						-2 050
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	190 131	0	0	0	0	61 722	251 853

(En milliers d'euros)	31/12/2018						
	Banque de proximité en France	Services financiers spécialisés	Gestion de l'épargne	Grandes clientèles	Banque de proximité à l'international	Activités hors métiers	Ensemble des métiers
Produit net bancaire	511 174					56 220	567 394
Charges d'exploitation	-305 855						-305 855
Dotations aux amortissements et dépréciations	-7 747						-7 747
Résultat brut d'exploitation	197 572					56 220	253 792
Coût du risque	-15 133						-15 133
Résultat d'exploitation	182 439					56 220	238 659
Résultat net sur actifs immobilisés	7 014						7 014
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT	189 453	0	0	0	0	56 220	245 673

Note 44.4 Résultat courant par zone géographique

L'activité de la Caisse régionale du Languedoc est concentrée sur 4 départements en France métropolitaine : l'Aude, le Gard, l'Hérault et la Lozère.

Note 45 **EXEMPTION D'ETABLIR DES COMPTES CONSOLIDES**

La Caisse régionale du Languedoc établit des comptes consolidés et un rapport de gestion globalisé (individuel et consolidé).

Note 46 **EVENEMENTS POSTERIEURS A LA CLOTURE SUSCEPTIBLES DE REMETTRE EN CAUSE LA CONTINUITE DE L'EXPLOITATION**

Il n'y a pas eu d'événements n'ayant aucun lien direct prépondérant avec une situation existante à la clôture de l'exercice, intervenant entre la date de clôture et la date d'établissement des comptes susceptibles, par leurs influences sur le patrimoine et la situation financière de l'établissement, de remettre en cause la continuité de l'exploitation.

Note 47 **AFFECTATION DES RESULTATS**

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc prévoit l'affectation de son résultat qui s'élève à 168 522 milliers d'euros et de son report à nouveau au 31/12/2019 de 108 milliers d'euros par:

- le versement d'intérêts aux parts sociales de la CR pour 3 590 milliers d'euros,
- le versement de dividendes aux CCI pour 4 973 milliers d'euros,
- le versement de dividendes aux CCA pour 13 070 milliers d'euros,
- la dotation à la réserve légale pour 110 248 milliers d'euros,
- la dotation aux autres réserves pour 36 749 milliers d'euros.

Note 48 **IMPLANTATION DANS DES ETATS OU TERRITOIRES NON COOPERATIFS**

Crédit Agricole du Languedoc ne détient aucune implantation directe ou indirecte dans un Etat ou un territoire non coopératif au sens de l'article 238-0 A du Code général des impôts.

Note 49 PUBLICITE DES HONORAIRES DE COMMISSAIRES AUX COMPTES

	Ernst & Young	%	Ifec	%
<i>(En milliers d'euros hors taxes)</i>				
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels (*)	121	60.5%	88	95.65%
Services autres que la certification des comptes	79	39.5%	4	4.35%
TOTAL	200	100%	92	100%

(*) y compris les prestations d'experts indépendants ou du réseau à la demande des commissaires aux comptes dans le cadre de la certification des comptes.

Note 50 ATTESTATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES ET PUBLICITE

Le résultat des 5 derniers exercices est présenté dans le rapport de gestion de la Caisse régionale et celui-ci est disponible sur le site internet de la Caisse régionale du Languedoc dans la rubrique « Informations règlementées » de « Votre Caisse régionale ».

L'information publiée au BALO comporte le rapport des Commissaires aux comptes sur les comptes annuels.

IFEC

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Languedoc**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

IFEC
 82 bis, rue de Paris
 92100 Boulogne-Billancourt
 S.A. au capital de € 100 000
 622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
 Le Compans - Immeuble B
 1, place Alfonse Jourdain
 B.P. 98536
 31685 Toulouse cedex 6
 S.A.S. à capital variable
 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la caisse régionale à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

■ Dépréciations des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
<p>Du fait de son activité, la caisse régionale est exposée à un risque significatif de crédit sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture.</p> <p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), les créances présentant un risque de crédit avéré donnent lieu à la comptabilisation d'une dépréciation correspondant à la différence entre la valeur comptable de la créance et les flux futurs estimés actualisés au taux d'intérêt effectif, en prenant en considération la situation financière de la contrepartie, ses perspectives économiques ainsi que les garanties éventuelles sous déduction de leurs coûts de réalisation.</p> <p>S'agissant de la détermination d'éventuelles dépréciations, la direction de la caisse régionale est conduite à formuler des hypothèses pour estimer les flux futurs de recouvrement.</p> <p>Nous avons considéré la détermination de ces dépréciations des crédits portant sur les marchés des entreprises, des professionnels et de l'agriculture comme un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de leur importance dans le bilan et de leur sensibilité aux hypothèses retenues par la direction pour déterminer les flux futurs estimés actualisés. Ces dépréciations sont intégrées dans le montant total des dépréciations individuelles, présentées dans la note 4.1 de l'annexe aux comptes annuels, qui s'élève à M€ 350,6.</p>	<p>Nos travaux ont consisté à examiner le dispositif mis en place par la direction pour évaluer le montant des dépréciations à comptabiliser.</p> <p>Nous avons en particulier :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ mené des entretiens au cours de l'exercice avec les personnes en charge du suivi des risques au sein de la caisse régionale afin de prendre connaissance de la gouvernance et des procédures mises en place pour évaluer ces dépréciations et assurer leur correcte comptabilisation ; ▶ testé l'efficacité des contrôles clés mis en œuvre par la caisse régionale relatifs à ces procédures ; ▶ analysé les hypothèses utilisées par la direction pour la détermination des flux futurs estimés sur un échantillon de dossiers de crédit ; ▶ effectué un examen de la couverture des encours douteux par marché et par strate d'encours.

■ Provisions sur encours sains et dégradés

Risque identifié	Notre réponse
<p>Comme indiqué dans l'annexe aux comptes annuels (note 2.1), la caisse régionale constate au titre des expositions de crédits au passif de son bilan des provisions pour couvrir les risques de crédit attendus sur les douze mois à venir (expositions qualifiées de saines) et / ou sur la durée de vie de l'encours dès lors que la qualité de crédit de l'exposition s'est significativement dégradée (expositions qualifiées de dégradées).</p> <p>Ces provisions reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut selon des modèles internes de risques de crédit, en tenant compte des données macro-économiques prospectives (<i>Forward Looking</i>) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au regard des paramètres propres au portefeuille de crédit de la caisse régionale sur la base d'éléments conjoncturels et/ou structurels locaux.</p> <p>Le cumul de ces provisions sur les prêts et créances représente M€ 197,3 au 31 décembre 2019 comme détaillé dans la note 15 de l'annexe aux comptes annuels.</p> <p>Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes annuels en raison de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ; ▶ l'importance relative de ces provisions dans le bilan de la caisse régionale et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (<i>Forward Looking</i> central et local). 	<p>Nos travaux ont consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▶ prendre connaissance, lors d'un examen critique, des conclusions des travaux réalisés à notre demande par les auditeurs de la consolidation du groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants : <ul style="list-style-type: none"> ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ; ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », perte en cas de défaut « <i>Loss Given Default</i> » ou « <i>LGD</i> ») ; ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de <i>backtesting</i> ; ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ; ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ; ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ; ▶ étudier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur l'identification de dégradations significatives pour des portefeuilles d'encours et la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du <i>Forward Looking</i> ; ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risque sur l'exercice 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux sociétaires à l'exception du point ci-dessous.

La sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-4 du Code de commerce appellent de notre part l'observation suivante : comme indiqué dans le rapport de gestion, ces informations n'incluent pas les opérations bancaires et les opérations connexes, votre caisse régionale considérant qu'elles n'entrent pas dans le périmètre des informations à produire.

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc par votre assemblée générale du 3 juillet 2006.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la quatorzième année de leur mission sans interruption.

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration.

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit.
En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L. 822-10 à L. 822-14 du Code de commerce et dans le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Boulogne-Billancourt et Toulouse, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

IFEC



Michel Galaine

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux

**CAISSE REGIONALE
DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC**

**RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION
DES COMPTES
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019**

**INSTITUT FIDUCIAIRE
D'EXPERTISE COMPTABLE**
82 bis, rue de Paris
92100 Boulogne-Billancourt
S.A. au capital de 100.000 €
622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
Le Compans - Immeuble B
1, place Alfonse Jourdain
BP 98536
31685 Toulouse cedex 6
S.A.S. à capital variable
438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
Membre de la Compagnie
Régionale de Versailles

Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES
- ASSEMBLEE GENERALE D'APPROBATION DES COMPTES -
DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2019

A l'assemblée générale de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre Caisse Régionale, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la caisse régionale des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'Article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'Article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Administrateurs et dirigeants concernés

-

Régionale qu'au titre des dividendes reçus par Crédit Agricole S.A de la Caisse Régionale lui étaient réallouées pour moitié.

Un avenant à cette convention a été signé le 21 juillet 2016 qui prévoit que les économies d'impôt réalisées par le Groupe du fait des dividendes intra-groupe reçus par les Caisses régionales leur sont désormais réallouées intégralement.

Modalités

Le bénéfice de la réallocation d'impôt sur les sociétés s'est élevé à 5.070 milliers d'euros au titre de l'exercice 2019.

Administrateurs et dirigeants concernés

- Monsieur Jacques Boyer, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, et Administrateur de la SAS Rue La Boétie.
- Madame Véronique Flachaire, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, et Administrateur de Crédit Agricole S.A.

3- Signature de l'avenant au Protocole d'accord conclu le 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales préalablement à l'introduction en Bourse de la CNCA, devenue Crédit Agricole S.A.

Nature et objet

L'avenant a pour objet de modifier le protocole de cotation conclu le 22 novembre 2001, qui décrit les conditions de réalisation des opérations préalables à la cotation de la CNCA, et qui a été modifié par un avenant en date du 6 mai 2009. L'avenant modifie l'article 4 du protocole de Cotation pour tenir compte de la réalisation du reclassement interne des CCI/CCA détenus par Crédit Agricole S.A. auprès de SACAM Mutualisation.

Modalités

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, réuni le 27 mai 2016, a autorisé Monsieur Jacques Boyer, Président, et Madame Véronique Flachaire, Directeur Général de la Caisse Régionale et, en leur absence au lieu et date de signature indiqués par la FNCA, à Monsieur Alban Aucoin, Directeur Général de la FNCA, et à Madame Maya Atig, Directeur Général Adjoint de la FNCA, avec faculté d'agir séparément et de subdéléguer, à conclure et signer l'avenant au protocole d'accord du 22 novembre 2001 entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

La signature de l'avenant au protocole d'accord a eu lieu le 21 juillet 2016.

Administrateurs et dirigeants concernés

- Monsieur Jacques Boyer, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, et Administrateur de la SAS Rue La Boétie.
 - Madame Véronique Flachaire, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, et Administrateur de Crédit Agricole S.A.
-

4- Evolution du statut du Directeur Général de la Caisse régionale

Nature et objet

Le statut du Directeur général de la Caisse régionale du Languedoc, Madame Véronique Flachaire, a été modifié, comme le recommandent Crédit Agricole SA et la Fédération Nationale du Crédit Agricole. Madame Véronique Flachaire a été nommée Directeur Général, mandataire social par délibération du conseil d'administration en date du 28 avril 2017. À cette même date, le contrat de travail de Directeur général adjoint de Madame Véronique Flachaire a été suspendu. Votre Conseil d'Administration en date du 28 avril 2017 a autorisé la formalisation de la convention de suspension du contrat de travail de Madame Véronique Flachaire. Il a aussi fixé la rémunération et avantages accessoires de la rémunération et autorisé la pension de retraite et l'indemnité de départ à la retraite du Directeur général.

Modalités

Le Conseil d'Administration autorise la formalisation de cette convention de suspension de contrat de travail en qualité de Directeur Général adjoint.

Le Conseil d'administration confirme la rémunération du Directeur Général conformément aux recommandations de la Commission nationale de rémunération, qui s'inscrivent dans le cadre des préconisations de la Fédération Nationale du Crédit agricole, telles que détaillées dans le référentiel Directeur Général mis à disposition du conseil et validées par le Directeur Général de Crédit agricole S.A. au titre de sa fonction d'organe central, auxquelles s'ajoutent les avantages accessoires (voiture de fonction et indemnité de logement), qui font l'objet d'une déclaration au titre des avantages en nature, conformément à la réglementation en vigueur.

Le Directeur Général bénéficie également de tous les avantages sociaux selon les mêmes conditions que les autres cadres de direction. Il bénéficie ainsi du même régime de prévoyance et du même régime de retraite supplémentaire que celui applicable à cette catégorie de salariés.

Le Directeur Général bénéficie d'un régime de retraite supplémentaire souscrit au niveau national et applicable à l'ensemble des cadres de direction de Caisses Régionales.

Administrateur et dirigeant concerné

- Madame Véronique Flachaire, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale du Languedoc, et Administrateur de Crédit Agricole S.A.

5- Participation de la caisse régionale à la restructuration du financement dans le cadre de l'opération Eurêka

Nature et objet

Conformément à la décision prise lors de votre Conseil d'Administration du 27 mai 2016, votre Caisse Régionale a souscrit dans le cadre de l'opération Eurêka, un prêt senior remboursable *in fine* d'un montant de 452.352 milliers d'euros auprès de Crédit Agricole S.A.

Le coût de financement de ce prêt est égal à 2,15 % l'an, en vue de financer en partie la souscription à l'augmentation du capital de la SACAM Mutualisation permettant à celle-ci d'acquérir les certificats coopératifs d'associés (CCA) et les certificats coopératifs d'investissement (CCI) cédés par Crédit Agricole S.A.

Modalités

Votre Conseil d'administration a autorisé, en date du 22 septembre 2017, la signature de l'avenant au contrat de prêt senior Eurêka permettant une restructuration en convertissant le prêt d'origine en 3 prêts à échéances échelonnées de 2021 à 2023, ramenant le taux pour 2021 à 1,69 %, 2022 à 1,55 % et 2023 à 1,53 %.

Administrateurs et dirigeants concernés

- Monsieur Jacques Boyer, en sa qualité de Président de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, et Administrateur de la SAS Rue La Boétie.
- Madame Véronique Flachaire, en sa qualité de Directeur Général de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, et Administrateur de Crédit Agricole S.A.

6- Modification de la documentation juridique du programme d'émission de Crédit Agricole Home Loan SFH

Nature et objet

La société Crédit Agricole Home Loan SFH (la SFH), filiale de Crédit Agricole S.A., a été créée en 2008 dans le but de procéder à l'émission d'obligations sécurisées (covered bonds), permettant aux Caisses régionales d'obtenir un refinancement à long terme et à des coûts réduits. La documentation du programme a été amendée en 2011 à l'occasion de l'adoption par la SFH du régime légal alors nouvellement créé des sociétés de financement de l'habitat, puis mise à jour en 2014. L'objet des avenants consiste à modifier à nouveau cette documentation et à autoriser une augmentation éventuelle du montant maximal du programme.

Modalités

Le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, en date du 24 novembre 2017, autorise la conclusion et l'exécution par la Caisse d'avenants aux conventions suivantes :

- (i) Collateral Security Agreement (Convention de garantie financière),
- (ii) Collateral Providers Facility Agreement (Convention d'ouverture de crédit aux fournisseurs de garantie) et,
- (iii) Master Definitions and Construction Agreement (Convention-cadre de définitions et d'interprétation).

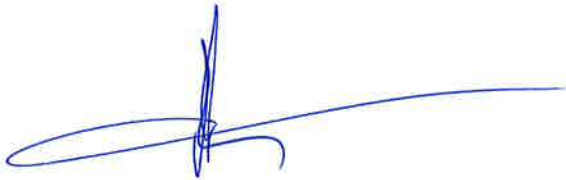
Ces conventions ont été conclues le 29 juillet 2008 entre Crédit Agricole S.A., Crédit Agricole Home Loan SFH, l'ensemble des Caisses Régionales de Crédit Agricole Mutuel (dont votre Caisse) et LCL, et amendées les 13 avril 2011 et 17 septembre 2014 et de l'ensemble des documents y afférents.

négociier,
Collatera

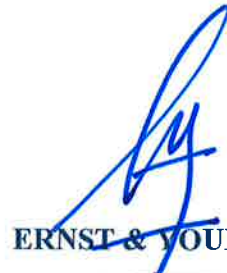
amendées du
Master Defin

Administrateur et dirigeant concerné

•



IFEC
Michel GALAINE



ERNST & YOUNG et Autres
Frank ASTOUX

Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

COMPTES CONSOLIDES AU 31 DECEMBRE 2019

**Arrêtés par le Conseil d'administration de Crédit Agricole du Languedoc en date du
24/01/2020 et soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte en date
du 31 mars 2020**

Maurin, le 28 février 2020

Le Directeur Général,



Véronique FLACHAIRE

SOMMAIRE

CADRE GENERAL	6
PRESENTATION JURIDIQUE DE L'ENTITE	6
ORGANIGRAMME SIMPLIFIE DU CREDIT AGRICOLE	7
RELATIONS INTERNES AU CREDIT AGRICOLE	10
INFORMATIONS RELATIVES AUX PARTIES LIEES	17
ETATS FINANCIERS CONSOLIDES	19
COMPTE DE RESULTAT	19
RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	20
BILAN ACTIF	21
BILAN PASSIF	22
TABLEAU DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES	23
TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE	24
NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS	26
1 PRINCIPES ET METHODES APPLICABLES DANS LE GROUPE, JUGEMENTS ET ESTIMATIONS UTILISES.	26
1.1 <i>Normes applicables et comparabilité</i>	26
1.2 <i>Principes et méthodes comptables</i>	31
1.3 <i>Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)</i>	73
2 PRINCIPALES OPERATIONS DE STRUCTURE ET EVENEMENTS SIGNIFICATIFS DE LA PERIODE	79
3 GESTION FINANCIERE, EXPOSITION AUX RISQUES ET POLITIQUE DE COUVERTURE	82
3.1 <i>Risque de crédit</i>	82
3.2 <i>Risque de marché</i>	112
3.3 <i>Comptabilité de couverture Risque de liquidité et de financement</i>	117
3.4 <i>Comptabilité de couverture</i>	119
3.5 <i>Risques opérationnels</i>	128
3.6 <i>Gestion du capital et ratios réglementaires</i>	128
4 NOTES RELATIVES AU RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	130
4.1 <i>Produits et charges d'intérêts</i>	130

4.2	<i>Produits et charges de commissions</i>	131
4.3	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat</i>	131
4.4	<i>Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	132
4.5	<i>Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti</i>	133
4.6	<i>Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat [si concerné]</i>	133
4.7	<i>Produits (charges) nets des autres activités</i>	133
4.8	<i>Charges générales d'exploitation</i>	133
4.9	<i>Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles</i>	135
4.10	<i>Coût du risque</i>	136
4.11	<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs</i>	137
4.12	<i>Impôts</i>	137
4.13	<i>Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres</i>	138
5	INFORMATIONS SECTORIELLES.....	142
5.1	<i>Information sectorielle par secteur opérationnel</i>	142
5.2	<i>Information sectorielle par zone géographique</i>	142
6	NOTES RELATIVES AU BILAN.....	143
6.1	<i>Caisse, banques centrales</i>	143
6.2	<i>Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	143
6.3	<i>Instruments dérivés de couverture</i>	145
6.4	<i>Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres</i>	145
6.5	<i>Actifs financiers au coût amorti</i>	146
6.6	<i>Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue</i>	149
6.7	<i>Expositions au risque souverain</i>	152
6.8	<i>Passifs financiers au coût amorti</i>	153
6.9	<i>Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers</i>	155
6.10	<i>Actifs et passifs d'impôts courants et différés</i>	156
6.11	<i>Comptes de régularisation actif, passif et divers</i>	157
6.12	<i>Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées</i>	158
6.13	<i>Co-entreprises et entreprises associées</i>	158

6.14	<i>Immeubles de placement</i>	158
6.15	<i>Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)</i>	160
6.16	<i>Écarts d'acquisition</i>	160
6.17	<i>Provisions</i>	161
6.18	<i>Dettes subordonnées</i>	163
6.19	<i>Capitaux propres</i>	163
6.20	<i>Participations ne donnant pas le contrôle</i>	168
6.21	<i>Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle</i>	169
7	AVANTAGES AU PERSONNEL ET AUTRES REMUNERATIONS	171
7.1	<i>Détail des charges de personnel</i>	171
7.2	<i>Effectif moyen de la période</i>	172
7.3	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies</i>	172
7.4	<i>Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies</i>	172
7.5	<i>Autres avantages sociaux</i>	174
7.6	<i>Paiements à base d'actions</i>	175
7.7	<i>Rémunérations de dirigeants</i>	175
8	CONTRATS DE LOCATION	176
8.1	<i>Contrats de location dont le Groupe est preneur</i>	176
8.2	<i>Contrats de location dont le Groupe est bailleur</i>	178
9	ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT ET DE GARANTIE ET AUTRES GARANTIES	179
10	RECLASSEMENTS D'INSTRUMENTS FINANCIERS	182
11	JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS	183
11.1	<i>Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.</i>	185
11.2	<i>Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur</i>	188
11.3	<i>Évaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine</i>	196
12	IMPACTS DES ÉVOLUTIONS COMPTABLES OU AUTRES ÉVÉNEMENTS.....	196
13	PERIMÈTRE DE CONSOLIDATION AU 31 DÉCEMBRE 2019.....	199
13.1	<i>Information sur les filiales</i>	199
13.2	<i>Composition du périmètre</i>	200
14	PARTICIPATIONS ET ENTITES STRUCTURÉES NON CONSOLIDÉES	200
14.1	<i>Participations non consolidées</i>	200

14.2	<i>Informations sur les entités structurées non consolidées.....</i>	202
15	ÉVÉNEMENTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2019	205

Les comptes consolidés sont constitués du cadre général, des états financiers consolidés et des notes annexes aux états financiers

CADRE GENERAL

Présentation juridique de l'entité

1- Dénomination, Siège Social et immatriculation

Dénomination Sociale : Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Appellation Commerciale : CREDIT AGRICOLE DU LANGUEDOC

Code NAF : 6419Z

Numéro SIRET : 492 826 417 000 15

Numéro SIREN : 492 826 417 RCS MONTPELLIER

2- Forme Juridique

La Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc est une société coopérative à capital et personnel variables, régie par les dispositions des articles L512-20 et suivants du Code Monétaire et Financier relatifs au Crédit Agricole, et soumise à la réglementation bancaire contenue dans les articles L511-1 et suivants du Code Monétaire et Financier.

En outre, elle est soumise aux dispositions légales ou réglementaires contenues dans :

- La loi 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération, modifiée par la loi du 13 Juillet 1992 relative à la modernisation des entreprises coopérative,
- Les dispositions non abrogées de l'ancien livre V du Code Rural,
- Les articles L231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable.

La Caisse Régionale du Languedoc a été constituée par acte sous seing privé en date du 26 Avril 2007 entre les personnes visées à l'article 512-2 du Code Monétaire et Financier, et inscrite sur la liste des établissements de crédit agréés en qualité de banque mutualiste et coopérative avec l'ensemble des Caisses Locales qui lui sont affectées.

Organigramme simplifié du Crédit Agricole

Un Groupe bancaire d'essence mutualiste

L'organisation du Crédit Agricole fait de lui un Groupe uni et décentralisé : sa cohésion financière, commerciale et juridique va de pair avec la décentralisation des responsabilités.

Les Caisses locales forment le socle de l'organisation mutualiste du Groupe. Leur capital social est détenu par 10,5 millions de sociétaires qui élisent quelques 29 658 administrateurs. Elles assurent un rôle essentiel dans l'ancrage local et la relation de proximité avec les clients. Les Caisses locales détiennent la majeure partie du capital des Caisses régionales, sociétés coopératives à capital variable et banques régionales de plein exercice.

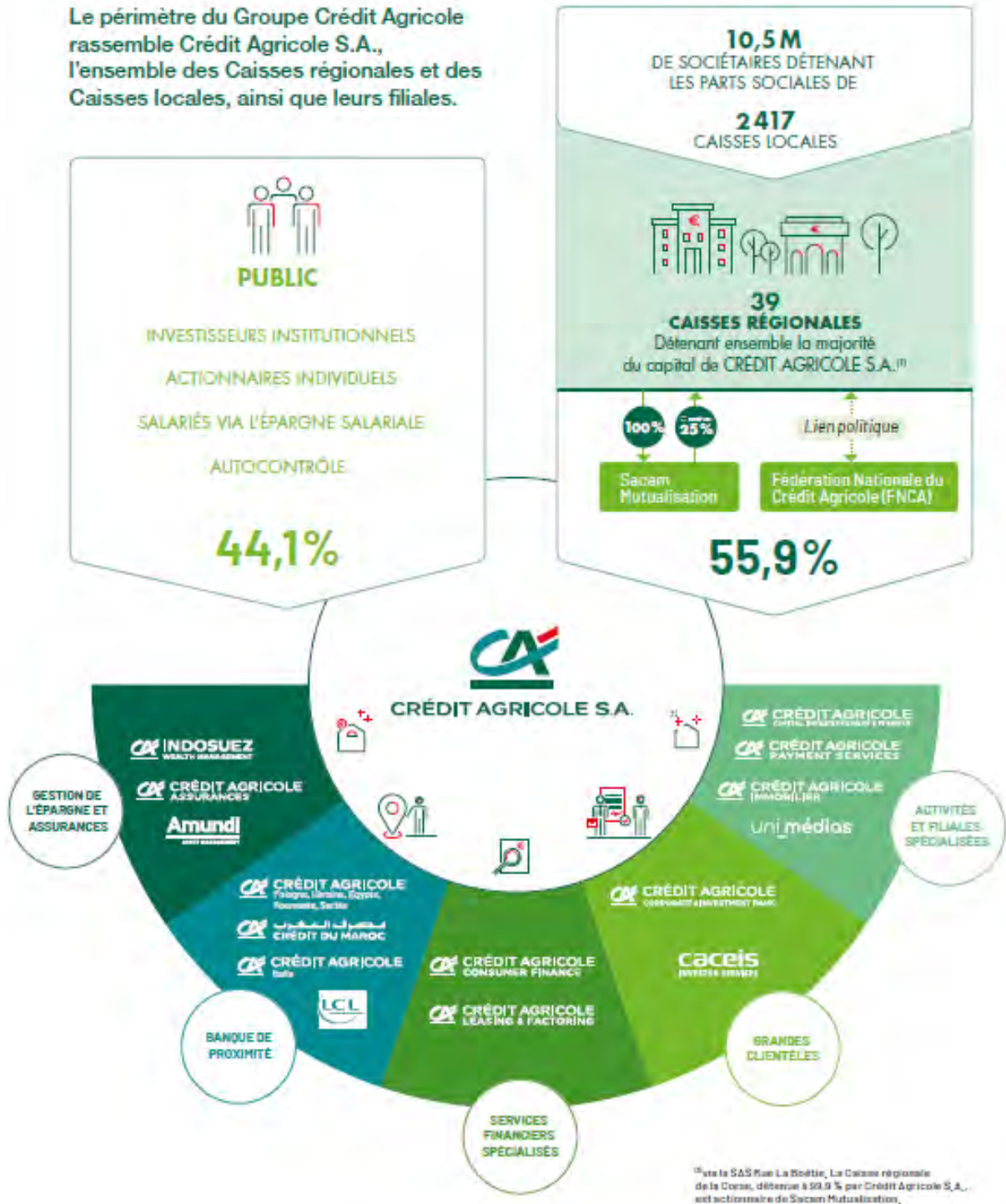
La SAS Rue La Boétie, détenue exclusivement par les Caisses régionales, détient la majorité du capital de Crédit Agricole S.A. Les titres SAS Rue La Boétie ne sont pas cessibles en dehors de la communauté des Caisses régionales. Par ailleurs, les transactions éventuelles sur ces titres entre Caisses régionales sont encadrées par une convention de liquidité qui fixe notamment les modalités de détermination du prix de transaction. Ces opérations recouvrent les cessions de titres entre les Caisses régionales et les augmentations de capital de la SAS Rue la Boétie.

La Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA) constitue une instance d'information, de dialogue et d'expression pour les Caisses régionales.

Crédit Agricole S.A. en qualité d'organe central du réseau Crédit Agricole, tel que défini à l'article R. 512-18 du Code monétaire et financier veille, conformément aux dispositions du Code monétaire et financier (article L. 511-31 et article L. 511-32), à la cohésion du réseau Crédit Agricole, au bon fonctionnement des établissements de crédit qui le composent et au respect des dispositions législatives et réglementaires qui leur sont propres en exerçant sur ceux-ci un contrôle administratif, technique et financier. A ce titre, Crédit Agricole S.A. peut prendre toute mesure nécessaire, notamment pour garantir la liquidité et la solvabilité tant de l'ensemble du réseau que de chacun des établissements qui lui sont affiliés.

LE GROUPE CRÉDIT AGRICOLE

Le périmètre du Groupe Crédit Agricole rassemble Crédit Agricole S.A., l'ensemble des Caisses régionales et des Caisses locales, ainsi que leurs filiales.



(1) via la SAS Rue La Boétie. La Caisse régionale de la Corse, détenue à 99,9 % par Crédit Agricole S.A., est actionnaire de Sacam Mutualisation.

Relations internes au Crédit Agricole

➤ **Mécanismes financiers internes**

Les mécanismes financiers qui régissent les relations réciproques au sein du Crédit Agricole sont spécifiques au Groupe.

- **Comptes ordinaires des Caisses régionales**

Les Caisses régionales ont un compte de trésorerie ouvert dans les livres de Crédit Agricole S.A., qui enregistre les mouvements financiers correspondant aux relations financières internes au Groupe. Ce compte, qui peut être débiteur ou créditeur, est présenté au bilan en "Opérations internes au Crédit Agricole - Comptes ordinaires" et intégré sur la ligne "Prêts et créances sur les établissements de crédit" ou "Dettes envers les établissements de crédit".

- **Comptes d'épargne à régime spécial**

Les ressources d'épargne à régime spécial (Livret d'épargne populaire, Livret de développement durable, comptes et plans d'épargne-logement, plans d'épargne populaire, Livret jeune et Livret A) sont collectées par les Caisses régionales pour le compte de Crédit Agricole S.A., où elles sont obligatoirement centralisées. Crédit Agricole S.A. les enregistre à son bilan en "Dettes envers la clientèle".

- **Comptes et avances à terme**

Les ressources d'épargne (comptes sur livrets, emprunts obligataires, bons et certains comptes à terme et assimilés, etc.) sont également collectées par les Caisses régionales au nom de Crédit Agricole S.A. et centralisées par Crédit Agricole S.A., elles figurent à ce titre à son bilan.

Les comptes d'épargne à régime spécial et les comptes et avances à terme permettent à Crédit Agricole S.A. de réaliser les "avances" (prêts) faites aux Caisses régionales destinées à assurer le financement de leurs prêts à moyen et long terme.

Quatre principales réformes financières internes ont été successivement mises en œuvre. Elles ont permis de restituer aux Caisses régionales, sous forme d'avances, dites "avances-miroir" (de durées et de taux identiques aux ressources d'épargne collectées), 15 %, 25 %, puis 33 % et, depuis le 31 décembre 2001, 50 % des ressources d'épargne qu'elles ont collectées et dont elles ont la libre disposition.

Depuis le 1^{er} janvier 2004, les marges financières issues de la gestion de la collecte centralisée (collecte non restituée sous forme d'avances miroirs) sont partagées entre les Caisses régionales et Crédit Agricole S.A. et sont déterminées par référence à l'utilisation de modèles de remplacement et l'application de taux de marché.

Par ailleurs, 50 % des nouveaux crédits réalisés depuis le 1^{er} janvier 2004 et entrant dans le champ d'application des relations financières entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales peuvent être refinancés sous forme d'avances négociées à prix de marché auprès de Crédit Agricole S.A.

Ainsi, deux types d'avances coexistent à ce jour : celles régies par les règles financières d'avant le 1^{er} janvier 2004 et celles régies par les nouvelles règles.

Par ailleurs, des financements complémentaires à taux de marché peuvent être accordés aux Caisses régionales par Crédit Agricole S.A.

- **Transfert de l'excédent des ressources monétaires des Caisses régionales**

Les ressources d'origine "monétaire" des Caisses régionales (dépôts à vue, dépôts à terme non centralisés et certificats de dépôt négociables) peuvent être utilisées par celles-ci pour le financement de leurs prêts clients. Les excédents sont obligatoirement transférés à Crédit Agricole S.A., où ils sont enregistrés en comptes ordinaires ou en comptes à terme dans les rubriques "Opérations internes au Crédit Agricole".

- **Placement des excédents de fonds propres des Caisses régionales auprès de Crédit Agricole S.A.**

- **Opérations en devises**

Crédit Agricole S.A., intermédiaire des Caisses régionales auprès de la Banque de France, centralise leurs opérations de change.

- **Titres à moyen et long terme émis par Crédit Agricole S.A.**

Ceux-ci sont placés sur le marché ou par les Caisses régionales auprès de leurs clients. Ils figurent au passif du bilan de Crédit Agricole S.A., en fonction du type de titres émis, en "Dettes représentées par un titre" ou "Dettes subordonnées".

➤ Couverture des risques de Liquidité et de Solvabilité

Le dispositif européen de résolution des crises bancaires adopté au cours de l'année 2014 (directive BRRD, transposée en droit français par l'ordonnance 2015-1024 du 20 août 2015, qui a également adapté le droit français au règlement sur le mécanisme de résolution unique) introduit plusieurs modifications importantes dans la réglementation applicable aux établissements de crédit.

Ce dispositif, qui comprend des mesures de prévention et de résolution des crises bancaires, a pour objet de préserver la stabilité financière, d'assurer la continuité des activités, des services et des opérations des établissements dont la défaillance aurait de graves conséquences pour l'économie, de protéger les déposants, et d'éviter ou de limiter au maximum le recours au soutien financier public. Dans ce cadre, les autorités de résolutions européennes, dont le Conseil de résolution unique, ont été dotées de pouvoirs très étendus en vue de prendre toute mesure nécessaire dans le cadre de la résolution de tout ou partie d'un établissement de crédit ou du groupe auquel il appartient.

L'ACPR, autorité de résolution nationale, considère la stratégie de résolution « *single point of entry* » (point d'entrée unique ou SPE) comme la plus appropriée s'agissant du système bancaire français. Le groupe Crédit Agricole a retenu le modèle du SPE. A ce titre, Crédit Agricole S.A., en sa qualité d'organe central, serait ce point d'entrée unique dans l'hypothèse d'une mise en résolution du groupe Crédit Agricole. Compte tenu des mécanismes de solidarité existant au sein du Groupe, la Caisse régionale ne peut pas être mise en résolution de manière individuelle.

Les dispositions générales du Code monétaire et financier ont été déclinées par des dispositifs internes qui prévoient les mesures opérationnelles à prendre dans le cadre de ce mécanisme légal de solidarité.

Dans le cadre de l'introduction en bourse de Crédit Agricole S.A., la CNCA (devenue Crédit Agricole S.A.) a conclu en 2001 avec les Caisses régionales un protocole ayant notamment pour objet de régir les relations internes au groupe Crédit Agricole. Ce protocole prévoit en particulier la constitution d'un Fonds pour Risques Bancaires de Liquidité et de Solvabilité

(FRBLS) destiné à permettre à Crédit Agricole S.A. d'assurer son rôle d'organe central en intervenant en faveur des affiliés qui viendraient à connaître des difficultés. Les principales dispositions du protocole sont détaillées au Chapitre III du Document de référence de Crédit Agricole S.A. enregistré auprès de la Commission des Opérations de Bourse le 22 octobre 2001 sous le numéro R. 01-453.

L'Autorité de résolution peut ouvrir une procédure de résolution à l'encontre d'un établissement de crédit lorsqu'elle considère que : la défaillance de l'établissement est avérée ou prévisible, il n'existe aucune perspective raisonnable qu'une autre mesure de nature privée empêche la défaillance dans des délais raisonnables, une mesure de résolution est nécessaire et une procédure de liquidation serait insuffisante pour atteindre les objectifs recherchés de la résolution ci-dessus rappelés.

L'Autorité de résolution peut utiliser un ou plusieurs instruments de résolution, tels que décrits ci-dessous avec pour objectif de recapitaliser ou restaurer la viabilité de l'établissement. Les instruments de résolution doivent être mis en œuvre de telle manière à ce que les porteurs de titres de capital (parts sociales, CCI, CCA) supportent en premier les pertes, puis les autres créanciers sous réserve de certaines exceptions. La loi française prévoit également une mesure de protection lorsque certains instruments ou mesure de résolution sont mis en œuvre tel le principe selon lequel les porteurs de titres de capital et les créanciers d'un établissement en résolution ne peuvent pas supporter des pertes plus lourdes que celles qu'ils auraient subies si l'établissement avait été liquidé dans le cadre d'une procédure normale d'insolvabilité (principe dit du *No Creditor Worse Off than on Liquidation* – NCWOL visé à l'article L 613-57.I du CMF). Ainsi les investisseurs ont le droit de réclamer des indemnités si le traitement qu'ils subissent en résolution est moins favorable que le traitement qu'ils auraient subi si l'établissement avait fait l'objet d'une procédure normale d'insolvabilité.

L'Autorité de résolution peut mettre en œuvre les outils de renflouement interne (bail-in). En cas de résolution opérée sur le groupe Crédit Agricole, l'Autorité de résolution pourrait ainsi décider d'appliquer une mesure de « bail-in » aux parts sociales, CCI et CCA, c'est-à-dire déprécier leur valeur minimale afin d'absorber les pertes et aux instruments de dette, c'est-à-dire décider de leur dépréciation totale ou partielle ou de leur conversion en capital afin également d'absorber les pertes. Dans ce cas l'investisseur doit être conscient qu'il existe donc un risque significatif pour les porteurs de parts sociales, CCI et CCA et les titulaires d'instruments de dette de perdre tout ou partie de leur investissement en cas de mise en œuvre d'une procédure de résolution bancaire sur le Groupe.

Les autres mesures de résolution que l'Autorité de résolution peut mettre en œuvre sont pour l'essentiel ; la cession totale ou partielle des activités de l'établissement à un tiers ou à un établissement relais et la séparation des actifs de cet établissement.

Ce dispositif de résolution ne remet pas en cause le mécanisme légal de solidarité financière interne prévu à l'article L. 511-31 du CMF, appliqué au réseau Crédit Agricole tel que défini par l'article R. 512-18 de ce même Code. Crédit Agricole S.A. considère qu'en pratique, ce mécanisme devrait s'exercer préalablement à toute mesure de résolution.

L'application au groupe Crédit Agricole de la procédure de résolution suppose ainsi que le mécanisme légal de solidarité interne n'aurait pas permis de remédier à la défaillance d'une ou plusieurs entités affiliées du Groupe, et donc du réseau dans son ensemble. Elle est par ailleurs de nature à limiter la survenance des conditions de mise en œuvre de la garantie des obligations de Crédit Agricole S.A. consentie en 1988 au bénéfice de ses tiers créanciers par l'ensemble des Caisses régionales, solidairement entre elles, et à hauteur de leurs fonds propres agrégés. Il est rappelé que cette garantie est susceptible d'être mise en œuvre en cas d'insuffisance d'actif de Crédit Agricole S.A. constatée à l'issue de sa liquidation judiciaire ou de sa dissolution.

➤ **Garanties spécifiques apportées par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. (Switch)**

Le dispositif des garanties Switch, mis en place le 23 décembre 2011 complété par un premier avenant signé le 19 décembre 2013 et amendé par deux avenants en 2016 respectivement signés le 17 février (avenant n°2) et le 21 juillet (avenant n°3), s'inscrit dans le cadre des relations financières entre Crédit Agricole S.A., en qualité d'organe central, et le réseau mutualiste des Caisses régionales de Crédit Agricole.

Les derniers amendements de ces garanties ont pris effet rétroactivement le 1^{er} juillet 2016, en remplacement des précédentes, avec pour échéance le 1^{er} mars 2027 sous réserve de résiliation anticipée totale ou partielle ou de prorogation selon les dispositions prévues au contrat.

A travers ce dispositif, et dans la limite du plafond contractuel, les Caisses régionales s'engagent à supporter, pour le compte de Crédit Agricole S.A., les exigences prudentielles liées à la mise en équivalence de certaines participations détenues par Crédit Agricole S.A., et à en subir les risques économiques associés sous forme d'indemnisation le cas échéant.

Les garanties en vigueur permettent un transfert des exigences prudentielles s'appliquant désormais aux participations de Crédit Agricole S.A. dans Crédit Agricole Assurances (CAA), celles-ci étant mises en équivalence pour les besoins prudentiels : on parle désormais des garanties Switch Assurance. Elles font l'objet d'une rémunération fixe qui couvre le risque actualisé et le coût d'immobilisation des fonds propres par les Caisses régionales.

La bonne fin du dispositif est sécurisée par des dépôts de garantie versés par les Caisses régionales à Crédit Agricole S.A. Ces dépôts de garantie sont calibrés pour matérialiser l'économie de fonds propres réalisée par Crédit Agricole S.A., et sont rémunérés à taux fixe aux conditions de la liquidité long terme.

Ainsi les garanties Switch Assurance protègent Crédit Agricole S.A. en cas de baisse de la valeur de mise en équivalence des participations susvisées moyennant le versement par les Caisses régionales d'une indemnisation compensatrice prélevée sur le dépôt de garantie.

Symétriquement, en cas de hausse ultérieure de la valeur de mise en équivalence, Crédit Agricole S.A., de par l'application d'une clause de retour à meilleure fortune, pourrait restituer les indemnisations préalablement perçues.

Sur le plan prudentiel :

- Crédit Agricole S.A. réduit ses exigences de capital à proportion du montant de la garantie accordée par les Caisses régionales ;
- les Caisses régionales constatent symétriquement des exigences de capital égales à celles économisées par Crédit Agricole S.A.

Ce dispositif, qui est neutre au niveau du groupe Crédit Agricole, permet de rééquilibrer l'allocation en fonds propres entre Crédit Agricole S.A. et les Caisses régionales.

Sur le plan comptable :

Les garanties s'analysent en substance comme des contrats d'assurance du fait de l'existence d'un risque d'assurance au sens de la norme IFRS 4.

La norme IFRS 4 permet à l'émetteur d'un contrat d'assurance, de recourir aux principes comptables déjà appliqués pour des garanties données similaires, sous réserve d'effectuer un test de suffisance du passif selon les modalités visées par le paragraphe 14(b) de la norme.

Par conséquent, le traitement comptable des garanties est assimilable à celui d'une garantie donnée à première demande et leur rémunération est enregistrée de manière étalée dans la marge d'intérêt en Produit net bancaire. Dans le cas où il existerait des perspectives de perte nette à l'échéance après prise en compte d'hypothèse raisonnables de retour à meilleure fortune, une provision serait à doter, en Coût du risque, conformément aux exigences du test de suffisance du passif. En cas d'appel des garanties, ou le cas échéant lors d'un retour à meilleure fortune ultérieur, la charge d'indemnisation ou le produit de remboursement seraient respectivement reconnus en Coût du risque.

Il convient de noter que l'activation des garanties Switch Assurance est semestrielle et s'apprécie sur la base des variations semestrielles de la Valeur de Mise en Equivalence des participations détenues dans Crédit Agricole Assurances. Lors des arrêtés trimestriels, les Caisses régionales sont tenues d'estimer s'il existe un risque d'indemnisation et de le provisionner le cas échéant ; en cas de retour probable à meilleure fortune, aucun produit ne peut être comptabilisé, celui-ci n'étant pas certain. Lors des arrêtés semestriels et si les conditions sont vérifiées, les Caisses régionales comptabilisent les effets de l'activation des garanties sous forme d'appel ou de retour à meilleure fortune.

Informations relatives aux parties liées

- La Caisse Régionale du Languedoc compte 99 Caisses locales.

Les Caisses locales détiennent 12 774 043 parts sociales de la Caisse Régionale du Languedoc.

Elles détiennent 83 522 k€ de BMTN subordonnés de Caisse Régionale au 31 décembre 2019 et 42 658 k€ sur des comptes courants bloqués.

- La Caisse Régionale détient un fonds dédié au 31 décembre 2019: Force Languedoc.

Le Fonds Force Languedoc est implanté en France, consolidé selon la méthode de l'intégration globale, contrôlé à 100% par la Caisse Régionale qui détient 99,9979% d'intérêts.

- La Caisse Régionale détient 100% des parts de trois Sociétés Techniques de Titrisation

Dans le cadre de cette titrisation, la Caisse Régionale du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 447,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations Seniors pour 382,4 millions d'euros et pour 64,8 millions d'euros des titres subordonnés.

Elle fait suite à une première opération de titrisation réalisée en 2015 (FCT CA Habitat 2015) suivie d'une seconde en 2017 (FCT Crédit Agricole Habitat 2017) et d'une troisième en 2018 (FCT Crédit Agricole Habitat 2018), les deux dernières étant les premiers RMBS français placés dans le marché par le Groupe.

- La Caisse régionale intègre 3 filiales dans son périmètre de consolidation

SOFILARO (Société de capital développement), détenue à 84,79% par la Caisse régionale pour un montant de 27,5 M€,

Crédit Agricole Languedoc Immobilier (holding immobilière), détenue à 100% par la Caisse régionale pour un montant de 5 M€,

CALEN (participations dans des programmes de production d'énergies nouvelles), détenue à 100% par la Caisse régionale pour un montant de 5 M€.

- Transaction entre les entités du groupe Caisse Régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse Régionale

En dehors des avantages de personnel et autres éléments de rémunération et à l'exclusion d'éventuelles opérations de crédits conclues à des conditions de marché ou aux conditions offertes à l'ensemble du personnel de la Caisse Régionale, aucune transaction n'a eu lieu entre les entités du groupe Caisse Régionale du Languedoc et les dirigeants de la Caisse Régionale.

- Les participations et entités structurées non consolidées sont détaillées en note 13 du présent rapport

ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

COMPTE DE RESULTAT

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Intérêts et produits assimilés	4.1	587 751	594 311
Intérêts et charges assimilées	4.1	(323 233)	(326 630)
Commissions (produits)	4.2	302 827	283 868
Commissions (charges)	4.2	(51 475)	(48 568)
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	4.3	10 418	14 837
<i>Gains ou pertes nets sur actifs/passifs de transaction</i>		2 824	9 999
<i>Gains ou pertes nets sur autres actifs/passifs à la juste valeur par résultat</i>		7 594	4 838
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	4.4	52 973	52 756
<i>Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables</i>		(6 918)	(1 838)
<i>Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)</i>		59 891	54 594
Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers au coût amorti en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres en actifs financiers à la juste valeur par résultat		-	-
Produits des autres activités	4.7	3 019	4 425
Charges des autres activités	4.7	(3 824)	(2 824)
Produit net bancaire		578 456	572 175
Charges générales d'exploitation	4.8	(310 730)	(306 543)
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	4.9	(11 511)	(7 255)
Résultat brut d'exploitation		256 215	258 377
Coût du risque	4.10	(2 479)	(16 791)
Résultat d'exploitation		253 736	241 586
Quote-part du résultat net des entreprises mises en équivalence		-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	4.11	411	4 733
Variations de valeur des écarts d'acquisition		-	-
Résultat avant impôt		254 147	246 319
Impôts sur les bénéfices	4.12	(67 389)	(72 415)
Résultat net d'impôts des activités abandonnées		-	-
Résultat net		186 758	173 904
Participations ne donnant pas le contrôle		650	755
Résultat net part du Groupe		186 108	174 659

(1) Correspond au résultat y compris Résultat net des activités abandonnées.

RESULTAT NET ET GAINS ET PERTES COMPTABILISES DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat net		186 758	173 904
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	4.13	(2 066)	(583)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre (1)	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (1)	4.13	105 216	(129 007)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	103 150	(129 590)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(2 804)	5 329
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	4.13	100 346	(124 261)
Gains et pertes sur écarts de conversion	4.13	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	4.13	5 070	(10 484)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	4.13	2 479	481
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	7 549	(10 003)
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	4.13	(2 084)	2 593
Impôts sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	4.13	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	4.13	5 465	(7 410)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	4.13	105 811	(131 671)
Résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		292 569	42 233
Dont part du Groupe		291 916	42 983
Dont participations ne donnant pas le contrôle		653	(750)
(1) Montant du transfert en réserves d'éléments non recyclables	4.13	(2 259)	(68)

BILAN ACTIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Caisse, banques centrales	6.1	185 932	169 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	3.1-6.2- 6.6-6.7	240 289	323 704
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		27 062	29 759
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>		213 227	293 945
Instruments dérivés de couverture	3.1-3.2- 3.4	332 451	335 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	3.1-6.4- 6.6-6.7	2 733 201	2 591 986
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>		668 962	639 301
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>		2 064 239	1 952 685
Actifs financiers au coût amorti	3.1-3.3- 6.5-6.6- 6.7	22 414 417	20 888 428
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>		1 122 556	940 045
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>		20 557 071	19 174 155
<i>Titres de dettes</i>		734 790	774 228
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		457 214	342 618
Actifs d'impôts courants et différés	6.10	96 532	94 110
Comptes de régularisation et actifs divers	6.11	1 195 587	1 007 871
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence		-	-
Immeubles de placement	6.14	4 036	4 542
Immobilisations corporelles (1)	6.15	71 813	50 863
Immobilisations incorporelles	6.15	-	4 584
Ecart d'acquisition		-	-
Total de l'actif		27 731 472	25 813 326

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

BILAN PASSIF

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Banques centrales	6.1	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	6.2	26 157	22 198
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>		26 157	22 198
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>		-	-
Instruments dérivés de couverture	3.2-3.4	605 350	473 661
Passifs financiers au coût amorti		21 592 028	20 115 588
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	3.3-6.8	14 349 145	13 429 184
<i>Dettes envers la clientèle</i>	3.1-3.3-6.8	7 189 786	6 628 692
<i>Dettes représentées par un titre</i>	3.2-3.3-6.8	53 097	57 712
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux		269 519	277 288
Passifs d'impôts courants et différés	6.10	1 839	7 598
Comptes de régularisation et passifs divers (1)	6.11	994 116	980 341
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées		-	-
Provisions	6.18	147 956	140 696
Dettes subordonnées		-	-
Total dettes		23 636 965	22 017 370
Capitaux propres		4 094 507	3 795 956
Capitaux propres part du Groupe		4 087 412	3 789 484
Capital et réserves liées		1 442 348	1 418 064
Réserves consolidées		2 063 249	1 906 861
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres		395 707	289 899
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées		-	-
Résultat de l'exercice		186 108	174 659
Participations ne donnant pas le contrôle		7 095	6 472
Total du passif		27 731 472	25 813 326

(1) Cf. note 12 Impacts des évolutions comptables ou autres événements sur les impacts de première application de la norme IFRS 16 Contrats de location au 1er janvier 2019

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE

Le tableau de flux de trésorerie est présenté selon le modèle de la méthode indirecte.

Les **activités opérationnelles** sont représentatives des activités génératrices de produits de Crédit Agricole du Languedoc.

Les flux d'impôts sont présentés en totalité avec les activités opérationnelles.

Les **activités d'investissement** représentent les flux de trésorerie pour l'acquisition et la cession de participations dans les entreprises consolidées et non consolidées, et des immobilisations corporelles et incorporelles. Les titres de participation stratégiques inscrits dans les rubriques "Juste valeur par résultat" ou "Juste valeur par capitaux propres non recyclables" sont compris dans cette rubrique.

Les **activités de financement** résultent des changements liés aux opérations de structure financière concernant les capitaux propres et les emprunts à long terme.

La notion de **trésorerie nette** comprend la caisse, les créances et dettes auprès des banques centrales, ainsi que les comptes (actif et passif) et prêts à vue auprès des établissements de crédit.

<i>En milliers d'euros</i>	Notes	31/12/2019	31/12/2018
Résultat avant impôt		254 147	246 319
Dotations nettes aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles		11 512	7 255
Dépréciations des écarts d'acquisition et des autres immobilisations		-	-
Dotations nettes aux dépréciations et aux provisions		10 661	9 817
		-	-
Résultat net des activités d'investissement		(411)	(4 733)
Résultat net des activités de financement		152	40
Autres mouvements		(2 013)	28 654
Total des éléments non monétaires inclus dans le résultat net avant impôt et des autres ajustements		19 901	41 033
Flux liés aux opérations avec les établissements de crédit		1 140 239	832 995
Flux liés aux opérations avec la clientèle		(809 909)	(907 956)
Flux liés aux autres opérations affectant des actifs ou passifs financiers		96 109	(131 677)
Flux liés aux opérations affectant des actifs ou passifs non financiers		(183 160)	35 646
Dividendes reçus des entreprises mises en équivalence		-	-
Impôts versés		(80 591)	(31 277)
Variation nette des actifs et passifs provenant des activités opérationnelles		162 688	(202 269)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie générés par l'activité opérationnelle (A)		436 736	85 083
Flux liés aux participations (1)		(6 322)	(6 920)
Flux liés aux immobilisations corporelles et incorporelles		(13 614)	(8 733)
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations d'investissement (B)		(19 936)	(15 653)
Flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires (2)		5 998	2 610
Autres flux nets de trésorerie provenant des activités de financement		(4 767)	28 034
Flux provenant des activités abandonnées		-	-
Total Flux nets de trésorerie liés aux opérations de financement (C)		1 231	30 644
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie et équivalent de trésorerie (D)		-	-
AUGMENTATION/(DIMINUTION) NETTE DE LA TRÉSorerIE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE (A + B + C + D)		418 031	100 074
Trésorerie et équivalents de trésorerie à l'ouverture		134 413	34 339
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		169 320	155 368
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		(34 907)	(121 029)
Trésorerie et équivalents de trésorerie à la clôture		552 444	134 413
Solde net des comptes de caisse et banques centrales *		185 932	169 320
Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit **		366 512	(34 907)
VARIATION DE LA TRÉSorerIE NETTE ET DES ÉQUIVALENTS DE TRÉSorerIE		418 031	100 074

* Composé du solde net du poste "Caisse et banques centrales", hors intérêts courus et y compris trésorerie des entités reclassées en activités abandonnées.

** Composé du solde des postes "Comptes ordinaires débiteurs non douteux" et "Comptes et prêts au jour le jour non douteux" tels que détaillés en note 6.5 et des postes "Comptes ordinaires créditeurs" et "Comptes et emprunts au jour le jour" tels que détaillés en note 6.8 (hors intérêts courus et y compris opérations internes au Crédit Agricole) ;

(1) Cette ligne recense les effets nets sur la trésorerie des acquisitions et des cessions de titres de participation. Ces opérations externes sont décrites dans la note 2 "Principales opérations de structure et événements significatifs de la période". Au cours de l'année 2019, l'impact net des acquisitions sur la trésorerie de la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc s'élève à 6 322 milliers d'euros, suite notamment à la création de la filiale Crédit Agricole Languedoc Patrimoine et à la cession de la filiale ISC, détenue par la société consolidée CALI. La Caisse Régionale a également pris des participations en capital dans des structures du Groupe telles que SACAM Fireca, SACAM Assurances Caution et SACAM Avenir.

(2). Le flux de trésorerie provenant ou à destination des actionnaires comprend le paiement des dividendes versés par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc à ses actionnaires, à hauteur de 20 504 milliers d'euros pour l'année 2019 compensé par une variation positive du capital à hauteur de 26 497 milliers d'euros.

NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS

1 Principes et Méthodes applicables dans le Groupe, jugements et estimations utilisés.

1.1 Normes applicables et comparabilité

En application du règlement CE n°1606/2002, les comptes consolidés ont été établis conformément aux normes IAS/IFRS et aux interprétations IFRIC applicables au 31 décembre 2019 et telles qu'adoptées par l'Union européenne (version dite *carve out*), en utilisant donc certaines dérogations dans l'application de la norme IAS 39 pour la comptabilité de macro-couverture.

Ce référentiel est disponible sur le site de la Commission européenne, à l'adresse suivante : https://ec.europa.eu/info/business-economy-euro/company-reporting-and-auditing/company-reporting/financial-reporting_en

Les normes et interprétations sont identiques à celles utilisées et décrites dans les états financiers du Groupe au 31 décembre 2018.

Elles ont été complétées par les dispositions des normes IFRS telles qu'adoptées par l'Union européenne au 31 décembre 2019 et dont l'application est obligatoire pour la première fois sur l'exercice 2019.

Celles-ci portent sur :

Normes, Amendements ou Interprétations	Date de publication par l'Union européenne	Applicable dans le Groupe	Date de 1ère application : exercices ouverts à compter du
IFRS 16 Contrats de location Remplacement d'IAS 17 sur la comptabilisation des contrats de location et des interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location)	31 octobre 2017 (UE 2017/1986)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IFRS 9 Instruments financiers Options de remboursement anticipé avec	22 mars 2018 (UE 2018/498)	Oui	1 ^{er} janvier 2019 (1)

pénalité négative			
Interprétation IFRIC 23 Positions fiscales incertaines Clarifications à IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i>	24 octobre 2018 (UE 2018/1595)	Oui (2)	1 ^{er} janvier 2019
Améliorations des IFRS cycle 2015-2017 : - IAS 12 <i>Impôt sur le résultat</i> - IAS 23 <i>Coût d'emprunt</i> - IFRS 3/IFRS 11 <i>Regroupement d'entreprises</i>	15 mars 2019 (UE 2019/412)	Oui Oui Oui	1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019 1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 28 Participations dans des entreprises associées et des coentreprises Précisions pour l'investisseur sur la comptabilisation des intérêts long terme accordés à une entreprise associée / coentreprise	11 février 2019 (UE 2019/237)	Oui	1 ^{er} janvier 2019
Amendement à IAS 19 Avantages au personnel Clarifications sur les conséquences d'une modification, réduction ou liquidation de régime sur la détermination du coût des services rendus et de l'intérêt net	14 mars 2019 (UE 2019/402)	Oui	1 ^{er} janvier 2019

(1) Le Groupe a décidé d'appliquer de manière anticipée l'amendement à IFRS 9 à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ainsi, le groupe Crédit Agricole publie pour la première fois à compter du 1er janvier 2019 ses états financiers IFRS en application de la norme IFRS 16 *Contrats de location* (cf. chapitre 1.2 "Principes et méthodes comptables").

La norme IFRS 16 *Contrats de location* remplace la norme IAS 17 et toutes les interprétations liées (IFRIC 4 Déterminer si un accord contient un contrat de location, SIC 15 Avantages dans les contrats de location et SIC 27 Evaluation de la substance des transactions impliquant la forme juridique d'un contrat de location).

La principale évolution apportée par la norme IFRS 16 concerne la comptabilité pour les preneurs. IFRS 16 impose pour les preneurs un modèle visant à comptabiliser au bilan tous les contrats de location, avec la reconnaissance au passif d'une dette locative représentative des engagements sur la durée du contrat, et à l'actif un droit d'utilisation à amortir.

Pour la première application de la norme IFRS 16, le Groupe a choisi d'appliquer la méthode rétrospective modifiée sans retraitement des informations comparatives 2019 conformément au paragraphe C5(b) de la norme IFRS 16. Selon cette approche, pour les contrats antérieurement classés en contrats de location simple en application d'IAS 17, le Groupe a comptabilisé au 1^{er} janvier 2019 une dette locative égale à la valeur actualisée des paiements de loyers restants et un actif au titre du droit d'utilisation égal au montant de la dette locative ajusté, le cas échéant, du montant des loyers payés d'avance ou à payer qui étaient comptabilisés dans l'état de la situation financière immédiatement avant la date de première application.

Pour les contrats de location précédemment classés en tant que contrats de location-financement, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a reclassé la valeur comptable de l'actif et de la dette comptabilisés selon IAS 17 immédiatement avant la date de première application en tant que droit d'utilisation (immobilisation corporelles) et dette locative (passifs divers) à la date de première application.

L'application de la norme IFRS 16 n'a pas d'impact sur les capitaux propres.

A la date de transition, le Groupe a choisi d'appliquer les mesures simplificatrices suivantes proposées par la norme :

- Absence d'ajustement au titre des contrats dont la durée résiduelle en date d'application est inférieure à douze mois. Cela concerne notamment les baux 3/6/9 qui sont en situation de tacite prolongation à la date de première application. Conformément à l'IFRIC update de mars 2019 ainsi qu'à la recommandation AMF 2019-13, le Groupe n'a pas pris en considération la décision de l'IFRS IC du 26/11/2019 relative à la détermination de la durée de location IFRS16 dans les états financiers au 31 décembre 2019, afin de disposer du temps nécessaire pour analyser les conséquences comptables de cette décision au cours de l'exercice 2020. En conséquence, les principes et méthodes comptables des états financiers annuels au 31 décembre 2019 n'ont pas été impactés.
- Absence d'ajustement au titre des contrats de location dont les biens sous-jacents sont de faible valeur.
- Ajustement du droit d'utilisation du montant comptabilisé au 31 décembre 2018 dans l'état de la situation financière au titre de la provision pour contrats déficitaires.
- Exclusion des coûts directs initiaux de l'évaluation du droit d'utilisation.

Le Groupe a également choisi de ne pas réapprécier si un contrat est ou contient un contrat de location à la date de transition. Pour les contrats conclus avant la date de transition, le Groupe a appliqué la norme IFRS 16 aux contrats identifiés comme des contrats de location en application d'IAS 17 et IFRIC 4.

Le taux d'actualisation utilisé pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est le taux d'endettement marginal à la date d'application initiale d'IFRS 16, fondé sur la durée résiduelle du contrat au 1^{er} janvier 2019.

Les droits d'utilisation constatés à la date de première application concernent essentiellement des baux immobiliers (agences bancaires, immeubles de bureaux).

Les normes et interprétations publiées par l'IASB au 31 décembre 2019 mais non encore adoptées par l'Union européenne ne sont pas applicables par le Groupe. Elles n'entreront en vigueur d'une manière obligatoire qu'à partir de la date prévue par l'Union européenne et ne sont donc pas appliquées par le Groupe au 31 décembre .

Réforme IBOR

Le groupe Crédit Agricole, en tant qu'utilisateur d'indices critiques, est fortement sensibilisé à l'importance des indices de référence et aux enjeux relatifs à leur évolution qui s'opère dans le cadre des réformes en cours.

Le projet « Benchmarks » du groupe Crédit Agricole pilote la transition des indices de référence pour le Groupe et veille à la mise en conformité des entités avec la BMR (Benchmark Regulation). Il a été lancé auprès des entités du Groupe pour préparer l'ensemble des métiers et accompagner les clients dans les transitions vers les nouveaux taux de référence.

Il s'est organisé pour recenser et analyser les impacts induits par la réforme. Une cartographie recense, notamment, l'ensemble des expositions et contrats permettant d'estimer l'exposition consolidée du groupe Crédit Agricole à la réforme.

Les principaux indices auxquels les relations de couverture du Groupe sont exposées sont les suivants :

- EONIA
- Indices critiques définis dans la BMR: Euribor, Libor USD, Libor GBP, Libor JPY, Libor CHF, Libor EUR, Wibor, Stibor + Hibor

Considérant les éléments disponibles à ce jour, pour les contrats Eonia, la période d'incertitude sur le devenir de cet indice devrait se terminer le 3 janvier 2022. Pour les autres indices, les différents travaux en cours ne permettent pas, à ce stade, d'établir une date de fin d'application.

Au 31 décembre 2019, ce recensement fait apparaître un montant nominal des instruments de couverture impactés par la réforme de 10,8 milliards d'euros.

Le Groupe appliquera les amendements à IFRS 9 publiés par l'IASB le 26 septembre 2019 tant que les incertitudes sur le devenir des indices auront des conséquences sur les montants et les échéances des flux d'intérêt.

1.2 Principes et méthodes comptables

➤ Utilisation de jugements et estimations dans la préparation des états financiers

De par leur nature, les évaluations nécessaires à l'établissement des états financiers exigent la formulation d'hypothèses et comportent des risques et des incertitudes quant à leur réalisation dans le futur.

Les réalisations futures peuvent être influencées par de nombreux facteurs, notamment :

- les activités des marchés nationaux et internationaux ;
- les fluctuations des taux d'intérêt et de change ;
- la conjoncture économique et politique dans certains secteurs d'activité ou pays ;
- les modifications de la réglementation ou de la législation.

Cette liste n'est pas exhaustive.

Les estimations comptables qui nécessitent la formulation d'hypothèses sont utilisées principalement pour les évaluations suivantes :

- les instruments financiers évalués à la juste valeur ;
- les participations non consolidées ;
- les régimes de retraite et autres avantages sociaux futurs ;
- les plans de stock-options ;
- les dépréciations d'instruments de dette au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables ;
- les provisions ;
- les dépréciations des écarts d'acquisition ;
- les actifs d'impôts différés ;

Les modalités de recours à des jugements ou à des estimations sont précisées dans les paragraphes concernés ci-après.

➤ Instruments financiers (IFRS 9, IAS 32 et 39)

✓ Définitions

La norme IAS 32 définit un instrument financier comme tout contrat qui donne lieu à un actif financier d'une entité et à un passif financier ou à un instrument de capitaux propres d'une autre entité, c'est-à-dire tout contrat représentant les droits ou obligations contractuels de recevoir ou de payer des liquidités ou d'autres actifs financiers.

Les instruments dérivés sont des actifs ou passifs financiers dont la valeur évolue en fonction de celle d'un sous-jacent, qui requièrent un investissement initial faible ou nul, et dont le règlement intervient à une date future.

Les actifs et passifs financiers sont traités dans les états financiers selon les dispositions de la norme IFRS 9 telle qu'adoptée par l'Union européenne y compris pour les actifs financiers détenus par les entités d'assurance du Groupe.

La norme IFRS 9 définit les principes en matière de classement et d'évaluation des instruments financiers, de dépréciation du risque de crédit et de comptabilité de couverture, hors opérations de macro-couverture.

Il est toutefois précisé que la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc utilise l'option de ne pas appliquer le modèle général de couverture d'IFRS 9. L'ensemble des relations de couverture reste en conséquence dans le champ d'IAS 39 en attendant les futures dispositions relatives à la macro-couverture.

✓ Conventions d'évaluation des actifs et passifs financiers

- Evaluation initiale

Lors de leur comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13.

La juste valeur telle que définie par IFRS 13 correspond au prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

- Evaluation ultérieure

Après la comptabilisation initiale, les actifs et passifs financiers sont évalués en fonction de leur classement soit au coût amorti en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE), soit à leur juste valeur telle que définie par IFRS 13. Pour les instruments dérivés, ils sont toujours évalués à leur juste valeur.

Le coût amorti correspond au montant auquel est évalué l'actif financier ou le passif financier lors de sa comptabilisation initiale, en intégrant les coûts de transaction directement attribuables à leur acquisition ou à leur émission, diminué des remboursements en principal, majoré ou diminué de l'amortissement cumulé calculé par la méthode du taux d'intérêt effectif (TIE) de toute différence (décote ou prime) entre le montant initial et le montant à l'échéance. Dans le cas d'un actif financier, le montant est ajusté si nécessaire au titre de la correction pour pertes de valeur (cf. paragraphe "*Provisionnement pour risque de crédit*").

Le taux d'intérêt effectif (TIE) est le taux qui actualise exactement les décaissements ou encaissements de trésorerie futurs prévus sur la durée de vie attendue de l'instrument financier ou, selon le cas, sur une période plus courte de manière à obtenir la valeur comptable nette de l'actif ou du passif financier.

✓ Actifs financiers

- Classement et évaluation des actifs financiers

Les actifs financiers non dérivés (instruments de dette ou de capitaux propres) sont classés au bilan dans des catégories comptables qui déterminent leur traitement comptable et leur mode d'évaluation ultérieur. Ces actifs financiers sont classés dans l'une des trois catégories suivantes :

- actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- actifs financiers au coût amorti ;

Les critères de classement et d'évaluation des actifs financiers dépendent de la nature de l'actif financier, selon qu'il est qualifié :

- d'instruments de dette (i.e. prêts et titres à revenu fixe ou déterminable) ; ou
- d'instruments de capitaux propres (i.e. actions).

- Instruments de dette

Le classement et l'évaluation d'un instrument de dette dépend de deux critères réunis : le modèle de gestion défini au niveau portefeuille et l'analyse des caractéristiques contractuelles déterminé par instrument de dette sauf utilisation de l'option à la juste valeur.

- Les trois modèles de gestion :

Le modèle de gestion est représentatif de la stratégie que suit le management de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc pour la gestion de ses actifs financiers, dans l'atteinte de ses objectifs. Le modèle de gestion est spécifié pour un portefeuille d'actifs et ne constitue pas une intention au cas par cas pour un actif financier isolé.

On distingue trois modèles de gestion :

- Le *modèle collecte* dont l'objectif est de collecter les flux de trésorerie contractuels sur la durée de vie des actifs ; ce modèle n'implique pas systématiquement de détenir la totalité des actifs jusqu'à leur échéance contractuelle ; toutefois, les ventes d'actifs sont strictement encadrées ;
- Le *modèle collecte et vente* dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie sur la durée de vie et de céder les actifs ; dans ce modèle, la vente d'actifs financiers et la perception de flux de trésorerie sont toutes les deux essentielles ; et

Lorsque la stratégie que suit le management pour la gestion d'actifs financiers ne correspond ni au modèle collecte, ni au modèle collecte et vente, ces actifs financiers sont classés dans un portefeuille dont le modèle de gestion est autre / vente. Il concerne notamment les portefeuilles dont l'objectif est de collecter des flux de trésorerie via les cessions, les portefeuilles dont la performance est appréciée sur la base de sa juste valeur, les portefeuilles d'actifs financiers détenus à des fins de transaction.

- Les caractéristiques contractuelles (test "*Solely Payments of Principal & Interests*" ou test "SPPI") :

Le test "SPPI" regroupe un ensemble de critères, examinés cumulativement, permettant d'établir si les flux de trésorerie contractuels respectent les caractéristiques d'un financement simple (remboursements de nominal et versements d'intérêts sur le nominal restant dû).

Le test est satisfait lorsque le financement donne droit seulement au remboursement du principal et lorsque le versement des intérêts perçus reflète la valeur temps de l'argent, le risque de crédit associé à l'instrument, les autres coûts et risques d'un contrat de prêt classique ainsi qu'une marge raisonnable, que le taux d'intérêt soit fixe ou variable.

Dans un financement simple, l'intérêt représente le coût du passage du temps, le prix du risque de crédit et de liquidité sur la période, et d'autres composantes liées au coût du portage de l'actif (ex : coûts administratifs...).

Dans certains cas, cette analyse qualitative ne permettant pas de conclure, une analyse quantitative (ou *Benchmark test*) est effectuée. Cette analyse complémentaire consiste à comparer les flux de trésorerie contractuels de l'actif étudié et les flux de trésorerie d'un actif de référence.

Si la différence entre les flux de trésorerie de l'actif financier et celui de référence est jugée non significative, l'actif est considéré comme un financement simple.

Par ailleurs, une analyse spécifique sera menée dans le cas où l'actif financier est émis par des entités ad hoc établissant un ordre de priorité de paiement entre les porteurs des actifs financiers en liant de multiples instruments entre eux par contrat et créant des concentrations de risque de crédit (des "tranches").

Chaque tranche se voit attribuer un rang de subordination qui précise l'ordre de distribution des flux de trésorerie générés par l'entité structurée.

Dans ce cas le test "SPPI" nécessite une analyse des caractéristiques des flux de trésorerie contractuels de l'actif concerné et des actifs sous-jacents selon l'approche "*look-through*" et du risque de crédit supporté par les tranches souscrites comparé au risque de crédit des actifs sous-jacents.

Le mode de comptabilisation des instruments de dette résultant de la qualification du modèle de gestion couplée au test "SPPI" peut être présenté sous la forme du diagramme ci-après :

		Modèles de gestion		
		Collecte	Collecte et vente	Autre / Vente
Test SPPI	Satisfait	Coût amorti	Juste valeur par capitaux propres recyclables	Juste valeur par résultat
	Non satisfait	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat	Juste valeur par résultat (Test SPPI N/A)

❖ Instruments de dette au coût amorti

Les instruments de dette sont évalués au coût amorti s'ils sont éligibles au modèle collecte et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de règlement- livraison et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Cette catégorie d'actifs financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit".

❖ Instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables

Les instruments de dette sont évalués à la juste valeur par capitaux propres recyclables s'ils sont éligibles au modèle collecte et vente et s'ils respectent le test "SPPI".

Ils sont enregistrés à la date de négociation et leur évaluation initiale inclut également les coupons courus et les coûts de transaction.

L'amortissement des éventuelles surcotes/décotes et des frais de transaction des titres à revenu fixe est comptabilisé en résultat selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ces actifs financiers sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont enregistrées en capitaux propres recyclables en contrepartie du compte d'encours (hors intérêts courus comptabilisés en résultat selon la méthode du TIE).

En cas de cession, ces variations sont transférées en résultat.

Cette catégorie d'instruments financiers fait l'objet de dépréciations dans les conditions décrites dans le paragraphe spécifique "Provisionnement pour risque de crédit" (sans que cela n'affecte la juste valeur au bilan).

❖ Instruments de dette à la juste valeur par résultat

Les instruments de dette sont évalués en juste valeur par résultat dans les cas suivants :

- Les instruments sont classés dans des portefeuilles constitués d'actifs financiers détenus à des fins de transaction ou dont l'objectif principal est la cession;

- Les instruments de dette qui ne respectent pas les critères du test "SPPI". C'est notamment le cas des OPCVM ;
- Les instruments financiers classés dans des portefeuilles pour lesquels l'entité choisit la valorisation à la juste valeur afin de réduire une différence de traitement comptable

au compte de résultat. Dans ce cas, il s'agit d'un classement sur option à la juste valeur par résultat.

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat) et coupons courus inclus.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours. Les intérêts de ces instruments sont comptabilisés dans la rubrique « gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat ».

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat par nature sont enregistrés à la date de règlement- livraison.

Les instruments de dette évalués à la juste valeur par résultat sur option sont enregistrés à la date de négociation.

- Instruments de capitaux propres

Les instruments de capitaux propres sont par défaut comptabilisés à la juste valeur par résultat, sauf option irrévocable pour un classement à la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sous réserve que ces instruments ne soient pas détenus à des fins de transaction.

- ❖ Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

Les actifs financiers évalués à la juste valeur par résultat sont initialement comptabilisés à la juste valeur, hors coûts de transaction (directement enregistrés en résultat). Ils sont enregistrés à la date de règlement - livraison.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur et les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, en Produit Net Bancaire (PNB), en contrepartie du compte d'encours.

Cette catégorie d'actifs financiers ne fait pas l'objet de dépréciation.

- ❖ Instrument de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (sur option irrévocable)

L'option irrévocable de comptabiliser les instruments de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables est retenue au niveau transactionnel (ligne par ligne) et

s'applique dès la date de comptabilisation initiale. Ces titres sont enregistrés à la date de négociation.

La juste valeur initiale intègre les coûts de transaction.

Lors des évaluations ultérieures, les variations de juste valeur sont comptabilisées en capitaux propres non recyclables. En cas de cession, ces variations ne sont pas recyclées en résultat, le résultat de cession est comptabilisé en capitaux propres.

Seuls les dividendes sont reconnus en résultat.

- Acquisition et cession temporaire de titres

Les cessions temporaires de titres (prêts de titres, titres donnés en pension livrée) ne remplissent généralement pas les conditions de décomptabilisation.

Les titres prêtés ou mis en pension sont maintenus au bilan. Dans le cas de titres mis en pension, le montant encaissé, représentatif de la dette à l'égard du cessionnaire, est enregistré au passif du bilan par le cédant.

Dans le cas de titres pris en pension, une créance à l'égard du cédant est enregistrée au bilan du cessionnaire en contrepartie du montant versé. En cas de revente ultérieure du titre, le cessionnaire enregistre un passif évalué à la juste valeur qui matérialise son obligation de restituer le titre reçu en pension.

Les produits et charges relatifs à ces opérations sont rapportés au compte de résultat *pro rata* temporis sauf en cas de classement des actifs et passifs à la juste valeur par résultat.

- Décomptabilisation des actifs financiers

Un actif financier (ou groupe d'actifs financiers) est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie qui lui sont liés arrivent à expiration ;
- ou sont transférés ou considérés comme tels parce qu'ils appartiennent de fait à un ou plusieurs bénéficiaires et lorsque la quasi-totalité des risques et avantages liés à cet actif financier est transférée.

Dans ce cas, tous les droits et obligations créés ou conservés lors du transfert sont comptabilisés séparément en actifs et en passifs.

Lorsque les droits contractuels sur les flux de trésorerie sont transférés mais que seule une partie des risques et avantages, ainsi que le contrôle, sont conservés, l'entité continue à comptabiliser l'actif financier dans la mesure de son implication continue dans cet actif.

Les actifs financiers renégoiés pour raisons commerciales en l'absence de difficultés financières de la contrepartie et dans le but de développer ou conserver une relation commerciale sont décomptabilisés en date de renégociation. Les nouveaux prêts accordés aux clients sont enregistrés à cette date à leur juste valeur à la date de renégociation. La

comptabilisation ultérieure dépend du modèle de gestion et du test "SPPI".

- Intérêts pris en charge par l'Etat (IAS 20)

Dans le cadre de mesures d'aides au secteur agricole et rural, ainsi qu'à l'acquisition de logement, certaines entités du groupe Crédit Agricole accordent des prêts à taux réduits, fixés par l'Etat. En conséquence, ces entités perçoivent de l'Etat une bonification représentative du différentiel de taux existant entre le taux accordé à la clientèle et un taux de référence prédéfini. Ainsi, les prêts qui bénéficient de ces bonifications sont accordés au taux de marché.

Les modalités de ce mécanisme de compensation sont réexaminées périodiquement par l'Etat.

Les bonifications perçues de l'Etat sont enregistrées en résultat sous la rubrique Intérêts et produits assimilés et réparties sur la durée de vie des prêts correspondants, conformément à la norme IAS 20.

✓ Passifs financiers

- Classement et évaluation des passifs financiers

Les passifs financiers sont classés au bilan dans les deux catégories comptables suivantes :

- passifs financiers à la juste valeur par résultat, par nature ou sur option ;
- passifs financiers au coût amorti.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat par nature

Les instruments financiers émis principalement en vue d'être rachetés à court terme, les instruments faisant partie d'un portefeuille d'instruments financiers identifiés qui sont gérés ensemble et qui présentent des indications d'un profil récent de prise de bénéfice à court terme, et les dérivés (à l'exception de certains dérivés de couverture) sont évalués à la juste valeur par nature.

Les variations de juste valeur de ce portefeuille sont constatées en contrepartie du compte de résultat.

- Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Les passifs financiers répondant à l'un des trois cas prévus par la norme ci-après, peuvent être évalués à la juste valeur par résultat sur option : émissions hybrides comprenant un ou plusieurs dérivés incorporés séparables, réduction ou élimination de distorsion de traitement comptable ou groupes de passifs financiers gérés et dont la performance est évaluée à la juste valeur.

Cette option est irrévocable et s'applique obligatoirement à la date de comptabilisation initiale de l'instrument.

Lors des évaluations ultérieures, ces passifs financiers sont évalués à la juste valeur en contrepartie du résultat pour les variations de juste valeur non liées au risque de crédit propre et en contrepartie des capitaux propres non recyclables pour les variations de valeur liées au risque de crédit propre sauf si cela aggrave la non-concordance comptable.

- Passifs financiers évalués au coût amorti

Tous les autres passifs répondant à la définition d'un passif financier (hors dérivés) sont évalués au coût amorti.

Ce portefeuille est enregistré en juste valeur à l'origine (produits et coûts de transaction inclus) puis est comptabilisé ultérieurement au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

- Produits de la collecte

Les produits de la collecte sont comptabilisés dans la catégorie des "Passifs financiers au coût amorti – Dettes envers la clientèle" malgré les caractéristiques du circuit de collecte dans le groupe Crédit Agricole, avec une centralisation de la collecte chez Crédit Agricole S.A. en provenance des Caisses régionales. La contrepartie finale de ces produits de collecte pour le Groupe reste en effet la clientèle.

L'évaluation initiale est faite à la juste valeur, l'évaluation ultérieure au coût amorti.

Les produits d'épargne réglementée sont par nature considérés comme étant à taux de marché.

Les plans d'épargne-logement et les comptes d'épargne-logement donnent lieu le cas échéant à une provision telle que détaillée dans la note 6.18 "Provisions".

- Reclassement de passifs financiers

Le classement initial des passifs financiers est irrévocable. Aucun reclassement ultérieur n'est autorisé.

- Distinction dettes – capitaux propres

La distinction entre instruments de dette et instruments de capitaux propres est fondée sur une analyse de la substance économique des dispositifs contractuels.

Un passif financier est un instrument de dette s'il inclut une obligation contractuelle :

- de remettre à une autre entité de la trésorerie, un autre actif financier ou un nombre variable d'instruments de capitaux propres ; ou
- d'échanger des actifs et des passifs financiers avec une autre entité à des conditions potentiellement défavorables.

entreprise après déduction de tous ses passifs financiers (actif net) et qui n'est pas qualifié d'instrument de dette.

- Décomptabilisation et modification des passifs financiers

Un passif financier est décomptabilisé en tout ou partie :

- lorsqu'il arrive à extinction ; ou
- lorsque les analyses quantitative ou qualitative concluent qu'il a été substantiellement modifié en cas de restructuration.

Une modification substantielle d'un passif financier existant doit être enregistrée comme une extinction du passif financier initial et la comptabilisation d'un nouveau passif financier (la novation). Tout différentiel entre la valeur comptable du passif éteint et du nouveau passif sera enregistré immédiatement au compte de résultat.

Si le passif financier n'est pas décomptabilisé, le TIE d'origine est maintenu. Une décote/surcote est constatée immédiatement au compte de résultat en date de modification puis fait l'objet d'un étalement au TIE d'origine sur la durée de vie résiduelle de l'instrument.

✓ **Dépréciation / provisionnement pour risque de crédit**

- Champ d'application

Conformément à IFRS 9, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc comptabilise une correction de valeur au titre des pertes de crédit attendues ("*Expected Credit Losses*" ou "*ECL*") sur les encours suivants :

- les actifs financiers d'instruments de dette comptabilisés au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables (prêts et créances, titres de dette) ;
- les engagements de financement qui ne sont pas évalués à la juste valeur par résultat;
- les créances locatives relevant de la norme IAS 17 ; et
- les créances commerciales générées par des transactions de la norme IFRS 15.

Les instruments de capitaux propres (à la juste valeur par résultat ou à la juste valeur par OCI non recyclables) ne sont pas concernés par les dispositions en matière de dépréciation.

Les instruments dérivés et les autres instruments en juste valeur par contrepartie résultat font l'objet d'un calcul de risque de contrepartie qui n'est pas visé par le modèle ECL. Ce calcul est décrit dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

- Risque de crédit et étapes de dépréciation / provisionnement

Le risque de crédit se définit comme le risque de pertes lié au défaut d'une contrepartie entraînant son incapacité à faire face à ses engagements vis-à-vis du Groupe.

Le processus de provisionnement du risque de crédit distingue trois étapes (*Bucket*) :

- 1^{ère} étape (*Bucket 1*) : dès la comptabilisation initiale de l'instrument financier (crédit, titre de dette, garantie ...), l'entité comptabilise les pertes de crédit attendues sur 12 mois ;
- 2^{ème} étape (*Bucket 2*) : si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, l'entité comptabilise les pertes attendues à maturité;
- 3^{ème} étape (*Bucket 3*) : dès lors qu'un ou plusieurs événements de défaut sont intervenus sur la transaction ou sur la contrepartie en ayant un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés, l'entité comptabilise une perte de crédit avérée à maturité. Par la suite, si les conditions de classement des instruments financiers en *bucket 3* ne sont plus respectées, les instruments financiers sont reclassés en *bucket 2*, puis en *bucket 1* en fonction de l'amélioration ultérieure de la qualité de risque de crédit.

- Définition du défaut

La définition du défaut pour les besoins du provisionnement ECL est identique à celle utilisée en gestion et pour les calculs de ratios réglementaires. Ainsi, un débiteur est considéré en situation de défaut, lorsqu'au moins une des deux conditions suivantes est satisfaite :

- un arriéré de paiement généralement supérieur à quatre-vingt-dix jours sauf si des circonstances particulières démontrent que l'arriéré est dû à des causes non liées à la situation du débiteur ;

Un encours en défaut (*Bucket 3*) est dit déprécié lorsque se sont produits un ou plusieurs événements qui ont un effet néfaste sur les flux de trésorerie futurs estimés de cet actif financier. Les indications de dépréciation d'un actif financier englobent les données observables au sujet des événements suivants :

- des difficultés financières importantes de l'émetteur ou de l'emprunteur ;
- un manquement à un contrat, tel qu'une défaillance ou un paiement en souffrance ;
- l'octroi, par le ou les prêteurs à l'emprunteur, pour des raisons économiques ou contractuelles liées aux difficultés financières de l'emprunteur, d'une ou de plusieurs faveurs que le ou les prêteurs n'auraient pas envisagées dans d'autres circonstances ;

- la probabilité croissante de faillite ou de restructuration financière de l'emprunteur ;
- la disparition d'un marché actif pour l'actif financier en raison de difficultés financières ;
- l'achat ou la création d'un actif financier avec une forte décote, qui reflète les pertes de crédit subies.

Il n'est pas nécessairement possible d'isoler un événement en particulier, la dépréciation de l'actif financier pouvant résulter de l'effet combiné de plusieurs événements.

Sur le périmètre "Grandes clientèles" : la contrepartie en défaut ne revient en situation saine qu'après régularisation complète du retard constaté et des autres éléments déclencheurs du défaut (levée du défaut pour la société mère, levée d'une alerte ayant entraîné le défaut, etc.).

Sur le périmètre de la "Banque de proximité" : les encours en défaut ne retournent en encours non en défaut qu'après régularisation intégrale des impayés.

- o La notion de perte de crédit attendue "ECL"

L'ECL se définit comme la valeur probable espérée pondérée de la perte de crédit (en principal et en intérêts) actualisée. Elle correspond à la valeur actuelle de la différence entre les flux de trésorerie contractuels et les flux attendus (incluant le principal et les intérêts).

L'approche ECL vise à anticiper au plus tôt la comptabilisation des pertes de crédit attendues.

- Gouvernance et mesure des ECL

La gouvernance du dispositif de mesure des paramètres IFRS 9 s'appuie sur l'organisation mise en place dans le cadre du dispositif Bâlois. La Direction des Risques du Groupe est responsable de la définition du cadre méthodologique et de la supervision du dispositif de provisionnement des encours.

Le Groupe s'appuie en priorité sur le dispositif de notation interne et les processus Bâlois actuels pour générer les paramètres IFRS 9 nécessaires au calcul des ECL. L'appréciation de l'évolution du risque de crédit s'appuie sur un modèle d'anticipation des pertes et extrapolation sur la base de scénarios raisonnables. Toutes les informations disponibles, pertinentes, raisonnables et justifiables, y compris les informations de nature prospective, doivent être retenues.

La formule de calcul intègre les paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut.

Ces calculs s'appuient largement sur les modèles internes utilisés dans le cadre du dispositif prudentiel lorsqu'ils existent, mais avec des retraitements pour déterminer une ECL économique. La norme IFRS 9 préconise une analyse en date d'arrêt (*Point in Time*) tout en tenant compte de données de pertes historiques et des données prospectives macro-économiques (*Forward Looking*), alors que la vue prudentielle s'analyse à travers le cycle (*Through The Cycle*) pour la probabilité de défaut et en bas de cycle (*Downturn*) pour la perte en cas de défaut.

L'approche comptable conduit également à recalculer certains paramètres bâlois, notamment pour neutraliser les coûts internes de recouvrement ou les *floors* qui sont imposés par le régulateur dans le calcul réglementaire de la perte en cas de défaut ("*Loss Given Default*" ou "*LGD*").

Les modalités de calcul de l'ECL sont à apprécier en fonction des typologies de produits : instruments financiers et instruments hors bilan.

Les pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir sont une portion des pertes de crédit attendues pour la durée de vie, et elles représentent les insuffisances de flux de trésorerie pour la durée de vie advenant d'une défaillance dans les 12 mois suivant la date de clôture (ou une période plus courte si la durée de vie attendue de l'instrument financier est inférieure à 12 mois), pondérées par la probabilité qu'il y ait défaillance.

Les pertes de crédit attendues sont actualisées au TIE déterminé lors de la comptabilisation initiale de l'instrument financier.

Les paramètres IFRS 9 sont mesurés et mis à jour selon les méthodologies définies par le Groupe et permettent ainsi d'établir un premier niveau de référence, ou socle partagé, de provisionnement.

Les modalités de mesure des ECL tiennent compte des biens affectés en garantie et des autres rehaussements de crédit qui font partie des modalités contractuelles et que l'entité ne comptabilise pas séparément. L'estimation des insuffisances de flux de trésorerie attendues d'un instrument financier garanti reflète le montant et le calendrier de recouvrement des garanties. Conformément à la norme IFRS 9, la prise en compte des garanties et sûretés n'influe pas sur l'appréciation de la dégradation significative du risque de crédit : celle-ci s'appuie sur l'évolution du risque de crédit sur le débiteur sans tenir compte des garanties.

Le *backtesting* des modèles et paramètres utilisés est réalisé a minima à fréquence annuelle.

Les données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) sont prises en compte dans un cadre méthodologique applicable à deux niveaux :

- au niveau du Groupe dans la détermination d'un cadre partagé de prise en compte du *Forward Looking* dans la projection des paramètres PD, LGD sur l'horizon d'amortissement des opérations ;
- au niveau de chaque entité au regard de ses propres portefeuilles.
 - Dégradation significative du risque de crédit

Toutes les entités du Groupe doivent apprécier, pour chaque instrument financier, la dégradation du risque de crédit depuis l'origine à chaque date d'arrêt. Cette appréciation de l'évolution du risque de crédit conduit les entités à classer leurs opérations par classe de risque (*Buckets*).

Afin d'apprécier la dégradation significative, le Groupe prévoit un processus basé sur 2 niveaux d'analyse :

- un premier niveau dépendant de règles et de critères relatifs et absolus Groupe qui s'imposent aux entités du Groupe ;
- un second niveau lié à l'appréciation, à dire d'expert au titre du *Forward Looking* local, du risque porté par chaque entité sur ses portefeuilles pouvant conduire à ajuster les critères Groupe de déclassement en *Bucket 2* (bascule de portefeuille ou sous-portefeuille en ECL à maturité).

Le suivi de la dégradation significative porte, sauf exception, sur chaque instrument financier. Aucune contagion n'est requise pour le passage de *Bucket 1* à *Bucket 2* des instruments financiers d'une même contrepartie. Le suivi de la dégradation significative doit porter sur l'évolution du risque de crédit du débiteur principal sans tenir compte de la garantie, y compris pour les opérations bénéficiant d'une garantie de l'actionnaire.

Pour les encours composés de petites créances présentant des caractéristiques similaires, l'étude, contrepartie par contrepartie, peut être remplacée par une estimation statistique des pertes prévisionnelles.

Pour mesurer la dégradation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale, il est nécessaire de récupérer la notation interne et la PD (probabilité de défaut) à l'origine.

L'origine s'entend comme la date de négociation, lorsque l'entité devient partie aux dispositions contractuelles de l'instrument financier. Pour les engagements de financement et de garantie, l'origine s'entend comme la date d'engagement irrévocable.

Pour le périmètre sans modèle de notation interne, le groupe Crédit Agricole retient le seuil absolu d'impayés supérieur à 30 jours comme seuil ultime de dégradation significative et de classement en *Bucket 2*.

Pour les encours (à l'exception des titres) pour lesquels des dispositifs de notation internes ont été construits (en particulier les expositions suivies en méthodes autorisées), le groupe Crédit Agricole considère que l'ensemble des informations intégrées dans les dispositifs de notation permet une appréciation plus pertinente que le seul critère d'impayé de plus de 30 jours.

Si la dégradation depuis l'origine cesse d'être constatée, la dépréciation peut être ramenée à des pertes attendues à 12 mois (*Bucket 1*).

Afin de suppléer le fait que certains facteurs ou indicateurs de dégradation significative ne soient pas identifiables au niveau d'un instrument financier pris isolément, la norme autorise l'appréciation de la dégradation significative pour des portefeuilles, des groupes de portefeuilles ou des portions de portefeuille d'instruments financiers.

La constitution des portefeuilles pour une appréciation de la dégradation sur base collective peut résulter de caractéristiques communes telles que :

- le type d'instrument ;
- la note de risque de crédit (dont la note interne Bâle II pour les entités disposant d'un système de notation interne) ;
- le type de garantie ;
- la date de comptabilisation initiale ;
- la durée à courir jusqu'à l'échéance ;
- le secteur d'activité ;
- l'emplacement géographique de l'emprunteur ;
- la valeur du bien affecté en garantie par rapport à l'actif financier, si cela a une incidence sur la probabilité de défaillance (par exemple, dans le cas des prêts garantis uniquement par sûreté réelle dans certains pays, ou sur la quotité de financement) ;
- le circuit de distribution, l'objet du financement, ...

Une différenciation par marché de la dégradation significative est donc possible (habitat, crédit consommation, crédit aux agriculteurs ou professionnels, crédit aux entreprises, ...).

Le regroupement d'instruments financiers aux fins de l'appréciation des variations du risque de crédit sur une base collective peut changer au fil du temps, au fur et à mesure que de nouvelles informations deviennent disponibles.

Pour les titres, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc utilise l'approche qui consiste à appliquer un niveau absolu de risque de crédit, conformément à IFRS 9, en-deçà duquel les expositions seront classées en *Bucket 1* et provisionnées sur la base d'un ECL à 12 mois.

Ainsi, les règles suivantes s'appliqueront pour le suivi de la dégradation significative des titres :

- les titres notés "*Investment Grade*", en date d'arrêt, seront classés en *Bucket 1* et provisionnés sur la base d'un ECL à 12 mois ;
- les titres notés "*Non-Investment Grade*" (NIG), en date d'arrêt, devront faire l'objet d'un suivi de la dégradation significative, depuis l'origine, et être classés en *Bucket 2* (ECL à maturité) en cas de dégradation significative du risque de crédit.

La détérioration relative doit être appréciée en amont de la survenance d'une défaillance avérée (*Bucket 3*).

- Restructurations pour cause de difficultés financières

Les instruments de dette restructurés pour difficultés financières sont ceux pour lesquels l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, maturité) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi ils concernent tous les instruments de dette, quelle que soit la catégorie de classement du titre en fonction de la dégradation du risque de crédit observée depuis la comptabilisation initiale.

Conformément à la définition de l'ABE (Autorité Bancaire Européenne) précisée dans le chapitre "Facteurs de risque" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A., les restructurations de créances correspondent à l'ensemble des modifications apportées à un ou à des contrats de crédit, ainsi qu'aux refinancements accordés en raison des difficultés financières rencontrées par le client.

Cette notion de restructuration doit s'apprécier au niveau du contrat et non au niveau du client (pas de contagion).

La définition des créances restructurées pour cause de difficultés financières répond donc à deux critères cumulatifs :

- Des modifications de contrat ou des refinancements de créance ;
- Un client en situation financière difficile.

Par "modification de contrat", sont visées par exemple les situations dans lesquelles :

- Il existe une différence en faveur de l'emprunteur entre le contrat modifié et les conditions antérieures au contrat ;
- Les modifications apportées au contrat conduisent à des conditions plus favorables pour l'emprunteur concerné que ce qu'auraient pu obtenir, au même moment, d'autres emprunteurs de la banque ayant un profil de risque similaire.

Par "refinancement", sont visées les situations dans lesquelles une dette nouvelle est accordée au client pour lui permettre de rembourser totalement ou partiellement une autre dette dont il ne peut assumer les conditions contractuelles en raison de sa situation financière.

Une restructuration de prêt (sain ou en défaut) indique une présomption d'existence d'un risque de perte avérée (*Bucket 3*).

La nécessité de constituer une dépréciation sur l'exposition restructurée doit donc être analysée en conséquence (une restructuration n'entraîne pas systématiquement la constitution de dépréciation pour perte avérée et un classement en défaut).

La qualification de "créance restructurée" est temporaire.

Dès lors que l'opération de restructuration au sens de l'ABE a été réalisée, l'exposition conserve ce statut de "restructurée" pendant une période a minima de 2 ans si l'exposition était saine au moment de la restructuration, ou de 3 ans si l'exposition était en défaut au moment de la restructuration. Ces périodes sont prolongées en cas de survenance de certains événements prévus par les normes du Groupe (nouveaux incidents par exemple).

En l'absence de décomptabilisation, la réduction des flux futurs accordée à la contrepartie ou le report de ces flux sur un horizon plus lointain lors de la restructuration donne lieu à l'enregistrement d'une décote en coût du risque.

Elle correspond au manque à gagner de flux de trésorerie futurs, actualisé au taux effectif d'origine. Elle est égale à l'écart constaté entre :

- La valeur comptable de la créance ;
- Et la somme des flux futurs de trésorerie théoriques du prêt "restructuré", actualisés au taux d'intérêt effectif d'origine (défini à la date de l'engagement de financement).

En cas d'abandon d'une partie du capital, ce montant constitue une perte à enregistrer immédiatement en coût du risque.

La décote constatée lors d'une restructuration de créance est dotée en coût du risque.

Lors de la reprise de la décote, la part due à l'effet de l'écoulement du temps est enregistrée en Produit Net Bancaire.

- Irrécouvrabilité

Lorsqu'une créance est jugée irrécouvrable, c'est-à-dire qu'il n'y a plus d'espoir de la récupérer en tout ou partie, il convient de décomptabiliser du bilan et de passer en perte le montant jugé irrécouvrable.

L'appréciation du délai de passage en perte est basée sur le jugement d'expert. Chaque entité doit donc le fixer, avec sa Direction des Risques, en fonction de la connaissance qu'elle a de son activité. Avant tout passage en perte, un provisionnement en *Bucket 3* aura dû être constitué (à l'exception des actifs à la juste valeur par résultat).

Pour les crédits au coût amorti ou à la juste valeur par capitaux propres recyclables, le montant passé en perte est enregistré en coût du risque pour le nominal, en "Produit net bancaire" pour les intérêts.

✓ Instruments financiers dérivés

- Classement et évaluation

Les instruments dérivés sont des actifs ou des passifs financiers classés par défaut en instruments dérivés détenus à des fins de transaction sauf à pouvoir être qualifiés d'instruments dérivés de couverture.

Ils sont enregistrés au bilan pour leur juste valeur initiale à la date de négociation.

Ils sont ultérieurement évalués à leur juste valeur.

A chaque arrêté comptable, la contrepartie des variations de juste valeur des dérivés au bilan est enregistrée :

- En résultat s'il s'agit d'instruments dérivés détenus à des fins de transaction ou de couverture de juste valeur ;
- En capitaux propres s'il s'agit d'instruments dérivés de couverture de flux de trésorerie ou d'un investissement net dans une activité à l'étranger, pour la part efficace de la couverture.

- La comptabilité de couverture

- Cadre général

Conformément à la décision du Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc] n'applique pas le volet "comptabilité de couverture" d'IFRS 9 suivant l'option offerte par la norme. L'ensemble des relations de couverture reste documenté selon les règles de la norme IAS 39, et ce au plus tard jusqu'à la date d'application du texte sur la macro couverture lorsqu'il sera adopté par l'Union européenne. Néanmoins, l'éligibilité des instruments financiers à la comptabilité de couverture selon IAS 39 prend en compte les principes de classement et d'évaluation des instruments financiers de la norme IFRS 9.

Sous IFRS 9, et compte-tenu des principes de couverture d'IAS 39, sont éligibles à la couverture de juste valeur et à la couverture de flux de trésorerie, les instruments de dette au coût amorti et à la juste valeur par capitaux propres recyclables.

- Documentation

Les relations de couverture doivent respecter les principes suivants :

- La couverture de juste valeur a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de juste valeur d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'un engagement ferme non comptabilisé, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui peut affecter le résultat (par exemple, couverture de tout ou partie des variations de juste valeur dues au risque de taux d'intérêt d'une dette à taux fixe) ;
- La couverture de flux de trésorerie a pour objet de se prémunir contre une exposition aux variations de flux de trésorerie futurs d'un actif ou d'un passif comptabilisé ou d'une transaction prévue hautement probable, attribuables au(x) risque(s) couvert(s) et qui

peut ou pourrait (dans le cas d'une transaction prévue mais non réalisée) affecter le résultat (par exemple, couverture des variations de tout ou partie des paiements d'intérêts futurs sur une dette à taux variable) ;

- La couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger a pour objet de se prémunir contre le risque de variation défavorable de la juste valeur liée au risque de change d'un investissement réalisé à l'étranger dans une monnaie autre que l'euro, monnaie de présentation de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Dans le cadre d'une intention de couverture, les conditions suivantes doivent également être respectées afin de bénéficier de la comptabilité de couverture :

- Éligibilité de l'instrument de couverture et de l'instrument couvert ;
- Documentation formalisée dès l'origine, incluant notamment la désignation individuelle et les caractéristiques de l'élément couvert, de l'instrument de couverture, la nature de la relation de couverture et la nature du risque couvert ;
- Démonstration de l'efficacité de la couverture, à l'origine et rétrospectivement, à travers des tests effectués à chaque arrêté.

Pour les couvertures d'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'actifs financiers ou de passifs financiers, le groupe Crédit Agricole privilégie une documentation de couverture en juste valeur telle que permise par la norme IAS 39 adoptée par l'Union européenne (version dite *carve out*).

Notamment :

- Le Groupe documente ces relations de couverture sur la base d'une position brute d'instruments dérivés et d'éléments couverts ;
- La justification de l'efficacité de ces relations de couverture s'effectue par le biais d'échéanciers.

Des précisions sur la stratégie de gestion des risques du Groupe et son application sont apportées dans le chapitre 5 "Risques et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

o Evaluation

- couverture de juste valeur : la réévaluation du dérivé et la réévaluation de l'élément couvert à hauteur du risque couvert sont inscrites symétriquement en résultat. Il n'apparaît, en net en résultat, que l'éventuelle inefficacité de la couverture ;
- couverture de flux de trésorerie : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte spécifique de gains et pertes comptabilisés directement en

capitaux propres recyclables pour la partie efficace et la partie inefficace de la couverture est, le cas échéant, enregistrée en résultat. Les profits ou pertes sur le dérivé accumulés en capitaux propres sont ensuite recyclés en résultat au moment où les flux couverts se réalisent ;

- couverture d'un investissement net dans une activité à l'étranger : la réévaluation du dérivé est portée au bilan en contrepartie d'un compte d'écarts de conversion en capitaux propres recyclables et la partie inefficace de la couverture est enregistrée en résultat.

Lorsque les conditions ne sont plus respectées pour bénéficier de la comptabilité de couverture, le traitement comptable qui suit doit être appliqué prospectivement :

- couverture de juste valeur : seul l'instrument de couverture continue à être réévalué en contrepartie du résultat. L'élément couvert est intégralement comptabilisé conformément à son classement. Pour les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, les variations de juste valeur postérieures à l'arrêt de la relation de couverture, sont enregistrées en capitaux propres en totalité. Pour les éléments couverts évalués au coût amorti, qui étaient couverts en taux, le stock d'écart de réévaluation est amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture de flux de trésorerie : l'instrument de couverture est valorisé à la juste valeur par résultat. Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres jusqu'à ce que l'élément couvert affecte le résultat. Pour les éléments qui étaient couverts en taux, le résultat est affecté au fur et à mesure du versement des intérêts. Le stock d'écart de réévaluation est donc amorti sur la durée de vie restante de ces éléments couverts ;
- couverture d'investissement net à l'étranger : Les montants accumulés en capitaux propres au titre de la part efficace de la couverture demeurent en capitaux propres tant que l'investissement net est détenu. Le résultat est constaté lorsque l'investissement net à l'étranger sort du périmètre de consolidation.

- Dérivés incorporés

Un dérivé incorporé est la composante d'un contrat hybride qui répond à la définition d'un produit dérivé. Cette désignation s'applique uniquement aux passifs financiers et aux contrats non financiers. Le dérivé incorporé doit être comptabilisé séparément du contrat hôte si les trois conditions suivantes sont remplies :

- le contrat hybride n'est pas évalué à la juste valeur par résultat ;
- séparé du contrat hôte, l'élément incorporé possède les caractéristiques d'un dérivé ;
- les caractéristiques du dérivé ne sont pas étroitement liées à celles du contrat hôte.

✓ **Détermination de la juste valeur des instruments financiers**

La juste valeur des instruments financiers est déterminée en maximisant le recours aux données d'entrée observables. Elle est présentée selon la hiérarchie définie par IFRS 13.

IFRS 13 définit la juste valeur comme le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des intervenants du marché, sur le marché principal ou le marché le plus avantageux, à la date d'évaluation.

La juste valeur s'applique à chaque actif financier ou passif financier à titre individuel. Par exception, elle peut être estimée par portefeuille, si la stratégie de gestion et de suivi des risques le permet et fait l'objet d'une documentation appropriée. Ainsi, certains paramètres de la juste valeur sont calculés sur une base nette lorsqu'un groupe d'actifs financiers et de passifs financiers est géré sur la base de son exposition nette aux risques de marché ou de crédit. C'est notamment le cas du calcul de CVA/DVA décrit dans le chapitre 5 "Facteurs de risque et Pilier 3" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc considère que la meilleure indication de la juste valeur est la référence aux cotations publiées sur un marché actif.

En l'absence de telles cotations, la juste valeur est déterminée par l'application de techniques d'évaluation qui maximisent l'utilisation des données observables pertinentes et minimisent celle des données non observables.

Lorsqu'une dette est évaluée à la juste valeur par résultat (par nature ou sur option), la juste valeur tient compte du risque de crédit propre de l'émetteur.

- Risque de contrepartie sur les dérivés

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc intègre dans la juste valeur l'évaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) et, selon une approche symétrique, le risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

Le CVA permet de déterminer les pertes attendues sur la contrepartie du point de vue du groupe Crédit Agricole, le DVA les pertes attendues sur le groupe Crédit Agricole du point de vue de la contrepartie.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. Elle repose prioritairement sur des paramètres de marché tels que les *Credit default Swaps* (CDS) nominatifs cotés (ou CDS *Single Name*) ou les CDS indiciels en l'absence de CDS nominatif sur la contrepartie. Dans certaines circonstances, les paramètres historiques de défaut peuvent être utilisés.

- Hiérarchie de la juste valeur

La norme classe les justes valeurs selon trois niveaux en fonction de l'observabilité des données d'entrée utilisées dans l'évaluation.

- Niveau 1 : justes valeurs correspondant à des cours (non ajustés) sur des marchés actifs

Un marché est considéré comme actif si des cours sont aisément et régulièrement disponibles auprès d'une bourse, d'un courtier, d'un négociateur, d'un service d'évaluation des prix ou d'une agence réglementaire et que ces prix représentent des transactions réelles ayant cours régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale.

Sur les actifs et passifs financiers présentant des risques de marché qui se compensent, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc retient des cours *mid-price* comme base de l'établissement de la juste valeur de ces positions. Pour les positions nettes vendeuses, les valeurs de marché retenues sont celles aux cours acheteurs et pour les positions nettes acheteuses, il s'agit des cours vendeurs.

- Niveau 2 : justes valeurs évaluées à partir de données directement ou indirectement observables, autres que celles de niveau 1

Ces données sont directement observables (à savoir des prix) ou indirectement observables (données dérivées de prix) et répondent généralement aux caractéristiques suivantes : il s'agit de données qui ne sont pas propres à l'entité, qui sont disponibles / accessibles publiquement et fondées sur un consensus de marché.

Sont présentés en niveau 2 :

- les actions et obligations cotées sur un marché considéré comme inactif, ou non cotées sur un marché actif, mais pour lesquelles la juste valeur est déterminée en utilisant une méthode de valorisation couramment utilisée par les intervenants de marché (tels que des méthodes d'actualisation de flux futurs, le modèle de *Black & Scholes*) et fondée sur des données de marché observables ;
- les instruments négociés de gré à gré pour lesquels la valorisation est faite à l'aide de modèles qui utilisent des données de marché observables, c'est-à-dire qui peuvent être obtenues à partir de plusieurs sources indépendantes des sources internes et ce de façon régulière. Par exemple, la juste valeur des swaps de taux d'intérêt est généralement déterminée à l'aide de courbes de taux fondées sur les taux d'intérêt du marché observés à la date d'arrêté.

Lorsque les modèles utilisés sont fondés notamment sur des modèles standards, et sur des paramètres de marchés observables (tels que les courbes de taux ou les nappes de volatilité implicite), la marge à l'origine dégagée sur les instruments ainsi valorisés est constatée en compte de résultat dès l'initiation.

- Niveau 3 : justes valeurs pour lesquelles une part significative des paramètres utilisés pour leur détermination ne répond pas aux critères d'observabilité

La détermination de la juste valeur de certains instruments complexes de marché, non traités sur un marché actif repose sur des techniques de valorisation utilisant des hypothèses qui ne sont pas étayées par des données observables sur le marché pour le même instrument. Ces produits sont présentés en niveau 3.

Il s'agit pour l'essentiel de produits complexes de taux, de dérivés actions et de produits structurés de crédit dont la valorisation requiert, par exemple, des paramètres de corrélation ou de volatilité non directement comparables à des données de marché.

Le prix de transaction à l'origine est réputé refléter la valeur de marché et la reconnaissance de la marge initiale est différée.

La marge dégagée sur ces instruments financiers structurés est généralement constatée en résultat par étalement sur la durée pendant laquelle les paramètres sont jugés inobservables. Lorsque les données de marché deviennent "observables", la marge restant à étaler est immédiatement reconnue en résultat.

Les méthodologies et modèles de valorisation des instruments financiers présentés en niveau 2 et niveau 3 intègrent l'ensemble des facteurs que les acteurs du marché utilisent pour calculer un prix. Ils doivent être au préalable validés par un contrôle indépendant. La détermination des justes valeurs de ces instruments tient compte notamment du risque de liquidité et du risque de contrepartie.

✓ **Compensation des actifs et passifs financiers**

Conformément à la norme IAS 32, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc compense un actif et un passif financier et présente un solde net si et seulement s'il a un droit juridiquement exécutoire de compenser les montants comptabilisés et a l'intention de régler le montant net ou de réaliser l'actif et de réaliser le passif simultanément.

Les instruments dérivés et les opérations de pension traités avec des chambres de compensation dont les principes de fonctionnement répondent aux deux critères requis par la norme IAS 32 font l'objet d'une compensation au bilan.

✓ **Gains ou pertes nets sur instruments financiers**

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

Pour les instruments financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes et autres revenus provenant d'actions et autres titres à revenu variable classés dans les actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur des actifs ou passifs financiers à la juste valeur par résultat ;

- Les plus et moins-values de cession réalisées sur des actifs financiers à la juste valeur par résultat ;
- Les variations de juste valeur et les résultats de cession ou de rupture des instruments dérivés n'entrant pas dans une relation de couverture de juste valeur ou de flux de trésorerie.

Ce poste comprend également l'inefficacité résultant des opérations de couverture.

- Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

Pour les actifs financiers comptabilisés à la juste valeur en capitaux propres, ce poste comprend notamment les éléments de résultat suivants :

- Les dividendes provenant d'instruments de capitaux propres classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres non recyclables ;
- Les plus et moins-values de cession ainsi que les résultats liés à la rupture de la relation de couverture sur les instruments de dette classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables;
- Les résultats de cession ou de rupture des instruments de couverture de juste valeur des actifs financiers à la juste valeur en capitaux propres lorsque l'élément couvert est cédé.

✓ **Engagements de financement et garanties financières donnés**

Les engagements de financement qui ne sont pas désignés comme actifs à la juste valeur par résultat ou qui ne sont pas considérés comme des instruments dérivés au sens de la norme IFRS 9 ne figurent pas au bilan. Ils font toutefois l'objet de provisions conformément aux dispositions de la norme IFRS 9.

Un contrat de garantie financière est un contrat qui impose à l'émetteur d'effectuer des paiements spécifiés pour rembourser son titulaire d'une perte qu'il subit en raison de la défaillance d'un débiteur spécifié qui n'effectue pas un paiement à l'échéance selon les conditions initiales ou modifiées d'un instrument de dette.

Les contrats de garantie financière sont évalués initialement à la juste valeur puis ultérieurement au montant le plus élevé entre :

- le montant de la correction de valeur pour pertes déterminée selon les dispositions de la norme IFRS 9, chapitre "Dépréciation" ; ou

➤ Provisions (IAS 37 et 19)

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc identifie les obligations (juridiques ou implicites), résultant d'un événement passé, dont il est probable qu'une sortie de ressources sera nécessaire pour les régler, dont l'échéance ou le montant sont incertains mais dont l'estimation peut être déterminée de manière fiable. Ces estimations sont le cas échéant actualisées dès lors que l'effet est significatif.

Au titre des obligations autres que celles liées au risque de crédit, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a constitué des provisions qui couvrent notamment :

- les risques opérationnels ;
- les avantages au personnel ;
- les risques d'exécution des engagements par signature ;
- les litiges et garanties de passif ;
- les risques fiscaux (hors impôt sur le résultat) ;
- les risques liés à l'épargne-logement.

Cette dernière provision est constituée afin de couvrir les engagements aux conséquences défavorables des contrats épargne-logement. Ces engagements sont relatifs, d'une part, à l'obligation de rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée, et, d'autre part, à l'octroi d'un crédit aux souscripteurs des comptes et plans d'épargne-logement à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat. Cette provision est calculée par génération de plan épargne-logement et pour l'ensemble des comptes d'épargne-logement, sachant qu'il n'y a pas de compensation possible entre les engagements relatifs à des générations différentes.

Les engagements sont établis en prenant en compte, notamment :

- le comportement modélisé des souscripteurs, en utilisant des hypothèses d'évolution de ces comportements, fondées sur des observations historiques et susceptibles de ne pas décrire la réalité de ces évolutions futures ;
- l'estimation du montant et de la durée des emprunts qui seront mis en place dans le futur, établie à partir d'observations historiques de longue période ;
- la courbe des taux observables sur le marché et ses évolutions raisonnablement anticipées.

L'évaluation des provisions suivantes peut également faire l'objet d'estimations :

- la provision pour risques opérationnels pour lesquels, bien que faisant l'objet d'un recensement des risques avérés, l'appréciation de la fréquence de l'incident et le montant de l'impact financier potentiel intègre le jugement de la Direction ;
- les provisions pour risques juridiques qui résultent de la meilleure appréciation de la Direction, compte tenu des éléments en sa possession à la date d'arrêté des comptes.

Des informations détaillées sont fournies en note 6.18 "Provisions".

➤ **Avantages au personnel (IAS 19)**

Les avantages au personnel, selon la norme IAS 19, se regroupent en quatre catégories :

- les avantages à court terme, tels que les salaires, cotisations de sécurité sociale, congés annuels, intéressement, participations et primes, sont ceux dont on s'attend à ce qu'ils soient réglés dans les douze mois suivant l'exercice au cours duquel les services ont été rendus ;
- les avantages postérieurs à l'emploi, classés eux-mêmes en deux catégories décrites ci-après : les régimes à prestations définies et les régimes à cotisations définies ;
- les autres avantages à long terme (médailles du travail, primes et rémunérations payables douze mois ou plus à la clôture de l'exercice) ;
- les indemnités de cessation d'emploi.

✓ **Avantages postérieurs à l'emploi**

- Régimes à prestations définies

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc détermine à chaque arrêté ses engagements de retraite et avantages similaires ainsi que l'ensemble des avantages sociaux accordés au personnel et relevant de la catégorie des régimes à prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19, ces engagements sont évalués en fonction d'un ensemble d'hypothèses actuarielles, financières et démographiques, et selon la méthode dite des Unités de Crédit Projetées. Cette méthode consiste à affecter, à chaque année d'activité du salarié, une charge correspondant aux droits acquis sur l'exercice. Le calcul de cette charge est réalisé sur la base de la prestation future actualisée.

Les calculs relatifs aux charges liées aux prestations de retraites et avantages sociaux futurs sont établis en se fondant sur des hypothèses de taux d'actualisation, de taux de rotation du personnel ou d'évolution des salaires et charges sociales élaborées par la Direction.

Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de turnover.

Le taux de rendement prévu sur les actifs des régimes est également estimé par la Direction. Les rendements estimés sont fondés sur le rendement prévu des titres à revenu fixe comprenant notamment le rendement des obligations.

Le rendement attendu des actifs de régimes est déterminé sur la base des taux d'actualisation retenus pour évaluer l'obligation au titre de prestations définies.

Conformément à la norme IAS 19 révisé, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc impute la totalité des écarts actuariels constatés en gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres.

Le montant de la provision est égal à :

- la valeur actuelle de l'obligation au titre des prestations définies à la date de clôture, calculée selon la méthode actuarielle préconisée par la norme IAS 19 ;
- diminuée, le cas échéant, de la juste valeur des actifs alloués à la couverture de ces engagements. Ceux-ci peuvent être représentés par une police d'assurance éligible. Dans le cas où l'obligation est totalement couverte par une police correspondant exactement, par son montant et sa période, à tout ou partie des prestations payables en vertu du régime, la juste valeur de cette dernière est considérée comme étant celle de l'obligation correspondante (soit le montant de la dette actuarielle correspondante).

Afin de couvrir ses engagements, la Caisse régionale du Languedoc a souscrit des assurances auprès de Prédica et d'ADICAM.

Au titre de ces engagements non couverts, une provision destinée à couvrir les indemnités de départ à la retraite figure au passif du bilan sous la rubrique Provisions.

Cette provision est égale au montant correspondant aux engagements concernant les personnels de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc présents à la clôture de l'exercice, relevant de la Convention Collective du groupe Crédit Agricole entrée en vigueur le 1er janvier 2005.

- Régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par

conséquent, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer pour l'exercice écoulé.

✓ **Autres avantages à long terme**

Les autres avantages à long terme sont les avantages à verser aux salariés, autres que les avantages postérieurs à l'emploi et les indemnités de fin de contrats, mais non intégralement dus dans les douze mois suivant la fin de l'exercice pendant lesquels les services correspondants ont été rendus.

Sont notamment concernés les bonus et autres rémunérations différées versés douze mois ou plus après la fin de l'exercice au cours duquel ils ont été acquis, mais qui ne sont pas indexés sur des actions.

La méthode d'évaluation est similaire à celle utilisée par le Groupe pour les avantages postérieurs à l'emploi relevant de la catégorie de régimes à prestations définies.

➤ **Paiements fondés sur des actions (IFRS 2)**

Néant

➤ **Impôts courants et différés (IAS 12)**

Conformément à la norme IAS 12, l'impôt sur le bénéfice comprend tous les impôts assis sur le résultat, qu'ils soient exigibles ou différés.

Celle-ci définit l'impôt exigible comme "le montant des impôts sur le bénéfice payables (récupérables) au titre du bénéfice imposable (perte fiscale) d'un exercice". Le bénéfice imposable est le bénéfice (ou la perte) d'un exercice déterminé selon les règles établies par l'administration fiscale.

Les taux et règles applicables pour déterminer la charge d'impôt exigible sont ceux en vigueur dans chaque pays d'implantation des sociétés du Groupe.

L'impôt exigible concerne tout impôt sur le résultat, dû ou à recevoir, et dont le paiement n'est pas subordonné à la réalisation d'opérations futures, même si le règlement est étalé sur plusieurs exercices.

L'impôt exigible, tant qu'il n'est pas payé, doit être comptabilisé en tant que passif. Si le montant déjà payé au titre de l'exercice et des exercices précédents excède le montant dû pour ces exercices, l'excédent doit être comptabilisé en tant qu'actif.

Par ailleurs, certaines opérations réalisées par l'entité peuvent avoir des conséquences fiscales non prises en compte dans la détermination de l'impôt exigible. Les différences entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif et sa base fiscale sont qualifiées par la norme IAS 12 de différences temporelles.

La norme impose la comptabilisation d'impôts différés dans les cas suivants :

- un passif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles imposables, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, sauf dans la mesure où le passif d'impôt différé est généré par :
 - la comptabilisation initiale de l'écart d'acquisition ;
 - la comptabilisation initiale d'un actif ou d'un passif dans une transaction qui n'est pas un regroupement d'entreprises et n'affecte ni le bénéfice comptable, ni le bénéfice imposable (perte fiscale) à la date de la transaction.
- un actif d'impôt différé doit être comptabilisé pour toutes les différences temporelles déductibles, entre la valeur comptable d'un actif ou d'un passif au bilan et sa base fiscale, dans la mesure où il est jugé probable qu'un bénéfice imposable, sur lequel ces différences temporelles déductibles pourront être imputées, sera disponible.
- un actif d'impôt différé doit également être comptabilisé pour le report en avant de pertes fiscales et de crédits d'impôt non utilisés dans la mesure où il est probable que l'on disposera de bénéfices imposables futurs sur lesquels ces pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés pourront être imputés.

Les taux d'impôts de chaque pays sont retenus selon les cas.

Le calcul des impôts différés ne fait pas l'objet d'une actualisation.

Les plus-values latentes sur titres, lorsqu'elles sont taxables, ne génèrent pas de différences temporelles imposables entre la valeur comptable à l'actif et la base fiscale. Elles ne donnent donc pas lieu à constatation d'impôts différés. Lorsque les titres concernés sont classés dans la catégorie des actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres, les plus et moins-values latentes sont comptabilisées en contrepartie des capitaux propres. Aussi, la charge d'impôt ou l'économie d'impôt réel supportée par l'entité au titre de ces plus-values ou moins-values latentes est-elle reclassée en déduction de ceux-ci.

Dans le cadre des contrats de location IFRS 16, un impôt différé passif est comptabilisé sur le droit d'utilisation et un impôt différé actif sur la dette locative pour les contrats de location dont le Groupe est preneur.

L'impôt exigible et différé sont comptabilisés dans le résultat net de l'exercice sauf dans la

mesure où l'impôt est généré :

- soit par une transaction ou un événement qui est comptabilisé directement en capitaux propres, dans le même exercice ou un exercice différent, auquel cas il est directement débité ou crédité dans les capitaux propres ;
- soit par un regroupement d'entreprises.

Les actifs et passifs d'impôts différés sont compensés si, et seulement si :

- l'entité a un droit juridiquement exécutoire de compenser les actifs et passifs d'impôt exigible ; et
- les actifs et passifs d'impôts différés concernent des impôts sur le résultat prélevés par la même autorité fiscale :
 - a) soit sur la même entité imposable,
 - b) soit sur des entités imposables différentes qui ont l'intention, soit de régler les passifs et actifs d'impôts exigibles sur la base de leur montant net, soit de réaliser les actifs et de régler les passifs simultanément, lors de chaque exercice futur au cours duquel on s'attend à ce que des montants importants d'actifs ou de passifs d'impôts différés soient réglés ou récupérés.

Les risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat donnent lieu à la comptabilisation d'une créance ou d'une dette d'impôt courant lorsque la probabilité de recevoir l'actif ou de payer le passif est jugée plus probable qu'improbable.

Les crédits d'impôts sur revenus de créances et de portefeuilles titres, lorsqu'ils sont effectivement utilisés en règlement de l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice, sont comptabilisés dans la même rubrique que les produits auxquels ils se rattachent. La charge d'impôt correspondante est maintenue dans la rubrique "Impôts sur le bénéfice" du compte de résultat.

➤ **Traitement des immobilisations (IAS 16, 36, 38 et 40)**

Le groupe Crédit Agricole applique la méthode de comptabilisation des actifs par composants à l'ensemble de ses immobilisations corporelles. Conformément aux dispositions de la norme IAS 16, la base amortissable tient compte de l'éventuelle valeur résiduelle des immobilisations.

Les terrains sont enregistrés à leur coût d'acquisition, diminué des dépréciations éventuelles.

Les immeubles d'exploitation et de placement, ainsi que le matériel d'équipement sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constitués depuis leur mise en service.

Les logiciels acquis sont comptabilisés à leur coût d'acquisition diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'acquisition.

Les logiciels créés sont comptabilisés à leur coût de production diminué des amortissements et des dépréciations constatés depuis leur date d'achèvement.

Outre les logiciels, les immobilisations incorporelles comprennent principalement les actifs acquis lors de regroupements d'entreprises résultant de droits contractuels (accord de distribution par exemple). Ceux-ci ont été évalués en fonction des avantages économiques futurs correspondants ou du potentiel des services attendus.

Les immobilisations sont amorties en fonction de leurs durées estimées d'utilisation.

Les composants et durées d'amortissement suivants ont été retenus par le groupe Crédit Agricole suite à l'application de la comptabilisation des immobilisations corporelles par composants. Il convient de préciser que ces durées d'amortissement sont adaptées à la nature de la construction et à sa localisation :

Composant	Durée d'amortissement
Foncier	Non amortissable
Gros œuvre	30 à 80 ans
Second œuvre	8 à 40 ans
Installations techniques	5 à 25 ans
Agencements	5 à 15 ans
Matériel informatique	4 à 7 ans
Matériel spécialisé	4 à 5 ans

Les amortissements dérogatoires, qui correspondent à des amortissements fiscaux et non à une dépréciation réelle de l'actif, sont annulés dans les comptes consolidés.

➤ Opérations en devises (IAS 21)

En date d'arrêté, les actifs et passifs libellés en monnaie étrangère sont convertis en euros, monnaie de fonctionnement du groupe Crédit Agricole.

En application de la norme IAS 21, une distinction est effectuée entre les éléments monétaires (ex : instruments de dette) et non monétaires (ex : instruments de capitaux propres).

Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis au cours de change de clôture. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en résultat. Cette règle comporte trois exceptions :

- sur les instruments de dette à la juste valeur par capitaux propres recyclables, la composante de l'écart de change calculée sur le coût amorti est comptabilisée en résultat ; le complément est enregistré en capitaux propres recyclables ;
- sur les éléments désignés comme couverture de flux de trésorerie ou faisant partie d'un investissement net dans une entité étrangère, les écarts de change sont comptabilisés en capitaux propres recyclables pour la part efficace ;
 - sur les passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option, les écarts de change liés aux variations de juste de valeur du risque de crédit propre sont enregistrés en capitaux propres non recyclables.

Les traitements relatifs aux éléments non monétaires diffèrent selon le traitement comptable de ces éléments avant conversion :

- les éléments au coût historique restent évalués au cours de change du jour de la transaction (cours historique) ;
- les éléments à la juste valeur sont convertis au cours de change à la date de clôture.

Les écarts de change sur éléments non monétaires sont comptabilisés :

- en résultat si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en résultat ;

- en capitaux propres non recyclables si le gain ou la perte sur l'élément non monétaire est enregistré en capitaux propres non recyclables.

➤ **Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec les clients (IFRS 15)**

Les produits et charges de commissions sont enregistrés en résultat en fonction de la nature des prestations auxquelles ils se rapportent.

Les commissions qui font partie intégrante du rendement d'un instrument financier sont comptabilisées comme un ajustement de la rémunération de cet instrument et intégrées à son taux d'intérêt effectif.

Concernant les autres natures de commissions, leur comptabilisation au compte de résultat doit refléter le rythme de transfert au client du contrôle du bien ou du service vendu :

- le résultat d'une transaction associé à une prestation de services est comptabilisé dans la rubrique Commissions, lors du transfert du contrôle de la prestation de service au client s'il peut être estimé de façon fiable. Ce transfert peut intervenir au fur et à mesure que le service est rendu (service continu) ou à une date donnée (service ponctuel).
 - a) Les commissions rémunérant des services continus (commissions sur moyens de paiement, par exemple) sont enregistrées en résultat en fonction du degré d'avancement de la prestation rendue.
 - b) Les commissions perçues ou versées en rémunération de services ponctuels sont, quant à elles, intégralement enregistrées en résultat lorsque la prestation est rendue.

Les commissions à verser ou à recevoir sous condition de réalisation d'un objectif de performance sont comptabilisées à hauteur du montant pour lequel il est hautement probable que le revenu ainsi comptabilisé ne fera pas ultérieurement l'objet d'un ajustement significatif à la baisse lors de la résolution de l'incertitude. Cette estimation est mise à jour à chaque clôture. En pratique, cette condition a pour effet de différer l'enregistrement de certaines commissions de performance jusqu'à l'expiration de la période d'évaluation de performance et jusqu'à ce qu'elles soient acquises de façon définitive.

➤ Contrats de location (IFRS 16)

Le Groupe peut être bailleur ou preneur d'un contrat de location.

Contrats de location dont le Groupe est bailleur

Les opérations de location sont analysées selon leur substance et leur réalité financière. Elles sont comptabilisées selon les cas, soit en opérations de location-financement, soit en opérations de location simple.

- S'agissant d'opérations de location-financement, elles sont assimilées à une vente d'immobilisation au locataire financée par un crédit accordé par le bailleur. L'analyse de la substance économique des opérations de location-financement conduit le bailleur à :
 - a) Sortir du bilan l'immobilisation louée ;
 - b) Constater une créance financière sur le client parmi les « actifs financiers au coût amorti » pour une valeur égale à la valeur actualisée au taux implicite du contrat des paiements de location à recevoir par le bailleur au titre du contrat de location, majorée de toute valeur résiduelle non garantie revenant au bailleur ;
 - c) Comptabiliser des impôts différés au titre des différences temporelles portant sur la créance financière et la valeur nette comptable de l'immobilisation louée.
 - d) Décomposer les produits correspondant aux loyers entre d'une part les intérêts d'autre part l'amortissement du capital.
- S'agissant d'opérations de location simple, le bailleur comptabilise les biens loués parmi les « immobilisations corporelles » à l'actif de son bilan et enregistre les produits de location de manière linéaire parmi les « produits des autres activités » au compte de résultat.

Contrats de location dont le Groupe est preneur

Les opérations de location sont comptabilisées dans le bilan à la date de mise à disposition de l'actif loué. Le preneur constate un actif représentatif du droit d'utilisation de l'actif loué parmi les immobilisations corporelles pendant la durée estimée du contrat et une dette au titre de l'obligation de paiement des loyers parmi les passifs divers sur cette même durée.

La durée de location d'un contrat correspond à la durée non résiliable du contrat de location ajustée des options de prolongation du contrat que le preneur est raisonnablement certain d'exercer et option de résiliation que le preneur est raisonnablement certain de ne pas exercer.

En France, la durée retenue pour les baux commerciaux dits « 3/6/9 » est généralement de 9 ans avec une période initiale non résiliable de 3 ans.

La dette locative est comptabilisée pour un montant égal à la valeur actualisée des paiements de loyers sur la durée du contrat. Les paiements de loyers comprennent les loyers fixes, les loyers variables basés sur un taux ou un indice et les paiements que le preneur s'attend à payer au titre des garanties de valeur résiduelle, d'option d'achat ou de pénalité de résiliation

anticipée. Les loyers variables qui ne dépendent pas d'un indice ou d'un taux et la TVA non déductible sur les loyers sont exclus du calcul de la dette et sont comptabilisés en charges générales d'exploitation.

Le taux d'actualisation applicable pour le calcul du droit d'utilisation et du passif de location est par défaut le taux d'endettement marginal du preneur sur la durée du contrat à la date de signature du contrat, lorsque le taux implicite n'est pas aisément déterminable. Le taux d'endettement marginal tient compte de la structure de paiement des loyers.

La charge au titre des contrats de location est décomposée entre d'une part les intérêts et d'autre part l'amortissement du capital

Le droit d'utilisation de l'actif est évalué à la valeur initiale de la dette locative augmentée des coûts directs initiaux, des paiements d'avance, des coûts de remise en état et diminuée des avantages incitatifs à la location. Il est amorti sur la durée estimée du contrat.

Des impôts différés sont comptabilisés au titre des différences temporelles des droits d'utilisation et des passifs de location chez le preneur.

Conformément à l'exception prévue par la norme, les contrats de location à court terme (durée initiale inférieure à douze mois) et les contrats de location dont la valeur à neuf du bien loué est de faible valeur ne sont pas comptabilisés au bilan, les charges de location correspondantes sont enregistrées de manière linéaire dans le compte de résultat parmi les charges générales d'exploitation.

Conformément aux dispositions prévues par la norme, le Groupe n'applique pas la norme IFRS 16 aux contrats de location d'immobilisations incorporelles.

➤ **Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées (IFRS 5)**

Un actif non courant (ou un groupe destiné à être cédé) est considéré comme détenu en vue de la vente si sa valeur comptable est recouvrée principalement par le biais d'une vente plutôt que par l'utilisation continue.

Pour que tel soit le cas, l'actif (ou le groupe destiné à être cédé) doit être disponible en vue de la vente immédiate dans son état actuel et sa vente doit être hautement probable.

Les actifs et passifs concernés sont isolés au bilan sur les postes "Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées" et "Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées".

Ces actifs non courants (ou un groupe destiné à être cédé) classés comme détenus en vue de la vente sont évalués au montant le plus bas entre leur valeur comptable et leur juste valeur diminuée des coûts de la vente. En cas de moins-value latente, une dépréciation est enregistrée en résultat. Par ailleurs, ceux-ci cessent d'être amortis à compter de leur déclassement.

Si la juste valeur du groupe d'actifs destiné à être cédé diminuée des coûts de la vente est inférieure à sa valeur comptable après dépréciation des actifs non courants, la différence est allouée aux autres actifs du groupe d'actifs destinés à être cédés y compris les actifs financiers et est comptabilisé en résultat net d'impôts des activités abandonnées.

Est considérée comme activité abandonnée toute composante dont le Groupe s'est séparée ou qui est classée comme détenue en vue de la vente, et qui est dans une des situations suivantes :

- elle représente une ligne d'activité ou une région géographique principale et distincte ;
- elle fait partie d'un plan unique et coordonné pour se séparer d'une ligne d'activité ou d'une région géographique principale et distincte ; ou
- elle est une filiale acquise exclusivement en vue de la revente.

Sont présentés sur une ligne distincte du compte de résultat :

- le résultat net après impôt des activités abandonnées jusqu'à la date de cession ;
- le profit ou la perte après impôt résultant de la cession ou de l'évaluation à la juste valeur diminuée des coûts de la vente des actifs et passifs constituant les activités abandonnées.

1.3 Principes et méthodes de consolidation (IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28)

➤ Périmètre de consolidation

Les états financiers consolidés incluent les comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc et ceux de toutes les sociétés sur lesquelles, selon les dispositions des normes IFRS 10, IFRS 11 et IAS 28, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc dispose d'un pouvoir de contrôle, de contrôle conjoint ou d'une influence notable.

✓ Consolidation des Caisses régionales

Les normes de consolidation existant dans le référentiel international, sont définies en référence à des groupes ayant des structures juridiques intégrant les notions classiques de société-mère et de filiales.

Le groupe Crédit Agricole, qui repose sur une organisation mutualiste, ne s'inscrit pas directement et simplement dans le cadre de ces règles, compte tenu de sa structure dite de pyramide inversée.

Le Crédit Agricole Mutuel a été organisé, par la loi du 5 novembre 1894, qui a posé le principe de la création des Caisses locales de Crédit Agricole, la loi du 31 mars 1899 qui fédère les Caisses locales en Caisses régionales de Crédit Agricole et la loi du 5 août 1920 qui crée l'Office National du Crédit Agricole, transformé depuis en Caisse Nationale de Crédit Agricole, puis Crédit Agricole S.A., dont le rôle d'organe central a été rappelé et précisé par le Code Monétaire et financier.

Ces différents attributs, déclinés au niveau régional et attachés à la communauté régionale du Crédit Agricole du Languedoc, représentent les éléments principaux qui caractérisent généralement la notion de société-mère : valeurs, objectifs et idéal communs, centralisation financière et prises de décisions politique commerciale communes, histoire partagée.

C'est pourquoi, en accord avec les autorités de régulation française, le Crédit Agricole a défini une société-mère conventionnelle et existant à deux niveaux, national et régional.

Cette maison-mère conventionnelle étant définie, le groupe Crédit Agricole applique les normes de consolidation prévues dans le référentiel international.

La maison-mère conventionnelle régionale est constituée de la Caisse régionale de Languedoc et des Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel qui lui sont affiliées ; ses comptes consolidés sont constitués de l'agrégation des comptes de ces différentes entités après élimination des opérations réciproques.

✓ **Notions de contrôle**

Conformément aux normes comptables internationales, toutes les entités contrôlées, sous contrôle conjoint ou sous influence notable sont consolidées, sous réserve qu'elles n'entrent pas dans le cadre des exclusions évoquées ci-après.

Le contrôle exclusif sur une entité est présumé exister lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc est exposée ou a droit aux rendements variables résultant de son implication dans l'entité et si le pouvoir qu'elle détient sur cette dernière lui permet d'influer sur ces rendements. Pour apprécier la notion de pouvoir, seuls les droits (de vote ou contractuels) substantifs sont examinés. Les droits sont substantifs lorsque leur détenteur a la capacité, en pratique, de les exercer, lors de la prise de décision concernant les activités pertinentes de l'entité.

Le contrôle d'une filiale régie par les droits de vote est établi lorsque les droits de vote détenus confèrent à la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc la capacité actuelle de diriger les activités pertinentes de la filiale. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc contrôle généralement la filiale lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par l'intermédiaire de filiales, plus de la moitié des droits de vote existants ou potentiels d'une entité, sauf s'il peut être clairement démontré que cette détention ne permet pas de diriger les activités pertinentes. Le contrôle existe également lorsque la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc détient la moitié ou moins de la moitié des droits de vote, y compris potentiels, d'une entité mais dispose en pratique de la capacité de diriger seul(e) les activités pertinentes en raison notamment de l'existence d'accords contractuels, de l'importance relative des droits de vote détenus au regard de la dispersion des droits de vote détenus par les autres investisseurs ou d'autres faits et circonstances.

Le contrôle d'une entité structurée ne s'apprécie pas sur la base du pourcentage des droits de vote qui n'ont, par nature, pas d'incidence sur les rendements de l'entité. L'analyse du contrôle tient compte des accords contractuels, mais également de l'implication et des décisions de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc lors de la création de l'entité, des accords conclus à la création et des risques encourus par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc, des droits résultants d'accords qui confèrent à l'investisseur le pouvoir de diriger les activités pertinentes uniquement lorsque des circonstances

particulières se produisent ainsi que des autres faits ou circonstances qui indiquent que l'investisseur a la possibilité de diriger les activités pertinentes de l'entité. Lorsqu'il existe un mandat de gestion, l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant ainsi que les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels sont analysées afin de déterminer si le gérant agit en tant qu'agent (pouvoir délégué) ou principal (pour son propre compte).

Ainsi au moment où les décisions relatives aux activités pertinentes de l'entité doivent être prises, les indicateurs à analyser pour définir si une entité agit en tant qu'agent ou en tant que principal sont l'étendue du pouvoir décisionnel relatif à la délégation de pouvoir au gérant sur l'entité, les rémunérations auxquelles donnent droit les accords contractuels mais aussi les droits substantifs pouvant affecter la capacité du décideur détenus par les autres parties impliquées dans l'entité et, l'exposition à la variabilité des rendements tirés d'autres intérêts détenus dans l'entité.

Le contrôle conjoint s'exerce lorsqu'il existe un partage contractuel du contrôle sur une activité économique. Les décisions affectant les activités pertinentes de l'entité requièrent l'unanimité des parties partageant le contrôle.

Dans les entités traditionnelles, l'influence notable résulte du pouvoir de participer aux politiques financière et opérationnelle d'une entreprise sans en détenir le contrôle. La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc est présumée avoir une influence notable lorsqu'elle détient, directement ou indirectement par le biais de filiales, 20 % ou plus des droits de vote dans une entité.

✓ Exclusions du périmètre de consolidation

Conformément aux dispositions prévues par la norme IAS 28, les participations minoritaires détenues par les entités pour lesquelles l'option prévue par l'article 18 de cette norme a été retenue, sont exclues du périmètre de consolidation dans la mesure où elles sont classées en actifs financiers à la juste valeur par résultat par nature.

➤ Méthodes de consolidation

Les méthodes de consolidation sont fixées respectivement par les normes IFRS 10 et IAS 28 révisée. Elles résultent de la nature du contrôle exercé par la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc sur les entités consolidables, quelle qu'en soit l'activité et qu'elles aient ou non la personnalité morale :

- l'intégration globale, pour les entités contrôlées, y compris les entités à structure de comptes différente, même si leur activité ne se situe pas dans le prolongement de celle de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc;
- la mise en équivalence, pour les entités sous influence notable et sous contrôle conjoint.

L'intégration globale consiste à substituer à la valeur des titres chacun des éléments d'actif et de passif de chaque filiale. La part des participations ne donnant pas le contrôle dans les capitaux propres et dans le résultat apparaît distinctement au bilan et au compte de résultat consolidés.

Les participations ne donnant pas le contrôle sont telles que définies par la norme IFRS 10 et intègrent les instruments qui sont des parts d'intérêts actuelles et qui donnent droit à une quote-part de l'actif net en cas de liquidation et les autres instruments de capitaux propres émis par la filiale et non détenus par le Groupe.

La mise en équivalence consiste à substituer à la valeur des titres la quote-part du Groupe dans les capitaux propres et le résultat des sociétés concernées.

La variation de la valeur comptable de ces titres tient compte de l'évolution de l'écart d'acquisition.

Lors d'acquisitions complémentaires ou de cessions partielles avec maintien du contrôle conjoint ou de l'influence notable la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc constate :

- en cas d'augmentation du pourcentage d'intérêts, un écart d'acquisition complémentaire ;
- en cas de diminution du pourcentage d'intérêts, une plus ou moins-value de cession/dilution en résultat.

➤ **Retraitements et éliminations**

Les retraitements nécessaires à l'harmonisation des méthodes d'évaluation des sociétés consolidées sont effectués.

L'effet sur le bilan et le compte de résultat consolidés des opérations internes au Groupe est éliminé pour les entités intégrées globalement.

➤ Conversion des états financiers des activités à l'étranger (IAS 21)

Les états financiers des entités représentant une « activité à l'étranger » (filiale, succursale, entreprise associée ou une coentreprise) sont convertis en euros en deux étapes :

- conversion, le cas échéant, de la monnaie locale de tenue de compte en monnaie fonctionnelle (monnaie de l'environnement économique principal dans lequel opère l'entité). La conversion se fait comme si les éléments avaient été comptabilisés initialement dans la monnaie fonctionnelle (mêmes principes de conversion que pour les transactions en monnaie étrangère ci-avant) ;

- conversion de la monnaie fonctionnelle en euros, monnaie de présentation des comptes consolidés du Groupe. Les actifs et les passifs, y compris les écarts d'acquisition, sont convertis au cours de clôture. Les éléments de capitaux propres, tels que le capital social ou les réserves, sont convertis à leur cours de change historique. Les produits et les charges du compte de résultat sont convertis au cours moyen de la période. Les écarts de change résultant de cette conversion sont comptabilisés en tant que composante distincte des capitaux propres. Ces écarts de conversion sont comptabilisés en résultat en cas de sortie de l'activité à l'étranger (cession, remboursement de capital, liquidation, abandon d'activité) ou en cas de déconsolidation due à une perte de contrôle (même sans cession) lors de la comptabilisation du résultat de sortie ou de perte de contrôle.

2 Principales opérations de structure et événements significatifs de la période

Le périmètre de consolidation et ses évolutions au 31 décembre 2019 sont présentés de façon détaillée à la fin des notes annexes en note 13 "Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019".

✓ Nouvelle opération de titrisation au 1er semestre 2019

Au 30/06/2019, une nouvelle entité (FCT Crédit Agricole Habitat 2019) a été consolidée au sein du groupe Crédit Agricole, née d'une opération de titrisation réalisée par les 39 Caisses régionales et LCL le 23 mai 2019. Cette transaction est le second RMBS français auto-souscrit du Groupe.

Cette opération s'est traduite par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et LCL au FCT Crédit Agricole Habitat 2019 pour un montant de 15 milliards d'euros et une souscription le même jour par les établissements ayant cédé les crédits, des titres émis par le FCT. Dans le cadre de cette titrisation interne au Groupe, la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 447,2 millions d'euros au FCT Crédit Agricole Habitat 2019. Elle a souscrit des obligations senior pour 382,4 millions d'euros et pour 64,8 millions d'euros de titres subordonnés.

✓ Relations internes au Groupe

- Valorisation des titres de la SAS Rue La Boétie

- Valorisation des titres de la SACAM Mutualisation

La valorisation unitaire de la SACAM Mutualisation est passée de 1023,82€ au 1er janvier 2019 à 1100,03€ au 31 décembre 2019. La plus-value nette dans les capitaux propres s'établit en conséquence à 74 millions d'euros contre 18 millions d'euros en début d'année.

✓ IFRS 16

La norme IFRS 16 relative à la comptabilisation des contrats de location est entrée en application au 01/01/2019. La Caisse Régionale du Languedoc a comptabilisé à cette date un actif de 13 millions d'euros représentant les droits d'utilisation et un passif de même montant représentant les dettes locatives.

✓ Provision PEL

L'évolution des taux sur la période a conduit la Caisse régionale à effectuer une dotation de provision de 10,1 millions d'euros en 2019 contre une stabilité de cette provision en 2018 (dotation de 0,3M€).

✓ **Contribution au Fonds de Résolution Unique (FRU)**

La Caisse Régionale du Languedoc a versé en 2019 sa cotisation annuelle au FRU qui s'élève à 4 841 k€. La contribution économique est comptabilisée en charge à hauteur de 4 050 k€ et au bilan en engagement de paiement pour 791 k€.

Le Coût du Risque au 31/12/2019 impacte défavorablement le résultat de 2,5 millions d'euros contre un impact négatif de 16,8 millions d'euros au 31/12/2018. Cette variation réside principalement dans la reprise de 9,8 millions d'euros réalisée sur la provision issue de la cartographie des risques opérationnels.

En effet, suite au déploiement du nouveau référentiel « Evènements de risque », la cartographie des risques opérationnels 2018 a été mise à jour sur l'ensemble des unités de la Caisse Régionale. La cartographie a été réalisée par les experts métiers avec l'aide du Contrôle Permanent, intervenant à la fois en accompagnement du changement et en double regard (1 469 cotations).

Les travaux réalisés ont amené la Caisse régionale du Languedoc à valoriser la provision issue de la cartographie des Risques Opérationnels à 28,1 millions d'euros au 31/12/2019 contre 37,8 millions d'euros au 31/12/2018.

✓ **Contrôle fiscal**

La Caisse Régionale du Languedoc a fait l'objet d'un contrôle fiscal en 2019 portant sur les exercices clos au 31 décembre 2016 et 2017. Certains rehaussements ont été acceptés et d'autres font l'objet d'une contestation. Les redressements acceptés ont été comptabilisés en charges à payer et les redressements faisant l'objet d'un contentieux ont été provisionnés sur l'exercice clos au 31 décembre 2019.

Toutefois, s'agissant du rehaussement relatif aux opérations de gestion actif/passif, la Caisse régionale estime que celui-ci est sans fondement au regard des dispositions légales en vigueur et n'a donc pas constaté de provision.

✓ **Création de la filiale Crédit Agricole Languedoc Patrimoine**

Le 15/07/2019, la CR a créé une filiale Crédit Agricole Languedoc Patrimoine, détenue à 100% par la CR et dont le capital social initial s'élève à 5M€. Elle a pour vocation de développer une activité de « foncière » (constitution, gestion et exploitation d'un portefeuille immobilier). La Caisse Régionale a également apporté à cette filiale 4,3M€ en Compte Courant d'Associés.

Au 31/12/2019, 2 investissements dans des immeubles de bureaux ont été réalisés par cette structure, pour un montant total de 14,4M€ HT.

3 *Gestion financière, exposition aux risques et politique de couverture*

Le pilotage des risques bancaires au sein de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc est assurée par la Direction des risques. Cette direction est rattachée au Directeur général et a pour mission d'assurer la maîtrise et le contrôle permanent des risques de crédit, financiers et opérationnels.

La description de ces dispositifs ainsi que les informations narratives figurent dans le rapport de gestion, chapitre "Facteurs de risque", comme le permet la norme IFRS 7. Les tableaux de ventilations comptables figurent dans les états financiers.

3.1 Risque de crédit

(Cf. chapitre "Facteurs de risque – Risques de crédit")

3.1.1 Variation des valeurs comptables et des corrections de valeur pour pertes sur la période

Les corrections de valeur pour pertes correspondent aux dépréciations sur actifs et aux provisions sur engagement hors bilan comptabilisées en résultat net (Coût du risque) au titre du risque de crédit.

Les tableaux suivants présentent un rapprochement des soldes d'ouverture et de clôture des corrections de valeur pour perte comptabilisées en Coût du risque et des valeurs comptables associées, par catégorie comptable et type d'instruments.

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	774 499	(271)	-	-	-	-	774 499	(271)	774 228
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	774 499	(271)	-	-	-	-	774 499	(271)	774 228
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	(34 084)	(43)	-	-	-	-	(34 084)	(43)	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	71 460	(35)	-	-	-	-	71 460	(35)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(105 544)	27	-	-	-	-	(105 544)	27	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	(35)	-	-	-	-	-	(35)	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	740 415	(314)	-	-	-	-	740 415	(314)	740 101
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(5 311)	-	-	-	-	-	(5 311)	-	-
Au 31 décembre 2019	735 104	(314)	-	-	-	-	735 104	(314)	734 790
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	37 141	-	-	-	-	-	37 141	-	37 141
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	37 141	-	-	-	-	-	37 141	-	37 141
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	99 704	-	-	-	-	-	99 704	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	99 891	(2)	-	-	-	-	99 891	(2)	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(187)	1	-	-	-	-	(187)	1	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	1	-	-	-	-	-	1	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	136 845	-	-	-	-	-	136 845	-	136 845
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(26 143)	-	-	-	-	-	(26 143)	-	-
Au 31 décembre 2019	110 702	-	-	-	-	-	110 702	-	110 702
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées.

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Valeur nette comptable (a) + (b)
	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable brute	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	18 033 172	(57 426)	1 224 530	(135 365)	516 453	(407 209)	19 774 155	(600 000)	19 174 155
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	(1 146)	(21 871)	(42 926)	36 507	44 072	(21 651)	-	(7 015)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(540 778)	5 067	540 778	(14 466)			-	(9 399)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	556 496	(27 595)	(556 496)	44 867			-	17 272	
Transferts vers Bucket 3 (1)	(31 047)	866	(37 232)	7 789	68 279	(35 848)	-	(27 193)	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	14 183	(209)	10 024	(1 683)	(24 207)	14 197	-	12 305	
Total après transferts	18 032 026	(79 297)	1 181 604	(98 858)	560 525	(428 860)	19 774 155	(607 015)	19 167 140
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	1 591 670	(1 231)	(79 997)	(17 949)	(111 910)	75 661	1 399 763	56 481	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	4 436 944	(27 161)	152 384	(20 372)			4 589 328	(47 533)	
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	(2 845 274)	17 764	(232 381)	32 671	(58 869)	42 601	(3 136 524)	93 036	
Passages à perte					(53 033)	53 030	(53 033)	53 030	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	102	(8)	272	(8)	374	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		8 166		(30 350)		(22 401)		(44 585)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	-	-	-	-	-	2 159	-	2 159	
Total	19 623 696	(80 528)	1 101 607	(116 807)	448 615	(353 199)	21 173 918	(550 534)	20 623 384
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	(63 321)		(6 925)		3 933		(66 313)		
Au 31 décembre 2019	19 560 375	(80 528)	1 094 682	(116 807)	452 548	(353 199)	21 107 605	(550 534)	20 557 071
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-		

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les variations des réévaluations de juste valeur des instruments micro-couverts, les variations relatives à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes), les variations relatives à la désactualisation des décotes constatées sur crédits restructurées (reprise en PNB sur la maturité résiduelle de l'actif), les variations des créances rattachées

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres : Titres de dettes

347

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	639 301	(400)	-	-	-	-	639 301	(400)
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	639 301	(400)	-	-	-	-	639 301	(400)
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	205	26	-	-	-	-	205	26
Réévaluation de juste valeur sur la période (2)	205		-		-		205	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,...	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		26						26
Changements dans le modèle / méthodologie		-						-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	639 506	(374)	-	-	-	-	639 506	(374)
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	29 455		-		-		29 455	
Au 31 décembre 2019	668 961	(374)	-	-	-	-	668 961	(374)
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-			-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-			-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-		-		-		-	
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-			-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte					-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période								
Changements dans le modèle / méthodologie								
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-		-		-		-	
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-		-		-		-	

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

	Actifs sains				Actifs dépréciés (Bucket 3)		Total	
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes
	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes	Valeur comptable	Correction de valeur pour pertes				
<i>En milliers d'euros</i>								
Au 31 décembre 2018	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts d'actifs en cours de vie d'un bucket à l'autre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-
Total après transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations des valeurs comptables brutes et des corrections de valeur pour pertes	-	-	-	-	-	-	-	-
Réévaluation de juste valeur sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Nouvelle production : achat, octroi, origination,... (2)	-	-	-	-	-	-	-	-
Décomptabilisation : cession, remboursement, arrivée à échéance...	-	-	-	-	-	-	-	-
Passages à perte	-	-	-	-	-	-	-	-
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Changements dans le modèle / méthodologie	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de périmètre	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations de la valeur comptable attribuables à des modalités d'évaluation comptable spécifiques (sans impact significatif sur le montant de correction de valeur pour perte) (3)	-	-	-	-	-	-	-	-
Au 31 décembre 2019	-	-	-	-	-	-	-	-
Encours contractuels des actifs financiers qui ont été sortis du bilan au cours de la période et qui font encore l'objet de mesures d'exécution	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des encours classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les originations en Bucket 2 peuvent inclure des encours originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

(3) Inclut les impacts relatifs à l'utilisation de la méthode du TIE (notamment amortissements des surcotes/décotes)

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	1 783 159	(8 842)	62 261	(9 046)	3 819	-	1 849 239	(17 888)	1 831 351
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(10 478)	(706)	10 478	501	-	-	-	(205)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(26 351)	355	26 351	(704)			-	(349)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	15 873	(1 061)	(15 873)	1 205			-	144	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Retour de Bucket 3 vers Bucket 2 / Bucket 1	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	1 772 681	(9 548)	72 739	(8 545)	3 819	-	1 849 239	(18 093)	1 831 146
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	219 738	(2 963)	(31 259)	2 389	(461)	(496)	188 018	(1 070)	
Nouveaux engagements donnés (2)	1 104 438	(6 787)	17 165	(1 601)			1 121 603	(8 388)	
Extinction des engagements	(879 481)	5 412	(44 867)	5 991	-	-	(924 348)	11 403	
Passages à perte	-	-	-	-	(11)	-	(11)	-	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	(3)	-	-	-	(3)	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(1 588)		(2 001)		(496)		(4 085)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(5 219)	-	(3 554)	-	(450)	-	(9 223)	-	
Au 31 décembre 2019	1 992 419	(12 511)	41 480	(6 156)	3 358	(496)	2 037 257	(19 163)	2 018 094

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

	Engagements sains				Engagements dépréciés (Bucket 3)		Total		
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)		Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement (a)	Correction de valeur pour pertes (b)	Montant net de l'engagement (a) + (b)
	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes	Montant de l'engagement	Correction de valeur pour pertes					
<i>En milliers d'euros</i>									
Au 31 décembre 2018	732 045	(3 990)	34 150	(8 051)	9 471	(2 039)	775 666	(14 080)	761 586
Transferts d'engagements en cours de vie d'un bucket à l'autre	(2 229)	(324)	2 229	4	-	-	-	(320)	
Transferts de Bucket 1 vers Bucket 2	(6 917)	196	6 917	(1 022)			-	(826)	
Retour de Bucket 2 vers Bucket 1	4 688	(520)	(4 688)	1 026			-	506	
Transferts vers Bucket 3 (1)	-	-	-	-	-	-	-	-	
Total après transferts	729 816	(4 314)	36 379	(8 047)	9 471	(2 039)	775 666	(14 400)	761 266
Variations des montants de l'engagement et des corrections de valeur pour pertes	136 496	(2 983)	(6 580)	2 002	3 468	(6 877)	133 384	(7 858)	
Nouveaux engagements donnés (2)	372 825	(3 511)	26 964	(2 016)			399 789	(5 527)	
Extinction des engagements	(233 064)	1 013	(33 296)	1 519	-	-	(266 360)	2 532	
Passages à perte					(352)	352	(352)	352	
Modifications de flux sur restructurations pour cause de difficultés financières	-	-	-	-	-	-	-	-	
Evolution des paramètres de risque de crédit des modèles sur la période		(484)		2 499		(7 229)		(5 214)	
Changements dans le modèle / méthodologie		-		-		-		-	
Transferts en actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	
Autres	(3 265)	(1)	(248)	-	3 820	-	307	(1)	
Au 31 décembre 2019	866 312	(7 297)	29 799	(6 045)	12 939	(8 916)	909 050	(22 258)	886 792

(1) Les transferts vers le Bucket 3 correspondent à des engagements classés initialement en Bucket 1, qui, au cours de l'année, ont fait l'objet d'un déclassement directement en Bucket 3, ou en Bucket 2 puis en Bucket 3.

(2) Les nouveaux engagements donnés en Bucket 2 peuvent inclure des engagements originés en Bucket 1 reclassés en Bucket 2 au cours de la période.

3.1.2 Exposition maximale au risque de crédit

L'exposition maximale au risque de crédit d'une entité correspond à la valeur comptable, nette de toute perte de valeur comptabilisée et compte non tenu des actifs détenus en garantie ou des autres rehaussements de crédit (par exemple les accords de compensation qui ne remplissent pas les conditions de compensation selon IAS 32).

Les tableaux ci-dessous présentent les expositions maximales ainsi que le montant des actifs détenus en garantie et autres techniques de rehaussements de crédit permettant de réduire cette exposition.

Les actifs dépréciés en date de clôture correspondent aux actifs dépréciés (Bucket 3).

Actifs financiers non soumis aux exigences de dépréciation (comptabilisés à la juste valeur par résultat)

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	78 096	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	27 062	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	51 034	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	332 451	-	-	-	-	-
Total	410 547	-	-	-	-	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par résultat (hors titres à revenu variable et actifs représentatifs de contrats en unités de compte)	256 942	-	-	-	-	-
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	29 758	-	-	-	-	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	227 184	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	335 300	-	-	-	-	-
Total	592 242	-	-	-	-	-

Actifs financiers soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	668 962	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	668 962	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	21 402 563	-	7 343 762	1 042 551	6 229 138	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 349	-	34 713	2 638	43 967	-
Prêts et créances sur les établissements de crédit	110 702	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	20 557 071	-	7 343 762	1 042 551	6 229 138	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 349	-	34 713	2 638	43 967	-
Titres de dettes	734 790	-	-	-	-	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	-
Total	22 071 525	-	7 343 762	1 042 551	6 229 138	-
dont : actifs dépréciés en date de clôture	99 349	-	34 713	2 638	43 967	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs défenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	639 301	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle	-	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Titres de dettes	639 301	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Actifs financiers au coût amorti	19 985 524	-	7 016 587	985 284	5 614 894	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	109 244	-	43 371	3 129	51 367	
Prêts et créances sur les établissements de crédit	37 141	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Prêts et créances sur la clientèle	19 174 155	-	7 016 587	985 284	5 614 894	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	109 244	-	43 371	3 129	51 367	
Titres de dettes	774 228	-	-	-	-	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	-	-	-	-	-	
Total	20 624 825	-	7 016 587	985 284	5 614 894	
dont : actifs dépréciés en date de clôture	109 244	-	43 371	3 129	51 367	

Engagements hors bilan soumis aux exigences de dépréciation

	31/12/2019					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	886 792	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	4 023	-	-	-	-	-
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	2 018 094	-	186 165	67 991	221 416	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	2 862	-	9	119	627	-
Total	2 904 886	-	186 165	67 991	221 416	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	6 885	-	9	119	627	-

	31/12/2018					
	Exposition maximale au risque de crédit	Réduction du risque de crédit				
		Actifs détenus en garantie			Autres techniques de rehaussement de crédit	
		Instruments financiers reçus en garantie	Hypothèques	Nantissements	Cautionnements et autres garanties financières	Dérivés de crédit
<i>En milliers d'euros</i>						
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	761 586	-	-	-	-	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	7 432	-	-	-	-	-
Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)	1 831 351	-	169 582	56 256	193 759	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	3 819	-	16	-	516	-
Total	2 592 937	-	169 582	56 256	193 759	-
dont : engagements dépréciés en date de clôture	11 251	-	16	-	516	-

Une description des actifs détenus en garantie est présentée dans la note 9 "Engagements de financement et de garantie et autres garanties".

3.1.3 Actifs financiers modifiés

Les actifs financiers modifiés correspondent aux actifs restructurés pour difficultés financières. Il s'agit de créances pour lesquelles l'entité a modifié les conditions financières initiales (taux d'intérêt, durée) pour des raisons économiques ou juridiques liées aux difficultés financières de l'emprunteur, selon des modalités qui n'auraient pas été envisagées dans d'autres circonstances. Ainsi elles concernent les créances classées en défaut et les créances saines, au moment de la restructuration. (Une définition plus détaillée des encours restructurés et leur traitement comptable est détaillée dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit").

Pour les actifs ayant fait l'objet d'une restructuration au cours de la période, la valeur comptable établie à l'issue de la restructuration est de :

	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)	
<i>En milliers d'euros</i>			
Prêts et créances sur les établissements de crédit	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	74	3 493	4 358
Valeur comptable brute avant modification	74	3 493	4 366
Gains ou perte nets de la modification	-	-	(8)
Titres de dettes	-	-	-
Valeur comptable brute avant modification	-	-	-
Gains ou perte nets de la modification	-	-	-

Selon les principes établis dans la note 1.2 "Principes et méthodes comptables", chapitre "Instruments financiers - Risque de crédit", les actifs restructurés dont le stade de dépréciation correspond à celui du Bucket 2 (actifs sains) ou Bucket 3 (actifs dépréciés) peuvent faire l'objet d'un retour en Bucket 1 (actifs sains).

Il n'y a pas d'actifs modifiés concernés par ce reclassement au cours de la période.

3.1.4 Concentrations du risque de crédit

Les valeurs comptables et montants des engagements sont présentés nets de dépréciations et de provisions.

Exposition au risque de crédit par catégories de risque de crédit

Les catégories de risques de crédit sont présentées par intervalles de probabilité de défaut. La correspondance entre les notations internes et les intervalles de probabilité de défaut est détaillée dans le chapitre "Risques et pilier 3 – Gestion du risque de crédit" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	10 043 441	12 483		10 055 924	9 531 741	37 309		9 569 050
	0,5% < PD ≤ 2%	2 971 707	5 812		2 977 519	2 867 385	87 446		2 954 831
	2% < PD ≤ 20%	1 389 813	632 534		2 020 066	1 537 742	673 787		2 211 529
	20% < PD < 100%		148 229		150 510		134 785		134 785
	PD = 100%			331 575	331 575			390 136	390 136
Total Clientèle de détail		14 404 961	799 058	331 575	15 535 594	13 936 868	933 327	390 136	15 260 331
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	4 517 447	1 010		4 518 457	3 118 062	6 630		3 124 692
	0,6% < PD ≤ 12%	1 483 773	163 596		1 647 369	1 789 882	199 535		1 989 417
	12% < PD < 100%		131 018		131 018		85 038		85 038
	PD = 100%			120 973	120 973			126 317	126 317
Total Hors clientèle de détail		6 001 220	295 624	120 973	6 417 817	4 907 944	291 203	126 317	5 325 464
Dépréciations		(80 842)	(116 807)	(353 199)	(550 848)	(57 697)	(135 365)	(407 209)	(600 271)
Total		20 325 339	977 875	99 349	21 402 563	18 787 115	1 089 165	109 244	19 985 524

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Valeur comptable				Valeur comptable			
		Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total	Actifs sains ou dégradés		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
		Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	-	-	-	-	-	-	-	-
	0,5% < PD ≤ 2%	-	-	-	-	-	-	-	-
	2% < PD ≤ 20%	-	-	-	-	-	-	-	-
	20% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Clientèle de détail		-	-	-	-	-	-	-	-
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	658 980	-	-	658 980	-	-	-	-
	0,6% < PD ≤ 12%	9 982	-	-	9 982	639 301	-	-	639 301
	12% < PD < 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
	PD = 100%	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Hors clientèle de détail		668 962	-	-	668 962	639 301	-	-	639 301
Total		668 962	-	-	668 962	639 301	-	-	639 301

Engagements de financement (hors opérations internes au Crédit Agricole)

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	965 830	114		965 944	716 128	1 290		717 418
	0,5% < PD ≤ 2%	183 598	88		183 686	231 344	1 541		232 885
	2% < PD ≤ 20%	101 629	13 915		114 683	166 536	19 994		186 530
	20% < PD < 100%		7 952		8 813		4 910		4 910
	PD = 100%			2 771	2 771			3 202	3 202
Total Clientèle de détail		1 251 057	22 069	2 771	1 275 897	1 114 008	27 735	3 202	1 144 945
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	486 827	13		486 840	408 012	2 649		410 661
	0,6% < PD ≤ 12%	254 535	10 982		265 517	261 139	25 621		286 760
	12% < PD < 100%		8 416		8 416		6 256		6 256
	PD = 100%			587	587			617	617
Total Hors clientèle de détail		741 362	19 411	587	761 360	669 151	34 526	617	704 294
Provisions (1)		(12 511)	(6 156)	(496)	(19 163)	(8 842)	(9 046)	-	(17 888)
Total		1 979 908	35 324	2 862	2 018 094	1 774 317	53 215	3 819	1 831 351

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie (hors opérations internes au Crédit Agricole)

362

En milliers d'euros	Catégories de risque de crédit	Au 31 décembre 2019				Au 31 décembre 2018			
		Montant de l'engagement				Montant de l'engagement			
		Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total	Engagements sains ou dégradés		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
		Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)			Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
Clientèle de détail	PD ≤ 0,5%	47 812	55		47 867	43 159	-		43 159
	0,5% < PD ≤ 2%	26 424	-		26 424	21 283	117		21 400
	2% < PD ≤ 20%	15 050	3 801		18 851	25 467	5 900		31 367
	20% < PD < 100%		2 083		2 083		1 550		1 550
	PD = 100%				1 896	1 896			1 247
Total Clientèle de détail		89 286	5 939	1 896	97 121	89 909	7 567	1 247	98 723
Hors clientèle de détail	PD ≤ 0,6%	570 616	-		570 616	424 512	-		424 512
	0,6% < PD ≤ 12%	206 410	13 033		219 443	214 988	24 316		239 304
	12% < PD < 100%		10 827		10 827		2 267		2 267
	PD = 100%				11 043	11 043			8 224
Total Hors clientèle de détail		777 026	23 860	11 043	811 929	639 500	26 583	8 224	674 307
Provisions (1)		(7 297)	(6 045)	(8 916)	(22 258)	(3 990)	(8 051)	(2 039)	(14 080)
TOTAL		859 015	23 754	4 023	886 792	725 419	26 099	7 432	758 950

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Concentrations du risque de crédit par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option par agent économique

Néant

Actifs financiers au coût amorti par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	2 181 435	541	-	2 181 976
Etablissements de crédit	496 662	-	-	496 662
Grandes entreprises	3 323 123	295 083	120 973	3 739 179
Clientèle de détail	14 404 961	799 058	331 575	15 535 594
Dépréciations	(80 842)	(116 807)	(353 199)	(550 848)
Total	20 325 339	977 875	99 349	21 402 563

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	2 188 602	672	-	2 189 274
Etablissements de crédit	393 088	-	-	393 088
Grandes entreprises	2 895 611	352 814	126 317	3 374 742
Clientèle de détail	13 367 511	871 044	390 136	14 628 691
Dépréciations	(57 697)	(135 365)	(407 209)	(600 271)
Total	18 787 115	1 089 165		19 985 524

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par agent économique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	6 207	-	-	6 207
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	662 755	-	-	662 755
Total	668 962	-	-	668 962

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-
Grandes entreprises	639 301	-	-	639 301
Total	639 301	-	-	639 301

Dettes envers la clientèle par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Administration générale	17 777	13 563
Grandes entreprises	2 876 603	2 604 823
Clientèle de détail	4 295 406	4 010 306
Total Dettes envers la clientèle	7 189 786	6 628 692

Engagements de financement par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	173 701	-	-	173 701
Grandes entreprises	567 661	19 411	587	587 659
Clientèle de détail	1 251 057	22 069	2 771	1 275 897
Provisions (1)	(12 511)	(6 156)	(496)	(19 163)
Total	1 979 908	35 324	2 862	2 018 094

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration générale	80 754	-	-	80 754
Grandes entreprises	529 454	30 657	617	560 728
Clientèle de détail	1 172 951	31 604	3 202	1 207 757
Provisions	(8 842)	(9 046)	-	(17 888)
Total	1 774 317	53 215	3 819	1 831 351

Engagements de garantie par agent économique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration Générale	2 321	-	-	2 321
Banque Centrale	-	-	-	-
Etablissement de Crédit	467	-	6 101	6 568
Grandes entreprises	774 238	23 860	4 942	803 040
Clientèle de détail	89 286	5 939	1 896	97 121
Provisions (1)	(7 297)	(6 045)	(8 916)	(22 258)
Total	859 015	23 754	4 023	886 792

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
Administration Générale	12	-	-	12
Banque Centrale	-	-	-	-
Etablissement de Crédit	545	-	5 377	5 922
Grandes entreprises	641 690	28 502	2 847	673 039
Clientèle de détail	87 162	5 648	1 247	94 057
Provisions	(3 990)	(8 051)	(2 039)	(14 080)
Total	725 419	26 099	7 432	758 950

Concentrations du risque de crédit par zone géographique

Actifs financiers au coût amorti par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	20 236 554	1 090 208	448 678	21 775 440
Autres pays de l'Union européenne	93 102	3 072	3 064	99 238
Autres pays d'Europe	46 468	504	148	47 120
Amérique du Nord	6 480	96	56	6 632
Amériques centrale et du Sud	2 055	119	99	2 273
Afrique et Moyen-Orient	10 923	474	180	11 577
Asie et Océanie (hors Japon)	10 425	209	323	10 957
Japon	174	-	-	174
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(80 842)	(116 807)	(353 199)	(550 848)
Total	20 325 339	977 875	99 349	21 402 563

Actifs financiers au coût amorti	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	18 667 917	1 219 237	510 501	20 397 655
Autres pays de l'Union européenne	100 863	3 548	5 061	109 472
Autres pays d'Europe	46 195	899	3	47 097
Amérique du Nord	6 237	265	6	6 508
Amériques centrale et du Sud	2 036	119	112	2 267
Afrique et Moyen-Orient	11 199	384	435	12 018
Asie et Océanie (hors Japon)	10 178	78	335	10 591
Japon	187	-	-	187
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Dépréciations	(57 697)	(135 365)	(407 209)	(600 271)
Total	18 787 115	1 089 165		19 985 524

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables par zone géographique

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2019			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	181 847	-	-	181 847
Autres pays de l'Union européenne	429 094	-	-	429 094
Autres pays d'Europe	58 021	-	-	58 021
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	668 962	-	-	668 962

Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Au 31 décembre 2018			
	Valeur comptable			
	Actifs sains		Actifs dépréciés (Bucket 3)	Total
	Actifs soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Actifs soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	157 285	-	-	157 285
Autres pays de l'Union européenne	452 968	-	-	452 968
Autres pays d'Europe	23 851	-	-	23 851
Amérique du Nord	5 197	-	-	5 197
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Total	639 301	-	-	639 301

Dettes envers la clientèle par zone géographique

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
France (y compris DOM-TOM)	7 116 077	6 557 956
Autres pays de l'Union européenne	44 067	42 865
Autres pays d'Europe	7 932	9 226
Amérique du Nord	7 879	6 900
Amériques centrale et du Sud	734	753
Afrique et Moyen-Orient	8 629	7 420
Asie et Océanie (hors Japon)	4 107	3 268
Japon	361	304
Total Dettes envers la clientèle	7 189 786	6 628 692

Engagements de financement par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de financement	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 986 698	41 438	3 351	2 031 487
Autres pays de l'Union européenne	3 676	32	7	3 715
Autres pays d'Europe	494	2	-	496
Amérique du Nord	1 080	4	-	1 084
Amériques centrale et du Sud	38	-	-	38
Afrique et Moyen-Orient	305	2	-	307
Asie et Océanie (hors Japon)	123	2	-	125
Japon	5	-	-	5
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(12 511)	(6 156)	(496)	(19 163)
Total	1 979 908	35 324	2 862	2 018 094

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de financement	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	1 778 134	62 202	3 818	1 844 154
Autres pays de l'Union européenne	2 712	44	-	2 756
Autres pays d'Europe	690	8	-	698
Amérique du Nord	1 038	4	1	1 043
Amériques centrale et du Sud	37	-	-	37
Afrique et Moyen-Orient	411	2	-	413
Asie et Océanie (hors Japon)	132	1	-	133
Japon	5	-	-	5
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(8 842)	(9 046)	-	(17 888)
Total	1 774 317	53 215	3 819	1 831 351

Engagements de garantie par zone géographique (hors opérations internes au Crédit Agricole)

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2019			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	850 138	29 798	12 939	892 875
Autres pays de l'Union européenne	14 895	-	-	14 895
Autres pays d'Europe	599	1	-	600
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	680	-	-	680
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions (1)	(7 297)	(6 045)	(8 916)	(22 258)
Total	859 015	23 754	4 023	886 792

(1) Les pertes attendues ou avérées relatives aux engagements hors bilan sont prises en compte par voie de provisions figurant au passif du bilan.

Engagements de garantie	Au 31 décembre 2018			
	Montant de l'engagement			
	Engagements sains		Engagements dépréciés (Bucket 3)	Total
	Engagements soumis à une ECL 12 mois (Bucket 1)	Engagements soumis à une ECL à maturité (Bucket 2)		
<i>En milliers d'euros</i>				
France (y compris DOM-TOM)	713 129	34 149	9 471	756 749
Autres pays de l'Union européenne	15 566	-	-	15 566
Autres pays d'Europe	685	1	-	686
Amérique du Nord	-	-	-	-
Amériques centrale et du Sud	-	-	-	-
Afrique et Moyen-Orient	-	-	-	-
Asie et Océanie (hors Japon)	29	-	-	29
Japon	-	-	-	-
Organismes supra-nationaux	-	-	-	-
Provisions	(3 990)	(8 051)	(2 039)	(14 080)
Total	725 419	26 099	7 432	758 950

3.1.5 Informations sur les actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement

Actifs financiers en souffrance ou dépréciés individuellement par agent économique

	31/12/2019								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	128 627	2 783	-	56 514	9 807	26	5 900	18 087	56 382
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	91 950	266	-	18 263	1 128	-	1 381	14 571	11 483
Clientèle de détail	36 677	2 517	-	38 251	8 679	26	4 519	3 516	44 899
Total	128 627	2 783	-	56 514	9 807	26	5 900	18 087	56 382

	31/12/2018								
	Actifs sans augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale (Bucket 1)			Actifs avec augmentation significative du risque de crédit depuis la comptabilisation initiale mais non dépréciés (Bucket 2)			Actifs dépréciés (Bucket 3)		
	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours	≤ 30 jours	> 30 jours à ≤ 90 jours	> 90 jours
<i>(en milliers d'euros)</i>									
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Administration générale	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Clientèle de détail	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	114 101	3 417	-	52 861	11 763	-	5 224	4 417	75 241
Administration générale	5 125	-	-	-	-	-	-	-	-
Banques centrales	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Etablissements de crédit	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Grandes entreprises	68 268	2 229	-	11 512	1 271	-	669	1 121	15 460
Clientèle de détail	40 708	1 188	-	41 349	10 492	-	4 555	3 296	59 781
Total	114 101	3 417	-	52 861	11 763	-	5 224	4 417	75 241

3.2 Risque de marché

(cf. Rapport de gestion partie risque de marché)

Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle

La ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

Instruments dérivés de couverture – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 430	145 788	184 233	332 451
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 430	145 788	184 233	332 451
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 430	145 788	184 233	332 451
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	2 430	145 788	184 233	332 451

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	5 130	69 617	260 553	335 300
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	5 130	69 617	260 553	335 300
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	5 130	69 617	260 553	335 300
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Actif	-	-	-	5 130	69 617	260 553	335 300

Instruments dérivés de couverture – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	9 375	179 982	415 993	605 350
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	9 375	179 982	415 993	605 350
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	9 375	179 982	415 993	605 350
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	9 375	179 982	415 993	605 350

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	9 611	128 275	335 775	473 661
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	9 611	128 275	335 775	473 661
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	9 611	128 275	335 775	473 661
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total juste valeur des instruments dérivés de couverture - Passif	-	-	-	9 611	128 275	335 775	473 661

Instruments dérivés de transaction – juste valeur actif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 191	3 371	20 890	26 452
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 122	3 165	20 890	26 177
Caps-floors-collars	-	-	-	69	206	-	275
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	185	-	-	185
Autres	-	-	-	185	-	-	185
Sous-total	-	-	-	2 376	3 371	20 890	26 637
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	2 801	3 371	20 890	27 062

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	834	10 962	17 471	29 267
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	820	10 841	17 336	28 997
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	14	121	135	270
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	246	-	-	246
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	246	-	-	246
Sous-total	-	-	-	1 080	10 962	17 471	29 513
Opérations de change à terme	-	-	-	245	-	-	245
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Actif	-	-	-	1 325	10 962	17 471	29 759

Instruments dérivés de transaction – juste valeur passif

	31/12/2019			31/12/2019			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	337	2 222	19 479	22 038
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	268	2 016	19 479	21 763
Caps-floors-collars	-	-	-	69	206	-	275
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	3 719	-	-	3 719
Autres	-	-	-	3 719	-	-	3 719
Sous-total	-	-	-	4 056	2 222	19 479	25 757
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	4 456	2 222	19 479	26 157

	31/12/2018			31/12/2018			Total en valeur de marché
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	681	1 956	16 342	18 979
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	667	1 835	16 207	18 709
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	14	121	135	270
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises et or	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	2 992	-	-	2 992
Dérivés sur actions et indices boursiers	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur métaux précieux	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés sur produits de base	-	-	-	-	-	-	-
Dérivés de crédits	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	2 992	-	-	2 992
Sous-total	-	-	-	3 673	1 956	16 342	21 971
Opérations de change à terme	-	-	-	227	-	-	227
Total juste valeur des instruments dérivés de transaction - Passif	-	-	-	3 900	1 956	16 342	22 198

Opérations sur instruments dérivés : montant des engagements

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de taux d'intérêt	13 496 037	13 802 076
Swaps de taux d'intérêts	13 393 159	13 692 452
Caps—floors-collars	102 878	109 624
Instruments de devises et or	-	-
Options de change	-	-
Autres instruments	-	-
Sous-total	13 496 037	13 802 076
Opérations de change à terme	52 841	35 471
Total notionnels	13 548 878	13 837 547

Risque de change

(cf. Rapport de gestion partie risque de change)

3.3 Comptabilité de couverture risque de liquidité et de financement

(cf. Rapport de gestion risque de taux d'intérêts)

Prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	765 693	83 268	100 837	172 758	-	1 122 556
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 324 556	1 723 414	6 664 823	11 371 366	23 446	21 107 605
Total	2 090 249	1 806 682	6 765 660	11 544 124	23 446	22 230 161
Dépréciations	-	-	-	-	-	(550 534)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	21 679 627

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Prêts et créances émis sur les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	210 566	238 486	317 013	173 980	-	940 045
Prêts et créances émis sur la clientèle (dont location-financement)	1 265 146	1 613 768	6 254 256	10 640 985	-	19 774 155
Total	1 475 712	1 852 254	6 571 269	10 814 965	-	20 714 200
Dépréciations	-	-	-	-	-	(600 000)
Total prêts et créances sur les établissements de crédit et sur la clientèle	-	-	-	-	-	20 114 200

Dettes envers les établissements de crédit et la clientèle par durée résiduelle

En milliers d'euros	31/12/2019					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 371 190	3 740 844	4 477 339	3 759 772	-	14 349 145
Dettes envers la clientèle	6 722 932	104 603	288 793	73 458	-	7 189 786
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	9 094 122	3 845 447	4 766 132	3 833 230	-	21 538 931

En milliers d'euros	31/12/2018					Total
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	
Dettes envers les établissements de crédit (y compris opérations internes au Crédit Agricole)	2 660 333	2 990 297	4 086 580	3 691 974	-	13 429 184
Dettes envers la clientèle	6 021 824	108 958	428 392	69 518	-	6 628 692
Total dettes envers les établissements de crédit et la clientèle	8 682 157	3 099 255	4 514 972	3 761 492	-	20 057 876

Dettes représentées par un titre et dettes subordonnées

En milliers d'euros	31/12/2019

	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	5	-	-	53 092	-	53 097
Total dettes représentées par un titre	5	-	-	53 092	-	53 097
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Dettes représentées par un titre						
Titres de créances négociables	-	-	-	-	-	-
Emprunts obligataires	11	-	-	57 701	-	57 712
Total dettes représentées par un titre	11	-	-	57 701	-	57 712
Dettes subordonnées						
Total dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-

Garanties financières en risque données par maturité attendue

Les montants présentés correspondent au montant attendu d'appel des garanties financières en risque, c'est-à-dire qui ont fait l'objet de provisions ou qui sont sous surveillance.

	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Garanties financières données	-	464	-	-	-	464

	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminée	Total
<i>En milliers d'euros</i>						
Garanties financières données	-	250 917	-	-	-	250 917

Les échéances contractuelles des instruments dérivés sont présentées dans la note 3.2 "Risque de marché".

3.4 Comptabilité de couverture

(Cf. Note 3.2 "Risque de marché" et Chapitre "Facteurs de risque – Gestion du bilan" du Document d'enregistrement universel de Crédit Agricole S.A.)

Couverture de juste valeur

Les couvertures de juste valeur modifient le risque induit par les variations de juste valeur d'un instrument à taux fixe causées par des changements de taux d'intérêts. Ces couvertures transforment des actifs ou des passifs à taux fixe en éléments à taux variable.

Les couvertures de juste valeur comprennent notamment la couverture de prêts, de titres, de dépôts et de dettes subordonnées à taux fixe.

Couverture de flux de trésorerie

Les couvertures de flux de trésorerie modifient notamment le risque inhérent à la variabilité des flux de trésorerie liés à des instruments portant intérêt à taux variable.

Les couvertures de flux de trésorerie comprennent notamment les couvertures de prêts et de dépôts à taux variable.

Couverture d'un investissement net en devise

Les couvertures des investissements nets en devises modifient le risque inhérent aux fluctuations des taux de change liées aux participations dans les filiales en devise étrangères.

Instruments dérivés de couverture

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur de marché		Montant notionnel	Valeur de marché		Montant notionnel
	Positive	Négative		Positive	Négative	
Couverture de juste valeur	332 451	599 716	11 928 172	335 300	465 843	12 070 742
Taux d'intérêt	332 451	599 716	11 928 172	335 300	465 843	12 070 742
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture de flux de trésorerie	-	5 634	29 900	-	7 818	54 900
Taux d'intérêt	-	5 634	29 900	-	7 818	54 900
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total instruments dérivés de couverture	332 451	605 350	11 958 072	335 300	473 661	12 125 642

Opérations sur instruments dérivés de couverture : analyse par durée résiduelle (notionnels)

La ventilation des notionnels des instruments dérivés est présentée par maturité contractuelle résiduelle.

	31/12/2019						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
<i>En milliers d'euros</i>							
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	2 377 865	4 989 628	4 590 579	11 958 072
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	2 377 865	4 989 628	4 590 579	11 958 072
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	2 377 865	4 989 628	4 590 579	11 958 072
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	2 377 865	4 989 628	4 590 579	11 958 072

<i>n</i> milliers d'euros	31/12/2018						
	Opérations sur marchés organisés			Opérations de gré à gré			Total notionnel
	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	≤1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Instruments de taux d'intérêt	-	-	-	1 938 365	4 964 309	5 222 968	12 125 642
Futures	-	-	-	-	-	-	-
FRA	-	-	-	-	-	-	-
Swaps de taux d'intérêts	-	-	-	1 938 365	4 964 309	5 222 968	12 125 642
Options de taux	-	-	-	-	-	-	-
Caps-floors-collars	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de devises	-	-	-	-	-	-	-
Opérations fermes de change	-	-	-	-	-	-	-
Options de change	-	-	-	-	-	-	-
Autres instruments	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	-	-	-	1 938 365	4 964 309	5 222 968	12 125 642
Opérations de change à terme	-	-	-	-	-	-	-
Total Notionnel des instruments dérivés de couverture	-	-	-	1 938 365	4 964 309	5 222 968	12 125 642

La note 3.2 "Risque de marché - Opérations sur instruments dérivés : analyse par durée résiduelle" présente la ventilation des valeurs de marché des instruments dérivés de couverture par maturité contractuelle résiduelle.

➤ Couverture de juste valeur

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de juste valeur								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	790	98 609	(14 728)	984 790	850	86 338	15 958	755 552
Taux d'intérêt	790	98 609	(14 728)	984 790	850	86 338	15 958	755 552
Instruments fermes	790	98 609	(14 728)	984 790	850	86 338	15 958	755 552
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de juste valeur	790	98 609		984 790	850	86 338	15 958	755 552
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	331 661	501 107	(124 518)	10 943 382	334 450	379 505	(24 217)	11 315 190
Total couverture de juste valeur	332 451	599 716	(139 246)	11 928 172	335 300	465 843	(8 259)	12 070 742

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste du bilan auquel elle se rattache. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers micro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Macro-couvertures	31/12/2019		31/12/2018	
	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé	Valeur comptable	Cumul des réévaluations de juste valeur liées à la couverture restant à étaler sur couvertures ayant cessé
<i>En milliers d'euros</i>				
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	10 673 862	-	11 037 903	17 085
Total - Actifs	10 673 862	-	11 037 903	17 085
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	269 519	13 459	277 288	7 664
Total - Passifs	269 519	13 459	277 288	7 664

La juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur est comptabilisée dans le poste « Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux » au bilan. Les variations de juste valeur des portions couvertes des instruments financiers macro-couverts en juste valeur sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)			Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)		
	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture	Variation de juste valeur sur les instruments de couverture (y compris cessations de couverture)	Variation de juste valeur sur les éléments couverts (y compris cessations de couverture)	Part de l'inefficacité de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Taux d'intérêt	(139 246)	134 189	(5 057)	(8 259)	17 806	9 547
Total	(139 246)	134 189	(5 057)	(8 259)	17 806	9 547

➤ Couverture de flux de trésorerie et d'investissements nets à l'étranger

Instruments dérivés de couverture

	31/12/2019				31/12/2018			
	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel	Valeur comptable		Variations de la juste valeur sur la période (y compris cessation de couverture au cours de la période)	Montant notionnel
	Actif	Passif			Actif	Passif		
<i>En milliers d'euros</i>								
Couverture de flux de trésorerie								
Marchés organisés	-	-	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Marchés de gré à gré	-	5 634	2 479	29 900	-	7 818	481	54 900
Taux d'intérêt	-	5 634	2 479	29 900	-	7 818	481	54 900
Instruments fermes	-	5 634	2 479	29 900	-	7 818	481	54 900
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Change	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments fermes	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments conditionnels	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des micro-couvertures de flux de trésorerie	-	5 634	2 479	29 900	-	7 818	481	54 900
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-	-	-
Couvertures de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de change	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des macro-couvertures de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	-	5 634	2 479	29 900	-	7 818	481	54 900
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-	-	-

Les variations de juste valeur des dérivés de couverture sont comptabilisées au sein du poste « Gains ou pertes comptabilisés directement en capitaux propres » à l'exception de la part inefficace de la relation de couverture qui est comptabilisée au sein du poste « Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat » au compte de résultat.

Résultat de la comptabilité de couverture

	31/12/2019			31/12/2018		
	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)	Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		Résultat net (Résultat de la comptabilité de couverture)
	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisé sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture	Montant de la part efficace de la relation de couverture comptabilisée sur la période	Montant comptabilisé en capitaux propres recyclables transférés en résultat au cours de la période	Montant de la part inefficace de la couverture
<i>En milliers d'euros</i>						
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Taux d'intérêt	2 479	-	-	481	-	-
Change	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie	2 479	-	-	481	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Total de la couverture de flux de trésorerie et d'investissement net dans une activité à l'étranger	2 479	-	-	481	-	-

3.5 Risques opérationnels

(cf. Rapport de gestion partie risques opérationnels)

3.6 Gestion du capital et ratios réglementaires

La gestion des fonds propres de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc est conduite de façon à respecter les niveaux de fonds propres prudentiels au sens de la directive européenne 2013/36 et du règlement européen 575/2013, applicables depuis le 1^{er} janvier 2014, et exigés par les autorités compétentes, la Banque centrale européenne (BCE) et l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ACPR) afin de couvrir les risques pondérés au titre des risques de crédit, des risques opérationnels et des risques de marché.

Ce nouveau dispositif prudentiel consiste notamment à renforcer la qualité et la quantité des fonds propres réglementaires requis, à mieux appréhender les risques, à inclure des coussins de fonds propres et des exigences supplémentaires en matière de la liquidité et du levier.

Les fonds propres sont répartis en trois catégories :

- les fonds propres de base de catégorie 1 ou *Common Equity Tier 1* (CET1), déterminés à partir des capitaux propres retraités, notamment de certains instruments de capital qui sont classés en *Additional Tier 1* (AT1), et de déductions des immobilisations incorporelles ;
- les fonds propres de catégorie 1 ou *Tier 1*, constitués du *Common Equity Tier 1* et des instruments de fonds propres additionnels de catégorie 1 ou *Additional Tier 1* perpétuels ;
- les fonds propres globaux, qui sont constitués des fonds propres de catégorie 1 et des fonds propres de catégorie 2 composés d'instruments subordonnés ayant une maturité minimale à l'émission de 5 ans.

Pour être reconnus en fonds propres, les instruments de catégorie 1 et de catégorie 2 doivent répondre à des critères d'inclusion exigeants. Si ces instruments ne sont pas éligibles, et qu'ils ont été émis avant le 31/12/2011, ils font l'objet d'une clause de "grand-père" qui s'étale sur 10 ans jusqu'à fin 2021 permettant de les éliminer des fonds propres de façon progressive.

Les déductions relatives aux participations dans d'autres établissements de crédit viennent minorer le total de ces fonds propres et s'imputent respectivement selon le type de l'instrument sur les montants du CET1, du *Tier 1* (AT1) et du *Tier 2*. Elles s'appliquent également aux détentions dans le secteur des assurances, quand l'établissement ne bénéficie pas de la dérogation conglomérat financier".

4 Notes relatives au résultat net et gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

4.1 Produits et charges d'intérêts

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Sur les actifs financiers au coût amorti	502 113	498 455
Opérations avec les établissements de crédit	1 825	1 436
Opérations internes au Crédit Agricole	40 409	40 135
Opérations avec la clientèle	450 132	446 268
Opérations de location-financement	-	-
Titres de dettes	9 747	10 616
Sur les actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	10 000	8 182
Opérations avec les établissements de crédit	-	-
Opérations avec la clientèle	-	-
Titres de dettes	10 000	8 182
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	75 638	87 674
Autres intérêts et produits assimilés	-	-
Produits d'intérêts (1) (2)	587 751	594 311
Sur les passifs financiers au coût amorti	(182 128)	(167 108)
Opérations avec les établissements de crédit	(4 024)	(3 071)
Opérations internes au Crédit Agricole	(132 898)	(134 820)
Opérations avec la clientèle	(45 253)	(29 244)
Opérations de location-financement	-	-
Dettes représentées par un titre	47	27
Dettes subordonnées	-	-
Intérêts courus et échus des instruments de couverture	(141 004)	(159 521)
Autres intérêts et charges assimilées	(101)	(1)
Charges d'intérêts	(323 233)	(326 630)

(1) dont 11 031 milliers d'euros sur créances dépréciées (Bucket 3) au 31 décembre 2019 contre 16 303 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) dont 452 milliers d'euros correspondant à des bonifications reçues de l'Etat au 31 décembre 2019 contre 602 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

4.2 Produits et charges de commissions

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Sur opérations avec les établissements de crédit	702	(55)	647	819	(44)	775
Sur opérations internes au Crédit Agricole	15 554	(28 790)	(13 236)	15 137	(27 510)	(12 373)
Sur opérations avec la clientèle	83 178	(2 222)	80 956	83 754	(1 908)	81 846
Sur opérations sur titres		(581)	(581)		(510)	(510)
Sur opérations de change	327	-	327	176	-	176
Sur opérations sur instruments dérivés et autres opérations de hors bilan	604	(54)	550	501	(42)	459
Sur moyens de paiement et autres prestations de services bancaires et financiers	199 497	(19 689)	179 808	180 435	(18 457)	161 978
Gestion d'OPCVM, fiducie et activités analogues	2 965	(84)	2 881	3 046	(97)	2 949
Total Produits et charges de commissions	302 827	(51 475)	251 352	283 868	(48 568)	235 300

4.3 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dividendes reçus	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif détenus à des fins de transaction	2 882	10 102
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	6 902	(5 754)
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur instruments de dette ne remplissant pas les critères SPPI	4 938	360
Gains ou pertes nets sur actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Plus ou moins-values latentes ou réalisées sur actif/passif à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Solde des opérations de change et instruments financiers assimilés (hors résultat des couvertures d'investissements nets des activités à l'étranger)	753	583
Résultat de la comptabilité de couverture	(5 057)	9 546
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par résultat	10 418	14 837

Hors spread de crédit émetteur pour les passifs à la juste valeur par résultat sur option concernés

Le résultat de la comptabilité de couverture se décompose comme suit :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Profits	Pertes	Net	Profits	Pertes	Net
Couverture de juste valeur	149 950	(149 950)	-	154 270	(141 471)	12 799
Variations de juste valeur des éléments couverts attribuables aux risques couverts	82 339	(67 611)	14 728	70 096	(73 255)	(3 159)
Variations de juste valeur des dérivés de couverture (y compris cessations de couverture)	67 611	(82 339)	(14 728)	84 174	(68 216)	15 958
Couverture de flux de trésorerie	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture d'investissements nets dans une activité à l'étranger	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur des dérivés de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Couverture de la juste valeur de l'exposition au risque de taux d'intérêt d'un portefeuille d'instruments financiers	1 415 410	(1 420 467)	(5 057)	1 405 927	(1 409 180)	(3 253)
Variations de juste valeur des éléments couverts	768 353	(648 892)	119 461	717 221	(696 257)	20 964
Variations de juste valeur des dérivés de couverture	647 057	(771 575)	(124 518)	688 706	(712 923)	(24 217)
Couverture de l'exposition des flux de trésorerie d'un portefeuille d'instruments financiers au risque de taux d'intérêt	-	-	-	-	-	-
Variations de juste valeur de l'instrument de couverture - partie inefficace	-	-	-	-	-	-
Total Résultat de la comptabilité de couverture	1 565 360	(1 570 417)	(5 057)	1 560 197	(1 550 651)	9 546

Le détail du résultat de la comptabilité de couverture par type de relation (Couverture de juste valeur, Couverture de flux de trésorerie,...) est présenté dans la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

4.4 Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes nets sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(6 918)	(1 838)
Rémunération des instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables (dividendes)	59 891	54 594
Gains ou pertes nets sur instruments financiers à la juste valeur par capitaux propres	52 973	52 756

(1) Hors résultat de cession sur instruments de dettes dépréciés (Bucket 3) mentionné en note 4.10 « Coût du risque ».

4.5 Gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti

La caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de gains ou pertes nets résultant de la décomptabilisation d'actifs financiers au coût amorti.

4.6 Gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat

La caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a pas de gains ou pertes nets résultant du reclassement d'actifs financiers vers la juste valeur par résultat.

4.7 Produits (charges) nets des autres activités

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Gains ou pertes sur immobilisations hors exploitation	-	-
Participation aux résultats des assurés bénéficiaires de contrats d'assurance	-	-
Autres produits nets de l'activité d'assurance	-	-
Variation des provisions techniques des contrats d'assurance	-	-
Produits nets des immeubles de placement	(283)	310
Autres produits (charges) nets	(522)	1 291
Produits (charges) des autres activités	(805)	1 601

4.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charges de personnel	(194 109)	(191 783)
Impôts, taxes et contributions réglementaires (1)	(16 743)	(16 434)
Services extérieurs et autres charges générales d'exploitation	(99 878)	(98 326)
Charges générales d'exploitation	(310 730)	(306 543)

(1) Dont 4 049 milliers d'euros comptabilisés au titre du fonds de résolution au 31 décembre 2019.

Honoraires des commissaires aux comptes

Le montant des charges générales d'exploitation intègre les honoraires des commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc.

La répartition par cabinet et par type de mission de ces honoraires comptabilisés dans le résultat 2019 est donnée ci-dessous :

Collège des Commissaires aux comptes de la Caisse Régionale du Languedoc :

<i>En milliers d'euros</i>	Ernst&Young		IFEC		Total 2019
	2019	2018	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	121	133	102	94	224
Caisse Régionale du Languedoc	121	133	88	94	209
Filiales intégrées globalement	-	-	-	-	-
dont SOFILARO			8	8	
dont CALI			2	2	
dont CALEN			4	2	
Services autres que la certification des comptes	79	41	4	4	83
Emetteur	79	41	4	4	83
	-	-	-	-	-
Total	200	174	106	98	307

(Revue fiscale, Rapport RSE/DPEF, Conventions réglementées/Rapport de gestion et financier)

Le montant total des honoraires de Ernst&Young, commissaire aux comptes de Crédit Agricole du Languedoc figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 200 milliers d'euros, dont 121 milliers d'euros au titre de la mission de certification des comptes de Crédit Agricole du Languedoc et ses filiales, et 79 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

Le montant total des honoraires de IFEC, commissaire aux comptes de Crédit Agricole du Languedoc, figurant au compte de résultat consolidé de l'exercice s'élève à 102 milliers d'euros, dont 88 milliers d'euros au titre la mission de certification des comptes de Crédit Agricole du Languedoc et 14 milliers d'euros pour ses filiales, et 4 milliers d'euros au titre de services autres que la certification des comptes.

Autres Commissaires aux comptes intervenant sur les sociétés du groupe Crédit Agricole du Languedoc consolidées par intégration globale

<i>En milliers d'euros</i>	PWC		Total 2019
	2019	2018	
Commissariat aux comptes, certification, examen des comptes individuels et consolidés	3	1	3
Services autres que la certification des comptes	-	-	-
Total	3	1	3

4.9 Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations aux amortissements	(11 049)	(7 638)
Immobilisations corporelles (1)	(10 881)	(7 498)
Immobilisations incorporelles	(168)	(140)
Dotations (reprises) aux dépréciations	(462)	383
Immobilisations corporelles	-	5
Immobilisations incorporelles	(462)	378
Dotations aux amortissements et aux dépréciations des immobilisations corporelles et incorporelles	(11 511)	(7 255)

(1) Dont 2165 milliers d'euros comptabilisés au titre de l'amortissement du droit d'utilisation au 31 décembre 2019

4.10 Coût du risque

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan sains (Bucket 1 et Bucket 2)	(6 638)	(8 244)
Bucket 1: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour les 12 mois à venir	(30 093)	(5 879)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	26	(190)
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(23 144)	(4 535)
Engagements par signature	(6 975)	(1 154)
Bucket 2: Pertes évaluées au montant des pertes de crédit attendues pour la durée de vie	23 455	(2 365)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	18 559	(3 647)
Engagements par signature	4 896	1 282
Dotations nettes de reprises des dépréciations sur actifs et provisions sur engagements hors bilan dépréciés (Bucket 3)	(12 837)	(16 125)
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	-	-
Instruments de dettes comptabilisés au coût amorti	(5 112)	(16 860)
Engagements par signature	(7 725)	735
Autres actifs	1	-
Risques et charges	12 601	5 053
Dotations nettes de reprises des dépréciations et provisions	(6 873)	(19 316)
Plus ou moins-values de cessions réalisées sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables dépréciés	-	-
Gains ou pertes réalisés sur instruments de dettes comptabilisés au coût amorti dépréciés	-	-
Pertes sur prêts et créances irrécouvrables non dépréciés	(1 082)	(705)
Récupérations sur prêts et créances	5 650	3 246
comptabilisés au coût amorti	5 650	3 246
comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-
Décotes sur crédits restructurés	(8)	(16)
Pertes sur engagements par signature	(11)	-
Autres pertes	(155)	-
Autres produits	-	-
Coût du risque	(2 479)	(16 791)

4.11 Gains ou pertes nets sur autres actifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles et incorporelles d'exploitation	411	4 733
Plus-values de cession	1 407	4 991
Moins-values de cession	(996)	(258)
Titres de capitaux propres consolidés	-	-
Plus-values de cession	-	-
Moins-values de cession	-	-
Produits (charges) nets sur opérations de regroupement	-	-
Gains ou pertes nets sur autres actifs	411	4 733

4.12 Impôts

Charge d'impôt

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Charge d'impôt courant	(78 893)	(66 351)
Charge d'impôt différé	11 504	(6 064)
Total Charge d'impôt	(67 389)	(72 415)

Réconciliation du taux d'impôt théorique avec le taux d'impôt constaté

Au 31 décembre 2019

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	254 147	34,43%	(87 503)
Effet des différences permanentes			(6 897)
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			1 137
Effet de l'imposition à taux réduit			1 715
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			24 159
Taux et charge effectifs d'impôt		26,52%	(67 389)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéficiaires taxables en France au 31 décembre 2019.

Le total des impôts différés relatifs aux éléments imputés dans les capitaux propres s'élève à

– 8 313 milliers d'euros au 31 décembre 2019 ;

Il n'y a pas de différences temporelles pour lesquelles aucun actif d'impôt différé n'a été constaté.

Au 31 décembre 2018

<i>En milliers d'euros</i>	Base	Taux d'impôt	Impôt
Résultat avant impôt, dépréciations d'écarts d'acquisition, activités abandonnées et résultats des entreprises mises en équivalence	246 319	34,43%	(84 808)
Effet des différences permanentes			12 424
Effet des différences de taux d'imposition des entités étrangères			-
Effet des pertes de l'exercice, de l'utilisation des reports déficitaires et des différences temporaires			496
Effet de l'imposition à taux réduit			(1 346)
Changement de taux			-
Effet des autres éléments			819
Taux et charge effectifs d'impôt		29,40%	(72 415)

Le taux d'impôt théorique est le taux d'imposition de droit commun (y compris la contribution sociale additionnelle) des bénéfices taxables en France au 31 décembre **2018**.

4.13 Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

Est présenté ci-dessous le détail des produits et charges comptabilisés de la période :

Détail des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres

En milliers d'euros	31/12/2019	31/12/2018
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables		
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	5 070	(10 484)
Ecart de réévaluation de la période	(1 822)	(12 509)
Transferts en résultat	6 918	1 835
Autres variations	(26)	190
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	2 479	481
Ecart de réévaluation de la période	2 479	481
Transferts en résultat	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(2 084)	2 593
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	5 465	(7 410)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables		
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(2 066)	(583)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-
Ecart de réévaluation de la période	-	-
Transferts en réserves	-	-
Autres variations	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	105 216	(129 007)
Ecart de réévaluation de la période	107 417	(131 680)
Transferts en réserves	(2 259)	(68)
Autres variations	58	2 741
Gains et pertes avant impôt comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	(2 804)	5 329
Impôt sur les gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	100 346	(124 261)
Gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres	105 811	(131 671)
Dont part du Groupe	105 808	(131 676)
Dont participations ne donnant pas le contrôle	3	5

Variation des gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres et effets d'impôt

	31/12/2018				Variation				31/12/2019			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>												
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables												
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	1	-	-	-	-	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	(8 543)	2 182	(6 361)	(6 361)	5 070	(1 308)	3 762	3 762	(3 473)	874	(2 599)	(2 599)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	(7 993)	2 200	(5 793)	(5 793)	2 479	(776)	1 703	1 703	(5 514)	1 424	(4 090)	(4 090)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	(16 536)	4 382	(12 153)	(12 154)	7 549	(2 084)	5 465	5 465	(8 987)	2 298	(6 688)	(6 689)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	(16 536)	4 382	(12 153)	(12 154)	7 549	(2 084)	5 465	5 465	(8 987)	2 298	(6 688)	(6 689)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables												
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	(9 622)	2 486	(7 136)	(7 136)	(2 066)	532	(1 534)	(1 534)	(11 688)	3 018	(8 670)	(8 670)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	319 487	(10 293)	309 194	309 189	105 216	(3 336)	101 880	101 877	424 703	(13 629)	411 074	411 066
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	309 865	(7 807)	302 058	302 053	103 150	(2 804)	100 346	100 343	413 015	(10 611)	402 404	402 396
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	309 865	(7 807)	302 058	302 053	103 150	(2 804)	100 346	100 343	413 015	(10 611)	402 404	402 396
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	293 329	(3 425)	289 905	289 899	110 699	(4 888)	105 811	105 808	404 028	(8 313)	395 716	395 707

	31/12/2017				01/01/2018				Variation				31/12/2018			
	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe	Brut	Impôt	Net d'impôt	Net dont part Groupe
<i>En milliers d'euros</i>																
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables																
Gains et pertes sur écarts de conversion	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	1	-	-	-	1	-
Gains et pertes sur actifs disponible à la vente	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	1 941	(501)	1 440	1 440	(10 484)	2 683	(7 801)	(7 801)	(8 543)	2 182	(6 361)	(6 361)
Gains et pertes sur instruments dérivés de couverture	-	-	-	-	(8 474)	2 290	(6 184)	(6 184)	481	(90)	391	391	(7 993)	2 200	(5 793)	(5 793)
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	(6 533)	1 789	(4 744)	(4 744)	(10 003)	2 593	(7 409)	(7 410)	(16 536)	4 382	(12 153)	(12 154)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres recyclables	-	-	-	-	(6 533)	1 789	(4 745)	(4 744)	(10 003)	2 593	(7 408)	(7 410)	(16 536)	4 382	(12 153)	(12 154)
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables																
Gains et pertes actuariels sur avantages post emploi	-	-	-	-	(9 039)	2 334	(6 705)	(6 705)	(583)	152	(431)	(431)	(9 622)	2 486	(7 136)	(7 136)
Gains et pertes sur passifs financiers attribuables aux variations du risque de crédit propre	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes sur instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	448 494	(15 470)	433 024	433 024	(129 007)	5 177	(123 830)	(123 835)	319 487	(10 293)	309 194	309 189
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables hors entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	439 455	(13 136)	426 319	426 319	(129 590)	5 329	(124 261)	(124 266)	309 865	(7 807)	302 058	302 053
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables des entreprises mises en équivalence	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables sur activités abandonnées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables	-	-	-	-	439 455	(13 136)	426 319	426 319	(129 590)	5 329	(124 261)	(124 266)	309 865	(7 807)	302 058	302 053
GAINS ET PERTES COMPTABILISÉS DIRECTEMENT EN CAPITAUX PROPRES	-	-	-	-	432 922	(11 347)	421 574	421 575	(139 593)	7 922	(131 669)	(131 676)	293 329	(3 425)	289 905	289 899

5 Informations sectorielles

Définition des secteurs opérationnels

L'information financière fournie dans le reporting interne de la Caisse Régionale concerne l'activité bancaire dans son intégralité.

5.1 Information sectorielle par secteur opérationnel

Néant

5.2 Information sectorielle par zone géographique

L'analyse géographique des actifs et des résultats sectoriels repose sur le lieu d'enregistrement comptable des activités.

La Caisse régionale du Languedoc enregistre comptablement ses activités en France.

6 Notes relatives au bilan

6.1 Caisse, banques centrales

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Caisse	119 571	-	112 800	-
Banques centrales	66 361	-	56 520	-
Valeur au bilan	185 932	-	169 320	-

6.2 Actifs et passifs financiers à la juste valeur par résultat

Actifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	27 062	29 759
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	213 227	293 945
Instruments de capitaux propres	31 962	41 511
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	181 265	252 434
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	240 289	323 704
<i>Dont Titres prêtés</i>	-	-

Actifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Instruments de capitaux propres	-	1
Titres de dettes	-	-
Prêts et créances	-	-
Instruments dérivés	27 062	29 758
Valeur au bilan	27 062	29 759

Les montants relatifs aux titres reçus en pension livrée comprennent ceux que l'entité est autorisée à redonner en garantie.

Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actions et autres titres à revenu variable	30 826	40 492
Titres de participation non consolidés	1 136	1 019
Total instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	31 962	41 511

Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres de dettes	181 265	252 434
Effets publics et valeurs assimilées	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 445	11 965
OPCVM	166 820	240 469
Prêts et créances	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-
Créances sur la clientèle	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-
Total instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI à la juste valeur par résultat	181 265	252 434

Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

Passifs financiers à la juste valeur par résultat

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 157	22 198
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-
Valeur au bilan	26 157	22 198

Passifs financiers détenus à des fins de transaction

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Titres vendus à découvert	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-
Instruments dérivés	26 157	22 198
Valeur au bilan	26 157	22 198

Une information détaillée sur les instruments dérivés de transaction est fournie dans la note 3.2 relative au risque de marché, notamment sur taux d'intérêt.

Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option

Néant

6.3 Instruments dérivés de couverture

L'information détaillée est fournie à la note 3.4 "Comptabilité de couverture".

6.4 Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	668 962	-	(3 473)	639 301	-	(8 543)
Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 064 239	440 068	(15 366)	1 952 685	332 424	(12 938)
Total	2 733 201	440 068	(18 839)	2 591 986	332 424	(21 481)

Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Effets publics et valeurs assimilées	6 207	-	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	662 755	-	(3 473)	639 301	-	(8 543)
Total des titres de dettes	668 962	-	(3 473)	639 301	-	(8 543)
Total des prêts et créances	-	-	-	-	-	-
Total Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables	668 962	-	(3 473)	639 301	-	(8 543)
Impôts		-	874		-	2 182
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (nets d'impôt)		-	(2 599)		-	(6 361)

Instrument de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables

Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres non recyclables

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes	Valeur au bilan	Gains latents	Pertes latentes
Actions et autres titres à revenu variable	4 775	-	-	3 337	-	-
Titres de participation non consolidés	2 059 464	440 068	(15 366)	1 949 348	332 424	(12 938)
Total Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables	2 064 239	440 068	(15 366)	1 952 685	332 424	(12 938)
Impôts		(13 629)	-		(10 293)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt)		426 439	(15 366)		322 131	(12 938)

Instrument de capitaux propres ayant été décomptabilisés au cours de la période

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018		
	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés (1)	Pertes cumulées réalisées (1)	Juste Valeur à la date de décomptabilisation	Gains cumulés réalisés ¹	Pertes cumulées réalisées ¹
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-	-	-
Titres de participation non consolidés	5 544	2 259	-	128	68	-
Total Placements dans des instruments de capitaux	5 544	2 259	-	128	68	-
Impôts		(9)	-		(2)	-
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables (net d'impôt) (1)		2 250	-		66	-

(1) Les profits et pertes réalisés sont transférés en réserves consolidées au moment de la décomptabilisation de l'instrument concerné.

6.5 Actifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 122 556	940 045
Prêts et créances sur la clientèle	20 557 071	19 174 155
Titres de dettes	734 790	774 228
Valeur au bilan	22 414 417	20 888 428

Prêts et créances sur les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et prêts	11 495	36 449
dont comptes ordinaires débiteurs non douteux (1)	10 028	34 891
dont comptes et prêts au jour le jour non douteux (1)	-	-
Prêts subordonnés	692	692
Valeur brute	110 702	37 141
Dépréciations	-	-
Valeur nette des prêts et créances auprès des établissements de crédit	110 702	37 141
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires	611 259	168 362
Titres reçus en pension livrée	3	282 965
Comptes et avances à terme	400 592	451 577
Total Prêts et créances internes au Crédit Agricole	1 011 854	902 904
Valeur au bilan	1 122 556	940 045

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie

Prêts et créances sur la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Opérations avec la clientèle		
Créances commerciales	19 326	20 779
Autres concours à la clientèle	20 957 261	19 596 580
Avances en comptes courants d'associés	27 616	23 776
Comptes ordinaires débiteurs	103 402	133 020
Valeur brute	21 107 605	19 774 155
Dépréciations	(550 534)	(600 000)
Valeur nette des prêts et créances auprès de la clientèle	20 557 071	19 174 155
Opérations de location-financement		
Valeur brute	-	-
Dépréciations	-	-
Valeur nette des opérations de location-financement	-	-
Valeur au bilan	20 557 071	19 174 155

Titres de dettes

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Effets publics et valeurs assimilées	302 962	369 816
Obligations et autres titres à revenu fixe	432 142	404 683
Total	735 104	774 499
Dépréciations	(314)	(271)
Valeur au bilan	734 790	774 228

6.6 Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés					Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés			
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	262 567	60 848	201 719	-	273 717	269 184	53 092	216 092	-	269 300	4 417	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	201 719	-	201 719	-	212 869	216 092	-	216 092	-	216 092	(3 223)	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	60 848	60 848	-	-	60 848	53 092	53 092	-	-	53 208	7 640	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	262 567	60 848	201 719	-	273 717	269 184	53 092	216 092	-	269 300	4 417	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	262 567	60 848	201 719	-	273 717	269 184	53 092	216 092	-	269 300	4 417	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Actifs transférés non décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

	Actifs transférés restant comptabilisés en totalité											Actifs transférés comptabilisés à hauteur de l'implication continue de l'entité					
	Actifs transférés					Passifs associés						Actifs et passifs associés	Valeur comptable totale des actifs initiaux avant leur transfert	Valeur comptable de l'actif encore comptabilisée (implication continue)	Valeur comptable des passifs associés		
	Valeur comptable	dont titrisation (non déconsolidante)	dont pensions livrées	dont autres (1)	Juste valeur (2)	Valeur comptable	Dont titrisation (non déconsolidante)	Dont pensions livrées	Dont autres (1)	Juste valeur (2)	Juste valeur nette (2)						
<i>En milliers d'euros</i>																	
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	65 570	65 570	-	-	65 570	57 712	57 712	-	-	57 031	8 539	-	-	-	-	-	-
Titres de dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Prêts et créances	65 570	65 570	-	-	65 570	57 712	57 712	-	-	57 031	8 539	-	-	-	-	-	-
Total Actifs financiers	65 570	65 570	-	-	65 570	57 712	57 712	-	-	57 031	8 539	-	-	-	-	-	-
Opérations de location-financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
TOTAL ACTIFS TRANSFÉRÉS	65 570	65 570	-	-	65 570	57 712	57 712	-	-	57 031	8 539	-	-	-	-	-	-

(1) Dont les prêts de titres sans cash collatéral.

(2) Dans le cas où la "garantie de la ou des autres parties à l'accord donnant lieu aux passifs associés se limite aux actifs transférés" (IFRS 7.42D.(d)).

Titrisations

Les titrisations consolidées avec investisseurs externes constituent un transfert d'actifs au sens de l'amendement à IFRS 7. En effet, la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a une obligation contractuelle indirecte de remettre aux investisseurs externes les flux de trésorerie des actifs cédés au fonds de titrisation (bien que ces actifs figurent au bilan de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc via la consolidation du fonds). Les créances cédées au fonds de titrisation servent de garantie aux investisseurs.

Les titrisations consolidées intégralement autosouscrites ne constituent pas un transfert d'actif au sens de la norme IFRS 7.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2019

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale du Languedoc n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

Engagements encourus relatifs aux actifs transférés décomptabilisés intégralement au 31 décembre 2018

Au titre de l'exercice, la Caisse régionale du Languedoc n'a constaté aucun engagement encouru relatif aux actifs transférés décomptabilisés intégralement.

6.7 Expositions au risque souverain

Le périmètre des expositions souveraines recensées couvre les expositions à l'État, hors collectivités locales. Les créances fiscales sont exclues du recensement.

L'exposition aux dettes souveraines correspond à une exposition nette de dépréciation (valeur au bilan) présentée à la fois brute et nette de couverture.

Les expositions de la Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc au risque souverain sont les suivantes :

Activité bancaire

31/12/2019	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Argentine	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Egypte	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	4 988	6 207	302 874	314 069	-	314 069
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Maroc	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays souverains	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	4 988	6 207	302 874	314 069	-	314 069

31/12/2018	Expositions nettes de dépréciations						
	Actifs financiers à la juste valeur par résultat		Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres recyclables	Actifs financiers au coût amorti	Total activité banque brut de couvertures	Couvertures	Total activité banque net de couvertures
	Actifs financiers détenus à des fins de transaction	Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat					
<i>En milliers d'euros</i>							
Arabie Saoudite	-	-	-	-	-	-	-
Autriche	-	-	-	-	-	-	-
Belgique	-	-	-	-	-	-	-
Brésil	-	-	-	-	-	-	-
Chine	-	-	-	-	-	-	-
Espagne	-	-	-	-	-	-	-
Etats-Unis	-	-	-	-	-	-	-
France	-	-	-	369 724	369 724	-	369 724
Grèce	-	-	-	-	-	-	-
Hong Kong	-	-	-	-	-	-	-
Iran	-	-	-	-	-	-	-
Irlande	-	-	-	-	-	-	-
Italie	-	-	-	-	-	-	-
Japon	-	-	-	-	-	-	-
Lituanie	-	-	-	-	-	-	-
Pologne	-	-	-	-	-	-	-
Royaume-Uni	-	-	-	-	-	-	-
Russie	-	-	-	-	-	-	-
Syrie	-	-	-	-	-	-	-
Turquie	-	-	-	-	-	-	-
Ukraine	-	-	-	-	-	-	-
Venezuela	-	-	-	-	-	-	-
Yémen	-	-	-	-	-	-	-
Autres pays	-	-	-	-	-	-	-
Total	-	-	-	369 724	369 724	-	369 724

Activité d'assurance

Néant

6.8 Passifs financiers au coût amorti

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Dettes envers les établissements de crédit	14 349 145	13 429 184
Dettes envers la clientèle	7 189 786	6 628 692
Dettes représentées par un titre	53 097	57 712
Valeur au bilan	21 592 028	20 115 588

Dettes envers les établissements de crédit

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Etablissements de crédit		
Comptes et emprunts	26 197	2 457
dont comptes ordinaires créditeurs (1)	23 126	-
dont comptes et emprunts au jour le jour (1)	-	-
Valeurs données en pension	-	-
Titres donnés en pension livrée	283 225	-
Total	309 422	2 457
Opérations internes au Crédit Agricole		
Comptes ordinaires créditeurs	231 623	238 175
Comptes et avances à terme	13 806 146	12 903 431
Titres donnés en pension livrée	1 954	285 121
Total	14 039 723	13 426 727
Valeur au bilan	14 349 145	13 429 184

(1) Ces opérations composent pour partie la rubrique "Solde net des comptes, prêts/emprunts à vue auprès des établissements de crédit" du Tableau des flux de trésorerie.

Dettes envers la clientèle

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Comptes ordinaires créditeurs	5 869 762	5 277 373
Comptes d'épargne à régime spécial	91 013	61 360
Autres dettes envers la clientèle	1 229 011	1 289 959
Titres donnés en pension livrée	-	-
Valeur au bilan	7 189 786	6 628 692

Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Bons de caisse	-	-
Titres du marché interbancaire	-	-
Titres de créances négociables	-	-
Emprunts obligataires	53 097	57 712
Autres dettes représentées par un titre	-	-
Valeur au bilan	53 097	57 712

6.9 Informations sur la compensation des actifs et des passifs financiers

Compensation – Actifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	359 513	-	359 513	335 279	2 654	21 580
Prises en pension de titres	98 518	-	98 518	98 518	-	-
Prêts de titres	-	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	458 031	-	458 031	433 797	2 654	21 580

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des actifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des passifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des actifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers reçus en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	365 058	-	365 058	345 637	1 588	17 833
Prises en pension de titres	282 965	-	282 965	282 965	-	-
Total des actifs financiers soumis à compensation	648 023	-	648 023	628 602	1 588	17 833

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% de dérivés à l'actif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres à l'actif à la date d'arrêté

Compensation – Passifs financiers

	31/12/2019					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	631 507	-	631 507	335 279	291 735	4 493
Mises en pension de titres	285 179	-	285 179	98 518	-	186 661
Total des passifs financiers soumis à compensation	916 686	-	916 686	433 797	291 735	191 154

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

	31/12/2018					
	Effets de compensation sur les passifs financiers relevant de convention-cadre de compensation et autres accords similaires					
	Montants bruts des passifs comptabilisés avant tout effet de compensation	Montants bruts des actifs effectivement compensés comptablement	Montants nets des passifs financiers présentés dans les états de synthèse	Autres montants compensables sous conditions		Montant net après l'ensemble des effets de compensation
Montants bruts des actifs financiers relevant de convention-cadre de compensation				Montants des autres instruments financiers donnés en garantie, dont dépôt de garantie		
<i>En milliers d'euros</i>						
Dérivés	495 859	-	495 859	345 637	144 625	5 597
Mises en pension de titres	285 121	-	285 121	282 965	-	2 156
Total des passifs financiers soumis à compensation	780 980	-	780 980	628 602	144 625	7 753

(1) Le montant des dérivés soumis à compensation représente 100% des dérivés au passif à la date d'arrêté.

(2) Le montant des prises en pension de titres soumis à compensation représente 100% des prises en pension de titres au passif à la date d'arrêté

6.10 Actifs et passifs d'impôts courants et différés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Impôts courants	-	4 022
Impôts différés	96 532	90 088
Total actifs d'impôts courants et différés	96 532	94 110
Impôts courants	1 787	7 507
Impôts différés	52	91
Total passifs d'impôts courants et différés	1 839	7 598

Le net des actifs et passifs d'impôts différés se décompose comme suit :

	31/12/2019		31/12/2018	
	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif	Impôts différés Actif	Impôts différés Passif
<i>En milliers d'euros</i>				
Décalages temporaires comptables-fiscaux	120 897	-	113 366	-
Charges à payer non déductibles	1 802	-	1 113	-
pour risques et charges non déductibles	89 675	-	86 029	-
Autres différences temporaires	29 420	-	26 225	-
Impôts différés sur réserves latentes	(9 563)	(155)	(4 396)	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	(13 162)	(408)	(8 237)	(125)
Couverture de flux de trésorerie	1 425	-	2 200	-
Gains et pertes sur écarts actuariels	2 174	253	1 641	125
Gains et pertes sur variation du risque de crédit propre	-	-	-	-
Reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Impôts différés sur résultat	(14 811)	197	(18 882)	91
dont reclassement des gains ou pertes nets sur actifs financiers lié à l'approche par superposition	-	-	-	-
Effet des compensations	(7 963)	(7 963)	-	-
Total impôts différés	96 532	52	90 088	91

Les impôts différés sont nettés au bilan par entité fiscale.

6.11 Comptes de régularisation actif, passif et divers

Comptes de régularisation et actifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres actifs	1 070 586	888 735
Comptes de stocks et emplois divers	186	186
Débiteurs divers (1)	1 068 696	887 479
Comptes de règlements	742	108
Autres actifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Gestion collective des titres Livret de développement durable	-	-
Capital souscrit non versé	962	962
Comptes de régularisation	125 001	119 136
Comptes d'encaissement et de transfert	34 727	30 862
Comptes d'ajustement et comptes d'écarts	-	-
Produits à recevoir	84 975	71 407
Charges constatées d'avance	18	57
Autres comptes de régularisation	5 281	16 810
Valeur au bilan	1 195 587	1 007 871

(1) dont 2,6 millions d'euros au titre de la contribution au Fonds de Résolution Unique versée sous forme d'un dépôt de garantie. Ce dépôt de garantie est utilisable par le Fonds de Résolution Unique, à tout moment et sans condition, pour financer une intervention.

Comptes de régularisation et passifs divers

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Autres passifs (1)	672 053	648 850
Comptes de règlements	-	-
Créditeurs divers	654 479	648 179
Versements restant à effectuer sur titres	3 721	671
Dettes locatives	13 853	-
Autres passifs d'assurance	-	-
Parts des réassureurs dans les provisions techniques	-	-
Comptes de régularisation	322 063	331 491
Comptes d'encaissement et de transfert (2)	24 800	43 666
	15	9
Produits constatés d'avance	134 260	129 253
Charges à payer	138 490	137 641
Autres comptes de régularisation	24 498	20 922
Valeur au bilan	994 116	980 341

(1) Les montants indiqués incluent les dettes rattachées.

(2) Les montants sont indiqués en net.

6.12 Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées

La Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc n'a pas d'actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées.

6.13 Co-entreprises et entreprises associées

Néant

6.14 Immeubles de placement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Valeur brute	11 408	-	-	(456)	-	-	10 952
Amortissements et dépréciations	(6 866)	-	(308)	258	-	-	(6 916)
Valeur au bilan (1)	4 542	-	(308)	(198)	-	-	4 036

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2018
Valeur brute	12 338	12 338	-	-	(930)	-	-	11 408
Amortissements et dépréciations	(7 166)	(7 165)	-	(337)	636	-	-	(6 866)
Valeur au bilan (1)	5 173	5 173	-	(337)	(294)	-	-	4 542

(1) Y compris immeubles de placement donnés en location simple

Juste valeur des immeubles de placement

La valeur de marché des immeubles de placement comptabilisés au coût, établie "à dire d'expert", s'élève à 12202 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 12419 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

<i>En milliers d'euros</i>		31/12/2019	31/12/2018
Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Niveau 1	-	-
Valorisation fondée sur des données observables	Niveau 2	12 202	12 419
Valorisation fondée sur des données non observables	Niveau 3	-	-
Valeur de marché des immeubles de placement		12 202	12 419

Tous les immeubles de placement font l'objet d'une comptabilisation au coût au bilan.

6.15 Immobilisations corporelles et incorporelles (hors écarts d'acquisition)

Les immobilisations corporelles d'exploitation incluent les droits d'utilisation des immobilisations prises en location en tant que preneur à compter du 1^{er} janvier 2019 (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité" – IFRS 16 Contrats de location).

Les amortissements et dépréciations des immobilisations corporelles d'exploitation sont présentés y compris amortissements sur immobilisations données en location simple.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	01/01/2019 (1)	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilisations corporelles d'exploitation								
Valeur brute	272 214	17 961	-	36 720	(25 206)	-	-	301 689
Amortissements et dépréciations	(221 351)	(363)	-	(10 882)	3 182	-	(462)	(229 876)
Valeur au bilan	50 863	17 598	-	25 838	(22 024)	-	(462)	71 813
Immobilisations incorporel								
Valeur brute	77 948	(4 947)	-	168	(64)	-	-	73 105
Amortissements et dépréciations	(73 364)	363	-	(630)	64	-	462	(73 105)
Valeur au bilan	4 584	(4 584)	-	(462)	-	-	462	-

(1) Impact de la comptabilisation du droit d'utilisation dans le cadre de la première application de la norme IFRS 16 Contrats de location (Cf. note 1.1 "Normes applicables et comparabilité")

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2017	01/01/2018	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Autres mouvements	31/12/2018
Immobilisations corporelles d'exploitation						
Valeur brute	268 270	268 270	18 815	(14 884)	-	272 214
Amortissements et dépréciations	(223 377)	(223 377)	(7 498)	9 534	-	(221 351)
Valeur au bilan	44 893	44 893	11 317	(5 350)	-	50 863
Immobilisations incorporel						
Valeur brute	77 792	77 792	156	(150)	-	77 948
Amortissements et dépréciations	(73 452)	(73 452)	(140)	378	-	(73 364)
Valeur au bilan	4 340	4 340	16	228	-	4 584

6.16 Ecarts d'acquisition

Le Crédit Agricole du Languedoc n'a pas participations pour lesquelles un écart d'acquisition est constaté dans son bilan, ni pour lesquels il existe des pertes de valeur.

6.17 Provisions

	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2019
<i>En milliers d'euros</i>								
Risques sur les produits épargne-logement	16 803	16 803	-	10 094	-	-	-	26 896
Risques d'exécution des engagements par signature	31 968	31 968	-	96 382	(352)	(86 578)	-	41 421
Risques opérationnels (1)	39 173	39 173	-	2	-	(9 787)	-	29 388
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (2)	11 093	11 093	-	732	-	(596)	1 566	12 795
Litiges divers (3)	35 111	35 111	-	3 735	(2 511)	(5 237)	-	31 097
Participations	-	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (4)	6 548	6 548	-	2 585	(2 590)	(184)	-	6 359
TOTAL	140 696	140 696	-	113 530	(5 453)	(102 382)	1 566	147 956

(1) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(2) Dont 6 912 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 5 881 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(3) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(4) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

	31/12/2017	01/01/2018	Dotations	Reprises utilisées	Reprises non utilisées	Autres mouvements	31/12/2018
<i>En milliers d'euros</i>							
Risques sur les produits épargne-logement	16 476	16 476	602	-	(275)	-	16 803
Risques d'exécution des engagements par signature (1)	3 165	3 165	27 953	(390)	(28 817)	30 057	31 968
Risques opérationnels (2)	41 774	41 774	4	-	(2 605)	-	39 173
Engagements sociaux (retraites) et assimilés (3)	10 272	10 272	755	-	(36)	102	11 093
Litiges divers (4)	40 353	40 353	5 462	(1 759)	(8 945)	-	35 111
Participations	-	-	-	-	-	-	-
Restructurations	-	-	-	-	-	-	-
Autres risques (5)	6 550	6 550	1 487	(3 069)	(485)	1 798	6 548
TOTAL	118 590	118 590	36 263	(5 218)	(41 163)	31 957	140 696

(1) Les provisions pour risque de crédit sur encours hors bilan ont été comptabilisées en déduction de l'actif pour un montant de 5,331 M€ au 01/01/2018.

Les provisions pour risques collectifs hors bilan ont été reclassées en provision de passif pour un montant de 5 281 milliers d'euros.

(2) Cette provision est destinée à couvrir les risques d'insuffisance de conception, d'organisation et de mise en œuvre des procédures d'enregistrement dans le système comptable et plus généralement dans les systèmes d'information de l'ensemble des événements relatifs aux opérations de l'établissement.

(3) Dont 5 942 milliers d'euros au titre des avantages postérieurs à l'emploi sur des régimes à prestations définies, dont 5 149 milliers d'euros au titre de la provision pour médaille du travail.

(4) Provisions couvrant des redressements fiscaux et des litiges clients.

(5) Composée essentiellement par la provision pour charge relative aux intérêts sur DAT à taux progressif.

Provision épargne-logement :

Encours collectés au titre des comptes et plans d'épargne-logement sur la phase d'épargne

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	372 319	663 345
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	1 453 987	1 339 637
Ancienneté de plus de 10 ans	1 310 962	1 075 062
Total plans d'épargne-logement	3 137 268	3 078 044
Total comptes épargne-logement	298 189	290 349
Total encours collectés au titre des contrats épargne-logement	3 435 457	3 368 393

Les encours de collecte, hors prime de l'Etat, sont des encours sur base d'inventaire à fin novembre 2019 pour les données au 31 décembre 2019 et à fin novembre 2018 pour les données au 31 décembre 2018.

Encours de crédits en vie octroyés au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement	1 818	2 581
Comptes épargne-logement	5 256	7 553
Total encours de crédits en vie octroyés au titre des contrats épargne-logement	7 074	10 134

Provision au titre des comptes et plans d'épargne-logement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Plans d'épargne-logement		
Ancienneté de moins de 4 ans	1 870	9 584
Ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	15 933	1 258
Ancienneté de plus de 10 ans	9 093	5 937
Total plans d'épargne-logement	26 896	16 779
Total comptes épargne-logement	-	23
Total provision au titre des contrats épargne-logement	26 896	16 802

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018	Dotations	Reprises	Autres mouvements	31/12/2019
Plans d'épargne-logement	16 802	10 094	-	-	26 896
Comptes épargne-logement	-	-	-	-	-
Total provision au titre des contrats épargne-logement	16 802	10 094	-	-	26 896

L'organisation financière du groupe Crédit Agricole concernant les comptes d'épargne à régime spécial est décrite dans le paragraphe "Relations internes aux Crédit Agricole - mécanismes financiers internes" de la partie "Cadre général".

6.18 Dettes subordonnées

Néant

6.19 Capitaux propres

Composition du capital au 31 décembre 2019

La Caisse régionale de Crédit Agricole du Languedoc est une société coopérative à capital variable, soumise notamment aux articles L. 512-20 et suivants du Code monétaire et financier relatifs au Crédit agricole, aux articles L. 231-1 et suivants du Code de commerce relatifs aux sociétés à capital variable, et aux dispositions de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération.

Son capital est composé de parts sociales cessibles nominatives souscrites par les sociétaires, de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI) et de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA).

Conformément aux dispositions de l'IFRIC 2, la qualité de capital est reconnue aux parts sociales des coopératives dans la mesure où l'entité dispose d'un droit inconditionnel de refuser le remboursement des parts.

La cession des parts sociales étant soumise à l'agrément du conseil d'administration de la Caisse régionale, cette dernière caractéristique confirme par conséquent leur qualité de capital social au regard des normes IFRS.

Les CCI et/ou CCA sont des valeurs mobilières sans droit de vote émises pour la durée de la société et représentatives de droits pécuniaires attachés à une part de capital. Leur émission est régie par les titres II *quater* et *quinquies* de la loi du 10 septembre 1947.

A la différence des parts sociales, ils confèrent à leurs détenteurs un droit sur l'actif net de la société dans la proportion du capital qu'ils représentent.

Les CCI sont émis au profit de titulaires n'ayant pas à justifier de la qualité de sociétaire, et sont librement négociables.

Les CCA ne peuvent en revanche être souscrits et détenus que par les sociétaires de la Caisse régionale et des Caisses locales qui lui sont affiliées.

<i>Répartition du capital de la Caisse Régionale</i>	Nombre de titres au 01/01/2019	Nombre de titres émis	Nombre de titres remboursés	Nombre de titres au 31/12/2019	% du capital
Certificats Coopératifs d'investissements (CCI)	1 971 483	32 755	61 528	1 942 710	9,80%
Dont Caisses Locales	-	-	-	-	9,63%
Dont part du Public	1 936 058	-	27 720	1 908 338	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	-	-	-	-	0,00%
Dont part autodétenue	35 425	32 755	33 808	34 372	0,17%
Certificats Coopératifs d'associés (CCA)	5 105 397	-	-	5 105 397	25,76%
Dont Caisses Locales	-	-	-	-	0,00%
Dont part du Public	-	-	-	-	0,00%
Dont part Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont part Sacam Mutualisation	5 105 397	-	-	5 105 397	25,76%
Part sociales	12 774 164	-	5	12 774 159	64,44%
Dont 99 Caisses Locales	12 774 043	-	-	12 774 043	64,44%
Dont 23 administrateurs de la Caisse régionale	120	-	5	115	0,00%
Dont Crédit Agricole S.A.	-	-	-	-	0,00%
Dont Sacam Mutualisation	1	-	-	1	0,00%
Dont Autres	-	-	-	-	0,00%
Total	19 851 044	32 755	61 533	19 822 266	100,00%

La valeur nominale des titres est de 10 euros et le montant total du capital est de 198 223 milliers d'euros.

Actions de préférence

Néant

Résultat par action

Conformément à la norme IAS 33, une entité doit calculer le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires de l'entité mère. Celui-ci doit être calculé en divisant le résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires par le nombre moyen d'actions ordinaires en circulation.

Ainsi qu'il est évoqué au paragraphe précédent, les capitaux propres de la Caisse régionale de Crédit agricole du Languedoc sont composés de parts sociales, de CCI et de CCA.

Conformément aux dispositions de l'article 14 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 relative au statut de la coopération, la rémunération des parts sociales est au plus égale à la moyenne, sur les trois années civiles précédant la date de l'assemblée générale, du taux moyen de rendement des obligations des sociétés privées, majorée de deux points, publié par le ministre chargé de l'économie.

La rémunération des CCI et CCA est quant à elle fixée annuellement par l'Assemblée générale des sociétaires et doit être au moins égale à celle des parts sociales.

Par conséquent, du fait des particularités liées au statut des sociétés coopératives à capital variable portant tant sur la composition des capitaux propres qu'aux caractéristiques de leur rémunération, les dispositions de la norme IAS 33 relative à la communication du résultat par action ne sont pas applicables.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018	
	(en milliers d'euros)	186	175
Résultat net attribuable aux titres subordonnés et super-subordonnés	(en milliers d'euros)	-	-
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	(en milliers d'euros)	186	175
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation au cours de la période	-	-	
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires pour le calcul du résultat dilué par action	-	-	
RÉSULTAT DE BASE PAR ACTION	(en euros)	-	-
Résultat de base par action des activités poursuivies	(en euros)	-	-
Résultat de base par action des activités abandonnées	(en euros)	-	-
RÉSULTAT DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	(en euros)	-	-
Résultat dilué par action des activités poursuivies	(en euros)	-	-
Résultat dilué par action des activités abandonnées	(en euros)	-	-

Dividendes

Au titre de l'exercice 2019, le Conseil d'administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc a décidé de proposer à l'Assemblée générale du 31/03/2020 le paiement d'un dividende par part sociale 0,29 euros, sous réserve de l'approbation par l'Assemblée générale.

Dividendes

Année de rattachement du dividende	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016	2,39	2,39	0,15
2017	2,46	2,46	0,16
2018	2,52	2,52	0,29
Prévu 2019	2,56	2,56	0,28

Dividendes payés au cours de l'exercice

Les montants relatifs aux dividendes figurent dans le tableau de variation des capitaux propres. Ils s'élèvent à 20504 milliers d'euros en 2019.

Affectation du résultat et fixation du dividende 2019

L'affectation du résultat, la fixation et la mise en paiement du dividende 2019 sont proposées dans le projet de résolutions présentées par le Conseil d'administration à l'Assemblée générale de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du 31/03/2020.

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2019, correspondant au résultat net social de 168 521 523,19 €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan d'ouverture pour 107 976,96 €.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- 3 589 540,08 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 2,81 %,
- 4 973 337,60 € destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement, représentant un dividende de 2,56 € net par titre,
- 13 069 816,37 € représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés, soit un dividende de 2,56 € net par titre.

Lors de la mise en paiement des dividendes/intérêts, si la Caisse Régionale détient certaines de ces actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au report à nouveau.

Après rémunération du capital social, le résultat net social à affecter s'élève à 146 996 806,15€

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit 110 247 604,61 €.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit 36 749 201,54 €.

6.20 Participations ne donnant pas le contrôle

Informations sur l'étendue des intérêts détenus par les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les informations relatives aux filiales et entités structurées consolidées dont le montant des participations ne donnant pas le contrôle est significatif au regard des capitaux propres totaux du Groupe ou du palier ou dont le total bilan des entités détenues par les participations ne donnant pas le contrôle est significatif.

	31/12/2019				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>					
Force Languedoc	0,0021742%	0,0021472%	-	14	-
Sofilaro	15,2128691%	15,2128691%	650	7 081	31
Total			650	7 095	31

	31/12/2018				
	Pourcentage des droits de vote des détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle	Pourcentage d'intérêt des participations ne donnant pas le contrôle	Résultat net attribué aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle au cours de la période	Montant dans les capitaux propres des participations ne donnant pas le contrôle à la fin de la période	Dividendes versés aux détenteurs de participations ne donnant pas le contrôle
<i>En milliers d'euros</i>					
Force Languedoc	0,0022491%	0,0022491%	-	14	-
Sofilaro	15,2128692%	15,2128692%	(755)	6 458	140
Total	0,00%	0,00%	755	6 472	140

Informations financières individuelles résumées concernant les participations significatives ne donnant pas le contrôle

Le tableau ci-après présente les données résumées des filiales dans lesquelles les participations ne donnant pas le contrôle sont significatives pour le groupe Crédit Agricole du Languedoc sur la base des états financiers présentés en normes IFRS.

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Caisses Locales	274 848	4 763	4 069	4 069
Force Languedoc	683 473	(106)	(61)	3 701
Société de titrisation	941 413	(1 614)	(2 454)	(2 454)
Sofilaro	47 277	4 807	4 273	4 294
CALI	21 284	1 816	1 644	2 090
CALEN	25 049	2 315	1 691	1 691
Total	1 993 344	11 981	9 162	13 391

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2018			
	Total bilan	PNB	Résultat net	Résultat global
Caisses Locales	247 252	3 508	3 001	3 001
Force Languedoc	679 989	5 159	3 710	(4 091)
Société de titrisation	497 822	548	(559)	(559)
Sofilaro	43 297	(4 392)	(4 965)	(4 932)
CALI	18 939	1 830	1 755	11 188
CALEN	22 176	1 364	1 096	1 096
Total	1 509 475	8 017	4 038	5 703

6.21 Ventilation des actifs et passifs financiers par échéance contractuelle

La ventilation des soldes au bilan des actifs et passifs financiers est réalisée par date d'échéance contractuelle.

L'échéance des instruments dérivés de transaction et de couverture correspond à leur date de maturité contractuelle.

Les actions et autres titres à revenu variable sont par nature sans échéance contractuelle ; ils sont positionnés en "Indéterminée".

En milliers d'euros	31/12/2019					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Caisse, banques centrales	185 932	-	-	-	-	185 932
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	2 755	505	6 119	28 272	202 638	240 289
Instruments dérivés de couverture	1 441	989	145 788	-	-	332 451
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	39 621	445 587	177 547	2 070 446	2 733 201
Actifs financiers au coût amorti	1 919 474	1 898 701	6 983 403	11 589 626	23 213	22 414 417
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	457 214	-	-	-	-	457 214
Total actifs financiers par échéance	2 566 816	1 939 816	7 580 897	11 979 678	2 296 297	26 363 504
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	4 375	81	2 222	19 479	-	26 157
Instruments dérivés de couverture	3 810	5 565	179 982	415 993	-	605 350
Passifs financiers au coût amorti	9 094 127	3 845 447	4 766 132	3 886 322	-	21 592 028
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	269 519	-	-	-	-	269 519
Total passifs financiers par échéance	9 371 831	3 851 093	4 948 336	4 321 794	-	22 493 054

En milliers d'euros	31/12/2018					
	≤ 3 mois	> 3 mois à ≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Indéterminé e	Total
Caisse, banques centrales	169 320	-	-	-	-	169 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	1 145	2 200	12 089	22 489	285 781	323 704
Instruments dérivés de couverture	2 007	3 123	69 617	260 553	-	335 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	13 661	36 946	581 360	7 334	1 952 685	2 591 986
Actifs financiers au coût amorti	1 278 074	1 903 901	6 878 305	10 828 148	-	20 888 428
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	342 618	-	-	-	-	342 618
Total actifs financiers par échéance	1 806 825	1 946 170	7 541 371	11 118 524	2 238 466	24 651 356
Banques centrales	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	3 329	571	1 956	16 342	-	22 198
Instruments dérivés de couverture	745	8 866	128 275	335 775	-	473 661
Passifs financiers au coût amorti	8 682 168	3 099 255	4 514 972	3 819 193	-	20 115 588
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-	-
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	277 288	-	-	-	-	277 288
Total passifs financiers par échéance	8 963 530	3 108 692	4 645 203	4 171 310	-	20 888 735

7 Avantages au personnel et autres rémunérations

7.1 Détail des charges de personnel

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Salaires et traitements (1) (2)	(100 727)	(100 460)
Cotisation au titre des retraites (régimes à cotisations définies)	(11 350)	(10 423)
Cotisation au titre des retraites (régimes à prestations définies)	(3 132)	(2 776)
Autres charges sociales	(38 639)	(37 992)
Intéressement et participation	(23 598)	(23 331)
Impôts et taxes sur rémunération	(16 663)	(16 801)
Total charges de personnel	(194 109)	(191 783)

(1) Dont indemnités liées à la retraite pour 978 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 939 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

(2) Dont médailles du travail pour 112 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 90 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

7.2 Effectif moyen de la période

Effectif moyen	31/12/2019	31/12/2018
France	2 530	2 546
Étranger	-	-
Total	2 530	2 546

7.3 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à cotisations définies

Il existe divers régimes de retraite obligatoires auxquels cotisent les sociétés "employeurs". Les fonds sont gérés par des organismes indépendants et les sociétés cotisantes n'ont aucune obligation, juridique ou implicite, de payer des cotisations supplémentaires si les fonds n'ont pas suffisamment d'actifs pour servir tous les avantages correspondant aux services rendus par le personnel pendant l'exercice et les exercices antérieurs. Par conséquent, les sociétés du Groupe Crédit Agricole S.A. n'ont pas de passif à ce titre autre que les cotisations à payer.

7.4 Avantages postérieurs à l'emploi, régimes à prestations définies

Variation dette actuarielle

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle au 31/12/N-1	50 269	-	50 269	47 925
Ecart de change	-	-	-	-
Coût des services rendus sur l'exercice	3 054	-	3 054	2 745
Coût financier	704	-	704	652
Cotisations employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	(3 029)	-	(3 029)	-
Variations de périmètre	(143)	-	(143)	(98)
Prestations versées (obligatoire)	(1 982)	-	(1 982)	(1 727)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 084)	-	(1 084)	1 065
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	3 091	-	3 091	(293)
Dette actuarielle au 31/12/N	50 880	-	50 880	50 269

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Détail de la charge comptabilisée au résultat

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone euro	Toutes zones	Toutes zones
Coût des services	25	-	25	2 745
Charge/produit d'intérêt net	513	-	513	(29)
Impact en compte de résultat au 31/12/N	538	-	538	2 716

Détail des gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
Réévaluation du passif (de l'actif) net				
Montant du stock d'écarts actuariels cumulés en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres non recyclables au 31/12/N-1	9 622	-	9 622	9 037
Ecart de change	-	-	-	-
Gains/(pertes) actuariels sur l'actif	57	-	57	(187)
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses démographiques (1)	(1 084)	-	(1 084)	1 065
Gains/(pertes) actuariels - liés aux hypothèses financières (1)	3 091	-	3 091	(293)
Ajustement de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Total des éléments reconnus immédiatement en gains et pertes nets comptabilisés directement en capitaux propres au 31/12/N	2 064	-	2 064	9 622

(1) Dont écarts actuariels liés aux ajustements d'expérience.

Variation de juste valeur des actifs

En milliers d'euros	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
Juste valeur des actifs au 31/12/N-1	44 327	-	44 327	42 049
Ecart de change	-	-	-	-
Intérêt sur l'actif (produit)	191	-	191	681
Gains/(pertes) actuariels	(57)	-	(57)	187
Cotisations payées par l'employeur	1 632	-	1 632	3 235
Cotisations payées par les employés	-	-	-	-
Modifications, réductions et liquidations de régime	-	-	-	-
Variations de périmètre	(143)	-	(143)	(98)
Taxes, charges administratives et primes	-	-	-	-
Prestations payées par le fonds	(1 982)	-	(1 982)	(1 727)
Juste valeur des actifs au 31/12/N	43 968	-	43 968	44 327

Variation de juste valeur des droits à remboursement

Néant

Position nette

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019			31/12/2018
	Zone euro	Hors zone	Toutes zones	Toutes zones
Dette actuarielle fin de période	50 880	-	50 880	50 269
Impact de la limitation d'actifs	-	-	-	-
Juste valeur des actifs fin de période	(43 968)	-	(43 968)	(44 327)
Position nette (passif) / actif fin de période	(6 912)	-	(6 912)	(5 942)

Régimes à prestations définies : principales hypothèses actuarielles

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019		31/12/2018	
	Zone euro	Hors zone euro	Zone euro	Hors zone euro
Taux d'actualisation (1)	1,42%	0,00%	1,42%	0,00%
Taux de rendement effectifs des actifs du régime et des droits à remboursement	1,58%	0,00%	1,38%	0,00%
Taux attendus d'augmentation des salaires (2)	2,5% à 4,27%	0,00%	0,00%	0,00%
Taux d'évolution des coûts médicaux	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

(1) Les taux d'actualisation sont déterminés en fonction de la durée moyenne de l'engagement, c'est-à-dire la moyenne arithmétique des durées calculées entre la date d'évaluation et la date de paiement pondérée par les hypothèses de rotation du personnel. Le sous-jacent utilisé est le taux d'actualisation par référence à l'indice iboxx AA.

(2) Suivant les populations concernées (cadres ou non cadres).

Information sur les actifs des régimes - Allocations d'actifs (1)

<i>En milliers d'euros</i>	Zone euro			Hors zone euro			Toutes zones		
	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté	en %	en montant	dont coté
Actions	10,28%	4 521	-	0,00%	-	-	10,28%	4 521	-
Obligations	82,81%	36 411	-	0,00%	-	-	82,81%	36 411	-
Immobilier	6,91%	3 036	-	0,00%	-	-	6,91%	3 036	-
Autres actifs	0,00%	-	-	0,00%	-	-	0,00%	-	-

7.5 Autres avantages sociaux

Les provisions constituées par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc au titre de ces engagements sociaux s'élèvent à 5 881 milliers d'euros à la fin de l'exercice 2019.

Par ailleurs, au titre de l'année 2019, une cotisation exceptionnelle de capitaux constitutifs complémentaires de rentes a été versée pour un montant de 1 982 milliers d'euros.

7.6 Paiements à base d'actions

Néant

7.7 Rémunérations de dirigeants

Le montant global des rémunérations perçues en 2019 par le comité de direction est de 2 873 milliers d'euros.

Le montant global des indemnités perçues en 2019 par les administrateurs est de 268 milliers d'euros.

8 Contrats de location

8.1 Contrats de location dont le Groupe est preneur

Le poste « Immobilisations corporelles d'exploitation » au bilan est composé d'actifs détenus en propre et d'actifs loués qui ne remplissent pas la définition d'immeubles de placement.

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Immobilisations corporelles détenues en propre	54 526	50 863
Droits d'utilisation des contrats de location	17 287	
Total Immobilisations corporelles d'exploitation	71 813	50 863

La Caisse Régionale du Languedoc est également preneur dans des contrats de location de matériel informatique (photocopieurs, ordinateurs, ...) pour des durées de 1 à 3 ans. Ces contrats sont de faible valeur et/ou de courte durée. La Caisse Régionale du Languedoc a choisi d'appliquer les exemptions prévues par IFRS 16 et de ne pas comptabiliser au bilan de droit d'utilisation et de dette locative sur ces contrats.

Variation des actifs au titre du droit d'utilisation

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc est preneur de nombreux actifs dont des bureaux, des agences et du matériel informatique.

Les informations relatives aux contrats dont la Caisse Régionale du Languedoc est preneur sont présentées ci-dessous :

(en milliers d'euros)	31/12/2018	01/01/2019	Variations de périmètre	Augmentations (acquisitions)	Diminutions (cessions)	Ecart de conversion	Autres mouvements	31/12/2019
Immobilier								
Valeur brute	-		-	3 249	(933)	-	17 961	20 277
Amortissements et dépréciations	-		-	(2 165)	-	-	(825)	(2 990)
Total Immobilier	-		-	1 084	(933)	-	17 136	17 287
Mobilier								
Valeur brute	-		-	-	-	-	-	-
Amortissements et dépréciations	-		-	-	-	-	-	-
Total Mobilier	-		-	-	-	-	-	-
Total Droits d'utilisation	-		-	1 084	(933)	-	17 136	17 287

Echéancier des dettes locatives

(en milliers d'euros)	31/12/2019			Total Dettes locatives
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	
Dettes locatives	2 256	7 685	3 912	13 853

Détail des charges et produits de contrats de location

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Charges d'intérêts sur dettes locatives	(101)	
Total Intérêts et charges assimilées (PNB)	(101)	
Charges relatives aux contrats de location court terme	(2 214)	
Charges relatives aux contrats de location de faible valeur	(288)	
Charges relatives aux paiements de loyers variables exclus de l'évaluation de la dette	-	
Produits de sous-location tirés d'actifs au titre de droits d'utilisation	-	
Profits ou pertes résultant de transactions de cession-bail	-	
Profits ou pertes résultant de modifications de contrats de location	-	
Total Charges générales d'exploitation	(2 502)	
Dotations aux amortissements sur droits d'utilisation	(2 165)	
Total Dotations aux amortissements des immobilisations corporelles	(2 165)	
Total Charges et produits de contrats de location	(4 768)	

Montants des flux de trésorerie de la période

(en milliers d'euros)	31/12/2019	31/12/2018
Total des sorties de trésorerie relatives aux contrats de location	(2 884)	

8.2 Contrats de location dont le Groupe est bailleur

La Caisse Régionale du Languedoc propose à ses clients des activités de location qui prennent la forme de contrats de crédit-bail, de location avec option d'achat, de location financière, ou de location longue durée. Les contrats de location sont classés en contrats de location financement lorsque les termes du contrat de location transfèrent en substance la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété au preneur.

Les autres contrats de location sont classés en location simple.

Produits de contrats de location

<i>(en milliers d'euros)</i>	31/12/2019	31/12/2018
Location-financement	-	
Profits ou pertes réalisés sur la vente	-	
Produits financiers tirés des créances locatives	-	
Produits des paiements de loyers variables	-	
Location simple	1 566	1 683
Produits locatifs	1 566	1 683

Echéancier des paiements de loyers à recevoir

	31/12/2019						
	≤ 1 an	> 1 an à ≤ 5 ans	> 5 ans	Total Paiements de loyers à recevoir	Produits d'intérêts à recevoir	Valeur résiduelle actualisée	Créances location- financement
<i>(en milliers d'euros)</i>							
Contrats de location-financement	-	-	-	-	-	-	-

L'échéance des contrats de location correspond à leur date de maturité résiduelle.

Le montant par échéance correspond au montant contractuel non actualisé.

9 Engagements de financement et de garantie et autres garanties

Engagements donnés et reçus

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Engagements donnés	3 346 626	3 025 224
Engagements de financement	2 037 257	1 849 239
Engagements en faveur des établissements de crédit	-	-
Engagements en faveur de la clientèle	2 037 257	1 849 239
Ouverture de crédits confirmés	873 518	733 706
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	7 358	7 276
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	866 160	726 430
Autres engagements en faveur de la clientèle	1 163 739	1 115 533
Engagements de garantie	1 309 369	1 175 985
Engagements d'ordre des établissements de crédit	406 887	406 241
Confirmations d'ouverture de crédits documentaires	467	545
Autres garanties (1)	406 420	405 696
Engagements d'ordre de la clientèle	902 482	769 744
Cautions immobilières	278 231	252 545
Autres garanties d'ordre de la clientèle	624 251	517 199
Engagements reçus	6 378 366	5 749 044
Engagements de financement	41 728	44 728
Engagements reçus des établissements de crédit	41 728	44 728
Engagements reçus de la clientèle	-	-
Engagements de garantie	6 326 159	5 704 316
Engagements reçus des établissements de crédit	225 778	240 956
Engagements reçus de la clientèle	6 100 381	5 463 360
Garanties reçues des administrations publiques et assimilées	1 184 216	1 063 974
Autres garanties reçues	4 916 165	4 399 386
Engagements sur titres	10 479	10 479
Titres à recevoir	10 479	-

(1) Dont 390 048 milliers d'euros relatifs à la garantie Switch Assurance mise en place le 1er juillet 2016, en amendement de la garantie précédente octroyée depuis le 2 janvier 2014 pour 1 013 148 milliers d'euros.

Instruments financiers remis et reçus en garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Valeur comptable des actifs financiers remis en garantie (dont actifs transférés)		
Titres et créances apportées en garanties des dispositifs de refinancement (Banque de France, CRH ...)	5 550 048	5 567 913
Titres prêtés	-	-
Dépôts de garantie sur opérations de marché (1)	-	-
Autres dépôts de garantie (2)	-	-
Titres et valeurs donnés en pension	285 179	285 121
Total de la valeur comptable des actifs financiers remis en garantie	5 835 227	5 853 034
Valeur comptable des actifs financiers reçus en garantie		
Autres dépôts de garantie	-	-
Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés		
Titres empruntés	-	-
Titres et valeurs reçus en pension	98 516	282 965
Titres vendus à découvert	-	-
Total Juste valeur des instruments reçus en garantie réutilisables et réutilisés	98 516	282 965

Au 31 décembre 2019 le Crédit Agricole du Languedoc n'a pas utilisé les titres souscrits auprès des "FCT Crédit Agricole Habitat" comme dispositif de refinancement.

Créances apportées en garantie

Au cours de l'année 2019, le Crédit Agricole du Languedoc a apporté 5 550 millions d'euros de créances en garantie dans le cadre de la participation du groupe Crédit Agricole à différents mécanismes de refinancement, contre 5 568 millions d'euros en 2018. Le Crédit Agricole du Languedoc conserve l'intégralité des risques et avantages associés à ces créances.

En particulier, le Crédit Agricole du Languedoc a apporté :

- 3 275 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre des opérations de refinancement du Groupe auprès de la Banque de France contre 3 470 millions d'euros en 2018
- 1 459 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif Crédit Agricole Home Loan SFH, contre 1 307 millions d'euros en 2018.
- 450 millions d'euros de créances hypothécaires à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du dispositif de refinancement auprès de la CRH (Caisse de Refinancement de l'Habitat), contre 455 millions d'euros en 2018.
- 128 millions d'euros de créances à Crédit Agricole S.A. dans le cadre du refinancement auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, contre 123 millions d'euros en 2018.
- 72 millions d'euros de créances à Crédit Agricole SA dans le cadre du mécanisme de refinancement auprès de la Banque Européenne d'investissement (BEI), contre 77 millions d'euros en 2018
- 167 millions d'euros de créances mobilisées au profit d'Euro Secured Notes Issuer (ESNI) en 2019 contre 136 millions d'euros en 2018

Garanties détenues et actifs reçus en garantie

La plus grande partie des garanties et rehaussements détenus correspond à des hypothèques, des nantissements ou des cautionnements reçus, quelle que soit la qualité des actifs garantis.

A l'exception des titres reçus en pension livrée, pour un montant de 98 134 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 282 965 milliers d'euros au 31 décembre 2018 et des valeurs reçues en garantie ou en nantissement, pour un montant de 0 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 1 milliers d'euros au 31 décembre 2018, les garanties détenues par le Crédit Agricole du Languedoc et qu'elle est autorisée à vendre ou à redonner en garantie sont non significatives et l'utilisation de ces garanties ne fait pas l'objet d'une politique systématisée étant donné son caractère marginal dans le cadre de l'activité de Crédit Agricole du Languedoc.

La politique de l'établissement consiste à céder dès que possible les actifs obtenus par prise de possession de garanties.

Au cours de la période, les actifs que le Crédit Agricole du Languedoc a obtenus par prise de possession de garantie et détenus à la date de clôture s'élèvent à 186 milliers d'euros, selon la répartition suivante :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2019	31/12/2018
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-
Immobilisations corporelles	-	-
Immeubles de placement	-	-
Instruments de capitaux propres et de dettes	-	-
Autres	186	195
Total actifs obtenus par prise de possession de garantie	186	195

10 Reclassements d'instruments financiers

Principes retenus par le groupe Crédit Agricole

Les reclassements ne sont effectués que dans des circonstances rares résultant d'une décision prise par la Direction Générale de l'entité à la suite de changements internes ou externes : changements importants par rapport à l'activité de l'entité.

Reclassements effectués par la Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc

Le Crédit Agricole du Languedoc n'a pas opéré en 2019 de reclassement au titre du paragraphe 4.4.1 d'IFRS 9.

11 Juste valeur des instruments financiers

La juste valeur est le prix qui serait reçu pour la vente d'un actif ou payé pour le transfert d'un passif lors d'une transaction normale entre des participants de marché à la date d'évaluation.

La juste valeur est basée sur le prix de sortie (notion "d'*exit price*").

Les montants de juste valeur indiqués ci-dessous représentent les estimations effectuées à la date d'arrêté en ayant recours en priorité à des données de marché observables. Celles-ci sont susceptibles de changer au cours d'autres périodes en raison de l'évolution des conditions de marché ou d'autres facteurs.

Les calculs effectués représentent la meilleure estimation qui puisse être faite. Elle se base sur un certain nombre d'hypothèses. Il est supposé que les intervenants de marché agissent dans leur meilleur intérêt économique

La hiérarchie de juste valeur des actifs et passifs financiers est ventilée selon les critères généraux d'observabilité des données d'entrées utilisées dans l'évaluation, conformément aux principes définis par la norme IFRS 13.

Le niveau 1 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers cotés sur un marché actif.

Le niveau 2 de la hiérarchie s'applique à la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il existe des données observables. Il s'agit notamment des paramètres liés au risque de taux ou des paramètres de risque de crédit lorsque celui-ci peut être réévalué à partir de cotations de spreads de *Credit Default Swaps* (CDS). Les pensions données et reçues portant sur des sous-jacents cotés sur un marché actif sont également inscrites dans le niveau 2 de la hiérarchie, ainsi que les actifs et passifs financiers avec une composante à vue pour lesquels la juste valeur correspond au coût amorti non ajusté.

Le niveau 3 de la hiérarchie indique la juste valeur des actifs et passifs financiers pour lesquels il n'existe pas de donnée observable ou pour lesquels certains paramètres peuvent être réévalués à partir de modèles internes qui utilisent des données historiques. Il s'agit principalement des paramètres liés au risque de crédit ou au risque de remboursement anticipé.

Dans un certain nombre de cas, les valeurs de marché se rapprochent de la valeur comptable. Il s'agit notamment :

- des actifs ou passifs à taux variables pour lesquels les changements d'intérêts n'ont pas d'influence notable sur la juste valeur, car les taux de ces instruments s'ajustent fréquemment aux taux du marché ;
- des actifs ou passifs à court terme pour lesquels il est considéré que la valeur de remboursement est proche de la valeur de marché ;
- des instruments réalisés sur un marché réglementé (ex : l'épargne réglementée) pour lesquels les prix sont fixés par les pouvoirs publics ;
- des actifs ou passifs exigibles à vue ;
- des opérations pour lesquelles il n'existe pas de données fiables observables.

11.1 Juste valeur des actifs et passifs financiers comptabilisés au coût amorti

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	21 679 627	21 793 566	-	1 145 183	20 648 383
Prêts et créances sur les établissements de crédit	1 122 556	1 122 553	-	1 122 553	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	621 287	621 288	-	621 288	-
Comptes et prêts à terme	402 059	402 057	-	402 057	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	98 518	98 516	-	98 516	-
Prêts subordonnés	692	692	-	692	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	20 557 071	20 671 013	-	22 630	20 648 383
Créances commerciales	18 917	18 917	-	-	18 917
Autres concours à la clientèle	20 438 725	20 557 460	-	-	20 557 460
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	27 422	22 630	-	22 630	-
Comptes ordinaires débiteurs	72 007	72 006	-	-	72 006
Titres de dettes	734 790	772 252	770 251	-	2 001
Effets publics et valeurs assimilées	302 874	327 977	327 977	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	431 916	444 275	442 274	-	2 001
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	22 414 417	22 565 818	770 251	1 145 183	20 650 384

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Instruments de dettes non évalués à la juste valeur au bilan					
Prêts et créances	20 114 200	20 240 674	-	963 376	19 277 298
Prêts et créances sur les établissements de crédit	940 045	940 046	-	940 046	-
Comptes ordinaires et prêts JJ	203 253	203 254	-	203 254	-
Comptes et prêts à terme	453 135	453 135	-	453 135	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	282 965	282 965	-	282 965	-
Prêts subordonnés	692	692	-	692	-
Autres prêts et créances	-	-	-	-	-
Prêts et créances sur la clientèle	19 174 155	19 300 628	-	23 330	19 277 298
Créances commerciales	20 370	20 370	-	-	20 370
Autres concours à la clientèle	19 038 260	19 165 160	-	-	19 165 160
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-	-
Prêts subordonnés	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations d'assurance directe	-	-	-	-	-
Créances nées d'opérations de réassurance	-	-	-	-	-
Avances en comptes courants d'associés	23 757	23 330	-	23 330	-
Comptes ordinaires débiteurs	91 768	91 768	-	-	91 768
Titres de dettes	774 228	803 178	801 247	-	1 931
Effets publics et valeurs assimilées	369 724	397 197	397 197	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	404 504	405 981	404 050	-	1 931
Total Actifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 888 428	21 043 852	801 247	963 376	19 279 229

Passifs financiers comptabilisés au coût amorti au bilan valorisés à la juste valeur

	Valeur au bilan au 31/12/2019	Juste valeur au 31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	14 349 145	14 604 772	-	14 604 772	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	254 749	254 748	-	254 748	-
Comptes et emprunts à terme	13 809 217	14 064 845	-	14 064 845	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	285 179	285 179	-	285 179	-
Dettes envers la clientèle	7 189 786	7 189 786	-	7 189 786	-
Comptes ordinaires créditeurs	5 869 762	5 869 762	-	5 869 762	-
Comptes d'épargne à régime spécial	91 013	91 013	-	91 013	-
Autres dettes envers la clientèle	1 229 011	1 229 011	-	1 229 011	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	53 097	53 214	53 214	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	21 592 028	21 847 772	53 214	21 794 558	-

	Valeur au bilan au 31/12/2018	Juste valeur au 31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>					
Passifs financiers non évalués à la juste valeur au bilan					
Dettes envers les établissements de crédit	13 429 184	13 719 601	-	13 719 601	-
Comptes ordinaires et emprunts JJ	238 175	238 174	-	238 174	-
Comptes et emprunts à terme	12 905 888	13 196 307	-	13 196 307	-
Valeurs données en pension	-	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	285 121	285 120	-	285 120	-
Dettes envers la clientèle	6 628 692	6 628 741	-	6 628 741	-
Comptes ordinaires créditeurs	5 277 373	5 277 374	-	5 277 374	-
Comptes d'épargne à régime spécial	61 360	61 360	-	61 360	-
Autres dettes envers la clientèle	1 289 959	1 290 007	-	1 290 007	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	57 712	57 031	57 031	-	-
Dettes subordonnées	-	-	-	-	-
Total passifs financiers dont la juste valeur est indiquée	20 115 588	20 405 373	57 031	20 348 342	-

11.2 Informations sur les instruments financiers évalués à la juste valeur

Evaluation du risque de contrepartie sur les dérivés actifs (*Credit Valuation Adjustment* ou CVA) du risque de non-exécution sur les dérivés passifs (*Debit Valuation Adjustment* ou DVA ou risque de crédit propre).

L'ajustement de valeur relatif à la qualité de la contrepartie (CVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque de crédit associé à la contrepartie (risque de non-paiement des sommes dues en cas de défaut). Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions déduction faite d'éventuels collatéraux. Cet ajustement est systématiquement négatif et vient en minoration de la juste valeur active des instruments financiers.

L'ajustement de valeur relatif au risque de crédit propre de notre établissement (DVA) vise à intégrer dans la valorisation des instruments dérivés le risque porté par nos contreparties. Cet ajustement est calculé globalement par contrepartie en fonction du profil d'expositions futures des transactions. Cet ajustement est systématiquement positif et vient en diminution de la juste valeur passive des instruments financiers.

Le calcul du CVA/DVA repose sur une estimation des pertes attendues à partir de la probabilité de défaut et de la perte en cas de défaut. La méthodologie employée maximise l'utilisation de données d'entrée observables. La probabilité de défaut est en priorité directement déduite de CDS cotés ou de proxys de CDS cotés lorsqu'ils sont jugés suffisamment liquides.

Répartition des instruments financiers à la juste valeur par modèle de valorisation

Les montants présentés incluent les créances et dettes rattachées et sont nets de dépréciation.

Actifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	27 062	-	27 062	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
Instruments dérivés	27 062	-	27 062	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	213 227	156 347	53 010	3 870
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	31 962	-	31 962	-
Actions et autres titres à revenu variable	30 826	-	30 826	-
Titres de participation non consolidés	1 136	-	1 136	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	181 265	156 347	21 048	3 870
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	181 265	156 347	21 048	3 870
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	14 445	-	10 575	3 870
OPCVM	166 820	156 347	10 473	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 733 201	-	2 733 201	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	2 064 239	-	2 064 239	-
Actions et autres titres à revenu variable	4 775	-	4 775	-
Titres de participation non consolidés	2 059 464	-	2 059 464	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	668 962	-	668 962	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	668 962	-	668 962	-
Effets publics et valeurs assimilées	6 207	-	6 207	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	662 755	-	662 755	-
Instruments dérivés de couverture	332 451	-	332 451	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 305 941	156 347	3 145 724	3 870
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables			-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables			-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX			-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Actifs financiers détenus à des fins de transaction	29 759	1	29 758	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres reçus en pension livrée	-	-	-	-
Valeurs reçues en pension	-	-	-	-
Titres détenus à des fins de transaction	1	1	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	1	1	-	-
Instruments dérivés	29 758	-	29 758	-
Autres actifs financiers comptabilisés à la juste valeur par résultat	293 945	239 403	50 722	3 820
Instruments de capitaux propres à la juste valeur par résultat	41 511	-	41 511	-
Actions et autres titres à revenu variable	40 492	-	40 492	-
Titres de participation non consolidés	1 019	-	1 019	-
Instruments de dettes ne remplissant pas les critères SPPI	252 434	239 403	9 211	3 820
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	252 434	239 403	9 211	3 820
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	11 965	-	8 145	3 820
OPCVM	240 469	239 403	1 066	-
Actifs représentatifs de contrats en unités de compte	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actions et autres titres à revenu variable	-	-	-	-
OPCVM	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	-	-	-	-
Actifs financiers comptabilisés en capitaux propres	2 591 986	-	2 591 986	-
Instruments de capitaux propres comptabilisés en capitaux propres non recyclables	1 952 685	-	1 952 685	-
Actions et autres titres à revenu variable	3 337	-	3 337	-
Titres de participation non consolidés	1 949 348	-	-	-
Instruments de dettes comptabilisés en capitaux propres recyclables	639 301	-	639 301	-
Créances sur les établissements de crédit	-	-	-	-
Créances sur la clientèle	-	-	-	-
Titres de dettes	639 301	-	639 301	-
Effets publics et valeurs assimilées	-	-	-	-
Obligations et autres titres à revenu fixe	639 301	-	639 301	-
Instruments dérivés de couverture	335 300	-	335 300	-
TOTAL ACTIFS FINANCIERS VALORISÉS À LA JUSTE VALEUR	3 250 990	239 404	3 007 766	3 820
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables	-	-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables	-	-	-	-
TOTAL DES TRANSFERTS VERS CHACUN DES NIVEAUX	-	-	-	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur

	31/12/2019	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	26 157	-	26 157	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	26 157	-	26 157	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	605 350	-	605 350	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	631 507	-	631 507	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques			-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-		-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

	31/12/2018	Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques Niveau 1	Valorisation fondée sur des données observables Niveau 2	Valorisation fondée sur des données non observables Niveau 3
<i>En milliers d'euros</i>				
Passifs financiers détenus à des fins de transaction	22 198	-	22 198	-
Titres vendus à découvert	-	-	-	-
Titres donnés en pension livrée	-	-	-	-
Dettes représentées par un titre	-	-	-	-
Dettes envers les établissements de crédit	-	-	-	-
Dettes envers la clientèle	-	-	-	-
Instruments dérivés	22 198	-	22 198	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option	-	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	473 661	-	473 661	-
Total Passifs financiers valorisés à la juste valeur	495 859	-	495 859	-
Transferts issus du Niveau 1 : Prix cotés sur des marchés actifs pour des instruments identiques		-	-	-
Transferts issus du Niveau 2 : Valorisation fondée sur des données observables		-	-	-
Transferts issus du Niveau 3 : Valorisation fondée sur des données non observables		-	-	-
Total des transferts vers chacun des niveaux		-	-	-

Changements de modèles de valorisation

Néant

Instruments financiers valorisés selon un modèle de niveau 3

	Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres							Instruments dérivés de couverture
	Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables		Instruments de dettes comptabilisés en à la juste valeur par capitaux propres recyclables					
			Créances sur les établissements de crédit	Créances sur la clientèle	Créances sur la clientèle			
	Actions et autres titres à revenu variable	Titres de participation non consolidés			Effets publics et valeurs assimilées	Obligations et autres titres à revenu fixe	Titres de dettes	
<i>En milliers d'euros</i>								
Solde d'ouverture (01/01/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-
Gains /pertes de la période (1)	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en résultat	-	-	-	-	-	-	-	-
Comptabilisés en capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-
Achats de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Ventes de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Emissions de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Dénouements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Reclassements de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Variations liées au périmètre de la période	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts vers niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Transferts hors niveau 3	-	-	-	-	-	-	-	-
Solde de clôture (31/12/2019)	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) ce solde inclut les gains et pertes de la période provenant des actifs détenus au bilan à la date de la clôture pour les montants suivants :

Gains/ pertes de la période provenant des actifs de niveau 3 détenus au bilan en date de clôture	56
Comptabilisés en résultat	56
Comptabilisés en capitaux propres	-

Passifs financiers valorisés à la juste valeur selon le niveau 3

Néant

Analyse de sensibilité des instruments financiers valorisés sur un modèle de valorisation de niveau 3

Néant

11.3 Evaluation de l'impact de la prise en compte de la marge à l'origine

Néant

12 *Impacts des évolutions comptables ou autres événements*

Lors de la FTA IFRS9, les titres CARD, FI Venture et Crédit Agricole Innovations et Territoires ont été portés à tort en titres de capitaux propres à la juste valeur par capitaux propres non recyclables et ont fait l'objet d'un transfert, à la date du 1er janvier 2019, en titres de dettes à la juste valeur par résultat pour un montant de 2057,7 milliers d'euros. L'écart de réévaluation de - 57 milliers d'euros a été inscrit en réserves lors du transfert.

Bilan Actif**Impacts IFRS 16 au 1^{er} janvier 2019**

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019	Impact	01/01/2019
	Retraité	IFRS 16	Publié
Caisse, banques centrales	169 320	-	169 320
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	323 704	-	323 704
<i>Actifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	29 759	-	29 759
<i>Autres actifs financiers à la juste valeur par résultat</i>	293 945	-	293 945
Instruments dérivés de couverture	335 300	-	335 300
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	2 591 986	-	2 591 986
<i>Instruments de dettes comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres recyclables</i>	639 301	-	639 301
<i>Instruments de capitaux propres comptabilisés à la juste valeur par capitaux propres non recyclables</i>	1 952 685	-	1 952 685
Actifs financiers au coût amorti	20 888 428	-	20 888 428
<i>Prêts et créances sur les établissements de crédit</i>	940 045	-	940 045
<i>Prêts et créances sur la clientèle</i>	19 174 155	-	19 174 155
<i>Titres de dettes</i>	774 228	-	774 228
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	342 618	-	342 618
Actifs d'impôts courants et différés	94 110	-	94 110
Comptes de régularisation et actifs divers	1 007 871	-	1 007 871
Actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Participations dans les entreprises mises en équivalence	-	-	-
Immeubles de placement	4 542	-	4 542
Immobilisations corporelles	68 461	17 598	50 863
Immobilisations incorporelles	-	(4 584)	4 584
Ecarts d'acquisition	-	-	-
TOTAL DE L'ACTIF	26 826 340	13 014	25 813 326

(1) L'impact IFRS 16 en immobilisations incorporelles correspond au reclassement des droits au bail de la rubrique « Immobilisations incorporelles » vers la rubrique « Immobilisations corporelles ».

Bilan Passif**Impacts IFRS 16 et reclassement des provisions sur risques fiscaux portant sur l'impôt sur le résultat au 1^{er} janvier 2019**

<i>(en milliers d'euros)</i>	01/01/2019 Retraité	Impact IFRS 16	01/01/2019 Publié
Banques centrales	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	22 198	-	22 198
<i>Passifs financiers détenus à des fins de transaction</i>	22 198	-	22 198
<i>Passifs financiers à la juste valeur par résultat sur option</i>	-	-	-
Instruments dérivés de couverture	473 661	-	473 661
Passifs financiers au coût amorti	20 115 588	-	20 115 588
<i>Dettes envers les établissements de crédit</i>	13 429 184	-	13 429 184
<i>Dettes envers la clientèle</i>	6 628 692	-	6 628 692
<i>Dettes représentées par un titre</i>	57 712	-	57 712
Ecart de réévaluation des portefeuilles couverts en taux	277 288	-	277 288
Passifs d'impôts courants et différés	7 598	-	7 598
Comptes de régularisation et passifs divers	993 355	13 014	980 341
Dettes liées aux actifs non courants destinés à être cédés et activités abandonnées	-	-	-
Provisions	140 696	-	140 696
Dettes subordonnées	-	-	-
Total dettes	22 030 384	13 014	22 017 371
Capitaux propres	3 795 956	-	3 795 956
Capitaux propres part du Groupe	3 789 484	-	3 789 484
Capital et réserves liées	1 418 064	-	1 418 064
Réserves consolidées	1 906 861	-	1 906 861
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres	289 899	-	289 899
Gains et pertes comptabilisés directement en capitaux propres sur activités abandonnées	-	-	-
Résultat de l'exercice	174 659	-	174 659
Participations ne donnant pas le contrôle	6 472	-	6 472
TOTAL DU PASSIF	25 826 340	13 014	25 813 326

13 Périmètre de consolidation au 31 décembre 2019

Date de clôture

Les états financiers utilisés pour la préparation des états financiers consolidés sont établis à la même date que celle des états financiers du Groupe de la Caisse Régionale du Languedoc.

13.1 Information sur les filiales

13.1.1 Restrictions sur les entités contrôlées

Néant

13.1.2 Soutien aux entités structurées contrôlées

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc n'a accordé aucun soutien financier à une ou plusieurs entités structurées consolidées au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018.

13.1.3 Opérations de titrisation et fonds dédiés

Pour plus de détails sur ces opérations de titrisation et sur l'indication de la valeur comptable des actifs concernés et des passifs associés, il est possible de se reporter à la note 6.6 "Actifs transférés non décomptabilisés ou décomptabilisés avec implication continue".

Les Caisses régionales depuis 2015 ont participé à plusieurs titrisations True Sale. Ces titrisations sont des RMBS français soit autosouscrits, soit placés dans le marché par le Groupe.

Ces opérations se traduisent par une cession de crédits à l'habitat originés par les 39 Caisses régionales et éventuellement LCL pour certains FCT, à un FCT (un par titrisation). Les FCT sont consolidés au sein du groupe Crédit Agricole

Dans le cadre de ces titrisations, la Caisse Régionale du Languedoc a cédé, à l'origine, des crédits habitat pour un montant de 948,4millions d'euros aux FCT.

13.1 Composition du périmètre

Périmètre de consolidation du Crédit Agricole Languedoc	Méthode de consolidation	Modification de périmètre	Implantation	Siège social (si différent de l'implantation)	Type d'entité et nature du contrôle (2)	% de contrôle		% d'intérêt	
						31/12/2019	31/12/2018	31/12/2019	31/12/2018
Sociétés d'investissement									
Caisse Régionale du Languedoc	Intégration globale		France		Filiale	N/A	N/A	N/A	N/A
Caisse Régionale du Languedoc	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
Divers									
FCT CA Habitat 2017 Compartiment CR 835 Languedoc	Intégration globale		France		Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CA Habitat 2018 Compartiment CR 835 Languedoc	Intégration globale		France		Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CA Habitat 2019 Compartiment CR 835 Languedoc	Intégration globale		France		Entité structurée	100%	100%	100%	100%
FCT CA Habitat 2015 Compartiment CR 835 Languedoc	Intégration globale		France		Entité structurée	100%	100%	100%	100%
Force Languedoc	Intégration globale		France		Entité structurée	100%	100%	100%	100%
SOCIÉTÉ FINANCIÈRE DU LANGUEDOC ROUSSILLON (SOFILARO)	Intégration globale		France		Filiale	84,79%	84,79%	84,79%	84,79%
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC ENERGIES NOUVELLES	Intégration globale		France		Filiale	100%	100%	100%	100%

Au 31 décembre 2019 la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc ayant participé aux opérations de titrisation Crédit Agricole Habitat a consolidé ses quotes-parts (analyse par silo) de chacun des FCT, le complément de prix de cession, le mécanisme de garantie ainsi que la convention de remboursement interne limitant in fine la responsabilité de chaque cédant à hauteur des « gains et pertes » réellement constatés sur les créances qu'il a cédées aux FCT.

14 Participations et entités structurées non consolidées

14.1 Participations non consolidées

Ces titres enregistrés à la juste valeur par résultat ou la juste valeur par capitaux propres non recyclables, sont des titres à revenu variable représentatifs d'une fraction significative du capital des sociétés qui les ont émis et destinés à être détenus durablement.

Ce poste s'élève à 28 116 milliers d'euros au 31 décembre 2019 contre 31 342 milliers d'euros au 31 décembre 2018.

14.1.1 Entités non intégrées dans le périmètre de consolidation

Les entités sous contrôle exclusif, sous contrôle conjoint et sous influence notable non intégrées dans le périmètre de consolidation, sont présentées dans le tableau ci-dessous :

<i>Entités non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	<i>% d'intérêt</i>		<i>Motif d'exclusion du périmètre de consolidation</i>
		<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>	
DELTAGER SA	France	16,66%	16,66%	Entité non significative
SOFILARO GESTION	France	84,79%	84,79%	Entité non significative
PATRI IMMO	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
SCI PATRIS	France	70,00%	70,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC IMMOBILIER PROMOTION	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
VALCOMEDIA IMMOBILIER	France	50,00%	70,00%	Entité non significative
VILLAGE BY CA LANGUEDOC	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CREDIT AGRICOLE LANGUEDOC PATRIMOINE	France	100,00%	100,00%	Entité non significative
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DE MERLE SUD	France	30,00%	30,00%	Entité non significative

14.1.2 Titres de participation non consolidés et présentant un caractère significatif

Les titres de participation représentant une fraction du capital supérieure ou égale à 10 % n'entrant pas dans le périmètre de consolidation sont présentés dans le tableau ci-dessous :

<i>Titres de participation non consolidées</i>	<i>Siège social</i>	<i>% d'intérêt</i>		<i>Montant des capitaux propres K€ (1)</i>	<i>Résultat du dernier exercice K€ (1)</i>
		<i>31/12/2019</i>	<i>31/12/2018</i>		
SAFER OCCITANIE	France	15,43%	15,43%	16 134	920
LOGITRADE HOLDING	France	15,51%	15,51%	9 009	1 857
L'ARBRE BLANC	France	30,00%		(690)	(68)

14.2 Informations sur les entités structurées non consolidées

Conformément à IFRS 12, une entité structurée est une entité conçue de telle manière que les droits de vote ou droits similaires ne constituent pas le facteur déterminant pour établir qui contrôle l'entité ; c'est notamment le cas lorsque les droits de vote concernent uniquement des tâches administratives et que les activités pertinentes sont dirigées au moyen d'accords contractuels.

Informations sur la nature et l'étendue des intérêts détenus

Au 31 décembre 2019, le Groupe Crédit Agricole du Languedoc a des intérêts dans certaines entités structurées non consolidées, dont les principales caractéristiques sont présentées ci-dessous sur la base de leur typologie d'activité.

Fonds de placement

La Caisse Régionale de Crédit Agricole du Languedoc investit dans des sociétés créées afin de répondre à la demande des investisseurs dans le cadre de la gestion de sa trésorerie

Informations sur les risques associés aux intérêts détenus

Soutien financier apporté aux entités structurées

Néant

Au 31 décembre 2019 et au 31 décembre 2018, l'implication du groupe Crédit Agricole du Languedoc dans des entités structurées non consolidées est présentée pour l'ensemble des familles d'entités structurées sponsorisées significatives pour le groupe Crédit Agricole du Languedoc dans les tableaux ci-dessous :

En milliers d'euros	31/12/2019															
	Titrisation				Gestion d'actifs				Fonds de placement (1)				Financement structuré (1)			
	Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale			Valeur au bilan	Perte maximale		
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	161 679	161 679	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	161 679	161 679	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	1	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	5 064 303	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

	31/12/2018												465			
	Titrisation			Gestion d'actifs			Fonds de placement (1)			Financement structuré (1)						
	Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale		Valeur au bilan	Perte maximale					
		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit		Exposition nette	Exposition maximale au risque de perte		Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette		Exposition maximale au risque de perte	Garanties reçues et autres rehaussements de crédit	Exposition nette			
<i>En milliers d'euros</i>																
Actifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	239 704	239 704	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers à la juste valeur par capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Actifs financiers au coût amorti	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des actifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	239 704	239 704	-	-	-	-	-	-	-
Instruments de capitaux propres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Passifs financiers à la juste valeur par résultat	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des passifs reconnus vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements donnés	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de financement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Engagements de garantie	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Autres	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Provisions pour risque d'exécution - Engagements par signature	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des engagements hors bilan net de provisions vis-à-vis des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Total Bilan des entités structurées non consolidées	-	-	-	-	-	-	-	5 938 975	-	-	-	-	-	-	-	-

(1) Les entités structurées non sponsorisées ne présentent pas de risques spécifiques liées à la nature de l'entité. Des informations relatives à ces expositions sont communiquées dans la note "Exposition au risque de crédit" et dans la note "Risque de marché". Il s'agit des fonds de placement dans lesquels le Groupe n'est pas gérant et des entités de financement structuré dans lesquelles le Groupe a uniquement accordé un prêt.

Exposition maximale au risque de perte**15 Événements postérieurs au 31 décembre 2019**

Crédit Agricole S.A. démantèlera le 2 Mars 2020 35% du mécanisme de garantie « Switch » mis en place entre les Caisse Régionale et Crédit Agricole S.A.

Pour la Caisse régionale du Languedoc, cette opération se traduira par une baisse des engagements donnés de 136 517 milliers d'euros et une baisse du dépôt de garantie apporté à Crédit Agricole S.A de 46 211 milliers d'euros.

IFEC

ERNST & YOUNG et Autres

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Languedoc**

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

IFEC
 82 bis, rue de Paris
 92100 Boulogne-Billancourt
 S.A. au capital de € 100 000
 622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
 Le Compans - Immeuble B
 1, place Alfonse Jourdain
 BP 98536
 31685 Toulouse cedex 6
 S.A.S. à capital variable
 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Exercice clos le 31 décembre 2019

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

A l'Assemblée Générale de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

■ Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

■ Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} janvier 2019 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014 ou par le Code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes.

Justification des appréciations - Points clés de l'audit

En application des dispositions des articles L. 823-9 et R. 823-7 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

■ Dépréciation des crédits sur une base individuelle

Risque identifié	Notre réponse
son indi	tégrées uelles q

■ Risque de crédit et estimation des pertes attendues sur les expositions n'étant pas en défaut

Risque identifié	Notre réponse
------------------	---------------

de crédit attendues sur douze mois (*Bucket 1*), et, si la qualité de crédit se dégrade significativement pour une transaction ou un portefeuille donné, à maturité (*Bucket 2*).

Les corrections de valeur reposent sur des estimations qui intègrent des paramètres de probabilité de défaut, de perte en cas de défaut et d'exposition au moment du défaut tenant compte de données macro-économiques prospectives (*Forward Looking*) appréciées au niveau du groupe Crédit Agricole et au niveau de la caisse régionale au regard de ses propres portefeuilles de crédits.

Ces corrections de valeur représentent en cumul sur les prêts et créances sur la clientèle et sur les engagements par signature au 31 décembre 2019, un montant de M€ 229,3 comme détaillé dans la note 3.1.1 de l'annexe aux comptes consolidés.

Nous avons considéré qu'il s'agissait d'un point clé de l'audit des comptes consolidés en raison de :

- ▶ l'importance des zones de jugement entrant dans la détermination des modèles, des risques liés à la qualité des données qui les alimentent et des risques liés à leur insertion opérationnelle ;
- ▶ l'importance des crédits à la clientèle dans le bilan, et du recours à de nombreux paramètres et hypothèses appliqués pour décliner la méthode sur plusieurs types de portefeuilles (entreprises, particuliers, crédit à la consommation, etc.), dont par exemple des informations prospectives (*Forward Looking* central et local) ou des critères de transfert parmi les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*).

groupe Crédit Agricole, avec l'aide de leurs experts sur les modèles de dépréciations. Ces travaux couvrent en particulier les aspects suivants :

- ▶ les principes méthodologiques suivis pour la construction des modèles ;
- ▶ la qualité des données utilisées pour calibrer les paramètres utilisés dans les modèles (probabilité de défaut « PD », et perte en cas de défaut « *Loss Given Default* » ou « *LGD* ») ;
- ▶ la gouvernance des modèles au regard des modalités de détermination et de changement des paramètres, du processus de validation indépendante et des modalités de *backtesting* ;
- ▶ la réalisation de tests applicatifs ciblés sur les principales fonctionnalités de l'outil utilisé pour déterminer les corrections de valeur ;
- ▶ tester par sondages la qualité des données des expositions entrant dans le modèle de provisionnement sur la base d'un échantillon de dossiers ;
- ▶ tester la correcte application des principes retenus en matière de segmentation des expositions entre les catégories d'expositions homogènes de risques (*Bucket 1* et *Bucket 2*) ;
- ▶ contrôler le déversement des expositions servant de base au calcul des dépréciations et provisions dans l'outil de provisionnement ;
- ▶ apprécier les hypothèses et la documentation fournie par la caisse régionale sur la justification des paramètres conjoncturels et/ou structurels locaux retenus pour l'application du *Forward Looking* ;
- ▶ analyser l'évolution des expositions et des corrections de valeur par catégorie homogène de risques sur l'exercice 2019.

Nous avons par ailleurs apprécié le caractère approprié des informations données dans les annexes aux comptes consolidés, au regard des exigences de la norme IFRS 9 au 31 décembre 2019.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du Code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L. 823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Informations résultant d'autres obligations légales et réglementaires

■ Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc par votre assemblée générale du 3 juillet 2006.

Au 31 décembre 2019, nos cabinets étaient dans la quatorzième année de leur mission sans interruption.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la caisse régionale ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

■ Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 823-10-1 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre caisse régionale.

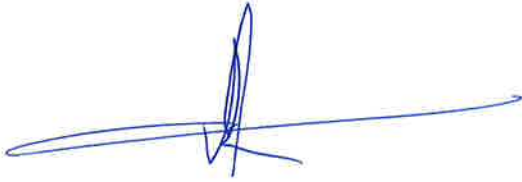
Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- ▶ il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- ▶ il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- ▶ il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la caisse régionale à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- ▶ il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- ▶ concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

■ Rapport au comité d'audit

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives, que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.



et Aut



Frank Asto

CRÉDIT AGRICOLE

Le Président

Le Directeur Général

Maurin, le 4 mars 2020

Déclaration des personnes physiques

Nous soussignés, Jacques BOYER, Président du Conseil d'Administration de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc et Véronique FLACHAIRE, Directeur Général de la Caisse Régionale du Crédit Agricole du Languedoc, attestons, qu'à notre connaissance, les comptes au 31 décembre 2019 sont établis conformément aux normes applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation, et que le rapport de gestion présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans la consolidation ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquelles ils sont confrontés.

Le Président
du Conseil d'Administration



Jacques BOYER

Le Directeur Général



Véronique FLACHAIRE

CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREEE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT
492 826 417 RC.S MONTPELLIER - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE
Siège social : avenue de Montpelliéret - MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - Tél. : 04 67 17 81 03 - Fax : 04 67 17 85 99
www.ca-languedoc.com - Domiciliation - "Bank Identification Code (BIC)" AGRIFRPP835

**CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL
DU LANGUEDOC**

**SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL ET PERSONNEL VARIABLES
AU CAPITAL DE FONDATION DE 25.200 EUROS**

**SIEGE SOCIAL : AVENUE DE MONTPELLIERET - MAURIN
34977 LATTES
RCS MONTPELLIER 492 826 417**

**TEXTE DES RESOLUTIONS A
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 31 MARS 2020**

À TITRE ORDINAIRE

- Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs
- Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs
- Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce
- Distribution des résultats
- Affectation du résultat disponible
- Constatation de la variation du capital
- Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts
- Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des administrateurs au titre de l'exercice 2020
- Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général en 2019
- Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président en 2019
- Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations versées en 2019 au Directeur Général, aux membres du Comité de Direction et aux fonctions de contrôle de la Caisse Régionale
- Autorisation au Conseil d'Administration d'opérer sur les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale
- Nomination des Administrateurs

À TITRE EXTRAORDINAIRE

- Autorisation du Conseil d'Administration à l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement
- Suppression de toute référence au Tribunal d'Instance et de Grande Instance, remplacés depuis le 1^{er} janvier 2020 par le Tribunal Judiciaire
- Suppression du dernier paragraphe de l'article « conventions réglementées »
- Précision concernant le calcul des conditions de majorité dans les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires
- Pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

PREMIERE RESOLUTION

Approbation des comptes annuels et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant la partie relative au gouvernement d'entreprise, le rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve ledit rapport, ainsi que les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DEUXIEME RESOLUTION

Approbation des comptes consolidés et quitus aux administrateurs

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration comprenant la partie relative au gouvernement d'entreprise, le rapport des Commissaires aux Comptes, approuve le rapport du Conseil d'Administration, ainsi que les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels qu'ils sont présentés.

Elle approuve les opérations traduites par ces comptes ou résumées dans ces rapports, ainsi que les actes de gestion accomplis par le Conseil d'Administration au cours de l'exercice écoulé.

Elle donne en conséquence quitus aux membres du Conseil d'Administration pour leur gestion et l'exécution de leurs mandats au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

TROISIEME RESOLUTION

Approbation du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, prévu par l'article L.225-40 du Code de commerce sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants dudit Code, prend acte des conclusions de ce rapport et approuve les conclusions qui y sont mentionnées. Elle donne en tant que de besoin quitus aux Administrateurs à cet égard.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

QUATRIEME RESOLUTION

Distribution des résultats

L'Assemblée Générale approuve l'affectation du résultat distribuable de l'exercice 2019, correspondant au résultat net social de 168 521 523,19 €, telle qu'elle lui est proposée par le Conseil d'Administration.

Elle constate par ailleurs le report à nouveau créditeur au bilan du 31 décembre 2019 pour 107 976,96 €.

Elle décide, en conséquence, de distribuer les résultats comme suit :

- ▶ 3 589 540,08 € pour l'intérêt à payer aux porteurs de parts sociales, correspondant à un taux fixé à 2,81 %,
- ▶ 4 973 337,60 € destinés au dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Investissement (CCI), représentant un dividende de 2,56 € net par titre,
- ▶ 13 069 816,32 € représentant le dividende à verser aux porteurs de Certificats Coopératifs d'Associés (CCA), soit un dividende de 2,56 € net par titre.

Lors de la mise en paiement des dividendes/intérêts, si la Caisse Régionale détient certaines de ces actions, le bénéfice correspondant aux dividendes non versés en raison de ces actions sera affecté au report à nouveau.

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les intérêts et dividendes distribués au cours des trois (3) derniers exercices ont été les suivants :

Année de rattachement des intérêts/ dividendes	Par CCI	Par CCA	Par part sociale
	Montant Net	Montant Net	Montant Net
2016	2,39	2,39	0.15
2017	2,46	2,46	0.16
2018	2,52	2,52	0.29

Les intérêts aux parts sociales seront versés le 16 avril 2020.

Les dividendes aux CCI/CCA seront détachés le 14 avril 2020 et versés le 16 avril 2020.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

CINQUIEME RESOLUTION

Affectation du résultat disponible

Après rémunération du capital social, le résultat net social de la Caisse Régionale à affecter s'élève à 146 996 806,15 €.

Les trois quarts de ce résultat doivent obligatoirement être affectés à la réserve légale, soit 110 247 604,61 €.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le quart disponible à la réserve facultative, soit 36 749 201,54 €.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

SIXIEME RESOLUTION

Constatation de la variation du capital

L'Assemblée Générale, en application de l'article 43 des statuts, constate la variation de capital qui est passé de 198 510 440 € au 31 décembre 2018 à 198 222 660 € au 31 décembre 2019 et approuve les remboursements de parts opérés au cours de l'exercice.

Le capital au 31 décembre 2019 est composé de 19 822 266 titres d'une valeur nominale de 10 euros, soit 12 774 159 parts sociales et 7 048 107 certificats coopératifs associés et/ou certificats coopératifs d'investissement.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

SEPTIEME RESOLUTION

Approbation des dépenses visées à l'article 39-4 du Code général des impôts

L'Assemblée Générale, sur le rapport du Conseil d'Administration statuant en application de l'article 223 quater du Code général des impôts, constate que les comptes de l'exercice

2019 font apparaître des charges non déductibles visées à l'article 39-4 de ce Code pour un montant de 40 000 €, un impôt sur les sociétés de 13 772 € ayant été acquitté au titre de ces dépenses.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

HUITIEME RESOLUTION

Fixation de la somme globale à allouer au financement des indemnités des Administrateurs au titre de l'exercice 2020

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la proposition faite par le Conseil d'Administration à ce sujet, décide de fixer à 400 000 € la somme globale allouée au titre de l'exercice 2020 au financement des indemnités des Administrateurs et donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration de la Caisse Régionale pour déterminer l'affectation de cette somme conformément aux recommandations de la Fédération Nationale du Crédit Agricole (FNCA).

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

NEUVIEME RESOLUTION

Vote sur les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration relative au gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments fixes et variables de la rémunération dus ou attribués au Directeur Général au titre de l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés dans cette partie du rapport et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DIXIEME RESOLUTION

Vote sur les éléments de l'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2019

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance de la partie du rapport de gestion du Conseil d'Administration relative au gouvernement d'entreprise, décide d'approuver les éléments d'indemnisation du Président au titre de l'exercice 2019 tels qu'ils sont exposés dans cette partie du rapport et ce, conformément aux dispositions de l'article 26 du Code AFEP-MEDEF.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

ONZIEME RESOLUTION

Vote consultatif sur l'enveloppe globale des rémunérations de toutes natures versées en 2019 aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance des indications du Conseil d'Administration à ce sujet, émet un avis favorable relatif à l'enveloppe globale de rémunérations de toutes natures versées aux personnes identifiées, à savoir le Directeur Général, les membres permanents du Comité de direction et les responsables des fonctions de contrôle à hauteur d'un montant égal à 2 996 025 € au titre de l'exercice 2019.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DOUZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration à l'effet d'acheter ou de faire acheter les certificats coopératifs d'investissement de la Caisse Régionale

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, autorise le Conseil d'Administration, avec faculté de subdéléguer dans les conditions prévues par la loi, à opérer sur les certificats coopératifs d'investissement (CCI) de la Caisse Régionale conformément aux dispositions des articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et du Règlement 2273/2003 de la Commission Européenne du 22 décembre 2003.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Ordinaire du 2 avril 2019, est donnée au Conseil d'Administration jusqu'à la date de son renouvellement par une prochaine Assemblée Générale Ordinaire et, dans tous les cas, pour une période maximale de dix-huit (18) mois à compter de la date de la présente Assemblée.

Les achats de CCI de la Caisse Régionale qui seront réalisés par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation ne pourront en aucun cas amener la Caisse Régionale à détenir plus de dix pour cent (10%) du nombre de CCI composant son capital social.

Les opérations réalisées dans le cadre du programme de rachat de CCI mis en place par la Caisse Régionale pourront être effectuées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens, c'est-à-dire sur le marché ou de gré à gré ou encore par le recours à des instruments financiers dérivés négociés sur un marché réglementé ou de gré à gré (telles des options d'achat et de vente ou toutes combinaisons de celles-ci) et ce, dans les conditions autorisées par les autorités de marché compétentes et aux époques que le conseil d'administration ou la personne qui agira sur la délégation du conseil d'administration appréciera. Il est précisé que la part du programme de rachat réalisée par acquisition de blocs de titres pourra atteindre l'intégralité dudit programme.

Les achats pourront porter sur un nombre de CCI qui ne pourra excéder 10 % du nombre total de CCI composant le capital social à la date de réalisation de ces achats, ce qui à ce

jour correspond à un nombre maximal de 194 271 CCI, et le nombre maximal de CCI détenus après ces achats ne pourra excéder 10 % du nombre de CCI composant le capital de la Caisse Régionale. Toutefois, lorsque les CCI sont rachetés pour favoriser la liquidité dans les conditions définies par le règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers, le nombre de CCI pris en compte pour le calcul de la limite de 10 % prévue ci-dessus correspond au nombre de CCI achetés, déduction faite du nombre de CCI revendus pendant la durée de l'autorisation.

Le Conseil d'Administration veillera à ce que l'exécution de ces rachats soit menée en conformité avec les exigences prudentielles telles que fixées par la réglementation et par la Banque Centrale Européenne.

Le montant total des sommes que la Caisse Régionale pourra consacrer au rachat de ses CCI dans le cadre de la présente résolution ne pourra excéder 21 369 810 euros. L'acquisition de ces CCI ne pourra être effectuée à un prix supérieur à cent dix euros par CCI.

Cette autorisation est destinée à permettre à la Caisse Régionale d'opérer en bourse ou hors marché sur ses CCI en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur. En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser la présente autorisation en vue :

- 1) d'assurer l'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des Marchés Financiers ;
- 2) de procéder à l'annulation totale ou partielle des CCI acquis, sous réserve dans ce dernier cas de l'adoption de la 14^{ème} résolution.

Ce programme est également destiné à permettre la mise en œuvre de toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement, la réalisation de toute autre opération conforme à la réglementation en vigueur. Dans une telle hypothèse, la Caisse Régionale informera les porteurs de CCI par voie de communiqué.

Les opérations effectuées par le Conseil d'Administration en vertu de la présente autorisation pourront intervenir à tout moment, dans les limites autorisées par les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider la mise en œuvre de la présente autorisation et en fixer les modalités, à l'effet notamment de passer tous ordres en bourse, signer tous actes, conclure tous accords, affecter ou réaffecter les CCI acquis aux différents objectifs poursuivis, effectuer toutes déclarations et formalités, notamment auprès de la Banque Centrale Européenne et de l'Autorité des Marchés Financiers, et plus généralement faire tout le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

TREIZIEME RESOLUTION

Nomination des administrateurs sortants

1. Sont sortants, rééligibles et candidats pour un nouveau mandat (ratifiés par les Assemblées Départementales et proposés par le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale)
 - Pour le Gard : Bernard Angelras, Dominique Demouy et Dominique Granier
 - Pour l'Hérault : Michel Cros-Pelot

L'Assemblée Générale décide de reconduire, dans leurs fonctions d'Administrateurs, les Administrateurs sortants, rééligibles et candidats pour un nouveau mandat.

2. Est atteint par la limite d'âge et n'a pas souhaité prolonger son mandat
 - Pour la Lozère : Bernard Chapon
(Poste non-remplacé pour que la Lozère, conformément aux dispositions statutaires, atteigne son nombre d'Administrateurs cible).
3. Poste à pourvoir :
 - Pour l'Aude : Pierre Bories
(Poste à remplacer, conformément aux dispositions statutaires, ayant déjà atteint son nombre d'Administrateurs cible).

Jean-François Metge est proposée par l'Assemblée Départementale de l'Aude pour remplacer Pierre Bories.

L'Assemblée Générale élit Jean-François Metge au poste vacant de Pierre Bories pour la durée restant à courir sur le mandat de ce dernier, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui statuera sur l'exercice 2023.

4. Pour maintenir les équilibres départementaux tant que le Président de la Caisse Régionale est surnuméraire
 - Est proposé par l'Assemblée Départementale de l'Hérault : Michel Pontier

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité simple des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

RESOLUTIONS RELEVANT DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

QUATORZIEME RESOLUTION

Autorisation à donner au Conseil d'Administration a l'effet de réduire le capital social par voie d'annulation de certificats coopératifs d'investissement

L'Assemblée Générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées Générales Extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil

d'Administration et du rapport spécial des Commissaires aux Comptes, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux articles L.225-209 et suivants du Code de commerce :

1. à annuler, en une ou plusieurs fois, sur ses seules décisions, tout ou partie des certificats coopératifs d'investissement acquis par la Caisse Régionale en vertu de l'autorisation de rachat par la Caisse Régionale de ses propres CCI faisant l'objet de la 12^{ème} résolution ou d'autorisations ultérieures, dans la limite de 10 % du nombre de CCI composant le capital par période de vingt-quatre (24) mois à compter de la présente Assemblée ;
2. à réduire corrélativement le capital social en imputant la différence entre la valeur de rachat des CCI annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles de son choix.

La présente autorisation, qui se substitue à celle conférée par l'Assemblée Générale Mixte du 02 avril 2019 en la privant d'effet à compter de ce jour, est donnée pour une durée de vingt-quatre (24) mois à compter de ce jour au Conseil d'Administration, avec faculté de subdélégation, à l'effet d'accomplir tous actes, formalités ou déclarations en vue d'annuler les certificats coopératifs d'investissement, de rendre définitive(s) la (ou les) réduction(s) de capital, d'en constater la réalisation, de procéder à la modification corrélatrice des statuts et, généralement, de faire le nécessaire.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

QUINZIEME RESOLUTION

Suppression de toute référence dans les articles 5 et 49 des statuts au Tribunal d'Instance et au Tribunal de Grande Instance, remplacés depuis le 1^{er} janvier 2020 par le Tribunal Judiciaire

L'Assemblée Générale Extraordinaire décide de modifier les articles 5, 49.2 et 52 des statuts comme indiqué ci-dessous afin de supprimer les références au Tribunal d'Instance et au Tribunal de Grande Instance, remplacés depuis le 1^{er} janvier 2020 par le Tribunal Judiciaire (Loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 et Loi organique n° 2019-221 relative au renforcement de l'organisation des juridictions du 23 mars 2019).

ARTICLE 5 – FORMALITES PREALABLES

Ancienne rédaction

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des Administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal d'Instance dont dépend le siège de la Caisse Régionale ainsi qu'à Crédit Agricole SA.

Nouvelle rédaction

Avant tout début d'activité, les statuts avec la liste complète des Administrateurs, du Directeur Général et des sociétaires indiquant leur nom, profession, domicile, et le montant de chaque souscription ont été déposés, en double exemplaire, au Greffe du Tribunal Judiciaire dont dépend le siège de la Caisse Régionale ainsi qu'à Crédit Agricole SA.

ARTICLE 49 – LITIGES ET CONTESTATIONSAncienne rédaction

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal de Grande Instance du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

Nouvelle rédaction

2. En cas de contestation, tout sociétaire sera tenu d'élire domicile dans le ressort dudit Tribunal ; à défaut de quoi toutes assignations, significations et notifications seront valablement faites au Parquet du Procureur de la République près le Tribunal Judiciaire du lieu du siège social. Il n'y aura égard, en aucun cas, à la distance du domicile réel.

ARTICLE 52 – FORMALITES AU GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCEAncienne rédaction**ARTICLE 52 – FORMALITES AU GREFFE DU TRIBUNAL D'INSTANCE**

Chaque année, avant le 1er juin, un Administrateur ou le Directeur général de la Caisse Régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal d'Instance du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Nouvelle rédaction**ARTICLE 52 – FORMALITES AU GREFFE DU TRIBUNAL JUDICIAIRE**

Chaque année, avant le 1er juin, un Administrateur ou le Directeur général de la Caisse Régionale, dépose en double exemplaire au Greffe du Tribunal Judiciaire du lieu du siège social, une copie du bilan de l'exercice précédent, ainsi que la liste des Administrateurs et des Commissaires aux Comptes en fonction à la date dudit dépôt.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

SEIZIEME RESOLUTION**ARTICLE 34 – CONVENTIONS REGLEMENTEES**Ancienne rédaction

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et son Directeur général ou l'un de ses Administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si le Directeur général ou l'un des Administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, directeur général, directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur général ou l'Administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'Administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse Régionale et conclues à des conditions normales.

Les conventions ne nécessitant pas d'autorisation du Conseil d'Administration sont communiquées sans délai par l'Administrateur concerné au Président du Conseil d'Administration et aux commissaires aux comptes, au plus tard le jour où le Conseil arrête les comptes de l'exercice écoulé. Sont dispensées de communication les conventions qui, en raison de leur objet ou de leurs implications financières, ne sont significatives pour aucune des parties.

Nouvelle rédaction

Conformément aux dispositions des articles L. 225-38 à L. 225-43 du Code de Commerce, en application de l'article L. 511-39 du Code Monétaire et Financier, toute convention intervenant directement ou par personne interposée entre la Caisse Régionale et son Directeur général ou l'un de ses Administrateurs, doit être soumise à l'autorisation préalable du Conseil d'Administration.

Il en est de même des conventions auxquelles une des personnes précitées est indirectement intéressée et des conventions intervenant entre la Caisse Régionale et une entreprise, si le Directeur général ou l'un des Administrateurs de la Caisse Régionale est propriétaire, associé indéfiniment responsable, gérant, administrateur, membre du conseil de surveillance, directeur général, directeur général délégué ou, de façon générale, dirigeant de cette entreprise.

Le Directeur général ou l'Administrateur concerné est tenu d'informer le Conseil d'Administration dès qu'il a connaissance d'une convention soumise à autorisation. L'Administrateur concerné ne peut prendre part au vote sur l'autorisation sollicitée.

Ces conventions sont soumises à l'approbation de l'Assemblée Générale de la Caisse Régionale dans les conditions prévues par la loi.

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux conventions portant sur les opérations courantes de la Caisse Régionale et conclues à des conditions normales.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DIX SEPTIEME RESOLUTION

*Précision concernant le calcul des conditions de majorité dans les Assemblées Générales Ordinaires et les Assemblées Générales Extraordinaires
- Modification des articles 41.3 et 45.4*

ARTICLE 41 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE – QUORUM ET MAJORITEAncienne rédaction

3. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix des sociétaires présents ou représentés. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

Nouvelle rédaction

3. Les décisions de l'Assemblée Générale Ordinaire sont prises à la majorité des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

ARTICLE 45 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE - DECISIONS – QUORUM ET MAJORITEAncienne rédaction

4. Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix des sociétaires présents ou représentés.

Nouvelle rédaction

4. Les résolutions des Assemblées Générales Extraordinaires ne peuvent être adoptées qu'à une majorité réunissant au moins les deux tiers des voix exprimées par les sociétaires présents ou représentés. Les voix exprimées ne comprennent pas celles attachées aux parts sociales pour lesquelles le sociétaire n'a pas pris part au vote, s'est abstenu ou a voté blanc ou nul.

Cette résolution est adoptée à au moins la majorité des 2/3 des voix, voix ayant voté pour, voix ayant voté contre, voix s'étant abstenues.

DIX HUITIEME RESOLUTION*Pouvoirs*

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.



Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du LANGUEDOC

**Société coopérative à capital et personnel variables
Siège Social : Avenue de Montpelliéret MAURIN – 34977 LATTES Cedex
492 826 417 RCS Montpellier - APE 651 D**

**Descriptif du programme de rachat de ses propres certificats coopératifs
d'investissement, autorisé par l'assemblée générale mixte des sociétaires
du 31 mars 2020.**

En application de l'article 241-2 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers, le présent document constitue le descriptif du programme de rachat approuvé par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2020.

I – Répartition des objectifs par titres de capital détenus.

Au 29 février 2020, 38 848 CCI (représentant 2,00 % de l'ensemble des CCI composant le capital social de la Caisse Régionale, et 0,20 % du capital social) sont détenus par la Caisse régionale.

Ces CCI sont répartis comme suit :

- 5 474 CCI sont détenus au travers d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie approuvée par l'AMF, et conclu avec Kepler Cheuvreux.

- 33 374 CCI sont détenus au travers d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.

Les 5 474 CCI sont affectés à l'objectif d'animation du marché des CCI par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie de l'AFEI reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Les 33 374 CCI sont affectés à l'objectif d'annulation des CCI dans le cadre d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.

II – Objectifs du programme de rachat

L'autorisation conférée par l'assemblée générale mixte des actionnaires du 31 mars 2020 est destinée à permettre à la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc d'opérer en bourse ou hors marché sur ses certificats coopératifs d'investissement en vue de toute affectation permise ou qui viendrait à être permise par la loi ou la réglementation en vigueur.

En particulier, la Caisse Régionale pourra utiliser cette autorisation en vue :

1) Assurer l'animation du marché des certificats coopératifs d'investissement par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité, dans le respect de la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés Financiers.

Les CCI acquis dans le cadre du contrat de liquidité sont enregistrés sur le compte 3023400000 de la Caisse régionale.

2) Procéder à l'annulation totale ou partielle des certificats coopératifs d'investissement acquis dans le cadre d'un mandat d'achat conclu avec Kepler Cheuvreux.

Les CCI acquis dans le cadre du mandat d'achat sont enregistrés sur le compte 4132000000 de la Caisse régionale.

III – Part maximale du capital, nombre maximal, et caractéristiques des titres susceptibles d'être rachetés, ainsi que prix maximum d'achat

1- Part maximale du capital à acquérir par la Caisse Régionale

La Caisse Régionale est autorisée à acquérir un nombre de certificats coopératifs d'investissement ne pouvant excéder 10 % du nombre total de certificats coopératifs d'investissement composant son capital social à la date de réalisation des achats, ce qui, au 31 mars 2020, représente 194 271 des certificats coopératifs d'investissement.

2- Caractéristiques des titres concernés

Nature des titres rachetés : certificats coopératifs d'investissement cotés sur l'Eurolist d'Euronext Paris (compartiment B)

Libellé : CCI du Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Code ISIN : FR0010461053

3- Prix maximal d'achat**IV – Durée du programme**

Conformément à l'article L. 225-209 du code de commerce et à la 12^{ème} résolution qui a été approuvée par l'assemblée générale mixte du 31 mars 2020, ce programme de rachat peut être mis en œuvre jusqu'à son renouvellement par une prochaine assemblée générale, et dans tous les cas, pendant une période maximale de 18 mois à compter de la date de l'assemblée générale mixte, soit au plus tard jusqu'au 31 septembre 2021.

V – Déclarations des opérations réalisées par la Caisse Régionale sur ses propres titres du 03 avril 2019 au 29 février 2020

Pourcentage de capital auto-détenu de manière directe et indirecte au 29 février 2020 : 2.00 % du nombre de CCI et 0.20 % du nombre de titres composant le capital

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 69 624

Nombre de titres détenus en portefeuille au 29 février 2020 : 38 848 CCI détenus au travers du contrat de liquidité et du mandat d'achat

Valeur comptable du portefeuille au 29 février 2020 : 3 249 279.40 €

Valeur de marché du portefeuille au 29 février 2020 (cours de clôture de la dernière séance de bourse) : 3 655 985.28 €

Période allant du 03 avril 2019 au 29 février 2020	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour de la publication du descriptif du programme	
	Achats	Ventes / Annulation	Positions ouvertes à l'achat	Positions ouvertes à la vente
Nombre de titres annulés (mandat d'achat)		28 773	NEANT	NEANT
Nombre de titres achetés et vendus	27 612	3 668		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	2 934	3 668		
<i>Dont mandat d'achat</i>	24 678	-		
Cours moyen des transactions d'achats / ventes (en €)	83.33	84.75		
Montants (en €)	2 300 941	310 860		
<i>Dont contrat de liquidité</i>	238 346	310 860		
<i>Dont mandat d'achat</i>	2 062 595			

**Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel
du Languedoc**

Assemblée générale du 31 mars 2020
Quatorzième résolution

**Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital
par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés**

IFEC
 82 bis, rue de Paris
 92100 Boulogne-Billancourt
 S.A. au capital de € 100 000
 622 022 424 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles

ERNST & YOUNG et Autres
 Le Compans, Immeuble B
 1, place Alforise Jourdain
 31000 Toulouse cedex 6
 S.A.S. à capital variable
 438 476 913 R.C.S. Nanterre

Commissaire aux Comptes
 Membre de la compagnie
 régionale de Versailles

Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc

Assemblée générale du 31 mars 2020

Quatorzième résolution

Rapport des commissaires aux comptes sur la réduction du capital par annulation des certificats coopératifs d'investissement achetés

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de la Caisse régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc et en réponse à votre demande, nous avons procédé à la vérification des informations figurant dans le rapport du conseil d'administration et relatives à la réduction du capital envisagée.

Votre conseil d'administration vous propose de lui déléguer, pour une période de dix-huit mois, tous pouvoirs pour annuler, dans la limite de 10 % du nombre de certificats coopératifs d'investissement composant son capital, par période de vingt-quatre mois, les certificats coopératifs d'investissement achetés au titre de la mise en œuvre de l'autorisation d'achat par votre caisse régionale de ses propres certificats coopératifs d'investissement.

Il nous appartient de nous prononcer sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

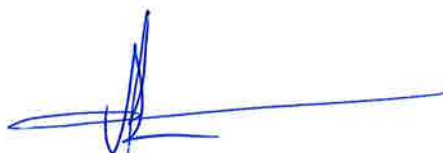
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Nos travaux ont consisté à vérifier la conformité des informations données dans le rapport du conseil d'administration sur le projet envisagé avec les dispositions de l'article L. 225-209 du Code de commerce.

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les causes et conditions de la réduction du capital envisagée.

Boulogne-Billancourt et Toulouse, le 4 mars 2020

Les Commissaires aux Comptes

IFEC



Michel Galaine

ERNST & YOUNG et Autres



Frank Astoux